HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LA VILLE DE LYON,

Ancienne & Moderne;

PAR LE R. P.

IEAN DE SAINT-AVBIN

DE LA COMPAGNIE DE IESVS.



A LYON,

Chez BENOIST CORAL, en ruë Merciere à l'Enſeigne de la Victoire.

M. DC. LXVI.

AVEC PRIVILEGE ET PERMISSION.



A MONSEIGNEVR
L'ILLVSTRISSIME, ET REVERENDISSIME
CAMILLE DE NEVFVILLE
ARCHEVESQVE, ET COMTE DE LYON,

Primat de France, Commandeur des Ordres du Roy, Lieutenant General pour sa Majesté au Gouuernement de la ville de Lyon, & Prouinces de Lyonnois, Forests & Beaujolois.

MONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois prendre vn temps plus avantageux que celuy-cy, pour presenter à vostre GRANDEVR, l'Histoire Eccle

Ecclesiastique de Lyon. Cette année que la rencontre de deux grandes Festes vnies en vn mesme iour rend sainte pour cette Ville, demandoit que tout ce que Lyon a iamais eû de plus Saint, & de plus Auguste, se reünit pour honorer cette Pompe. La naissance de saint Iean Baptiste, & l'institution de l'Eucharistie, estant les deux plus grandes sources de la joye que la Pieté ayt inspiré aux Fideles ; l'vnion de ces deux Mysteres la doit necessairement redoubler. Ce sont ces deux Mysteres, MONSEIGNEVR, que vostre GRANDEVR a vnis en sa Personne. Elle est l'homme de Dieu & du Roy, dans les deux emplois qu'elle exerce, & il y a déja longtemps que l'vnion de ces deux Charges nous fait vn Iubilé continuel, au lieu que la rencontre de ces Festes ne le fait que de Siecle en Siecle. L'application que Vous donnez à l'vne & à l'autre, est d'autant plus merueilleuse, qu'il semble que Vous soyez tout à vne seule, tandis que Vous vous divisez à toutes deux. Les Visites de vostre Diocese, sont aussi frequentes que si vous n'auiez que ce soin ; & Vous gouuernez la Prouince, comme si vous n'aviez

point

point d'autre pensée, que de pouruoir à noſtre repos, & à y faire executer les Ordres de ſa Majeſté. D'vn œil Vous veillez ſur le Sanctuaire, tandis que Vous avez l'autre au gouuernement Politique; Vous avez vne oreille pour les Requeſtes Sacrées, & Vous reſervez l'autre aux affaires de l'Eſtat: D'vne main Vous tenez la houlette pour la conduite de voſtre Troupeau, & de l'autre Vous ſoûtenez la baguette pour commander. Vous ſuffiſez ainſi Vous ſeul à deux employs que Dieu partagea à deux Freres. Vous offrez les Sacrifices comme Aaron, & Vous conduiſez le Peuple comme Moyſe. Vous entrez dans le Sanctuaire, & Vous agiſſez au dehors. Vous auez auſſi ce double Eſprit, que Dieu ne donne qu'aux Heros. C'eſt pour ce ſujet, MONSEIGNEVR, que i'offre à voſtre GRANDEVR, les deux Parties de l'Hiſtoire de Lyon, comme les deux Parties de ſon Gouuernement. Elles ſont toutes deux vnies en vn ſeul Corps, comme Vous les vniſſez en vne ſeule Perſonne. Voſtre Auguſte Nom met le ſceau à la ſainteté de tous ſes Prelats, & à la gloire de tous ſes illuſtres Gouuerneurs.

Et

Et ie m'eſtimeray heureux, ſi ie puis dans l'vne & dans l'autre, faire connoiſtre à tout le monde, auec quelle ſoumiſſion ie ſuis,

MONSEIGNEVR,

DE VOSTRE GRANDEVR,

Le tres-humble, tres-obeïſſant, & tres-fidelle ſeruiteur, BENOIT CORAL,

PREFACE.

S'IL est peu de Villes aussi glorieuses que celle-cy, qui a esté des plus celebres sous les Romains, & qui est encore à present l'vne des plus belles de l'Europe; Il n'est point d'Eglise dans tout le Royaume, plus illustre que la sienne ; Puisque si le Sang des Martyrs en fait le ciment le plus ferme, celuy de plus de dix-neuf mille, dont elle a esté arrosée a fait des ruisseaux dans ses ruës, & changé la couleur de ses Riuieres iusques à l'estenduë de dix lieües. Elle a esté le grand Theatre de deux Conciles Generaux, où ce que le Monde auoit de plus Saint & de plus Sçauant vint paroître. Et si nous en considerons les circonstances & les grands euenemens, c'est dans ces assemblées que l'Eglise Grecque fut reünie à la Latine, la Procession du S. Esprit reconnüe, la Pourpre donnée aux Cardinaux, S. Loüis declaré Chef d'vne Croisade, & des Predicateurs enuoyez aux Tartares pour les Catechiser. Les Papes & les Prelats persecutez, ont trouué vn azyle asseuré dans le sein de cette Eglise, qui retira Innocent IV. S. Anselme, & S. Thomas de Cantorbie. Et le plus grand de tous les Schismes y finit par vne Conference où l'on conclût la deposition de Felix V. que l'on auoit élû à Basle.

La Primatie qu'elle exerce sur quatre Prouinces Metropolitaines est la seule à present reconnuë quant à l'vsage libre de ses fonctions; & outre ce que cét Historien en écrit, Monsieur de Marca, & le P. Theophile Raynaud en ont fait deux excellens Traitez. Tous ses Prelats ont esté illustres, & de cent vingt-deux qui ont tenu ce Siege Primatial, il y en a plus de trente reconneus Saints, cinq tiennent rang entre les Peres de l'Eglise, pour leurs Ouurages sçauans: la plûpart ont presidé, ou assisté à des Conciles, & aucun n'a iamais adheré aux Heretiques. Il y en a eu quinze Princes, & la plûpart des autres tirés de grandes & puissantes Familles, vn Pape, neuf Cardinaux, plus de quinze Legats Apostoliques, des Ministres d'Estat, de Grands Aûmoniers, des Lieutenans de Roy, des Ambassadeurs, & d'autres employez à d'autres Charges des plus considerables de l'Estat.

La Noblesse a toujours esté inseparable du Sacerdoce dans cette Eglise, où nos Monarques, & les Princes les plus considerables du Royaume ont produit autrefois leurs preuues auec vne fidelité, qui a seruy d'exemple à tous les Gentils-hommes qu'on a receus dans cette Auguste Compagnie. Aussi n'est-il point de Sanctuaire plus illustre dans le Royaume, puis qu'outre les mysteres de sa Hierarchie qui represente la Celeste, & celle de l'Eglise Primitiuë, par le nombre de ses Eglises où elle celebre l'Office Diuin: de ses Dignitez, & de ses Ministres; elle a seruy de modele à celles de Liege, & de Breslau, & à la plûpart de celles de France. Elle a esté le Seminaire des Papes,

des

des Cardinaux & des Euêques,qui en ont esté tirez pour regir d'autres Eglises. Enfin pour faire connoître à tout le monde quelle est la Grandeur de cette Eglise, il me suffit de dire que i'ay vû vn de ses seaux pendant d'vn acte fait l'an 1271. dans les Archiues du Monastere Royal de S. Claude en Bourgongne, où elle est representée sur vn Trône auec la Couronne ouuerte & fleurdelisée, tenant vn Sceptre de mesme auec cette legende SIGILLVM SACRÆ ECCLESIÆ LVGDVNENSIS. Et que c'est en ce mesme temps que Seuert, Rubys, de Masso, Sponde, Chopin & quelques autres assurent que ce Chapitre estoit composé de septante-quatre Chanoines, dont l'vn estoit fils d'Empereur, neuf fils de Roys, quatorze fils de Ducs, trente fils de Comtes & vingt de Barons. Ils portoient aussi anciennement la Pourpre, comme ils ont encor le titre de Comte. Enfin on ne sçauroit rien ajoûter à l'Eloge que S. Bernard a fait de cette Eglise. *Inter Ecclesias Galliæ constat profectò Lugdunensem anteire, sicut dignitate sedis, sic honestis studiis & laudabilibus institutis. Vbi enim æquè viguit disciplinæ censura? morum grauitas? maturitas Consiliorum? authoritatis pondus? antiquitatis insigne præsertim in officiis Ecclesiasticis, haud facilè vnquam visa est repentinis nouitatibus acquiescere, nec se aliquando iuuenili passa est decolorari leuitate.*

C. F. M.

TABLE
DES PARTIES ET SECTIONS
DE
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQVE De Lyon.

PREMIERE PARTIE

TABLE.

SECONDE PARTIE.

TROISIEME PARTIE.

QVATRIE'ME PARTIE.

Les Emplois Illustres de l'Eglise de Lyon; où il se voit quels Euesques, quels Archeuesques, quels Legats Apostoliques, quels Cardinaux, & quels Papes ont esté tirez de cette Eglise; où ils sont entrés estans pourueus de quelques-vnes de ces dignités; & quels Emplois ils ont eus. *page* 164

XII. Le

SINQVIESME PARTIE.

XVIII. *Quelles*

SIXIESME PARTIE.

La Iustice de l'Eglise de Lyon; où Il est representé quelle Iurisdiction temporelles ell'eut autrefois, & quelle est celle, dont ell'est encore en possession. *page* 267

XVI. En

SEPTIESME PARTIE.

La Magnificence, la Liberalité & la Generosité de l'Eglise de Lyon, où sont representées les fondations qu'elle a faites, les largesses, & les autres œuures de Pieté qu'elle a produites & qu'elle produit encore. pag. 307

XVII. *Autres*

PRIVILEGE DV ROY.

GVillaume de l'Ange Provincial de la Compagnie de IESVS en le Province de Lyon, suivant le Privilege accordé à laditte Compagnie, par nos Roys tres-Chrestiens Henry III. le 10. de May. 1583. Henry IV. 20. Decembre 1606. Louys XIII. 14. Fevrier 1618. Lovys XIV. regnant 23. Decembre 1650. permet à BENOIST CORAL Marchand Libraire à Lyon d'imprimer ou faire imprimer l'*Histoire de Lyon*, composée par le P. IEAN DE S. AVBIN de la Compagnie de IESVS, approuvée par trois Theologiens de la mesme compagnie, & ce pour le terme de neuf ans auec defence à tous autres de l'imprimer, ou faire imprimer sous les peines contenues audit Privilege: Fait à Nismes ce 17. Mars 1665. G. DE L'ANGE.

Approbations, & Permissions des Superieurs.

IE soubsigné Docteur és Droits, & en saincte Theologie certifie avoir leu l'Histoire de Lyon, tant Ecclesiastique que Civile, faite par R. P. Iean de S. Aubin, dans laquelle ie n'ay trouvé aucune chose contraire à la Religion Catholique: Fait à Lyon le 20. May 1665. DEVILLE.

IE soubsigné Docteur en Theologie de la faculté de Paris, ay leu l'Histoire de Lyon tant Ecclesiastique que Civile, & n'y ay rien remarqué qui puisse en empescher l'impression. Fait à Lyon ce 12. Septembre 1665. P. F. I. ROBE'.

NOus permettons l'impression dudit livre, Fait à Lyon ce 25. Mars 1665. L'ABBE' DE S. IVST.

VEu les Approbations, & Permissions cy dessus je n'empesche pour le Roy, l'impression de l'Histoire de Lyon, tant Ecclesiastique, que Civile par BENOIST CORAL, avec deffenses à tous autres en tel cas requises & accoustumées: Fait à Lyon ce 12. Septembre 1665. VIDAVD.

Soit fait suivant les Conclusions du Procureur du Roy, ce 12. Septembre 1665. DE SEVE.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

PREMIERE PARTIE.

La SAINTETÉ de cette Eglise, dans les Saints Martyrs, & Confesseurs de cette mesme Ville.

AVANT-PROPOS.

IE ne sçaurois entrer en l'Eglise de Lyon par vne Porte plus Majestueuse, ou plus Auguste, que celle qui paroit au frontispice de cet Ouurage : Car comme la Sainteté est la plus considerable des Qualités de l'Eglise, i'ay dû me persuader qu'elle mesme m'imposoit la necessité de la regarder la premiere, & d'en admirer les beautés en l'Eglise de Lyon; Qu'elle soit vne Assemblée des Fidelles, il n'est personne entre les Chrestiens qui en doute. Qu'vn de ses titres le plus specieux soit l'Vnité, en quoy elle represente celle de Dieu, la Theologie en tombe d'accord auec le Raisonnement; & les Conciles Generaux, qui apres Saint Paul nous l'ont décrite comme l'Epouse de IESVS-CHRIST. Qu'elle soit Vniuerselle,

Vniuers le montre, & tous les endroits de la Terre où elle s'est preschée, le diuulguent & en retentissent. Outre que les mesmes Conciles nous obligent à la reconnoitre dans cette vaste estenduë de son Domaine. Qu'elle soit Puissante malgré la foiblesse de ses Enfans, qu'elle soit robuste & imprenable à ses Ennemis; le Fils de Dieu, qui la met en armes, & qui la rend toute vigoureuse, l'affermit sur les fondements d'vn Rocher inebranlable, où les forces de l'Enfer seront trop courtes pour y faire breche, & les sorties de tous les Demons par toutes leurs Portes, demeureront sans effet toutes les fois qu'ils oseront entreprendre de l'attaquer.

Tous ces Titres sont fort eclatans, & de grande montre: Mais la Sainteté les surpasse tous en Noblesse; & en recompense les Schismes ont dechiré cette Robe de IESVS-CHRIST, en partageant cette precieuse Vnité; Les Heresies l'ont ensanglantée; Les Peuples entiers se sont reuoltés contre ses Lumieres en pensant ternir les Victoires, qui l'ont signalée par les Conquestes qu'elle a faites sur l'Idolatrie, & sur l'Infidelité. Tous les Monstres de l'Impieté, & des autres Crimes s'en sont pris à sa Morale pour la renuerser. Ils ont entrepris de la détruire dans les Maisons du Christianisme, iusqu'à pretendre de la profaner dans ses Sanctuaires, & sur ses Autels pour la proscrire, & pour la bannir de toute la Terre: Mais la Genereuse s'est defenduë par sa Sainteté, & pour vn de ses Enfans, que l'orage de ses Guerres, & la poussiere de son Camp luy ont enleué; Elle en a produit des millions, qui au sortir des Amphitheatres, & des Combats ont presenté glorieusement leurs mains à ses Palmes, & leurs testes à ses Couronnes. Voyons si celà s'est fait en l'Eglise de Lyon.

SECTION I.

Que veut dire, Eglise Sainte?

Qu'est-ce proprement que Sainteté.

LA Sainteté, qui est autant essentielle à Dieu, que son estre, & qui a la mesme durée en luy, que l'Eternité, est sans doute aussi la plus éclatante & la plus naïve marque de son Eglise. Le Createur la luy donna dés la naissance du Monde, & sa liberale main voulut imprimer cet illustre Caractere de Sainteté dans l'Ame du premier Hõme au mesme instant qu'il l'auantagea de ce grãd Don de la Iustice originelle. Et bien que le crime ruinât sans resource tout

tout le fons de cette Iustice, & tout le lustre de cette Image, toutesfois la Sainteté ne laissa pas d'y estre parfaittement rétablie par vne pure bonté de Dieu, qui dés lors se communiqua à sa creature par l'vsage de quelques sacrifices, & depuis par vn autre sacrifice plus adorable, & par l'vsage d'autre sacrements plus efficaces, & plus diuins.

L'Eglise donc, qui de tout temps eut l'honneur d'en estre la depositaire, a fidelement conserué iusqu'icy ce precieux gage, & ce Tresor de Sainteté auec vne asssurance du Ciel tres-expresse de ne la perdre iamais. A cet effet le Saint Esprit, qui étant le doigt de Dieu même, graua cet Illustre Caractere sur le front de son Eglise, luy donna son propre Nom, & la nomma *Sainte*, comme il est Saint, & comme il est saint Esprit, il voulut qu'elle deuint saintement spirituelle, & qu'elle fut qualifiée Sainte par tous les Oracles, dans tout l'Vniuers, & dans toute l'étenduë des Siecles, iusques là qu'où les Seraphins & toute la Cour de l'Empyrée font retentir leur *Trisagion* à la gloire de leur Monarque, le nommant auec eclat, & auec mille applaudissements, *Saint, Saint, Saint*; le S. Esprit, qui porte le nom de Sainteté par excellence, & par appropriation à sa Personne, honore glorieusement de cette mesme qualité son Eglise, la nommant, & la rendant comme *trois fois Sainte*, vne fois dans ses Combats, vne autre fois dans les Supplices du feu qui l'epure, & en fin dans les Triomphes de l'Eternité. Ainsi il la transmet à son Epoux Iesvs-Christ, qui luy conserue ce riche present, qui luy en augmente les beautés, & qui en fait tous les atours de ses epousailles.

D'ailleurs, comme la Sainteté est vne intime, & souueraine Perfection de Dieu, elle y reside, comme en sa source, & elle est, (aux termes de Saint Denys,) vne pureté sincere, toute Vierge, & sans meslange d'imperfection: en suitte dequoy il n'est pas possible de se figurer *l'Essence d'vn Dieu*, que l'on n'enueloppe dans la même representation, & dans le même concept *la Sainteté*. Ainsi puis-je dire, quoy qu'auec restriction, & auec vne disproportion infinie, que ce seroit vne Chimere, de s'imaginer vne Eglise, qui ne fut pas veritablement Eglise, & veritablement sainte. En voicy les differences au moins à peu pres.

En quoy la sainteté de Dieu est differente de celle qu'il a communiqué à son Eglise.

1. Tous les Theologiens sont d'accord que Dieu est la source, & l'Ocean de la Sainteté, & qu'en luy seul elle est infinie, & du tout incomprehensible. L'Eglise en est le Ruisseau, qui se partage en autant de branches, qu'il y a d'Eglises particulieres, d'esprits Saints, & d'ames saintes, au Ciel, en Terre, & au Purgatoire.

2. Dieu est la mesure de la Sainteté, quoy que la sienne soit sans mesure. Il étend par vne bonté inconceuable cette mesure sur la compagnie des Anges, qui regnent au Ciel; sur celle des hommes, dont les Ames sont les vnes déja bien-heureuses, les autres encore dans la poussiere des combats; Et les derniers dans des peines passageres, où elles se purifient. Ces trois Compagnies composent la sainte Eglise, & ont plus ou moins de sainteté à mesure que plus ou moins elles s'approchent de celle de Dieu.

3. Dieu est l'Idée, & l'Original de toute sorte de Sainteté, l'Eglise en

fait la Copie, & ordonne auec son Epoux, que nos mœurs, & nos consciences soyent reglées à la veuë de ce Modele Adorable.

4. Dieu est formellement la Sainteté mesme, comme la forme, & comme l'ame de la Pureté, en quelque degré, & en quelque estat qu'on la considere. L'Eglise en est comme le Sujet au dehors de Dieu, & comme le fons, où il en iette les impressions. De là vient que cette Perfection vne fois reçuë dans l'Eglise, ou dans l'ame du Chrestien, l'informe & la marque de son caractere, & deuient par ce moyen l'Ame de l'Eglise, & l'Ame de l'Ame, inspirant à l'vne & à l'autre vn air de vie spirituelle, qui se conserue par l'ecoulement du mesme Principe, iusqu'à en estre glorieusement Diuinizée.

5. Dieu est la cause efficiente, & la fin de toute la Sainteté. C'est luy seul, qui la possedant en Chef, la communique comme il luy plaist, à qui il luy plaist, & quand il luy plaist. C'est luy seul, qui se propose comme le but, où les Saints doiuent viser, & comme la veritable Couronne de la Sainteté participée & emanée de luy. L'Eglise donc ouure les bras pour receuoir ce Diuin Thresor, & embrasse la Sainteté de son Dieu sans la comprendre; Elle s'en pare richement par vne illustre & auantageuse participation; Elle en produit les effets, comme descendants d'vn noble Principe, qu'elle cherit & de qui elle est cherie: En fin elle n'aspire à autre but, ny à autre fin qu'à se rendre parfaittement sanctifiée & Sainte pour l'Eternité.

Quoy que ce discours soit concluant pour la Sainteté de l'Eglise, ce n'est pas à dire pourtant qu'en l'Eglise mesme les particuliers ne tombent, & ne fassent tres-souuent des chûtes estranges & horribles au dernier poinct. Nous ne sommes que trop instruits des adresses de l'Ennemy: Nous sçauons qu'il seme au Champ de l'Eglise sa zizanie, les erreurs, les Heresies, & les crimes de toute sorte. Mais l'Eglise ne les approuue point, elle les deteste constamment, elle les punit tousiours, & ny trempe iamais. Ainsi l'Apostre ne laissera pas de l'honorer de ses beaux Noms, ny de reconnoitre ses pompeuses qualités. Il la nommera hautement, & sans flatterie *Pure, Sainte, sans ride, & sans tache.* Il dira par voye d'Oracle que IESVS-CHRIST l'a choisie pour son Epouse, qu'il l'a tendrement aymée, qu'il l'a enrichie de ses presents les plus precieux, qu'il l'a dottée de tous ses biens, la constituant son Heritiere, & luy faisant tous les auantages possibles, iusqu'à se donner soy-mesme d'vne façon extraordinaire, & auec tous les temoignages d'vn amour qu'on pourroit dire excessif, s'il n'estoit Diuin.

SECTION

SECTION II.

Comment est-ce que l'Eglise de Lyon peut-estre qualifiee Sainte.

AVoüons donc cette verité de Foy. L'Eglise est Sainte, auoüons que c'est sa plus eminente qualité, & qu'il a esté, comme il est encore de la gloire de son Epoux, de l'en dotter. Mais l'Eglise de Lyon, qui nous a ietté dans ce discours, est-elle Sainte? En a-t-elle les bonnes marques? Luy peut-on attribuer cette illustre prerogatiue sans la flatter? C'est à moy de le faire voir, & d'en iustifier à loisir la proposition en cette premiere Partie, où nous allons admirer son premier Establissement, ses Saints Martyrs, ses Saints Confesseurs, ses Prelats tres-eminents en vertu dans tous les siecles, ses Chanoines de haut merite, & enfin ce qui s'y est vû de plus Saint depuis sa premiere Institution iusqu'aujourd'huy, attendant de considerer aux autres Parties de cet Histoire, la Hierarchie de la mesme Eglise, ses beaux Reglements, ses Ceremonies, ses Emplois, ses Honneurs, ses Richesses, ses grands Droits, ses Fondations, & ses merueilleuses Magnificences. Voyons-en donc la Sainteté.

Mais qui oseroit disputer ce grand titre à vne Eglise, qui ne s'est iamais detachée du Saint Siege, qui a toûjours, & incessamment fait teste aux Erreurs: Qui n'a point branlé aux occasions: Qui est demeurée inflexible aux Puissances Etrangeres, aux Rebellions Ciuiles, aux temerités du Peuple, aux mauuais exemples du dehors, & du dedans de l'Estat, & qui a banny d'auprés d'elle tous les scandales, lors mesme qu'ils ont fait bréche à la veritable Religion?

Cette Pureté a esté si reconnuë dans tous les Siecles, que Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, qualifie l'Eglise de Lyon, *Sainte*: C'est en vne Lettre qu'il escriuit l'an mil cent vingt-deux à Pierre, premier du nom, Archeuesque de cette Ville. Le mesme Abbé en vne autre Lettre qu'il fit à l'Archidiacre, & au Chapitre de cette Eglise, la nomme encore vne fois Sainte.

Domino Archiadiacono, & toti Sanctæ Lugd. Ecclesiæ Capitulo.

Le sentiment en estoit si diuulgé, & la reputation si publique, qu'elle mesme l'auoüoit sans encourir le danger d'en estre blasmée d'orgueil. Ce mesme Archeuesque, dont ie viens de faire mention, attribuë ingenuëment la Sainteté à son Eglise. On le peut lire dans vne Concession, qu'il donna l'an mille cent trente-six aux Chartreux de Constance, dont il estoit le Bienfacteur.

Ego Petrus Sanctæ Lugd. Ecclesiæ minister.

S. Bernard en vne Lettre, qu'il escriuit aux Chanoines de Lyon, loüe cette Eglise, non seulement pour la Dignité, qui la rend illustre par dessus les autres, mais encore pour le soin, qu'elle a de cultiuer la Vertu, & de se tenir à ses Reglements. Il y estime la vigueur de la discipline Ecclesiastique, la grauité des mœurs, la maturité des Conseils, le poids d'vne authorité fort puissante, & le lustre de l'Antiquité, qui sont les plus excellentes marques d'vne Sainteté consommée.

Ad regimen prædicta Lugd. Sancta accedas Ecclesia.

Mais voicy vn Eloge, qui les comprend tous en vne Bulle du Pape Gregoire VII. addressée à Hugues Euesque de Die, son Legat Apostolique, où il l'exhorte, & peut-estre mesme luy commande de ne point refuser l'Archeuesché de Lyon, qui estoit vaquant, à condition toutefois qu'il soit esleu par ses Freres, les Enfans de cette Eglise, laquelle il nomme formellement *Sainte*. Et pour l'induire à receuoir agreablement cette haute Charge, il l'y inuite en luy proposant l'exemple du grand Apostre Saint Pierre, qui passa de la Chaire d'Antioche à celle de Rome.

D. de Marco. de Primatu Lugd. pag. 115.

Cette verité semble croistre entre nos mains à mesure que nous la traittons, & les Oracles naître les vns des autres à chaque pas que nous faisons en cette matiere. Le Pape Vrbain II. en vn Decret qu'il expedia en faueur de la Primace de Lyon, au Concile de Clermont, & qu'il addressa à l'Archeuesque Hugues, attribuë la Sainteté à son Eglise. Et Saint Odilon, Abbé de Cluny, en la Vie de Saint Mayeul, son predecesseur, raconte que ce grand Saint en ses ieunes ans fut enuoyé aux estudes à Lyon. En ce narré ce Saint escriuain donne de beaux, & de nobles titres à cette Ville, la qualifiant la Mere Nourrice de la Philosophie, & asseurant que par vne ancienne coustume, & par vn droit Ecclesiastique soûtenu de ses merites, elle contenoit en son enceinte la Forteresse de toutes les Gaules. Quelle Forteresse estoit celle-là, que la mesme Sainteté? Et quel droit Ecclesiastique si reconnu, & si eclattant, que celuy-là, en vn siecle riche de Vertus? Aussi est-il vray que Saint Mayeul y fut enuoyé pour y estre instruit en deux sortes de Facultés, en la connoissance des bonnes Lettres, & en la Science des Saints: En quoy Dieu luy fit la grace de reüssir si heureusement, que l'Eglise de Lyon, Sainte qu'elle estoit, eut l'honneur d'estre la Mere de ce grand Saint, comme il l'eut d'en receuoir les Instructions, & les Maximes.

SECTION III.

L'Antiquité, & le premier Establissement de la Religion Chrestienne dans la Ville de Lyon.

S. Pothin, & S. Irenée fondent l'Eglise de Lyon.

IL est hors de doute, & l'Histoire Ecclesiastique nous en instruit pleinement, que Saint Pothin Disciple de Saint Polycarpe, fut le premier Euesque de Lyon, & qu'il y fut martyrisé. Mais il est incertain en quel temps precisement il y vint, & de quel Pape il reçeut sa Mission. De dire que Saint Clement l'enuoya aux Gaules à mesme temps, qu'il y enuoya Saint Denys, & d'autres Saints pour y prescher l'Euangile, l'année quatre-vingt dix-huit, comme quelques-vns de nos Escriuains ont voulu le persuader; Cette opinion n'est pas soûtenable, puis qu'on ne sçauroit douter que S. Pothin n'ait enduré le Martyre l'an cent soixante dix-neuf, à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans. De sorte qu'au conte de ces Auteurs il faudroit necessairement que Lyon eut vû arriuer ce Saint dans l'enceinte de ses murailles, à l'âge de neuf, ou dix ans seulement. Ce qui est hors de croyance.

Il

Il est plus aisé de marquer le temps, que S. Irenée vint à Lyon, qui fut enuiron l'année 167. depuis la venuë du Fils de Dieu en ce monde. Et ce Saint eut son rendez-vous en cette Ville à l'occasion du voyage que S. Polycarpe fit à Rome, où S. Irenée comme son Disciple l'accompagna, & de là fut enuoyé à Lyon. Ce qui se peut aisément iustifier par la lecture des Memoires Ecclesiastiques, où il se trouue que S.Policarpe Disciple de S. Iean l'Euangeliste, fut Euesque de Smyrne, & que pour auoir conuersé auec la pluspart des Apostres,il auoit quelque Intendance sur les Eglises de l'Asie. On ajoûte qu'en cette qualité il vint à Rome, pour en rendre compte au Pape S. Anicete, & pour conferer auec luy sur la question, qui regardoit la Feste de Pâques. De là ce Saint enuoya deça les Alpes quelques-vns de ses Disciples, Saint Irenée à Lyon, où Saint Pothin estoit déja, Saint Thyrse auec Saint Andoche à Autun, & Saint Benigne à Dijon. Saint Irenée tient à honneur d'auoir reçeu ses premieres Instructions de Saint Polycarpe, ainsi qu'il l'auoüe en vn endroit de ses Liures. Il resulte de ce discours que Saint Irenée fut dans Lyon en la compagnie de Saint Pothin enuiron l'espace d'vne dizaine d'années.

La Sainteté de ces deux grands hommes ne nous permet pas de douter du zele ardent, qu'ils employerent à instruire les Lyonnois des Mysteres de nostre Foy. Il est vray que le premier de ces deux Saints y auoit déja trauaillé plusieurs années, & blanchy dans toutes ses Saintes occupations, auant que Dieu luy enuoyât ce renfort si necessaire, & cet admirable Coadjuteur.

De soûtenir opiniâtrement que Saint Pothin ait trouué à son arriuée dans Lyon des Semences de l'Euangile, ou de s'en tenir au contraire, que le nom Chrestien n'y fut pas encore connu, c'est vn point à deuiner, puis que le secret en est demeuré iusqu'icy sous le cachet. Il suffit que sans difficulté nous reconnoissions ces deux grands Prelats pour Fondateurs de l'Eglise de Lyon.

SECTION IV.

Le Martyre de Saint Pothin premier Euesque de Lyon, dans la Persecution de Marc Aurele.

LA cinquiesme Persecution, que la cruauté, & l'ingratitude de Marc Aurele allumerent dans l'Eglise, fut si sanglante, & si generale, qu'elle inonda la Chrestienté, comme vn torrent impetueux. Ce debordement enueloppa vne partie de ce qu'il y auoit de Fidelles en la Ville de Lyon.

Marc Aurele, ingrat, & cruel.

L'ingratitude de cet enragé consiste en ce qu'il mit en oubly l'obligation, qu'il auoit tres-particuliere aux Chrestiens de ses Estats. Vne de ses Legions, qui estoit toute Chrestienne, auoit obtenu de Dieu miraculeusement par la faueur de ses prieres vne signalée Victoire en faueur de Marc Aurele

quoy qu'Idolatre, le Ciel ayant decoché ses traits sur les ennemis de l'Empire. Vne grosse gresle meslée de foudres, de feux, de tempeste, & de carreaux tomba si violemment sur l'armée des Marcomans, & sur d'autres Peuples Septentrionaux du mesme party, qu'ils en furent entierement les vns accablés, les autres rompus, & mis en deroute. Au lieu que l'armée Romaine qui estoit pressée d'vne estrange soif, fut rafraichie en cette rencontre par vne pluye si abondante & qui vint si à propos, que les troupes en reçeurent vn soulagement incroyable.

Colomne d'Antonin dressée par superstition.

Cet Empereur en tesmoigna bien quelques sentiments de reconnoissance par vne Lettre, qu'il en escriuit au Senat. Mais depuis il fut si lâche, si méconnoissant, & si impie, que de permettre aux Idolatres d'attribuer ces Miracles à leurs faux Dieux. Il permit aussi par les mouuements du mesme Genie, & au mépris de IESVS-CHRIST, que la Colomne d'Antonin fut dressée exprés pour seruir de monument triomphal à cette expedition guerriere, & qu'on y representast vn Iupiter versant de la pluye, & la foudre en main donnant sur les ennemis, qui y paroissoient couchés au pied de son effigie, & terrassés. Ainsi ce perfide souffrit tres-indignement, & par vne tres-profane dissimulation que l'honneur de cette Victoire, & que la gloire du Triomphe fussent derobés au vray Dieu, le seul Auteur de cette Merueille. Car il est certain que hors de là les Marcomans se sentoient auoir vn grand auantage sur les Legions Romaines. Aussi Dieu, dont la Bonté auoit dechargé ces foudres pour fauoriser les Chrestiens, se ressentirent assez-tost aprés, & visiblement de l'injure, qui luy estoit faite. Sa Prouidence permit, ou pourueut aprés cette insulte des Payens, qu'on mit le feu à cette Colomne. Et il sembla que Dieu mesme auoit foudroyé ce Iupiter, comme la Legion fulminante auoit obtenu de sa Iustice, & de sa Grace, que les Marcomans fussent foudroyés. Depuis ce coup, qui renuersa cette superstition de la Colomne, & son faux Dieu, le nostre pour brauer encore auec plus d'éclat l'Idolatrie, voulut que cette mesme Colomne, longues années aprés cette cheute, fut redressée par le soin, & par l'authorité du Pape Sixte V. & que l'effigie de Saint Paul y fut eleuée au dessus en cuiyre doré.

Idolatrie brauée.

Cette lâcheté de l'Empereur ne fut qu'vn degré pour passer plus aisément à des excés de fureur incomparablement plus funeste au Christianisme. Ce cruel ingrat fermant les yeux à tous ses deuoirs lâcha la bride à l'etrange Persecution, qui affligea les Chrestiens. Et quoy qu'il eut fait vn Edit, qui portoit defense expresse de les prendre, & de leur faire souffrir des tourments pour la seule cause de Religion, il ne laissa pas de permettre qu'on inuentast d'autres pretextes, & qu'on imposast de faux crimes à ceux de nostre Profession, pour leur en faire essuyer l'orage auec apparence de Iustice.

Venons à Lyon, qui nous attend, & qui à la Verité fut vn Theatre des plus sanglants de toute cette Tragedie, comm'il en fut vn des plus illustres pour les Victoires de nos Martyrs, & pour les horribles cruautés, qu'on exerça sur leurs personnes sacrées.

Voicy

Voicy vn illuſtre ſujet de Veneration & de joye pour les Lyonnois, qui vont voir la haute generoſité de leurs Saints & Glorieux, que ie vay leur repreſenter en petit, en ce que i'ay tiré de cette belle & longue Lettre que leurs Martyrs eſcriuirent aux Chreſtiens, qui eſtoient alors en Aſie, & en Phrygie. Les Lyonnois, & les Viennois, dont probablement quelques-vns eſtoient venus auec Saint Pothin en ces quartiers, ou s'y eſtoient rendus aprés luy pour ſe mettre ſous ſa conduite, furent d'accord à eſcrire cette Lettre : Et il faut croire qu'ils auoient des connoiſſances, & des habitudes en ces païs ſi éloignés, pour eſtre induits à l'addreſſer aux Chreſtiens qui y demeuroient.

Lettre des Chreſtiens de Lyon à ceux d'Aſie.

Les Payens n'eurent pas plutoſt reſolu d'exterminer le Chriſtianiſme de Lyon, que les priſons furent remplies de ceux qui le profeſſoient. Il y a de l'apparence que les conciergeries ordinaires ne ſuffirent pas pour tous. Saint Pothin y fut renfermé, comme les autres : Et quoy que noſtre Seigneur ne voulut pas que ce Saint Eueſque fut le premier à ſouffrir, ie le mets pourtant à la teſte de ſes compagnons, comme leur Chef.

S. Pothin fait priſonnier, tourmenté, & mort en priſon.

Mais quelle compaſſion de voir vn venerable Vieillard, âgé de quatre-vingt dix ans, chargé de fers : Vn corps extremement foible, & preſque mourant, qui aux termes de cette Lettre, ne viuoit que de l'Amour du Martyre, tant ſon eſprit eſtoit vigoureux. Le voir porté pour manque de force à marcher, & prenſenté deuant le Iuge ou l'on oit d'abord vn grand bruit, qui s'eſt eleué, & vn cry de la populace infidelle, qui dit tout haut, que ce Vieillard eſt le CHRIST meſme des Chreſtiens. D'ailleurs voir vn Preſident echauffé à luy demander qui eſt le Dieu des Chreſtiens ; & le Saint prompt à repartir. Vous le ſçaurez auſſi-toſt que vous en ſerez capable. Et cependant quelle conſolation à cette troupe de Martyrs d'oüir vne repartie ſi noble, & ſi genereuſe ? Mais quel fut leur ſentiment quand ils virent qu'à ces mots le Peuple Payen tout effarouché ſe ruë comme à corps perdu ſur le Saint Prelat à coups de poings, & à coups de pieds, & que les plus eloignés y contribuoient de leur rage en jettant contre le Saint vne greſle de cailloux, des pieces de bois, & tout ce qu'ils pûrent rencontrer de propre à eſtre jetté ?

A la fin d'vn exercice ſi rude, & ſi ennuyeux, quelle pitié pour les Chreſtiens de voir leur Eueſque trainé par les ruës, rejetté en priſon, chargé de fers, & de coups, & languiſſant de foibleſſe, enfin rendre l'ame à ſon Sauueur entre leurs mains ? Auſſi n'eſtoit-elle conſeruée, & retenuë, comme ſur le bord des lévres, que pour rendre le Triomphe de IESVS-CHRIST plus magnifique, & plus eclattant. Ce ſont à peu prés les termes de cette Lettre.

Auant que paſſer plus auant ie donne auis à mon Lecteur qu'ayant leu l'excellent Ouurage que le R. P. Theophile Regnaud a compoſé des Saints de Lyon, i'ay creu n'auoir pas vne ſi preciſe obligation à m'eſtendre ſur cette matiere, n'y à produire exactement toutes les preuues de mes propoſitions, parce qu'il s'en eſt acquité ſi dignement, auec tant d'heur, & tant de fidelité, en debroüillant les difficultés, les mepriſes, & les doutes que la negligence des Auteurs a laiſſé gliſſer en leurs œuures, qu'à la verité il n'eſt

pas besoin que ie repasse sur les mesmes routes, sinon où l'vtilité, & le deuoir m'y obligeront.

SECTION V.

Le Martyre des Compagnons de Saint Pothin, & premierement celuy de Saint Vethe Epagathe.

Les Martyrs exposés sur l'Amphitheatre.

CEPENDANT les seruiteurs de IESVS-CHRIST estoient chaque iour, produits sur l'Amphitheatre, où les Infideles les exposoient aux cries d'vn peuple etourdy, & aux tourments des bourreaux : Ils seruoient d'vn beau spectacle à leur Dieu, & aux Anges, & aux hommes. Là leur Modestie disputoit auec l'insolence des Idolatres, leur Foy auec l'impieté, & leur Constance auec la rage des Tyrans. Ce fut aux méchants d'inuenter mille sortes d'inhumanités, & aux Saints de les essuyer auec vne fermeté prodigieuse.

Deux sensibles déplaisirs des Saints de Lyon.

Deux choses choquerent bien rudement ces belles Ames, encore plus que tous les Supplices qu'on leur faisoit endurer. La premiere fut vne épouuantable imposture, que le Demon auoit forgée, & persuadée aux Payens par tout l'Empire, que les Chrestiens auoient coûtume de manger les petits Enfans, comme des Thyestes ; se soüilloient d'incestes, comme des Edipes, & d'vne infinité d'autres forfaits. De sorte que les Idolatres pour faire semblant de se tenir à l'Edit de l'Empereur, apparemment fauorable à la Religion Chrestienne, leur imposoient ces crimes énormes, pour en tirer de leur bouche quelque aueu à forces de peines.

L'autre fut d'emprisonner auec les Martyrs leurs Valets, & leurs esclaues Infideles, à dessein d'induire ces Ames venales gagnées par belles promesses de recompense, à ne pas faire difficulté d'accuser leurs maistres de tous ces excés, si noirs, & si monstrueux.

Eloge de S. Epagathe.

Le premier des Compagnons de Saint Pothin, qui nous est representé en cette admirable Lettre de nos Chrestiens à ceux de l'Asie, est vn ieune homme tres-feruent, nommé Vethe Epagathe. Son Eloge en fait vn Heros des plus illustres en Sainteté, en Zele, en Doctrine, en Noblesse, & en tout ce qui rend vn Chrestien recommandable. Celuy-cy donc comme vn autre Saint Estienne remply de sagesse, de courage, & du Saint Esprit, se sent viuement poussé par les mouuements de ce mesme Esprit, à demander d'estre oüy en ses faits iustificatifs pour toute la compagnie de ses Freres, dont il pretendoit defendre hardiment la cause, & de prouuer leur innocence. Le refus luy en estant fait, & le Iuge ayant mieux aimé l'interroger pour sçauoir de luy, s'il estoit aussi de cette Profession si odieuse, & si criminelle : Il luy respondit hautement, & auec vne sainte liberté. Ouy, ie suis Chrestien. C'en fut bien assés pour le condamner. Qu'on mette, dit le President, cet Auocat des Chrestiens, au nombre des autres prisonniers. Ce qui fut fait à l'instant. Et le Saint entra dans ce triste lieu auec vne joye incroyable, en qualité d'Auocat du Christianisme.

Il

Il est difficile d'exprimer toute la vigueur des autres Chrestiens à la veuë de ce ieune Aiglon, & qu'elle force d'esprit leur fut inspirée par sa generosité pour combattre auec ardeur. Aussi peu pourroit-on comprendre la fierté, & la violence des tourments, qu'on fit souffrir à cette troupe d'elite Saint Epagathe, qui fut vne de ces Victimes enfin y laissa la teste. Et il fallut tout vn Ciel pour la couronner de ses lauriers.

SECTION VI.

Le Martyre de Saint Sanctus Diacre, & celuy de Saint Mature.

SAINT Sanctus Diacre de l'Eglise de Vienne au milieu des plus horribles tourments montra tant de fermeté, qu'il fut impossible de luy tirer de la bouche rien qui pût blesser sa conscience. Iusques-là qu'il ne daigna pas dire son nom ny sa naissance. Ie suis Chrestien, disoit-il tout haut, c'est mon seul nom, c'est ma patrie. Boutreaux n'en demandez pas dauantage, ie n'ay autre chose à dire, & ie ne suis rien autre chose que Chrestien.

S. Sanctus fait gloire d'estre Chrestien.

Ces tigres effarouchés de la confusion qu'ils en ressentoient, luy appliquent par tout le corps, principalement sur les parties les plus delicates, les plus sensibles, & les plus cachées, des lames de fer, & de cuivre toutes rouges de feu: Ils les rallument, & les remettent coup sur coup aux mesmes endrois brulés, & les rebrulent incessament. Ainsi acharnés ils voyent sans pitié tomber les pieces toutes roties. Si bien que son corps n'estoit qu'vne playe, qui s'étendoit depuis la teste iusqu'aux pieds. Ce qui le rendoit entierement méconnoissable, & faisoit horreur ayant perdu toute forme humaine, où l'on ne trouuoit que parties hydeusement confonduës; auec cela vn visage si serain, & si riant, vne posture si immobile, vne constance si inebranlable, qu'il ressembloit plus à vn Ange, qu'à vn homme. C'est que IESVS-CHRIST par vn prodige de la Grace paroissoit visiblement en ce Martyr, d'ailleurs tout defiguré. Et c'est chose indubitable que les sources, qui coulent du sein des Eternelles bontés, esteignoient les feux des bourreaux, & donnoient vn admirable rafraichissement à nostre Saint auec vn vent accompagné de rosée, comme autrefois il arriua aux trois ieunes Gentilshommes dans la fournaise de Babylone. Il n'est pas croyable combien les autres Fideles furent animés en leurs combats à la veuë de ce valeureux Diacre. Tous comprirent aisément qu'où Dieu est aimé, il n'y a rien d'effroyable, & qu'où la Foy est profondement enracinée, il n'est tourment, qui ne cesse, ou qui ne soit parfaitement allegé.

Le Saint reduit en cet estat deplorable aux yeux du monde, & glorieux deuant Dieu, n'acheua pas sa carriere, parce que l'impieté n'estoit pas encore rassasiée. Il fut remis en prison, il en fut retiré peu de iours apres. Ces barbares s'imaginoient qu'ils n'auroient plus qu'à tourmenter les vlceres,

& les playes encore fraiches, & enflées. Ils esperoient que ce renouuellement de douleurs pourroit causer vn des deux effets, ou que le Martyr se rendroit à eux par accablement, ou que sa mort époumanteroit toute la troupe. Mais la vertu frustra l'esperance de l'Infidele. Il en arriua tout autrement. Quel Miracle! Ce corps brulé, & qui s'en alloit en pieces, reprit son premier eclat, sa iustesse, & sa beauté auec de nouuelles forces, comme si l'on n'y eut iamais touché. Les Idolatres en demeurerent estrangement étonnez. Aussi fut-ce la confession des Tyrans, la Victoire de la Foy, & le Triomphe de IESVS-CHRIST, que cette merueille parut hautement à mesure qu'on appliquoit les seconds tourments, comme si c'estoit vn assuré lenitif, & vne diuine Panacée.

Martyre de S. Mature.

Saint Mature, qui s'estoit nouuellement conuerty, auoit déja essuyé les mesmes efforts des Payens. Ainsi la Force, & la Foy s'estoient comme partagées à ces deux Heros, ou pour mieux dire elles s'estoient liberalement données toutes entieres à tous deux sans diuision. Apres ces premiers excez de fureur on les remena sur l'Amphitheatre au iour des ieux, & des bûtes, où le peuple imbu de cette fausse opinion de tant de crimes, les reçeut auec des cris & des huées barbares, comme si veritablement ils estoient atteints des forfaits qu'on leur imposoit. Là donc on renouuella sur eux les supplices, qu'ils auoient déja souffert. Apres cent autres tourments on s'auisa de les faire asseoir sur vne chaire de fer, & d'allumer vn grand feu au dessous, où l'on voyoit ces Bien-heureux Corps déja presque consumés tomber en pieces dans les brasiers. Enfin comme l'impieté n'auançoit rien, les bourreaux trancherent les testes de ces deux Victimes: Et les Ames en sortirent victorieuses pour l'Eternité.

SECTION VII.

Le Martyre de Saint Attale, & celuy de Saint Alexandre le premier, son Compagnon.

S. Attale produit dans l'Amphitheatre.

SAINT Attale Gentilhomme Romain a déja esté produit dans l'Amphitheatre de Lyon auec Saint Sanctus, S. Mature, & Sainte Blandine à la venuë d'vn grand Peuple de diuerses Nations aux iours des jeux, & des combats vsités parmy les Payens. Déja ce Saint a esté grillé auec eux sur vne chaire de fer. Voyons le reste de ses exploits. En ce mesme lieu, où ces Saints auoient esté tourmentés, il s'esleue vn fort grand cry de la Populace, qui demande qu'on luy represente encore vne fois Attale. C'estoit vn homme de haute Naissance, & encore plus éminent en toutes sortes de Vertus. On le prend d'abord, on le promene dans l'Amphitheatre, auec vn escriteau deuant luy, où l'on lisoit ces deux mots: *Attale Chrestien.* Ce spectacle fit vne nouuelle émotion parmy ce Peuple, qui s'effaroucha plus violemment, qu'il n'auoit fait. Mais comme le President eut appris qu'Attale estoit Citoyen Romain, il le renuoya en prison, & en

escriuit

escriuit à l'Empereur. La response fut que les Chrestiens, qui persistoient, fussent punis, & qu'on relachât les autres. Ce qui fut executé, ainsi que nous l'allons voir.

Durant les Foires de Lyon, qui estoient celebres, le Iuge montant en son Siege de Iustice, commande qu'on luy amene les Chrestiens, afin de faire vne montre generale de leurs supplices, auec vne pompe extraordinaire aux yeux de toute cette assemblée. Ceux qu'il trouua estre Citoyens Romains, eurent la teste tranchée: Les autres furent exposés aux bestes.

La Prouidence de Dieu parut en vne chose inoüye iusques alors, en vn procedé, que les Tyrans n'auoient pas encore mis en vsage. C'est que ceux d'entre le Chrestiens, qui apres auoir renié la Foy auoient esté relachés, furent replongés dans les miseres de la prison, où l'on connut aisément la difference, qu'il y auoit entre ces lâches, & les courageux. Le visage de ces Apostats estoit morne, plombé, abbatu, d'vn air sombre, & melancolique, les remords de la conscience y estoient empraints: Les Payens mesmes le mesestimoient, & en faisoient vn sujet d'opprobre. Ce qui ne seruit pas de peu à fortifier nos Braues, qui viuoient dans les prisons, comme s'ils eussent esté dans vn partere de fleurs, ou dans vn vray Paradis, tant on les voyoit joyeux, prompts, satisfaits, ne leur restant que le deplaisir de cette defection de leurs freres.

Aussi la Bonté diuine, qui est admirable en ses Saints, voulut-elle encore leur faire part d'vne consolation tres-sensible, & tres-memorable en deux façons. Premierement d'vn tres-grand nombre de Chrestiens, il n'y en eut qu'enuiron vne dizaine de si mal-heureux que de ceder à la persecution: En second lieu ceux là mesmes se voyant redeuenus prisonniers auec les autres, reprirent cœur; & Dieu leur fit cette grace, lors que le Iuge fut sur le point de les eslargir. Quelle satisfaction à toute la troupe sacrée de reuoir si-tost leurs Confreres redressés, & regaignés à IESVS-CHRIST apres vne cheute si lourde, & si affligeante? Quel creue-cœur aux Idolatres d'auoir perdu leur conqueste?

Comme donc on leur faisoit leur procés, vn Medecin Phrygien nommé Alexandre, homme d'excellente probité, & d'vn merite si haut, qu'il en estoit respecté de tous, s'y trouua present, & les Idolatres s'apperçeurent que cet inconnu estant prés du Siege de la Iustice exhortoit par diuers gestes, & par des signes de teste ceux, que le Iuge interrogeoit. On se douta bien que c'estoit pour les induire à ne point demordre, & à tenir bon en leur Confession de Foy. On connut par là ce qu'il auoit dans l'ame, sur tout quand ils virent la conuersion de ces dix, qui auoient choppé, & qui par vne grace tres-particuliere s'estoient rangés au deuoir. Alors ce Peuple alarmé, & irrité plus que iamais s'écria contre Alexandre, comme auteur de ce changement. Et le Iuge ayant appris de sa bouche qu'il estoit Chrestien, le condamna à estre exposé aux bestes. Ce qui fut executé le lendemain, qu'on le produisit à l'Amphitheatre auec Attale. En quoy l'arrest fut contraire au commandement de l'Empereur à l'égard de celuy-cy, qui estoit Citoyen Romain. Le President ne le fit que pour en gratifier cette Populace.

Zle de S. Alexandre.

Au reste les bestes montrerent plus d'humanité, que luy n'en eut, & se contenterent de voir nos Martyrs, sans leur nuire. Il ne resta plus à ces furies, qu'à battre les Saints, qu'à les fustiger effroyablement, & qu'à les abandonner à toute sorte de tourments.

Alexandre en cette rencontre se teut auec vne constance prodigieuse, & ne parloit qu'interieurement à Dieu au plus fort de ses souffrances. Mais Attale, qu'on grilloit sur vn escabeau de fer posé sur vn grand brasier, se prenant garde que la fumée, & que l'odeur alloit iusqu'au Peuple, qui estoit present, prit occasion de s'écrier auec vne incomparable presence d'esprit, & d'vn ton fort haut. Cecy s'appelle manger les hommes. C'est ce que vous sçauez bien faire, & non pas nous. Pourquoy nous imposez-vous ces monstres de crimes, comme si nous les commettions en cachette, au lieu que vous les mettez en vsage hardiment, en plein iour, & mesme en public? C'est à faux, & c'est en vain, que vous nous chargez de vos desordres. Bien loin de manger les hommes, nous ne faisons tort à personne, & auons de l'affection pour tous. Comme on le pressa de dire quel estoit le nom de son Dieu, sa response fut en ces termes. La multiplication, qu'on fait des faux Dieux, oblige leurs adorateurs à leur donner diuers noms pour les distinguer les vns des autres. Mais celuy, qui est le seul Dieu, n'a pas besoin d'autre nom. Enfin ces Barbares ennuyés de ces reparties si fortes, & confus de tant de Vertus toutes Heroïques, souhaitoient qu'on les ostât de deuant leurs yeux. C'est pourquoy le Iuge en hâta l'execution, & fit égorger ces glorieuses Victimes au milieu de l'Amphitheatre, d'où leurs Ames furent d'abord esleuées au Palais de leur Espoux, où il les reçeut en Triomphe. Leur Feste est marquée au Martyrologe Romain le vingt-quatriesme Avril.

SECTION VIII.

Le Martyre de Sainte Blandine, auec celuy de Saint Pontique.

Merveilleux courage de Sainte Blandine.

IE reduiray sous vn aspect tout ce que la Relation du Martyre des Saints de Lyon, a épars en diuers endrois à l'égard des grands combats de Sainte Blandine.

Il faudroit estre aussi dur, que les rochers, pour n'estre pas extraordinairement touché à la veuë des rigueurs, dont on vsa contre cette Sainte. On a remarqué que les Chrestiens en ces conionctures auoient de grandes apprehensions pour la foiblesse de Blandine, qui toute seruante qu'elle estoit auoit vn corps extremement delicat: Et sa Maistresse, parfaitement bonne Chrestienne en craignoit beaucoup. Mais la Vertu du Saint Esprit s'empara si absolument de celuy de cette fille, que son courage deffia bien-tost les mains des bourreaux, & le rendit inexpugnable à tous leurs tourments, quoy qu'on y vint à diuerses fois, à diuers iours, & à diuerses reprises; iusques

ques-là, qu'ils se confesserent vaincus, & frappés d'vn estrange estonnement qu'vne infirmité si extreme pût subsister auec vne si rare vigueur.

Pendant toutes les cruautés qu'elle essuya, elle auoit tousiours ce mot à la bouche : *Ie suis Chrestienne.* C'estoit son renfort, son azyle, & sa place d'armes. Depuis elle raconta, que toutes les fois qu'elle prononçoit ces Saintes paroles, elle eprouuoit sensiblement de nouuelles forces d'esprit, & de corps, & que la pointe de ses douleurs en estoit souuerainement émoussée. Ce qui l'obligeoit à les repeter sans cesse : *Ie suis Chrestienne.* Non ; nous ne sommes pas atteints des crimes, que vous feignez contre nous.

Remise en prison, & rappellée à l'Amphitheatre auec Saint Attale, & les deux autres, que nous venons d'admirer, ell'y souffrit les mesmes tourments, qu'on renouuella. Elle y demeura comme demy morte, & puis comme se reueillant d'vn profond sommeil, qui peut-estre estoit vne ecstase ; dont on la vit retourner à soy, elle s'écria d'vne viue voix. O que vous estes trompés, vous qui croyez que nous mangeons les petits enfants, nous qui epargnons en nos repas mesme la chair des animaux.

Nostre Sainte rejettée en son cachot, & encore retirée la troisiesme fois auec les mesmes Martyrs, ayant esté brulée auec eux, à la façon, que nous auons remarquée vn peu plus haut, elle fut penduë à vn poteau, où on l'étendit en forme de Croix, & ainsi on l'exposa aux bestes farouches, qui le furent moins que les bourreaux, puis qu'elles la respecterent, & n'oserent pas la toucher. Là d'vn visage asseuré, d'vn œil guay, & d'vne voix ferme elle demandoit au Ciel de nouuelles assistances pour d'autres combats. Là elle préchoit, comm'vn Saint André, & prononçoit par forme d'Oracle que les Chrestiens, qui accompagnent IESVS-CHRIST en ses souffrances, seront aussi ses compagnons en la Gloire. Ces paroles proferées auec vn esprit de ferueur estoient comme autant de jauelots, qui perçoient egalement les Fideles, & les Payens, quoy que les effets en fussent bien differents.

Les derniers combats, & les Victoires de Sainte Blandine.

Au dernier iour de ces grandes Foires, l'insatiable cruauté de ces Furieux, desesperés de se voir vaincus par vne fille, les transporte : ils la traînent pour la quatriesme, & derniere fois en Iugement auec Saint Pontique âgé d'enuiron quinze ans. Le President leur commande de iurer au nom des Dieux. Ils repartent hardiment que ces Dieux, qu'on leur propose, ne sont rien qui vaille, & ne doiuent receuoir que du mépris. Ces verités quoy que tres-certaines, furent autant de coups de massuë sur la teste de ces Idolatres, qui entrerent en vne furie si impetueuse, que de fougue, sans auoir égard à l'âge de l'vn, ny à la foiblesse de l'autre ; ils ne laisserent aucune machine, qu'ils n'employassent à les tourmenter. Ce fut vne reuolution, & comme vn cercle de supplices tres-affreux. La Foy de Pontique y parut victorieuse ; & la Sainte, qui ne cessoit de l'exhorter à son deuoir, eut la consolation de luy voir courageusement rendre l'ame : Et cõme elle en triomphoit d'allegresse, on la voyoit sauter d'aise entre les mains des bourreaux. Dechirée de coups d'ecorgées, & couchée sur des grilles rouges de feu, elle brauoit les Tyrans, & les braziers auec vn visage si ouuert, si imperieux, & si merueil-

leuse

leuſement guay, qu'elle ſembloit eſtre aſſiſe honorablement à la table de ſon Eſpoux aupres de luy en ſon feſtin de l'Eternité.

Vne conſtance ſi prodigieuſe irritoit au dernier point tous ces Demons incarnés, qui pour s'en defaire plutoſt, & pour deguiſer leur confuſion, expoſerent encore vne fois noſtre Sainte aux beſtes farouches. Ces animaux moins ſauuages que les Tyrans, eurent encore à ce coup du reſpect pour elle, bien loin de l'incommoder : Iuſtement comme s'ils euſſent connu l'innocence, que les Infideles perſecutoient auec des emportemens ſi epouuantables.

Qe la cruauté eſt malicieuſe, quand vne fois elle a paſſé de l'eſprit malin en celuy de l'homme ! On fait icy vne choſe ſi peu vſitée, que peut-eſtre elle ne s'eſtoit iamais veuë, au moins encore dans Lyon. On enueloppe la Sainte Heroïne dans vn filé, tel que ſeroit celuy d'vn Peſcheur, on l'engage là dedans, on la ſerre, on la lie eſtroitement dans ces mailles : On la jette à vn Taureau horriblement furieux, & haraſſé. Ce Taureau la pouſſe, la jette en l'air, comme s'en joüant, la roulant ſur les arenes tout le long de l'Amphitheatre, & la promene indifferemment de tous côtez, ſans que iamais pour tant de ſecouſſes elles fut bleſſée, ou incommodée tant ſoit peu. Ce ne fut pas ſans miracle. Cependant l'égalité, & la preſence d'eſprit n'abandonnerent iamais ce grand cœur qui paroiſſoit vn chef d'œuure de la Grace. La gayeté du viſage marquoit la ſerenité de l'interieur, & la fermeté des eſperances qui y logeoient. Au bout il eſt vray de dire qu'vn exercice ſi long, & conduit par les voyes d'vn grand Triomphe preparé au Ciel, mit en deſordre, & au dernier deſeſpoir la rage de ces Tyrans, auſſi bien que l'impieté, qui tomboit dans la confuſion. Enfin ne ſçachant plus à quoy s'en prendre, ny où s'attacher, on commanda que la teſte de noſtre victorieuſe fut tranchée. Suiuons ſon Triomphe : Mais vn peu de reflexion.

Ce ne ſont pas là des exploits d'vne ſimple fille, ny ceux d'vne pauure ſeruante, ou d'vne petite complexion. Ce ſont les efforts d'vn cœur maſle, d'vne Ame guerriere, d'vne generoſité infatigable, d'vne vertu Seraphique, d'vne Amazone Celeſte, & d'vne Heroïne Chreſtienne. Diſons mieux, ce ſont les Victoires de la Grace. Auſſi les Tyrans furent contraints d'auoüer, que l'on n'auoit iamais vû vne femme de cette trempe.

I'ajoûte à cecy vn mot d'auis. C'eſt en vain qu'on a voulu faire à croire que Sainte Blandine eſtoit la Mere de Saint Pontique. Ce Saint n'a pas plus eſté ſon Fils, que le reſte des autres Martyrs, qui la tenoient pour leur Mere en IESVS-CHRIST. Le zele, le ſoin, & la tendre affection qu'elle apportoit à les animer au fort des combats, luy acquierent cette qualité, qui toutesfois, luy ſeroit moins honorable, ſi l'on pretendoit de luy oſter le beau fleuron de l'integrité. Ne croyons donc pas ſans d'autres preuues, ou ſans de plus fortes apparences que Sainte Blandine n'ait gaigné glorieuſement les deux Laureoles, qui ſe donnent dans le Ciel aux Vierges, & aux Martyrs.

SECTION

SECTION IX.

Le Martyre de Saint Epipode, celuy d'vn autre S. Alexandre son Compagnon, & celuy de Saint Alcibiade.

SAINT Epipode natif de Lyon, & vn second Saint Alexandre venu de Grece furent intimes amis; & Dieu voulut les associer tant aux combats de la Foy, qu'à l'Empire des Vertus, & à celuy de la Gloire. La Naissance de l'vn, & de l'autre fut tres-Illustre. Leurs domestiques les trahirent en les deferant aux Payens. La connoissance, que les Saints en eurent, les obligea de se retirer à la hâte chés vne vefue au dessous de Pierre-Cise, où ils furent pris, menés en prison, & de là au Iuge, qui les ayant separés attaqua Saint Epipode le premier, comme le plus ieune, esperant de l'ebranler par des caresses, ou de le gaigner à force de bruit, & de menaces. Mais voyant que cet effort estoit inutile, il en vint aux extremités, s'imaginant que les rigueurs, dont il vseroit, vangeroient le grand mépris, que ce ieune combattant faisoit des Idoles. L'impatience, & la fureur de la Populace abbregerent egalement les supplices, & la vie de ce Saint, qui fut condamné à perdre la teste, comme il fit sans aucun delay. Les Chrestiens eurent le soin, & le bon-heur d'enleuer son Corps, & de le cacher dans vne grotte le vingt-deuxiesme Avril, qui est le iour de sa Feste.

Deux Saints associés au Martyre.

Martyre de S. Epipode.

Saint Alexandre, son compagnon le suiuit de prés. Ce valeureux se moquant des flatteries, & des cruautés du Tyran fut crucifié, & apres sa mort le Corps fut addroittement enleué, & caché par les Chrestiens. Depuis ces deux gages de l'immortalité furent posés dans l'Eglise de Saint Irenée, aux deux costés de l'Autel, où le Corps de ce Saint Prelat reposoit. L'Office de ces deux Saints se fait le vingt-deuxiesme Avril. Le Martyrologe Romain en fait mention.

Martyre de S. Alexandre.

Saint Alcibiade fit vne espece d'apprentissage volontaire pour le Maryre long-temps auant, que d'en receuoir les atteintes. Ce fut par vne abstinence si rigoureuse, qu'il se contentoit de pain, & d'eau pour toutes delices. Il voulut continuer cet ordinaire dans la prison, quoy qu'il y trouuât des dificultés, & de l'opposition, ses compagnons ne pouuant souffrir, qu'en vne cause commune son traittement fut particuliere. Ils en firent eclatter leurs plaintes iusqu'au Saint Siege. Le Pape iugea qu'il estoit plus à propos qu'Alcibiade se tint au commun. Comme il le fit: Mais on asseure qu'il se rendit à vne Reuelation, que Dieu auoit faite à Saint Attale. Il se rangea donc au train des autres, & le bruit fut appaisé. Depuis il passa par les tourments, qui ne cesserent, que lors qu'il seela de tout son sang sa Confession de Foy, ayant la teste coupée par arrest.

Martyre de S. Alcibiade.

Vous remarquerez s'il vous plaist, qu'il n'est point parlé de ces trois Saints en tout ce que nous auons de cette fameuse Lettre escrite aux Chrestiens d'Asie. Mais leurs actes en font foy, comme aussi les Martyrologes. Et

quant à la Lettre, on ne croit pas que nous l'ayons toute entiere, soit qu'Eusebe n'en ait pas reçeu tous les Memoires, ou qu'vne partie des Instructions qu'il en eut, se soit eclipsée de son Volume.

SECTION X.

Le Martyre des autres Chrestiens massacrés, ou morts de mesaise en Prison.

Les Apostats remis en grace.

NOVS pouuons dire en general, que la Prison fut comme la Mere, qui enfanta vn grand nombre de Martyrs. Il y en eut de diuerses sortes. Nous y en auons remarqué enuiron vne dizaine, qui ployerent sous vne trop grande apprehension des horreurs, qui accompagnent les cachots, & les peines qui viennent en suite. Ces deserteurs de la Milice Chrestienne s'enrollerent pour quelque temps sous les estendars de l'Impieté, qui pour les auoir refaits prisonniers leur causa cet auantage de rentrer heureusement dans eux-mesmes. Ce second emprisonnement fut à ces nouueaux conuertis, ce que la Croix fut au bon Larron. Ce renfort d'incommodités leur oüurit si bien les yeux, qu'ils y virent leur aueuglement, & la lumiere du Ciel, changeant leurs fers en liens d'Amour, & en cette veritable liberté des enfants de Dieu, où le Sauueur nous a remis. Ce changement de la main dextre du Tres-haut se fit à la honte des Impies, qui en demeurerent confus. La Relation de leurs actes, & de cet euenement, dit de ces Chrestiens, qu'ayant esté des auortons de la Foy, ils furent conçeus vne autrefois, & que IESVS-CHRIST fut de nouueau formé en eux.

Les Martyrs qui moururent en prison.

Il y eut des Prisonniers d'vne autre sorte, dont le nombre fut tres-grand, & dont les forces furent épuisées à forces de gesnes, de cheualets, & d'autres machines de la cruauté, qui enfin leur ostoient la vie pour la changer en vne meilleure. Les vns y furent egorgés, les autres qui estranglés, qui massacrés d'autre façon.

Les foibles fortifiés par la Grace.

Il s'en trouua quelques-vns, & d'vn nombre considerable, qui prenoient force de leurs tourments, & comme c'estoit par Miracle, la prompte allegresse qui s'epandoit sur leurs visages, & l'embòn-point qui paroissoit aux autres parties de leurs Corps, estoient de puissantes exhortations à encourager les plus foibles. On remarqua mesme que les moins forts, qui n'auoient pas eu le bon-heur de souffrir encore de grands supplices, estoient plus facilement emportés, que ces premiers, qui auoient long-temps combatu pour IESVS-CHRIST, & qui neantmoins estoient delicats, & foibles de Corps.

Foibles, & forts morts en prison.

Au nombre de ceux qui sechoient dans les Prisons, il y en eut des plus robustes, à qui la longueur de tant de mesaises ne permettroit pas de viure plus long-temps que ceux, qui estoient de petite complexion. On voyoit indifferemment les vns, & les autres flétrir à l'œil: l'obscurité, l'infection, & toutes les autres incommodités des Conciergeries les minoient

noient insensiblement, & enfin leur ostoient la vie. C'est en vn mot que la diuine Bonté en vouloit de toutes sortes, ayant assés de Couronnes, & assés de Palmes pour tous. La diuersité de ces Sacrifices n'en diminuoit pas le merite, ny le prix.

SECTION XI.

Le nombre de nos Martyrs, & les Noms de quelques-vns auec la distinction de leurs Martyres.

QVAND Saint Pothin fut mis en prison, il est certain que le nombre des Prisonniers montoit à quarante huit. Mais la Lettre de l'Eglise de Lyon à celles d'Asie grossit bien ce nombre. Et d'autres Actes le font monter presque à l'infiny. Le denombrement, que nous en faisons maintenant, est conforme à ce qui s'en trouue dans les Liures imprimés: Nous y comprenons les noms de ceux, dont nous auons raconté icy dessus les Victoires, afin que les diuers genres de Martyres paroissent ensemble sous vn mesme aspect.

Ceux qui eurent la teste tranchée.

Voicy ceux, qui eurent la teste tranchée. Saint Vethe Epagathe, S. Sanctus, Saint Attale, Saint Alexandre le premier du nom, S. Mature, Saint Pontique, Saint Epipode, Saint Alcibiade. Ce sont ces huit, dont nous auons consideré les combats là haut, comme des Martyrs les plus signalés. Des autres qui suiuent, & qui coururent la mesme carriere, donnant leurs testes pour la mesme Confession de Foy, nous n'en auons pas sçeu les particularités; mais il est constant qu'ils furent mis à l'epreuue d'vne infinité de tourments. En voicy les noms. Saint Prime, Saint Philumin, S. Octubre, Saint Comine, Saint Zacharie, Saint Vlpie, Saint Gemine, Saint Siluie, Saint Vital.

Des Dames aussi, à qui l'on coupa la teste, i'ay recueilly tout autant de Noms, que i'en ay trouué. Sainte Blandine, que nous venons d'admirer, Sainte Emylie, Sainte Albine, Sainte Grate, Sainte Materne, Sainte Rogate, Sainte Pompeie, Sainte Rhodane, Sainte Quartie, Sainte Amnas ou Helpés; Sainte Biblis, qui eut cela de particulier, & de memorable, qu'ayant donné pour quelque iours à la foiblesse, ce qu'elle deuoit à la constance, & fait vn faux-bon à nostre Foy, chose merueilleuse, elle reprit force aux seconds tourments, qu'on luy fit souffrir, & sans consulter son infirmité, elle essuya tout le scandale, qu'elle auoit donné, & montra tres-euidemment, que la Grace est la Dominante de nos passions, & la Maistresse de nos interests, parce qu'ils n'eurent pas le pouuoir de luy rauir ce qu'elle auoit de plus precieux que la vie.

Les noms de ceux qui moururent dãs les prisons.

Voicy ceux à qui la Prison par les mesaises, ou par les gesnes, & autres tourments donna la Couronne du Martyre. Saint Pothin, comme leur Euesque, comme le plus âgé, fraya le chemin à Saint Geminien, S. Apolloine, Saint Sozyme, Saint Corneille, Saint Aristée, Saint Zotique, Saint Tite, Saint Iule.

Les Saintes Dames, qui coururent la mesme lice, sont celles-cy. Sainte Iuste, vne autre Sainte Emylie, & vne autre Sainte Pompeïe, differentes des autres de mesme nom, Sainte Antoinette, Sainte Ausonie, Sainte Trophime, Sainte Iamnique, Sainte Domne, & Sainte Iulie.

Saint Marcel, & Saint Valerien, que Dieu retira de prison, paroitront sur vne autre Scene hors de Lyon, la Prouidence ayant voulu les reseruer pour d'autres combats, que nous auons à considerer aprés ceux-cy.

Humilité des Martyrs.

Ie ne veux pas mettre en oubly le tesmoignage que la Lettre de nos Martyrs rend à leur profonde Humilité. Ces Saints, quoy que tourmentés diuerses fois, & en diuerses manieres, & quoy que toûjours Victorieux, ne pouuoient souffrir qu'on leur donnât cette honorable qualité, ny ce beau nom de *Martyrs* durant leur vie, n'osant se promettre rien d'asseuré pour leur egard durant tout le temps que la foiblesse, & que l'inconstance humaine les pourroit induire au changement. Que s'il echappoit à quelqu'vn de les honorer de ce nom, ils ne manquoient point de luy en faire la reprimende, que le zele, & la modestie partageoient egalement: Ils protestoient que IESVS-CHRIST seul, à le bien prendre, estoit en possession d'vn titre si glorieux, au moins pour le temps d'vne vie encore mortelle, & encore militante.

SECTION XII.

Pourquoy Dieu permit que d'autres Chrestiens eschapperent la persecution, & que deuinrent les Reliques de nos Martyrs.

Chrestiens reserués pour ramasser les Reliques des Martyrs.

LA Prouidence Diuine ordonna, que la Persecution de Marc-Aurele, quoy que tres-sanglante, n'emporta pas tout ce qu'il y auoit de Chrestiens en cette Ville. Il resta encore des grains, & des gerbes aprés la moisson. Il en echappa des plus feruents, tant de ceux qu'on auoit trainés d'vn supplice à l'autre, que de ceux qu'on auoit laissé long-temps croupir dans des basses fosses. Et tous ceux-cy se loüoient encore de ce reste de bon-heur dans cet eloignement de leurs Couronnes, se persuadant que c'estoit vn coup du Ciel à dessein qu'ils s'employassent à honorer les Reliques des Saints Martyrs, donnant au moins à leurs sacrés Corps vne sepulture Chrestienne, dont hors delà ils estoient frustrés. Ce fut donc vne de leurs plus sensibles consolations de prendre le soin de ramasser leurs Saintes depoüilles.

Mais ils se trouuerent bien loin de leur compte. La haine, & l'addresse de leurs ennemis y pourvut de trop bonne heure, & ce fut sans doute par vn secret mouuement du Demon qui les maistrisoit. Nos Confesseurs en ressentirent le contre-coup. Voicy le rapport auec plainte, qu'ils en font eux-mesmes en cette auguste Relation, qu'ils addresserent aux Chrestiens de l'Orient.

La

La cruauté de ces Barbares ne pouuoit ny s'addoucir elle-mesme, ny s'appriuoiser par nos prieres, & soumissions. La patience des Saints aigrissoit leur rage déja implacable : Et la honte d'estre surmontés par la constancé de nos Martyrs seruoit de motif, & d'aiguillon à leur fougue, nos douceurs mesmé les rendoient plus inflexibles. Le Iuge ordonna d'abord que les Corps de ceux qui auoient perdu la vie dans les prisons, fussent tous jettés aux chiens, auec ordre qu'on posât en toutes les places des sentinelles, qui veillassent iour & nuit à empescher la sepulture de nos Bien-heureux. Les chiens s'en souletent, & le reste se jettoit au feu : Ce que le feu auoit épargné, estoit sous seure garde auec les testes de nos Saints, qu'on auoit coupées. Nos morts alloient bien iusques au nombre de quarante-huit. Cependant les Infideles loüoient leurs Idoles leur attribuant auec des termes pompeux la gloire d'vne vangeance signalée.

Inuention diabolique, pour empescher que les Reliques ne fussent honorées.

Ceux qui d'entr'eux faisoient mine de nous tesmoigner vn peu plus d'humanité, en parloient de cette sorte. Et bien, où en est maintenant leur Dieu ? Et que leur a profité la Religion, pour laquelle ils n'ont pas épargné leur propre vie ? Mais rien ne se presenta de plus affligeant, que de nous voir tellement frustrés de la consolation, que nous attendions de receuoir en rendant à nos Martyrs les derniers honneurs des funerailles. On y apporta des obstacles, qu'il nous fut entierement impossible de surmonter. La nuit, qui sembloit nous y deuoir estre plus commode, & plus fauorable, nous y formoit d'aussi grandes oppositions, que le iour. Nos humbles demandes, & nos presents y rencontroient la mesme impuissance à gaigner les gardes. Les autres voyes nous estoient fermées. L'opiniatreté auoit endurcy ces cœurs de bronze.

Les Payës se moquent de la Resurrection.

Peu de iours aprés ces brutaux, & ces impies brulerent les os de nos Martyrs, & en jetterent les cendres au Rhone, auec cette precaution diabolique, de les mesler auec la poussiere de la terre, afin que par ce meslange tout fut confondu, & qu'il ne se trouuât rien du tout en quelque lieu que ce fut. Comme s'ils eussent en cela voulu pretendre de vaincre la Toute-puissance de Dieu mesme, & de rauir à nos Saints la gloire de la Resurrection. Aussi vsoient-ils de ces vanteries insolentes. Ces Chrestiens donc esperent de sortir de leurs sepulchres aprés quelques siecles. Cette superstition est celle, qui les expose auec tant de joye aux tourments, & à la mort. Qu'ils ressuscitent dés maintenant s'ils le peuuent : Voyons comment ils s'y prendront : Voyons si leur Dieu aura le pouuoir de les secourir les deliurant de nos mains.

Ce sont les paroles des Chrestiens, qui sont couchées en cette Relation. Et c'est de là que nous auons emprunté les connoissances necessaires pour discourir de cette matiere.

SECTION XIII.

Le Martyre de Saint Marcel, & celuy de Saint Valerien hors de Lyon, & de quelques autres Chrestiens.

SAINT Marcel, & Saint Valerien, tous deux Lyonnois, furent compagnons de Saint Pothin dans la prison, & du nombre des cinquante Prisonniers pour la Foy de IESVS-CHRIST; Mais les portes de la prison leur ayant esté ouuertes par vn grand Miracle, ils en sortirent. On a creu qu'ils estoient parents. S. Marcel qui estoit Prestre, prit la route du Comté de Bourgogne. Il conuertit en chemin vn certain Lationus ou Latinus, qui adoroit des Idoles posees à l'entrée de sa maison. Il le baptisa auec toute sa famille. De là ayant esté reconnu auprés de Chalon, il fut pris en qualité de Chrestien, & mené au President Prisque, qui le condamna à estre attaché à des branches de deux arbres en distance proportionnée, & si fortement que les branches en se separant deuoient dechirer le Corps du Saint,& le mettre tout en pieces. Supplice à la verité des plus cruels, & des plus hideux. Mais le Tyran changea d'auis, & pressa son Prisonnier de Sacrifier à deux Idoles, qui estoient plantées aux deux bords de la riuiere de Saône: L'vne de Saturne, & l'autre du Soleil. Le saint respondit au Iuge, que chaque iour il offroit à Dieu vne Hostie si adorable, si sainte, & si pure, qu'il ne pouuoit luy estre permis de se soüiller de ces sacrifices infames. Le President irrité d'vne response si hardie, le fit enterrer iusqu'à la ceinture. Nostre Martyr languit trois iours en ce tourment, & enfin y rendit l'Ame, le quatriesme Septembre, qui est le iour de sa Feste. Le Martyrologe Romain represente vne partie de ses combats. S. Gontran Roy de Bourgogne eut des respects tres-particuliers pour S. Marcel. Ce fut par reconnoissance comme ayant esté deliuré des mains d'vn mechant homme, qui l'alloit assassiner. Il en eut toute l'obligation à nostre Saint, qui detourna ce mal-heur.

Constance de Saint Marcel de Lyon.

Saint Valerien qui auoit pris le chemin d'Autun, souffrit le Martyre à Tornus aprés y auoir etalé son zele auec vn fruit tres-considerable, en s'employant à conuertir vn grand nombre de Payens. Ce qui fut cause que le mesme Prisque, Gouuerneur de Prouince, le fit saisir, & pour l'induire à reconnoître les faux Dieux, n'epargna ny les flatteries, ny les menaces, ny les coups. Il le tourmenta sur le cheualet, & le dechira auec des ongles de fer. Mais le voyant aussi ferme qu'vn rocher, il luy fit couper le col. On raconte que ce Saint, comme vn autre Saint Estienne, vit auant que rendre l'ame, les Cieux ouuerts, & le Fils de Dieu debout auec des Couronnes en main.

Zele de S. Valerien.

Il voit les Cieux ouuerts.

Quelques-vns le nomment Saint Valerin, & asseurent que comme vn autre Saint Denys, il porta sa teste en ses mains, depuis le lieu où l'on la trancha, iusqu'à sa cellule, eloignée de là enuiron cinq ou six cent pas, & la posa sur l'Autel de son Oratoire. Les Huguenots parmy leurs desordres du siecle

Et porte sa teste entre ses mains.

siecle passé, brulent les Saintes Reliques de nostre Martyr, & les jetterent dans la Saône. En quoy ils imitent, & les mesmes surpassent les Idolatres, comme en plusieurs autres cruautés.

Il y eut bien d'autres Martyrs à Lyon; Mais le temps, & la façon de leur Martyre sont incertains. Ie vay les ranger icy pour en conseruer la memoire. Saint Minerue accompagné de Saint Eleazar auec huit autres, que l'opinion commune luy donne pour enfans. Le Martyrologe Romain les attribuë à tous deux, & met leur Feste le vingt-troisiesme Aoust. Leurs sacrés Corps furent renfermés en l'Eglise, & en la grotte de Saint Irenée. De mesme on ne sçait ny quand, ny comment Saint Iulien fut martyrisé. Le Corps de Saint Constantin Martyr fut trouué en l'Eglise de S. Iust sous l'Autel de nostre-Dame. Mais le plus beau de sa Vie, & de ses exploits nous est inconnu; au moins les particularités n'en sont pas venuës iusques à nous. Ce qui se peut dire de plusieurs autres, dont les noms mesmes sont ignorés sur la terre, mais marqués au Ciel, & imprimés au Liure de Vie; En si grand nombre, que Saint Euchere nous en represente des armées.

SECTION XIV.

Saint Irenée enuoyé à Rome. Quel employ y eut son Zele, & depuis icy, apres son retour.

Pourquoy S. Irenée s'en va à Rome.

LA Prouidence de Dieu tint à couuert de cet orage qui battoit l'Eglise, son seruiteur Saint Irenée, comme vne arme de reserue, dont elle s'estoit déja seruie à ranger les Lyonnois à la connoissance de la verité, par de feruentes Predications, & par des Miracles: Elle auoit encore à l'employr aux occasions auec plus d'eclat. Au mesme temps que nos Saints Martyrs estoient au plus fort de leurs combats, l'Eglise de Lyon le deputa vers le Pape Saint Eleuthere, en qualité d'Ambassadeur, au rapport de Saint Hierome, à dessein de supplier sa Sainteté, qu'il luy plût ne rien obmettre de ce qui pourroit contribuer au bien de la Paix, & au repos de la Chrestienté dans l'Asie, que d'etranges diuisions dechiroient en diuerses parties. A cet effet nos grands Heros, qui combattoient pour la Foy, firent deux Lettres, l'vne au Pape, l'autre aux Asiatiques, pour induire tous ces Esprits à se reünir à Iesvs-Christ. En la premiere ils s'estendent sur les loüanges de Saint Irenée, asseurant sa Sainteté qu'il a les mesmes emplois, & les mesmes intentions qu'eux tous, la suppliant tres-humblement de luy estre fauorable en tout ce qui sera possible, & de s'y fier entierement, cõme à vn excellent Ecclesiastique, qui affectionne en vn souuerain degré le Testament du Fils de Dieu. Cette honorable recommandation ne fut pas sans fruit: Et le sejour que Saint Irenée fit à Rome eut encore ses vtilités pour le bien des âmes. Il s'y occupa toûjours à combattre vigoureusement l'Heresie de Valentin, & de quelques autres qui luy adheroient. Il s'attaqua nõmément à vn certain Blaste, & à vn Florin, qui auoit esté

esté autrefois son condisciple sous Saint Polycarpe, & depuis le Saint eut plus de loisir de refuter les erreurs de cet Heretique en de beaux Traittés qu'il composa contre luy sur ces matieres.

S. Irenée fait Euesque de Lyon.

Aussi-tost que Saint Irenée fut de retour à Lyon, il trouua que Saint Pothin auoit glorieusement souffert le Martyre ; & d'abord on le choisit pour luy succeder au gouuernement de cette Eglise, dont il s'acquitta tres-dignement tout le reste de ses iours. Le rauage de la Persecution auoit emporté vn si grand nombre de Chrestiens, iusqu'aux plus qualifiés, que nostre Saint eut bien de la peine à cultiuer ce qui luy restoit de Fideles en ces quartiers. Ce fut toutefois sans y epargner, ny ses soins, ny ses trauaux, pour conseruer ce qu'il y auoit de bon, & pour ranger à la connoissance de nos mysteres les Gentils mesmes. Il y fit vn si grand progrés, que Lyon se vit presque tout Chrestien, auant que Seuere y vint faire la moisson.

Eloges de S. Irenée.

Aussi voyons-nous que les Peres ont donné à Saint Irenée des Eloges digne de luy. Saint Hierome ne se feint pas de le ranger au temps des Apostres. De fait il en possedoit tout l'Esprit. Saint Epiphane le nomme leur Successeur, & luy attribuë la qualité de Theologien de l'antiquité. Tertullien luy donne cette loüange d'auoir curieusement recherché, & embrassé toutes les Sciences, auec vn discernement tres-exquis. Il y a bien de l'apparence qu'il estoit natif d'Asie, & peut-estre de Smyrne mesme, où Saint Polycarpe, vn des Disciples de Saint Iean l'Euangeliste, l'eleua tres-soigneusement pour en faire vne colomne de la Foy. Depuis son Saint Maître l'enuoya aux Gaules, auec les Saints Andeol, Andoche, Thyrse, Felix, & Benigne, pour y prescher l'Euangile en diuers endroits. Saint Irenée eut Lyon pour son partage. Ce fut la Vigne, où il trauailla incessamment iusques à la fin.

Disciples de ce mesme Saint.

Son zele ne s'arresta pas à Lyon, ny dans sa Prouince. Il s'estendit aux plus proches, & aux eloignées, sans mettre en oubly les Estrangeres. Les Saints Ferreol, & Ferrucion ses Disciples en porterent les ardeurs à Bezançon, Saint Felix, Saint Fortunat, & Saint Achillée à Valence en Dauphiné, d'autres à Valence en Portugal. Et tous, à l'exemple de leur Maître, signerent de leur ptopre sang l'Euangile, qu'ils auoient presché.

Question pour la Feste de Pasques.

Saint Victor ayant succedé à Saint Eleuthere en la Chaire de Saint Pierre, cette fameuse Question, qui regardoit la Feste de Pasques, s'eleua dans l'Orient auec plus de bruit, qu'il n'eut esté à souhaitter : Vn grand nombre de Chrestiens en ces quartiers-là s'opiniâtroit à se tenir à la coustume des Iuifs, qui celebroient leur solemnité de Pasques precisement le quatorziesme de la Lune, quelque iour de la semaine que ce quatorziesme arriuast. Les Occidentaux, & plusieurs autres ne consentoient point à demordre de la Tradition Apostolique, qui attachoit nostre Pasque au iour du Dimanche, à l'honneur de la Resurrection de nostre Seigneur.

Sur ce different, diuers Conciles furent assemblés, tant au Leuant, que par deçà. Le Pape en tint vn à Rome, & Saint Irenée vn autre à Lyon, où la Question ayant esté serieusement agitée, il fut generalement conclu en faueur de la Traditiue, & pour le Dimanche. Ainsi l'Eglise montra l'horreur qu'elle auoit de concourir auec les Iuifs, meurtriers de Dieu mesme.

Mais

Mais parce que les Orientaux, ordinairement trop attachés à leurs sentiments s'obstinoient à ne point ployer, & à soûtenir leur mauvaise cause auec trop de chaleur, le Pape les menaça des foudres de l'Eglise. Saint Irenée, qui estoit egalement sensible au bien, & à la perte des Ames, nommément de celles de sa Nation, employa tout son credit auprés de sa Sainteté par des Lettres pleines de zele, & d'humilité, pour l'induire à en vser auec douceur, sans porter à l'extremité vne affaire, qui se pouuoit terminer amiablement, & sans rien rabattre de l'autorité du S. Siege. C'est tout ce que pretendoit S. Irenée en cette negociation, où la seule Charité le faisoit agir. Ce qui doit fermer la bouche à ceux, qui ont esté si hardis que de le blasmer, ou qui ont escrit qu'il s'estoit meslé de reprendre le Vicaire de IESVS-CHRIST, aigrement, & sans respect. C'est aussi pour reprimer l'insolence des Heretiques, qui ont pensé en faire vn bouclier contre l'Eglise Romaine.

Beaux Liures de S. Irenée.

Ce saint a laissé d'excellentes productions de son grãd Esprit, dont Saint Hierôme a fait le denombrement. Ces ouurages pour la plusypart sont si solides, & si importants en ce qui regarde la Religion, qu'on peut dire sans se tromper, qu'ils sont comme vn Arsenac de nostre Foy, & qu'on a dequoy s'y armer contre toutes les Heresies, mesme contre celles de nos iours, qui certainement ne sont que de veritables rapsodies, & des egouts des autres erreurs les plus anciennes, ainsi que le R. P. Theophile Reynaud l'a deduit fort richement en son Ouurage des Saints de Lyon.

SECTION XV.

La seconde Persecution de l'Eglise dans la Ville de Lyon: Le Martyre de S. Irenée, & celuy de plusieurs autres.

L'Idolatrie vne fois teinte, & abreuvée du Sang Chrestien, versé dans Lyon, n'en fut pas pourtant encore assouuie. Comme si le reste des feux, que la premiere Persecution y alluma sous l'Empereur Marc-Aurele, ne s'y estoit arresté, que pour seruir d'allumette, ou de tison au grand incendie qui embraza tout l'Empire sous le barbare Tyran Septime Seuere, & qui s'attacha depuis auec tant d'opiniatreté à l'Eglise de Lyon.

L'Empereur Seuere persecute la Chrestienté de Lyon.

Ce furieux Prince fit publier l'an 204. vn Edit contre les Rebelles à l'Empire, & sur tout contre les Chrestiens. Ce fut la dixiesme année de son Regne. Ce cruel Edit alarma toute l'Eglise generalement en tout l'Vniuers. Et la Persecution y fut si sanglante, que les Fideles se persuaderent aizément, que la venuë de l'Ante-christ approchoit, & qu'on estoit à la veille de la fin du Monde, & du dernier Iugement.

Le Tyran estoit en Syrie, quand on publia cet Edit. L'année d'aprés il vint à Lyon, où il fut extremement estonné de voir la Ville presque toute Chrestienne. Ce qui le mit tellement hors de luy mesme, qu'il se resolut d'en exterminer la profession, sans luy laisser la moindre esperance de resource. A ce dessein il fit appeller S. Irenée, qui auoit appris par vne reuelation ce qui

deuoit arriuer à son troupeau, & à sa personne. Si tost que Seuere l'eut enuisagé, il s'emporta si eperdûment, qu'il commanda qu'on le mit à mort, & qu'on passât par le tranchant de l'epée tout autant de peuple Chrestien qu'il s'en trouueroit à Lyon. L'executiõ de cet Arrest fut sans delay. On vit aussitost les ruës de cette Ville inondées du plus pur sang qu'elle eut en ses veines. On compta bien de ces sacrées Victimes iusques à dix-neuf mille, dont les noms sont parfaitement connus au Ciel, & les Ames Couronnées dans la Gloire. La terre se doit contenter d'en connoître les merites, d'en respecter la memoire, & d'en imiter les exemples. Cependant le sang Chrestien coule à gros boüillons au pendant d'vne colline. La Tradition nous est restée, que le nom de Gourguillon en demeura à cette ruë, qui est au panchant de ce vallon, comme pour representer le bruit que le sang faisoit se precipitant à grosses ondées dans ce lieu fort escarpé. Ainsi le nom eut assés de conformité auec l'effet. Nos Historiens nous asseurent mesme que le Sang, qui s'écoula dans la Saône par cette impetuosité qui le poussoit à grande force, & à grande presse, regorgea sur cette riuiere, & que par Miracle il monta d'vne mesme violence iusques à Mascon. Quelques-vns ont voulu croire, que de là on prit occasion de donner vn nom de sang à la Saône, qui en fut teinte, & qui seruit comme de char de Triomphe à cette liqueur si precieuse deuant Dieu, & dans l'Eglise de Lyon.

Ammian Marcellin la nomme Sacanna.

La Saône nommée Sangona.

Ado in Chronico, Sicanna.

Le Corps de S. Irenée fut reposé par S. Zacarie son Prestre, & depuis son Successeur, en vne grotte, sous le paué d'vne Chapelle dediée à S. Iean Baptiste, & à S. Iean l'Euangeliste sur le haut de la colline, où l'on bastit quelque temps aprés l'Eglise de S. Irenée. Ce riche Depost y demeura iusques à l'année 1562. qui fut extraordinairement funeste à l'Eglise de Lyon, où l'Heresie laissa des marques de sa fureur plus monstrueuse en quelque chose, que celle que l'Idolatrie y auoit grauées. La chasse d'Or, & d'Argent, où les Reliques du Saint estoient conseruées, fut vollée par ces harpyes, qui des sacrileges faisoient leurs Vertus, & qui jetterent ces Sacrés Os dans le courant d'vn ruisseau, auec la teste qui fut aprés heureusement retirée, & mise en seureté, ainsi que nous verrons dans le Traitté des Reliques. Comme les troubles eurent cessé, Dieu permit que ce Sacré Chef fut retiré de dessous vn embarras de mazures, fut reconnu iuridiquement, & porté en pompe en vne procession Generale publiée exprés, & faite solennellement pour honorer ce grand Saint, comme vn des Apostres de Lyon. Encore aujourd'huy ce noble Chef est vn des plus precieux Thresors de l'Eglise Cathedrale, où il reçoit de continuelles venerations. L'Office s'en fait le 28. de Iuin, auquel iour la grande Eglise va en Corps à celle de Saint Irenée chanter la grand' Messe, comme deja la veille elle y va dire les premieres Vespres. C'est vne ancienne Coûtume, & vne particuliere Deuotion de cet Auguste Chapitre.

SECTION XVI.

Le Martyre de Saint Afriquain Euesque de Lyon.

IE dois icy vn petit auertissement à mon Lecteur, qui verra l'ordre de nos Saints Prelats vn peu changé. Ie l'ay fait auec raison, ce me semble, croyant qu'il est à propos de ranger ensemble tous nos Martyrs sous vn mesme aspect, & les Confesseurs aussi tous ensemble, quoy que l'Histoire les mesle, leur faisant tenir le rang, que leur donne la Chronologie, & que les Martytologes obseruent. Il m'a semblé que celuy des Litanies est plus commode pour mon dessein. C'est pourquoy Saint Afriquain Disciple de Saint Patient passe le premier en cette Histoire en qualité de Martyr. De mesme les autres, qui suiuent, quittent la place, que le temps leur a assigné, pour prendre celle,qui les joint entr'eux sous vne espece de Sainteté.

S. Afriquain martyrizé par les Ariens.

Saint Afriquain Fils d'vn Prince de Bourgongne,eut le bon-heur d'estre mis sous la conduitte de Saint Patient Archeuesque de Lyon, qui l'eleua, & l'instruisit auec des soins si exacts, & si charitables, qu'il le rendit tres-capable de luy succeder en cette charge. Comme il y fut arriué,il ne voulut pas renfermer son zele dans les bornes de sa Prouince. Ayant appris que les Arriens faisoient du rauage dans le Roüergue, il y vola promptement, afin de gaigner des Ames à IESVS-CHRIST, & pour arrester le cours de cette Heresie. Il y employa des disputes, & des Predications si ardentes, qu'aprés y auoir essuyé des peines, & des fatigues incroyables, il en retira des fruits à proportion des graces, que Dieu répandit sur ces contrées. Les Heretiques en furent tellement indignés, qu'ils le jetterent dans vne Prison, où ils le laisserent miserablement mourir de mesaises, & de langueur ; Mais heureusement pour son compte. Sa Sainteté fut seellée par vn grand nombre de Miracles. Vn village du Diocese de Rhodés porte son nom, & en celebre la Feste le premier May.

Sainte Frique.

De tous les Miracles, dont Dieu voulut honorer son Saint Seruiteur, vn me suffira. Vn iour qu'il disoit la Messe, comme il fut à la Communion, on vit vn cercle de feu, qui enuironnoit sa teste, comme vne couronne, qui peut-estre representoit l'Eternel, qui l'attendoit parmy les Anges.

SECTION XVII.

Le Martyre de Saint Daufin, Euesque de Lyon, & de celuy de Saint Didier, Euesque de Vienne.

Baron. an. 612.

SAINT Dalfin, ou Daufin, Archeuesque de Lyon, de haute Naissance, pour auoir eu la hardiesse de prescher auec liberté, deuint odieux à Brunehaut Reine de Bourgôgne. Ce saint zele n'epargnoit pas les desordres, ny les excés, qui s'attachent aux Couronnes; ce qui offensa si fort cette Impie, qu'elle creut deuoir se defaire de ce grand hôme Apostolique, comme elle auoit déja fait de S. Didier. Elle ne fut iamais en repos, qu'elle n'eut fermé cette bouche d'or, employant ses Emissaires à ce furieux attentat. Ce fut à Lyon, où ils luy couperent la teste, preuoyant bien qu'à moins de cela il n'eut pas esté possible de faire taire vn Oracle, qui ne craignoit rien, & vne langue du S. Esprit, qu'vne bonne cause animoit.

S. Daufin martyrisé pour son zele.

Saint Didier de Diacre qu'il estoit à Vienne, en fut fait Euesque. Autun eut l'honneur de le voir naître, & Lyon de le voir martyrisé en son voisinage. La Relation de sa vie, du lieu, du temps, & de la façon de son Martyre est tellement diuersifiée, qu'il en faut tirer ce qu'on peut. Ce Saint fut calomnié auprés du Pape Saint Gregoire le Grand, qui simplement en fait le rapport, sans tesmoigner qu'il ait creu ce qu'on imposoit à Saint Didier. Bien loin d'en auoir conçeu vne mauuaise opinion, il loüe sa Charité, & son ardeur pour la Discipline Ecclesiastique. On a escrit que son seul zele, qui s'alluma contre les impietés de Brunechilde, fut ce qui perça le cœur à cette furie implacable, & qui l'irrita en vn si haut point, que Theodoric Roy de Bourgôgne pour contenter la passion de sa grand' Mere, le bannit de ses Estats l'an six cents huit, & que depuis, ce Prince lâchement gaigné par ses persuasions, le fit mourir. Ce fut auprés de Lyon, sur le bord d'vne petite riuiere nommée Calarona, qui est sans doute la Chalaronne prés du village, qui porte encore le nom du Saint, & s'appelle Saint Didier. On tient par tradition qu'il fut blessé d'vn coup de pierre à la teste & puis assommé sous vne poutre.

S. Didier martyrisé prés de Lyon.

Ses saintes Reliques furent posées sous vn Autel de l'Eglise de S. Pierre des Marets, qui fut nommée S. Didier. Et depuis Vienne fit en sorte, qu'on y transporta la pluspart de ces Reliques. Les Miracles qui ont suiuy ce trépas, sont des marques tres-auerées de sa Sainteté. On voit encore deuant cet Autel vne Pierre, qui paroit rayée du sang de nostre Martyr, & cette marque n'a iamais pû estre effacée.

Mais vne des hautes Merueilles, que Dieu fit paroître, fut la rigoureuse punitiõ de Theodoric, dont l'Estat fut renuersé, & l'horrible fin de la cruelle Brunehaut, qui fut tirée à quatre cheuaux, & brûlée à la presence du Roy Clotaire, & à la veüe de tout vn peuple. C'est pour dire à tous les siecles, que persecuter les Saints, c'est attirer sur sa teste les foudres du Ciel.

SECTION

SECTION XVIII.

Le Martyre de Saint Ennemond Archeuesque de Lyon.

SAINT Ennemond n'est pas ce Daufin, que nous venons d'admirer, quelques-vns se le sont imaginé, sur ce que le nom de Daufin fut ajouté à celuy d'Ennemond. Ce saint estoit fils d'vn Seigneur, nommé Sigonius Gouuerneur de Rome. Il passa en France, & fut tellement chery de Clouis II. qui regnoit alors, qu'il le fit Parrain de son fils aîné Clotaire, ayant connu ses merites, & sa Vertu. Il profitoit merueilleusement de ses Conseils pour la conduite de ses affaires, enfin il le fit élire Archeuesque de Lyon, & en donna le Gouuernement à son frere. Mais si l'amitié des Princes est dangereuse, & bien souuent n'est que de verre, celle de Clouis ne dura qu'autant de temps, qu'il vescut. L'enuie, la ruse, l'ambition, & la cruauté, auec les autres viperes, qui sont les hostesses assés ordinaires des Cours, se recontrerent alors toutes ensemble dans celle de Frãce, & particulierement dans la teste d'Ebroïn plus fameux dans nos Histoires pour ses malices, que pour ses grandeurs. Cet Alemand, qui s'estoit glissé dans la faueur par artifice, s'y entretint par toute sorte de mechancetés; il deuint Grand-Maître de la Maison du Roy, & sçeut entrer si adroittement dans l'esprit du Ieune Clotaire, qu'il en eut bien-tost effacé tous les merites, & la memoire d'vn Parrain, pour substituer à sa place le plus cruel, le plus perfide, & le plus impie des hommes. Ce maudit Genie enyvré des doux regars, & des caresses de sa Fortune, ne l'employoit que pour rendre de mauuais offices aux gens de bien. Il en vouloit principalement aux Ecclesiastiques, & n'oublioit rien, qui le pût aider à les perdre.

S. Ennemond aimé du Roy, & enuié par Ebroïn.

Le poison de cette haine s'attacha si violemment à tout ce qu'il y auoit de plus Illustre, & de plus recommandable en nostre Saint, que ce furieux attenta d'en faire resolument son anatheme, & sa Victime. Les foudres furent bien-tost en ses mains toutes prestes pour ce sacrilege, qui deuoit estre solennel aux yeux de toute la France, & au grand regret des Lyonnois. La Sainte Reyne Baudour, ou Bathilde, Mere du Roy, estoit ignorante aussi bien de la calomnie, que du dessein de ce Tigre, bien loin d'en auoir souffert l'ouuerture, ou les premieres propositions, encore moins la bonne Princesse en auoit-elle sçeu les poursuittes. Et les Escriuains qui ont voulu soûtenir qu'elle y trempoit, ont fait tort egalement à son Innocence, & à la pure verité. En ce temps-là elle s'estoit retirée des tumultes de la Cour dans la retraitte d'vne Maison Religieuse, où toutes ses actions, & ses pensées n'alloient qu'à Dieu. Ebroïn, dont la turbulence estoit ouuerte, & les menées en secret, fit eclatter en peu de iours les tonnerres de sa passion. Orleans vit le premier coup de quarreau, que lâcha ce nouueau Ministre, & ce quarreau, qui partit de là, vint tomber sur le Gouuerneur du Lyonnois, Frere

Furieuse haine d'Ebroïn contre S. Ennemond.

de Saint Ennemond. Le Saint homme n'eut pas plutoſt ſçeu ce meurtre, & veu les eclairs qui auoient jettés comme les couleurs d'vne feinte Rebellion, qu'il iugea bien qu'on en vouloit à ſa perſonne, & deja il en ſentoit le contrecoup. Ce qui l'obligea de quitter Lyon, où toutefois il fut bien-toſt de retour. Là il raffermit ce qui luy reſtoit d'eſperance, n'en ayant plus pour le monde ; & aimant mieux la renfermer toute entiere en Dieu, comme en ſon vnique renfort. Cette adorable Prouidence ne laiſſa pas de permettre aux Satellites d'Ebroïn d'enleuer le Saint Prelat ſous ombre d'vn commandement apoſté, comme s'ils euſſent eu commiſſion de le mener à ſa Majeſté, qui peut-eſtre n'en ſçauoit rien. Tout le peuple de Lyon voyant qu'on luy rauiſſoit ſon bon Paſteur, fut inconſolable, & l'alloit accompagnant de ſes larmes, ne ſe pouuant detacher d'auprés de luy. Mais ces Bourreaux leuerent bien-toſt le maſque, & le traînerent iuſques à Châlon, où ils choiſirent l'obſcurité d'vne nuit pour l'immoler à la fureur de leur Demon Ebroïn, ce qu'ils firent à coups d'epée.

S. Ennemond martyriſé.

Ce mechant Artificieux preuoyoit bien la facilité, qu'auroit noſtre Saint à tirer ſon Innocence de l'oppreſſion, qu'elle ſouffroit auprés du Roy, ſi vne fois il s'en approchoit, ou qu'on voulut ſe tenir aux voyes ordinaires de la Iuſtice. Et cet infame ne vit que trop bien, qu'il eſtoit de ſa ſeureté d'en preuenir les iſſuës.

SECTION XIX.

Les Merueilles qui ſuiuirent le Martyre de Saint Ennemond.

SAINT Ennemond eſt honoré dans Lyon en qualité de Martyr, parce que l'Egliſe a conſideré que les remonſtrances, qu'il auoit faites à la Cour ſur les foules des Miniſtres, & pour le ſoulagement des Peuples, auoit irrité cet Ebroïn, qui ne demandoit qu'à griueller, & dont l'appetit demeuroit inſatiable.

On lit dans vne Homilie du Breuiaire de Saint Pierre, que le Corps de Saint Ennemond fut mis dans vne petite barque ſur la Saône au gré des vents, & au cours de l'eau, ſans autre Conducteur, que les Anges, qui le menerent à Lyon, & que les Cloches ſonnerent d'elles-meſmes par tous les lieux, où paſſa ce ſacré Depoſt.

Nous ne deuons pas oublier l'importante Reflexion, que cette Hiſtoire nous preſente. La Iuſtice diuine arma le bras de Hermenfride Frere de S. Legier Eueſque d'Autun, pour vanger la mort de S. Ennemond, & celle de cet autre S. Eueſque, à qui Ebroïn auoit fait creuer les yeux, & depuis par vne malice enragée luy auoit oſté la vie, auſſi bien qu'à d'autres Prelats. Ce monſtrueux homme en faiſoit meſtier. Mais ces crimes ne demeurerent pas impunis. Dieu y mit la main, & ce Prince que nous auons dit, y fut employé. Le meurtrier fut maſſacré, & ſes ſacrileges payés par vn ſacrifice public.

Ebroïn puny pour ces cruautés.

On

On asseure qu'vn de ceux que cet Impie auoit aueuglés, s'estant retiré en l'Isle Barbe, prés de Lyon, il entédit du bord de la Saône, où il estoit en priere, vn certain bateau qui passoit auec vitesse, & qui fendoit l'eau auec grand bruit. L'aueugle demande, Que mene-t'on dans ce bâteau? Vne voix respond. C'est Ebroïn, que nous conduisons à la chaudiere de Vulcan. C'est là, où il doit souffrir les peines que ses crimes ont meritées.

Ce Martyre fut suiuy d'vne infinité de Miracles. La Toute-puissance de Dieu y a eclatté, iusques au bâton de ce Saint, & iusques au moindres choses, qu'il auoit touchées. Les Epileptiques sur tout y ont trouué fort souuent du soulagement, & des remedes infaillibles. Sa Feste se fait le 2. iour d'Avril.

Ie n'ay pas dessein de m'arrester au different, ny au procés, qui fut depuis entre l'Abbesse de Saint Pierre, auec ses Religieuses, qui reconnoissent Saint Ennemond pour le Fondateur de leur Eglise, & de leur Monastere d'vne part, & l'Eglise Saint Nizier d'autre. En ce procés il se voit que chacune de ces parties s'attribuoit le sacré Thresor des Reliques de Saint Ennemond, & en faisoit de certaines demonstrations. Nos Archeuesques en ont pris la connoissance diuerses fois: Les Papes y ont esté interpellés, & ont donné des Cōmissions pour cette affaire. Quelques-vns de nos Auteurs en ont deduit les particularités fort amplement, aprés en auoir reçeu les instructions de part & d'autre. Il m'a semblé qu'il y auroit bien à dire, & à douter des deux costés. Mais, à mon auis, il est mieux de decider cette cause, en accordant vne partie de ces Sacrés Os à chacune de ces Eglises. Il est vray que quand ces voyes d'accord ne pourroient pas estre reçeuës, l'Heresie y a pourueu auec fureur l'année 1562. brûlant les Reliques de nos Saints, où les jettant dans les Riuieres. Ainsi ce long different fut vuidé en peu de iours, & par vn horrible sacrilege.

SECTION XX.

Des Saints Confesseurs Archeuesques de Lyon: Et premierement de Saint Zacarie, & de S. Helius.

Les Saints Confesseurs de Lyon.

L'Eglise de Lyon doit loüer Dieu toutes les fois, qu'elle compte au nombre de ses Prelats cinq Martyrs, Saint Pothin, Saint Irenée, Saint Afriquain, Saint Daufin, & Saint Ennemond, que nous venons de considerer auec admiration: Outre les quarante huit Martyrs que nous auons vûs, & plusieurs autres, dont les noms nous sont inconnus, qui tous furent enleués par la premiere Persecution; & outre les dix-neuf mille, que la seconde emporta auec Saint Irenée. Maintenant nous auons à voir vingt-huit Saints Confesseurs tous Archeuesques de Lyon, & quelques autres Prelats tirés de la mesme Eglise, & eleués en vn haut degré de Sainteté. A ceux-cy nous ajoûterons encore les Saints, qui, quoy qu'Estrangers, sont

morts icy, & ont laissé de grands exemples à imiter, tant Euesques, qu'autres Ecclesiastiques, & seculiers.

S. Zacharie troisiesme Euesque de Lyon.

Celuy qui tient le premier rang en cet Ordre, est Saint Zacarie, qui de Prestre qu'il estoit, & d'intime amy de Saint Irenée, fut son Successeur en la Prelature de Lyon. Aussi luy auoit-il seruy de bras droit en la conduite de son troupeau, & dans les emplois qui les tenoient occupés tous deux pour le bien des Ames, & pour la conuersion des Gentils. Et comme nostre Seigneur disposoit Saint Irenée au Triomphe du Martyre, & que ces deux seruiteurs estoient vn iour dans l'ardeur de leur priere, vn Ange brillant de lumiere s'apparut au Saint Euesque, & luy commanda de faire en sorte, que Zacarie son Prestre se tint à l'ecart, afin qu'il fut prest à remplir sa place au gouuernement de cette Eglise aprés son depart, & afin qu'il pût affermir plus facilement ses Freres.

Ce nouueau Prelat eut soin de rendre les derniers deuoirs de la sepulture à son Maître aprés son Martyre, mettant son Corps dans vne grotte fort secrette, comme nous l'auons briefuement deduit en traittant de Saint Irenée. Que si l'on veut soûtenir que les Reliques de ce grand Saint furent transportées en l'Eglise des Machabées, qui fut depuis dediée à Saint Iust, il n'y a qu'vn mot à respondre pour satisfaire les vns, & les autres. C'est d'auoüer qu'vne partie de ce Saint Depost fut mise en la grotte de Saint Iust, & que reciproquement vne partie des Reliques de Saint Iust fut posée en la grotte de Saint Irenée; Et qu'ainsi ces Saintes Eglises se sont charitablement communiquées l'vne à l'autre leurs plus grands Thresors. S. Zacarie enterra les Corps de plusieurs autres Saints Martyrs en la mesme grotte de Saint Irenée: Le sien fut mis honorablement aprés son heureux trepas en la mesme Eglise.

Le Martyre luy a manqué, mais non pas luy au Martyre.

Tombeau de S. Helius, & le Miracle qui s'y fit.

Saint Helius fut Euesque de Lyon enuiron l'année 250. Nous lisons dans Saint Gregoire de Tours, que luy mesme estant icy, & y visitant les Saints lieux, il alla prier deuant le sepulcre de ce Saint Prelat. Il rapporte fort naïuement, qu'il vit, & qu'il lût sur la porte de l'Eglise vn certain escrit, qui faisoit foy qu'vn voleur auoit ouuert ce tombeau. Il ajoûte que l'homme qui le conduisoit luy en donna l'explication, l'asseurant que Saint Helius auoit esté enseuely en ce lieu-là, & qu'vn Payen la nuit d'aprés leua la pierre de ce sepulcre, mais comme il eut commencé à toucher ce Corps pour le depoüiller, le Corps se haussa, & serra cet homme si estroittement auec ses bras, que l'Idolatre ne s'en pût iamais deprendre iusqu'au matin, que le bruit s'en épandit, & que le Peuple y accourut. Le Iuge mesme s'y transporta, & commanda qu'on prit le Larron, & qu'on le punit. Cet Interprette ajoûta que Saint Helius ne le voulut pas lâcher, & qu'il fut du tout impossible de l'oster de là, que premierement le Iuge ne luy eut promis de donner la vie au criminel. La promesse faite, le miserable fut deliuré sans resistance.

Il se trouue que S. Helius se nommoit aussi Faustin, & il y a de la vray-

sem

ſemblance que c'eſt ce Fauſtin, à qui l'Eueſque Saint Cyprien eſcriuit des Lettres.

SECTION XXI.

De Saint Juſt Archeueſque de Lyon.

SAINT Iuſt fut vn des plus Illuſtres Prelats de France en toute ſorte de Sainteté. On lit aux Archiues de l'Egliſe, qui porte ſon nom, qu'il fut fils d'vn Seigneur d'Anjou, prés de Vienne en Daufiné. Et que ſa Mere mal à propos accuſée d'adultere fut miſe en priſon durant ſa groſſeſſe, & miraculeuſement deliurée de ce blaſme, auſſi-toſt qu'elle l'eut accouché; parce que l'Enfant d'abord qu'il fut né, nomma ſon Pere, qui en demeura egalement eſtonné, raui, & confus d'auoir formé vn ſoupçon auec ſi peu de fondement.

Naiſſance de S. Iuſt, & le Miracle qui y arriua.

Il ſe dedia aux Autels, où le Ciel l'auoit deſtiné. Vienne eut l'honneur de le poſſeder en qualité de Diacre de ſon Egliſe. Lyon l'en tira pour donner à ſes merites le Gouuernement de la ſienne, où ſes Eminentes Vertus parurent bien-toſt auec eclat, & en ſouuerain degré. Mais luy, qui en apprehendoit la montre, pour les tenir toutes renfermées en luy meſme, commença à cultiuer au fond de ſon Ame de fermes reſolutions pour la ſolitude.

Où S. eſt le ſixieſme Eueſque de Lyon.

Auant que produire ſon deſſein, il ſe trouua en vn Concile, qui ſe tint en la Ville d'Aquilée en Italie: il y vit le grand Saint Ambroiſe, & donna ſa voix auec luy, & auec autres trente-deux Eueſques, dont la Sainteté eſtoit reconnuë. De là Saint Iuſt au lieu de s'en retourner à Lyon, où l'affection de ſon Peuple luy eut pû faire vne douce violence pour l'arreſter, ſe rend à Tournon, comme iſſu de cette Illuſtre Maiſon, & s'y eſtant arreſté quelque peu de temps, comme il eut appris que les Lyonnois le venoient chercher en troupe, il ſe deroba ſoudainement, coula ſur le Rhone, & deſcendit ſeul iuſqu'à Marſeille, où il reçeut Saint Viateur en ſa Compagnie pour ſon voyage. Celuy-cy eſtoit Lecteur en l'Egliſe de Lyon. De là tous deux firent voile, & ſe rendirent heureuſement dans l'Egypte, & bien-toſt ſe rangerent dans la retraitte qu'ils ſouhaittoient.

Baron. ann. 381.

Noſtre Saint ne ſe fut pas plutoſt engagé à cette ſorte de vie cachée aux yeux de la multitude, que ceux de Dieu, qui le conduiſoit, s'ouurirent pour luy auec des faueurs, & des agréments incroyables. Les Vertus ont beau ſe cacher, leur lumiere les decouure aſſés, ſans qu'elles s'en meſlent, & ſans qu'on y penſe. Vn François l'ayant reconnu, ceux qui le ſçeurent, ſe loüerent de leur bon-heur, & furent rauis de voir vn Saint de cette eleuation, comme vn Aſtre de la premiere Grandeur, qui ne s'eclipſa, que pour jetter les rayons de ſa Sainteté par tout le monde, & que pour ſe voir enuironné de ceux de la Gloire, qui ne ſe ternit jamais. Enfin il mourut tres-ſaintement dans le ſein de ſa ſolitude. Et l'Egliſe de Lyon en celebre la memoire le deuzieſme iour de Septembre, & monte en Corps à l'Egliſe Saint Iuſt

S. Iuſt en ſa ſolitude.

y Officier la veille aux premieres Vespres, & le iour à la grand' Messe.

Quelle fut l'occasion de sa retraitte.

On a creu que l'occasion, qu'eut Saint Iust de ce depoüiller de son Euesché, & d'entreprendre cette retraitte, fut telle. Vn furieux courant les ruës de cette Ville, auoit frappé, ou tué plusieurs personnes. Cõme il se vit poursuiuy, il se jetta promptement dans vne Eglise, dont les portes furent aussitost fermées. Le Peuple, qui faisoit grand bruit, y accourut demandant ce criminel, iusqu'à menacer d'y mettre le feu, si l'on ne rendoit sur le champ ce miserable. Le Saint Euesque, qui s'y trouua, ne permit pas qu'on ouurit les portes, que premierement il n'eut tiré asseurance, & promesse, que le coulpable ne receuroit autre deplaisir, que celuy d'vne prison, attendant que le tumulte de la populace fut appaisé; Mais eux à qui la colere auoit ebloüy le iugement, n'eurent pas plutost apperçeu leur homme, qu'ils se ruerent de fureur sur luy, le garroterent, le traînerent violemment, & enfin le mirent à mort. C'en fut trop pour affliger nostre Saint, & pour luy persuader d'en faire son propre crime. Iusques-là que degouté des phrenesies du monde, il se resolut de l'abandonner, & d'expier vne faute, qu'il se figuroit punissable, en tirant vne vangeance de luy-mesme par vne espece de bannissement volontaire, & perpetuel.

Les autres raisons, qu'on allegue de ce merueilleux eloignement, sont des fables, excellemment refutées par le R. P. Theophile Reynaud, qui décrit la vie de nostre Saint plus amplement en la Table qu'il a dressée des Saints de Lyon.

Le Corps de S. Iust reporté à Lyon.

Les Lyonnois n'eurent pas plutost les nouuelles de son trepas, que leur Pieté les obligea à deputer des personnes, qui allerent sur les lieux, & qui apporterent d'Egypte le Corps de leur Saint Prelat à Lyon, où il fut reçeu auec applaudissement, & en grande solemnité. On le posa dans l'Eglise des Saints Machabées, qui fut depuis dediée au mesme Saint Iust, dont elle porta le nom. Le Corps de Saint Viateur son Disciple, qui luy auoit tenu compagnie en sa retraitte, fut joint au sien, quand on l'apporta, & fut mis dans mesme Eglise. Ainsi les liens de la Charité les tinrent vnis en vn mesme genre de Vie, & la mort qui dissipe tout, n'eut pas la force de les separer. Mais l'Heresie fit sur le milieu du siecle passé ce que ny la mort, ny les autres monstres n'ont encore sçeu faire.

SECTION XXII.

De S. Aubin, de S. Martin, de S. Anduel, de S. Elpide, & de S. Sicaire Archeuesques de Lyon.

S. Aubin fonde l'Eglise Saint Estienne.

NOS Historiens ne nous fournissent autres particularités de la Vie de Saint Aubin, ou Alpin, que le soin qu'il eut de faire bâtir, & de fonder à mesme temps l'Eglise Saint Estienne à Lyon. Ils ajoûtent qu'il y eut sa sepulture. D'autres asseurent que son Sepulcre fut troué en l'Eglise Saint Iust auprés de celuy de ce mesme Saint, & qu'il fut son

Succes

Successeur en l'Archeuesché. Il vescut enuiron l'année trois cents quatre-vingt dix. On en fait memoire le 15. Septembre.

On tient pour chose auerée, que Saint Martin gouuerna la mesme Eglise de Lyon immediatement aprés Saint Aubin, & que ce fut enuiron l'an quatre cents. L'opinion de quelques Auteurs, qui le font Abbé de l'Isle-Barbe, n'est pas encore reconnuë pour veritable.

S. Martin Euesque de Lyon.

Saint Antioque, ou Andioque est celuy-là mesme, qu'on nomme dans le Lyonnois Saint Anduel. Surius rapporte en la Vie de S. Iust, que Saint Anduel n'estant encore que simple Prestre, auoit des tendresses si particulieres pour son Saint Prelat, qu'il eut le cœur d'entreprendre vn si long voyage pour le visiter en son Desert. Il ajoûte que S. Iust, qui en eut reuelation, communiqua ce secret à Saint Viateur son compagnon, iusqu'à en marquer tous les logements, les couchées, & le iour mesme de son arriuée en leur Solitude. Dieu sçait quelle consolation ils en ressentirent, & combien cette visite donna de force d'esprit, & de saints desirs à celuy qui vit de ses yeux tant de beaux Exemples. Ce sont des secrets connus au Ciel, il ne nous en reste qu'vne simple conjecture, qui ne laisse pas d'estre raisonnable.

S. Anduel visite Saint Iust.

Saint Anduel estant de retour, la Prouidence qui le ramena, donna ordre qu'il fut pourueu de l'Archeuesché de Lyon enuiron l'année mille quatre cents vint. Saint Iust, qui n'ignoroit pas les grandes austerités, & les solides Vertus de cet affidé, connoissoit aussi tres-parfaitement les merites, qui l'appelloient à l'exercice de cette charge des plus eminentes, & qui le mirent bien-tost en possession de l'Eternité Bien-heureuse. Ce fut le quinziesme Octobre, que son Ame en alla joüir: Et son Corps fut enseuely en l'Eglise Saint Iust.

Il est fait Euesque.

Saint Elpide fut eleu Archeuesque de Lyon aprés le trepas de Saint Anduel enuiron l'année quatre cents vingt-cinq. Sa doctrine fut assés connuë, la Sainteté de sa Vie ne le fut pas moins. Ses Miracles en donnerent de bonnes preuues. Sa merueilleuse conduite le rendit tres-recommandable en son Diocese, & la mort luy fermant les yeux du Corps, luy ouurit ceux de l'Esprit pour voir la Diuinité en sa lumiere de Gloire le 26. Aoust. Son sepulchre fut long-temps en l'Eglise Saint Iust.

Saint Sicaire suiuit de prés Saint Elpide au Gouuernement de l'Eglise de Lyon. Il y a encore aujourd'huy en celle de Saint Nizier vne Chapelle de son nom, où son tombeau est honoré. On en fait l'Office le vingt-quatriesme de Mars. Mais le Ciel s'est reserué la connoissance de ce qu'il y eut de plus beau dans le cours de ses actions, & de sa vie. Il nous suffit de sçauoir qu'elle a esté Sainte, & qu'en cette qualité elle merite tous nos respects.

SECTION XXIII.

Des deux Saints Eucheres, Archeuesques de Lyon.

Difficulté à distinguer ces deux Saints.

L'Histoire de l'vn, & de l'autre Saint Euchere est vn melange de lumiere & d'obscurité, vn ramas d'equiuoques & de conjectures, vn embarras de foibles raisonnements, qui forment vne connoissance, que les plus habiles ont iusqu'icy eu assés de peine à demeler. Quelques-vns font de deux Eucheres vn seul: D'autres en partagent vn en deux; Ie veux dire qu'on attribuë à l'vn, ce qui appartient à l'autre. Ie n'en sçay point, qui ait rencontré en ce demeslé, ou qui mesme y ait donné du iour, à l'egal du R. P. Theophile Reynaud, dans son Traitté des Saints de Lyon, où il deueloppe si parfaitement, auec tant d'exactitude, & de clarté cette Question, que ie me sens obligé à m'y tenir, & à employer ses lumieres pour sortir de ces tenebres, & sa conduite pour me retirer de ce labyrinthe.

La difference qu'il y a entre ces deux Saints.

La *premiere* est, que Lyon a eu deux Saints Archeuesques, nommés Euchere. Ce qui se prouue aizément par le rapport des diuers temps, qui ne peuuent concourir ensemble, & qui ont vû ces deux Saints, dont l'vn viuoit l'an quatre cents trente-cinq: L'autre l'année cinq cents vingt-neuf, ainsi que leurs actions tres-differentes en font foy, aussi bien que les personnes, auec qui ces Saints ont eu du commerce & des habitudes. Il y a encore d'autres conjonctures si eloignées les vnes des autres, qu'il n'est pas possible de les accorder en vne mesme personne, non plus que sous vn mesme ascendant. On le iustifie sans difficulté à qui prendra garde que le premier de ces deux Eucheres eut Saint Hilaire Archeuesque d'Arles pour intime amy, enuiron l'an quatre cents quarante-vn, & que le second longtemps aprés eut de saintes priuautez auec Saint Cesaire Archeuesque de la mesme Ville. Ainsi l'on verra qu'ils sont separés de prés d'vn siecle.

Conformités entre les deux Saints Eucheres.

2. *Verité.* Ces deux Saints ont eu cecy de commun, outre leur nom, que tous deux furent de Naissance Illustre: Tous deux Senateurs: Tous deux mariés: Tous deux affectionnés à la retraitte, où tous deux se renfermerent pour se dérober aux yeux du monde: Tous deux tirés de la solitude: Tous deux eleués sur le mesme throne: Tous deux d'vne Sainteté extraordinaire. Enfin tous deux si conformes, & si semblables l'vn à l'autre, que c'est cela seul qui a jetté la confusion dans leur Histoire. Mais puis qu'ils sont deux, ie suis d'auis de les separer, & à mesme temps de distribuer quelques autres verités en des Sections differentes.

SECTION XXIV.

Du premier Saint Euchere, Archeuesque de Lyon.

3. Verité. CE Saint eut deux Fils de son Mariage lors qu'il estoit Senateur, Salonius, & Veranus, & comme s'il eut inspiré au fond de leur ame les maximes de la Sainteté, en leur communiquant l'Estre, & la Vie naturelle, il en fit des Saints: Et pour y mieux reüssir, il les fit tous deux eleuer parmy les Religieux de Lerins, comme parmy les grands Maîtres de la vie Spirituelle, sans pourtant les engager à l'austerité de cette Regle, ny sous l'habit de cette Profession. On a leu des Lettres qu'il leur escriuoit, & les loüanges que luy donne Saluian pour vne si Sainte Education de ses Enfans. Aussi est-il vray que la Prouidence luy en fit bien-tost goûter les doux fruits, puis qu'il vit Saint Salonius Euesque de Genes, & S. Veran Euesque de Vence. Et depuis il leur dedia deux de ses Ouurages.

S. Euchere eut deux Fils Saints.

4. *Verité.* Saint Eucher eut de fortes inclinations pour la vie solitaire. Les Lettres que Saint Hilaire Religieux de Lerins, & luy s'entr'escriuoient, ne permettent pas de douter de cette proposition. Il est asseuré que nostre Saint auoit lié de tres-fortes, & de tres-pures amitiés auec les Saints Habitans de cette fameuse solitude. Et les Eloges qu'il donne à cet Hermitage joints aux respects qu'il tesmoigne à Saint Honoré, à S. Maxime, à Saint Loup, & à Saint Capraise, qui tous en furent Abbés, ou Religieux, sont de fermes attestations pour ce que ie viens d'auancer. Ce n'est pas que Saint Euchere y ait pris l'habit, il se contenta de choisir pour sa retraitte vne Isle voisine de l'autre, afin d'en auoir la veuë, & plus de commodité de visiter ces grands Hommes, dont il admiroit les Vertus.

Il a esté solitaire, mais non pas Religieux.

En suitte dequoy ie soûtiens, qu'auant que Dieu l'appellât à la Prelature, il ne fut ny Prestre, ny Religieux, quoy qu'il se trouue des Auteurs, qui se le sont imaginé. Nous voyons bien qu'il s'egaye assés souuent à parler auec tendresse de Lerins, comme si c'estoit son Isle, ou comme si elle le possedoit. Mais au bout, & à le bien prendre, ce ne sont que des saillies d'affection, & des rencontres d'Analogie, donnant le nom de Lerins à l'Isle-Barbe. Car c'est bien icy, où il auoit attaché ses grands sentiments, estant Archeuesque de Lyon, où il cultiuoit de particulieres habitudes auec les Saints de son voisinage, se figurant qu'il y voyoit ce qu'il auoit vû à Lerins: Et la memoire qu'il en conseruoit, luy en suggeroit le nom, pour l'attribuer à son Isle-Barbe, à cause de la ressemblance des meurs, qu'il y remarquoit: De mesme que ie disois que Lyon est ma Ierusalem, & que la Compagnie, où Dieu m'a mis, est mon Paradis terrestre.

5. *Verité.* Saint Euchere fut sans doute bien estonné, quand il apprit que le Clergé de Lyon l'auoit eleu pour son Archeuesque, & qu'il vit les Deputés qui le prierent tres-humblement d'agréer l'Election que nostre Seigneur auoit inspirée à leur Compagnie. Quelle peine n'eust-il pas à se re-

Il est tiré de la solitude, & fait Archeuesque de Lyon.

soudre d'abandonner cette chere Solitude, qui tenoit depuis si long-temps ses affections engagées ? Mais la resistance n'y seruit de rien : Dieu fut le Maître, & enfin il fut obey. Comme donc on eut retiré le Saint de cette retraitte, & qu'on l'eut conduit à Lyon, il y fut pourueu du Gouuernement de cette Eglise, où ses Vertus eclatterent plus que iamais. Ce fut enuiron l'an quatre cents trente-cinq. Il est probable que c'est cet Euchere, qu'on trouue signé au premier Concile d'Otange, l'an quatre cents quarante-vn, où Saint Hilaire Archeuesque d'Arles presida, sans doute comme plus Ancien de Promotion, selon l'vsage de ces premiers siecles.

Volumes de S. Euchere.

6. *Verité.* La Doctrine, l'Eloquence, l'Autorité, & la Vertu sont comme les quatre parties, qui ont tres-heureusement concerté l'Eloge du grand S. Euchere. Les deux premieres de ces qualités brillent auec tant de pompe en ses Ouurages, qu'on ne les peut lire qu'auec admiration, ny les ouïr sans en estre saintement surpris. Ce Volume, qui etale les beautés, & les auantages de la Solitude, & la Patenese qu'il addresse à Valerien, sont des Pieces acheuées, & des Productions qui portent les purs sentiments de leur Auteur. Aussi furent-elles ebauchées, & mesme formées dans la mesme conjoncture, que le Saint Esprit auoit choisie pour façonner cette grande Ame dans la Retraitte, où son inspiration l'auoit appellée au voisinage de l'Isle S. Honoré. Le mesme Pere Theophile, qui a debroüillé toutes ces Histoires,& qui fit remettre sous la presse il y a prés de trente ans ces beaux Ouurages, ne l'a pas fait sans estre poussé du mesme Eprit, qui les auoit animés la premiere fois.

Les Homelies, que Saint Euchere a couchées par escrit, & probablement prononcées à l'honneur de Sainte Blandine, de S. Alexandre, & de S.Epipode, Martyrs de Lyon, & semblables Pieces sont encore de ses Chefs d'œuures ; Tant l'air en est majestueux, l'eleuation pompeuse, & l'expression nette. Mais j'auoüe, que toutes celles,qui composent vn autre Volume,que l'erreur pourroit luy attribuet, n'ont pas cette ame, Aussi ne sont-elles pas de cette trempe : Par tout il est Grand, & Sentencieux; La douceur n'y laisse rien qui en emousse la pointe. Celle-cy est si surprenante, & si agreable, qu'elle réueille sans ennuy, & qu'elle frappe auec le plaisir. Celle-là, ie veux dire la douceur, coule bien auec agrément, & auec toutes ses delices ; mais ce n'est pas sans viuacité, qu'elle retient l'attention d'vn Lecteur dans vne iustesse merueilleuse sans l'endormir par ses charmes, & sans l'offenset par sa vigueur. En vn mot il ne faudroit que son Genie auec sa plume pour luy faire son Eloge. Il est vray que l'Autorité, & la Vertu,qui sont les deux qualités que i'ay proposées les dernieres, sont deux grands appuys de la Doctrine, & de l'Eloquence; l'autorité leur donne leur poids, & la Vertu en marque le prix, & toutes quatre jointes ensemble font vne parfaite harmonie parmy les hommes, & parmy les Anges.

SECTION XXV.

Du second S. Euchere, Archeuesque de Lyon.

7. Verité. L'AVTRE Saint Euchere nostre Archeuesque ne parut que quatre vingt-quatorze ans aprés le premier. Adon, Bede, Vsuard, & quelques autres n'ont pas sçeu les distinguer. Ce qui a causé les equiuoques, qui se sont glissées dans leur Histoire ; Ainsi que i'ay marqué à l'entrée de ce discours.

S. Euchere a deux Saintes Filles. Nous venons de voir sept ou huit conformités, qu'ils ont eues entr'eux: En voicy deux autres auec leurs distinctions. Premierement, comme le premier auoit eu deux Fils, celuy-cy de mesme eut deux Filles, que nous verrons aprés leur Pere. En second lieu, ils furent soigneux de les eleuer à l'Amour de Dieu; & comme les Fils prirent party dans l'Eglise, & s'engagerent au Celibat, où ils acquirent vne merueilleuse Sainteté. Aussi les Filles se rendirent des modelles de la Pureté, qu'elles conseruerent entiere iusques à la mort.

Il choisit la Solitude. Le mepris que Saint Euchere eut pour le monde, & l'ardent amour qu'il eut pour Dieu, le toucherent si viuement qu'il se renferma dans vne grotte, en vn lieu qu'il possedoit sur le Mont-Mars, & au bord de la riuiere de Durance. Vne des premieres choses qu'il fit, fut de faire promptement murer l'entrée de cette cauerne, n'y laissant qu'vne petite fenestre fort estroitte, par où sa femme Galla luy fournissoit ses necessités. Quel prodige d'austerité, & quelle extraordinaire inuention pour brauer le monde ! Vn homme de ce merite, vn opulent Senateur passer d'vn Estat florissant à vn autre si rigoureux !

Il en est tiré pour l'Archeuesché de Lyon. Cependãt l'Archeuesché de Lyon vint à vacquer. Le Clergé auoit vne tres-loüable coûtume d'implorer l'assistance du S. Esprit par vn jeûne de trois iours, & par de feruentes prieres, afin qu'ils luy plût les inspirer pour le choix d'vn bon Prelat. Nos Sacrés Mysteres ont eu leurs Anges. L'Eglise de Lyon a le sien, qui s'apparoit à vn Enfant, & luy prononce cet Oracle. Il y a vn Senateur, nommé Euchere, renfermé dans vne grotte, prés de la Durance. Qu'on l'aille chercher, & qu'on l'amene. Dieu la choisi pour gouuerner cette Eglise. L'Enfãt dés le lendemain fait son rapport aux Principaux du Clergé, qui en font la proposition en vne assemblée. On en loüe Dieu, & aussi-tost on depute l'Archidiacre, qui faisoit dans cet interualle les fonctions de l'Euesque. Le Deputé part accompagné d'vn nombre de Prestres. Ils trouuent le lieu, que l'Ange a marqué: Ils parlent au Saint: Et l'Archidiacre luy declare le sujet de leur venuë. Mais ce fut parler à vn rocher, & ie croy que sa cauerne se fut renduë moins inflexible, que cet esprit. Enfin le Deputé se resout d'auoir son recours à la contrainte, où les prieres estoient inutiles, & où l'Oracle n'estoit point oüy. Il fait rompre la muraille, qui fermoit l'entrée de cette grotte, & sans rien perdre du respect deu au Saint, il le tire

de

de là dedans. Il le lie donc, & l'emmene garroté à Lyon, comme vn prisonnier du Ciel, comme la conqueste d'vn Ange victorieux, comme le choisi de Dieu mesme, & le butin de l'Eglise, qui le reçeut en Triomphe, & auec des applaudissements, qui sont plus faciles à comprendre, qu'à exprimer.

Le Clergé, & tout le Peuple furent d'accord en peu de temps, & Saint Euchere fut aussi-tost eleué sur le throne, que la Prouidence auoit destiné à son Seruiteur.

SECTION XXVI.

Que deuinrent la Femme, & les Filles de S. Euchere.

Galla se renferme dans la grotte de S. Euchere.

8. *Verité.* GALLA se voyant priuée de la consolation, qu'elle auoit seruant son Espoux en cette Cauerne, crût ne pas deuoir laisser eschapper cette occasion d'en tirer des auantages pour la Vertu. Elle se persuada aizément qu'il estoit de son bon-heur d'imiter exactement les beaux Exemples qu'ell'auoit reçeus d'vn si grand Saint. Elle eut bien cette generosité de se renfermer dans cette grotte, où elle vesceut tout le reste de ses iours à la place de celuy, qu'on en auoit arraché par l'ordre Diuin.

Leurs deux filles Vierges, & Saintes.

De leurs deux Filles, Tullie, & Consorce, toutes deux Vierges, & toutes deux Saintes, la Premiere fut bien-tost rauie au Ciel, où elle reçeut la Couronne de son excellente Pureté: La Seconde demeura plus long-temps en vie, & n'en sortit qu'aprés des combats signalés. Il est vray qu'elle n'en eut que fort peu à rendre contre elle-mesme. Elle n'eut qu'à se defaire de quelques Seigneurs, qui l'importunoient, dont l'vn s'amusoit à voir la fleur tant que le Printemps de l'âge dura, Aprés quoy il n'y pensa plus: L'autre n'eut de passion pour la rechercher, qu'autant que ses biens auoient d'attraits.

Combats de Sainte Consorce.

Mais la Prouidence qui eclairoit cette Sainte Fille, luy donna ce Noble Espoux, qui estant vne fois mort pour les hommes, ne veut plus mourir. Cet Espoux la dotte d'abord d'vne abondance de richesses spirituelles, & des atours, dont il orne les Ceciles, & les Catherines. Elle de mesme se donnant à son Sauueur luy apporte pour son dot la fondation d'vne Eglise, & d'vn Hostel-Dieu. Et la mesme Prouidence, qui auoit fait tous ces coups, employa iusqu'au bras seculier pour arrester vn certain Heca qui la poursuiuoit. La Sainte eut recours au Roy Lothaire, qui luy fut plus fauorable, que Sigibert son Successeur, & son Fils. Enfin la mort vint couper la trame de cet amoureux, & Consorce demeura libre, & victorieuse pour tout le reste de ses iours: Et sa fin fut le commencement de ses Triomphes.

Cependant Sainte Consorce laissa son Eglise, & son Hospital richement fondés en son village de Mocton, & ne sortir de ce monde, que chargée de merites, & enuironnée de Gloire.

SECTION

SECTION XXVII.

L'Amitié qui fut entre S. Euchere, & S. Cesaire.

SAINT Euchere, & S. Cesaire Archeuesques d'Arles contracterent vne tres-particuliere, tres-solide, & tres-estroitte amitié entr'eux. Deux choses l'auoient cimenté; La conformité de leurs charges, & la connoissance que le Ciel auoit donnée à chacun d'eux de la Sainteté de son compagnon dans les rencontres, & dans la conuersation.

Sainte Amitié des Saints. Reflexions utiles.

Ie me contente d'en rapporter vn seul Exemple, qui sans doute edifiera mon Lecteur, & luy paroîtra des plus Illustres en cette matiere. Dieu permit qu'ils se joignirent ensemble pour faire vn voyage, & que passant prés des Alpes ils rencontrerent vne pauure Femme percluse d'vne bonne partie de son corps qu'elle alloit trainant par terre, sans pouuoir faire vn seul pas d'autre façon. Cette veuë les toucha de compassion, & ayant sçeu d'elle, que dés long-temps elle estoit en cet estat deplorable, leur Charité fut en dispute auec leur Modestie à qui rendroit la santé à cette femme, sans qu'il luy soit attribué. Saint Euchere aussi fait difficulté d'y mettre la main. Celuy-là presse comme se donnant cette autorité, & sans doute comme plus Ancien Euesque, il prend vn ton qui tient de l'empire. Descendez, dit-il, Faites le signe de la Croix sur elle. Celuy-cy recule, & tremblant à cette parole se retranche dans des excuses, que sa Modestie luy suggeroit. L'autre recharge diuerses fois, & diuerses fois il est refusé. Enfin parlant en Superieur, tant la Charité, & la Confiance sont vigoureuses entre les Saints: Faites-luy, dit-il, ce qu'on vous commande, & obeïssez. Alors S. Euchere, comme s'il auoit oüy la voix de nostre Seigneur, descend de cheual. Et bien me voila, i'ay obey. Ce n'est pas assés, dit S. Cesaire, Tendez-luy la main, & leuez-la. Ce fut icy, où la Modestie s'opposa au commandement, & où les larmes accompagnerent l'Humilité, & les responses de nostre Saint. C'est à vous, dit-il, que ce Miracle est reserué. Il fallut donc employer vn peu plus de seuerité, & que S. Cesaire s'armast de tout le pouuoir que Dieu luy auoit donné sut cet Esprit. Comment, luy dit-il d'vn ton plus graue, comment pourrons-nous esperer de vous que l'obeïssance vous porte au trauers des flames, vous qui n'auez pas le courage de vous surmonter, & de faire ce que la compassion, & la Charité vous commandent? C'en fut assés dit, & Saint Euchere, comme condamné par vn Arrest en dernier Ressort, prend cette Affligée par la main, la releue, & l'ayant benie la laisse en la jouïssance d'vne parfaite santé.

Sanctus Cyprian. in vita S. Cæsarij. Baron. ann. 529.

Miracle de Charité, d'Humilité, & d'Obeyssance.

Contestation des deux Ss. pour faire vn Miracle.

SECTION XXVIII.

De S. Veran, & de S. Patient, Archeuesques de Lyon.

ENTRE les deux Saints Eucheres il y eut six Archeuesques à Lyon; Mais nous n'auons pas jugé à propos de separer ces deux-là, à cause des equiuoques & de la confusion, qui se sont glissées dans leur Histoire. Il en falloit demesler les difficultés auãt que passer aux autres. Voyons donc ceux qui sont demeurés dans cette interruption, & dans l'interualle de prés d'vn Siecle.

S. Veran.

Saint Veran suiuit immediatement le premier des Saints Eucheres au Gouuernement de cette Eglise. Nous n'auons rien de particulier de luy, sinon, ce qui est beaucoup, que ce Saint porta sa Vertu à vn si haut point, que la Memoire en est Venerable dans tous les Martyrologes, l'onziesme iour de Nouembre. Il mourut l'année quatre cents soixante. Ie n'ay qu'à donner auis qu'on se prenne garde de ne pas confondre ce Saint auec vn autre S. Veran, Euesque de Vence, ny auec celuy de Cauaillon.

La Charité de S. Patient pour les pauures.

Saint Patient est tres-fameux pour quatre Vertus excellentes, qui ont orné sa belle Ame. La Charité enuers les Pauures, la Magnificence aux Bâtiments des Eglises, le Zele à reduire les Heretiques, & la Douceur à gaigner les plus obstinés. Saint Sidoine Apollinaire loüe en deux Epistres les trois premieres de ces Qualités, & Saint Gregoire de Tours la seconde & la derniere.

1. Donc il eut vn merueilleux Soin de pouruoir les Necessiteux, sur tout pendant la Famine vniuerselle, qui affligea toutes les Gaules, aprés que les Gots y eurent fait des rauages inconceuables. Ce Saint ouurit des greniers le long des Riuieres du Rhône, & de la Saône iusqu'aux Prouinces eloignées; Ce qui luy attira mille benedictions. Aussi trouuons nous que Saint Sidoine luy en fit vn bel Eloge en vne Lettre que nous allons voir.

Magnificence de S. Patient.

2 Il fit d'admirables Reparations dans les Eglises ruïnées, il en acheua de commencées, nommément vne Magnifique, que Saint Sidoine descrit en tennes pompeux. On croit que c'est celle de Saint Iust, ou celle de Saint Irenée, à la verité digne monument d'vn Prelat de ce merite.

Son zele pour les Heretiques.

3. Le Zele, qu'il eut a reduire les Heretiques, fut si vif, si penetrant, si ardent, si heureux, & si effectif, qu'il conuainquit assés aizément tous ceux qu'il eut à combattre, & en conuertit vn tres-grand nombre. Tant il auoit de pouuoir, & d'autorité sur les cœurs. Le Saint Esprit donnoit tout ce poids, & toute cette actiuité Apostolique aux raisonnements, & aux paroles de ce grand Genie.

Sa douceur qui charme vn Prince Arrien. Sidon. lib. 7. Epist. 6.

4. S'il cueillit des Palmes sur l'Heresie, il en trouua d'autres, en son propre champ. Il fit vne estude particuliere à se surmonter soy-mesme par vn Esprit de Douceur. Cette Vertu luy fit remporter des Victoires, & luy acquit des Triomphes quand il addoucit l'humeur farouche, & cruelle du

Roy

Roy des Gots Euarix, qui rauageoit toute la France, y commettant en qualité d'Arrien, mille impietés, & y tenant les Ecclesiastiques dans ses Prisons : Il en bannissoit, il en tourmentoit, & mesme en faisoit mourir plusieurs; Iusqu'à depeupler toute la Gascongne, & deux Villes d'Aquitaine. Nostre Saint le sçeut si bien prendre, & auec vn temperamment si doux, qu'il l'amadoüa, & le rendit soupple à ses sentiments: Ce qui passa pour Prodige. Aussi est-il vray que cette Vertu a de puissants charmes, & qu'elle exerce vn grand Empire sur les plus reuesches. Les Martyrologes marquent le trepas de Saint Patient le 13. Septembre.

Greg. Turon. lib. 2. cap. 25.

SECTION XXIX.

La Lettre que S. Sidoine escriuit à S. Patient.

QVELQVES-vns croiront qu'il y a des hommes, qui se font du bien à eux-mesmes; De moy ie me persuade que celuy qui en fait aux autres, comme s'il n'auoit de vie que pour eux, en tire des auantages encore plus grands pour son interest. Quiconque est touché de compassion pour les miseres, & pour les necessités des Fideles, fait sur terre les œuures du Ciel. Vous demanderez à quel propos ie mets en auant cette proposition. C'est vous, Grand Prelat, à qui ie l'addresse: Vous, à qui il ne suffit pas d'apporter du soulagement à la Pauureté, qui vous est connuë; mais qui ayant estendu vos plus charitables perquisitions iusqu'aux extremitez des Gaules, auez coûtume de considerer les causes, & les souffrances des necessiteux, auant qu'en auoir connu les personnes. Il n'y en a point, à qui l'impuissance de vous aborder, soit dõmageable: Il n'est point d'homme, qui pour estre eloigné de vous, ne trouue en vos mains dequoy soulager son indigence, ou sa foiblesse; puis qu'il est certain que vous preuenez par vos largesses les absents mesmes, qui n'ont pas la commodité de se rendre auprés de vous. Vostre vigilance passe iusqu'aux Prouinces Estrangeres. Vos soins se deployent, & s'epandent de toutes parts pour faire du bien au plus eloignés, & à dessein de les deliurer de leurs miseres. De là est que comme la honte des pauures absents vous touche aussi bien, & vous est aussi sensible, que les plaintes & gemissements des autres, qui se rencõtrent autour de vous: De là est, dis-je, que vos bontés ont tres-souuent essuyé les larmes des yeux, que les vostres n'ont iamais vûs. Ie laisse à part l'agreable peine, que vous prenez chaque iour en vous employant à secourir charitablement de vos soins, de vos prieres, & à grands frais vos Citoyens appauvris, & presque tombés en extrême necessité. Ie ne parle pas non plus de ce merueilleux temperamment, dont vous vsez en agissant auec vne telle moderation, que chacun loüe egalement vostre douceur, & vostre abstinence. Aussi conteste-t-il que le Roy mesme, qui est à Lyon, estime beaucoup vostre Charité à nourrir les pauures; & que la Reyne, qui sçait vos jeusnes, en fait grand estat. Ie passe encore sous silence les magni-

Lettre de S. Sidoine à S. Patient. Lib. 6. Epist. 12.

C'estoit Gōdebaud, Roy de Bourgongne.

fiques ornements, dont vous tâchés d'embellir l'Egliſe, qu'on vous a donnée en charge : & l'on peut dire que qui les regarde, a lieu de douter lequel des deux ouurages s'auance le plus, les baſtiments que vous dreſſez de nouueau, ou les anciens, que vous reparez. Ie ne parle pas des autres Egliſes, que vous fondez, que vous faites eleuer, & que vous ornez auec eclat, & profuſion. Et cõme pour l'eſtabliſſement de la Foy pluſieurs belles choſes reçoiuent de l'accroiſſement par l'ordre que vous y mettez, on a remarqué par vn bon-heur tres-particulier que le ſeul nombre des Heretiques va diminuant. On voit de meſme qu'auec vn grand zele, & par vne eſpece de chaſſe toute Apoſtolique vous engagez fort addroitement comme dans les rets de vos predications les eſprits ſauuages des Photiniens. Ce qui fait que toutes les fois que vos paroles ont conuaincu les Barbares, qui commencent à vous ſuiure, vous ne les quittez iamais d'vn pas, qu'en qualité de Peſcheur des ames, vous ne les ayez heureuſement retirées du profond goufre de l'erreur. Peut-eſtre meſme quelques-vnes de ces bonnes œuures vous ſont communes auec vos Collegues. Vne choſe neantmoins eſt bien toute vôtre, & tout attachée à vous : La loüange auſſi vous en eſt acquiſe ſolidairement, & à parler en Iuriſconſulte, vous en joüiſſez comme par titre, qui vous en conſerue la poſſeſſion. Voſtre modeſtie, toute retranchée qu'elle eſt dans les termes de la pudeur, ne ſçauroit nier cette verité, qu'aprés les rauages que les Gots ont faits, qu'aprés les degats de la campagne, où ils ont brûlé les blés, vous n'ayez pris ſoin d'enuoyer liberalement des traites de grains par les Prouinces de la Gaule toutes deſolées pour en ſoulager les neceſſitez generales auec des depenſes extraordinaires, quoy que d'ailleurs c'eut eſté beaucoup de faueur, quand il vous eut plû ſeulement d'entretenir vn commerce raiſonnable de ces denrées pour le ſecours de ces Peuples affamés, ſans qu'il fut beſoin d'y mettre du voſtre, & de l'employer ſi largement, que vous auez fait. Nous auons vû que les grands chemins eſtoient trop eſtroits pour les voitures. Vous auez tout ſeul remply des greniers ſur les riuages de la Saône, & ſur ceux du Rhône. Il faut que les fables des Gentils cedent à la verité, & que leur Triptolemus, qu'ils ont mis au Ciel pour auoir trouué l'inuention de ſemer du blé, demeure confus, quoy que la Grece toute ſuperſtitieuſe en ait fait tirer des portraits, l'ait taillé en boſſe, & l'ait logé dans ſes Temples, &c. Vous auez plus fait, qu'il n'en eſt ſongé. Pour ne rien dire de vos liberalités en terre ferme, ie dis ſeulement qu'afin de les departir dans les Cités de la mer Thyrrene, vous auez plutoſt chargé deux riuieres que deux bateaux. Mais comm'il peut eſtre qu'vn eſprit tout Religieux, tel qu'eſt le voſtre, s'offenſe de ces exemples empruntés de la ſuperſtition des Payens, Comparons plutoſt voſtre diligence à celle du Patriarche Ioſeph, qui pourueut tres-ſoigneuſement de bons ſecours pour le temps de la ſterilité, qu'il auoit preueüe, comme deuant arriuer aprés l'abondance de ſept ans. Mais à le prendre dans vn ſens moral, ie puis autant eſtimer celuy, qui aſſiſte les miſerables en pareille neceſſité, quoy que d'ailleurs il n'ait pas vn eſprit de prophetie pour la preuoir ou pour la predire. Ie vous auoüe qu'il n'eſt pas en mon pouuoir de penetrer

trer quelles actions de graces vous rendent les Villes d'Arles, de Riez, & d'Auignon; celles d'Orange, de Viuiers, de Valence, & de Trois-Chasteaux, estant mal-aizé de prendre fort exactement toutes les mesures de leurs vœux, puis que vos bienfaits ont esté purs, sans interest, & sans esperance de retour. Toutefois ie vous apporte de tres-amples, & de tres-justes reconnoissances au nom de Clermont, Ville d'Auuergne, où si vos largesses ne sont point venuës, vous n'auiez pas la facilité de le faire, tant faute de communication entre nos Prouinces, qu'à cause de l'eloignement de cette Ville, & du manque de commodité de voiture par quelque riuiere, pour y conduire les denrées, ou pour les mettre à vn iuste prix. Ceux donc, à qui le bon-heur a esté si fauorable, que de profiter de vos liberalités par l'epanchement qui s'en est pû faire sur eux, vous font aujourd'huy leurs remercîments tous entiers par entremise. De façon que si ie m'acquitte assés dignement de ce deuoir, dont on m'a chargé, ie m'imagine que de Deputé que ie suis, ie deuiendray vn porteur de bonnes nouuelles. Cependant vous comprendrez, s'il vous plaist, que vostre gloire s'estend par toute la Guienne. On a de l'amour pour vous, on vous loüe, tous souhaittent de vous voir, chacun vous honore, & tesmoigne par ses vœux combien de respect il a pour vous au fond de son ame. Dans la rigueur de ces mauuais temps tous vous considerent en qualité de leur bon Prelat, cõme leur bon Pere, & de mesme que si vous estiez leur bonne année. Mais certainement cette famine leur estoit auantageuse, quoy qu'au peril de leur vie, si à moins que de la souffrir on ne pouuoit pas auoir des preuues de vostre liberalité reconnuë toute lumineuse.

Ce sont à peu prés les termes, que Saint Sidoine a employés en cette Lettre, qu'il escriuit à nostre Archeuesque Saint Patient. Ie l'ay mise icy comme vn monument d'vn de ces Saints, & comme vn Eloge de l'autre.

SECTION XXX.

De S. Rustique, de S. Estienne, de S. Lupicin, de S. Viuentiole, & de S. Loup, Archeuesques de Lyon.

S. Rustique tres-charitable.

SAINT Rustique, ou Rusticie auant que prendre la place de Saint Patient en l'Archeuesché de Lyon, ayda beaucoup deux Euesques d'Italie, Ambassadeurs de Theodoric Roy Arrien, à obtenir de Gondebaud Roy de Bourgongne la deliurance, & le renuoy de quelques Italiens, Prisonniers de guerre, que ces Messieurs demandoient. Qui desirera en sçauoir dauantage, prene la peine de voir ce qui en a esté dit en la premiere Partie de mon Histoire de Lyon, Section IX. où cette affaire est rapportée vn peu plus au long.

I'ajoûteray seulement qu'Ennodius donne vn bel Eloge à vne Dame Lyonnoise, nommée Siagrie, pour s'estre employée charitablement à la decharge de ces Captifs. Il assure que cette Dame estoit le Thresor, & l'or-

nement de l'Eglise de Lyon. Elle donna donc vne grande aumosne pour aider au payement de cette rançon; Et ce fut à la persuasion de S. Rustique: S. Auit Archeuesque de Vienne y contribuant aussi du sien auec vne liberalité signalée. L'Eglise de Lyon marque le trepas de nostre Saint le vingt-troisiesme Auril.

S. Estienne Confesseur.

S. Estienne possedа cet Archeuesché aprés Saint Rustique decedé enuiron l'année quatre cents quatre-vingt-dix. Cette Eglise fait l'Office de ce Saint Estienne en qualité de Confesseur le treiziesme de Feurier. Son Corps fut enseuely à Saint Iust. Ceux qui en font vn Martyr se trompent.

S. Lupicin Confesseur.

Saint Lupicin aussi Archeuesque de Lyon n'a non plus esté Martyr que le precedent. Il a gouuerné son Eglise auec vn soin qui luy a fait meriter tous les honneurs, qui sont dûs à la Sainteté. Il en est fait mention dans quelques Martyrologes le troisiesme Feurier, entr'autres dans le Romain. Il ne le faut pas confondre auec vn autre Saint Lupicin, qui fut Abbé d'vn Monastere par delà Saint Claude, dans le Diocese de Lyon.

S. Viuentiole Prelat fort sçauant.

Saint Viuentiole y fut Archeuesque enuiron l'an cinq cents neuf. Il parut auec eclat en vn Concile de Meaux, & en celuy de Saint Maurice, qu'on nomme Concile d'Epaune, assemblé à la requeste de Saint Sigismond Roy de Bourgongne, qui fonda cette Abbaye, & nostre Saint, qui s'y trouua, est signé en l'Acte de cette Fondation. Ce fut luy mesme qui y conduisit vn Saint Ambroise, qui estoit Abbé de l'Isle-Barbe, pour prendre charge de celle de Saint Maurice. Saint Agobard aussi Archeuesque de cette Ville loüe la doctrine de nostre Saint, comme excellente. Les Martyrologes en font memoire le douziesme Iuillet. C'est icy où le second Saint Euchere deuoit estre, s'il l'eut fallu mettre en son rang.

S. Loup fait d'Anacorete Archeuesque. Ann. 525. contra Baron.

Saint Loup fut tiré de l'Isle-Barbe, où il estoit Anacorette, & non pas en celle de Saint Honoré, pour estre eleué à la dignité Episcopale de Lyon durant le Regne de S. Sigismond, qui luy a fait son Eloge, lors que ce S. Regulier estoit ieune homme fort recueilly en sa retraitte. Ce Roy donc predit qu'il ne seroit pas vn Loup rauissant à faire degât parmy les brebis, Mais bien plutost vn Pasteur fidele, & fort vigilant à les sauuer. Qu'vn iour il seroit Euesque d'Ararla, c'est à dire de Lyon; qu'il feroit dresser des Eglises; qu'il affermiroit son parc; qu'il accroîtroit le troupeau de Iesvs-Christ; & qu'en fin cité deuant son Maître, & son Iuge, il rendroit bon compte du double talent qu'il auoit reçû. Telle fut la Prediction de ce grand Prince.

L'Eglise de S. Loup rehaussée en l'Isle-Barbe.

Elle fut depuis bien verifiée par l'euenement, puis que Saint Loup fut vn des plus grands Prelats, qu'on ait iamais vûs en l'Eglise de Lyon. Elle en fait l'Office le vingt-cinquiesme Septembre. Son Corps fut enseuely en l'Isle-Barbe, où depuis vne belle Eglise fut bastie, & dediée sous son nom. Mais comme les Heretiques de nostre temps n'ont rien epargné de Saint, ny les Saints mesmes, ils renuerserent cette Eglise auec plusieurs autres. Il est vray que la Prouidence a suscité de nos iours vn Reparateur de ce Temple pour brauer cette furieuse Impieté, & pour transmettre aux Siecles suiuants vn rare exemple, aussi bien que le monument d'vne Sainte magnificence, & de celle de Iesvs-Christ mesme, qui l'employa pour ce bel ouurage. Ce

fut

fut Monseigneur Camille de Neufville, qui releua cette masse de ses ruines aussi-tost qu'il fut pourveu de cette Abbaye,& qui aujourd'huy est nostre Archeuesque.

SECTION XXXI.

De S. Sacerdos, & de S. Nizier, Archeuesques de Lyon.

SAINT Sacerdos fut Archeuesque du temps du Roy Childebert I. enuiron l'année cinq cents cinquante-deux. On le tient pour Fondateur de l'Eglise Saint Paul. Il fut oncle de Saint Nizier. Paris eut l'honneur de le voir mourir. Comme il se sentit au bout de son terme, il fut inspiré de demander à sa Majesté son consentement pour se demettre de sa charge en faueur de son Neueu, eu egard à ses seuls merites, & non pas en consideration de son Sang, ayant l'ame trop epurée pour acquiescer à la Chair. Mais comme Dieu luy auoit donné vne parfaite connoissance de la Sainteté de Saint Niziet son Neueu, Il se sentit obligé de le proposer. Aussi ne pouuoit-il faire vn choix plus auantageux pour l'Eglise, ou plus important pour la Gloire de IESVS-CHRIST. Il presida au cinquiesme Concile d'Orleans. Sa memoire est conseruée aux Martyrologes le 12. Septembre.

S. Sacerdos oncle de S. Nizier.

Saint Nizier Fils du Senateur Florence, & d'Artemie, fut le Successeur de son Oncle Saint Sacerdos en l'Archeuesché de Lyon, & fut luy-mesme Oncle de la Mere de Saint Gregoire de Tours, qui nous a laissé la Description de sa Vie. Tirons-en ce ce qu'il y a de plus memorable.

S. Nizier grand Amateur de la Pureté.

Dieu sans doute auoit choisi Saint Nizier dés son Enfance pour des choses grandes. Son nom, qui en Grec signifie Victorieux, marque ses exploits. Il fut eleué auec des soins particuliers. Aussi estoit-il vn vaisseau d'Election, puis que dés ses plus ieunes années il garda la Pureté de son Corps, & de son Ame, comme vn precieux thresor, que le Saint Esprit luy auoit donné en garde.

Circa annum 570.

Ce parfum, qui se repandoit par tout, luy acquit vne tres-haute reputation, & ce fut vn baume, qui le rendoit tres-aimable, luy faisant prendre vn tel Empire sur les Esprits, qu'on le regardoit comme vn Prodige de Sainteté. A peine auoit-il atteint l'âge de huit ans, qu'estant dans le lit, couché auec vn de ses compagnons, il se fuyoit en quelque façon luy-mesme, euitant mesme de se voir, & de se toucher tant soit peu. De moy i'ose bien me persuader que ce fut la source de toutes les benedictions, que le Ciel versa dans son Ame tres-abondamment.

Ie rapporte à cette Vertu Angelique son recouurement de santé, qu'vne dangereuse maladie luy auoit osté. Ie diray comment. La Fiévre qui trauailloit cet Enfant, luy troubla la veüe, & luy en auoit osté l'vsage depuis deux iours, quand Artemie, sa bonne Mere, s'addressa au grand S. Martin, le priant auec instance & humilité, qu'il luy plût rendre la santé à son cher Fils. Ce Saint qui estoit au Ciel, & qui s'apparut à luy, fait le signe de la

S. Nizier guery par Miracle.

Zele de S. Nizier.

Croix sur cet Enfant, & luy commande de se leuer. L'Enfant se leue soudain; & afin que la memoire de ce Miracle ne fut point esteinte, Dieu permit qu'vne petite cicatrice, ou qu'vne marque de pustule demeurast sur le visage de l'Enfant guery.

Son obeissance estant Enfant.

Pour imprimer dans les Ames toutes les maximes de la Vertu, & particulierement celles de la Chasteté, il employoit vne merueilleuse adresse pour y faire doucement couler la Deuotion, comme la veritable Maîtresse des bonnes mœurs de toutes les saintes productions du Christianisme.

Il se rendoit si ponctuel, & si exact à obeïr à sa Mere, qu'il seruoit mesme d'exemple aux Valets: Iusqu'à se mesler auec eux, sans s'epargner au trauail, quoy que la maison fut abondante en toute sorte de biens. Il en alleguoit vne raison excellente. Il faut, disoit-il, encore donner de la peine au corps, pour tenir en bride ses appetits.

Reglement de ses passions.

Il n'y a donc pas dequoy s'estonner aprés cela, si Saint Sacerdos son Oncle fut inspiré de le choisir pour son Successeur, & d'en faire l'ouuerture au Roy Childeric. Aussi le Clergé, qui en fit l'Election, sçauoit tres-bien ce que meritoit vne si prodigieuse capacité. Dieu, qui en voulut tirer des seruices tres-considerables, le tint en cette haute Dignité l'espace de vingt-deux-ans, & le retira de ce monde à l'âge de soixante-ans, aprés auoir honoré sa Vie de grand nombre de Miracles, qui s'augmenterent beaucoup aprés son heureux trepas.

Mort, & Miracles de S. Nizier.

S. Gregoire Euesque de Tours, son petit Neueu, qui auoit esté nourry auprés de luy, en rapporte quelques-vns. Il auoit vn don particulier pour les possedés, & faisoit encore de grands prodiges en faueur des Prisonniers. Aussi voyoit-on à son tombeau vn grand amas de menottes, & de fers, qu'il auoit brisés par Miracle. Son lit mesme estoit Illustre pour des effets de cette nature. Et Saint Ethete, que nous allons voir, & qui brûloit de Deuotion pour Saint Nizier, orna ce lit de precieux embellissements. Il n'estoit pas iusqu'au cachet de ses Lettres, que Dieu n'employast à produire des guerisons miraculeuses. Le Volume de sa Vie, & de ses Miracles rendit la veüe à vn aueugle.

Seuerité de ce mesme Saint.

Mais comme l'abeille a son aiguillon, Saint Nizier de temps à autre appelloit la Seuerité, où la Douceur estoit inutile. Autrefois il auoit eu deux Ecclesiastiques, dont l'vn fut depuis Euesque d'Embrun, l'autre aussi le fut de Gap. Il les degrada tous deux en vn Concile tenu à Lyon, parce que leurs mœurs n'estoient pas conformes à leur Dignité. Aprés que Dieu eut appellé nostre Saint pour le couronner en la Gloire, vn Prestre fut si temeraire, que de parler de son Saint Prelat, comme d'vn simple. Le Saint qui se presenta luy dechargea vn si rude coup que le coupable en tint le lit vne quarantaine de iours: Et le seul remede du mal, fut le repentir de la faute, auec l'intercession du Saint offensé. On fait sa Feste en son Eglise, & en toute la Parroisse le 2. d'Avril.

Voila encore vne Famille de Saints, S. Sacerdos, S. Nizier, & S. Gregoire de Tours, sans compter les autres, comme moins connus. Heureuses races, où s'assemblent toutes les Vertus pour les enrichir en cette vie, & en l'autre.

SECTION

SECTION XXXII.

Des Saints Ethere, Arige, & Viuence, Archeuesques de Lyon.

SAINT Ethere est honoré dans Lyon en qualité d'Archeuesque tres-signalé en Vertus. Il viuoit du temps de Saint Gregoire le Grand, qui luy donne de veritables loüanges pour ses merites, pour l'ardente affection qu'il auoit à embrasser l'obseruation des bons Reglements, qui regardoient l'Ordre Ecclesiastique, & l'honneur du Sacerdoce. Ce Saint Pape loüe aussi le soin qu'auoit Saint Ethere à faire valoir les Saints Decrets: Il prise son Zele pour l'auancement de la gloire de son Maître, & pour l'exacte obeïssance qu'il rendoit tres-parfaitement au Saint Siege, en toutes les choses qui luy estoient ordonnées de sa part. Ce qu'il faisoit auec vne si profonde Humilité, & auec vne soupplesse si respectueuse, que le Vicaire de IESVS-CHRIST en estoit egalement bien edifié, & raui. Ce sont d'honorables Caracteres d'vne Sainteté veritablement Episcopale, & consommée.

S. Ethere grand observateur des Saints Canons. Baron. ann. 593.

Surius asseure que Saint Ethere fit Saint Austregisille Abbé d'vn Monastere dedié à Saint Nizier. Ie ne sçay où est l'Abbaye, qui porta ce nom. Cet Auteur le qualifie Bien-heureux auec Eloge, aprés son trepas, quoy que les Martyrologes n'ayent pour luy qu'vn profond silence. Il s'en trouue neantmoins, qui le mettent à la teste des Saints Euesques de son temps en vne assemblée Ecclesiastique. D'autres ont crû, qu'il sacra ce Saint Augustin, que Saint Gregoire enuoya en Angleterre pour l'Instruction de ces Peuples, qu'il reduisit à la sainte Eglise en qualité de Primat, & d'Apostre de ces contrées.

Saint Arige fut Archeuesque de Lyon. La memoire de ses actions particulieres n'est pas venuë iusqu'à nous. L'Office s'en fait au mois d'Aoust, & ce seroit le diziesme iour, si la Feste de Saint Laurent ne l'emportoit. Ses Reliques estoient honorées en l'Eglise Saint Iust, où elles furent reconnuës par vne tres-diligente recherche, qu'y fit autresfois vn Archeuesque de Vienne, commis pour y reconnoître les veritables Reliques de cette Eglise, comme il conste par l'Acte autentique, & par le manuscrit qui en fut fait l'an mille deux cents quatre-vingts-huit. Le Martyrologe de Lyon iustifie la Sainteté de ce grand Prelat.

S. Arige aimé du Roy, & calomnié.

Theodoric vn de nos Roys l'employa comme vn Ambassadeur pour son Mariage, que le Saint negotia en Espagne si heureusement, qu'il luy amena Ermemberge son Espouse en la Ville de Châlon. C'est peut-estre ce qui a donné vn peu de couleur à la calomnie, dont quelques Auteurs mal-instruits ont voulu noircir la haute reputation de Saint Arige, luy imposant auec beaucoup de temerité, & sans apparence vn crime aussi noir qu'il en auoit l'ame nette. C'est le meurtre, & le sacrilege que Theodoric fit commettre en la personne de Saint Didier Euesque de Vienne. On fit courir

le bruit que noſtre Saint auoit eſté d'intelligence auec ce Prince, & conſpiré cet aſſaſſinat auec la cruelle Brunichilde, grand' Mere du Roy: Ou que pour le moins il auoit trempé en ce Conſeil ſi pernicieux dans vn mechant Conciliabule de Châlon, aſſemblé, & apoſté pour vn ſujet ſi deteſtable. Mais quelle apparence y-at-il de rendre ce Saint complice d'vne cruauté ſi horrible? Et à quelle penitence auroit-il fallu qu'il ſe ſoûmit pour l'expier? Diſons plutoſt que ce ne fut qu'vn lâche artifice des vrays criminels pour ſe couurir, & qu'vne erreur de quelques eſprits trop credules pour vne Fable ſi mal fondée. Ajoûtons que Saint Arige eſt reconnu pour Fondateur de l'Egliſe ſainte Croix.

Saint Viuence d'Abbé de S. Iuſt fut fait Archeueſque de Lyon. Mais ie n'ay pas pû preciſement reconnoître en quel temps il a gouuerné cette Egliſe. Ce fut luy-meſme, qui eſtant encore Abbé découurit la haute Vertu de Saint Baldomere, ou Vvaldomere, ou Garmier, lors qu'elle eſtoit encore cachée aux yeux des hommes. Saint Viuence le careſſa, & l'emmena en ſon Abbaye, où il l'entretint charitablement aſſés long-temps; Comme nous verrons aprés nos Prelats en cette meſme Partie. Ce fut ſur la fin du ſixieſme Siecle: Ce qui nous oblige à croire qu'il monta au Siege de l'Archeueſché à l'entrée du ſeptieſme, ou fort peu de temps aprés.

SECTION XXXIII.

De Saint Genis Archeueſque de Lyon.

S. Genis Aumoſnier & Directeur de la Reyne: Sainte Bathilde; leurs bonnes œuures.

Ann. 670.

SAINT Genis, ou S. Geneſe fut Abbé de Fontenelles. Sa rare Vertu le rendit ſi recommandable, que comme les Saints ont quelque inſtinct à ſe reconnoître les vns les autres, & en ſuitte à s'entr'aimer; Sainte Bathilde, ou Baudour en eut de particulieres pour S. Genis. Elle eſtoit Reyne de France, Mere de Clouis II. Fils de Dagobert, elle reçeut de la main du Roy ſon Fils, ce grand Saint en qualité d'Aumoſnier de ſa conſcience. Cette Princeſſe l'employa d'abord, & s'en ſeruit comme d'vne main Celeſte pour les Exercices de ſa Pieté, pour la diſtribution de ſes Aumoſnes, & pour tout le reſte de ſes bonnes œuures.

On peut dire que ce glorieux employ fit de ces deux Ames comme autant d'Intelligences, qui voloient à ſecourir le Prochain en toutes ſes neceſſitez; & que le Conſeil, qu'ils s'entre-donnoient, aidoit à ce vol, à la façon des deux Seraphins d'Iſaye, dont les aîles s'entre-battoient agreablement pour s'exciter à loüer le Dieu des armées, & à chanter leur Triſagion. De meſme Sainte Bathilde, & Saint Genis ſon Directeur s'entr'excitoient en leurs ferueurs, & à des Pratiques Spirituelles, qui faiſoient tout le concert d'vne parfaite harmoine en la preſence de celuy, qui leur inſpiroit de ſi ſaintes occupations. On les voyoit ordinairement s'accorder en leurs Saints deſirs, leurs projets eſtoient les meſmes, & tous tendants à la meſme fin, leurs Deuotions leur eſtoient communes, & l'Oraiſon leur deuint

ſi familiere, que leur conuerſation, & leur entretien eſtoient dans le Ciel, & leurs penſées n'en deſcēdoient ſur la terre, que pour luy cōmuniquer de precieuſes benedictions y prenant le ſoin des Pauures. C'eſtoit à veſtir les nuds; à enſeuelir les Morts; à donner de la ſubſiſtence aux Religieux, & aux Religieuſes. Mais pour auoir plus de part à leurs merites, la bonne Reyne voulut eſtre de ce nombre prenant l'habit en l'Abbaye de Chelles, dont elle fit la Fondation, aprés auoir elargy de tres-grands biens, iuſqu'à donner à des Monaſteres des Villages tous entiers, & des ſommes conſiderables d'Or & d'Argent; A quoy les ſoins de Saint Genis ne contribuerent pas peu.

S. Genis meurt Archeueſque.

Ce Saint donc en de ſi bonnes rencontres eut dequoy produire ſon Zele auec auantage, & dequoy faire valoir ſon talent en mille actions, où il auança glorieuſement l'honneur de ſon Maître. Qu'eſt-il de merueille ſi Dieu l'appella au Trône de l'Archeueſché de Lyon, où il porta toutes ſes Vertus, & leur donna de l'exercice l'eſpace de quelques années ſans relâche, iuſqu'au premier de Nouembre, qu'il plût à noſtre Seigneur de le retirer de ce monde, pour l'approcher de ſa Majeſté dans la Gloire? S. Antonin a voulu eſtre ſon Panegyriſte. On croit que cette Abbaye de Chelles eſt depoſitaire de ſes ſacrées Reliques. Toutefois il ſe trouue vn Acte, où il eſt fait mention de l'Autel, & du Tombeau de Saint Genis, ſans Epitaphe, en l'Egliſe Saint Nizier.

Viſion de Sainte Bathilde à ſa mort.

Il eſt vray-ſemblable que Sainte Bathilde mourut apés luy en ſon Abbaye. La conjecture s'en peut tirer d'vne Viſion qu'eut cette Sainte vn peu auant ſon decés. Elle fut rauie en vne eſtaſe deuant l'Autel de la Sainte Vierge, où elle vit vne Eſchelle, qui aboutiſſoit iuſqu'au Ciel, enuironnée de quelques Anges. Ce qui parut meſme aux autres Religieuſes, auſquelles la Sainte Reyne impoſa ſilence. Mais peu aprés les mains jointes, & les yeux deuotement eleués en haut, elle rendit l'ame à ſon Createur. Et à cet heureux moment parut auſſi Saint Genis, ſon Fidele amy, comme venant au deuant d'elle. Tous ceux qui eſtoient preſents le virent en la Compagnie de ces Anges.

SECTION XXXIV.

De Saint Lambert Archeueſque de Lyon.

S. Lambert d'Abbé Archeueſque.

SAINT Lambert natif du Païs d'Artois, prit la place de S. Vandrille en l'Abbaye de Fontenelles, & celle de S. Genis en l'Archeueſché de Lyon, enuiron l'année ſix cents quatre-vingt, ou vn peu plutoſt. Aprés la mort de S. Genis, le ſage Roy Theodoric eſtoit à Lyon auec le Prince Pepin, Fils d'Angeſile, & couſin de S. Vandrille. Ils y tinrent vne aſſemblée du Conſeil, où il fut conclu auec le conſentement du Chapitre, & l'agrément vniuerſel des Principaux de la Ville, qu'il falloit pouruoir l'Abbé Lambert de cette charge. Ce qui fut fait auſſi-toſt par l'ordre que ſa Majeſté y donna, quoy que le S. y apporta de grandes difficultés, refuſant long-temps d'acce

d'accepter vne si haute Dignité, dont il se iugeoit tres-incapable. Mais au bout il eut esté difficile d'en rencontrer vn plus meritant.

Ses grandes Vertus, ses dons de Nature, & de Grace. Angradus.

On luy donne cette loüange d'auoir esté tres-excellent en toute sorte de Vertus Chrestiennes: Charitable en perfection, Chaste comme vn Ange, & ferme en la Foy comme vn Apostre. Il auoit vne merueilleuse Preuoyance en ses Conseils, vne forte attention à ses deuoirs, vne veüe tres-epurée en ses desseins, vn mepris des biens presents, & vne estime de ceux qui sont auenir, vne rauissante affabilité en ses paroles, & vn pouuoir tres-efficace sur les Esprits. On ajoûte qu'il estoit d'vne belle taille, & que les attraits de son visage fort majestueux y sémoient vne beauté tres-fleurissante, & tres-agreable, sans trahir la Grauité, qui luy estoit naturelle, & sans rien oster à sa Modestie, ou aux autres dons du Ciel, dont son Ame estoit enrichie.

Les exemples d'vne sainte Vie conspirerent auec le Zele, qu'il employoit en de puissantes Predications pour gaigner les Ames à Dieu, sans iamais laisser la moindre ombre de defaut en ses mœurs, ou en sa conduite, tant tout estoit acheué. Dieu couronna ses merites le 14. Auril.

SECTION XXXV.

De S. Agobard Archeuesque de Lyon, ses grands merites, & son Zele ardent.

La Sainteté de S. Agobard iustifiée.

LES Conjonctures qui se sont meslées dans les actions de S. Agobard, les circonstances du temps, des lieux, du Regne, des personnes, & des affaires qu'il eut en main, luy ont contesté l'espace de quelques années la Sainteté de sa Vie, & ont partagé les opinions des hommes sur vn point si important.

Charlemagne l'affectionne, & l'estime.

Les grands hommes semblent estre en possession des recontres assés inegales entre l'vne & l'autre Fortune, qui se balançent, & qui s'entrechoquent à leur sujet. Celuy-cy eut de l'ascendant sur l'Esprit de Charlemagne, qui ayant connu quelque chose de ses merites, eut de l'estime pour luy; & il n'est pas hors d'apparence, que ce bon Prince luy moyenna la succession à la Prelature, & la charge de Coadjuteur auprés de Leydrad Archeuesque de Lyon, qui estoit vn autre Esprit de la trempe qu'il falloit pour vn Empereur de ce merite. De fait, comme le Soleil a plus de lumiere pour les Estoiles de la premiere grandeur, que pour les autres: Aussi Charlemagne, qui de son Ciel eclairoit toutes les plus nobles parties du Monde, auoit des clartés particulieres, pour ces deux Astres de son Empire.

Il est Archeuesque de Lyon.

Saint Agobard donc exerça les fonctions de Coadjuteur iusqu'au temps qu'il plût à Dieu d'appeller à soy l'Empereur pour le couronner de sa Gloire, & d'inspirer à Leydrad la Professiō Religieuse dans le Monastere de Soissons, où il se rangea pour le reste de ses jours. Ce fut alors que nostre Saint demeura dans vne pleine joüissance de l'Archeuesché à l'entrée du Regne de

Louys

Louys le Debonnaire, l'an huit cents treize. Il n'eut pas plutoſt commencé cette carriere, qu'on vit eclater ſon Zele, non ſeulement dans le Dioceſe, mais auſſi dans toute la vaſte eſtenduë de tout l'Empire.

Il regla parfaitement ſon Clergé, eſtabliſſant vn tres-bel ordre aux Ceremonies du Chœur, & en l'Office Diuin, quoy qu'il y parut a quelques-vns trop ponctuel. Mais peut-eſtre la fermeté, qu'on voit aujourd'huy à ne point demordre des anciens Vſages, & l'obſeruation des Reglements, qui ſont en vigueur dans l'Egliſe de Lyon, vient de cette ſource, & regarde ces commencements.

Liures de S. Agobard contre les Heretiques.

On vit naître ſous la plume de Saint Agobard des Ouurages excellents, qui portoient la foudre ſur l'Hereſie de Felix Vrgelitain, banny dans Lyon, & ſur les Erreurs d'vn Abbé, nommé Fredegiſe. On le vit armé contre les Iuifs, qui troubloient en ce temps-là le repos, & la liberté de l'Egliſe. Il eut de la peine en ce combat, où les ruſes, & preſents luy faiſoient la guerre en leur faueur, forçant la raiſon, & leur trouuant des Protecteurs, dont les ames, auſſi bien que les courtoiſies eſtoient venales. Le Saint pourtant renuerſa tous ces appuis, ou les mit vigoureuſement en deſordre.

Son Zele contre les abus.

Il eut encore à combattre, comme il le fit ardemment, vne Loy de Gondebaud, Roy de Bourgongne, faite en faueur des Duels. Cette Loy tres-ſcandaleuſe auoit pris pié dans tous ſes Eſtats. Elle permettoit auſſi de vuider par la voye des armes les differents, & les procés qu'on auoit difficulté de terminer faute de teſmoins, & de preuues ſuffiſantes. Le Zele de Saint Agobard n'epargna rien pour decrier ces abus, comme barbares, & indignes du nom Chreſtien. Il employa meſme pour exterminer cette Loy, l'authorité de l'Empereur.

Son Zele pour les Droits Ecclesiastiques.

Il regarda les Droits de l'Egliſe, comme l'heritage, & le Patrimoine de Iesvs-Christ: Il s'en rendit le Defenſeur, arreſtant auec beaucoup de vigueur le cours violent de l'Auarice des perſonnes Seculieres, qui accommodent leur Fortune des biens temporels du Crucifix, quand ils les trouuent à leur bien-ſceance, en prenant de toutes mains iuſques ſur l'Autel. C'eſt ainſi que le Saint Prelat fit demordre ces Vſurpateurs, & rendre gorge à ces affamés, pour conſeruer le Domaine de l'Egliſe. Ce n'eſt donc pas d'aujourd'huy, que les Eueſques, & que les Chapitres ont commencé à ſe defendre de ces harpies.

Il combat, & deſtruit d'autres abus.

Comme tous les temps ſont trop fecons en abus, noſtre Saint en eut quelques autres plus populaires à defaire, outre ceux que nous venons de voir fulminés. On employoit de ſon temps le fer chaud auec l'eau froide pour preuue de l'Adultere. Le Saint en fit des defenſes tres-expreſſes, & n'eut ny paix, ny repos, qu'il n'en eut banny la pratique.

Il apporta la meſme ardeur à rompre vne ſotte perſuaſion du menu Peuple, qui s'imaginoit que certains hommes, qu'on appelloit Tempeſtueux, eſtoient Maîtres des Tempeſtes, & qu'ils auoient le pouuoir de les exciter, & de les abbattre, ou conjurer à leur gré. Il luy fallut bien encore de la conſtance, de la vigueur, & du zele, pour deſtruire vne au-

tre espece de folie superstitieuse qui s'estoit glissée. C'est que les Chrestiens, à l'exemple des Idolatres, vsoient de certaines Ceremonies badines pour effacer les pustules qui venoient au corps.

SECTION XXXVI.

Apologie pour Saint Agobard sur vne Censure.

Liure de S. Agobard censuré, & mieux expliqué.

SAINT Agobard a bien encore d'autres demeslés plus importans à sa Reputation. En voicy qu'on luy a mis sur les bras depuis sa sortie du champ de bataille, & son entrée dans le Ciel. Vn Liure de sa façon a partagé iusqu'à ses plus Confidents, dont les vns l'ont condamné absolument, & non pas sans connoissance de cause; les autres qui luy sont plus fauorables, ont de la peine à le defendre. Ie l'entreprendrois volontiers, si le R. P. Theophile Reynaud ne l'auoit fait auec vn si grand auantage pour l'honneur du Saint, & auec tant d'exactitude, de sincerité, & de gloire pour le soin qu'il en a pris, qu'à mon auis on n'y sçauroit rien ajoûter. Toutefois pour ne pas laisser mon Lecteur du tout à sec pour cette Censure, i'en auanceray seulement ce qui suffira pour l'en instruire iusqu'au point de ne pas ignorer la cause dont il s'agit.

L'Ouurage que Saint Agobard composa sur le sujet des Peintures & des Images, a esté pour quelques-vns vne pierre d'achoppement. Là il s'explique en certains termes, qui paroissent odieux, & peu soûtenables, parce qu'ils semblent fauorizer l'Heresie des Libertins, qui ont pretendu de renuerser ces Saintes Venerations. De là vn nombre de Docteurs s'est donné la liberté de censurer cette piece. Quelques autres en ont entrepris la iuste defense, sans toutefois desauoüer qu'à le prendre à la rigueur, & à s'en tenir à la façon dont il en traitte, il n'y ait bien du reprehensible. Mais ils leuent deux boucliers pour le mettre raisonnablement à couuert de cette foudre. Ie veux dire que ces Interprettes ont assés de Charité pour luy fournir deux excuses legitimes.

Excuses de S. Agobard.

La premiere est, qu'il y a bien d'autres Peres dans l'Eglise, qui ont auancé dans leurs Escrits des paroles aussi cruës, que nostre Saint: Et s'il est vray que celuy-cy les deuoit auoir vn peu mieux pesées, & mieux digerées, ceux-là n'estoient pas exempts de la mesme obligation. Il n'est pas iusqu'à Saint Gregoire le Grand, qui n'en ait parlé de la mesme sorte, & qui n'entre dans ce nombre. Et Saint Agobard luy-mesme qui pouuoit preuoir cet orage, en allegue en assés bonne quantité. Ainsi nous voyons que cette cause ne le touche pas de si prés, qu'elle ne luy soit commune auec plusieurs des Saints Peres.

La seconde excuse qui me semble fort receuable, est la grande sincerité, & la pure intention de ce S. Auteur. En quoy il égale les autres Saints Peres, puis qu'il est certain que nostre Prelat n'a pretendu, non plus qu'eux, que de condamner l'excés qui pouuoit en quelque maniere donner lieu, &

auan

auantage à l'Idolatrie. On s'en explique en cette façon plus clairement: Que si ces Peres ont soûtenu, qu'on ne doit point adorer les Saintes Images, ils l'ont entendu auec vne restriction solide, & orthodoxe. C'est à dire qu'on ne doit pas aux Images l'Adoration de Latrie, sans en faire le rapport au Prototype qu'elles representent, quoy que d'ailleurs on leur doiue vn Culte particulier. I'ajoûte en faueur de Saint Agobard, qu'à mon auis, son dessein ne fut iamais en ce Liure, de prendre les armes que contre les Heretiques Bris'Images, bien loin d'escrire pour les fauoriser.

SECTION XXXVII.

Le mesme Saint Agobard dechargé d'vne Calomnie.

L'AUTRE demeslé qu'eut S. Agobard, regarde l'affaire que Louys le Debonnaire eut à vuider auec ses Enfans. Ce bon Prince resolut d'associer à l'Empire celuy de ses Fils, qu'il plairoit à Dieu de luy inspirer, comme le plus meritant de cet honneur. Il ordonna pour ce sujet des Aumônes, des Ieûnes, & des Sacrifices. Il assembla les Prelats, & les Grands du Royaume, il leur en fit la Proposition, en demanda leurs auis, & leur tesmoigna l'inclination qu'il auoit de partager son Autorité, & sa Puissance auec Lothaire son Fils aîné, pour le repos de sa Personne, & de ses Estats.

Louys le Debonnaire associe son Fils aîné à l'Empire.

En cette assemblée, il n'y eut personne qui douta que Dieu ne l'eut eclairé pour vne affaire de cette importance, aprés tous les soins qu'il auoit pris à connoître l'ordre de la Prouidence. La chose concluë, & executée par le prompt Couronnement du Ieune Prince, la Declaration en fut bientost publiée en tous les Ressorts. Le Royaume d'Italie fut le partage de l'Associé. D'autres assignations furent faites aux deux autres Freres. L'Aquitaine echeut à Pepin, & la Bauiere à Louys, en reseruant la Souueraineté à Lothaire, qui en porta luy-mesme à Rome les Actes signés, afin que le Pape les confirmat. Mais áuant que le nouueau Collegue partit de France, Louys son Pere fit prester serment à l'assemblée des Estats, au nom de tous les sujets, qu'il ne seroit point contreuenu à l'Election, ny à rien de ce qui s'estoit passé en cette affaire. En suite dequoy les Lettres Imperiales furent escrites deslors au nom des deux Empereurs l'espace de quelques années.

Mais comme les volontés sont changeantes, le Debonnaire changea d'auis, & mécontent du procedé de son Fils Lothaire. Il voulut defaire ce qu'il auoit fait, sans auoir egard aux suittes, qui en deuoient estre dangereuses. Ce fut vn coup assommant pour tous les Seigneurs qui s'estoient trouués en cette assemblée, qui auoient signés l'Expedition, & obligés leur conscience par serment.

Le Debonnaire s'en repent.

Lothaire comme plus interessé que les autres, en fut aussi le plus surpris, & piqué au vif. Les fers s'echaufferent peu à peu, & la facherie alla iusqu'à l'attentat, & à la Rebellion toute formelle. Le Concile tenu à Lyon porta

des

des conclusions tres-scandaleuses. Nous les auons remarquées en la quatriesme Partie de nostre Histoire de Lyon; C'est pourquoy ie ne me dispense de les repeter icy. Et le peu que i'en rapporte, n'est que pour iustifier que Saint Agobard, quoy qu'il Presidât en ce Concile, ne donna point de consentement, qui tendit aux extremités. Il eut des vûës plus saines, & plus épurées que Lothaire, & que tous ceux de son party, qui s'engagerent à de furieux emportements. Aussi bien arriuât-il que le Pape Gregoire IV. cassa ce Synode, comme iniurieux au Debonnaire, & contraire aux Loix naturelles.

S. Agobard iustifié.

Ie n'ay pas besoin d'autres preuues, ny d'autres titres pour retirer de l'oppression l'Innocence de nostre Saint, que la Lettre qu'il en escriuit à l'Empereur, pour parer aux coups de la calomnie. Mais il est certain, qu'il ne faut que lire le contenu de cette Lettre, pour reconnoître que la Foy de son serment le tenoit en alte, se voyant par cette action obligé à Dieu. Ce qui l'engagea par vne tendresse de conscience à mettre comme en seureté, & au rang des choses indispensables, les deuoirs ausquels ce serment l'auoit attaché, ainsi qu'il le represente luy-mesme tres-naïuement à sa Majesté Imperiale, en luy remontrant qu'elle abandonnoit trop facilement ses premiers Conseils à l'inconstance, sans consulter la raison, & sans oüir la voix de Nostre Seigneur, qui s'estoit assés declaré sur ce sujet par ses inspirations. De là il resulte que l'imposture a eu tort de s'attaquer à ce Saint Prelat, pour le noircir.

Il est vray que Saint Agobard fut deposé aussi bien que d'autres Euesques en vn Synode tenu à Mets, & il y eut de la peine à le remettre sur son Trône: mais l'Empereur, qu'on auoit tondu, ne fut pas plutost remonté au sien, qu'on fit l'accommodement, & que ce bon Prince employa depuis le Saint Archeuesque aux affaires de son Estat. Nostre Seigneur l'eleua au Ciel lors qu'il estoit occupé en ces glorieux emplois, qui cedoient pourtant aux Spirituels, comme plus propres à sa Profession, & tendants à l'Eternité, où Dieu l'appella. On fait l'Office de ce Saint en l'Eglise de Lyon le 7. iour de Iuin.

Son heureux trespas, & son Eloge.

Saint Agobard estoit d'vn esprit sublime, vn fond de Science, vn Oracle de son temps, vn Theologien tres-fameux, vn Victorieux des deux Fortunes, vn Confident de Charlemagne, & de Louys le Debonnaire, & vn grand Genie pour les affaires. Il a fait plus que tout cela, puis que Dieu luy a fait la grace de deuenir vn grand Saint. C'est tout dire, ou pour mieux conclurre, c'est tout faire; & l'auoir fait, c'est auoir tout fait.

SECTION XXXVIII.

De S. Remy, de S. Iubin, & de S. Amic, Archeuesques de Lyon.

LYON a eu son Saint Remy, comme Rheims a eu le sien. Le nostre fut Archeuesque enuiron l'année 855. L'Empereur Lothaire l'auoit fait le Chapellain de son Palais, & le qualifie Tres-Venerable. Depuis sa Promotion à cette charge le mesme Empereur fit à sa consideration de beaux Presents à l'Eglise de Lyon. I'en renuoye la Relation en lieu exprés, où ie dois traitter de ces matieres.

S. Remy aimé de Lothaire.

On attribuë à ce Saint les Liures de la Predestination, & du Franc-Arbitre, qui ont demeuré long-temps egarés. Quelques Escriuains ont dit qu'on les recouura au siecle passé. Toutefois il est probable que ce sont les mesmes Volumes, que l'Eglise de Lyon mit en lumiere enuiron l'an 800. pour confondre quelques Heretiques qui combattoient ces Articles de nostre Foy. Et il est croyable que S. Remy les proposa au Concile de Valence en Daufiné, où il presida, & y employa ce qui estoit contenu dans cet Ouurage. Quant aux Commentaires qu'on trouue dans les Escrits de S. Ambroise sur les Epistres de S. Paul, ceux qui les donnent à S. Remy sont tres-mal fondés; Comme il est aizé à iustifier, vû que S. Augustin qui viuoit longues années auant nostre Saint, cotte vn Passage de ces Commentaires, comme le R. P. Theophile l'a subtilement remarqué à son ordinaire. Aussi l'ay-je pris pour mon guide en cette Partie qui regarde la Sainteté de l'Eglise de Lyon.

Liures mal attribués à S. Remy.

S. Gebuin, ou Iubin monta sur le Siege de cette Eglise enuiron l'an mille soixante-seize. Gregoire VII. fit expedier à ce Saint Prelat des Bulles, où il confirma la Primace de Lyon en des termes si specieux que ce grand Pape montra bien en quelle estime il auoit cette Illustre Metropolitaine. Mais i'en reserue le discours pour vn Traitté qui doit estre exprés de cette Primace.

Primace confirmée à S. Iubin.

Ce Saint fit bastir l'Eglise S. Pierre de Mascon, il la Sacra de ses propres mains, & en fonda le Chapitre, qui est composé de Gentils-hommes, comme celuy de Lyon. Ils en font memoire le 17. May, quoy qu'à Lyon elle se fasse le 16. Avril, comme il conste par le Liure des Obits. Son Corps reposa en l'Eglise S. Irenée, où il reçoit encore aujourd'huy de grands honneurs par le concours qui s'y fait du Peuple le iour de sa Feste à vn Autel dedié au nom de ce Saint, quoy que l'Heresie ait profané les Sepulcres de ce Sacré lieu, en ruïnant cette Eglise, comme plusieurs autres.

Il fonde l'Eglise de S. Pierre à Mascon.

On met S. Amic au nombre de nos Archeuesques. Mais on ignore quel rang il y doit tenir. Maurolyque & Exquilin sont les seuls Auteurs, qui font mention de luy. Le 14. Iuillet est le iour de son trepas. C'est tout ce que nous en pouuons produire icy, tant les Siecles qui ont passé deuant le nôtre, nous en ont laissé peu d'instructions.

H SECTION

SECTION XXXIX.

Du Bien-heureux Prisque, Archeuesque de Lyon.

Prisque reconnu pour Bien-heureux.

IE loge ce Bien-heureux hors de son rang, parce qu'il n'est pas dans le Catalogue des Saints reconnus pour tels, ou Canonizés. Mais l'Epitaphe, qu'on a trouuée sur son tombeau, rend vn asseuré tesmoignage de sa Vertu, puis qu'il y est qualifié Bien-heureux, & y est loüé comme remply d'vne grande Generosité, de Prudence dans sa conduite, de Iustice, & d'Equité dans les affaires, & de Douceur en sa conuersation. Là mesme il est ajoûté qu'on luy rendoit des Honneurs au mois de Iuin.

Dans les Actes du Prelat, qui fit la recherche des Saints Corps enseuelis dans l'Eglise Saint Nizier, aprés que celuy de Saint Rustique, & celuy de Saint Ennemond y eurent esté reconnus, on lit ces paroles. En vn Autel, qui estoit auprés de ceux-cy, nous auons trouué la Tombe du Bien-heureux Prisque, comme il paroîtra par les Lettres qui sont grauées sur vne pierre de marbre. Aprés ce narré l'Epitaphe est rapportée auec l'Eloge que nous venons d'abbreger, où l'on voit encore que cet Archeuesque auoit eu l'honneur d'estre Domestique de S. Gontran, Roy de Bourgongne. S. Gregoire Euesque de Tours asseure qu'il fut Chapellain de Saint Nizier son Predecesseur; il fut pourueu de l'Archeuesché enuiron l'année cinq cents soixante-quatorze: Et six ans aprés, ou vn peu moins il presida au premier, & au deuziesme Concile tenu à Mascon, & depuis à d'autres, comme au premier de Châlon, au cinquiesme, & au siziesme de Lyon: Si ce n'est que ce dernier se soit assemblé sous Saint Ethere, Successeur de ce Bien-heureux.

SECTION XL.

Des Saints Prelats d'autres Dioceses nés, ou habitués à Lyon: Et premierement de Saint Sidoine.

IAIOVTE icy à nos Archeuesques reconnus pour Saints, les autres Prelats, dont la Sainteté est auerée, qui appartiennent à Lyon en quelque maniere, ou pour en estre natifs, ou pour y auoir paru en quelques honneurs, y possedant des Dignités; ou pour y auoir sejourné long-temps auec eclat, ou enfin pour s'y estre acquis la Couronne de Bien-heureux y passant de cette vie à l'immortelle, & y laissant les exemples de leur Vertu. Commençons par vn Prelat de haut merite.

Eloge de S. Sidoine Apollinaire.

Lyon se sent honoré d'estre la Ville Natale de Saint Sidoine Apollinaire, dont le Pere gouuernoit toutes les Gaules en qualité de Prefet. Le Saint semble s'en loüer appellant Lyon tantost sa Ville, tantost sa Patrie, & quelques

quefois sa Rhodanuse. Il ne faut que prononcer vne seule fois le nom de Sidoine, pour en former toute l'idée aux Sçauants qui ne peuuent ignorer non plus ce qu'il a esté, que ce qu'il a fait. Ils sçauent le soin que son Pere eut de l'eleuer aux bonnes Lettres; les grands honneurs, & les belles charges qu'il a possedées dans le grand Monde; les riches emplois de son Esprit eminent; les Ouurages qu'il a produits, & qui ont coulé sous sa plume; le haut Genie qu'il auoit à y reüssir; le solide iugement qu'il y fait paroître; les deux Couronnes que son sçauoir luy acquit, & la statuë qu'on luy dressa pour ce sujet en la place de Trajan à Rome, ainsi qu'il l'auoüe luy-mesme naïuement en vne Lettre. On sçait bien ce que Mamert, ce que Pierre le Venerable, & ce que Gennade ont escrit de luy. On sçait qu'il fut marié à Papianille fille d'Auit, qui de Prefet deuint Consul, & puis Empereur. On sçait qu'il eut des Enfans de son Mariage, qu'il fut employé en des Ambassades tres-importantes, & qu'il fut pourueu d'vn Office de Senateur.

Lib. 5. Epist. 16 ad Firminianum.

La Prouidence le tira de ces occupations seculieres pour le mettre sur la Chaire Episcopale de Clermont, qui vint à vaquer. C'est-là, où la Sainteté de sa Vie fut posée sur le Chandelier, & en tout son iour. Ses Exercices domestiques furent la Priere, & l'Abstinence: Ceux de dehors s'estendirent de tous les costés, & embrasserent toutes les œuures de Pieté, qui regardent le Prochain. L'Heretique, & le Pecheur y trouuerent leurs instructions, & le Pauure son soulagement: Les vns pour estre bien-tost rappellés à leur deuoir: Les autres pour voir la fin des miseres qui les accabloient. Saint Gregoire Euesque de Tours a remarqué que ce Saint Prelat vint iusqu'à ce point de largesse, que ce fut sans epargner mesme sa vaisselle d'argent, qui y seroit demeurée toute entiere, & sans reserue, si ses Parents ne l'eussent depuis rachetée. Qu'est-il de merueille aprés cela, si S. Sidoine a loüé si hautement les grandes liberalités de Saint Patient Archeuesque de Lyon en ce mesme temps? Nous l'auons déja consideré icy dessus.

Il est fait Euesque de Clermont. Anno 471

Mais croit-on bien que le monde ait si mal recompensé vn si grand prodige de Vertu, aprés auoir reçû tant de biens? C'est l'air du Siecle, & le style des Mondains qui combattent ordinairement les maximes de la Sainteté. Celle de ce Saint y eut ses trauerses. Certains Prestes de sa Prouince s'armerent de rage, & vserent contre luy d'vne violence si furieuse qu'ils le depoüillerent du temporel de son Eglise. Mais la Iustice de Dieu vangea cet outrage. Vn de ces Prestres fut emporté d'vne mort semblable à celle de l'Heresiarque Arrius: l'autre malheureux fut surpris soudainement laissant la vie au milieu de la debauche d'vn festin, apres que le Saint Prelat eut quitté ce monde pour iouïr de Dieu.

Estant sur le point de rendre sa bien-heureuse ame à son Createur, il eut vne reuelation, qui luy fit connoître, que S. Aprunculè deuoit estre son Successeur en l'Euesché de Clermont. Il en laissa la prediction, comme vne marque du pouuoir qu'il auoit acquis auprés de nostre Seigneur. Les Martyrologes assignent sa Feste au vint-troisiéme iour d'Auril.

SECTION XLI.

De Saint Ismidon, Chanoine en l'Eglise de Lyon, & Euesque de Die.

Le Chanoine S. Ismidon appellé à l'Eueſché de Die.

HVGVES Eueſque de Die, dont nous auons à diſcourir aſſés amplement en la quatrieſme Partie de cette Hiſtoire, fut Legat Apoſtolique meſme auant qu'eſtre pourueu de l'Archeueſché de Lyon. En qualité de Legat il ſe trouuoit quelquefois en cette Ville, où il eut aſſés de loiſir de connoître la haute Vertu de noſtre Iſmidon, ou Iſmeon, Chanoine de cette Egliſe. La Sainteté, qui eclattoit en toutes les mœurs de ce Ieune Eccleſiaſtique, toucha le Legat, & l'obligea à jetter les yeux ſur luy pour en faire vn Succeſſeur en ſon Eueſché, & d'abord il eut deſſein de l'employer au Gouuernement de ſon Dioceſe pour y eſtre ſoulagé, à cauſe des grandiſſimes occupations que le Pape Gregoire VII. luy donnoit en tout le Royaume. Il en confere auec Iſmidon, & enfin le gaigne aprés des reſiſtances incroyables que le Ieune Saint y rapporta.

Ses Eſtudes aux bonnes Lettres.

On aſſeure que noſtre Prelat auoit du commerce auec les Liures, & les bonnes Lettres, & que les lumieres qu'il y acquit ſuiuirent l'Eſtude, où les ſoins d'vn Oncle l'engagerent dans Valence: Et cet Oncle eut bien de l'honneur à cultiuer vne jeune Plante, qui deuoit donner des fruits extremément ſauoureux à la Sainte Egliſe. Ainſi la Doctrine & la Vertu luy furent comme deux mains pour toutes les belles actions qu'il produiſit, & pour le gouuernement de ſon Dioceſe.

Ses voyages de la Terre Sainte.

La Pieté, & le Zele de conuertir les Infideles du Leuant, l'induiſerent à entreprendre deux fois le voyage de Ieruſalem. Il le fit heureuſement, & il y a bien de l'apparence que ce fut en la compagnie de ſon intime Hugues, Archeueſque de Lyon, Legat du Saint Siege, qui fit auſſi le voyage de la Terre-Sainte. Saint Iſmidon en rapporta de belles Reliques, & les conſigna à ſon Egliſe de Die, où elles furent long-temps honorées.

Ses Miracles.

Il plût à Dieu de donner des marques de la Sainteté de ſon Seruiteur par des Miracles viſibles. Vn loup ſe rua ſur vn Enfant, qu'il eut deuoré, ſi le Saint n'y fut accouru, & n'eut fait lâcher priſe à ce furieux animal. On a crû qu'il le chaſſa par Vertu Diuine, & qu'autrement il eut eſté comme impoſſible d'en venir à bout: Vne autre fois il arriua qu'vn voleur pilla les meubles du Saint Prelat, & les emportoit hardiment. Ce crime ne demeura pas long-temps impuny. Le voleur fut ſi ſoudainement frappé d'vn coup ſi ſecret, & par vne main ſi inuiſible, qu'il fut aizé à connoître que la Iuſtice de Dieu s'y fit ſentir, mettant à mort ce coupable, auant que le Saint s'en fut pris garde, & ſans meſme qu'il eut apperçeu ſa perte.

S. Iſmidon reſuſcite vn mort aprés ſa mort.

C'eſt vne choſe auerée que le Corps de Saint Iſmidon déja decedé rendit la Vie à vn autre mort, qu'on apporta ſur ſon Sepulcre. En quoy il parut que Noſtre Seigneur renouuella le Miracle, qu'autrefois il auoit fait par ſon

Prophete

Prophete Elisée. L'Auteur, qui nous a laissé par escrit la Vie de Pierre de Tarentaise, Archeuesque de Lyon, Cardinal, & depuis Pape, a composé vn bel Eloge à l'honneur de Saint Ismidon. Et Saint Estienne que nous allons voir, l'appelle Saint: Il le faut croire pour deux raisons. 1. C'est vn Saint, qui parle d'vn Saint, & qui en cette qualité sçait bien peser ses paroles auant que les auancer. 2. Ce Saint Estienne eut bien la commodité, & le loisir de s'instruire de la Verité, puis qu'il fut assis sur la mesme Chaire Episcopale de Die quelques années aprés nostre Saint. Ie dois tout le cōtenu de cette Histoire au R. P. Colomby, en ce beau Traitté qu'il a mis au iour des Euesques de Die.

I'ay trouué ailleurs que le mesme Hugues Legat du Saint Siege enuoya Saint Ismidon vers le Pape Vrbain II. Ce fut sans doute pour les affaires de l'Eglise. Il est fait memoire de nostre Saint dans le Liure des Mortuaires de la grande Eglise de Lyon, où nous lisons qu'il fit present à l'Eglise de Saint Estienne d'vn bel anneau d'Or, où estoit enchassée vne pierre fort precieuse. Il est probable qu'en joüissant de son Euesché il retint sa place parmy les Chanoines de l'Eglise de Lyon, ce qui autrefois estoit en vsage auec les permissions necessaires pour cet effet.

Le Bien-heureux Louys Allemand, Archeuesque d'Arles deuroit auoir place icy, comme ayant esté tiré de la Compagnie des Chanoines de cette Eglise, Comtes de Lyon. Mais il est mieux de le reseruer pour la quatriesme Partie de cette Histoire, où il doit paroître parmy les autres Cardinaux, que l'Eglise de Lyon a donnés à Rome.

SECTION XLII.

De Saint Estienne Lyonnois, Euesque de Die.

SAINT Estienne Euesque de Die, doit sa Naissance à la Ville de Lyon: Son Pere fut vn Seigneur de Chastillon. Mais outre cette commune obligation que les Enfans ont à ceux de qui ils tiennent la vie, ce Saint en eut vne bien particuliere, & plus importante à son Pere pour les grands soins que ce Seigneur eut de l'eleuer à la Vertu. Et comme les obligations croissent à mesure des faueurs que l'on reçoit, S. Estienne en eut du Ciel, qui le chargerent d'autres deuoirs bien plus pressants. Car comme les Dons de la Grace sont d'vn Ordre tout Diuin, & d'vne eleuation infiniment au dessus des presents de la Nature, aussi les reconnoissances en doiuent estre bien plus epurées. C'est en quoy le Saint Prelat eut des auantages tres-signalés.

Eloge de ce Saint Estienne.

Vne des premieres faueurs dont Dieu l'enrichit, fut vne loüable Inclination qu'il luy donna de bonne heure pour le seruice de sa diuine Majesté. Ce Don fut suiuy du soin qu'il eut de contribuer à toutes les Graces vne soupplesse de volonté si formelle, & si absoluë, que iamais il ne l'employa que pour faire vn bon vsage. Cet Exercice continuel, qui dresse ordinaire-

Ses bonnes inclinations.

ment toutes les marches de la Vertu, en fit de ſi hautes à noſtre Saint, que bien-toſt il fut au ſommet.

Son Abſtinence.

Il commença dés ſon Enfance, comme vn autre Saint Nicolas, à pratiquer l'Abſtinence, faiſant refus de s'attacher à la mammelle de ſa Nourrice, iuſques-là qu'il euitoit meſme de la toucher. Croiſſant en âge, il s'auançoit en Sainteté. Il domtoit ſes appetits par des ieuſnes volontaires, s'accoûtumant peu à peu à la rigueur d'vne Vie auſtere. Auſſi ne ſe donna-t-il point de repos qu'il ne ſe fut engagé dans la Chartreuſe des Portes, où la Pratique des Vertus les plus eleuées, ordinaires à cet Ordre, l'attacherent ſi parfaitement à Dieu, que les Anges meſmes s'aimerent à le conuerſer auec priuauté. Ce n'eſtoit pas ſans animer la ferueur qui accompagnoit tous ſes Exercices. Noſtre Seigneur l'honora de merueilleuſes viſions.

Il eſt Prieur en vne Chartreuſe.

L'Ordre aprés auoir reconnu tant de merites en ſa Perſonne, luy donna la charge de cette Maiſon. Le ſaint homme s'en acquitta dignement, à la façon de Saint Bruno ſon Patriarche, & d'autres Saints de cette famille.

Il eſt fait Eueſque.

De là il fut appellé à Die pour en gouuerner l'Egliſe. Mais il fallut l'y obliger par l'obeïſſance qu'il deuoit à ſa Sainteté, & à Iocelin General de l'Ordre qui le voulut abſolument pour le ſalut de pluſieurs. Vienne vit auec joye le Sacre de ce grand Saint. Son Dioceſe en reçût les fruits, la Gloire de Noſtre Seigneur y fut augmentée, & les actions miraculeuſes luy donnerent l'eclat pour venir à bout de ſes grands deſſeins.

Son Zele à preſcher, & à conuertir les Ames.

Il trouua dans Die dequoy employer ſon Zele. Les jeux, les dances, l'yvrognerie, les diuertiſſements de la Comedie, & les debauches tenoient occupés les iours de Feſte, ſans en excepter les Dimanches. Le Saint s'allume contre ces deſordres en ſes Predications. Ce remede ayant peu d'effet, il change de batterie. Il s'arme d'humbles prieres pour appaiſer le courroux du Ciel: Et pour l'induire à ouurir les yeux d'vn Peuple ſi aueuglé, Dieu luy inſpire de faire commandement aux Demons, comme auteurs de ces inſolences, de ſe montrer en public, ſans toutesfois leur permettre de s'attaquer aux perſonnes, ny de les incommoder, ou de leur nuire. Ces monſtres ne manquent pas d'obeïr par force, ou ſans reſiſtence, Au moins ce fut ſans delay. Les Demons donc courent les ruës, & paroiſſent dans les places, & aux carrefours. On les rencontre à tout bout de champ. Imaginez vous en quelles poſtures, en quels viſages, & en quel maintien on les voyoit. Le Peuple fut ſi effrayé à la veüe d'vn ſpectacle ſi epouuantable, que depuis il ſe rangea parfaitement à ſon deuoir, & ſe rendit ſouple aux volontés de ſon Saint Prelat, qui enfin congedia ces mauuais hôtes, aprés en auoir tiré le ſeruice qu'il en prentendoit. Par où il ſe voit combien de pouuoir, & combien d'autorité il exerçoit ſur ces Eſprits ennemis de noſtre Salut.

Apparition des Demons pour effrayer le Peuple ſujet aux debauches.

Il ne fut que ſix années en ce Siege. Les Miracles precederent, & ſuiuirent ſon heureux trepas. L'vn des plus Illuſtres fut que ſon Corps aprés ſon decés demeura entier l'eſpace de trois cens ans, & d'auantage. Ie me perſuade qu'on l'auroit encore aujourd'huy, ſi la manie Huguenotte ne l'eut mis au feu auec les autres Reliques, lors que l'Heretique ſe rendit maître de Die.

SECTION XLIII.

Des Saints Prelats d'autres Dioceses, morts à Lyon: Et premierement de S. Felix, & de S. Bonauenture.

LYON vit déja Saint Felix, Prestre & Martyr, du temps de Saint Irenée. En voicy vn autre, qui fut Confesseur & Euesque. On ne sçait pas où, si ce n'est peut-estre à Bellay: Il y en a quelques apparences. Il n'appartient à Lyon que pour vn point, & pour vn moment, qui fit la plus belle & la plus Illustre partie de sa Vie, & de ses combats, puis qu'il les finit heureusement en cette Ville, qui eut le bon-heur de posseder le precieux gage de son Corps aprés son trepas. On croit que ce Saint Euesque assista au dernier Concile tenu à Mascon, lors que Saint Gregoire le Grand gouuernoit l'Eglise.

S. Felix Euesque & Confesseur.

Saint Bonauenture a des titres plus signalés, où Lyon a pris autrefois, & prend encore aujourd'huy vn interest tout particulier, pour la Veneration qui est deüe à ce grand Saint. Nous pouuons dire que ce fut vn Cherubin en la Science des Saints, & vn Seraphin en l'amour de Dieu. La Toscane fut honorée de sa naissance, S. François de l'entrée de ce grand Homme en son Ordre, Paris de ses Estudes, la Sorbone de sa Doctrine, l'Eglise de ses beaux Ouurages, Tout l'Vniuers de ses nobles Institutions, & enfin Lyon du iour de sa mort, & des respects, qui luy sont rendus dans son enceinte. Son Ordre l'eut pour General treize ans apres l'y auoir reçû. Alexandre d'Alés tres-fameux Docteur l'eut pour Disciple aux Sciences les plus sublimes, & pour Maître en la voye de Dieu. Son siecle a vû l'innocence de sa Vie, & dont les suiuants ont admiré, & admireront la Sainteté. Ses exemples ont touché ceux qui les ont vûs, & les ont transmis iusques à nous. La faute du premier des hommes ne l'a soüillé, qu'en son origine, tant l'actuelle a eu peu de prise sur la Pureté de cette grande Ame. Ce fut l'Eloge que luy donna cet Alexandre, qui s'en expliquoit assés hautement, & le protestoit en ces termes. Adam n'a point peché en Bonauenture. Cet Eloge passa de la bouche de ce Docteur en celle d'vn Pape. Sixte IV. en fit vn Oracle; & auoüa qu'il sembloit que le Saint Esprit a parlé par cette bouche. Sixte V. qui approuue le mesme Eloge, declare Saint Bonauenture Docteur de la Sainte Eglise.

S. Bonauenture honoré à Lyon.

Son Eloge.

La Sainteté de sa Vie.

La solidité de sa Doctrine ne doit rien à la Pureté, qu'on y remarque. Il estoit comme impossible de l'oüir sans en estre instruit, & de le voir sans l'aimer. La force de son Esprit, & la Douceur de ses entretiens auoient des charmes communs, & des attraits particuliers. La Sorbonne luy donna vne Chaire de Professeur qui s'en reconnut bien honorée. Et Gerson est en doute si l'Academie de Paris a iamais eu vn Docteur de ce merite, & de ce poids. Le nombre de ses Ouurages, la netteté de ses Discours, la force de ses Raisons, la pointe de ses Pensées, la beauté de sa Morale, la ferueur qui

Sa grande Doctrine.

y paroit

y paroit visiblement, la perfection qu'il affermit dans son Ordre, quand il en eut charge, sont certainement des effets prodigieux de la Grace, & de l'entrée qu'il luy donnoit en son Ame auec vne autorité absoluë. Iusques-là qu'on eut pû croire que la Vertu le gouuernoit auec Empire, tant l'exterieur decouuroit les grands thresors, qu'elle cachoit au dedans. De fait on on eut dit qu'elle s'estoit peinte sur son visage, sur son port, sur son maintien, & sur ses actions. Aussi est-il asseuré que la Sainteté qui auoit pris cet ascendant sur le dedans, & sur le dehors do sa personne, le prenoit aussi par son entremise sur vne grande partie de ceux qui auoient l'honneur de le conuerser.

Son exterieur.

Son Humilité qui s'estoit assés fortement engagée à Clement IV. quand il le choisit pour l'Archeuesque d'Ebora, n'eut pas le pouuoir de resister à Gregoire X. qui le chargea de la Pourpre Cardinale, & luy donna l'Euesché d'Albe. Quelques-vns ont crû que ce fut par reconnoissance du bien qu'il tenoit de luy. De fait ce fut nostre Saint qui l'honora de la Tiare, l'ayant nommé Pape aux Cardinaux, qui faute d'estre d'accord en l'Election qu'ils auoient à faire s'en estoient remis à luy, luy laissant la libre disposition de leurs voix. Comme donc ce fut à son choix, il crût estre de sa conscience, d'appeller à la Papauté vn Tibaud Chanoine en l'Eglise de Lyon. Ce qui fut fait de toutes les voix. On eut donc opinion que le Pape vsa de reuanche donnant le Chapeau de Cardinal à nostre Saint, sans luy en permettre le refus. Toutesfois la reputation de ce grand Homme, sa Sainteté reconnuë, & les autres qualités qui estoient toutes eminentes en sa personne, & en sa conduite, furent les plus veritables motifs de cette Promotion.

Gregoire X. le fait Cardinal.

Ce mesme Pape tint vn Concile General en la Ville de Lyon, où il appella S. Bonauenture, comme vn grand Organe du Saint Esprit, & comme vn Esprit des plus capables pour y terminer les grandes affaires, que sa Sainteté auoit sur les bras, nommément auec les Puissances de l'Orient. Elle mesme fit l'ouuerture de ce Concile, & nostre Saint Cardinal en fit la premiere harangue; & employa tant d'addresse, & tant de sçauoir, à conuaincre la dureté de ces Grecs, que le Saint Esprit y fut reconnu égal au Pere, & au Fils. Ie me dispense de passer outre en ce discours le reseruant pour la seconde Partie de cette Histoire, où ie dois traitter des Conciles tenus à Lyon.

Le Pape l'appelle au Concile de Lyon.

Il me suffira d'ajoûter icy que le Saint y trauailla si ardemment, & auec tant d'assiduité, que sa santé succomba à ses trauaux. Il donna la vie à son grand Zele, la perdant à l'âge de cinquante-trois ans pour la consigner à l'Eternité des Bien-heureux. La Chronique asseure que la foiblesse de son Corps ne luy ayant pas permis de communier à cet article, on luy apporta le S. Sacrement, & que comme il l'adoroit, on luy vit le sein descouuert, qui s'ouurit d'abord, & qui fit place à la Sainte Hostie, & que d'elle-mesme elle vola dans cette ouuerture, & s'y renferma.

Son heureuse mort, & la pompe de ses obseques.

On n'a jamais vû de si nobles funerailles que celles dont on l'honora en l'Eglise de son Ordre, qui porte son nom. Le Pape & sa Cour, la Cour de l'Empereur Grec, celle de Vaillant Baudoin Empereur Latin en l'Orient, le

Roy d'Aragon, le Patriarche de Constantinople, celuy d'Antioche, tous les Cardinaux, tous les Peres du Concile les honorerenr de leur presence, sans mettre en ligne de compte vn nombre presque infiny de personnes de toutes conditions.

Pierre de Tarentaise Archeuesque de Lyon, & Cardinal, qui depuis fut eleué sur la Chaire de Saint Pierre, & nommé Innocent V. fit la harangue funebre à ce grand concours. La nouuelle de cette mort ne fut pas plustost diuulguée, qu'on la regretta par tout. On dit tout haut que la Colomne du Christianisme estoit tombée. Le Pape mesme en porta ses iustes ressentiments en l'assemblée du Concile, y auoüanr que la sainte Eglise auoit fait en cette rencontre vne perte inestimable. Le R. P. Theophile Reynaud vous en pourra entretenir plus au long au discours qu'il en a fait en sa Table des Saints de Lyon.

SECTION XLIV.

De quatre autres Saints de Lyon, Confesseurs, Saint Viateur, S. Garmier, S. Rustique, & S. Pelerin.

NOus auons déja touché en cette Partie, que Saint Iust prit à Marseille Saint Viateur pour compagnon de son voyage en Egypte. Il nous reste à considerer que ce deux Saints dés qu'vne fois ils furent entrés en leur Solitude, iamais ne se separerent l'vn d'auec l'autre iusqu'à la fin de leurs iours. S. Iust, comme le plus âgé, fut appellé à la Gloire le premier. Et comme S. Viateur vit son bon Maître prest à rendre l'ame, il en fut si attendry, qu'il en tesmoigna ses ressentiments par les larmes qu'il en versa, & par les plaintes qu'il luy en fit. Pourquoy, Monseigneur, me quittez-vous? Le Saint mourant ne luy fit autre repartie, ny ne luy donna autre consolation que celle cy. Mon Fils ne te trouble pas, si nostre separation te priue de toute sorte de soulagement. Le terme n'en sera pas long: tu me suiuras dans peu de temps. L'effet suiuit la prediction, & S. Viateur suiuit son Maître peu de iours aprés son Couronnement dans le Ciel. Ses Reliques furent apportées à Lyon, & mises honorablement auec celles de Saint Iust en l'Eglise des Saints Machabées, qui depuis fut dediée au mesme S. Iust. Les Martyrologes font memoire de Saint Viateur le 19. Octobre. Vous remarquerez, s'il vous plait, que ce Saint auant son depart estoit Lecteur en l'Eglise de Lyon; & en suitte que c'est elle, qui luy a donné, aprés Dieu, les premieres impressions de la Vertu, & que Saint Iust, qui l'emmena, en connoissoit tres-parfaitement les merites.

S. Viateur Compagnon de S. Iust en la Solitude. Sect. 23.

Sa sainte mort, & ses Reliques.

Saint Baldomere, ou Saint Garmier releua si bien par ses Vertus la bassesse de sa Naissance & de sa Profession, que de Maréchal qu'il estoit il deuint vn grand Prodige de Sainteté: Et si ce petit mestier tint occupée vne partie de sa ieunesse, ce fut toûjours sans perdre de veüe ny le Ciel, ny la belle idée qu'il auoit de la Pieté. On peut s'asseurer qu'il ne battit iamais

Eloge de S. Garmier.

fer, & n'en fit iamais voler d'estincelles, que pour vne qui en sortoit, il n'en vint mille de l'amour Diuin en son Ame pour l'embrazer. Il en estoit si enflamé, que ce feu Celeste en fit toûjours ou vn Elie à monter au Ciel, ou vn Tobie en bonnes œuures, & vn Ange en Pureté. Et pour le fer qu'il auoit battu, le Saint Esprit luy communiquoit ce pur Or de la Charité, qu'vn Ange de l'Apocalypse promettoit à vn Euesque, au cas qu'il se mit à son deuoir, & qu'il y fut ferme.

Son Amour de Dieu.

Sa Charité pour les Pauures.

Il n'y eut ny basse fortune, ny petit gain, ny pauureté qui pût refroidir l'Amour de ce S. ou l'empescher de faire du bien aux pauures auec vne sorte de profusion en leur departant ce qu'il eut pû raisonnablement employer à se soulager en ses propres necessités. Il s'ostoit facilement le pain de la bouche pour le donner, & faute de toute autre chose, il n'epargnoit pas ses outils plutost que de voir souffrir son frere Chrestien. Ce fut pour luy vne source de benedictions, & vn fons de merueilleuses richesses Spirituelles ; & ne pouuant égaler les graces de Dieu par ses liberalités, il en faisoit vn continuel Sacrifice de reconnoissance. On n'entendoit presque autre parole sortir de sa bouche, que celles-cy. Au Nom de nostre Seigneur. Toûjours, toujours graces à Dieu.

Son vnion auec Dieu.

Il joignoit à ce deuot Exercice vn autre plus releué. C'estoit vne tres-parfaite Vnion auec son Dieu. Mais si vigoureuse qu'il sembloit estre deuenu inseparable de cette Bonté infinie. Ce n'est pas encore tout. Il prenoit vne innocente recreation donnant à manger aux petits oiseaux à certaines heures du iour, comme à point nommé, & durant ces actions il donnoit toûjours vn grand vol à son Esprit dans l'Eternité, auec son refrein ordinaire. Mangez, mangez, petites Creatures, & benissez le Dieu du Ciel.

S. Viuence le retire.

Ce grand flambeau estoit assés allumé, mais Dieu le tenoit encore caché à l'ombre de cette Boutique, lors qu'il luy plût de le rendre tout à coup plus eclattant par vne heureuse rencontre. Saint Viuence Abbé de Saint Iust, qui depuis fut Archeuesque, concourut auec luy en vne deuotion dans vn Village prés de Lyon. La Prouidence voulut ordõner que ces deux Saints s'entreparlassent. L'Abbé reconnut bien-tost en cet Artisan les Ouurages du Saint Esprit ; il le prit pour des Chef-d'œuures de la Grace : Et sans doute pour s'en preualoir il le retira de sa hutte en l'Abbaye, où il le fit entretenir à petits frais. Mais depuis il arriua que l'Archeuesque Gauderic poussé d'vn secret mouuement de Dieu, & inuité par la haute reputation du Saint, pour honorer tant de merites luy donna l'Ordre de Soudiacre. Ce fut bien contre son gré, mais l'Obeïssance l'emporta sur l'Humilité.

S. Garmier est fait Soudiacre.

Il luy sembla que sur ce nouueau degré, qu'il auoit acquis dans l'Eglise, il deuoit poser les marches de son Eleuation. On le vit monter à veüe d'œil : les Vertus croissoient dans son Ame comme à l'enuy, & l'eleuerent enfin au Ciel, où il fut couronné le 27. Feurier enuiron l'année 650. Sa mort fut suiuie d'vn nombre presque infiny de Miracles, qui se faisoient à son tombeau. Vne Ville du Forest porte son nom, & se nomme Saint Garmier, où le Peuple a des respects tous particuliers pour son Patron.

Sa mort, & ses Miracles.

S. Rustique Prestre, & Confesseur.

Outre vn Saint Rustique, que Lyon a eu pour Archeuesque, la mesme Ville

Ville,qui a esté abondante en Saints de toutes façons, en a connu encore vn de mesme nom ; & cet autre Saint Rustique y vescut en qualité de Confesseur, & de Prestre. Ses grandes Vertus firent eclatter l'honneur de son Sacerdoce. On en fait memoire le 19. Iuillet.

S. Pelerin de mesme.

Saint Pelerin aussi Prestre & Confesseur, rendit l'esprit à Lyon le 28. du mesme mois, comme il est porté aux Martyrologes. L'Année en est incertaine. Il s'est trouué autrefois en vn endroit de l'Eglise Saint Iust vn coffret auec vne inscription Grecque, où il paroissoit qu'en cette cassette estoient contenuës les Reliques de ce Sage Ecclesiastique.

SECTION XLV.

De François de Sales, Euesque de Geneve, mort à Lyon en opinion de Sainteté.

Le Cœur de François de Sales est à Lyon au Monastere de Sainte Marie de Belle-Court.

APRES tant de Saints que Lyon a eu l'honneur de reconnoître pour siens, il a dequoy s'estimer encore heureux d'auoir en depost le Cœur de ce tres-Illustre Prelat, François de Sales. Le respect, & la deference que nous deuons à la sainte Eglise ne nous permet pas de qualifier ce grand Homme du titre de Saint,ou de Bien-heureux, pour ne pas encourir le blasme d'auoir temerairement preuenu le Iugement du Saint Siege. Ie ne laisse pas de mettre icy aprés les Saints de Lyon, ce grand Seruiteur de Dieu, puis qu'il est à esperer que bien-tost on le verra dans ce rang, où les souhaits de tant de personnes excellentes en Vertu le mettent depuis quelque temps. Il me suffira d'y contribuer vn petit Eloge.

Eloge de ce grand Prelat.

La Sauoye a eu l'honneur de le voir naître, Paris de le receuoir en ses ieunes ans, le College de Clermont de l'instruire, nostre Compagnie de l'eleuer pour en faire vn Saint, & Padoüe de le rendre Iurisconsulte. Dieu le disposa de bonne heure à son Seruice, la Grace d'abord le preuint de ses Douceurs, le Ciel le gaigna par tous ses attraits, la Pureté se le consacra par vn vœu inuiolable. L'Eglise dés lors l'embrassa comme vn cher Enfant, & le regarda comme vn Prelat qui deuoit vn iour la gouuerner tres-saintement. L'Innocence se rendit absolument la maîtresse de ses mœurs, & la maîtresse de ses passions. Sa Constance eut vn empire absolu sur la foiblesse de l'amour propre, & sur les forces ennemies. Les difficultés enfloient son courage, & couronnoient ses Victoires. Les Demons n'auoient point d'artifice qu'il ne connut, ny de violence qu'il ne rompit auec les mesmes efforts de la Grace, & de sa Generosité. Le Monde n'eut point de Maximes qu'il ne dissipat, ny de ruses qu'il ne decouurit. La Douceur, l'Affabilité, & la Bienseance donnoient vn agreable temperament à toutes ses Actions, & vn charme tres-innocent à ses Entretiens.

Il n'auoit pas encore eu de dessein pour l'Estat Ecclesiastique, lors qu'il retourna d'Italie. Le Ciel employa vn Prodige pour l'y resoudre. La Theologie luy fournit des armes, & des thresors pour auoir dequoy l'entrepren-

Son Zele pour les Heretiques. dre, luy donnant la capacité. Les Saintes Ordres allumerent tellement son Zele qu'il en epandit les flames dans les Prouinces Heretiques, dont les plus proches reçeurent d'abord les premieres instructions: Le Party en fut touché, & Beze, vn de ses fameux Ministres, en fut ébranlé.

Sa Promotion à l'Euesché. La volonté de son Prelat, le consentement de sa Sainteté, & celuy de son Altesse de Sauoye conspirerent à le pouruoir de l'Euesché de Geneve, sans qu'il en eut eu la pensée. Dieu qui en auoit suggeré l'inspiration, l'y fit consentir pour le bien de son Eglise. Le Diocese ne tarda pas à en ressentir les bons effets. Il n'establissoit point de Loix qu'il ne se fut premierement imposées à luy-mesme; & le Prochain ne receuoit que les nobles Reflexions d'vn interieur, qui alloit à Dieu pour s'estendre fructueusement au dehors. *Son recueillement en Dieu.* L'Oraison fut son Element domestique, & le Reglement de ses appetits deuint si imperieux sur les mouuements de sa belle Ame, qu'il s'en rendit le Maître absolu. Sa Priere eut le pouuoir de fendre le Ciel, & d'en appeller vn globe de feu, dont il fut tout enuironné.

Ses Predications, & ses Liures. Les affaires du dehors ne faisoient d'impression sur son Esprit, qu'autant que la Charité de son Prochain, ou que la necessité le demandoit. Aussi n'y eut-il que ces deux ressorts qui fussent capables de solliciter son Zele, & de l'etaller dans les grandes Villes pour en remplir les premieres Chaires de ce Royaume. Ce Siecle a fait gloire de suiure ses genereux Enseignements, & personne n'a tesmoigné qu'il se lassat de la lecture de ses beaux Ouurages, qui ont esté diuerses fois mis sous la presse.

Il fonde l'Ordre de la Visitation. La Visitation de Sainte Marie fut son Chef-d'œuure, où se voyent les Miracles de son Esprit, & de sa Vie tres-innocente. La grande estenduë que nostre Seigneur a donné à cet Institut par toute la France, & bien loin dans les Prouinces Estrangers, est vne marque tres-infaillible de la generale approbation de l'Vniuers, & des plus pures benedictions, que la Prouidence fait pleuuoir incessamment sur son Ordre. Les Filles de S. Bernard prirent vn nouueau restablissement sous sa conduite, & ce Saint Ordre fut vn autre Ouurage de ses mains par les merueilles qu'il y produisit luy faisant reprendre son premiere lustre.

Son heureuse fin. Ie ne pretens pas d'escrire la Vie de ce grand Prelat, ny de faire le denombrement des Miracles qu'il a plû à Dieu d'operer par ses merites.

C'est assés que i'en rafraischisse la memoire des Lyonnois, leur representant en petit le rare bon-heur dont ils sont en possession. Ils n'ignorent pas que l'Humilité luy fit choisir la cahuette d'vn Iardinier pour son Palais, *Lieu de sa Mort.* où il voulut terminer ses iours par vn Ordre secret de la Prouidence. Ils sçauent aussi que deux saintes Ambitions en partagerent la depoüille, que l'vne emporta le Corps en la Ville d'Anessi en Sauoye, & que l'autre heureuse en sa conqueste en retint le Cœur à Lyon, entre les mains de ses Filles, qui sont mieux instruites que tous les autres, combien de merueilles Dieu a voulu faire en consideration de son Fidele Seruiteur.

SECTION XLVI.

Les Saintes Reliques, qui ont esté, ou qui sont encore honorées en la grande Eglise de Lyon.

Reliques à S. Iean.

IE ne sçaurois appliquer à cette Partie de mon Ouurage, où eclatte la Sainteté de l'Eglise de Lyon, vn plus riche sçeau que celuy-cy, où paroissent les belles Armes, les Blazons, les Victoires, & les Triomphes de nos Saints. Ie commence par les Reliques qui ont esté, ou qui sont encore honorées en la grande Eglise.

Reliques de S. Cyprien.

Surius rapporte que du temps de Charlemagne, certains François en qualité de Deputés, ou d'Agents, passerent iusqu'en Afrique, où ils trouuerent qu'vn Roy de Perse, nommé Aaron, auoit renuersé la grande Ville de Carthage, & occupé la pluspart de l'Orient. Ils remarquerent que l'orage de cette guerre n'auoit epargné, ny les plus Saints lieux, ny les autres marques de la Pieté. Comme ils estoient parfaitement bons Chrestiens, ils demanderent à ce Prince, qu'il leur fut permis d'emporter les os de saint Cyprien, autrefois Euesque de cette Cité. Ce Roy Infidele, qui n'estimoit point ces Reliques, & qui meprisoit nos Mysteres, leur accorda sans difficulté tout ce qu'ils voulurent. De sorte que ces Deputés se chargerent de ce Thresor. Ils prirent les Corps de Saint Cyprien, de Saint Sperat, & de Saint Pantaleon, & les porterent en la Ville d'Arles en Prouence, où ils demeurerent auec honneur quelque temps. Mais Leydrad Archeuesque de Lyon, aimé de Charlemagne, obtint aizément de sa Majesté Imperiale, la permission de les faire transporter honorablement en cette Ville de Lyon. Ce qui fut executé. On les y reçeut en pompe. On mit en repos solemnellement ces Saintes Reliques en la grande Eglise sur vn Autel qui est joint au Grand par derriere, & que l'on nomme encore aujourd'huy l'Autel de Saint Sperat. Mais depuis il arriua que le Roy Charles le Chauue, Fils de Louys le Debonnaire, les fit transporter de Lyon en vn Monastere qu'il auoit basty à Compiegne, prés de son Palais. Quelques-vns ont dit que ces François qui les apporterent de Carthage, les laisserent à Venise, d'où depuis on les transporta dans Arles, d'Arles à Lyon, & de Lyon à Compiegne. Ie laisse à part d'autres conjectures moins receuables, & tres-inutiles. Saint Agobard qui fut Archeuesque aprés Leydrad, composa quelque Poësie à l'honneur de ces Reliques, & sur la Translation qui en fut faite.

La Machoire de S. Iean Baptiste.

Lors que Iean de Talaru estoit Archeuesque de Lyon, & que Guichard de l'Epinace en estoit Doyen, enuiron l'an mille trois cents quatre-vingt-neuf, il se fit vn Acte Capitulaire fort celebre, où il conste que Iean Duc de Berry fit present à la grande Eglise d'vne Machoire de Saint Iean Baptiste, Relique tres-precieuse, qui se conserue encore aujourd'huy auec des soins dignes du Saint Precurseur, & conuenables à la Pieté de cette Eglise, qui est

dediée à ce grand Saint. Cette Relique est enchassée en argent doré garny d'Agates, & de Pierreries.

Nous auons déja remarqué que le Chef de Saint Irenée fut laissé dans le Thresor de la mesme Eglise, aprés qu'on eut recouuert ce Sacré Depost, que le debris de nos Eglises auoit egaré. Il est enchassé en argent doré garny de pierreries.

On y conserue fort soigneusement vne piece assés notable de la vraye Croix de nostre Seigneur enchassée en Or.

Vn des Doits de Saint Estienne premier Martyr, y est gardé, & honoré d'vne Deuotion tres-particuliere. Il est enchassé en Argent doré.

Vne Coste de Saint Laurent y est aussi. Riche monument de son Martyre.

L'vn des Bras de Saint Vincent grand Predicateur de l'Ordre de S. Dominique, y est tenu honorablement dans vn bras d'Argent doré garny de perles.

Ie n'ay pas encore pû apprendre par quelle rencontre, ny par quel moyen ces quatre Reliques ont esté données, ou acquises à cette Eglise.

On voit au bas d'vne Croix vne piece de la Chasuble de Saint Pierre en Argent doré.

SECTION XLVII.

Les Saintes Reliques des Eglises S. Iust, & S. Irenée.

Perquisition des Reliques de l'Eglise S. Iust.

L'ANNÉE mille deux cents quatre-vingt-huit, quand Rodolfe de la Tourrete possedoit l'Archeuesché de Lyon, Guillaume Archeuesque de Vienne, fut prié par les Chanoines de Saint Iust, sans doute auec la permission de leur Prelat, & en son absence, de donner Commission à quelques Docteurs pour visiter les Saintes Reliques de leur Eglise. Ce qui fut fait exactement. Quatre Docteurs de l'Ordre de Saint Dominique, & quatre autres de celuy de Saint François y furent commis, & s'y employerent en presence du Sacristain, & de plusieurs autres Chanoines du mesme Saint Iust. Ils trouuerent dans les grottes de cette Eglise le Corps de S. Iust, dans vn Sepulcre de marbre: celuy de Saint Viateur son Disciple; & en suitte ceux de Saint Remy, de Saint Aubin, de Saint Antioque, de Saint Elpide, de Saint Patient, de Saint Estienne, de Saint Lupicin, & de Saint Arige, tous Archeuesques de Lyon. Ils en trouuerent encore d'autres de differentes qualités. Comme les Corps de Saint Constantin Martyr, de Saint Pelerin, & de Saint Eusebe Confesseurs. Certains Actes, pour remplir le nombre de dix-sept Corps Saints, dont cette Eglise tenoit le compte, ajoûtent à ces treize, que nous venons de nommer, les Reliques de Saint Irenée, & de trois autres Martyrs. Mais nous allons voir que l'Eglise de Saint Irenée auoit plus de droit de se les attribuer, au moins la pluspart. Voicy comment.

L'Annêe mille quatre cents dix, la premiere du Pontificat d'Alexandre V. Siegeant

Siegeant à Lyon, l'Archeuesque Philippe de Turey son Frere, Pierre de Turey Cardinal, & Legat Apostolique eut commission de sa Sainteté d'informer de la Verité des Reliques, qui estoient dans les Eglises Saint Irenée, & Saint Iust, sur le different qui estoit entr'elles au sujet des pretensions qu'elles auoient pour ce point-là, chacune d'elles soûtenant auec ardeur, qu'elle possedoit les Corps de Saint Irenée, de Saint Epipode, & de Saint Alexandre ses Compagnons de sepulture. L'Acte en est fort long. Ie le reduis en petit, de peur d'ennuyer.

Visite des Cryptes de S. Iust, & de S. Irenée.

Le Cardinal commença son information par l'Eglise Saint Iust, où luy mesme se transporta auec l'Archeuesque, son Frere, comme il se voit par le rapport qu'il en fit. Ils furent accompagnés de deux Euesques, du Doyen de Lyon, Pierre de Mont-jeu, des Abbez de Sauigny, d'Ambournay, de Saint Ruf, de l'Isle-Barbe, & d'Ainay. Comme aussi d'vn nombre d'autres Seigneurs, & de Docteurs qui estoient suiuis d'vne grande multitude de Peuple. Les Chanoines de Saint Iust produisirent vne Escriture de main priuée, pour appuyer leur pretenduë possession. La Lecture en estant faite, le Cardinal, & sa Compagnie descendirent dans les grottes de cette Eglise, où ayant fait leur visite, & les perquisitions necessaires pour leur eclaircissement, ils se transporterent en l'Eglise Saint Irenée. Le Prieur, & tout le Conuent vinrent en Procession au deuant d'eux auec beaucoup de respect; & pour preuue de leur Droit ils firent voir des Martyrologes, des Vies des Saints, & quelques autres instruments tirés des Archiues de l'Archeuesché, & de celles de S. Nizier, & d'Ainay. Il parut par la Lecture de ces Papiers, & auec la diligence, qu'on fit à bien reconnoître la Verité, que le Corps de S. Irenée auoit esté mis par Saint Zacarie en cette Eglise, & dans la grotte de la Chapelle de Saint Iean l'Euangeliste, sous l'Autel. De mesme il fut aueré que celuy de S. Epipode auoit esté mis à la main droite de S. Irenée, & celuy de S. Alexandre à la main gauche. Là mesme ils trouuerent sur leurs tôbeaux trois Autels qu'on auoit dressés & dediés à l'honneur de ces trois Saints; Outre vne ancienne Sculpture, qui se rencontra dans la mesme grotte.

La verification des Saintes Reliques.

Tout cela consideré, & joint au bruit commun, faisoit vne suffisante attestation du fait. En suitte dequoy ces Messieurs firent appeller le Chapitre de Saint Iust pour se trouuer à l'ouuerture des Tombeaux, & à la Production de toutes les preuues, estant sur le point de releuer ces Corps Saints. Alors comparurent pour le Chapitre de Saint Iust Amedée de Talaru, Docteur Canoniste, & Geofroy de Thelis Chanoine, & Maître du Chœur. Et pour le Chapitre de Saint Irenée comparurent le Prieur, & son Conuent. Aprés quoy l'on proceda à la verification des Reliques en presence de tous ces Prelats, de ces Docteurs, & d'autres personnes de condition. Aussi-tost il fut conclu que ces trois Corps Saints auoient esté veritablement posés en l'Eglise Saint Irenée, & non pas en celle de Saint Iust. Cela fait on les releua auec honneur, & auec les plus belles ceremonies qu'on se peut imaginer. Ce Cardinal pour conclurre saintement cet Acte, laissa vne Indulgence en l'Eglise Saint Irenée.

Il faut ajoûter à ces verités, que quantité d'autres Corps des Sts. Martyrs furent enterrés en la mesme Eglise, aprés que les deux Persecutions des Idolatres

SECTION XLVIII.

Quelles Reliques ont esté en Veneration dans l'Eglise Saint Paul.

Reliques à S. Paul. Autel, où S. Iean auoit sacrifié.

L'Eglise Saint Paul montroit autrefois vne Relique des plus rares. C'estoit vn petit Autel, dont Saint Iean l'Euangeliste s'estoit seruy pour y celebrer le Saint Sacrifice de la Messe. C'est là, où ce bien-aimé Confident de IESVS-CHRIST renouuelloit l'Auguste Mystere, qui s'estoit passé à la Cene, quand il reposoit auec tant de priuauté sur le sein de son Maître, le soir de sa Passion. C'est sur cet Autel qu'il le reuoyoit chaque iour entre ses mains en cet Adorable Sacrement. C'est de là, qu'il le prenoit pour donner la Communion à la Sainte Mere, qui luy auoit esté recommandé à la Croix. Mais auec quelle douceur de Deuotion, & de tendresse spirituelle faisoit-il cette glorieuse fonction. Et de quel œil les Chanoines de S. Paul voyoient-ils ce beau Monument, quand eux mesmes le tiroient de leur thresor, & quand ils offroient le mesme Sacrifice, qu'offroit S. Iean. On auoit coustume de poser cet Autelet sur le maître Autel aux Solemnités de l'année pendant l'Office, & d'y mettre le Saint Sacrement le iour de sa Feste.

Sur la fin de cette Histoire, où nous auons à considerer les Fondations des Eglises de Lyon, nous verrons celle de Saint Paul, nous apprendrons par Tradition que Nostre-Seigneur l'a consacré, & qu'aprés la Ceremonie il resta vn Encensoir, & vn Cierge dans la mesme Eglise. Ces pieces miraculeuses tinrent place de Reliques, & furent des gages d'vn Saint Amour à conseruer eternellement. Aussi rien ne fut capable de les faire perdre que l'Heresie. Et nous pouuons asseurer que pour jetter ce desordre dans le monde, il fallut que tout l'Enfer eût permission de s'ouurir.

Il y auoit des Reliques de Saint Iean Baptiste enchassées dans vne Croix, & sur vn Autel, qui porte son nom, & qui est au dessous du Chœur.

On y gardoit des Reliques de Saint Laurent dans vne Effigie d'Argent, qui representoit ce Saint Martyr. On le posoit sur le Maître-Hostel de l'Eglise, qui est de son nom le iour de sa Feste, auec vn cierge allumé deuant l'Effigie.

Derriere le grand Autel de Saint Paul, & tout en haut reposoit la belle Chasse des Reliques de diuers Saints. On la portoit aux Processions solemnelles en grande pompe, & auec beaucoup de Pieté, comme en celles des Rogations, & en celle qui se fait le iour de la Feste de l'Ascension de nostre Seigneur. On la posoit durant ces iours-là sur l'Autel, qui est dediée à Saint Sacerdos Archeuesque de Lyon, & Fondateur de la mesme Eglise.

SECTION XLIX.

Quelles Reliques ont eſté aujourd'huy honorées en l'Egliſe Saint Nizier.

Reliques à S. Nizier. Celles des premiers Martyrs de Lyon.

SOVVENONS-nous qu'auſſi-toſt que les Idolatres eurent maſſacré les quarante-huit premiers Martyrs de Lyon auec leur Chef Saint Pothin, ces Barbares eurent cette addreſſe, & cette malice de bruler leur Corps au bord de la Saone, où ils en jetterent les Cendres auprés d'Ainay. Les meſmes Saints s'apparurent à des Fideles, leur donnant auis de les retirer du courant de l'eau, en ſuite leurs Saintes Reliques furent honorablement recueillies, & poſées ſous vn Autel. Adon ajoûte qu'elles furent conſeruées en l'Egliſe des Apoſtres, (c'eſt aujourd'huy Saint Nizier,) & qu'à leur honneur on inſtitua vne Feſte fort ſolemnelle, qui fut nommée, la Feſte des Miracles. Mais long-temps aprés cette Inſtitution, la ſolemnité en fut abolie pour les abus, & les grands excés, qui s'y commettoient.

Cette verité eſt ſi bien reçeüe, & la Traditiue en eſt ſi ferme depuis tant de Siecles, que iuſqu'icy la grande Egliſe en celebre la memoire, allant en Corps la veille de la Saint Pothin, le 1. Iuin en l'Egliſe Saint Nizier, y chanter les premieres Veſpres, & le lendemain dire la grande Meſſe.

Perquiſition des Reliques de la meſme Egliſe.

L'Année mille trois cents-huit il ſe fit vne recherche des veritables Reliques de la meſme Egliſe. Il en fut dreſſé vn Acte, qui nous donnera de ſuffiſantes Inſtructions ſur ce ſujet, encore que l'Ordre des temps n'y ait pas eſté exactement obſerué. Il s'y trouua donc vne Chapelle de Saint Sicaire, qui fut Archeueſque de Lyon enuiron l'année quatre cents vingt-huit, vn Autel, & vne Tombe, où ſe voyoit repreſentée vne Figure de ce Saint Prelat auec cette inſcription. Saint Sicaire.

Il ſe trouua vn autre Autel dediée à S. Ruſtique auſſi Archeueſque enuiron l'an quatre cents quatre-vingt-quatorze, & vn Sepulcre derriere l'Autel, auec vne belle Epitaphe. Prés d'vn autre Autel le Corps de S. Viuentiole Archeueſque, auec vn Eloge à ſon honneur. Saint Sacerdos auſſi Archeueſque a ſon Autel, & ſon Epitaphe en la meſme Egliſe.

Les Reliques de Saint Nizier auſſi Archeueſque de cette Ville, ſe ſont gardées auec honneur dans ſon Egliſe, l'eſpace de pluſieurs Siecles. Nous auons vû, & admiré dans l'Hiſtoire de ſa Vie, les Miracles qui s'y ſont faits.

Le Corps de Saint Geneſe, ou Saint Genis auſſi Archeueſque fut expoſé dans Saint Nizier, comme il conſte par le meſme Acte de l'année mille trois cents-huit.

Le Crâne de Saint Marcenſe eſt à preſent honoré dans la meſme Egliſe. On y reuere quelque Os de Saint Ennemond & de Saint Nizier.

SECTION

SECTION L.

Quelles Reliques estoient, ou sont honorées en l'Abbaye d'Ainay, à Saint Gerard, & aux autres Maisons des Reguliers.

Quantité de Saintes Reliques à Ainay.

ON trouue dans vn vieux Missel de l'Abbaye d'Ainay vne liste des Reliques, qui estoient honorées autresfois. Au grand Autel il y en a de Saint Pierre, & de Saint Paul, il y a du Sang du premier Martyr Saint Estienne, il y a d'autres Reliques de S. Corneille, de Saint Cyprien, de Saint Maurice, de Saint Laurent, des Saints Cosme, & Damien, de Saint Florent, de Saint Hilaire, de Saint Benoist, & de Sainte Demetrie.

En l'Autel de nostre Dame il y a, où y auoit autresfois de ses cheueux, quelque pieces des drapeaux, de la Creche, & du Sepulcre de Nostre Seigneur, des Reliques de Saint Polycarpe, & de celles de Sainte Euphemie.

En l'Autel de Saint Pierre en la mesme Eglise il y a du Sang d'vn Tableau de IESVS-CHRIST, que Nicodeme auoit peint. On y conseruoit aussi des Reliques de Saint Irenée, de Saint Marcel, de Saint Benigne, de Saint Martin, de S. Mamert, de Sainte Cecile.

En l'Autel de Saint Pothin, & de Saint Badulfe estoient honorées les Reliques de ce premier Saint, celles des Saints Cosme, & Damien, encore vne fois de Saint Florent, & de Saint Hilaire, vne autre fois. Comme aussi celles de Saint Cassien, de Saint Didier, & de Saint Quentin. De plus tout le Corps de Saint Badulfe qui estoit Abbé, reposoit sur ce mesme Autel.

Nous honorerions encore aujourd'huy toutes ces Reliques dans la Ville de Lyon, si l'Heretique, ennemy de nos Mysteres, ne les eut pour la pluspart dissipées, ou consumées en brulant les vnes, & jettant les autres dans nos Riuieres l'an mille cinq cents soixante-deux. Nous auons consideré plus à loisir leurs degats en nostre Histoire de Lyon. Ce fut pour nous montrer que l'Impieté de nostre temps ne cede en rien aux Sacrileges des Briz'Images.

Encore aujourd'huy l'Eglise de cette Abbaye possede, & honore fort deuotement le Chef de Saint Maximin Confesseur.

Celle de Saint George a des Ossements de Saint Placide Martyr, & des autres Saints ses Compagnons, aussi Martyrs. Comme aussi de ceux de S. Ennemond autresfois nostre Archeuesque & Martyr.

Il s'y voit encore vne Pierre du Saint Sepulcre de nostre Seigneur, & vne piece de la Colomne, où on le tint attaché à sa Flagellation.

Chef de S. Bonauenture ensemble Eglise auec d'autres Reliques.

Vne des belles Reliques que Lyon possede aujourd'huy, est le Chef du Docteur Seraphique, Saint Bonauenture. Quand on voulut releuer son Corps de la Chapelle où il reposoit pour le transporter en la grande Eglise qui porte son Nom, on trouua ce Chef tout entier auec les cheueux sur la teste, les dents en leur place, les lévres, & la langue aussi vermeilles

qu'elles eſtoient lors qu'il viuoit, quoy qu'il eut eſté en Terre l'eſpace de huit-vingts-ans. Comme ſi Dieu eut voulu repreſenter par cette merueille la grande ferueur de ſa Charité incomparable, & nous donner de parfaites aſſeurances, que cette Bouche eſtoit vn Oracle de ſon temps, comme cette Grande-Teſte auoit eſté vn des Sanctuaires du Saint Eſprit.

Outre le Chef de ce Saint, ce meſme Conuent en a encore la Croix, & le Calice dont il ſe ſeruoit en diſant la Meſſe. Il y a auſſi du lait de la Vierge: On le croit ainſi par tradition. Vne Sainte Eſpine de la Couronne de noſtre Seigneur, & vn Os de l'Eſpaule de Saint Vincent Martyr. Ce fut l'an quatorze cents trente-quatre, le 14. May. Soixante-deux-ans aprés, Anne de France, Sœur de Charles VIII. & femme de Pierre de Bourbon touchée de Pieté fit enchaſſer cette Relique en vne Boëte d'Argent fort bien trauaillée, & enrichie de Pierreries tant ſur la Mitre que ſur diuers autres endroits de la Chappe. On l'expoſe le iour de ſa Feſte, & toute l'Octaue ſur vne Autel, où ſe fait vn grand concours de Peuple pour le reuerer, & pour oüir les Predications qui ſe font en cette Egliſe toute l'Octaue. Et comme les Enfants de la Ville l'ont choiſi pour leur Patron, ils ont ſoin de parer l'Egliſe de tapiſſeries, & de rendre la Ceremonie la plus magnifique qu'il ſe peut.

Quand les Heretiques eurent pris Lyon, ils jetterent dans la Riuiere entr'autres Reliques le Corps du Saint. Mais les Religieux qui auoient preueu ce malheur, eurent ſoin de tranſporter ce Sacré Chef en leur Conuent de l'Obſeruance, où ils le cacherent ſous terre auec leur argenterie, & couurirent cet endroit de terre bien ſeche, & fagots, ce qui ſauua ce Threſor, quelques perquiſitions que ſçeuſſent faire ces Barbares, qui n'obmirent rien pour le trouuer. La Prouidence ne le permit pas.

Reliques aux Carmes.

En l'Egliſe des Peres Carmes ſur les Terreaux ſe voit vn Os aſſés grand de Saint Albert Confeſſeur, qui eſt vn des Saints de cet Ordre.

Les Reliques de Sainte Reine y ſont honorées, & il eſt certain qu'il s'y eſt fait des merueilles pour la ſanté d'vn aſſés grand nombre de malades.

Il y a auſſi du veſtement de S. Simeon Stock, autrefois Religieux de ce meſme Ordre: Et le Crane toute entier de Saint Coſme y eſt, auec la troiſieſme partie de celuy de Saint Damien. Ce ſont des Martyrs aſſés connus On y reuere vne partie de la Machoire de Saint Guillaume Confeſſeur.

Reliques à S. Antoine.

Dans l'Egliſe des Reuerends Peres de S. Antoine, vous y trouuerés pluſieurs Corps Saints, entre leſquels les plus remarquables ſont les Corps des Saintes Barbe & Pelegrine, V. & M. leſquelles furent apportées de Rome l'année 1657. & mis dans des Chaſſes d'eſcaille de Tortuë, fort riches: Ces Corps furent reconnus cõme vn preſent que leur fit le S. Pere Alexandre VII. aprés ſon Election, par Monſieur de Saint Iuſt, les Corps des autres Saints ſont au nombre de ſix, les noms deſquels ſont Baſile, Benoiſt, Marcel, Clement, Denis & Theodore martyrs: Ces Corps Saints furent portés de Rome, en la preſente & nouuelle Egliſe, l'an 1655. par Monſeigneur l'Archeueſque de Lyon, Camille de Neufville, lequel conſacra cette Egliſe, l'ancienne eſtant tombée en ruine.

Il y en a encore quelques-vnes de S. Antoine qu'on a tirées de la Caiſſe, où

où son Corps repose en l'Abbaye de son Nom, qui est Chef de l'Ordre dans le Daufiné.

Le Pape Eugene IV. donna le Chef de S. Acace Capitaine des dix mille Martyrs au P. Iean Bassan Prouincial des Celestins, l'an mille quatre cents trente-quatre, afin que ce Pere en fit vn present au nom de sa Sainteté à la Ville de Lyon. Ce qui fut specifié dans la Bulle. Il n'est pas croyable auec quelle joye, & auec combien d'applaudissements la Ville reçût ce Thresor. Vne Chapelle fut dressée en l'Eglise de ces Peres, & fut dediée aux dix mille Martyrs, auec vne belle Confrerie qu'on y erigea. Ie laisse à part le Miracle qui se fit à Rome quand les Cardinaux receurent le commandement du Pape de tirer vn Chef de Martyr d'vne grotte, où il y auoit des Reliques en grand nombre, où les deux moitiés de celuy-cy se trouuerent separées, & se rejoignirent ensemble quand on approcha l'vne de l'autre. Cette merueille est descrite plus au long dans vn Liuret, qui porte pour titre: Histoire & Miracles de nostre-Dame de bonnes Nouuelles, aux Celestins de Lyon. Si ce Chef ne se voit plus, il s'en faut prendre à ces Caluinistes, qui le brusleront auec beaucoup d'autres Reliques aprés que l'Impieté, & la Perfidie les eut rendus maîtres de cette Ville.

Le Chef de S. Acace, & celuy d'vne sainte Vierge Martyre en l'Eglise des Celestins de Lyon.

Dieu voulut recompenser cette perte par vne nouuelle acquisition. Les Celestins de Colombiers en Viuarais auoient reçû quelques Chefs des onze mille Vierges des mains de leur Fondateur le Cardinal Bertrand. Il y a quelques années que ces bons Peres firent present d'vn de ces Chefs en Argent doré à ceux de Lyon.

L'Eglise des Peres Minimes est enrichie de belles Reliques de Saints Martyrs distribués en des Reliquaires de bois doré. Elles furent enuoyées de Rome auec la permission de nostre Saint Pere Paul V. l'an 1611. Ie n'en sçay pas les noms. Le Corps de Saint Faustin Martyr, & celuy de Sainte Eugenie Vierge & Martyre, auec vn Os de Saint Estienne Martyr, reposent aussi en la mesme Eglise dans deux Chasses d'Ebene, garnies d'Argent. On les a tirés du Cimetiere de Saint Cyriaque à Rome, & transportés en cette Ville, l'an 1655. Leur Translation & leur Feste se solemnize toutes les années le 30. & 31. Aoust, & 1. Septembre.

Reliques des Peres Minimes.

Le premier Conuent des Peres Capucins a des Reliques notables de plusieurs Saints, comme de Saint Sulpice, de S. Chrinis, de S. Septime, de S. Felicien, des Saints Lilie, Pline, Maximin, tous Martyrs; Il y en a de S. Fortunat, & de S. Castellanée, toutes enchassées en des Reliquaires de bois doré, conformément à la pauureté de ce Saint Ordre. Ils ont aussi vne Croix qui est composée du vray Bois de celle où nostre Seigneur mourut. Clement VIII. la donna au Cardinal de Lorraine, qui en fit present à vn Pere de cet Ordre, son Predicateur, qui la remit à ce Conuent.

Reliques des Capucins.

L'autre Maison de cet Ordre a le Corps entier de Saint Claude le Martyr; & vne Croix assés grande, qui est faite d'vn bois miraculeux de Saint François. Le P. Iean Baptiste d'Este, qui de Duc de Modene qu'il estoit, se fit Capucin, donna ce Depost à vn autre Pere du mesme Ordre. Et ce Pere le remit depuis à l'Eglise de ce Conuent.

Des Peres Carmes Deschaussés, & de l'Oratoire.

L'Eglise des Peres Carmes Dechaussés a vn grand Os du bras de Saint Anastase Martyr.

Le Corps de Saint Marcien est honoré en l'Eglise de l'Oratoire.

La Relique de S. Gabin au College de la Trinité des PP. Iesuites.

Le College de la Trinité qui est aujourd'huy sous la conduite des Peres de la Compagnie de IESVS, a reçû des mains de Madame d'Alincourt, Gouuernante de Lyon, la belle Relique du Corps entier de Saint Gabin Martyr, Pere de Sainte Susanne Vierge & Martyre, & Frere du Pape Saint Caïe aussi Martyr. Ce fut enuiron l'année mille six cents huit, peu de temps aprés le retour de Monseigneur d'Alincourt de son Ambassade de Rome, où Paul V. le gratifia de ce beau present, que leur ordinaire liberalité jointe à la ferueur de leur Pieté remit à ces Peres presque aussi-tost que ce Seigneur se fut mis en possession du Gouuernement de cette Ville.

Quelque temps aprés la reception de ce Depost Madame Abbesse de Saint Pierre le fit enchasser en vn Reliquaire d'Argent, comme en forme de Chapelle fort bien trauaillée.

L'Eglise de nostre Maison de S. Ioseph a vne notable Relique de Saint Vital Martyr, dont la Feste tombe 15. Fevrier.

SECTION LI.

Quelles Reliques estoient autrefois, & sont aujourd'huy honorées dans les Eglises des Religieuses.

A Saint Pierre.

L'Ancienne Eglise de Saint Pierre les Nonnains auoit autrefois le Corps de Saint Ennemond Martyr Archeuesque de cette Ville, leur Fondateur, ou au moins vne partie considerable de ce Corps Saint, quoy que le Chapitre de S. Nizier s'en attribuat le tout, comme ayant esté enseuely en son Eglise.

Elles ont encore vne partie du Crane de Saint Ennemond, les Os d'vn de ses Doigts, & son Rochet. Vne Espine de la Couronne de nostre Seigneur. Vn des Os de Saint Benoit. Vn œil de Saint Clair enchassé en Argent. L'Os d'vn des bras de Saint Esponce, des Reliques de Saint Gabin, & de quelques autres Martyrs.

Aux Vrsulines.

Le premier Conuent de Sainte Vrsule, qui est à la mẽ vielle Monnoye, a le Corps de Saint Porphyre Martyr, auec vne nostre Dame de Montaigu, où il s'est fait vn concours de Peuple, & des grandes Deuotions l'espace de quelques années.

Aux Carmelites.

Les Religieuses Carmelites conseruent precieusement vne piece fort notable de la vraye Croix de la grandeur de la main, la largeur & l'épaisseur y sont proportionnées, & toute la Piece est composée en forme de Croix. Elles la reçeurent des mains d'vn Pere de l'Oratoire Confesseur de la Reyne d'Angletere, qui luy en auoit fait present. Ce riche Bois est enchassé dans vne Croix d'Argent, où il paroit au trauers de deux crystaux. Elles ont encore le Corps de Saint Faustin Martyr, dont l'Eglise fait memoire

moire le 29. Iuillet auec celle de ses Compagnons. Ce n'est pas le mesme S. Faustin, que nous auons vû aux Minimes. Cette Relique fut donnée à ce Conuent par la faueur de Monseigneur Camille de Neufville, Abbé d'Aisnay, & maintenant nostre Archeuesque. Ce Corps Saint est vn des douze, qui furent données au Cardinal de Marquemont estant à Rome. Et qui furent apportés en cette Ville aprés sa mort. Et distribués en diuers Conuents. La Translation de celuy-cy se fit le douziesme Feurier enuiron l'année 1626.

Elles ont vne autre Relique considerable, c'est vn Os de Saint Adrien Martyr, dont l'Eglise fait memoire le 8. Nouembre. Cette Relique leur fut donnée par le Cardinal François Barberin, la Translation en fut faite l'an mille six cents cinquante-six, auec attestation de la verité, & permission d'en faire l'Office.

A Chasau. Les Dame de l'Abbaye de Chasau possedent vne Relique fort precieuse, c'est vne piece de la vraye Croix, dont Monsieur l'Abbé de Varennes, Chanoine de l'Eglise, Comte de Lyon a fait presenr à Madame de Varennes sa Sœur, qui est Abbesse de ce Conuent. On luy a aussi donné d'autres Reliques, qui faute d'estre enchassées comme elles meritent, ne sont pas encore exposées. Mais on nous asseure que nostre Seigneur a fait des merueilles en faueur de ceux qui ont eu recours à quelques-vnes de ces Reliques. Les noms de ces Saints me sont inconnus.

L'Annonciade. Le premier Conuent des Religieuses de l'Annonciade, qu'on nomme Celeste, a les Os de Saint Athanase Pape & Confesseur. Le Martyrologe Romain en fait memoire le 27. Avril.

Les Reliques de tant de Saints ont rendu Lyon vne Cité veritablement Sainte ; & l'on pourroit dire encore qu'outre ces restes precieux qu'on conserue dedans les Reliquaires & dans les Chasses, les ruës mesmes de cette Ville sont consacrées par le Sang d'vne infinité de Martyrs. On y a vû ce Sang Genereux ruisseler à grands flots, & coulant dans deux grandes riuieres, leur donner auec sa vermeille couleur, vne noble teinture du courage Heroïque de ses premiers Chrestiens. Il fut bien vray de dire pour lors que toutes les eaux de ces deux vastes fleuues ne furent pas capables d'esteindre les estincelles qui restoient encore du feu de la Charité de ces grands Saints dans le Sang qu'on tiroit de leur veines ; puis que la couleur de ce feu Diuin empourpra tout le Rhosne, & remonta la Saône mesme plus de dix lieuës. Mais nous auons à rendre encor à Dieu des graces toutes particulieres, de ce que ce Sang Saint & Sacré ne s'est pas tout écoulé dans nos Riuieres ny ne s'est pas tout perdu dans les anciennes ruës de nostre Ville. Il a coulé ce Sang si genereux dans le cœur de quantité de Vertueux Chrestiens, dont les exemples dans Lyon ramene heureusement toute la ferueur de la primitiue Eglise ; & nous le voyons tous les iours qui boult plus ardemment que iamais, & qui anime vne infinité d'Ames Saintes, à l'imitation des grandes Vertus de ces Sacrés Heros. Certes ce seroit peu que Lyon eut beaucoup

d'Offe

d'Ossements de Saints, & qu'il n'eut pas des personnes qui les fissent reviure. C'est principalement pour nous encourager à la perfection que Dieu nous laisse les Reliques de ceux qui l'ont pratiquée, & de leur Sacrées Cendres il veut que nous fassions sortir les estincelles amoureuses de la Diuine Charité, qui consuma ces Innocentes Victimes, pour nous immoler nous mesmes sur les Autels par l'Innocence de nostre vie, & par l'ardeur de nostre Zele pour sa Gloire.

Fin de la Premiere Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

SECONDE PARTIE.

LA HIERARCHIE de cette Eglise, où paroit sa Politique, & sa Morale, en son sage Gouuernement, en la Sainteté de ses Statuts, de ses Coustumes, & de ses Institutions, fondées sur l'Autorité du S. Siege, & sur celles des Conciles tenus à Lyon.

AVANT-PROPOS.

Dessein de cette seconde Partie.

LYON a consideré iusqu'icy la Sainteté de son Eglise en ses Prelats, en ses Martyrs, & en ses Confesseurs; Maintenant nous allons voir vne autre espece de Sainteté, qui a seruy l'espace de plusieurs Siecles, & qui sert encore à dresser l'Economie Ecclesiastique, à en regler la conduite, & à nous montrer quelques beautés de ce grand Corps. L'Ordre de sa Hierarchie y est Diuin, la Politique Iudicieuse, la Morale Sainte, les Establissements bien digerés, les Staturs remplis de zele,

 les

les Coustumes tres-raisonnables, & les fins aboutissantes à la Gloire du grand-Maître. Nous y deuons admirer des assemblées de Conciles, où nos Primats, où les Legats du Saint Siege, où les Cardinaux, où les Vicaires de IESVS-CHRIST ont presidé glorieusement, où le Saint Esprit a prononcé ses Oracles, où les Heresies se sont veuës condamnées, les Erreurs confonduës, les Maximes de la Foy affermies, & les Mœurs reglées selon l'esprit du vray Christianisme.

Enfin si la Vie de nos Saints nous a deu seruir de modelle pour la Sainteté en la Premiere Partie, les bonnes Loix, & les Solides Instructions qui composent celle-cy, nous fourniront de riches moyens pour l'acquerir, & nous en faciliteront l'vsage.

La Constance en fait de Foy, & de Reglements.

La Constance de cette Eglise éclatte visiblement en plusieurs de ses Institutions. Cette Vertu qui est la naïue Image de l'Eternité Bien-heureuse à raison de sa fermeté, & qui est mesme en quelque maniere, la Morale Eternité des autres Vertus Chrestiennes, se presente icy pour la defense des Verités sur-Naturelles, où l'égarement de l'Esprit humain n'a iamais eu le pouuoir de la porter à faire vn faux pas, ny de la flechir. Et les mesmes Siecles, qui ont vû tant de Saints Peres, les Basiles, les Hierômes, les Ambroises, les Augustins, les Athanases, les Chrysostomes, les Hilaires, & les Cypriens joindre leurs plaintes aux gemissements de toute la Terre pour la reuolte de l'Arrianisme, ces Siecles, dis-je, ont admiré la fidelité de nostre l'Eglise Lyonnoise, & ont eu la satisfaction de considerer en elle vne fermeté prodigieuse. Effectiuement où quelques autres Eglises ont ployé sous l'oppression de l'Impieté, cette-cy a toûjours paru le bouclier en main pour se defendre de ces nouueautés, ayant armé la Iustice de son glaiue pour exterminer tous ces monstres de l'Enfer.

Encore aujourd'huy elle fait gloire de les abhorrer, bien loin de leur accorder l'approbation, que l'Erreur souhaitte pour se mieux couurir, & qu'elle emporte par illusion en quelques Prouinces de ce Royaume. Comme elle a l'honneur d'estre la plus Noble en Dignité, elle veut bien qu'on la reconnoisse la plus Genereuse à se conseruer toute entiere, & toute parfaite en la Pureté de l'Euangile.

SECTION

SECTION I.

Le bel Ordre qu'on a estably en la Hierarchie de l'Eglise de Lyon.

J'AY toûjours eu de la Veneration pour trois Chef-d'œuures de S. Denys, dont le premier nous represente la Diuinité auec toutes ses Grandeurs, sous le titre de *Noms Diuins*. Le deuxiesme est de la *Hierarchie Celeste*, qui n'est autre chose que la Republique des Anges, distribués en leurs Ordres, où se font les admirables communications des vns aux autres. Le troisiésme Liure a pour titre, de la *Hierarchie Ecclesiastique*, où il étale l'excellente, Politique, & le bel Ordre qui est obserué, en tout le Gouuernement de la Sainte Eglise.

La Hierarchie Celeste, & l'Ecclesiastique.

Les Anciens Peres, qui ont fondé celle de Lyon, sont entrés dans ces pensées pour y former vne Idée la plus parfaite qu'ils ont pû, de la Hierarchie, qui est au Ciel, & mesme, si ie l'ose dire, vne sorte d'expression de la Souueraine, qui est en l'Estre Diuin. Il est bien vray qu'en cet Ordre suréminent, & qu'en ce fonds inimitable qui subsiste eternellement en Dieu, il n'y a pas, à proprement parler, vn Hierarchie, qui dit vn Gouuernement Politique, & qui renferme vne dependence de l'vne à l'autre. Mais c'est plutost vne veritable Thearchie infinie & inconceuable, qui ne peut souffrir de Gouuernement, ny de dependence, qui sont des pieces inseparables de l'imperfection de creatures. Pour donc nous tenir à la Verité, & à la rigueur des termes, cette Thearchie dit seulement, & dit necessairement les adorables communications Relatiues de trois Personnes diuines, aussi bien que leurs incomprehensibles écoulements, leur égalité en tout, leurs circomincessions, & tout ce qui est en elle de commun, & de distinct. Mais ie laisse à la Theologie à s'en expliquer plus à fond.

Ce m'est assés de venir à mon sujet, & de dire que l'Eglise de Lyon en se fondant sur la Terre a visé bien haut, & s'est eleuée au dessus des Cieux. Diray-je qu'elle est montée iusqu'à la Diuinité, pour y choisir en quelque maniere le bel Ordre de sa Hierarchie? Ie n'auray pas peine à iustifier cette proposition, puis qu'il se trouue encore aujourd'huy des autorités dans les Archiues de cette Eglise, qui preuuent cette Verité, quoy que l'Heresie en ait bruslé, ou rauy le plus precieux. Voicy les termes d'vn manuscrit.

L'Eglise Militante de Lyon a esté jadis fondée sur Terre par les Saints Peres à la ressemblance de l'Eglise Triomphante, qui est au Ciel. Cela s'explique vn peu aprés assés nettement. Comme les Anges, & les Ames Bienheureuses adorent en Dieu la Tres-Sainte Trinité des Personnes en l'Vnité d'vne seule Essence: Nos Anciens pour les imiter en leurs adorations attacherent trois Eglises l'vne à l'autre en l'honneur de ce Mystere Adorable, & pour en representer l'Vnité d'Essence par l'Vnion de leurs Cœurs, de leurs Voix, & de leurs Prieres ils mirent ordre, qu'en mesme temps, &

La Hierarchie de l'Eglise de Lyon imite la Celeste.

Le Mystere de la Trinité y est exprimé.

preſque au meſme moment, au ſon de la meſme cloche l'Office Diuin commençaſt, continuaſt, & finit aux trois Chœurs de ces Egliſes, en celuy de la Cathedrale, qui eſt Saint Iean, en celuy de S. Eſtienne, & en celuy de Sainte Croix. Deuote Inſtitution, qui dure encore aujourd'huy depuis tant de Siecles. Ce concours de Pieté, & cette conformité de ceremonies, & de Chant ſous trois couuerts inegaux ne laiſſe pas de repreſenter vne fauorable expreſſion de l'egalité des trois Perſonnes Diuines, en ce que ces trois Egliſes combattent à ce deſſein ſous les meſmes Loix, ſe gouuement par les meſmes Reglements, ſous le meſme Chef, & dans vne meſme conſpiration de deuoirs, qu'elles rendent toutes trois vnanimement à vne meſme Majeſté.

En ces trois Temples dediés au meſme Dieu, chaque année ſans y manquer ſe prononce fort religieuſement, & à haute voix tout le Texte de la Sainte Bible. Ce qui ſe fait auec vne telle exactitude, & auec vne ponctuation ſi parfaite & ſi ſeuere, que l'on diroit à ouïr les diuins Offices qui s'y chantent aux moindres iours de Feries, que ce ſont des Feſtes les plus ſolemnelles de l'année.

SECTION II.

Quelques autres repreſentations de la Hierarchie Celeſte en celle de l'Egliſe de Lyon.

LE manuſcrit, que nous venons d'entamer, continuë à nous faire voir comment cette Egliſe Militante exprime en quelque façon celle qui triomphe au Ciel.

Les neuf Dignités repreſẽtent les neuf Chœurs des Anges.

La repreſentation de la Hierarchie, qui regne parmy les Bien-heureux Eſprits de la Cour Celeſte, ſe voit encore en l'Egliſe de Lyon. Dés le commencement on y eſtablit huit Dignités, qui ſont, le Doyen, l'Archidiacre, le Precenteur, le Chantre, le Chamariër, le Sacriſtain, le grand Cuſtode, le Preuoſt de Fouruiere, & à la teſte de ces Dignités, l'Archeueſque.

Comme donc ces neuf Dignités ſont differentes en leurs emplois, & qu'elles ont toutes de diuerſes fonctions en cette Egliſe, on a crû qu'elles compoſoient vne Hierarchie, où celles des Anges, qui ſe partagent en neuf Chœurs tout differents ſont exprimées, autant qu'il ſe peut parmy les combats de cette vie. Au moins ça eſté la douce penſée de nos Anciens en ce deuot eſtabliſſement.

Les trois Ordres de Chanoines.

Depuis que le nombre des Chanoines, Comtes de Lyon, fut reduit à trente-deux, ils furent diſtribués en trois Ordres pour repreſenter en quelque maniere les trois Hierarchies des meſmes Anges. Au premier Ordre ſont les huit Dignités, dont chacune doit entretenir quatre Habitués, tant Preſtres, que Clers; Au ſecond rang ſont les Hoſtelliers; Au troiſieſme les Bacheliers, qui comme plus jeunes, ont moins de charges à ſupporter.

Les quatre Cuſtodes, le

Les meſmes Inſtituteurs de tous ces Ordres, comme deſcendans du Ciel

en

en Terre, ont de plus trouué dans l'Eglise Vniuerselle, & mesme dans la Primitiue dequoy exprimer en celle qu'ils establissoient à Lyon. Pour cet effet ils ajoûterent les quatre Custodes, deux de Sainte Croix qui sont institués par le Doyen, & deux autres qui sont le Tresorier de Saint Iean, & le Sacristain de Saint Estienne. Ils voulurent à mesme temps que ces quatre representassent les quatre Euangelistes. Il y a huit Docteurs, dont sept sont appellés Cheualiers, & comme ils sont vne partie considerable du Conseil de ce Chapitre pour les affaires qui regardent le temporel. Le nom qu'ils empruntent de la Guerre temporelle, ou de ses troupes de Caualerie, & de ses combats, nous fait connoître que l'Eglise de Lyon en faisoit ses combattans dans la Guerre Sainte, & les armoit de ses Priuileges, & de ses forces aux occasions pour les auantages, qu'elle en retiroit. L'Eglise pretend qu'ils soient ornés des sept dons du Saint Esprit, & que leur nombre les en fasse souuenir, pour en estre parfaitement eclairés aux occasions. Ce sont aussi comme ces Intelligences, que Saint Iean l'Euangeliste vit autour du Throne de IESVS-CHRIST pour l'honorer incessamment, & pour receuoir les Commandements de sa Majesté. On peut ajoûter qu'on a eu dessein d'en faire encore les sept Chandeliers d'or, que le mesme Saint apperçût les voyant posés en la presence du Fils de Dieu.

Theologal, & les sept Cheualiers.

Milites.

Le Theologal, qui fait le huitiesme de ces Docteurs, & qui doit porter le flambeau de l'Euangile, & en instruire le Peuple, semble estre estably pour faire regner sur la Terre, & dans l'Eglise Militante les huit Beatitudes, qui doiuent estre couronnées dans le Ciel. Et c'est à quoy ces huit Docteurs institués en l'Eglise de Lyon sont obligés d'employer leur Vie, & tous leurs talents. Aussi fut-ce le motif, qu'eut le Chapitre, quand il leur communiqua le priuilege de porter le mesme habit qu'eux.

Pour s'auancer encore plus en l'expression de la Hierarchie, qui regnoit au commencement de l'Eglise, ceux qui dresserent le plan de celle de Lyon sur ce grand modele, s'auiserent d'establir encore douze Prestres qu'ils nommerent Perpetuels, empruntant ce nom d'vne merueilleuse assiduité, qui les tient au Chœur comme attachés pour y faire iour & nuit vn Concert de Voix à la Gloire du tres-Haut, & pour exprimer par des Offices ordinaires, & presque continuels les éclatantes Predications des douze Apostres, qui ont publié l'Euangile iusqu'aux dernieres extremités de la Terre. Outre les douze Perpetuels qui furent fondés en l'Eglise de Saint Iean dés sa premiere Institution, le Chapitre a augmenté ce nombre depuis quelque temps de huit autres Perpetuels afin que le Saint Seruice y fut fait auec plus de Magnificence.

Les douze Perpetuels, & les huit autres.

Cette mesme Sainte Milice de l'Eglise de Lyon reçoit encore pour les loüanges de son Espoux, du renfort de quarante Habitués, ou simples Prestres, de vingt Clercs, & de vingt-quatre Enfants de Chœur, dont douze sont entretenus aux frais du Chapitre, sans conter les autres qui peuuent estre reçûs, attendants de prendre place à mesure que leurs Compagnons montent de degré, & sont auancés. En fin cette Eglise est bien composée de cent trente Testes, qui seruent Dieu en ses trois Temples.

Les Habitués, les Clercs, & le reste.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que toutes ces distinctions d'Ordres, de rangs, de degrés, & de fonctions ne sont pas de purs effets de la fantaisie, ny de simples inuentions humaines. Ce sont de veritables Institutions du Saint Siege. En suite dequoy les Cours Souueraines de ce Royaume en ayant esté duëment instruites ont toûjours fauorizé par leurs Arrests en termes d'honneur cette Hierarchie, & tout le bel Ordre de l'Eglise de Lyon aux occasions qui s'en sont presentées.

SECTION III.

Les Saints Reglements de l'Eglise de Lyon pour le Seruice de Dieu dans le Chœur.

Necessité de ces Statuts.

SANS doute les plus necessaires, & les plus Saints Reglements sont ceux qui regardent de plus prés le Seruice de nostre Seigneur. C'est particulierement pour cela que les Eglises ont esté basties, c'est la fin que les Empereurs, que les Rois, que les autres Princes, que les grands Seigneurs, & que les Riches Ecclesiastiques se sont proposée, quand ils ont fait des Fondations si auantageuses. C'est le motif que les Vicaires de IESVS-CHRIST se sont mis deuant les yeux, quand ils ont iugé à propos d'accepter, & d'appuyer de leur Souueraine autorité l'establissement des Eglises, des Prelatures, des Chapitres, & d'autres Compagnies, qui sont pour l'Autel. Ce sont les attentes de tous les Fideles, qui ne se promettent rien tant des Personnes appellées à ces fonctions, que l'exercice qui s'en doit faire dans les lieux sacrés, où ils s'assemblent pour y assister. Enfin ça esté le but, où a visé la Prouidence Diuine toutes les fois qu'il luy a plû d'inspirer ces Deuotes entreprises aux Puissances de la Terre, & aux autres qui ont eu dequoy y foncer du leur auec vne genereuse inclination d'y seruir Dieu.

Merueilleuse exactitude de l'Eglise de Lyon aux diuins Offices.

Pour l'Eglise de Lyon, le Chant y est si deuot, les Ceremonies si Augustes, les Offices si ponctuels, les Coûtumes si Venerables, la Grauité si Majestueuse, la Modestie si charmante, & tout l'appareil si bien compris, qu'il ne faut qu'y assister pour y connoître la vigueur, & la Regularité de ses Statuts, & pour iuger facilement que la Sagesse de Dieu y a mis la main.

En quoy nous voyons que ces Reglements qui sont tres-anciens, & que l'obseruation qui en est constante, n'ont pas suiuy cette affreuse perte, que l'Eglise fit de ses instruments, & de ses Papiers il y a prés de cent ans, lors que l'Heresie entra dans Lyon pour y faire les rauages, qui ne luy sont que trop ordinaires. Si le Temporel y a perdu, le Spirituel y est demeuré en son entier, les Statuts s'y sont conserués inuiolables par vn long vsage, & par vne assiduité, qui n'a souffert que fort peu d'interruption. C'est où l'Heresie n'a pû mordre, ny laisser d'impression, malgré les efforts, & les violences qu'elle y employa.

La mesme Eglise pour couper chemin à diuers inconuenients, & pour empescher qu'on ne fasse breche à ses Reglements les appuye d'autorité, & a pour

a pourueu que toutes ses Loix, & que ses nobles Statuts soient inculqués, & renouuelles à tous les Chapitres Generaux, qu'elle tient trois fois l'année. Et c'est toûjours la premiere, comme c'est la principale de toute les affaires, qu'on traitte en ces assemblées.

Ie diray bien plus. Par vne regle infaillible, quoy que rigoureuse, les fautes qui arriuent dans le Chœur, y sont marquées sans respect humain, & se payent cherement sans esperance d'en pouuoir estre dispensé. Iusques là, que s'il le faut dire ainsi, l'Innocence mesme y est chastiée. Ie veux dire que ce sont des fautes sans faute, des manquements ineuitables, & quelquesfois necessaires.

Rigoureuses Loix du Chœur.

Cette Eglise entr'autres choses a cela de particulier, qu'elle s'impose de certaines obligations fort differentes les vnes des autres, qui toutefois peuuent concourir en quelques rencontres, où elles seront par hazard incompatibles en leur vsage. Vn exemple assés familier, & assés court éclaircira cette Pratique autorizée par l'antiquité. Vn de ces Messieurs dira la grand' Messe, ou Officiera à Matines, ou à Vespres, & à mesme temps il se trouuera obligé à quelque fonction differente, comme seroit à chanter vn Responsoire, vne Antienne, vn Trait, vn Verset, à dire l'Epistre, ou à chanter l'Euangile. Il sera marqué pour cette faute, quoy qu'il n'en soit point coulpable, il la payera, comme s'il l'estoit effectiuement. Voila donc des Reglements assés rigoureux. Mais comme c'est pour le seruice de Dieu, & de son Eglise, nous deuons croire qu'ils ont esté Saintement Instituës, & qu'il est de la bien-seance de l'honneur, & de la necessité de cette Eglise de les obseruer exactement.

SECTION IV.

Statuts de l'Eglise de Lyon pour la Residence des Chanoines.

LA Residence actuelle des Personnes de cette condition, est vn des points plus recommandés par les Saints Canons, comme il est des plus importants pour la Pieté, & pour l'edification des Peuples.

1. L'Obligation de Residence n'est pas la mesme en tous les Chanoines de cette Eglise. Les nouueaux reçûs ayans pris possession de leur Benefice, sont tenus d'en faire leur premiere Residence l'espace de six mois entiers. Mais auec vne exactitude si ponctuelle, qu'elle tire de la rigueur, puis qu'ils doiuent assister à tous les Offices quelque temps qu'il fasse, & quelque saison de l'année que ce soit. Ils ne peuuent differer de la faire, si la maladie ne les en empêche pour le temps qu'elle durera: Ils n'ont pas non plus la liberté d'abbreger ce terme, n'y n'en sçauroient estre dispensés, qu'en faueur de leurs estudes aux Academies. Et pour euiter les abus qu'on y pourroit faire glisser à l'insçû de ces Messieurs, il est de necessité que le Ieune Gentilhomme qui a obtenu cette sorte de dispense enuoye dans le terme de

Rigoureuses Loix pour la residence des nouueaux reçûs.

trois

trois mois l'attestation de son arriuée, & de sa Reception en l'Academie qu'il a choisie à ce dessein d'y estudier. C'est ainsi qu'en ont vsé les Anciens, & qu'encore depuis peu l'ont obserué quelques-vns, qui ont acheué ou commencé leur Theologie en la Sorbonne.

Mais il est à remarquer que cette premiere Residence que ie viens de qualifier indispensable, hors de ce cas, se commence d'ordinaire à l'entrée des Festes de Noël, & en suite on la continuë durant la plus rigoureuse des saisons de toute l'année. Auec cela s'ils ne sont promeus à l'ordre de Soudiacre, ils sont incapables de joüir des reuenus de l'Eglise, & de prendre aux diuisions des Terres de ceux qui viennent à deceder d'entre leurs Collegues. Il est vray que cette Loy est vniuersellement commune à tous, puis que personne d'entr'eux n'est capable de rien tirer des gros fruits, qu'il ne soit premierement Soudiacre. Oüy bien tous ceux, qui assistent actuellement aux Offices, ont droit d'y prendre les distributions ordinaires qui se font au Chœur, sans distinction de personnes, chacun y ayant sa part égal à toutes les autres, sans que les Comtes, ou que l'Archeuesque y reçoiuent d'auantage que le moindre Clerc.

Loix pour les ieunes Chanoines.

2. Les Ieunes Chanoines, qu'on nomme les Bacheliers, à moins de participer aux gros fruits, ne demeurent pas obligés à la seconde Residence, Ouy bien à payer les charges qui sont attachées à leurs Titres, & qui s'exercent necessairement par d'autres Ecclesiastiques substitués à leur place. C'est encore vne merueille, & vne rigueur de cette Eglise, mais toûjours cette Pratique est conforme aux anciens Reglements.

3. Si tost que ces Bacheliers, aprés leur Promotion au premier Ordre, qui est celuy de Soudiacre, ont acquis douze Liures Capitulaires dans les reuenus de l'Eglise, ou commence à les nommer Hostelliers. Pour entendre ce que c'est, il est à propos de sçauoir, que le reuenu de cette Eglise est partagé en Liures Capitulaires, comme nous verrons icy dessous.

Residence des Dignités & des autres Chanoines.

4. Les Dignités ont vne estroite obligation à la Residence, qui doit estre chaque année de six mois, ou continués, ou interrompus Il est libre d'en vser à sa volonté pour ce point. Mais à moins de la remplir toute entiere, & s'il en manque vn seul iour, la Residence n'est contée pour rien. Et en ce cas il en faut subir la peine prescrite par le Statut, qui est d'estre dépoüillé de la quatriesme partie de son reuenu pour l'année que le manquement est arriué.

De mesme les autres Chanoines qui sont au rang des Hostelliers, doiuent faire vne Residence de six mois pourueu qu'ils possedent vingt-quatre liures Capitulaires de reuenu. A moins de cela, il ne sont tenus à resider que quatre mois.

Il est certain que tout cet Ordre est Saintement institué, puis qu'il est iuste, & bien-seant, que les Dignités tiennent la main à ce que l'Office diuin se fasse auec l'eclat qu'il merite, & que la Majesté d'vn si Grand Dieu soit seruie, comme elle doit estre. De plus il est necessaire qu'il y ait toûjours quelques Dignités pour mettre la main aux grandes affaires, & pour donner ordre quand il suruient des accidents, qui ne sont pas rares en de

grands

grands Corps. Aussi a-t on sagement pourueu, que toûjours deux Dignités, & quatre Chanoines feront ensemble leur Residence pour obuier auec plus de facilité à tous les desordres qui pourroient déchoir, si tous s'absentoient, ou s'il s'en trouuoit trop peu dans la Ville.

Au reste cette quatriesme partie du reuenu qui est perduë pour les absents, est acquise & distribuée à ceux qui resident au mesme temps de ces absences, sauf le payement des Charges de ces absents, qui se doit prendre là dessus par preference. Ce qui est tres-iuste.

5. Les Chanoines de ces deux rangs, ie veux dire les Dignités, & les Hostelliers qui ont dequoy, sont expressement obligés à se trouuer au Chapitre General de la Saint Iean, sous peine arbitraire. Et ceux qui assistent aux Offices diuins pendant les iours que se tiennent les assemblées des trois Chapitres Generaux, & aux plus grandes Solemnités de l'année, ont ce droit qu'vn iour de ces Festes leur est conté pour deux de leur Residence.

6. Ces Reglements ont paru si iustes, qu'ils ont reçû l'approbation du Saint Siege, comme il estoit tres-raisonnable pour la Gloire de nostre Seigneur, qui sans doute en est mieux seruy. Vn fameux a remarqué qu'aux occasions le Conseil d'estat de sa Majesté, & le Parlement de Paris y ont eu égard. I'ajoûte qu'ils ont consideré la beauté de ces Statuts, & la Politique d'vne Eglise si majestueuse, & si florissante, comme il se voit par vn grand nombre d'arrests, qu'elle a obtenus de temps en temps pour la conseruation de ses Droits.

Chopin in sacra politia l. 2.

SECTION V.

La merueilleuse constance de l'Eglise de Lyon à obseruer ses Reglements, & à se tenir à ses loüables Coûtumes.

Eloge que S. Bernard dõné à cette Constance.

SAINT Bernard a peut-estre esté le Saint le plus éclairé à connoître cette verité. Il en parle si hautement en vne Lettre qu'il fait aux Chanoines de ce Chapitre, qu'il ne se peut presque rien voir de meilleur, ny de plus illustre en ce sujet. En voicy les termes. Cette Eglise a toûjours paru si iudicieuse en sa conduite, qu'on n'a point encore vû qu'aux Offices Ecclesiastiques elle ait aizément ployé se laissant aller à des nouueautés surprenantes. Il est certain qu'elle n'a iamais souffert de ieune legereté qui luy ait fait perdre son premier lustre. C'est l'Eloge que Saint Bernard donne à la Constance, dont l'Eglise de Lyon vsoit dés lors à obseruer ses Statuts, & ses Coûtumes.

S. Bern. Epist. 172. Præsertim in Officiis Ecclesiast. haud facile vnquam visa est nouitatibus acquiescere, nec se aliquando iuuenili passa est decolorari leuitate Ecclesia plena iudicij.

Si nous voulons d'autres preuues, il ne faut que lire, ou qu'ouyr les grands serments, par lesquels chaque Chanoine s'oblige dans ce Chapitre quand il est reçû en cette Eglise. Il se voit encore vn vieux Statut, signé par Philippe de Sauoye, Archeuesque de Lyon, & par le Chapitre. Ce Reglement est conçû en ces propres termes. Il a esté ordonné que tous les Chanoines à leur reception presteront serment de garder tous les Statuts, & les

Autres preuues de cette fermeté.

Serments prestés pour les Statuts.

Constitutions de l'Eglise : Entr'autres l'echange qui a esté fait du Comté de Lyon auec le Comte de Forest, & de ne jamais consentir que les Terres qui ont esté attribuées à l'Eglise par cet échange, soyent alienées, & mises hors de la possession de ceux qui seruent Dieu, & Saint Estienne en propre personne, ny de consentir qu'on les donne à d'autres qu'à ceux du Clergé, qui resident continuellement en cette Eglise. De plus il est ordonné que pas vn ne soit reçû en qualité de Chanoine, qu'il n'ait presté ce serment, & encore vn autre, par lequel ils s'obligeront à ne point vser de violence, ny de main mise sur personne de ce Corps, ny sur leurs Maisons. Leur serment aussi se doit estendre à distribuer des aumosnes selon leur pouuoir, &c. Fait l'année mille deux cents cinquante-vn, au mois de Iuin.

Ces serments se font encore aujourd'huy, comme autrefois, & aussi bien par les Archeuesques, que par les Chanoines. Nous trou-uons qu'outre cela les Archeuesques font promesse d'obseruer inuiolablement les Statuts, & les Coûtumes de l'Eglise, nommément qu'ils ne donneront jamais leur consentement pour des alienations dommageables à la mesme Eglise.

Partage des reuenus fait en portions inégales.

C'est aussi par des Statuts faits expressement, que le reuenu de l'Eglise se partage tout en des Liures Capitulaires, qui sont inegales, & qui ne sont pas également distribuées à tous les Chanoines. Aux Diuisions, qui se font des terres de ceux qui passent de cette vie à l'autre, les Dignités prenent deux Liures, où les autres n'en prennent qu'vne, & comme ce sont les meilleures qui sont choisies les premieres, & par les Premiers il arriue que ceux-cy n'emporte pas seulement le double en valeur de prix, mais beaucoup plus que cela en cette distribution. Afin donc que la Iustice Distributiue s'y trouue mieux obseruée, & pour empêcher que les plus basses de ces Liures Capitulaires ne viennent à se trop diminuer, comme les plus fortes à se trop enfler en montant à vne valeur excessiue par succession de temps, il est ordonné qu'on en fasse la reduction de trente en trente ans auec le plus d'égalité qu'il sera possible. Ce qui s'appelle l'égalation des Liures. En effet l'experiëce fait voir que d'aucuns fonds se deteriorent notablement auec le temps, où les autres deuiennent meilleurs, & de plus grand port. Quoy que ce Statut soit raisonnable, il pourroit estre que certains Esprits en seroient choqués. Ie le dois iustifier ajoûtant icy qu'il ne contient rien qui ne soit autorizé par le Saint Siege, à qui tous ces Reglements ont esté fidellement proposés, faute dequoy ils ne seroient pas aujourd'huy du poids qu'ils sont, & auroient perdu leur vigueur dans le cours des Siecles.

Grandes Charges des Dignités.

Que le Statut fasse de meilleures parts du Temporel aux Dignités de cette Eglise, la Pratique en est si iuste, qu'il ne faut qu'en estre instruit pour l'approuuer, & mesme pour en estimer l'Institution. Voicy pourquoy il est vray que les Dignités de ce Corps sont fort honorables, mais aussi les Charges en sont tres-grandes. Encore aujourd'huy chacun de ceux qui en sont pourueus, sont obligés d'entretenir quatre Ecclesiastiques qui seruent au Chœur, deux Prestres, & autant de Clercs, soit qu'ils les reçoiuent à leur table, ou qu'ils leur donnent vne somme qui égale cette Depense. Ce qui se fait ordinairement. Autrefois ils estoient six d'entretenus de cette sorte, & autant

autant de Pauures. Mais pour ceux-cy le Chapitre au lieu de cela donne à l'Hospital de la Charité quatre cents liures chaque année; Outre les prodigieuses aumosnes qu'il fait d'ailleurs, & des largesses considerables qui s'estendent sur les Maisons Religieuses.

Ce n'est donc pas vne chose fort nouuelle en l'Eglise de Lyon que la Vertu d'Hospitalité. Cette Illustre Compagnie ayant meurement consideré cette grande inégalité, qui s'obserue dans le partage des reuenus, & des Seigneuries de l'Eglise, a estably cette loüable Coûtume, que les Dignités, sur tout le Doyen, ayent le soin de conuier, & de receuoir à leurs tables les Ieunes Comtes. Ce qui s'est toûjours pratiqué auec vne honesteté, & franchise nompareille. D'où il resulte infailliblement deux auantages tres-importants, & dignes de l'Ordre Ecclesiastique. Le premier est que la Charité s'y fomente, & s'y conserue notablement, & que l'vnion des cœurs, qui est d'vn prix inestimable dans les compagnies, s'entretient plus facilement par cette honorable frequentation. L'autre auantage qui en reuient, regarde les mœurs, vû que la jeunesse conuersant les plus Anciens y apprend beaucoup, s'instruit insensiblement, se forme mieux, & auec plus de douceur tant pour les affaires de l'Eglise, que pour la Morale, comme aussi pour le seruice du Chœur, dont l'affection s'insinuë plus aizément dans ces ieunes Ames. Outre que cet âge assés glissant, & penchant au mal éuite par ce moyen les grandes debauches du libertinage,& ce qui pourroit choquer la raison, ou franchir les loix de la modestie, s'il s'eloignoit de ces nobles Compagnies durant leur repas. Cet article me paroît d'vn tres-grand poids pour les bons effets, qui en reuiennent. Et comme la liberalité est vne Vertu des plus genereuses, & de celles qui ont plus de montre, vne Table ouuerte à des Ieunes Gentishommes que la Prouidence attache aux Autels, leur doit seruir d'Academie d'honneur, & de Vertu. Ainsi la Table des Saints Prelats, des Ambroises, des Augustins, & de plusieurs autres, & aujourd'huy celle de nos Archeuesques, & des Cardinaux sont des lieux Sacrés, où rien de profane n'est reçû, d'où l'immodestie, & les excés sont bannis, où de Saintes Instructions sont données, où l'Ame est nourrie auec le Corps, & d'où personne iamais ne sort que mieux éclairé des grandes Maximes. C'est pourquoy nous remarquons dans les manuscrits des Archiues de cette Eglise, dont nous traittons, que les Souuerains Pontifes ont expressément recommandé à ce Chapitre cette sorte d'Hospitalité.

Merueilleuse Hospitalité de cette Eglise.

SECTION VI.

La Constance de l'Eglise de Lyon en ces belles Ceremonies.

CETTE Proposition n'a pas besoin d'autres preuues, que de celles qu'on reçoit de l'experience. Et il n'y faut employer autre tesmoignagne que celuy de tous les yeux qui sont ouuerts dans Lyon, puis qu'il

Approbation des Papes pour les vsages de Lyon.

qu'il y a peu de perſonnes, qui n'ayent aſſiſté aux Meſſes, & aux Offices qu'on celebre en cette Egliſe.

Ie ne doute point que les Vicaires de Iesvs-Christ, dont quelques-vns ont aſſemblé en cette Ville des Cõciles Vniuerſels,& des autres moins celebres, n'ayent conſideré la majeſté, & la grandeur de cette Primace, quand ils l'ont inſtituée, & qu'ils n'ayent eu la volonté de l'honorer d'vn grand nombre de Priuilege, comme en effet ils l'en ont pourueu liberalement. Ils ont remarqué la Deuotion de ce grand Chœur. Ils ont vû combien excellentes en eſtoient les Ceremonies, quelle grauité on y obſeruoit, quelle exactitude, quelle modeſtie, quelle diſcipline, & quelle ſeuerité y regnoient. C'eſt le motif que ces Puiſſances Souueraines de l'Egliſe ont eu pour fauorizer, & pour aggrandir celle de Lyon, & pour mettre ſur la teſte de ſes Chanoines les mitres Epiſcopales à tous les iours. C'eſt encore ce ſentiment qui a induit les meſmes Papes à loüer la Sainteté de cette Egliſe, & les a pouſſés à recommander ce fameux Chapitre aux Archeueſques, & à leurs Legats, comme vne choſe qu'ils auoient à cœur.

L'vſage des Mitres.

Auſſi eſtoit-ce vn ſujet de rauiſſement à Saint Bernard Abbé de Cleruaux, à Saint Hugues, & à Pierre le Venerable, Abbés de Cluny. C'eſtoit l'admiration de toutes les Gaules,& probablement de toute l'Europe. Quoy de plus Majeſtueux à voir que ce grand Autel aux Feſtes le plus ſolemnelles? Voir plus de trente Officiants reueſtus ſortir du Threſor, & venir en Proceſſion iuſqu'à l'Autel; y voir ſept Preſtres, autant de Diacres, & de Soudiacres en habit aux coſtés du Celebrant, tous occupés à leur rang, & à leur tour. Et y voir vn ſi grand nombre ſans confuſion, & ſans que le Chœur en ſoit moins fourny. Il eſt vray qu'aux autres Solemnités vn peu moindres, le nombre des Officiants ſe diminuë à proportion. On le reduit de ſept à cinq, & de cinq à trois de chaque Ordre, ſelon les Feſtes, le Celebrant, le premier Diacre, & le premier Soudiacre y ſont mitrés. Ce qui s'obſerue aux moindres Feries, la coûtume eſtant que chaque iour il y a trois mitres à l'Autel durant la grand' Meſſe. Mais aux trois grandes Solemnités de l'année, qui ſont celle de Noël, celle de Paſques, & celle de Pentecoſte pour éuiter l'inconuenient, qui arriueroit, ſi le Chœur eſtoit degarny, les Egliſes Saint Iuſt, Saint Paul, Saint Nizier, & la Plattiere ſont obligées de fournir chacune à la Cathedrale deux reueſtus pour aſſiſter à l'Autel. Outre que par vn deuoir de reconnoiſſance deux de ces Egliſes, celle de Saint Iuſt, & celle de la Plattiere doiuent ces trois Feſtes-là enuoyer le vin qu'il faut employer à la Conſecration. Le chox s'en fait par vne partie des Officiants, qui le vont querir en Proceſſion hors du Cœur auec vne belle Ceremonie, & aprés en auoir fait comme la credence, ils l'apportent à l'Autel. On a introduit d'ancienneté cette pratique par maxime de Grandeur, & comme pour imiter les Majeſtés Seculieres, pour qui les Maîtres d'Hoſtel font la credence des mets, dont ils ont couuert leur Table. C'eſt encore, & peut-eſtre mieux, pour imiter vne ſemblable Ceremonie qui eſt en vſage aux Meſſes de ſa Sainteté, quand elles ſont Solemnelles.

Maieſté des Ceremonies à l'Autel.

Section

SECTION VII.

La Constance de la mesme Eglise, pour le Chant Inuariable, qu'on y employe.

La Musique n'est pas reçuë en l'Eglise de Lyon & pourquoy.

SI la fermeté de cette Eglise paroit en toute sa Politique, si elle est pompeuse en l'Economie de nos Mysteres, & en l'vsage des Ceremonies à son Autel, elle n'est peut-estre pas moins loüable pour l'exercice du Chant, qui remplit son Chœur. Ie ne puis pas dissimuler, que la plusspart des autres Eglises de ce Royaume & d'ailleurs, où l'vsage de la Musique est en credit, ne trouuent quelque sujet d'estonnement en ce qu'vne Cathedrale si Ancienne, si Celebre, & d'vne si haute reputation se tienne encore attachée à vn Plein-Chant, sans qu'il soit possible de l'induire à en demordre quelque raison qu'on luy allegue, ou quelque representation qu'on luy sçache faire des beautés de la Musique, de l'Harmonie des Instruments, & des merueilleux Concerts qui charment les cœurs.

Il est certain que les Eglises qui en vsent ont leurs raisons, & la Romaine qui est la Regle des autres, leur en donne assés d'exemple. La Musique a ses delices, & ses attraits à remplir l'oreille, & à réjoüir. Elle fait vne partie considerable dans l'Arithmetique, Saint Augustin l'honore d'Eloges en vn Traité qu'il en a produit, & quelques Esprits des Siecles passés, & du nôtre en sont amoureux.

Ie soûtiens pourtant que l'Eglise de Lyon à ses raisons pour n'auoir pas introduit cet honeste employ de la Musique dans son Chœur, elle a iugé qu'il estoit plus à propos, & mesme qu'il est encore de son honneur de ne rien donner à l'Inconstance. Ce n'est pas qu'elle n'estime beaucoup, & qu'elle n'honore les autres Eglises, ou qu'elle en condamne les bons vsages. Mais il est certain qu'elle a mieux aimé conseruer la simplicité, & l'innocence de son Chant, que s'abandonner à la nouueauté. Elle respecte l'Institution de ses Peres: L'Antiquité luy est Venerable, & luy represente la modestie, & les façons de l'Eglise Primitiue: Elle a reconnu que la Musique a ses incommodités; En fin elle a crû, & croit encore qu'il y a plus de bien-sceance pour elle de s'en abstenir que de faire tort à ses Coûtumes, ou bréche à ses Reglements; Il est vray qu'il y en a d'ailleurs qui se degoûtent des longueurs quand ils en rencontrent, qui ont peine à se defaire de l'ennuy, quand ils ont pris garde qu'vne syllable est trainée en vne suitte de tons, dont certainement la diuersité seroit agreable, si la patience des assistants en pouuoit accompagner l'espace du temps qu'elle occupe à estre chantée.

En quoi estime [illegible] le Chant de l'Eglise de Lyon.

A cette difficulté ie n'ay que deux reparties. La premiere est, que la Patience, & la Pieté sont des Vertus à desirer en ces rencontres pour empescher ces dégoûts, & pour éloigner tous les ennuis qui les combattent. Mais que l'Eglise pourtant n'est pas obligée de rompre la plenitude de

son Chant, ny le grand Art qui y est compris, & peut-estre assés caché pour contenter l'impatience des degoûtés, ou des indeuots. Elle n'a garde de perdre vn seul ton, ou vn seul point de ses Pratiques pour vne legereté d'esprit, qui ne cherche dans l'Eglise que le mesme diuertissement, qu'on trouueroit en vne sale de Bal. Ainsi le bannissement de Musique est heureusement recompensé par l'insigne Deuotion qu'on experimente en vn Plein-Chant bien reglé, & bien compris. La seconde repartie qui est plus precise, est l'amour de l'Antiquité. Ie dis donc qu'elle est assés venerable, & assés autorizé par la suitte de tant de Siecles, pour luy accorder l'entiere conseruation de ses Coûtumes qui sont tres-Saintes, & tres-Saintement concertées. Qu'au reste elle a bien toûjours edifié, & touché de doux sentiments les grands Saints des Siecles passés. Saint Bernard a publié les bonnes pensées qu'il en auoit; Plusieurs autres de ce merite, & de ce poids ont suiuy son sens. Il me suffira de rapporter la fauorable opinion qu'vn Ordre tres-Religieux, & ce qu'vne Eglise des plus fameuses en ont eüe.

Les Peres Chartreux & l'Eglise de Liege recherchēt ce Chant.

Il y a plus de cinq cents ans, que l'Ordre des Peres Chartreux, demanda fort instamment, & auec humilité que l'Eglise de Lyon leur communiquast son Plein-Chant, & leur donnast les instructions necessaires pour l'apprendre. Ce qui leur fut accordé. Et on asseure que cette communication se fit du temps que Reynaud y possedoit l'Archeuesché; enuiron l'année deux cents vingt-huit.

Quelque temps aprés la grande Eglise de Liege deputa quelques personnes de son Clergé pour obtenir par humbles prieres la mesme faueur. Ils demanderent que l'vsage des Offices Diuins, que le Chant, & que les Ceremonies de cette Metropolitaine leur fussent communiquées. On ajoûte que non seulement ils obtinrent ce qu'ils desiroient, Mais que par vn surcroît de faueur & de courtoisie, on leur presta le Theologal homme tres-capable de les en instruire pleinement. Ce fut du temps que Henry de Villars estoit Archeuesque de Lyon. Quelques-vns ont attribué cette Delegation à Hugues de Saint Chef, qui fut depuis Cardinal du temps d'Innocent IV. Delà quelques-vns de nos Auteurs se persuadent que dés lors ils en ont encore retenu quelques coustumes. Et se ressentent mesme aujourd'huy de ce Saint commerce.

Tant il est vray que la reputation de cette Primace pour la vigueur de la Discipline Ecclesiastique, & pour la fidelité que le Seruice de Dieu demande s'estendoit glorieusement par toute la France, & donnoit iusqu'aux Prouinces Estrangeres. Aussi est-il aueré que l'Eglise de Lyon s'acquitte de ces deuoirs si salutaires fort exactement, & qu'à peine en ce temps-là, où l'innocence sembloit fleurir, y auoit-il rien qui ne s'obserue encore aujourd'huy, au moins à peu prés auec la mesme rigueur, & auec le mesme éclat.

Tout le Pseautier se chante par cœur à Lyon.

Mais ce qui me semble de plus estonnant que le reste, est vne circonstance presque inimitable en la Psalmodie de Lyon. C'est qu'elle se chante toute par cœur, & sans aucun Liure. De sorte qu'il faut necessairement que ceux qui sont employés à ces fonctions, les Prestres, les Clercs, & iusqu'aux Enfants de Chœur apprennent tout le Pseautier. Et pour les induire

duire à s'y porter d'affection, les places des Perpetuels ne se donnent dans le Chapitre qu'au concours des capacités, où l'on examine ceux qui se presentent, on balance leur merite, & où la place qui est vaquante se doit conferer à celuy qui est reconnu le plus capable par sa diligence, & par le bonheur de sa Memoire.

SECTION VIII.

L'Inébranlable fermeté de l'Eglise de Lyon pour les Maximes de la Foy, s'estant toûjours éloignée des Erreurs.

L'Eglise de Lyon iamais atteinte d'Heresie, ny de Schisme.

SI cette Proposition que i'auance, est aussi bien soûtenuë qu'elle est plausible, il ne faudra plus me mettre en peine de rechercher d'autres loüanges pour l'Eglise de Lyon. Il est certain que iusqu'au Siecle de S. Bernard, de Saint Hugues, & de Pierre le Venerable, dont ces deux furent Abbés de Cluny, cette Verité est demeurée indubitable, & hors de prise, puis que ces grands hommes, les Oracles de leurs temps preschent hautement la Sainteté de cette Eglise. Or tous sçauent que la Sainteté est incompatible auec l'Erreur.

Qui voudra prendre la peine de considerer combien le Saint Siege a fait d'honneur à l'Eglise de Lyon, il verra tres-éuidemment que les Priuileges dont les Papes l'ont ornée, que les Droits qu'ils ont taché de luy conseruer, que les exhortations qu'ils ont faites à ses Archeuesques & à ses Chanoines, non seulement pour le Principal, qui est le Spirituel, mais encore pour l'Accessoire qui consiste en biens Temporels, en la bien-seance, & en l'éclat exterieur ne sont à vray dire, que des recompenses, dont les Vicaires de IESVS-CHRIST ont reconnu de Siecle en Siecle la fidelité de cette Eglise tant pour les points de la Foy, que pour la Splendeur, la Puissance, & l'Autorité du Saint Siege. Et si mon Lecteur se donne vn peu de loisir en la lecture de mon Ouurage, il conclurra, qu'il y a tres-peu d'Eglises en France, & peut estre en toute l'Europe, qui se soient renduës si fermes à conseruer la Pureté de nostre Religion. Il remarquera dans l'Histoire Ecclesiastique qu'où les Legats du Saint Siege, ou les Papes mesmes ont porté les foudres sur vn tres-grand nombre de Prelats, & de Chanoines dans le Christianisme. Au lieu que l'Eglise de Lyon, ny ses Primats n'en ont iamais vû tomber les moindres éclats sur leurs testes: Et les éclairs, qui leur ont parû, n'ont esté que pour les autres que l'Anatheme auoit frappés.

Si l'Arrianisme a inondé presque tout le monde, & si Saint Hierôme en fait ses plaintes si hautement, qu'elles retentissent encore par tout; Lyon ne luy en a pas donné le sujet, & n'a iamais écouté maxime qui combatit l'égalité du Fils de Dieu auec son Pere. Cette Eglise n'a iamais trempé dans les Schismes qui en ont dechiré tant d'autres. Que si le malheur du temps, & l'incertitude de la Verité des Elections legitimes a permis que deux de nos Archeuesques ayët reçû la pourpre des mains de Robert de Geneue, dit Clement

ment VII. on peut reſpondre modeſtement que la meſme choſe eſt arriuée à Saint Pierre de Luxembourg, & au Bien-heureux Loüis Alleman Archeueſque d'Arles : Et qu'à mon auis rien ne peut parfaitement excuſer les vns ſans mettrè à couuert les autres que l'ignorance, ou la ſurpriſe auoit iettés, on ne ſçait comment, dans ce Party. Ce que toutefois ie dis auec tout le reſpect, que nous deuons à la Sainte Egliſe, qui s'eſt aſſés declarée ſur ce point n'ayant iamais reconnu ce Clement que pour Anti-Pape.

L'Egliſe de Lyon combat les Erreurs.

Mais toûjours ie demeure libre à ſoûtenir la netteté de l'Egliſe de Lyon pour les Principes de noſtre Foy, quand meſme vn où deux de ſes Prelats, ou de ſes Collegues auroient bronché ſciemment, ce que pourtant nous n'accordons pas, ces faux bons ne porteroient pas pour cela dans le precipice ny tout le Corps, ny vne de ſes parties conſiderables. Bien loin de ſouffrir ce blaſme, elle a fait gloire de ſe rendre inébranlable pour les verités de la Foy, & d'en eſtre vn boulleuard depuis que ſon grand Prelat Saint Irenée s'arma de vigueur, & employa tout ſon zele, & tous ſes talents pour combatre les Heretiques de viue voix, & par eſcrit, dont il nous reſte encore aujourd'huy de tres-illuſtres monuments, elle a depuis continué de ſe declarer inceſſamment contre les Erreurs de tous les Siecles. Son Archeueſque Gilbert conclut, & ſigna au nom de tout ſon Clergé la condemnation, que l'on fulmina contre la Secte des Albigeois au Concile qui fut tenu dans Albi en Languedoc, où Oliuier, qui eſtoit leur Chef, fut frappé d'vn Anatheme auec ſa troupe, dont l'Hereſie eſtoit infame.

Son zele contre ceux de nos temps.

On a depuis vû la meſme Egliſe triompher des Sacramentaires, des Lutheriens, des Caluiniſtes, & de tous les autres monſtres de cette nature. Auſſi ces derniers ont pris leur temps pour ſe vanger de ce grand zele par vne haine irreconciliable, quand les troubles de la France leur donnerent cet auantage de ſe rendre maîtres de la Ville de Lyon, de piller les Catholiques, de dépoüiller les Egliſes de leurs ſacrés meubles, & d'en renuerſer vne partie aprés en auoir chaſſé les perſonnes dediées à l'Autel.

Le Cardinal de Tournon, Archeueſque de cette Ville auoit déja allumé ſon zele contre l'Erreur de ſon temps auprés de François premier. Pluſieurs Eſcriuains en ont couché la Relation ſi au long, & ſi dignement qu'il n'eſt pas beſoin de m'y arreſter. Ce m'eſt aſſés de vous faire ſouuenir que pour induire ſa Majeſté à ne pas donner entré aux Lutheriens dans ſon Royaume, ce grand Prelat employa vn Liure de Saint Irenée. C'eſt toûjours pour verifier ce que l'Egliſe, dont nous traittons, a eu de feruour pour la veritable Religion.

Qui voudra connoître iuſques à quel point les Principaux de cette Egliſe ont porté l'ardeur de ce meſme zele, il n'a qu'à prendre la peine de lire les deux Liurets du Precenteur de Saconay, qui monta depuis au Doyenné de Lyon. Ces Deux ouurages, où paroiſſent également l'excellence de leur Auteur, tant pour la Doctrine qui eſt tres-pure, que pour la force de ſon eſprit, & de ſes raiſonnements nous repreſentent en vn beau narré les circonſtances qui accompagnerent la priſe de cette Ville par les Heretiques. Il y fait vne ample deſcription de leurs degats, de leurs inſolences, de leur furieuſe

rieuſe Impieté, & de tous les maux, qu'on pouuoit attendre d'vne Hereſie ſi effrenée, & d'vn ſiecle ſi corrompu.

Les autres monſtres d'erreurs qui ſont nés au cœur de la France, ou qui ſont venuës des autres Prouinces pour ſe gliſſer dans ſon ſein, & pour infecter tout le monde, ont trouué en toutes rencontres de la reſiſtance, ou du mépris dans l'Egliſe de Lyon. Que ſi elle ne s'eſt pas armée pour leur faire teſte, ou pour les battre, ce n'a pas eſté pour les flatter, ny pour épargner leur confuſion. Mais certainement ou elle n'a pas daigné ſeulement les regarder, fuyant d'en auoir la connoiſſance, ou plutoſt elle a jugé qu'il eſtoit de ſa modeſtie d'en attendre les Anathemes auant que d'entrer dans le combat.

C'eſt le iuſte traittement qu'en ont reçû certains illuminés, & d'autres auſſi temeraires, qui pretendoient d'infecter toute la France. De fait ça eſté comme vne eſpece de Prodige qu'vne partie de cet eſtat ſe ſoit partagée à des nouueautés dangeureuſes, que le Ianſeniſme auoit ſemées auec empreſſement ſous des apparences de bien, & ſous les deguiſements de la Verité. En ce meſme temps par fermeté ordinaire à l'Egliſe de Lyon, on vid ſon auguſte Cathedrale immobile ſur le Roc, ſans que ny elle, ny pas vn de ſes Enfants ait branlé, quelque attaque qu'on luy ait donnée, ou quelque ſorte d'impreſſion, qu'on eut fait ailleurs.

SECTION IX.

Quelques plaintes que Saint Bernard fit d'vn Archeueſque de Lyon, & pour quel ſujet.

Vn Archeueſque blâmé pour l'Election d'vn Eueſque, le chapitre de Lyon y eſt oppoſant.

I'AVOVE que Saint Bernard a fait autrefois deux ſortes de plaintes qui touchent l'Egliſe de Lyon : L'vne pour la Feſte de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, i'en renuoye la connoiſſance vn peu plus bas. L'autre a pour ſujet l'Election d'vn Eueſque de Langres, que le Saint pretend auoir eſté faite contre les Loix de l'Egliſe, & contre celles de la conſcience, auſſi bien que contre les formes. Il s'en plaint donc extremement dans vne Lettre, qu'il en eſcrit à vn Doyen de Lyon, nommé Falcon ſon intime amy, qui depuis fut Archeueſque, & à vn Guy Treſorier en la meſme Egliſe. Voicy les termes qu'il y employe. Noſtre Egliſe, (& vous le voyez tres-bien) a reçû vne grande playe : Auſſi a-t-elle beſoin d'vn grand remede. Vne circonſtance aigrit la douleur qui nous en demeure, & nous contraint d'en deſeſperer la gueriſon : C'eſt que le mal a pris naiſſance là meſme, d'où nous deuions raiſonnablement attendre de la conſolation. O Egliſe de Lyon, noſtre bonne & pieuſe mere ! Ie ne dis pas quel

 eſpoux,

espoux, mais plutost quel monstre as-tu procuré à ta chere fille? Certainement nous ne t'auons pas reconnuë en cette action pour vraye Mere, mais bien plutost pour marâtre. Ce gendre que tu as choisi, degenere honteusement de ton ancienne Noblesse, & de tout ce qu'il y auoit en toy d'honneste, de graue, & de genereux, &c. Où Saint Bernard deploye son zele contre vne affaire mal entreprise, mal conduite, & mal acheuée, comme estant sans ordre, sans loy, sans raison, où tout paroissoit confus. Il ne laisse pas de loüer beaucoup le Doyen, & le Thresorier, comme personnes tres-sages, qui auoient eu le courage de s'opposer vigoureusement à l'Election de cet Euesque, comme à vne chose mal concertée, dont les consequences estoient dangereuses. En suite dequoy ce mesme Saint redouble ses plaintes, & s'en explique plus ouuertement en deux autres lettres, qu'il en escrit au Vicaire de Iesus-Christ, Innocent second, en cette forme. La fureur a préualu, la Pudeur s'est éuanoüie auec la crainte de Dieu: Saint Pere, ils ont bien osé, aprés qu'on eut appellé au Saint Siege, sacrer execrablement celuy-là mesme qu'ils n'auoient pas fait conscience de choisir, contre la sainte disposition, & contre la iuste defense qu'en auoit faite tres-expressement vostre Sainteté. Ceux qui ont eu la presomption de commettre cet attentat, sont les Prelats de Lyon, d'Autun, de Mascon, & nos Amis de Cluny, &c. Saint Bernard s'estend fort, & declame puissamment contre cet abus, on iuge aizément par son inuectiue qu'il preuoyoit bien les troubles qui arriueroient de ce desordre, s'il falloit souffrir que les Saints portassent ce joug. Ce sont des expressions, qu'il employe pour en decouurir ses sentiments, comme d'vn crime si monstrueux, qu'il semble à l'oüir, que c'estoit contraindre les Sages de se prosterner deuant l'Idole de Baal, ou de faire vne alliance auec la mort, & auec l'Enfer. Il s'écrie que l'autorité des Saints Canons est méprisée, que le Droit est renuersé, que tout le respect qui est deu à la Majesté du Saint Siege, est aneanty, que la voye d'appel, qui deuroit estre vne porte ouuerte à ceux qui sont opprimés luy est fermée, & comme interdite. Il se plaint de la hardiesse, qu'ont ses aduersaires de fulminer des menaces contre la Puissance Apostolique. Il paroit tout scandalizé que les Loix soyent deuenuës muettes, que la raison soit sans vigueur, & que l'équité n'ait plus de lieu.

L'ardent zele de S. Bernard pour cette affaire.

Saint Bernard donc est touché du mauuais choix, qu'on auoit fait d'vn Euesque, dont la vie ne respondoit pas à la Dignité de son Caractere: Il attribuë cette Election à la force de l'argent, & au credit de quelques Princes, qui fauorisoient ce party. En fin il demande auec ardeur qu'on procede au nouueau choix d'vn Euesque de Langres qui soit plus capable, & plus meritant que cet autre. Il fit tant de bruit, & remua tant de ressorts, qu'il gaigna sa cause, & fit en sorte qu'vn Prieur de son Abbaye de Clairuaux, nommé Godefroy, fut éleué à cette charge, dont il s'acquita tres-dignement.

Vn nouuel Euesque est éleu pour Langres.

Le Saint en fit vne Lettre au Roy de France, où il mesle auec les loüanges de son Prieur, le déplaisir qu'il ressentoit de la perte, qu'en faisoit son Abbaye,

baye, comme aussi de l'éloignement de ce Prelat, en ce qu'on luy auoit rauy le baston de la foiblesse, la lumiere de ses yeux, & son bras droit. Mais pour conclurre il supplie sa Majesté d'employer son autorité Royale à pouruoir au recouurement de biens temporels de cet Euesché, afin que l'Eglise soit remise en la joüissance de ses reuenus, en faisant cesser l'oppression qu'elle souffroit. A cet effet il luy represente les épouuantables Iugements de Dieu, qui n'épargne ny les Sceptres, ny les Couronnes, nommément où il s'agit du patrimoine de l'Eglise, Espouse de IESVS-CHRIST.

Vous iugez bien, mon cher Lecteur, par ce discours, que si bien vn Archeuesque de Lyon est blasmé, ce n'estoit pas pour les Maximes de la Foy, & que mesme pour l'affaire dont il s'agissoit, qui n'estoit au bout qu'vne Election d'Euesque, en quoy il s'estoit laissé surprendre, il eut de puissantes oppositions du Doyen, & probablement de tout le Chapitre, ou au moins de la plupart de cette Illustre compagnie. De fait Saint Bernard leur en sçeut bon gré, & leur en fit des remerciments.

L'Eglise de Lyon est nette pour les matieres de la Foy.

SECTION X.

La particuliere Pieté de l'Eglise de Lyon pour la Sainte Vierge, nommément pour sa Conception Immaculée.

POVR vne Ville qui n'a point d'Eglise considerable dediée à nostre Dame, & qui parmy ses Fondations, quoy qu'en tres-grand nombre, ne voit pour tout que des Chapelles dressées à l'Auguste nom de cette Reine du Monde, c'est merueille que tant d'honneur luy soit rendu dans l'Eglise de Lyon. Il n'est point de petite Feste, qui nous represente quelque partie de ses Mysteres, dont on n'y fasse vne particuliere solemnité.

La deuotion de cette Eglise à la Sainte Vierge.

Il y a pourtant de l'apparence qu'autrefois Lyon auoit vne Eglise de ce nom, puis que l'Archeuesque Leydrard au conte qu'il rend à l'Empereur Charlemagne, de quantité d'importantes reparations qu'il auoit faites en cette Ville par l'ordre du Prince, fait mention d'vne Eglise de nostre-Dame. Et on a peine à deuiner où elle estoit située, si nous ne disons par conjecture que c'estoit sur la montagne de Fourviere, où nous voyons aujourd'huy vne Chappelle de ce nom jointe à l'Eglise qu'on a fondée à l'honneur de Saint Thomas de Cantorbie.

Mais la veritable Deuotion n'est iamais si fortement attachée aux lieux, au temps, n'y à d'autres circonstances qui peuuent souffrir quelque changement, ou de grandes inégalités, qu'elle ne s'aime beaucoup plus au fond des cœurs. Ie parle d'vne Pieté solide, & constante. Et soûtiens qu'absolument tous les Siecles ont reconnu ie ne sçay quoy de majestueux en l'honneur que cette Eglise a rendu magnifiquement à la Sainte Vierge.

Mon dessein n'est pas d'en rien déguizer. On a voulu dire que ses Chanoines de la grande Eglise de Lyon s'estant laissés comme aller à vne certaine Reuelation qui auoit vogue, & qui regardoit la Conception de la Sainte

Vierge, commencerent a en celebrer la ſolemnité. Ie ne m'amuzeray pas à examiner la realité de cet Oracle, ny à diſputer quel ſujet eurent ces Meſſieurs pour inſtituer cette Feſte. Ce m'eſt aſſés de donner les mains à vne action qui ne pourroit pas aujourd'huy eſtre raiſonnablement debattuë. Si donc les euenements que nous voyons, aident à connoître de la bonté d'vne cauſe, il faut vne fois conclurre que la Pieté Lyonnoiſe fut-celle qui eſtablit cette excellente Deuotion enuers noſtre-Dame, & que le ſujet qu'on eut d'en faire la Feſte, fut meurerent conſideré, & fortement mis en œuure ſans precipitation de Conſeil, ſans temerité, & ſans erreur.

SECTION XI.

Comment, & pourquoy Saint Bernard s'oppoſe à l'Inſtitution de cette Feſte dans Lyon.

Inuectiue de S. Bernard contre cette Egliſe pour la Feſte de la Conception de noſtre Dame. S. Bernard Epiſt. 174.

ON ne peut diſſimuler que Saint Bernard, ne trouua beaucoup à redire à la nouueauté de cette Feſte. La Lettre, qu'il en eſcriuit aux meſmes Chanoines, ne nous permet pas d'en croire autre choſe. Ie ſuis d'auis de mettre en auant ſes plus puiſſantes raiſons aſſés briefvement; & ie tacheray de les expliquer auec reſpect, & le mieux que ie pourray.

Ce Saint donc commence par des loüanges pour l'Egliſe de Lyon, dont il reconnoit la Preéminence, les bonnes mœurs, le bon Conſeil, le credit & l'Antiquité. Il l'eſtime grandement pour eſtre ennemie des nouueautés en l'exercice des Offices, qu'on chante au Chœur. Il la loüe comme eſtant ferme, & eloignée des legeretés pueriles, & comme iudicieuſe en ſes affaires. Mais aprés il change de ton, & s'eſtonne fort que certains Chanoines ayent voulu ternir la gloire de leur compagnie en introduiſant vne nouuelle celebrité, iuſqu'alors du tout inconnuë à la Sainte Egliſe, ſans que la raiſon l'appuye, ou que la Tradition l'autorize.

Raiſonnements de S. Bernard contre la Conception Immaculée.

Nous eſtimons-nous, dit-il, plus habiles gens, plus ſçauants, ou plus deuots que nos Peres? Sans doute c'eſt vne dangereuſe preſomption que d'entreprendre en des affaires de cette nature ce qui a échappé à leur Prudence. Et à le bien prendre nos Anciens n'euſſent pas eſté ſi peu eclairés, n'y eſté courts à reconnoître cette verité, ſi elle eut eſté aſſés lumineuſe.

Aprés ce premier effort le Saint paſſe à d'autres raiſonnements, & pretend de nous mettre hors de defence, en deſtruiſant nos raiſons. Il s'imagine auoir aſſés fait, quand il nous a dit que la Sainte Vierge n'a pas beſoin de loüanges empruntées, de vains honneurs, ny de tiltres imaginaires, elle qui en a de legitimes preſque à l'infiny. Qu'il y a bien d'autres grandeurs à honorer aux Myſteres qui l'ont couronnée, vne Sainteté de Naiſſance, vn Pureté de Vie, vne Mere Vierge, vne Conception ſans conuoitiſe, vn Enfantement ſans douleur, vn Dieu né d'elle, & cent autres Priuileges effectiues, & bien réels, ſans qu'il faille en feindre de nouueaux. C'eſt vn champ, que ie rétreſſis, & où il s'eſtend auec vne grace qui luy eſt particu

particuliere, mais c'eſt toûjours de hauteur, & auec quelque ſorte d'Empire.

De là il appelle à ſon ſecours le Prophete Ieremie, & Saint Iean Baptiſte, comme eſtant des Saints, en qui la Grace a preuenu la Natiuité. Et c'eſt tout ce qu'il accorde à noſtre-Dame pour ſa Conception, en auoüant qu'il y eut pour elle vn choix de graces plus precieuſes, & de benedictions proportionnées à ſes Grandeurs. Mais toûjours aprés le peché commun aux Enfants du premier homme, le preſuppoſant d'vne neceſſité indiſpenſable. Il dit qu'à moins de cela, on en tireroit des ſuittes tres-dangereuſes, comme ſeroient celle-cy, De faire par violence rebroſſer la Sainteté de la naiſſance plus haut, iuſqu'à la Conception, & d'aſſeurer que la Vierge a eſté Sainte auant que d'eſtre: Qui ſont des chimeres, & des propoſitions extrauagantes, puis qu'il eſt certain qu'elle n'étoit pas auāt qu'elle fut conçüë. Outre que c'eſt vn Priuilege du ſeul Fils de Dieu, d'eſtre conçû ſans la ſoüilleure Originelle. Et l'attribuer à ſa Mere, c'eſt l'egaler à ſon Fils, & derober à ce meſme Fils vn fleuron de ſa Couronne. Que ſi cette Sainte Mere eſtoit conſultée ſur ce point, il ſe trouueroit tres-aſſeurement que cette Princeſſe ſe paſſe bien de cet honneur, qui cauſeroit infailliblement vn de ces deux inconuenients, ou d'embellir le peché, ou d'introduire vne fauſſe Sainteté, qui ſont deux maux egalement pernicieux. En fin i'y vois vne pure nouueauté, qui eſt la Mere des temerités, la Sœur de la ſuperſtition, & la Fille d'vne étrange legereté.

C'eſt a peu prés en ces termes que Saint Bernard blaſme l'Egliſe de Lyon pour auoir inſtitué cette Feſte. Et c'eſt maintenant à noſtre tour de reconnoître la puiſſance de ſes armes, & de ſon combat. Ce qui ne me ſemble pas mal-aizé. Ie n'ay qu'à reduire ſon raiſonnement à quatre ou cinq Chefs, où i'eſpere que cette Egliſe ſe verra entierement à couuert.

SECTION XII.

L'Apologie de l'Egliſe de Lyon, pour l'Immaculée Conception de la Vierge : Auec l'explication des raiſons que Saint Bernard luy oppoſe.

1. QVANT à l'inuectiue que ce Saint a employée dans la Cenſure qui nous a entretenus en la Section precedente, ie n'ay rien a luy oppoſer à l'entrée de cette defenſe, que le ſentiment de la meſme Egliſe de Lyon. Elle reçût cette Lettre, & la reprimende de Saint Bernard, elle la leut auec reſpect. Et toutesfois elle jugea estre à propos de ne point demordre de ſa Sainte inſtitution. La ſolemnité de cette Feſte fut continuée, & n'en fut pas moins celebre, ny moins pompeuſe. Quoy que d'ailleurs la Sainteté de ce grand homme y fut reconnuë, & honorée tres-parfaitement. La Conception de la Vierge ne perdit pas pour cette conteſtation vn ſeul atome de ſa Pureté dans l'eſprit des Lyonnois. Et probablement comme elle s'y eſt conſeruée iuſqu'icy en toute ſa fleur, elle eſt pour y demeurer

La Lettre de S. Bernard n'a pas l'effet qu'il apretendu.

inuiolable iuſqu'à la fin de tous les Siecles, ſans que la Primace des Gaules ait à craindre d'y ternir le luſtre de ſa Pieté, ou de ſa Gloire.

Reſponſe à cè qu'il obiecte de la nouueauté de cette Feſte.

2. Pour le manque de la raiſon, ou d'vne longue Traditiue que noſtre Saint nous objecte, c'eſt à deuiner ſi la nouueauté n'en eſt pas iuſte, & c'eſt vn point à debattre ſi rien ne peut eſtre raiſonnablement introduit dans les ordres de l'Egliſe, ſans eſtre appuyé ſur d'Anciennes approbations, ou ſur des coûtumes inueterées. Ce n'eſt non plus ny temerité, ny preſomption qui l'a fait agir, comme ſi l'autorité, l'eminent ſçauoir, & la Pieté de ſes Peres auoient reçû du mépris en ſa conduite. Ceux-là ont ſçû ce qui eſtoit propre à leur temps, & ſe ſont inſtruits des Deuotions que Dieu vouloit d'eux. Auſſi aprés ce temps-là, la meſme Egliſe peut auoir eſté inſpirée à receuoir des Pratiques inconnuës aux Anciens, & qui neantmoins furent loüables dés qu'vne fois on les eut mis en vſage. Le Saint Eſprit n'eſtoit pas tenu de faire connoître au monde les verités toutes à la fois, ny d'épandre toutes ſes lumieres en vn iour.

Repartie à ce qu'il obiecte, que la Vierge n'en eſt pas plus honorée.

3. Quant à l'intereſt de la Sainte Vierge, que Saint Bernard met en œuure contre nous, Ie ne crois pas qu'il luy ſoit à deshonneur qu'on ſoûtienne ſon immaculée Conception. Et de dire que nos loüanges ſont hors de ſaiſon, & ne luy ſont ny neceſſaires, ny bienſeantes, quand elles empruntent leur fonds de la vanité, ie l'auoüe, mais c'eſt le ſujet du debat, & l'Egliſe de Lyon ſe promet que les honneurs qu'elle defere à vne Mere de Dieu, luy ſont agreables, comme tres-iuſtes, & tres-ſortables à ſa Grandeur. D'auancer auſſi qu'elle joüit de beaucoup d'autres priuileges, & que d'autres Preéminences plus conſiderables brillent en elle; Ie n'ay rien à y oppoſer. Mais ie ſoûtiens que ces meſmes Prerogatiues, pour releuées qu'elles ſoient ne dérogent point à la Pureté que nous defendons. Et bien loin d'en receuoir du rabais, elles s'entr'aident & s'entrerenferment l'vne l'autre. De fait il n'eſt rien qui nous conuainque plus fortement à reconnoître l'Immaculée Conception de noſtre-Dame, que le grand nombre de ſes autres auantages.

Voicy le raiſonnement que nous en faiſons. Eſt-il de la bien-ſeance qu'vne Mere de IESVS-CHRIST, qu'vne Vierge ſans pareille, qu'vne Imperatrice des Anges, qu'vne Princeſſe, & qu'vne Auocate de tous les hommes, que la maîtreſſe de l'Vniuers ait eſté chargée de la honte vniuerſelle, & publique au meſme point qu'elle fut conceüe? Eſt-il de l'honneur d'vn Fils de Dieu égal à ſon Pere d'eſtre auſſi le Fils d'vne Pechereſſe? Ya-t-il de l'apparence qu'vn Fils de cette Eleuation choiſiſſe pour ſon Palais vne cahuette, où le Peché ait regné, ou le Demon ait eſté le maître, & où l'opprobre de noſtre nature ait triomphé? Qui croira qu'vn Tout-puiſſant ſe ſoit épargné en cette rencontre, où qu'il ait tenu à l'écart, & comme en oyſiueté les forces de ſon Empire? Qui de nous ayant le choix d'vne Mere, ne la voudroit acheuée, ſans tache, & toute Diuine, s'il ſe pouuoit? le bras de ce Fils eſtoit-il trop court? ou ſi ſa Iuſtice n'auoit de puiſſance que pour les rigueurs? Sera-t'il donc dit que l'ennemy de la Vierge ait le droit de reprocher au grand Dieu de Gloire qu'il n'a eu pour Mere que les reſtes de ſa vengeance?

Con

Concluons plutost que cette admirable Conception, pour estre veritablement Immaculée, n'oste rien du tout aux autres Grandeurs de la Vierge: Mais qu'au contraire c'est vn lustre de ses autres perfections, que c'est vn dernier effort de la Grace, vne Grace dont le choix est beau, vne Grace toute singuliere, qui pour estre grande n'est pas toutefois inconceuable, puis que l'Ange, & le premier homme en ont joüy. Et Saint Bernard nous pardonnera, s'il luy plaist, nous laissant dans la liberté que nous auons prise auec respect de l'expliquer, où il s'agit de la Gloire d'vne Souueraine de l'Vniuers, & des motifs que l'Eglise de Lyon a euës, quand elle a institué cette Feste.

SECTION XIII.

Deux autres objections de Saint Bernard expliquées en faueur de l'immaculée Conception de la Sainte Vierge.

Responce à ce qu'il compare la Conception de la Vierge à celles de Ieremie & de Saint Iean.

4. SAINT Bernard pour donner force à ses oppositions fait vn Parallele de la Vierge auec Ieremie, & auec Saint Iean Baptiste, comme si leurs priuileges deuoient estre égaux à ceux de la Mere de IESVS-CHRIST, à l'égard de leurs Conceptions. Il me semble qu'il n'y a qu'vn mot de responce à faire sur cet article. Nous n'auons qu'à voir les grandes inégalités, qui sont entr'eux. Ie veux que ces Saints, le Prophete, & le Precurseur ayent esté sanctifiés auant leur naissance. Ie maintiens pourtant que c'est trop peu pour la Vierge, quelque auantage de faueurs, & de benedictions, que Saint Bernard y veille ajoûter pour releuer ses grandeurs. Ie le dis encores. C'est trop peu pour elle. Il y demeure toûjours vn reste de confusion pour nostre Reyne, pour nous, & si ie l'ose dire, pour son Fils. C'est encore vn reste, & vn sujet d'insolence à tous les Demons, il nous faut pour nostre Mere vne Victoire toute entiere, & vne clarté sans ombre.

Response à l'objection de S. Bernard, sur des consequences qu'il juge peu raisonnables.

5. S. Bernard employe vne autre raison inuincible à son auis, Ce sont certaines consequences qu'il estime dangereuses, & peu soûtenables. Nous verrons dit-il, à ce conte, vne Vierge, qui sera Sainte, auant qu'estre au monde, qui sera conçüë, & conçüë Immaculée, & ne sera pas encore au nombre des Estres.

Saint Bernard a bien preueu nostre repartie. On me répondra, dit-il, qu'elle fut Sainte au mesme instant qu'elle fut conçüë. Cela est tres-vray, c'est nostre renfort. Et c'est dire qu'au mesme moment qu'elle fut, elle fut conçüë, & conçüë en Sainteté. Et qu'ainsi l'estre fut inseparable de la Conception, & la Conception inseparable de la Sainteté par vne faueur toute Celeste, & particuliere. Et qu'ainsi sa Conception fut Sainte, fut exempte de la soüilleure Originelle, & parfaitement Immaculée.

Il suffit que Dieu l'ait pû, & l'ait voulu faire pour l'auoir fait en de si nobles conjonctures, que nous venons de considerer. Et l'Ange, & le premier Homme reçûrent le mesme auantage de la Sainteté Originelle au moment

de

de leur premier estre, il n'y a donc rien en ce procedé qui choque ny la raison, ny la Puissance, ny la Bonté, ny la Iustice, ny la Sagesse, ny la Prouidence du Createur. Voyons cependant, mon cher Lecteur, si vous serez hommes à refuser à vne Mere de Dieu la mesme grace, que vous accordés à des Creatures qui ne sont pas, & qui ne sçauroient estre de ce poids, ny de ce merite.

Nous pourrions encore ajoûter vn mot par la loy des reciproques en cette façon. S'il est vray que la Sainte Vierge ne fut pas conçûë en la Grace Originelle, parce qu'autrement elle auoit eu la Sainteté auant que l'Estre : l'en diray le mesme de la soüilleure Originelle. C'est vn point de Foy, que l'homme est conçû dans le Peché. Si donc ie voulois combattre cette verité Chrestienne, ie pourrois vser de la defaite que ie viens de renuerser; & dire ainsi. S'il faut accorder que l'homme est conçû Pecheur, il s'ensuiura, au sens de nos aduersaires, qu'il est Pecheur auant qu'estre admis au nombre des Estres. On repartiroit à ce foible raisonnement, que l'homme est Pecheur au mesme moment, qu'il est conçû ; qu'il est dés cet instant Enfant d'Ire, que sa naissance en est soüillée, & qu'vn Sacrement doit estre employé pour le lauer de cette ordure. Ainsi ce seroit tres-mal raisonner de conclurre qu'il est donc Pecheur auant que d'estre homme, puis qu'il est homme, & Pecheur au mesme moment, qui est vn point indiuisible.

Appliquons cecy à la Sainte Vierge, elle est toute Sainte au moment qu'elle est concûë, comme elle est conçûë au moment qu'elle a son Estre ; Sa Conception est Immaculée, comme son Estre au premier moment qu'il commence à tenir rang parmy les Estres, est Immaculé : L'vn n'est pas plutost que l'autre : Ils s'enueloppent, & s'entr'enferment l'vn l'autre.

Il conste donc que l'objection de Saint Bernard doit estre expliquée benignement, & auec honneur, sans faire breche à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, & sans empescher la Solemnité que l'Eglise de Lyon institua pour l'honorer. En quoy cette Eglise a cette auantage tres-considerable qu'elle s'est vûë la premiere de toute la France, & peut-estre de l'Vniuers à releuer ce Mystere aux honneurs qui luy sont dûs, & qui depuis ont esté suiuis de tous les Peuples. Glorieuse entreprise de l'Eglise de Lyon ! Aussi croy-je pour vne chose indubitable, qu'elle tient de cette Vierge, vne tres-grande partie des faueurs qu'elle a reçûës du Ciel, ce qui l'oblige à continuer sans cesse les constantes venerations qu'elle a voüées depuis tant de Siecles à cette Auguste Majesté, comme a son Incomparable bienfaictrice.

SECTION

SECTION XIV.

Saint Bernard deuient plus doux à l'Eglise de Lyon, & plus fauorable à l'Immaculée Conception de la Saincte Vierge.

S. Bernard s'explique mieux en faueur de la Conception immaculée.

EN fin nostre Regne triomphera, sans qu'on s'oppose raisonnablement à sa Gloire. Et ie voy que nostre Saint Aduersaire reuient à nous tres-heureusement. Voicy comment Saint Bernard finit sa Lettre, & vuide toute cette affaire.

1. Si l'on iugeoit à propos, dit-il, d'establir la solemnité de ce Mystere, il falloit premierement consulter l'Oracle, & attendre l'Autorité du Saint Siege, sans vser de precipitation à s'attacher si soudainement aux Impressions d'vne aueugle simplicité de peu de personnes ignorantes. I'auois déja recontré parmy quelques-vns cette erreur, & l'auois dissimulée en leur pardonnant auec douceur vne espece de Deuotion mal entenduë, que la bonne foy pouuoit excuser, comme venant d'vne tendresse d'affection pour la Sainte Vierge. Mais depuis ayant decouuert la mesme superstition parmy des hommes qui sont en possession de la Vertu, & en reputation de Sagesse, dans vne Eglise tres-fameuse, & tres-éclatante en Noblesse, dans vne Eglise, dont i'ay l'honneur d'estre le fils, ie ne sçay si aprés cela i'eusse eu bonne Grace à déguizer la verité, & si i'eusse peu le faire sans me rendre criminel de vous auoir tous desobligés en vne chose importante.

Soûmission de ce Saint.

2. Au reste ce que i'en ay dit, ne conclut pas toute l'affaire. I'entends que ce soit sans prejudice des sentiments de celuy qui en pourroit mieux iuger que moy. Mais sur tout ie m'en r'apporte à l'authorité, & à l'examen de la Sainte Eglise Romaine, i'vse de cette reserue, & luy renuoye la Decision de ce point, comme de tous les autres de ce ressort, auec cette protestation qu'au cas qu'il se trouue que ie sois d'vne opinion contraire à la sienne, ie suis prest à la corriger, & à la soûmettre à son Iugement.

Excuses du mesme Saint, & reflexions sur son procedé,

Voila, mon cher Lecteur, la conclusion de cette Lettre, & les deux retranchements de Saint Bernard. Ce sont de solides expedients pour sortir de cette affaire. Premierement vous voyés que le sujet de sa plainte est proprement vne entreprise qu'il se persuade auoir esté faite sans l'aueu du Pape, & sans mesme s'y estre addressé, quoy que d'ailleurs on y agit de bonne foy. C'est ce qu'il ne peut approuuer. Et ce qu'il propose de plus choquant contre la Conception Immaculée de Sainte Vierge, ne vient d'autre source, comme il paroît en toute la suite de son discours, principalement sur la fin. Il ne falloit pas à son sens solemnizer ceste Feste, que premierement le Saint Siege n'y eut consenty.

En second lieu le mesme Saint defere beaucoup au sentiment des mieux éclairés, & se soûmet sans difficulté aux decisions des Souuerains de la Sainte Eglise. En quoy il semble auoir leu dans l'auenir, puis que Rome s'est

O depuis,

depuis, & de nos iours mesme, ouuertement declarée pour la verité de ce Mystere, quoy qu'elle n'en'ayt pas encore entierement determiné pour en faire vn point de Foy.

Iugez de là des pensées de Saint Bernard, & du party, qu'il eut choisi, s'il eut eu deuant les yeux ce que nous voyons. Que ne diroit-il, & que ne feroit-il pas, s'il auoit vû la celebrité de cette Feste parmy tous les Peuples, s'il en auoit leu l'Office dans nos Breuiaires, s'il auoit sçû l'inclination de l'Eglise Vniuerselle, s'il auoit oüy Paul V. & les defenses qu'il fit par la Bulle expresse au party contraire de prescher ou d'enseigner en public rien, qui choquast en quelque façon la Doctrine, qui soûtient l'immaculée Conception de la Vierge? Quel changement feroit-il pas en ses sentiments? Quelle difficulté apporteroit-il a ployer, sans dire vn seul mot? Quelle instance mesme ne feroit ce Saint auprés du Vicaire de Iesvs-Christ, luy qui auoit eu l'honneur d'estre appellé auprés des Papes, & de leur escrire asses souuent? Quels efforts n'employroit son zele pour obtenir de sa Sainteté la derniere Decision en faueur de la Princesse de l'Vniuers; Et enfin combien de vœux, & combien d'ardeurs verroit-on sortit de ce grand cœur, & de cette bouche enflammée, & autrefois arrosée du laict de la mesme Vierge, pour emporter cette grace tant du Fils, que de la Mere.

SECTION XV.

Vne autre explication de l'Epistre de Saint Bernard aux Chanoines de l'Eglise de Lyon.

Comment S. Bernard est fauorable à la Cóception Immaculée de nostre Dame.

DEvx raisons semblent nous conuaincre que S. Bernard n'a iamais voulu combatre la Conception Immaculée de la Sainte Vierge au sens, que nous venons de cósiderer en son Epistre; La premiere est la merueilleuse Pieté singulierement pour ce Mystere, dont nous traittons. La seconde est l'absurdité, que Saint Bernard attribuë à l'opinion que nous soûtenons, d'où il fait sortir des consequences, qui choquent le sens commun: Ie dis donc que ces deux raisons meurement considerées sont asses puissantes pour tirer de nous vne autre explication de la Lettre de ce Saint, pour nous faire entendre qu'à la regarder d'vn autre œil, elle est fauorable à la Sainte Vierge, conçûë sans peché. Et voicy comment.

1. Raison qui monstre cette verité.

Cette tendresse affectueuse, que S. Bernard a toûjours euë pour la Mere de Iesvs, ne s'accorde pas auec les rigueurs qui attaquent si rudement sa premiere pureté, qui fut comme l'Orient des autres graces, qu'elle a reçûës de la main de Dieu. Il ne faut que voir ce qu'il en a dit aux occasions, qu'il a euës de parler de sa Souueraine. Tantost il la represente cóme la Tour du Liban: & comme Liban signifie la blancheur, il nous la descrit toute blanche, toute innocence, & parfaitement exempte de tous pechés, de l'Originel, & des actuels. Et pour nous persuader que cette innocence est incomparable, il l'éleue vigoureusement au dessus de celle dont nostre Seigneur a

Serm. 4. in Salue Regina.

fauorizé

fauorizé le reste des hommes. Tantost il nous la dépeint comme vne Aurore, qui perce la nuit auec la pointe de ses rayons, & fend les tenebres pour les dissiper : Et c'est le peché Originel au sens de ce Saint : Il s'en explique assés nettement pour n'en point douter. Ce n'est pas tout : Il la fait monter comme sur vn char de Triomphe toute enuironnée de ses Victoires, qui la garantissent, ou qui la preseruent de cette soüilleure, dont la noirceur a couuert les hommes sans la toucher. C'est ainsi qu'il nous represente la pompeuse entrée qu'elle fit au monde. Il nous la fait voir toute brillante de lumieres, & ces lumieres sont la connoissance de la Verité que Dieu luy communiqua dés ce moment. Il la montre aussi toute vermeille d'vne parfaite Charité, & du pur amour de la Vertu. Ce sont à peu prés les expressions de Saint Bernard.

Tantost il en fait vn Paradis de delices, où les espines n'ont point crû : Il en fait l'Arche de Noé, où l'eau du deluge n'entra point : Il en fait l'Arche d'Alliance faite d'vn bois incorruptible : Il tire de toutes ces choses vn sens d'accommodement pour la Sainte Vierge nous la depeignant toute pure, & preseruée du peché Originel, quoy que descendante d'vne extraction corrompuë. Il employe outre cela d'autres termes peut-estre encore plus nets, & plus expressifs. De tous les enfans des hommes, dit-il, nous n'en trouuons point qui n'ait esté mal-heureusement conçû en peché. Nous en deuons excepter la seule Mere de l'Agneau Immaculé, qui efface les pechés du monde.

Serm. de Natiu. B. Virginis.

C'en est assés dit pour conclurre que Saint Bernard n'a iamais pensé à se mettre du party contraire à la Pureté de la Sainte Vierge pour le moment qu'elle fut conçûë. Pour l'autre raison qui nous fait connoître les veritables sentiments de ce grand Saint, quelques Docteurs qui se sont rendus les Interpretes de son Epistre en tirent les vraysemblances de la fermeté, qu'ils ont reconnuë en luy pour l'integrité Originelle de la Sainte Vierge. Ils en parlent de cette façon.

2. Raison qui fait voir que S. Bernard fauorise la Conception de la Sainte Vierge.

L'absurdité des consequences que ce Saint nous a découuertes en la Lettre qu'il escriuit aux Chanoines de Lyon, n'est que pour l'erreur, & cette erreur n'entre point chés luy que pour estre cõbattu. Afin d'éclaircir cette verité il faut supposer que les Interpretes de la Nature remarquent deux sortes de Conceptions. La premiere est quand le petit corps de l'Enfant n'est pas encore animé. L'autre quand il l'est, & c'est la seconde. La Philisophie Naturelle les distingue de la sorte, & en separe la connoissance en trois temps. Le premier precede l'infusion de l'ame en ce petit corps qui n'est qu'vne masse de chair sans forme, & dont les organes ne sont pas encore parfaitement disposés pour la receuoir. L'autre temps est resserré dans ce seul moment, qui voit l'ame infuse. Le troisiesme est tout l'espace qui suit ce moment aprés que le corps est animé. Et ce dernier temps n'entre pas icy en consideration, où il s'agit de la seule Conception, qui est toute impure pour tout le reste des hommes, & toute pure pour la Sainte Vierge.

Saint Bernard a eu infailliblement toutes ces vûës. Il a sçû la difference de ces deux Cõceptions, & de ces trois temps. Vne erreur s'estoit glissée parmy les peuples quelques années auant qu'il fit cette Lettre. Certains ignorans

s'imaginoient que la premiere Conception de nostre-Dame estoit Sainte : Ce qui ne peut-estre, puis qu'en ce temps-là son Corps n'estoit pas encore animé, & c'est l'ame seule qui est capable de la Grace. La Question en fut agitée, & les Doctes la deciderent en se tenant sur la negatiue. Aussi est-ce à la verité vne chose inconceuable, & mesme impossible que la Vierge, ou quelque autre creature soit doüée de Sainteté auant que l'ame soit infuse au corps. C'est donc ce seul point de Conception, que Saint Bernard n'a pas pû goûter. Il s'estoit persuadé que l'Eglise de Lyon auoit consenty à cet erreur, & s'estoit portée à instituer cette Feste, sous des ombres de Pieté, & sous des amuzements d'vne reuelation, veritable ou fausse, mais toûjours mal entenduë, qui s'estoit grossie dans l'opinion du vulgaire. C'est ce qu'il improuue, c'est ce qu'il combat en son Epistre. Et c'est le sens que donnent à cette Lettre quelques Docteurs, dont l'autorité est considerable. Et voicy leur raisonnement en peu de paroles.

Albert. Mayro. Baron. Valentia, Bellarmin. Franc. Biuarius. Henr. Alby.

SECTION XVI.

Reflexions sur les deux explications de la Lettre de Saint Bernard.

1. SAINT Bernard est le Fauory de la Vierge. Il a soûtenu auec ardeur, & auec éclat en plusieurs endroits de ses Ouurages qu'elle fut conçüe sans peché. Il faut donc necessairement qu'il l'ait entendu de la seconde Conception, où le corps est animé, puis qu'il s'agit de la Sainteté de l'Ame.

2. Il est asseuré que ce Saint n'approuuoit pas la solemnité, que l'Eglise de Lyon auoit introduitte pour y honorer la Conception de la Sainte Vierge sans auoir recours au Saint Siege, & qu'il en forme ses plaintes en cette Lettre. Il les appuye de raisons, entr'autres il en tire vne absurdité de consequences peu raisonnables, comme celle-cy. Il s'ensuiuroit, dit-il, que la Vierge auroit esté Sainte auant que d'estre. Ce qui n'est pas imaginable. D'où ces Docteurs prennent sujet de conclurre vnanimement que S. Bernard n'a iamais parlé en cette Epistre que de la premiere Conception, quand le corps n'est pas animé. Car de dire que la Vierge auroit esté Sainte en ce temps-là, ce seroit dire que la Sainteté auroit precedé son estre. Et voila l'éclaircissement qu'ils nous donnent sur ce qui peut estre ambigu dans cette Lettre. Aussi est-il vray que ce grand Esprit auoit trop de pointe, trop de lumiere, & trop de solidité pour ne pas sçauoir que la seconde Conception peut estre capable de Sainteté, puis que les Anges, & le premier homme ont esté creés en Grace, & que le premier moment qui les mit au rang des estres, les vit aussi au rang des Saints. Saint Bernard ne pouuoit pas ignorer cette verité. Et quant à la Vierge, nous venons de voir qu'il a honoré plus que d'vne fois sa Conception Immaculée. Il faut donc qu'il crût que l'Eglise de Lyon celebroit la Feste de la premiere Conception. Ce qui eut

eut esté vne chose fort mal concertée, vû l'absurdité. A quoy i'ajoûte que ce Saint n'a voulu dire autre chose de la Vierge, sinon qu'elle auoit infailliblement encouru l'obligation de donner entrée au peché Originel, si Dieu ne l'eut preuenuë d'vne grace tres-particuliere au mesme instant qu'elle fut conçûë. C'est l'interpretation de tous ces Docteurs.

3. Toutefois il est bien probable que l'erreur, qui couroit alors, & qui donnoit de la Sainteté au Corps de la Vierge auant qu'il fut animé, n'est iamais tombée dans les sentiments de l'Eglise de Lyon, parce que cette opinion est vn monstre d'ignorance, qui asseurément ne pouuoit pas estre reçû parmy des personnes si bien instruites, & si éclairées, comme Saint Bernard les reconnoissoit.

4. Il est plus que raisonnable que la Reuelation pretenduë, qui auoit gaigné la creance de la populace idiote, n'auoit pas trouué cette foiblesse, parmy les Chanoines de Lyon. Et c'est neantmoins vne des choses, que Saint Bernard leur objecte.

5. Les moins suspects d'entre les sçauants ne font pas difficulté d'auoüer que cette Epistre est vn Ouurage legitime de ce grand Homme, & en suitte que ce n'est pas vn part, que l'illusion de quelques personnes moins prudentes luy ait supposé, quoy que des critiques l'ayent voulu dire. Le style qui s'y voit, est assés conforme à celuy, qu'il a employé en ses autres œuures.

6. Aprés tout cela il est difficile de bien expliquer toutes les clauses de cette Epistre, & de penetrer les raisonnements de son Auteur sans reconnoître franchement qu'il n'approuue pas non seulement l'institution de cette Feste, mais pas mesme l'opinion, qui soûtient que le peché n'est point entré dans la belle ame de nostre Princesse au mesme moment, qu'elle fut conçûë. A moins que d'attribuer ce sentiment à Saint Bernard ie ne sçay pourquoy il soûtient si fort que les autres preéminences doiuent suffire à la Sainte Vierge, & encore plus ay-je de peine à comprendre qu'aprés s'estre proposé nostre repartie à ces consequences, que nous auons veües, il persiste à les inculquer. Mais quand ie remarque qu'il se contente de luy accorder le priuilege de Ieremie, & du Precurseur de IESVS-CHRIST, qui ne furent que sanctifiées auant leur naissance, ie ne puis pas me rendre assés soupple pour conclurre que Saint Bernard n'a voulu oster la Pureté toute Immaculée qu'à la premiere Conception de nostre-Dame, puis qu'il est certain que ces deux Prophetes, Ieremie, & Saint Iean Baptiste ont esté soüillés de la tache Originelle, & ne reçeurent la Sainteté de la Grace qu'aprés que leurs Ames furent infuses dans leurs Corps. Si donc S. Bernard compare la Pureté de la Vierge auant sa naissance à celle de ces deux Saints, comme il le fait tres-ouuertement, il s'ensuit de necessité qu'à son sens il nous doit suffire de reconnoître cette Pureté en la Sainte Vierge auant sa naissance, mais toûjours aprés l'infusion de son Ame en son petit Corps. Ce qui dit necessairement la seconde Conception. Et par consequent c'est, à vray dire, celle-là que Saint Bernard a voulu combattre en cette Epître, & dont il a desapprouué la solemnité establie dans l'Église de Lyon, principa-

Theophil. Reynaudi Diptyca Mariana.

lement quelle eut introduit cette creance parmy les Chrestiens sans attendre la decision Apostolique, dont les Oracles ne doiuent pas estre preuenus, mais respectés.

7. Il conclut pourtant qu'il est prest à s'y soûmettre à la même heure qu'ils auront parlé. Ce qui prouue manifestement l'inclination qu'auoit ce grand Saint à entrer d'abord dans les sentiments qui sont fauorables à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Et c'est la belle demonstration, qu'il donne dans les autres productions de son esprit, & de sa plume. Nous pouuons aussi nous persuader que s'il y a eu du changement en ses pensées, comme il y en a de l'apparence, ou il en auoit consulté le Vicaire de IESVS-CHRIST, ce qui luy estoit assés ordinaire, ou il auoit sçeu que la Sante Eglise commençoit à prendre des affections pour ce Mystere?

SECTION XVII.

Comment l'Eglise de Lyon fut éclairée pour instituer la Feste de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

S. Irenée, S. Euchere, & S. Anselme ont laissé des instructions à cette Eglise pour l'Immaculée Conception de la Vierge.

IL est necessaire de conjecturer que Saint Bernard n'auoit pas sçû les Instructions que l'Eglise de Lyon auoit reçûës pour estre excité à instituer la Feste, dont il improuua l'establissement. Il ignora ce qu'elle en pouuoit auoir appris de Saint Irenée, & du premier Saint Euchere, ses Archeuesques. Il ne prit pas garde que la longue conuersation qu'elle auoit euë auec Saint Anselme, ne la laissoit pas sans la cõnoissance de ce Mystere, dont le Saint faisoit des Leçons au Peuple. Voyons donc comme en passant, ce que ces trois Saints en ont pensé. De là nous pourrons connoître à peu prés d'où l'Eglise de Lyon a probablement puisé les doux sentiments de l'affection extraordinaire qu'elle a euë pour ce Priuilege de nostre Dame.

Autorité de S. Irenée.

Il y a bien de l'apparence, que les lumieres, dont l'Eglise fut éclairée pour introduire cette merueilleuse Pieté dans la France, venoient de plus loing. La lecture des Ouurages de Saint Irenée, son deuxiesme Euesque, luy estoit assés familiere pour y auoir remarqué l'illustre passage, où ce Saint parle de la Sainte Vierge en des termes si expressifs, qu'il est aizé à y reconnoître de fauorables sentiments, pour l'Immaculée Conception.

La Vierge est seconde Eue, creée en grace.

La Mere de Dieu, dit ce Saint, *fut vne autre Eue, vn portrait viuant de la premiere qui fut ornée de la Grace au mesme moment qu'elle fut creée.* C'est en quoy il la fait valoir son Parallele, voulant que nostre Eue represente celle-là pour le moment qu'elle fut conçûë. Mais pour en faire vne expression plus forte, & plus estenduë, il ajouste ce pompeux Eloge en faueur de nostre Princesse.

Dés la naissance du monde vne glorieuse destination en faueur de cette Dame en fut faitte au Ciel, & dés lors les plus diuins lineaments. Et les premiers traits de la Grace, qui rendit la premiere Eue toute sainte au point, que Dieu la crea, furent exprimés tres-naïuement sur le visage, C'est à dire, au fons

de

de l'Ame de la seconde Eue, dans les Idées de la sagesse diuine auec cette memorable difference entre ces deux Eues, qu'en ce mesme temps, qui fut l'entrée des Siecles, la Nostre, qui est la Vierge, renuersa tous les desordres, que la premiere auoit introduits. Ce ne fut pas tout, elle rompit, & dissipa tout ce grand amas de fers, d'entraues, & de liens, qui s'employoient dans l'horrible captiuité, où cette autre Eue auoit ietté ses Enfants; Au lieu que la Nostre d'vn mesme coup a causé vn prodigieux changement dans le deplorable estat, ou nostre nature estoit engagée. Et Dieu mesme y employa de nouueaux Conseils, en les tirant des profonds Abysmes de sa Prouidence.

Ie ne croy pas que vous doutiés aprés cela du sentiment de ce Saint Pere sur ce point, ny que l'Eglise de Lyon ait apris cette deuotion de ce Saint Euesque. Ie viens à Saint Euchere, le premier des deux de ce nom. Voicy ce qu'il en dit, s'addressant à la Sainte Vierge en ces propres termes.

Autorité de S. Euchere. La Vierge obligée, racheptée, & exempte.

Celuy-là mesme, qui a donné commencement à toutes choses, l'a reçû de vous. Il a pris dans vostre sein tout le Sang qu'il vouloit respandre pour la vie du monde. Encore a-t'il pris de vous de quoy payer pour vous-mesme. Aussi est-il vray que la Mere du Redempteur n'a pas d'elle-mesme, ny de son fonds le Priuilege, ou le Droit de s'exempter des liens du vieux Peché. Le seul IESVS-CHRIST *n'a pas contracté cette ancienne obligation, quoy qu'il naisse d'vne Mere, qui considerée en elle-mesme estoit attachée à ce deuoir.*

De ce passage nous tirons trois verités, qui concluent nostre different. Premierement il se voit que la Sainte Vierge estoit naturellement, & de son fonds obligée par la faute du premier homme, & qu'en suitte necessairement elle deuoit estre rachептée par son propre Fils. En second lieu de soy, & par ses principes naturels ou de ses propres forces, elle n'auoit pas l'immunité de cette soüilleure. Pour troisiéme chef il est constant qu'elle tient cette exemption de la pure liberalité du Tout-Puissant. Et voila son Immaculée Conception: Telle en fut l'economie, & la disposition surnaturelle. Croirez-vous aprés cela que l'Eglise de Lyon ait ignoré ce bel entretien de Saint Euchere auec la Reyne des Anges? Quel lieu y a-t'il de le reuocquer en doute?

Si vous en doutez encore, ie mets en auant l'autorité tres-considerable de Saint Anselme, vn des Fauoris de la Vierge, qui au sortir de l'Angleterre, eut son refuge à Lyon. Et c'est là mesme, où il imprima les nobles Idées qu'il auoit pour l'immaculée Conception de sa Maitresse. Qui se pourroit imaginer le cõtraire? il n'est pas croyable que ce Saint qui fit sept, ou huit voyages en cette Ville, qui y fut reçû comme vn Ange, qui y sejourna trois ans & demy en deux fois, qui y faisoit durant ce temps-là les fonctions Episcopales par la deference, & à la priere du grand Hugues, nostre Archeuesque, qui conuersoit les Chanoines, dont la Compagnie estoit florissante, & pourueuë d'hommes excellents en Pieté, & en sçauoir, qui preschoit ordinairement dans la Ville, & au voisinage, qui soûtenoit ses emplois par vne haute reputatiõ, qui honoroit la dignité de son Caractere par la Sainteté de sa Vie, qui remplissoit les Esprits d'admiration, qui semoit par toute vne infinité de Miracles, qui composa dans Lyon vn excellent

Autorité de S. Anselme pour introduire la solemnité de la Conception de nostre Dame.

Liure

Liure de la Conception Immaculé, qui auoit d'ailleurs de ſaintes inclinations pour la grandeur de ce myſtere, dont il jettoit la connoiſſance preſque par tout ; Saint Anſelme eut voulu cacher aux Lyonnois ce qu'il en croyoit. Ie ne ſçaurois me perſuader qu'vn ſi grand Homme eut eſté muet pour ce ſeul point, dans vne Ville, où il receuoit tant de teſmoignages d'amitié, & de reſpect auprés d'vn Prelat, qui luy laiſſoit par honneur le gouuernement de ſon Dioceſe, auprés d'vn Chapitre, qui ne reſpiroit que pour luy, parmy vn peuple qui le regardoit comme vn Seraphin, qui le ſuiuoit auec ardeur pour l'oüir, & qui l'écoutoit auec applaudiſſement : Ioignons à cela ce zele actif, qui le conſumoit, où l'intereſt de Iesvs-Christ, & de ſa Mere eſtoit meſlé.

Concluſion pour l'Egliſe de Lyon autorizée pour cette Feſte. Et conjouyſſance pour ſa fermeté.

Tenons donc pour vne choſe indubitable que l'Egliſe de Lyon fut parfaitement inſtruite de ce grand ſecret, qui renferme la premiere ſainteté de la Sainte Vierge.

C'eſt en quoy la meſme Egliſe montra bien ce qu'elle eſtoit, elle fit voir qu'elle ſçauoit excellemment faire les diſtinctions des perſonnes, & de leurs raiſons, de la veritable Sainteté, & de la parfaite Politique, de la ferueur à agir, & de la conſtance à tenir bon. Elle voyoit bien qu'il eſtoit de ſon honneur de ne poinṭ demordre en vne affaire projettée auec maturité de Conſeil, concertée auec Saint Anſelme, & appuyé de l'autorité de ſes Irenées, & des Eucheres. Elle eſtoit aſſés éclairée auec ſon Primat, homme de grand ſens, & de grands emplois, pour n'ignorer pas les limites de ſon entrepriſe, & de ſon pouuoir : Elle iugea bien que le Vicaire de Iesvs-Christ ne troueroit pas mauuaiſe vne deuote Inſtitution, pour laquelle le Saint Siege a eu de tout temps de parfaites inclinations.

Enfin cette Egliſe perſiſta toûjours à ſolemnizer cette Feſte. Le reſte de noſtre France en fut imbu, l'Italie en embraſſa l'Eſtabliſſement, l'Eſpagne, la Germanie, & la Flandre ſuiuirent bien-toſt, la Pologne ; enfin toutes les autres nations, ont fait gloire d'imiter en ces deuoirs de Pieté les Exemples nés à Lyon, pour s'eſtendre iuſqu'aux dernieres extremités de la Terre.

C'eſt vn ſurcroiſt d'obligations que l'Egliſe de Lyon ſe ſent auoir au Saint Eſprit, comme à l'auteur d'vne Veneration ſi bien reçüe en tous les lieux, où le nom Chreſtien eſt reconnu. Et c'eſt vn deuoir de reconnoiſſance que ie fais icy à la meſme Egliſe au nom de tous les Fideles qui reſſentent generalement par tout les effets de ſon Saint zele.

Qui aura la curioſité d'en apprendre d'auantage n'aura qu'à lire l'excellent Ouurage du R. Pere Theophile Reynaud, où il traite tres-ſçauamment de la Pieté Lyonnoiſe pour l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

SECTION XVIII.

La Pieté establie par l'autorité du premier Concile general tenu à Lyon.

LEs tumultes de l'Italie, & les violences, dont l'Empereur Federic II. tourmentoit l'Eglise, obligerent Innocent IV. Souuerain Pontife à se retirer de Rome, pour se ietter (peu de temps apres sa creation) entre les bras de la France, qui les a tousiours ouuerts au Saint Siege; tenant à honneur de seruir d'azyle aux Vicaires de IESVS-CHRIST, quand ils ont souffert quelques persecutions. Il fut eleu Pape l'an 1243. & deux ans apres il vint à Lyon, & y assembla vn Concile general. Ce fut le treziéme d'entre les vniuersels. La premiere, & la principale cause de cette Assemblée fut le trouble que cét Empereur apportoit à toute l'Eglise, & le repos que l'on souhaittoit pour toute l'Europe.

Sous le Pape Innocent IV. An. 1245.

Ce Prince donc fut cité d'abord au Concile, & sur le refus qu'il fit d'y venir, & de quitter ses iniustes resolutions, il fut dépoüillé solennellement des droits de l'Empire, & du Royaume de Sicile: En suitte dequoy le mesme Concile le frappa d'vn epouuantable anatheme. Aussi auoit-il abandonné son esprit à ses passions, faisant prisonniers trois Cardinaux auant même qu'on eut eleué ce Pape sur le Trône de S. Pierre; outre vne infinité d'autres excés, qu'il auoit commis au preiudice des Loix & des Droicts Ecclesiastiques.

Federic II. excommunié.

En ce Concile S. Louys, Roy de France, fut creé Chef de cette Croisade, qu'on institua sous l'esperance du recouurement de la Terre Sainte, où nostre Saint Roy ne demeura que cinq ans pour cette fois. Ce fut aussi en cette Assemblée, que les Cardinaux par concession de sa Sainteté, commencerent à porter la pourpre pour marque de leur dignité, & pour donner à entendre qu'en qualité de Cardinaux, & de Princes Ecclesiastiques, ils doiuent toûjours estre prests de perdre la teste pour la querelle de leur Maistre. Là mesme Hugues de Saint Chef, ou de Saint Thierry fut fait Cardinal. Ce fut le premier tiré de l'Ordre de Saint Dominique pour monter à cette Eminence.

S. Louys fait Chef de la Croisade.

La pourpre donnée aux Cardinaux.

Baronius. Geneb.

On croit encore qu'en cette assemblée le Pape donna vne Octaue à la feste de la Natiuité de Nostre Dame, quoy qu'il soit probable que la feste s'en solennizoit déja au temps du Concile d'Ephese, & de celuy de Calcedoine, mais non pas l'Octaue.

Ce qui touche de plus prés Lyon, c'est que le saint Pere eut la bonté de vouloir luy mesme sacrer le maistre Autel de la grande Eglise de S. Iean; Comm'il l'auoüe par vne bulle expediée à Lyon mesme; En voicy les termes: *Estant assistés de nos venerables freres les Cardinaux, & d'vn grand nombre d'autres Prelats, nous auons sacré de nos propres mains le saint Autel de cette Eglise, &c.* Ce Pape ajoûta vne autre grace à cette faueur; Il donna des Indulgences pour la fabrique de la grande Eglise, & quelques autres Priuile-

Voyez la VII. Part. de cette Histoire Sect. XIII

ges. Il en departit aussi à l'Eglise S. Iust. Outre ces biens on luy attribuë la structure du grand Pont du Rhône.

SECTION XIX.

La Pieté établie par le Deuxiéme Concile general tenu à Lyon.

Sous le Pape Greg. X. An. 1274. *Grande Assemblée du Concile.*

GREGOIRE X. n'eut rien tant à cœur que la parfaite vnion entre l'Eglise Latine, & la Grecque. Ce n'est pas qu'on n'eut trauaillé à les reünir déja deux fois,& qu'en effet l'accord n'en fut fait, mais il n'estoit pas de durée. Le zele de sa Sainteté,& celuy de l'Empereur d'Orient, Michel Paleologue conspirerent si à propos,que ces deux Puissances rompirent en fin les difficultés,qu'y apportoient les principaux de la Grece. Il fut arresté qu'on s'assembleroit en vn Concile pour y vuider tous les differents des deux Eglises sur les matietes de la Foy, nommément le point qui regarde la procession du S. Esprit. Lyon fut choisi pour cette assemblée. Ce grand Pape qui auoit esté autresfois Chanoine en l'Eglise de Lyon,s'y voulut trouuer en personne. Paleologue s'y rendit, Baudoüin second Empereur Latin au Leuant, Iacques Roy d'Arragon, tous les Cardinaux, le Patriarche de Constantinople, celuy d'Antioche, cinq cens Archeuesques, ou Euesques, soixante Abbez, & mille autres Ecclesiastiques y assisterent. Les Ambassadeurs des Roys, ceux du Tartare, ceux de plusieurs autres Princes, & grand nombre de Seigneurs de la plus haute Noblesse eurent cét honneur d'y estre presents. Il est vray que tous ne pûrent pas y auoir entrée, mais ils ioüirent du bon-heur de se trouuer en la ville du temps de cette Assemblée, que l'on estima l'vne des plus sainctes, & des plus augustes que l'on vid iamais.

S. Bonauenture, qui probablement estoit Cardinal, & déja pourueu de l'Eueschè d'Albe auant le Concile, y fut appellé, & y trauailla auec tant d'assiduité, & de vigueur, qu'il rangea bien-tost les Grecs au deuoir. Ces Schismatiques enfin reconnurent l'egalité du S. Esprit auec le Pere, & le Fils, & furent parfaitement desabusés de l'opinion qu'ils auoient conceüe que nous faisions proceder le S. Esprit de deux Principes; Ce qui estoit vne imposture manifeste, l'Eglise Latine ayant esté ferme, & inébranlable à soûtenir cette verité Catholique, que la troisiesme personne de l'adorable Trinité procede de la premiere & de la seconde, comme d'vn principe vniquement seul, & par vne action indiuidue, & eternelle, que la Theologie nomme Spiration actiue.

Le S. Esprit reconnu ce qu'il est. Qui ex Patre Filióque procedit.

Ce fut vn incomparable triomphe d'oüir dans l'Eglise Primatiale de S. Iean entonner trois fois en Latin, & trois fois en Grec ces sainctes paroles du Symbole de Constantinople; IE CROY ENCORE AV S. ESPRIT NOSTRE SEIGNEVR; QVI NOVS VIVIFIE, ET QVI PROCEDE DV PERE ET DV FILS. Mais les Grecs selon leur coustume ne demeurerent que fort peu de temps à s'en departir. Ils s'en dédirent honteusement, & retournerent à leurs premieres erreurs.

Pierre de Tarentaiſe, Archeueſque de Lyon, reçut en cette Aſſemblée le Chapeau de Cardinal, comme vne diſpoſition à la Tiare, qu'on luy mit depuis ſur la teſte: il fut nommé Innocent V.

Autres Decrets du Concile.

Quant à l'Egliſe de Lyon, elle eut ce noble auantage, qu'elle oüit, & qu'elle reçut les beaux reglemens, qui furent faits en ce Concile. Outre le decret que nous venons de conſiderer, la Foy Catholique s'y vid affermie en tous ſes articles. Le pouuoir des elections, & des perſonnes éleües y fut reglé, les matieres Beneficielles traittées à fons, les diuins Offices, & tous les deuoirs de l'Ordinaire meurement examinés, & puiſſamment eſtablis. On y traitta des prouiſions de Prebendes, & des Dignités, comme des moyens d'y paruenir canoniquement: On y traitta de la reuerence, qu'on doit apporter dans les Egliſes, de l'immunité des lieux ſacrés, des Maiſons Religieuſes, des iniures, & du tort qu'on fait au prochain, des auis qu'il faut donner aux perſonnes excommuniées, & de beaucoup d'autres choſes qui regardent la Diſcipline Eccleſiaſtique; comm'il ſe void au ſixiéme des Decretales, quoy que le Volume des Conciles ne faſſe pas mention de ces Actes, ny de ceux de l'autre Concile, qui preceda celuy-cy. Au reſte ie tiens pour indubitable, que l'Egliſe de Lyon profita beaucoup de ce qui fut arreſté dans cette aſſemblée generale. La terre Sainte y reconnut de ſinceres affections pour ſon affranchiſſement, & en reſſentit bien-toſt apres quelques bons effets.

SECTION XX.

Les quatre premiers Conciles Nationaux tenus à Lyon.

1. Concile ſous Saint Irenée. Ordonnance pour le iour de Paſques, contre les Orientaux. An. 198. Euſeb. lib. cap. 23.

NOs Hiſtoriens ſont d'accord que S. Irenée aſſembla tous les Eueſques des Gaules dans Lyon pour y celebrer vn Concile, qui fut le premier National, ce qu'ils preuuent par ce qu'Euſebe en a écrit. Le veritable ſujet de cette Aſſemblée fut la fameuſe Queſtion du iour de Paſques. Les Egliſes d'Orient en faiſoient la ſolemnité le quatorziéme de la Lune du premier mois, comme eſtant le iour que l'ancienne Loy auoit aſſigné aux Iuifs pour la celebration de cette Feſte. Au lieu que l'Egliſe Occidentale auoit determiné le Dimanche ſeulement pour cét effet; & ordonné tres-expreſſement que ce doit eſtre celuy, qui ſuit de plus prés le quatorziéme de cette Lune, & qui tombe apres l'Equinoxe, ou ce meſme iour. Deux raiſons ayderent à établir cette Ordonnance: La premiere, & la principale fut pour honnorer plus preciſément, & auec plus d'appareil la Reſurrection de Noſtre Sauueur, qui voulut choiſir le Dimanche pour ſortir de ſon tombeau. L'autre raiſon fut la Pieté de l'Egliſe, jointe à ſa Prudence, qui éuita de concourir auec les Iuifs, dont elle abhorre le Deïcide.

Ce point donc fut arreſté en ce Concile de Lyon, auſſi bien qu'aux autres, qu'on aſſembla par toute la Chreſtienté; Au moins il eſt hors de doute qu'vn Concile fut aſſemblé dans les Gaules en ce temps là pour ce ſujet; Que le Pape Saint Victor gouuernoit l'Egliſe, & qu'alors Saint

Irenée presida à cette Assemblée, l'An cent quatre vingt dix-huict.

Obseruation du Caresme. Il se trouue des Autheurs qui ont soûtenu qu'on y traitta d'autres Points tres-importans, dont l'vn fut pour affermir dans l'Eglise l'obseruation du Caresme, auec le Ieusne de Quarante jours qui l'accompagne, en suitte de la Traditiue descenduë des Apostres. *Heresie condamnée.* L'autre Point, fut pour y prononcer contre l'Heresie de Valentin, & ses Sectaires, qui combattoient entre les autres Verités de nostre Foy, le Mystere de l'Incarnation, & celuy de la Resurrection de nos corps.

Ie ne pretens pas de m'expliquer dauantage sur ces erreurs, que les Escriuains Ecclesiastiques deduisent au long: Ce m'est assez d'auertir que Saint Irenée les a combatuës glorieusement dans ses Ouurages.

2. Concile National, sous S. Patient. *S. Cyprien se plaint de Marcian Euesque d'Arles, deuenu Heretique.* Baron. An. 258.

Le second Concile Nationnal fut tenu à Lyon par le cinquiesme de nos Euesques, nommé Faustin, à l'occasion de la cheute de Martian, Euesque d'Arles, qui s'estoit mal-heureusement attaché à l'heresie de Nouatien. Le bruit en fut grand, puis qu'il s'épandit iusques aux Prouinces eloignées; Il penetra dans l'Afrique, où S. Cyprien, Euesque de Carthage en fut auerty, & en escriuit au Pape Estienne, luy donnant aduis qu'il auoit receu cette mauuaise nouuelle par les lettres de l'Euesque Faustin, & qu'il n'auoit pas sujet de douter que sa Sainteté n'en eut esté auertie. Là mesme ce S. Prelat marque vne partie de ces erreurs auec indignation, s'étonnant de voir que ces Heretiques fermassent la porte à la penitence, & à la remission des pechez, pour l'ouurir au dedespoir; & qu'ils retranchassent les soulagemens, & les aides, qu'on se doit promettre de la bonté, & de la misericorde infinie du Createur. *Remission des pechez par la Penitence.* Ce qui mettoit le plus grand des maus hors de remede, & les maladies de l'esprit hors d'esperance de guerison pour authoriser la conqueste des Demons. Ce sont à peu prez les termes que S. Cyprien employe en sa lettre. Il ajoûte que les Prelats y doiuent mettre ordre; Apres quoy il prie sa Sainteté d'en escrire pleinement à leurs Confreres les Euesques des Gaules, afin qu'ils ne souffrent pas que l'opiniatre, & le superbe Martian, ennemy iuré de la Clemence, & de la bonté Diuine, comme du salut de ses freres, braue si insolemment l'Auguste College, & l'Ordre sacré des Euesques.

Cét Euesque & son Heresie sont frappés en ce Concile. De cette lettre de S. Cyprien nous tirons cette verité; qu'vn Concile fut assemblé dans Lyon pour ce sujet; que mesme ce saint y assista, & fut vn de ceux qui condannerent cette heresie, & affermirent l'vsage du Sacrement de Penitence, comme absolument necessaire au recouurement de la grace, & il est hors de doute que les autres points de ces erreurs y furent frappés du mesme anatheme auec leur Autheur, & ses adherans.

3. Concile Nationnal sous S. Patient. Baron. An. 490.

I'ay leu vn autheur, qui donne vn Concile Nationnal à S. Patient, Archeuesque de Lyon, contre l'Heresie de Pelage. Mais le Cardinal Baronius le met en la ville d'Arles. Il est vray qu'au mesme endroit de son Histoire il fait mention d'vn Concile tenu à Lyon; la Bibliotheque des Peres ne veut pas que nous en doutions.

Il faut remarquer que ces trois Conciles soit Nationnaux, où Prouinciaux ne sont pas compris dans les Tomes des Conciles. Toutefois ils ne

laissent

laissent pas d'auoir leur authorité probable pour les raisons qui nous ont entretenu vn peu plus haut.

Le quatriéme d'entre les Conciles Nationaux, assemblez en cette ville fut quand S. Nizier en possedoit l'Archeuesché enuiron l'Année cinq cens soixante & dix. Cette assemblée se fit par la volonté de S. Gontran Roy de Bourgongne, Seigneur de Lyon, sans en auoir consulté le Vicaire de IESVS-CHRIST, qui estoit alors Benoist premier. Son veritable motif fut vn mouuement de zele contre deux Prelats, Salonius Euesque d'Embrun, & Sagittarius Euesque de Gap, autresfois Diacres de S. Nizier, qui furent blamés de certaines violences enuers leurs Sujets, de batteries, de meurtres, & d'autres crimes au rapport de S. Gregoire de Tours.

Deux Eueſques dépoſez en ce Concile. *An. 570. Greg. Turon. lib. 5.*

De fait le Concile, où leur cause fut debattuë, les deposa sans y employer l'authorité du S. Siege; C'est pourquoy les preuenus furent appellans à sa Sainteté, qui les oüit, & peut estre pour ce manquement de l'Assemblée, les remit en leur dignités: Mais comm'ils y continuerent les mesmes desordres, ils furent saisis, & renfermés en des Monasteres par les Ordres de sa Majesté; qui les relâcha quelque temps apres. L'esperance qu'ils donnerent à ce bon Prince d'vn parfait amandement, le fit consentir à les rendre à leurs Euesches. Ce fut à ce coup que la Grace se monstra la victorieuse des passions, & fit vn tel changement de vie en ces deux Prelats, qu'ils sembloient n'auoir iamais fait autre chose que d'assister ordinairement aux Offices de leurs Eglises, auec vne si merueilleuse exactitude, que châcun en demeuroit tres-edifié, sur tout apres qu'on eut sçeu la grande rigueur, dont ils vsoient à ieusner, le soin qu'ils auoient de departir les Aumosnes, & de s'employer à d'autres œuures de Pieté.

Remis en leurs Dignitez, & conuertis.

I'ay qualifié ce Concile Nationnal, parce que les Peres qui y assisterent estoient de diuerses Prouinces, comme l'Archeuesque de Vienne, les Euesques de Chalon, d'Autun, de Geneue, de Neuers, de Mascon, & de Bellay: Et les autres contraints de s'en absenter, y enuoyerent leurs Prestres, comme firent les Euesques de Grenoble, de Valence, de Die, & de Langres.

Le Cardinal Baronius dit que ce Concile, à qui nous donnons le quatriéme rang entre les Nationnaux; fut le premier de Lyon. Et c'est parce que les autres que nous venons de marquer, n'ont pas esté inserés dans les cinq Volumes, qui font le corps des Conciles.

SECTION XXI.

Le V. le VI. le VII. & le VIII. Concile National tenu à Lyon.

VN autre Concile de Lyon fut tenu sous Prisque Archeuesque de la mesme Ville, durant le regne de S. Gontran, Roy de Bourgongne, enuiron l'Année cinq cens quatre vingts huit, le Pape Pelage troisiéme seant à Rome. Ce Concile est le cinquiéme de sa sorte à nostre conte, ou le second au sentiment de Baronius, pour la raison, que nous venons de

5. Concile tenu, An. 588. *Les Peres de ce Concile.*

toucher. Il semble deuoir estre mis au nombre des Nationaux, puis que les Prelats qui y donnerent leur voix, n'estoient pas tous de cette Prouince. Ceux de Vienne, de Valence, de Grenoble, & de Neuers y assisterent, outre ceux de Langres, de Chalon, & de Mascon: Estant vray que cette Assemblée ne fut composée que de huict Prelats, où se trouuerent douze Prestres deputez par autant d'autres Euesques qui s'en absenterent.

Ce Concile renouuella les saints Decrets, que les Peres des Conciles precedents auoient déja faits. Il en allegue cette raison; Qu'ayant remarqué que graces à Dieu, la Foy prenoit de notables accroissemens dans le monde, on ne iugeoit pas qu'il fust necessaire, ny peut estre vtile d'introduire d'autres Reglemens dans le Clergé, ny parmy le peuple: Qu'il suffisoit d'affermir ceux qu'on auoit fait depuis peu, & qui auoient cours.

Reglemens renouuellez en ce Concile.

A cette consideration, & en suitte de cette reserue. 1. Il fut ordonné, comme il s'estoit fait auparauant, que les Ecclesiastiques, depuis l'Euesque iusqu'au Soûdiacre, ne pourroient tenir de femme dans leurs maisons, que leur Mere, leur Tante, & leur Sœur.

2. Il fut aussi ordonné, que si quelque homme marié s'estoit attaché aux saints Ordres du Diaconat, ou de la Prestrise, il eust à se separer entierement de sa Femme: & defences à luy de la frequenter en quelque façon que ce fust. On ajoûta cette clause à ce Decret, qu'au cas qu'il en mesauint iusqu'au crime, & au scandale, le coulpable fut degradé & deposé de son Office.

3. Il fut ordonné que les Euesques seroient obligez de nourrir, & d'habiller les lepreux nés, ou habitans dans les villes de leur siege, afin que ces paures incommodés n'allassent ça, & là, en danger d'y porter du mal.

Deux Conciles controuués & reiettés.

Vn de nos Autheurs donne vn autre Concile au mesme Prisque Archeuesque, le met à Lyon, & le conte le sixiesme d'entre ceux qui s'y sont tenus. Ie ne voy pas qu'il s'appuye d'authorité assés forte, & considerable pour soûtenir cette proposition. Aussi ny le Cardinal Baronius, ny les autres Historiens Ecclesiastiques n'en font point de mention que ie sçache. Ce mesme Autheur en produit encore vn septiesme, qu'à mon auis il a forgé. Il l'attribue à l'Archeuesque S. Ethere, comme y ayant presidé. Mais probablement ce Concile ne fut iamais.

6. Concile Ann. 836.

Louys le Debonnaire fit assembler vn Concile National à Lyon l'année huit cens trente six, le Pape Gregoire quatriesme seant à Rome. L'Empereur Louys fut en personne à cette Assemblée auec ses fils, excepté Lothaire, qu'vne maladie retenoit en Italie, en punition de l'attentat, qu'il auoit commis contre son pere. On tint ce Concile contre les deux Archeuesques celuy de Lyon, & celuy de Vienne, que l'on accusoit, comme ayant trempé dans ce crime; Mais nous auons vû l'innocence du premier, qui estoit S. Agobart: Tous deux s'absenterent de cette assemblée. Ce qui fut cause au moins en partie que les Peres du Concile ne voulurent pas prononcer contr'eux.

7. Concile Ann. 873.

Du Chesne Hist. de Bourgongne.

Iean VIII. en tint vn autre Nationnal dans Lyon, où Boson Roy d'Arles l'auoit conduit l'an 873. apres que ce Pape eut brizé les fers, qui le retenoient en Italie.

Du

Du temps du Pape Victor second, & de Humbert Archeuesque de Lyon, vn Concile tres-important, y fut tenu l'année mille cinquante cinq. Sa Sainteté y deputa l'Archidiacre Hildebrand, qui fut Cardinal, & depuis monta sur la Chaire de S. Pierre, & fut nommé Gregoire VII. dont nous auons à parler en diuers lieux. Hildebrand donc vint en France en qualité de Legat Apostolique, auec quelques autres Eueśques. Il s'arresta à Lyon, où il assembla ce Concile pour y connoître des simonies, à dessein de les condamner, où il en pourroit découurir. Car il est certain que ce monstre rauageoit l'Eglise deuant ce siecle, & faisoit vn épouuantable débordement dans l'Italie, dans la France, dans la Bourgongne, & ailleurs.

8. Concile National. *Hildebrād Legat du S. Siege tient vn Concile à Lyon.* Card. Baron. an. 1055.

L'Assemblé fut considerable, & composée d'vn assés bon nombre d'Archeuesques, & d'autres Prelats. Entre ceux qu'on y accusa de simonie, vn Archeuesque de grand sçauoir, & fort eloquent y fut cité, Comm'il se vit fortement pressé, & chargé d'vne si facheuse accusation; sur le point d'estre preuenu de ce crime, il s'auisa d'employer la ruse, & la fourberie, où la raison n'auoit point de lieu. La nuict suiuante il fut si adroit que de corrompre à force d'argent ceux-là mesme, qui le deferoient. Il les gagna si absolument que le lendemain matin il se presenta en plein Concile, où il osa bien brauer l'Assemblée auec vne temerité insupportable. Où sont, dit-il, où sont maintenant mes accusateurs? Voyons paroitre en public ce Iuge, qui doit entreprendre de me condamner, voyons qui en aura l'asseurance qu'il vienne, & qu'il parle.

Vn simoniaque corrompt ses accusateurs.

Ce fut à ce coup que le Ciel s'ouurit inuisiblement, que la Iustice en descendit sans qu'on l'apperçeut si tost. Ie veux dire que nostre Seigneur pour conuaincre ce Prelat fit vn grand miracle par l'entremise de ce Legat Archidiacre, où tous les Peres du Concile furent muets, Hildebrand prit la parole & dit a cét Archeuesque temeraire; Croyez vous bien que le S. Esprit soit vn mesme Dieu, & qu'il ait vne mesme substance que le Pere, & que le Fils, en l'adorable Mystere de la tres-saincte Trinité? Le croyez vous bien? Ouy d'a, ie le croy respond le coulpable, & commence à prononcer le verset *Gloria Patri.* Mais la Prouidence ne permit pas qu'il l'acheuast. Comme il eut dit, *Gloria Patri & Filio*, Il s'arresta court, & demeura comme muet ne pouuant continuer ny conclurre le verset par ces derniers mots, *Et Spiritui Sancto.* Ce qui fut suffisant pour le conuaincre de simonie, qui est vn peché directement opposé au S. Esprit. Aussi fut-ce luy qui ferma la bouche à ce criminel en vne si venerable & si auguste Compagnie, ne permettant pas que son sacré nom y fut profané.

Il est conuaincu par vn miracle.

Cette merueille fut suiuie d'vne seconde. On vit tout à coup d'autres Prelats au nombre de quarante cinq, qui s'auouërent atteints de ce mesme crime, & renoncerent tres-librement à leurs Eueschés. Le Cardinal Baronius raconte fidelement cette Histoire, apres en auoir tiré la copie d'vn Original du Vatican.

Apres l'establissement des autres points, qu'on proposa, & apres la conclusion des autres affaires Ecclesiastiques, on en publia les Loix. L'Assemblée de ce Concile prit fit, le Legat, & ses compagnons s'en retournerent

à Rome

à Rome, tres-satisfait de l'Eglise de Lyon, qui se trouua nette, & fort eloignée de ces desordres.

Le nom de cét Archeuesque si honteusement condamné, & deposé demeure encore dans les tenebres, où la Charité Chrestienne l'a tenu caché. Toutesfois ie sçay vn Autheur, qui pense l'auoir deuiné, se persuadant que ce fust ou vn Bouchard, ou vn Girard, tous deux de haute naissance, & de peu de modestie, qui pretendirent à l'Archeuesché de Lyon, y voulant monter par les degrez, que l'Ambition, & l'Auarice leur presentoient, sans y apporter du merite.

Ce Concile à nostre conte est le huictiesme Nationnal tenu à Lyon, où le troisiesme au sentiment de Baronius, qui ne conte pas les autres premiers, quoy qu'ils ayent leurs vraisemblances.

SECTION XXII.

Les IX. X. XI. & XII. Conciles Nationnaux tenus à Lyon.

9. Concile *Gregoire VIII. ennemy des Simonies.* An. 1073.

LE neuuiesme de nos Conciles Nationnaux fut tres-celebre. Il fut assemblé en cette Ville par l'authorité du Pape Gregoire VII., qui estoit cét Hildebrand, lequel en qualité de Legat tint le Precedent, comme nous venons de voir. Aussi-tost donc qu'il fut assis sur la Chaire de S. Pierre, où il monta contre son gré, il fit des merueilles pour la saincte Eglise; entr'autres il continua ce zele, dont on l'auoit vû armé dez long-temps contre les abus de la simonie. Il communiqua son dessein à Hugues Euesque de Die son Legat Apostolique, & luy fit commandement de tenir cette Assemblée comm'il fit en cette ville, dont en fin il fut Archeuesque.

Manassés Archeuesque de Rheims deposé en ce Concile. Baronius An. 1080.

En ce Concile fut debattue la cause de Manassés, qui n'estoit pas en bonne posture aupres de sa Saincteté. C'estoit vn Archeuesque de Rheims: son affaire auoit esté agitée diuersesfois, & fort long-temps. Le Pape la recommanda à son Legat, souhaittant d'en voir la fin au plustost. Ce Prelat fut condamné en ce Concile, & deposé par sentence du Legat. Outre les autres desordres où il s'estoit engagé, il refusa opiniatrement de se presenter à Rome, où le Pape le citoit pour luy faire rendre compte de ses mœurs.

I'ajoûte icy le Concile que S. Boniface VIII. tint à Lyon l'année mille deux cens quatre vingt dix-sept. Ie le mets au rang des Nationnaux, parce qu'il est hors de doute que ce ne fut pas vn Concile General. Sa Saincteté y fit defense aux Ecclesiastiques de payer les Tailles aux Roys, & aux Princes Seculiers. Ce qui estoit en ce temps-là en vsage.

Il fit encore defence de donner, de receuoir, & de promettre de l'argent, ou quelque autre recompense pour obtenir des Graces, ou des sentences de Iustice en la Cour Romaine.

Les Manuscrits de l'Eglise Cathedrale de Lyon ne permettent pas que nous doutions de l'Assemblée d'vn autre Concile tenu à Lyon sous l'Archeuesque de la mesme Ville, Iean de Talaru, l'année mille trois cens soixante

xante & seize, le troisiesme Mars. Les circonstances en sont marquées par le menu à l'égard des ceremonies, & des autres particularités, qui y furent obseruées. Mais ie n'ay pas creu, qu'il fut necessaire d'en charger mon liure.

Il est vray que si les Reglemens qu'on y fit, ou les Actes des Sessions m'eussent esté communiqués, i'eusse eu peine de me resoudre à me dispenser d'en faire part au Public.

Le douziesme Concile Nationnal, qu'on croit estre le dernier de cette espece tenu à Lyon, fut assemblé l'année mille quatre cens trente neuf, par la volonté, ou à l'instance de Charles VII. Roy de France; qui animé d'vn bon zele, eut dessein de terminer le dernier Schisme, que la colere d'vn Duc de Milan auoit suscité dans toute l'Eglise. Ce Duc en vouloit au Pape, qui estoit alors Eugene IV. & pour seconder sa passion il fit en sorte par ses intelligences qu'on nomma fort à la hâte, à la place de cét Eugene, Amedée Duc de Sauoye. Ce Prince s'estant dépoüillé de ses Estats en faueur de son fils aisné, auoit choisi pour sa retraitte vn lieu solitaire, nommé Ripaille; d'où le faux Concile de Basle le retira pour l'appeller à cette charge Souueraine de l'Eglise, & pour en faire le Chef de leur reuolte. Ce fut le vingt-septiesme, & le dernier de tous les Schismes, que les Antipapes ont soûtenus. Celuy-cy se fit nommer Felix V. malheureux en son entreprise; mais bien fortuné, & digne d'vn si beau nom, en ce qu'il ne persista pas, & rendit à Nostre Seigneur la gloire qu'il auoit trop facilement vsurpée.

12. Concile de Lyon contre le schisme de Felix V. An. 1439.

Concile de Basle corrompu.

I'ay qualifié de faux Concile l'Assemblée, qui se tint à Basle, lors que cette Rebellion y fut concluë, quoy qu'il eust esté legitimement conuoqué par Martin V. & continué par son successeur Eugene IV. Mais ce mesme Pape le reuoqua, & cassa les Actes qu'on y auoit faits contre son Autorité, & contre les droits du S. Siege.

Retournons à nostre Concile de Lyon: Charles VII. souhaittant de rendre la Paix à la sainte Eglise, fit assembler les Prelats de son Royaume en cette Ville. Il est vray qu'alors Charles de Bourbon estoit nommé à l'Archeuesché: Mais son bas âge ne luy permit pas encore d'en faire les fonctions, ny de presider à ce Concile. Son Oncle Iean de Bourbon, qui refusa d'accepter cette Prelature, & de quitter l'Euesché du Puy, se contenta d'estre Oeconome de la Primatie, & de la Metropolitaine de Lyon. Celuy-cy donc presida à cette Assemblée, où l'affaire de ce Schisme, ou plutost celle de l'Eglise fut traittée si à propos, que le Pape Nicolas V. y fut reconnu pour legitime Vicaire de IESVS-CHRIST, & Felix (qui rentra en son deuoir) luy quitta ses pretentions; car apres les auoir contestées neuf ans & demy, il se deposa volontairement par les bons auis, & par les soins de Charles VII. & de l'Empereur Frederic III.

Felix se depose.

Mon Lecteur prendra garde, s'il luy plaist, qu'il est incertain, si tous ces Conciles ont esté Nationnaux, ou si quelques-vns d'entr'eux n'ont esté remplis que des Euesques de la Prouince. Ie m'abstiens d'adjoûter icy les Synodes Diocesains, qui sont en grand nombre: aussi bien auroit-on peine de les

ramasser ; c'est assez de dire que les Reglements en ont esté tres-salutaires, & tres-saints.

Quant aux Conciles assemblés hors de Lyon, où nos Archeuesques ont presidé, ils se trouueront en la Troisiéme Partie de cét Ouurage, où il m'a semblé plus à propos de les renuoyer, comme des adjoints, qui accompagnent la Préeminence de nostre Eglise, puis que c'en est comme vn éclat.

SECTION XXIII.

Priuileges, Exemptions, & autres Pouuoirs de l'Eglise de Lyon.

Contribution d'encens, & de cire pour la grande Eglise de Lyon.

IE range icy quelques Priuileges de cette Eglise, quoy qu'ils ne soient pas purement spirituels, & qu'ils semblent appartenir à quelque autre de ces Parties, où il est traitté de ses grands Droits, & des autres Priuileges, dont elle est en possession. Mais comme i'ay remarqué, qu'il y en a, où la Politique est meslée auec le seruice de l'Autel, & que certaines exemptions emanées du S. Siege, regardent encore le Gouuernement spirituel de cette Eglise; l'ay mieux aymé les loger icy, que les renuoyer plus loin.

Acte de l'An 1190.

Il se trouue vn Acte du Chapitre fait enuiron l'an mille cent quatre vingt dix, en presence d'vn Archeuesque, c'estoit Iean second, d'vn Doyen nommé Estienne de Rochetaillée, & de plusieurs autres Chanoines, Prestres & Clercs. En cét Acte on authoriza, & on rendit authentique ce qui est couché dans vn Liure, où sont marquez tous les Archi-Prestres qui doiuent l'encens, & la cire, comme choses deües d'ancienneté ; & ce deuoir s'est conserué iusqu'icy depuis si long-temps. Cét Acte dont nous parlons, & qui fut fait il y a prés de six cens ans, ne fut autre chose qu'vne confirmation de ce Droit. Et en suitte il est à croire que la source en estoit assés esloignée. C'est donc vne chose remarquable que l'Eglise l'ait pû conseruer parmy tant de pertes & de ses biens & de ses Priuileges. Toutesfois encore aujourd'huy les Curés venant au Synode sont obligez d'apporter la cire, qu'ils doiuent pour estre employée à la grande Eglise de S. Iean : Il est vray que l'Acte ne marque pas cette circonstance, qu'on ne la doiue apporter qu'au temps du Synode.

Exemptiõs.

Innocent IV. qui a sejourné long-temps à Lyon, a donné des Priuileges auantageux à quelques Eglises de cette Ville, nommément à la Cathedrale, & à celle de S. Iust. Voyons ce qui touche la premiere.

Bref Apostolique, où l'Eglise est exemptée des Excommunications. An. 1251.

Ie commence par la merueilleuse exemption que ce Pape luy donna dans vn Bref, qu'il en fit expedier en ces termes, que i'ay traduit en nostre langue.

Innocent Pape, A nos bien-aimés Fils, le Doyen, & le Chapitre de Lyon. Que nul delegué, Conseruateur, ou exprés, Deputé par le Siege Apostolique, n'ait le pouuoir de publier contre vous aucune sentence d'Excommunication, où de suspension, ny de soûmettre l'Eglise de Lyon à quelque interdit, sans vn special commandement du S. Siege, faisant mention expresse, & mot à mot de la presente Indulgence, & de l'Eglise de Lyon.

Apres

Apres cela ce grand Pape fait des defenses tres-rigoureuses, & sous peine de Censures Ecclesiastiques, sans appel, que personne n'ait à molester, ny à greuer en façon quelconque ceux qui sont de cette Eglise, ny en leurs Prebendes, ny en leurs Dignités, ny en d'autres Benefices, ny au temporel qui leur appartient. Donné à Perouse le huictiéme deuant les Calendes de May, l'An mil deux cens-cinquante & vn.

Defence de troubler l'Eglise.

Le mesme Innocent départit encore à la mesme Eglise le Priuilege de porter des Mitres. Ce qui a esté toujours depuis en vsage iusqu'icy, tant les iours ouuriers, ou feriaux, que les Festes à la grand Messe, ou les trois Officiants, le Prestre, le Diacre, & le Soûdiacre sont Mitrés. Ce qui se pratique aussi aux Eglises Collegiales de Lyon. Et c'est pour montrer clairement que la Cathedrale & les autres à le bien prendre ne composent qu'vne Eglise, veu cette admirable conformité qu'on y obserue pour le seruice qui s'y rend à Dieu.

Priuilege des Mitres.

Ce Priuilege fut donné en mesme temps, que le Pape mit le Bonnet Rouge sur la teste des Cardinaux, & les reuestit d'écarlate quand il tenoit son Concile General en cette ville.

An. 1245.

Il ne faut que lire la teneur d'vn bref, que le Pape Adrien VI. donna au Chapitre de l'Eglise de Lyon, pour sçauoir le Droit qu'il a sur les Beneficiers, sur les Prestres, sur les Clercs, & en vn mot sur tous ceux qui y sont incorporés pour y exercer quelque Office. Ie propose icy vne partie de ce Bref, n'en obmettant que ce qui me semble necessaire. Ie l'ay traduit du Latin en nostre langue.

Pouuoir du Chapitre sur les autres beneficiers de l'Eglise.

La Requeste qui nous a esté presentée de la part de nos Bien-aimés Fils, le Doyen, & les Chanoines du Chapitre de l'Eglise de Lyon, portoit qu'en cette Eglise, (la Primitiale des autres Cathedrales de France, & qui est tres-considerable, & tres-signalée pour son Chant & pour ses Ceremonies) outre les Dignitez, & les trente deux Canonicats, auec les Prebendes, & les autres Benefices. Il y a vingt autres Benefices Perpetuels, qu'on nomme les Douze, qui d'ancienne Institution, & dés leur premier establissement, sont entierement à la disposition du Doyen, & du Chapitre; De sorte que lors que ces places viennent à vaquer, ils ont coustume de les conferer, & assigner seulement aux Clercs, & aux autres Habitués, qui seruent l'Eglise, & qui sont les plus capables pour la Psalmodie, & pour les ceremonies, &c. Toutesfois depuis quelque temps il s'est vû qu'ils remettoient ces Benefices du nombre de Douze par la voye de simple Resignation, ou pour cause de permutation entre les mains du S. Siege, à des personnes estrangeres, pour le chant, & pour les ministeres; d'où il arriue, que l'Eglise souffre vn grand dommage pour ce qui regarde le culte Diuin. Que s'il estoit ordonné, qu'on n'accordast point en la Cour Romaine cette sorte de Benefices du nombre de Douze, sans la Permission du Doyen, qui seroit pour lors & du Chapitre & que les Resignations, ou les Cessions faites ne tinssent pas & ne fussent point valables, & ce en haine des Resignants: Delà il seroit pourueu salutairement à la conseruation du Diuin seruice. C'est pourquoy nous auons esté humblement suppliés que nous daignassions pouruoir au plustost à

Bref du Pape Adrien VI. en faueur du Chapitre, pour le fait des Prouisions de Benefices.

Ann. 1522.

cette Affaire par vne benignité Apostolique, pour la bien-seance, & pour la gloire de l'Eglise.

Nous donc sou haittants auec de sinceres desirs, l'honneur & l'esclat de toutes les Eglises, & particulierement des plus insignes Metropolitaines; Comme aussi l'auancement du seruice qui s'y rend à Dieu, & l'auantage de ceux, qui sont employez aux Ministeres Ecclesiastiques, Nous, dis-ie, induits par ces instantes prieres determinons, & ordonnons d'authorité Apostolique par la teneur de ces presentes, que le Doyen, le Chapitre & les personnes particulieres de ce corps, soyent absous de toute sorte d'excommunication, &c. Et qu'à l'auenir pour toûjours les Benefices qu'on nomme des douze, & qu'on a accoustumé d'assigner, ou d'attribuer à ceux qui les peuuent obtenir, ne puissent estre resignés, ny remis, ny simplement, ny pour cause de permutation, sans le consentement du Doyen, & du Chapitre, ny conferés & accordés par le Pontife Romain, qui sera pour lors dans la succession du temps, ny par le Siege Apostolique, ou par ses Legats. En suitte dequoy nous ordonnons, que les Resignations, les demissions, les collations déja faites, & mesme les prouisions & les autres concessions déja données, soient sans effet, de nulle valeur & inutiles; & qu'en suitte ny le Doyen, ny le Chapitre ne soyent point tenus de receuoir les prouisions, ny les autres concessions, de quelque sorte qu'elles soient, si elles sont faites autrement, qu'il n'est permis par les presentes, ny d'obeyr mesme aux lettres Apostoliques, quand mesme elles derogeroient expressément à ce Priuilege, & qu'elles contiendroient des sentences des censures, & des peines. En sorte qu'ils ne soient point liés par telles censures, & peines quelconques. Mais qu'ayant leué tous les obstacles, ils ayent le pouuoir, & la liberté de pouruoir de ces benefices, qu'on nomme du nombre de douze, quand ils sont vaquans, les Clercs de la mesme Eglise, habituez, seruants aux diuins Offices, & plus experimentés pour le chant pour les Psalmodies, les Ceremonies, & les autres Ministeres. Mais aussi qu'ils soient obligés d'assister aux heures iour & nuit en la mesme Eglise. Qu'aussi le Doyen & le Chapitre puissent leur distribuer les deniers & les portions du Reuenu telles qu'ils iugeront à propos selon la coustume. De plus que personne n'ait le pouuoir de derogerà ces presentes, sinon qu'on fist mention de leur teneur toute entiere & mot à mot. Et au cas qu'on y derogeast, qu'vne telle derogation ne soit fauorable à personne, nonobstant les constitutions, & Ordonnances Apostoliques, nonobstant aussi quelconques Statuts, Coustumes, ou autres choses contraires, quoy que soutenuës par la Confirmation Apostolique, ou par quelque autre asseurance, que ce soit. Donné à Rome, l'An mille cinq cents vingt-deux, le quatriéme des Ides de Ianuier.

Apres quoy le Pape donne commission a l'Abbé de Sauigny, au Chamarier de S. Paul, & à l'Official de Lyon de faire obseruer son ordonnance, y employant, si besoin est, le bras seculier.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

TROISIEME PARTIE.

Où ſe voit l'éclat de ſa DIGNITE', de ſa PRIMATIE, & de ſa GRANDEVR dans toutes les Gaules ; Auec la haute reputation qu'elle s'eſt acquiſe en toute la Chreſtienté.

AVANT-PROPOS.

La Prouidence eſt la ſource des Preéminences de l'Egliſe.

QVE la Sainƈte Egliſe ait ſes Dignités, ſes Preéminences, & ſes Grandeurs, c'eſt vn ordre de la Prouidence, qui veille pour elle, & qui luy fait part de ſa conduite au gouuernement de ſes Peuples. C'eſt pour ce meſme ordre qu'elle luy donne pour Eſpoux le Verbe Incarné, ſon veritable Salomon, ſon Roy Pacifique, & ſon Pontife Souuerain ; qui la fait aſſeoir aupres de ſon Trône, & à ſon coſté, l'ayant enrichie de tous ſes atours, & couronnée de Tiares, & de Mitres pour la rendre mieux autorizée, & plus capable de preſider en ſes Aſſemblées

augustes, comme en ses Estats Generaux & particuliers pour ses affaires importantes.

Les foibles esprits qui s'estiment forts, sont tous à ses pieds, où ils condamnent la temerité de leur fausse Prudence. Ces lasches eussent desiré de la voir reduitte à la barque de S. Pierre, & de S. Iean, ou de la contraindre de trauailler auec S. Paul, à des Pauillons pour gaigner sa vie à la sueur de son front, sans se prendre garde que ce mesme Espoux qui la retira de ce vil employ en la personne des Apostres, l'a releuée peu de temps apres sur des Thrônes estincellans de lumiere, luy mettant en main sa Main de Iustice auec l'Empire de l'Vniuers.

Il fut raisonnable & necessaire de l'aggrandir pour la rendre Victorieuse de l'Impieté. Il fut de l'honneur de ce cher espoux de l'enuironner aussi bien des splendeurs, comme des flammes de son amour.

Il ne faudroit produire que l'authorité du grand S. Bernard en la lettre qu'il escriuit aux Chanoines de l'Eglise de Lyon. *Il est constant*, dit ce S. Prelat, *qu'elle a possedé iusqu'icy la preeminence par dessus les autres, aussi bien en ses loüables institutions, & en ses coustumes, qu'en la dignité de son Siege.* C'est dire en peu de paroles tout ce qui paroit au front de cette troisiesme Partie.

S. Bernard. Epist. 174.

SECTION I.

En quels Conciles hors de Lyon ses Archeuesques ont preside en qualité de Primats, ou de Patriarches.

IL est hors de doute que les Archeuesques de cette ville presidoient en tous les Conciles, où ils se trouuoient dans leur ressort. C'est vn droit acquis à tous les Metropolitains en leurs Prouinces. Toutesfois il est aueré qu'aux premiers Siecles l'ordre des Seances, comme aussi des souscriptions aux Conciles dependoit de l'ancienneté des promotions à la Prelature; Et celuy-là presidoit, & signoit aussi le premier, qui auoit esté le premier sacré Euesque. S. Leon autoriza cette coûtume: Les Conciles Afriquains l'obseruerent: La France s'y est tenuë assez long-temps. S. Gregoire en auoit fait vne ordonnance, écriuant à Syagrius, Euesque d'Autun. Mais d'ordinaire les Metropolitains auoient droit de preseance, & de premiere signature. Les Primats de mesme en estoient en possession dans tout leur ressort. Apres ceux-cy les autres Euesques prenoient place, & signoient les Actes selon l'ordre de l'ancienneté de leur Sacre.

Ordre des seances, & des signatures dans les Conciles.

P. de Marca de Primatu Lug. num. 114. S. Leo Epist. 89.

Il ne faut donc pas s'étonner si l'on voit en quelques Conciles les Prelats

lats signés sans ordre de Dignité, & comme en confusion ; c'est que cette regle y estoit gardée, particulierement en France, où en ces vieux temps ces points d'honneur estoient negligés, & on auoit alors moins d'attention à tenir son rang ; ce qui fait qu'on trouue des Archeuesques de Lyon signés des derniers : Mais les Siecles s'étans deroüillés, cét ordre a changé de face, & les grands Prelats ont eu plus de soin du droit qu'ils auoient pour les Preseances en ces Assemblées, comme Hicmarus Archeuesque de Rheims le remarque de son temps.

Nous venons de voir nos Saints Irenées, nos Prisques, & quelques autres de nos Archeuesques presider en leurs Conciles tenus à Lyon. Iettons vn coup d'œil sur les autres Assemblées des Euesques hors de cette Ville. Quelques Autheurs se sont figuré que S. Loup, & S. Viuentiole, Archeuesques de Lyon ont presidé, l'vn au troisiéme Concile d'Orleans, l'autre à vn d'Epaune : mais ie n'y voy rien d'asseuré.

Il est plus certain que S. Sacerdos tint ce rang en vn Concile National d'Orleans ; c'est le quatriéme, comme le Cardinal Baronius le dit clairement, y adjoûtant qu'il y est signé le premier, & que l'Heresie de Nestorius, & d'Eutyches y fut condamnée l'an vingt-huict, du regne de Childebert. Il se voit au Catalogue de ce Concile, que l'Archeuesque de Vienne Ischie y est signé le vingtiéme ; Celuy de Sens, nommé Constitut l'onziéme ; Celuy de Roüen, Pretextat, le trentiéme ; Celuy de Bourges, Desiré, le quatorziéme : Outre plusieurs autres, qui tous virent auec agrément S. Sacerdos presider à leur Assemblée. Là mesme il fut ordonné, que pour l'obseruation du Caresme, & pour la Feste de Pasques, on garderoit l'vniformité, parce que l'Empereur Iustinien, qui se mesloit trop auant des affaires Ecclesiastiques, estoit dans l'erreur pour ces deux points.

Baron. 545.

S. Sacerdot preside à vn Concile d'Orleans.

Gauderic nostre Archeuesque tint vn Concile Nationnal à Châlon sur Saone, où il est nommé le premier : Ceux de Vienne, de Roüen, & de Sens sont les trois suiuants. Celuy de Bezançon le seiziéme, celuy d'Embrun le dix-neufuiéme. Celuy d'Ausche le vingt-sixiéme, Celuy de Bourges le trentehuictiéme, & six Deputez, d'autant d'Euesques absents. De sorte que ce Concile étoit composé de quarante quatre Ecclesiastiques de diuerses Prouinces des Gaules, ce qui est remarquable ; C'est pourquoy i'en ay voulu specifier ces particularités, ce fut enuiron l'An six cens trente.

Gauderci preside à vn Concile de Châlon. An. 60. Ex Demochare.

Sigibert rapporte que Charlemagne fit assembler l'An huit cents treze cinq Conciles, dont l'vn fut tenu à Châlon. Il est probable que Leydrad, alors Archeuesque de Lyon, y presida, L'Assemblée estoit composée des Euesques de toute la Gaule Lyonnoise ; d'où ie conclus que ce Concile fut Nationnal. Les noms des Prelats ne s'y trouuent point ; mais les Actes en sont couchez dans le troisiéme Volume des Conciles.

Autre Concile de Châlon, où Leydrad preside. An. 813.

Ie n'ay pas la mesme asseurance pour vn Concile tenu à Valence, où l'on dit que S. Remy, nostre Archeuesque, tint le premier rang : L'Autheur qui nous le debite n'est pas trop suspect pour me resoudre à luy donner creance. Il y a plus d'apparence que S. Remy se trouua & presida à celuy de Toul, au rapport de Baronius, puis qu'il y fut auec Vueninole Archeuesque

S. Remy preside à vn Concile de Châlon.

Baronius Flodoardus.

de

de Roüen, Richard, qui l'étoit de Tours, Hincmare de Rheims, Radulphe de Bourges, & Rodulphe de Bezançon. Il est neantmoins probable que ce mesme S. Remy presida encore à vn Concile de Châlon. On le conte le cinquiéme, & l'année est incertaine.

SECTION II.

Autres Conciles hors de Lyon, où nos Primats ont presidé.

Aurelien nostre Archeuesque tient vn Concile à Pontion, ville du Partois. An. 876. Côcilium Pontigonense.

L'An mille six cents quatorze le septiéme de Decembre, fut donné à vn Docteur Theologal de l'Eglise de Lyon, vne copie bien signée, & verifiée de la Fondation du Prieuré de Charlieu en Beaujolois, faite par la liberalité de Robert Euesque de Valence, auec l'attache du Priuilege accordé par vn Concile de Pontion, la trentiéme année du regne de Charles le Chauue, & la premiere de son Empire: Il se voit là, que les Euesques qui assisterent à ce Concile, estoient au nombre de trente-neuf, qu'on y voit signés. Aurelien, Archeuesque de Lyon, y est le premier: Apres luy Oran, Archeuesque de Vienne, Hincmare de Rheims, Iean Arch. de Roüen, & les autres. Bermond d'Embrun y est le huictiéme, Theodoric de Bezançon le vingt-vniéme, Rostaing d'Arles vingt-deuxiéme, Frotard de Bourges le vingt-troisiéme, Ansegise de Sens le vingt-quatriéme, &c. Voilà des Archeuesques de toutes les Gaules, outre les Euesques de Cambray, de Tulles, de Constance, & autres qui sont signés en ce Concile, & à la teste de tous Aurelien, qui étoit le nostre; ce qui donne au moins vne raisonnable vraysemblance, qu'il y presidoit. Ce fut l'Année huict cens soixante & seize.

L'Archeuesque Austere preside à vn Concile de Châlon. An. 915.

On lit dans les Titres de l'Eglise de Mascon, qu'Austere Archeuesque de Lyon tint vn Concile Nationnal à Châlon, l'An neuf cens quinze. Il n'y a pas lieu de croire qu'vn autre y presidast, puis que c'étoit dans sa Prouince. Deux Archeuesques y assisterent, Eymin de Bezançon, & Aygo d'Arles, & quatre Euesques, Ardrad de Châlon, Gerald de Mascon, Alichazar de Bellay, Odilar de Maurienne.

Ancheric tient vn Synode Prouincial. An. 926.

Vn Manuscrit du Monastere de Charlieu, porte qu'Ancheric qui fut vn de nos Primats, tint là mesme vn Synode Prouincial l'an neuf cents vingt-six, où assisterent les Euesques de Mascon, & de Maurienne, pour y pouruoir à des lieux Saints, que l'impieté de quelques méchants auoit desolés.

Guy preside à vn Concile de Tornus. An. 944.

Guy Archeuesque de Lyon, tint vn Concile Nationnal à Tournus, & y presida l'an neuf cens quarante quatre. Godefroy, Archeuesque de Bezançon, cinq Euesques, quantité d'Abbés, de Chanoines, & d'autres Ecclesiastiques y assisterent. L'occasion de ce Concile est memorable: Gislabert, ou Gilbert Duc de Bourgongne entreprit de faire élire pour Abbé du Monastere de Tornus vn Gentilhomme de sa Cour, plus propre à la galanterie qu'au Gouuernement d'vne Abbaye. Les Religieux apres auoir essayé toutes les voyes de douceur, & employé leurs remontrances pour fléchir

Violence d'vn Duc pour l'election d'vne Abbé.

fléchir le Prince, & pour conſeruer leur libertés, & ayant connu que la violence venoit à bout de cét affaire, ils ſe reſolurent de ceder & d'abandonner la partie au plus fort. Ils partiren t donc de leur Abbaye, & emporterent auec eux les Saintes Reliques, qui étoient tres-belles, & tres-auerées; entr'autres quelques inſtruments de la Paſſion. Auec celà ils ſe iettèrent entre les bras de Leotalde, Comte de Maſcon, Prince fort pieux; & de là ils ſe retirerent au Monaſtere de S. Porcin, en Auuergne, où ils mirent leurs Reliques, comme en depoſt.

Merueilleux effet des Reliques.

On ſe prit garde que l'eſpace des trois ans de cette abſence des Religieux, & de cét éloignement des Reliques, la Bourgongne fut affligée de diuerſes calamités, de diſettes, de ſterilité de beſtail, d'auortement, & d'autres malheurs ſans nombre. Gilbert meſme, autheur de tous ces deſordres en ſentit la punition, vn Neveu qui luy eſtoit cher, luy mourut en ſon Palais: Et tous s'en prirent à la veritable cauſe; c'eſt à dire au tranſport & à l'abſcence de leurs Reliques, comme des gages de leur bonheur. Le Prince en fut ſi touché, & ſi repentant, qu'il exhorta l'Archeueſque de Lyon de s'aſſembler auec les autres Eueſques en vn Concile pour appaiſer le courroux du Ciel.

Le Concile donc aſſemblé pour ce ſujet, il fut conclu qu'on enuoyeroit deux Deputez de merite à S. Porcin redemander les Reliques. On les rendit ſans difficulté, & comme elles approchoient de Tornus, les Prelats, tout le Clergé, & le peuple du Pays les allerent receuoir en Proceſſion hors de la Ville, où elles furent reportées en ſolennité, & auec des applaudiſſements incroyables. La Deuotion eut vn prompt effet, les malheurs ceſſerent ſoudain; La Bourgongne fut remiſe au premier eſtat, & le Duc en témoigna ſes reconnoiſſances par de riches dons, qu'il fit à l'Egliſe. Cette Hiſtoire fut tirée d'vn manuſcrit de cette Abbaye.

SECTION XIX.

Nos Archeueſques ont aſſemblé d'autres Conciles hors de Lyon.

Burchard preſide au Concile d'Anſe. An. 1025.

ANSE, petite Ville pres de Lyon, & de Villefranche, a eu cét honneur de voir deux Conciles celebrés en ſon Egliſe de S. Romain. Le premier ſe trouue dans les Archiues de la Cathedrale de Maſcon, où il eſt dit que Burchard, Archeueſque de Lyon, vint à Anſe pour y tenir vne Aſſemblée de pluſieurs Eueſques qui y ſont nommés; en voicy les noms. Vn autre Burchard Archeueſque de Vienne, Amiron de Tarentaiſe, Helmin Eueſque d'Autun, Gauſlen de Maſcon, Gaufrede, ou Gotefrede de Chålon, Hugues Come d'Auxerre, Guigue de Valence, Vmbert de Grenoble, Anſelme de la Val-d'Aoſte, Vrard de Maurienne, &c. Ie rapporte volontiers ces noms de Prelats, & ceux de leurs Eueſchés, parce qu'il me ſemble que c'eſt vne curioſité remarquable en ces matieres de voir auec quelle facilité les Prelats de ces premiers Siecles venoient de diuers

endroits de la Gaule, & des Prouinces fort éloignées les vnes des autres pour s'assembler en des Conciles, mesme dans de petites Villes; Tant il est vray que la Charité, l'Humilité, & les autres grandes Vertus regnoient en ces cœurs. L'autre Concile tenu à Anse, fut celuy que nous verrons en la Section vingt-quatriéme. Le dessein fut d'y empescher les Inuestitures seculieres des Benefices Ecclesiastiques.

An. 1109. Gaufrede tient vn Concile à Autun.

An. 1055.

Il ne faut que lire les Annales du Cardinal Baronius pour bien iuger du Concile tenu à Autun, que Gaufrede, ou Gotefrede, Archeuesque de Lyon y conuoqua. Voicy à peu pres ce qu'il en dit: Robert Duc de Bourgongne faisoit d'étranges rauages sur les terres de Haganon, Euesque d'Autun, & la Bourgongne estoit au pillage par les ordinaires courses des voleurs; C'est pourquoy Gaufrede Archeuesque Lyon, Hugues qui l'estoit de Bezançon, Aichard Euesque de Châlon, & Drogo Euesque de Mascon s'assemblerent à Autun, & prierent Hugues, Abbé de Cluny, de s'y rendre, comme pour y estre le Pere d'vn grand Concile. (C'estoit ce S. Hugues si fameux.) Vn nombre d'hommes Illustres, & vne infinité de peuple y accoururent en qualité de suppliants pour la Paix, qu'ils demandoient auec des cris si continuels, & si presants, qu'ils ne sembloient point se lasser en leurs poursuittes. Le Duc entra dans Autun, mais enflé d'orgueil, & de faste il refusa d'assister à l'Assemblée. En cette rencontre le Pere Hugues, (se sont les termes de ce narré) émeu de compassion, & s'abandonnant à vne ferueur de charité, s'en va le trouuer, & luy ayant fait la reprimende auec chaleur il l'addoucit: Ce ne fut pas sans y mesler vn temperament agreable. En fin il le gouuerna si adroittement, & auec vne authorité si puissante, qu'il le charma, & l'amena aussi aisément auec soy, que si c'eust esté vn agneau. Ce qui surprit d'estonnement tout le monde.

Euenemét memorable.

S. Hugues Abbé de Cluny, ramene le Duc de Bourgongne à son deuoir.

Comme les Prelats eurent prié le P. Hugues de parler d'accommodement, il se fit vn grand silence dans leur Assemblée, & tous s'étant disposés à l'attention, l'Abbé parla de cette sorte: *Que ceux qui cherchent la Paix, & qui ayment Dieu, nous écoutent, & agissent auec nous: Au contraire ie denonce le retranchement à celuy qui ne veut pas estre le Fils de la Paix, qui n'est pas de Dieu, ny de son party, mais qui plutost est son aduersaire. Ie luy declare, & luy commande de la part de Dieu Tout-puissant, qu'il ait à se retirer d'auprés de nous, & à ne point empescher l'œuure de Dieu, &c.* Apres la harangue de S. Hugues, ie n'ay pas trouué ce que fit le Duc. Toutesfois il est vray-semblable qu'elle eut son effet, & si ce Prince parut agneau, quand il se rendit à la douceur de ce Saint Abbé, sans doute les foudres qu'il employa pour l'effrayer, & pour le battre à la veuë de tout vn Concile, & de tout vn peuple, acheuerent ce que la grace auoit commencé en son esprit.

SECTION

SECTION IV.

Qu'est-ce proprement que Primatie, ou Primace: De combien de sortes il y en a, & quels sont leurs droits.

IE donne aduis à mon Lecteur, qu'on nomme à Lyon Primace ce qu'on nomme ailleurs Primatie. Ce qui sera cause qu'il trouuera ces deux noms icy peut-estre indifferemment. Or à prendre cette éminente Dignité en sa source, le nom de Primat s'est premierement estendu sur les personnes seculieres, qui tenoient le premier rang dans vne ville, où dans vn Corps de Communauté: Depuis il s'est attaché aux Prelats, qui presidoient aux Conciles de leurs Prouinces, & qui s'appelloient Metropolitains. On en vit vn bel exemple en vn Concile de Turin, qui s'assembla l'an trois cents quatre vingts dix-sept, où Vienne & Arles disputoient de la Primatie, & il fut dit en ce Concile que chacun des ces Metropolitains auroit sous sa Iurisdiction les Villes qui se trouueroient les plus proches de sa Cité.

Commencement des Primaties.

D. de Marca de Primatu Lug.

Mais auiourd'huy la Primatie, à ce que i'en ay pû comprendre, n'est autre chose que le pouuoir qu'vn Archeuesque a dans sa Prouince seulement, où mesme dans celles de quelques autres Archeuesques pour certaine sorte d'Appellations.

Definition de la Primatie.

Cette definition renferme deux especes de Primaties. La premiere, qui est la plus éminente, & la veritable, s'estend sur d'autres Prouinces, où Archeueschés, à la façon que i'espere d'expliquer. Et ces Primats sont les mesmes que les Patriarches, au dire de S. Clement, de S. Anaclete, & de S. Anicete, tous trois Papes qui l'ont ainsi declaré.

Il y en a de deux sortes.

Les Primats de cette eleuation auoient autrefois vne telle Autorité sur les Metropolitains de leur ressort, que ceux-cy ne se pouuoient faire sacrer que par les mains de leurs Primats, ou auec leur permission, par celles de leurs Suffragants. Mais depuis cette dependence a cessé, & ces grands Primats n'ont plus de telle Iurisdiction hors de leur Prouince, ny droit de visite, non plus que d'y conferer les Ordres, ou d'y sacrer les Euesques d'autorité. Tout leur pouuoir est reduit aux Appellations des Sentences de ces Metropolitains, ou de leurs Vicaires Generaux, comme aussi de celles de leurs Suffragants.

La Primatie n'est que pour les Appellations.

Les autres Primats du second rang, qui ne sont pas si eleués, que ces Premiers, sont les Metropolitains, ou Archeuesques; Ie ne dis pas tous, mais seulement ceux qui ont comme deux ressorts, l'vn pour les affaires ordinaires de leur Diocese, qu'ils ont coûtume de remettre à leurs Grands Vicaires, ou à leurs Officiaux. L'autre pour les Appellations des Sentences de l'Official du Diocese, au Iuge de la Primatie, qui peut estre ou vn autre Official, ou le Grand Vicaire, selon qu'il plaist à l'Archeuesque d'en vser. Les Primaties de cette sorte sont en asses grand nombre.

Hincmare, Archeuesque de Rheims, qui a traitté de ces matieres asses à fons, distingue trois sortes de Primatie: mais il est excellemment refuté

par Monseigneur de Marca, Archeuesque de Toulouse, en ce merueilleux Traitté, qu'il a fait de la Primace de Lyon. I'y renuoye mon Lecteur, puis qu'il n'est pas necessaire à mon dessein de m'y arrester.

Num. 24.

Autresfois l'Euesque qu'on accusoit, estoit iugé par son Metropolitain, & par le Concile; Et delà il y auoit voye d'Appel au Patriarche. Il se trouue aussi que le Patriarche iugeoit le Metropolitain accusé, comme estant de son Ressort, ce qui n'est plus en vsage.

Le Pape estoit autrefois le premier Iuge du Metropolitain, sans qu'il fut besoin de sentence du Patriarche, ou du Primat. Cela mesme fut ordonné dans vn Concile Romain, l'an trois cens soixante dix-huit. Il est vray que sa Sainteté luy pouuoit donner d'autres Iuges; auiourd'huy toutes ces Formes ont changé de face.

SECTION V.

Quel ordre l'Eglise a obserué, & quelle a esté sa conduitte pour l'établissement des Primats, & des Metropolitains.

BIEN que la Grace soit d'vn Ordre infiniment eleué au dessus de la Nature, ce haut degré ne l'empesche pas de s'y ajuster: L'Eglise, dont la Sphere est d'vne autre eleuation que la Politique humaine, qui se rend commune aux Idolatres, & aux Chrestiens, n'a pas toutesfois dédaigné de conformer vne partie de son sage gouuernement à ce qu'elle a rencontré de plus raisonnable dans le Ciuil, quoy qu'éloigné de la connoissance de nos Mysteres: L'Equitable la touché, sans qu'elle touchast au profane.

Conformité de l'Eglise, auec la Politique profane.

C'est donc au bon Ordre que l'Eglise Vniuerselle fit consideration, & qu'elle visa en la distribution, & en l'establissement des Pimatiales, & des Metropolitaines, quand elle iugea qu'il estoit à propos de les introduire dans la Chrestienté, pour en faire vne excellente partie de sa Politique, & de toute sa Hierarchie parmy les peuples qu'elle auoit à gouuerner. La Prouidence Diuine ordonna que le Tabernacle de Moyse fut embelly des thresors, & des dépoüilles d'Egypte, comme des pieces d'vne conqueste que sa Volonté rendit tres-juste. Elle mesme aussi a inspiré aux Vicaires de IESVS-CHRIST, & à son Eglise, la pensée & la resolution d'emprunter de la conduitte des Payens mesmes, & des Princes qui les gouuernoient, la methode qu'elle auroit à se prescrire pour le partage de ses Prouince Ecclesiastiques, & des Prelats qui en deuroient prendre charge.

Ainsi elle s'est reglée sur ce modele, pour se donner plus d'éclat. Cette Prudence l'ayda beaucoup, & la fit agir auec plus de temperament, d'efficace, & de douceur dans le Siecle, tant pour la conuersion des Idolatres, que pour la conduitte des Fideles.

Sans m'estendre dans les autres Parties du Monde, il me suffira de m'arrester à ce qui regarde les Gaules pour le sujet que i'ay en main. L'Empereur

Auguste

Auguste les partagea en quatre parties qui furent nommées la Gaule Narbonnoise l'Aquitanique, la Lyonnoise, & la Belgique. Depuis ce temps-là on en fit vn autre Diuision, y establissant quatorze Prouinces, & cét ordre y fut obserué. La Narbonnoise fut coupée en quatre ; la premiere retint ce nom, la seconde prit celuy de Viennoise, la troisiesme s'estendit sur les Alpes Maritimes, où est Embrun, la quatriesme prit le nom des autres Alpes qu'on nomme Graïes, & Pennines & c'est la Tarantaise. L'Aquitanique fut diuisée en trois parties, dont les deux porterent ce nom, & la troisiesme fut celle d'Auch ; en voyla sept. De la Gaule Lyonnoise, qui n'en faisoit qu'vne on en fit trois, dont les deux retinrent ce nom, l'autre celuy des Sequaniens qui sont au Comté de Bourgongne. La Gaule Belgique fut coupée en quatre parties ; deux de ce nom & deux autres de celuy de Germanie. Puis que ces cinp dernieres n'appartiennent plus à la France, ie suis d'auis de les laisser à leurs Maistres, sans y chercher leurs Metropoles, n'y leurs Primaties, qui n'entrent pas dans mon dessein.

Les Gaules sont partagées en quatre Prouinces, & puis en 14. & en 17.

Strabo. Plin. Ptolem.

L'Eglise donc establie à Rome, & reconnuë dans l'Empire, dés qu'vne fois elle y eut pris pied, eut cette discretion de s'accomoder aux Diuisions qu'on y auoit faites par des Maximes d'estat ; elle voulut s'y conformer, & y aiuster les siennes instituant dans ces quatorze Prouinces Metropoles des Idolatres, autant de Prelats Metropolitains, ou Archeuesques pour y tenir leurs Conciles Prouinciaux, & pour y sacrer les Euesques, leurs Suffragants. Monsieur de Marca remarque aussi que depuis cette distribution, l'Eglise encore iugea qu'il estoit de son auantage d'aioûter trois autres Prouinces aux quatorze plus anciennes, que nous venons de conter ; Ces trois furent celle de Sens, celle de Tours, & celle d'Aix en Prouence ; Elle y establit autant d'Archeuesques, de sorte qu'au cinquiesme siecle l'Eglise eut dix-sept Prouinces qui firent autant de Metropoles dans les Gaules.

L'Eglise se tient à ce partage pour ses Metropoles.

SECTION VI.

L'Establissement de la Primatie en l'Eglise de Lyon ; Et le Bref de Gregoire VII.

S'Il m'estoit permis de me dispenser de la peine que ie preuoy qu'il me faudra prendre a m'ouurir sur vne matiere si importante, & si glorieuse à l'Eglise de Lyon, ie n'aurois qu'à renuoyer mon Lecteur, à cét excellent Traitté de la Primatie de Lyon, dons ie viens de dire vn mot. Ce grand homme qui en est l'Autheur, en parle si hautement, & auec tant d'exactitude, qu'il est mal-aizé d'y rien ajoûter. Toutesfois pour ne pas donner au Public vne piece mutilée, ie suis contraint d'en dire encore ma pensée, mais auec autant de respect que de franchise, s'il m'est force de ne me pas attacher scrupuleusement, à tout ce que i'ay rencontre dans les Autheurs, qui m'ont precedé.

D. de Marca de Primat. Lug.

I'en remarque de deux sortes, dont les vns font naistre cette Primatie dans Lyon presqu'à mesme temps que la Foy y prit naissance ; les au-

tres tout au contraire la reculent vn peu trop tard.

En quel temps fut establie la Primatie de Lyon.

I'accorde sans difficulté, que pour l'establissement de la Primatie de Lyon, on auroit peine à trouuer vn bref, ou vne Bulle Apostolique, qui precedast celle de Gregoire septiesme, que ie vay produire. Mais ie me trompe, où ce rescrit presuppose que cette excellente dignité auoit esté reconnüe assés long-temps auparauant, & que les Papes l'auoient accordée, & authorizée par leurs Approbations, & par leurs lettres. Voicy les termes que Gregoire septiesme employe, escriuant à l'Archeuesque de Lyon, S. Gebuin, l'an mille soixante dix-neuf.

Manuscrit de l'Eglise de Lyon.

Bref Apostolique de Gregoire VII. pour cette Primace. Tom. 3. Part. 2. lib. 6. Regist. Gregoire septiesme Epist. 34.

Veu le desir que nous auons de suiure les anciens vestiges des Saints Peres, de qui nous sommes les Successeurs en l'Administration de ce Siege, quoy qu'inegaux à leurs merites: Il est raisonnable qu'en consideration de cette Succession nous conseruions en son entier & immuable, le Droict qu'ils ont conferé à chaque Eglise, en veuë de sa Dignité & de son merite, & que nous l'affermissions par la force de nos Decrets dans vne perpetuelle stabilité. C'est pourquoy, Nostre tres-cher Frere Gebuin, comme vous nous auez demandé tres-humblement, qu'il nous plûe de confirmer la Dignité qui auoit esté accordée à l'Eglise de Lyon, où vous Presidez: Et de la deffendre de ses ennemis par l'Autorité & Protection Apostolique: Induits par vos prieres Nous confirmons la Primatie *sur les quatre Prouinces de vostre Eglise de Lyon, pour vous & pour vos Successeurs, &c.*

Le Pape aioûte des conditions; qui portent que ce Priuilege n'est que pour ceux, de qui la Promotion aura esté legitime; & faite dans les Formes ordinaires, Apres quoy il poursuit ainsi.

Les Prouinces que nous confirmons à la Primatie, sont celles-cy: Celle de Lyon, Celle de Roüen, celle de Tours, & celle de Sens; à dessein que ces Prouinces rendent vne parfaite obeyssance à l'Eglise de Lyon; & y apportent auec humilité, & deuotion tout l'honneur que les Pontifes Romains ont ordonné par leurs Rescrits. Sauf en toutes choses l'authorité du S. Siege, & la reuerence qui luy est deüe. Outre cela en suitte de vostre Requeste, nous accordons, concedons, & confirmons ces Priuileges à vostre Eglise par le Decret de nostre authorité: &c. En fin le Pape conclut par les inhibitions, & par les clauses ordinaires.

Confirmation de la Primatie.

Il est tres-aizé de voir par le contenu de ce Bref, que la Primatie de Lyon auoit esté establie quelque temps auparauant, puis qu'en cette lettre sa Sainteté n'en parle iamais, comme d'vn nouueau Priuilege, mais seulement comme d'vn Droit plus ancien, déja estably & accordé par les autres Papes ses Predecesseurs. Aussi ne dit-il iamais, qu'il l'institue de nouueau, ou qu'il en permet l'establissement; mais simplement qu'il le confirme: ce qu'il repete diuerses fois, comme pour oster tous les doutes, qu'on pourroit former sur ce sujet.

SECTION

SECTION VII.

Responſe aux obiections qu'on pourroit faire à l'Ancienneté de cette Primatie.

1. Obiection. Il ne conſte pas par les Regiſtres.

1. D'Oppoſer à cette Propoſition, qui eſt de fait, & aux raiſons qui la ſouſtiennent, que les Papes auant Gregoire ſeptieſme, n'ont iamais penſé à la Primatie de Lyon, puis qu'il ne s'en trouue point de memoire dans le Regiſtres ; c'eſt vn argument negatif, & trop foible pour nous arreſter. Si les Brefs ne ſe trouuent pas dans les Archiues de l'Egliſe ce n'eſt pas à dire qu'ils n'y furent iamais : au pis aller, il vaudroit mieux conclurre que les inſtrumens, & que les Regiſtres de cette premiere inſtitution ſe ſont egarés, comme pluſieurs autres, parmy les rauages, que l'Hereſie fit dans la ville de Lyon, quand elle la prit, ie laiſſe à part ſi les Goths, ou ſi les Schiſmes en firent autant à Rome, & ſi les papiers, qui pourroient ſeruir à inſtituer cette verité, s'y ſeront perdus.

2. Obiection. Il ne conſte pas du ſens de ce Bref.

2. De nous oppoſer que ce Bref eſt aſſés obſcur, c'eſt encore vn coup qui ne porte pas. L'aueu qu'en fait ce grand Pape, qui fut vn des plus ſçauants, qui fut iamais, eſt ſi clair & ſi precis, qu'il n'eſt pas beſoin de chercher d'autres lumieres pour en eſclercir la verité. Qu'on reliſe ſon Decret, qu'on en examine toutes les paroles, rien ne peut eſtre plus euident ; mettons-le encore en ſon iour ; & ſuppoſons que le cas fut arriué, & que le Pape S. Victor eut deſia fait S. Irenée Primat des Gaules, comme quelques-vns de nos Autheurs l'ont auancé, ſi depuis cette conceſſion Gregoire ſeptieſme apres pluſieurs Papes, & pluſieurs ſiecles eut voulu donner vne confirmation de ce Priuilege de Primatie à S. Gebuin, auroit il pû employer des termes plus nets & plus exprez que ceux dont il s'eſt ſeruy, quand il a dit que les Papes, qui l'ont precedé, ont confere cette Primatie, & qu'il la confirme?

3. Obiection. Les autres Papes n'y ont rien fait.

3. De dire auſſi que noſtre Gregoire n'a point aſſeuré que les autres Papes ſes Predeceſſeurs ayent eſtably cette Primatie, mais qu'ils ſe ſont contentez de reconnoiſtre les merites de cette Egliſe pour vne ſi eminente Dignité, ie ſoûtiens que c'eſt vne gloſe qui affoiblit extremement tout le texte de ce Bref, où le Pape montre l'inclination qu'il a de ſuiure leurs traces ; Et qu'à cet effet il conſerue vn Droit Ancien, & l'affermit à perpetuité : & comment le conſeruer, & l'affectionner, s'il n'auoit iamais eſté? Que ſi on aime mieux auoüer que les autres Papes auoient donné d'autres confirmations de la Primatie, & que c'eſt en quoy Gregoire ſeptiéme les veut imiter par vn ſemblable affermiſſement : Ie reſpons que ce n'eſt rien dire, & ſi cela eſt ce ſera touſiours à recommencer, & il faudra reconnoiſtre vn premier eſtabliſſement encore plus ancien, en remontant à vne aute ſource plus éloignée de nous. Et cela ſeroit encore plus glorieux à l'Egliſe de Lyon.

Outre qu'aſſurer que ces Souuerains Pontifes ont bien reconnu qu'vne Egliſe ſi fameuſe eſtoit meritante de cet éclat, ſans vouloir paſſer iuſques à l'execution, & ſans y rien contribuer, certainement c'eſt nous faire à croire

qu'ils ont fait montre d'vne bonne volonté toute sterile, & qu'ils n'ont laissé d'autres vestiges à leur successeur Gregoire septiesme que ceux d'vne connoissance vuide, & infructueuse. De dire aussi que Gregoire septiesme ait craint d'introduire vne nouueauté à fascher nos Roys, Lyon n'estant pas alors sous la dépendance, cette raison peut bien auoir vne belle montre, puis qu'il s'agissoit d'estendre les Droits de cette Primace dans vne si grande partie de ce Royaume. Toutesfois ie puis respondre modestement que c'est vn peu subtilizer, & que cette apprehension ne paroit pas assés prouuée pour reduire vne pure confirmation à vn nouuel establissement.

Disons donc que les Vicaires de IESVS-CHRIST ont bien voulu faire, & fait sans doute quelque chose de plus grand pour cette Primace, que de connoistre les merites que l'Eglise de Lyon auoit de la posseder.

Il resulte de ce discours que la Primatie de Lyon estoit establie longues années auant le Pontificat de ce grand Pape. De sçauoir precisément en quel temps elle parut, ce sont des objets si esloignés de nostre siecle, que nos connoissances n'y arriuent pas; Mais aussi c'est vn preiugé presque infaillible de l'ancienneté de sa naissance: Taschons au moins d'en penetrer encore quelque chose en des apparences assés illustres.

SECTION VIII.

Quelques autres apparences que la Primatie de Lyon est plus ancienne que Gregoire VII.

1. Apparence. *Ce Pape estoit instruit des affaires & des pouuoirs de cette Eglise.*

BIEN qu'il nous deuroit suffire qu'vn Pape, & qu'vn Gregoire VII. c'est à dire vn Astre de la premiere grandeur, & de la plus haute sphere ait parlé si clairement en faueur de nostre Eglise pour ne mettre plus cette question en débat, ny en compromis. Il faut ce me semble, faire consideration que ce grand homme auoit d'assés fortes connoissances des affaires & des pouuoirs de la mesme Eglise, luy qui n'estant qu'Archidiacre y auoit tenu vn Concile en qualité de Legat Apostolique: Il n'ignoroit pas les Priuileges que les Papes auoient donnés à ce grand Chapitre, ny la difference qu'il y a entre l'aueu des merites ioint à de bonnes volontés; & les bons effets: Il sçauoit tres-bien iusqu'où Rome auoit porté ses fauorables sentimens. Il est donc constant que ce Bref est confirmatif de la Primatie de Lyon, dont il suppose l'establissement.

2. Apparence. *S. Nizier est Patriarche, ou Primat.* S. Gregoire de Tours liu. 5. ch. 20.

De plus S. Gregoire de Tours qualifie S. Nizier, Patriarche de Lyon, quand il parle d'vn Concile qui y fut tenu, où il dit que les Euesques assisterent auec le Bien-heureux Patriarche S. Nizier. Ce fut enuiron l'année cinq cens cinquante quatre, plus de cinq cens ans auant Gregoire VII. & S. Gebuin. Or les sçauants ne doutent pas que le nom de Patriarche, & que celuy de Primat signifient vne mesme Dignité.

Si donc ce saint Archeuesque a ioüy de la Primatie au sixiesme siecle, & qu'il soit certain comme il est, que cela ne pouuoit estre sans que le saint Siege y eut consenty. Il est necessaire d'inferer que l'institution en estoit faite

faitte long temps auant ce Bref de Gregoire, & dés lors les successeurs de S. Nizier se sont conseruez le mesme Droit, qui a duré iusqu'icy. Voilà desia vn espace de cinq cens ans de gagnez à la Primatie de Lyon, par dessus les autres cinq cens, & prés de quatre vingts qui ont coulé iusques à nous. Depuis cette confirmation fut donnée a S. Gebuin par ce Rescrit Apostolique, que nous auons leu.

Si i'auois la mesme hardiesse, qu'ont eû nos Historiens, ie ferois monter comme eux cette Dignité de Primatie encore prés de trois cens ans, iusques au temps de S. Irenée, qui presida au premier Concile de tous les Euesques de la Gaule, assemblez en cette ville pour la question du iour de Pasques: Mais comme c'est vne chose assés auerée, que d'auoir esté Chef d'vn Concile Nationnal, ou d'vn autre, ne prouue pas la qualité de Primat en celuy qui y tenoit le premier rang, ie ne fay pas force sur ce poin. Il en est au moins à peu prés, comme de celuy qui se trouuoit le premier signé en ces Assemblées; car il est constant qu'vne telle preseance, & que d'autres preferences de cette nature ne donnoient pas la qualité de Primat, puis que très-souuent les Peres estoient signés dans les Actes de leurs Conciles selon le temps des promotions à leurs Prelatures, sans que l'ordre des dignitez y fut obserué. C'est pourquoy ce m'est assés d'accorder à nos Autheurs que S. Irenée, & quelques-vns de ses successeurs, à le prendre à la rigueur, n'ont possedé qu'vne image de Primatie. I'aioûte pourtant qu'on luy peut donner sans faire tort à personne, vne qualité sans comparaison plus illustre que celle-là, puis qu'il fut veritablement vn des grands Apostres de la France.

3. Apparence. *Que S. Irenée a peut estre esté Primat.* Baron. an. 180.

Et c'est peut estre ce qui l'a fait reconnoistre pour Primat. Eusebe semble auoir esté de ce sentiment, où il ne dit pas seulement que S. Irenée presida à ce Concile; mais que mesme le Gouuernement des Eglises de la Gaule luy appartenoit, & qu'il s'assembla vn autre Concile de ces Eglises, que l'Euesque S. Irenée gouuernoit. Ce qui est dire tout ouuertement qu'il en possedoit la Primatie. Il ajouste qu'vn autre Concile des Eglises de la Gaule fut tenu, & que nostre Saint les regissoit.

Euséb. lib. 5. cap. 22.

SECTION IX.

Suitte des Apparences de la mesme Antiquité de la Primatie de Lyon, & des preuues de la Preéminence de cette Eglise.

IE dois encore pour donner iour à mes apparences, emprunter l'authorité d'vn autre Saint, qui a escrit auant que ce Bref fut accordé par le S. Siege. Voicy vn Eloge, que S. Odilon Abbé de Cluny donne à l'Eglise de Lyon, en la vie de S. Mayeul, aussi Abbé de ce mesme lieu. Ce Saint asseure que cette Eglise est la veritable nourrice de la Philosophie, & la Forteresse de toute la Gaule pour l'ancienne coustume, qui y est receüe, & par le

4. Apparence. *L'Authorité de S. Odilon.* An. 1046.

Droit Ecclesiastique : C'est le vray sens de ce peu de mots. *Ex Antiquo more, & Ecclesiastico Iure.*

Delà il est euident que l'Eglise de Lyon passoit pour la mete des sciences, & pour l'arsenac de la Foy Chrestienne en toutes les Gaules. Mais estoit il iuste qu'elle fut considerée en cét ascendant sans vne preeminence receüe generalement de tous, & approuuée par le S. Siege, qui seul a l'authorité de la donner? De plus c'estoit à ce conte comme vne habitude tres-ancienne, & affermie par la coustume, qui n'est pas d'vn iour. Les paroles de ce saint Abbé portent cette expression, & ne se peuuent raisonnablement entendre en vn autre sens. Le Droit aussi y est formel, & à mon auis il n'est pas besoin que ce Droit exclue le fait, puis qu'aujourd'huy mesme le Droit, & le fait sont joints ensemble dans la ioüyssance de la Primatie. C'est tousiours pour dire que si les Papes les plus anciens ont reconnu que l'Eglise de Lyon meritoit cét accroissement de gloire ils l'ont donné en faisant en sorte que les bons effets suiuissent les belles lumieres de leur connoissance, & les grands honneurs les grands merites. Toutesfois i'accorde tres-volontiers à nos opposants, que l'authorité, & la vertu de S. Odilon peuuent auoir fait de l'impression sur l'esprit de nostre Gregoire pour l'induire à confirmer cette Dignité, quoy qu'il soit vray que cette derniere reflection n'est qu'vne simple coniecture d'ailleurs assés raisonnable, comme estant fondée sur la coniončture des temps, & sur le credit de ce saint Abbé,

5. Apparence. L'Authorité de deux Conciles de Chalon. An. 894.

Deux Conciles, que nos Prelats tinrent à Châlon semblent auoir reconnu solennellement cette verité, tant elle est brillante. En la premiere de ces Assemblées Gaucetan Archeuesque de Lyon, eut la preseance; Armentaire, Metropolitain de Sens y assista.

Le second qui fut tenu cent trente-huit ans aprez ce premier, fauorise encore plus nostre sentiment, puis qu'Aurelien, nostre Archeuesque y est nommé de commun accord Primat de toutes les Gaules. Le voylà donc honoré de la Primatie prez de deux cens ans auant ce Bref de Gregoire qui la confirme. Ce qui prouue nettement nostre proposition, sans auoir égard aux Presseances, qui sont les plus anciennes.

6. Apparence. L'Authorité de Lothaire Empereur. Rescriptum Lotharij 1. an. 854.

Remontons encore plus haut & nous trouuerons que l'an huit cens-cinquante quatre, l'Empereur Lothaire premier de ce nom, nomme cette Eglise la premiere, ou la principale des Gaules. C'est dans vn breuet que sa Majesté enuoya à S. Remy Archeuesque de Lyon. Ie veux que ce Prince ait eu égard à ce noble sang, que tant de Martyrs auoient respandu en cette Ville pour la cause de IESVS-CHRIST, & à la haute reputation que S. Irenée auoit acquise à son siege Episcopal, l'ayant ennobly de la science des saints, & d'vne éminente sainteté iointe à vn grand nombre de miracles. De mesme ie ne doute pas que Gregoire VII. ait eu ces mesmes considerations pour accorder à S. Gebuin la confirmation de sa Primatie : Il auoit appris que le pur sang de dix-neuf mille combattants de nostre Seigneur auoit autresfois coulé dans nos ruës à gros torrens, regorgé dans tout vn quartier de la Ville, & fait rougir nos fleuues. Mais comment Eglise premiere sans Primace?

A nous

A nous esloigner encore plus de nos temps lisons la Preface du second Concile de Mascon, qui fut assemblé l'an cinq cens quatre vingt-cinq, & qui preceda celuy de Châlon de plus de trois cens années; nous y trouuerons que la qualité de Primat est donnée à Prisque Archeuesque de Lyon. Il estoit donc reconnu dés lors pour Primat. Et nous verrons qu'au dernier Canon de ce Concile il est appellé Metropolitain.

7. Apparence. L'Autherité d'vn Concile de Mascon. An. 585.

Et ce qui est merueilleux, Arthemie qui gouuernoit en ce temps-là l'Eglise de Sens en qualité d'Archeuesque, estoit present à ce Concile aussi bien que ceux de Vienne, de Roüen, de Bourges, & de Bourdeaux, où ils reconnurent S. Prisque pour Patriarche. Là mesme il fut ordonné qu'on assembleroit des Conciles Nationnaux de trois en trois ans, & il fut conclu que c'estoit au Metropolitain d'y tenir la main.

Autresfois les Archeuesques de Sens reconnoissoient celuy de Lyon pour Primat.

Pour monter encore plus haut d'enuiron quatre ans, le mesme S. Prisque auoit desia presidé à vn autre Concile de Mascon, où cét Arthemie se trouua.

An. 581.

Le cinquiesme Concile d'Orleans, auant tous ceux-là, vit S. Sacerdos nostre Archeuesque au premier rang. Constitut, qui l'estoit de Sens, y assista sans s'y opposer. Cette Assemblée suiuit en celà les bons sentimens d'vn autre Concile d'Orleans, qui la preceda de neuf années. S. Loup Archeuesque de Lyon y fut assis le premier, à la veüe de celuy de Sens, nommé Leon sous le regne de Childeric.

An. 549. An. 540.

Nous auons desia reconnu que les preseances, & les premieres signatures ne prouuent pas bien la dignité de Primat, & si nous n'auions d'autres preuues, nous n'auancerions que fort peu. De plus il est asseuré qu'aux premiers Siecles le respect que l'on rendoit aux Prelats, les faisoit nommer Primats, Patriarches, & mesme Papes dans les lettres qu'on leur escriuoit; comme il se trouue dans celles de S. Sidoine Apollinaire, dans les ouurages de S. Cyprien, de S. Hierôme, & de plusieurs autres. Le Roy Clouis nomme les Euesques de la Gaule, Papes du S. Siege, comme il est porté en l'Epistre, qui se lit au commencement d'vn Concile d'Orleans. Ce titre d'honneur n'estoit qu'vne simple denomination empruntée de dehors, comme vn compliment de ceremonie, & sans consequence, & sans preiudice du Successeur de S. Pierre. Affin toutesfois qu'vne qualité si eminente ne iettast auec le temps de l'abus, & de la presomption dans l'Eglise, Gregoire VII. dans vn Concile qu'il tint à Rome l'an 1075. contre le schisme, fit faire vn Decret, par lequel il fut ordonné que le nom de Pape seroit vnique en tout le monde. C'est à dire que le seul Vicaire de IESVS-CHRIST seroit nommé Pape.

Les Preseances aux Conciles ne prouuent pas la Primace.

Vt Papæ nomen vnicum esset in toto orbe.

I'adiouste à ces sentimens vn autre renfort, qui va, ce me semble au delà des apparences. C'est que l'Archeuesque de Rheims Hincmarus, tres-fameux Autheur, qui florissoit deux cens ans auant le Pontificat de Gregoire VII. nous a laissé vne connoissance de l'Estat, où se trouuoient les Primacies de son temps. Il dit donc qu'entre les Primats de la Gaule, de la Germanie, & de la Flandre il n'y auoit point d'inegalité, & pas vn d'eux ne possedoit la prerogatiue par dessus l'autre. D'où ie conclus qu'il y auoit des Primacies

8. Apparence. L'Autherité de Hincmarus.

establies dans la Gaule auant qu'on y vit ce Bref pour Lyon, & qu'en suitte nostre Archeuesque estoit Primat auant que Gregoire l'eut expedié.

Ce n'est pas que ce pouuoir fust peut estre encore arriué au mesme point où on le vit depuis, & il pourroit estre, qu'il n'auoit pas l'estenduë, qu'il eut en suitte, ny ses dependences si reconnuës, ny si reglées, qu'on les a vûes depuis ce Bref. Ie ne sçay si i'oseray prendre la liberté de donner ce sens à l'opinion de ceux qui assignent le commencement de la Primatie de Lyon à l'année mille soixante dix-neuf,& au Bref qui porte la mesme datte. Ie leur presterois tres-volontiers cette façon de s'en expliquer fauorablemēt, en asseurant que cette Puissance, qui estoit née aux premiers siecles eut de grandes creües auec le temps, & qu'elle monta à son apogée & à l'éclat de son triomphe, lors que Hildebrand monta sur la Chaire de S. Pierre, & fut nommé Gregoire VII. Par cette voye d'accommodement nos differents cesseroient, & nous demeurerions d'accord au consentement des plus grands amis de la Verité.

Voye d'accord pour ces differentes opinions.

Nous auoüons toutesfois, qu'elle, qui est la Clef des Sciences, & de l'Histoire, ouure d'autre portes à ses lumieres, & à d'autres preuues plus fortes que les apparences, pour affermir l'ancienneté de ce Priuilege. On en verra de plus beaux rayons en la suitte de ce Traitté, principalement en la Section seiziesme & aux suiuantes, où le Pape Vrbain II en iette de plus éclattans; & en la dixneufiesme, où six autres Papes en fournissent presque d'aussi purs,pour nous éclairer sur cette matiere, dont ils dissipent toutes les tenebres par leurs Decrets, tous auantageux à l'antiquité de la Primatie de Lyon.

SECTION X.

En quoy la Primatie de Lyon est differente de celle de Bourges.

Trois sortes de Prelats. D. de Marca de Primatu Lug. num. 51. & 57.

Pour penetrer cette difference, Il faut supposer qu'il y a eu dés long temps dans la sainte Eglise trois sortes de rangs, ou trois degrés de Prelats, sans y comprendre les Abbés, ny les autres Chefs des Communautés Regulieres. Elle a eu, & a auiourd'huy ses Euesques, ses Archeuesques, ou Metropolitains, & ses Primats ou Patriarches; qui ne laissent pas pourtant d'estre Metropolitains,& Archeuesques. Ie ne cherche pas icy quelle difference il y a d'Euesque à Euesque, ny d'vn Metropolitain à l'autre: Mais seulement celle, qu'il y a entre les Primats de ce Royaume.

En quel temps les Primats estoient égaux. Epist. 8. cap. 16. Anno 840.

Nous en sçauons en assés bon nombre, qui possedent cette qualité, & i'auoüe que ce n'est pas sans fondement. Hincmarus auroit mis d'accord tous les Primats de nostre temps, s'ils eussent vescu, quand il escriuoit, & que les Formes n'eussent pas esté changées,puis qu'il asseure qu'entr'eux il n'y auoit rien, qui ne fut égal pour les pouuoirs,& que pas vn d'eux n'auoit rien à voir sur son Collegue, dans les Gaules, dans les Allemagnes, & dans la Flandre.

Il ne

Il ne met pas en ce nombre ceux d'Aquitaine, sans doute à raison de l'Archeuesque de Bourges, qui en estoit le Primat. Voicy comment.

Je n'ay garde de m'opposer au bien, qu'en ont dit quelques Autheurs des plus signalez, sur tout Monsieur de Marca; à qui les parfaites connoissances de l'Antiquité, & les solides escrits ont acquis vne si haute reputation, qu'il n'est rien qui soit capable de l'abbaisser. Et quoy que ie sois icy pour la Primatie de Lyon, ie n'aurois pas bonne grace de choquer celle de Bourges, puis que la nature & la grace m'ont obligé dãs ce Diocese, l'vn m'y donnant la naissance sur la terre, & l'autre m'y faisant renaistre pour le Ciel & en Iesus-Christ. Mais l'interest de la verité est d'vn si grand poids, que tout autre luy doit ceder.

Comment l'Archeuesque de Bourges fut Primat d'Aquitaine.

Bourges donc, au dire de ces grands Doctes, fut la premiere des Villes de France, à posseder vne Primatie. Elle se vit establie à l'occasion d'vne Politique de Charlemagne, qui ayant fondé tout nouuellement le Royaume d'Aquitaine l'an sept cens quatre-vingts & vn, en fit Bourges la Capitale, & voulant en affermir l'establissement, il s'auisa d'vn expedient, qui fut d'attacher à Bourges vne Puissance Ecclesiastique, à dessein d'appriuoiser peu à peu ces peuples de Guyenne par vne communication spirituelle auec les esprits des François plus ciuilizés. Ainsi ce bon Prince voulant ioindre les raisons d'Estat aux maximes de la conscience, & le bien Public au Particulier, il conuia par ce moyen ses sujets de l'Aquitaine à plus de douceur, pour les attirer auprés de soy, & pour gagner leurs affections, les vnissant comme au cœur de son Royaume de France par des liens, qui pourroient auec le temps deuenir plus forts dans les Assemblées Ecclesiastiques, qui estoient alors d'vn grand vsage. C'estoit à la verité vn des bons moyens de ces siecles là, où l'authorité de l'Eglise estoit d'vne autre consideration qu'elle n'a esté depuis.

Charlemagne desire l'establissement de la Primatie de Bourges. An. 781.

Ce grand motif vne fois enraciné dans l'esprit de Charlemagne l'obligea d'escrire de fortes lettres au Pape Adrien I. pour obtenir de sa Saincteté le Pallium en faueur d'Ermembert alors Archeuesques de Bourges. Ce que le Pape fit difficulté d'accorder si tost, n'estant pas encore certain si cét Archeuesque ne releuoit point de quelque Primat: Mais comme il eut sçeu qu'il n'estoit pas dependant d'vn autre Metropolitain, il luy enuoya le Pallium. Apres quoy ce grand Empereur fit tant qu'à la fin cét Archeuesque fut mis dans la iouyssance d'vne Primatie, qui embrassoit quatre Prouinces d'Aquitaine; Celle de Bourges, comme la premiere, celle de Bourdeaux comme la seconde, celle d'Ausch, comme la troisiéme, & la derniere, qui fut de Narbonne, dont l'Archeuesque estant à soy, & independant d'autre Primat, s'y opposa formellement pour son regard, se sentant armé de deux Bulles Apostoliques, dont l'vne estoit de Celestin, & l'autre de S. Leon: Il se defendit vigoureusement quelque temps, mais enfin estant arriué que la Prouince de Narbonne fit vne tres-considerable partie de l'Aquitaine, elle fut contrainte de se soûmettre à la Primatie de Bourges. Ce qui conste par vne lettre, que le Pape Nicolas I. en écriuit l'an 864. à Rodulphe Archeuesque de Bourges, où il le nomme Primat, & encore Patriarche.

Il le procure, & l'emporte à Rome. An. 784.

Les changements arriués en la Primatie de Bourges.

Toutesfois ce changement fit bien tost place à vn autre: car le Royaume d'Aquitaine ayant pris fin aprés le trepas de Charlemagne, ces trois Prouinces se détacherent de Bourges l'vne aprés l'autre. Vrbain II. rendit Primat l'Archeuesque de Narbonne l'an mille quatre vingt dixsept. Ausche de mesme secoüa le joug; Et les Papes, Alexandre III. l'an mille cent soixante quatre, & Vrbain III. l'an mille cent quatre vingt sept, ne laisserent à la Primatie de Bourges, que la Prouince de Bourdeaux; qui encore s'en deliura, quand le Duché d'Aquitaine vint à tomber entre les mains des Anglois, qui apporterent la guerre en France.

Il est vray que Philippe Auguste, ayeul de S. Louys, redemanda instamment au Pape Innocent III. que Bourdeaux fut restitué à la Primatie de Bourges. Ie ne sçay ce qui en empescha l'effet. Mais il est constant que l'Archeuesque de Bourges depuis ces ruptures fut contraint de se contenter d'vn Patriarcat extremement mutilé, qui ne s'estend que dans sa Prouince, & ne connoit d'autres appellations, que de celles de son Officialité, ou de celles qui ressortent des Tribunaux de ses Suffragants. Il en est de mesme de la Primatie de Bourdeaux, qui dispute l'Aquitaine à Bourges, & est renfermée aussi bien que l'autre dans sa Prouince. Ce n'est pas que l'Archeuesque de Bourges ne se soûtienne en quelque façon, & ne prenne constamment la qualité, & le nom de Patriarche, ainsi que chacun le sçait.

Mais pour acquitter plainement ce que mon titre promet, il nous reste à étaler la difference de ce Droit, d'auec celuy de Lyon.

1. Que Bourges l'emporte pour l'antiquité sur Lyon, il y a de l'apparence, puis que le Pape Adrien I. & Charlemagne ont inuesty Ermembert de sa Primatie de Bourges, l'an sept cents quatre vingts-six; & que le Pape Gregoire VII. a pourueu S. Gebuin de la sienne, l'an mille soixante dixneuf. Voilà vne difference notable pour l'entred'eux de ces deux termes.

Difference de Lyon, & de Bourges pour leur Primatie.

Mais Lyon dira ce qu'il a dit; Que le Bref donné par Gregoire, n'a esté qu'vne confirmation de sa Primace, établie longues années auparauant: Il dira que si Charlemagne, & Philipppe Auguste ont pensé à Bourges, c'est que Lyon auoit receu cette Dignité, lors qu'il étoit du Royaume de Bourgongne, & qu'on voulut attacher toute l'Aquitaine au Berry, parce qu'il estoit comme le centre de la France. Il dira que la Politique, & les raisons de l'Estat, jointes à celles de la Pieté, s'interessoient à noüer cette partie, & que Lyon n'y auoit point d'interest, ayant vn Primat long-temps deuant Bourges.

2. Voyons maintenant la suitte & la fin: La grande Primatie de Bourges a échoüé; Ie dis la grande, qui embrassoit quatre Prouinces fort éloignées l'vne de l'autre; Ie dis la grande, puis qu'auiourd'huy il ne luy reste que la sienne, & ce qu'on n'a pas encore pû luy rauir, ny luy refuser. Elle demeure renfermée en elle mesme sans sortir dehors.

Lyon l'emporte sur Bourges pour la Primatie.

Lyon subsiste en sa grandeur, & sa Primatie s'étend encore aujourd'huy en quatre Prouinces: Que si Roüen s'en est retranché, & en a racourcy les limites de ce costé-là, vne autre s'est mise à sa place, sans que toutesfois la compensation en soit égale; Et pour cette perte, qui n'est pas petite, nous

n'en

n'en deuons accuser que le malheur de nos Guerres, principalement des Angloises, outre que la negligence de quelques-vns de nos Primats n'y a pas peu contribué. Voilà bien assez de difference entre l'vne & l'autre de ces fameuses Dignitez.

SECTION XI.

Quelle difference entre la Primatie de Lyon, & celle de Vienne.

Primace de Vienne fort variée.

IL est de la Primatie de Vienne comme des certaines grandes Villes, qui ont eu des commencements assés beaux, des progrés pompeux, & des consistances honorables, mais non pas proportionnées à ce qu'elles promettoient de lustre à leur entrée dans le grand Credit. Il en est aussi comme de quelques Riuieres, qui croissent d'abord presque au sortir de leur source, qui s'enflent, & se desenflent à mesure que les torrents y portent leurs contributions, ou les refusent; & en fin se precipitent, & se vont cacher sous la terre.

Antiquité de Vienne.

Il est asseuré que cette Ville est plus ancienne que Lyon, puis que l'Histoire nous fait foy que les Viennois chassés de chez eux par la violence des Allobroges donnerent occasion à Plancus de fonder Lyon, & que dés lors ceux de Vienne auoient Droit de Bourgeoisie dans Rome. Il n'est pas moins veritable que la Foy Chrestienne y fut introduitte de bonne heure, puis que les Chrestiens, & les Martyrs de Lyon s'associerent auec ceux de Vienne comme il paroit par la Lettre, qu'ils escriuirent de commun accord aux Eglises d'Asie. Cette antiquité d'establissement dans l'Empire, & dans la Religion luy acquirent vne haute reputation; Celle là pour le monde, & celle-cy pour les affaires du Salut. Aussi fut-ce le grand sceau que luy imprima cét auguste Titre de Sainte Cité.

Vienna Ciuitas sancta.

Odilo in in vita Adelaidis.

Vienne auantagée par les Rois de Bourgongne.

An. 1157.

Conformitez de Lyon, & de Vienne.

Les Princes, qui l'ont estimée, ont eu ces veües, quand ils luy ont fait quelque faueur: Effectiuement elle reçeut d'eux des honneurs tressignalés. Elle fut nommée par excellence, le siege du Royaume de Bourgongne l'An mille vingt trois. Rodolphe III. qui en fut Roy, donna en pur don le Comté de Vienne à son Archeuesque, qui fut aussi honoré du grand Office de Chancelier en cette Cour. Et l'Empereur Frederic I. pour encherir par dessus celà, le crea encore Archichancelier du Sacré Palais de l'Empire. Ces deux villes, Lyon, & Vienne eurent fort long temps celà de commun, que toutes deux furent dependantes du Royaume de Bourgongne, & toutes deux Metropoles, qui donnerent leur propre nom à leur Prouince, & quelque temps mesme à vne grande partie des Gaules, auec cette difference, que Vienne estoit de la Gaule Narbonnoise, qui fut aussi pour vn peu de temps, nommée Gaule Viennoise. Au lieu que Lyon, qui fut toujours de la Celtique, luy donna son nom, & ce nom s'y est attaché plus fortement, & cette Gaule, de Celtique deuint Lyonnoise, sans que iamais on luy ait fait perdre ce nom. Voyla les plus nobles conformités que ces deux Villes fameuses ont eües entr'elles.

Mais

Difference de ces deux Villes pour les pouuoirs Ecclesiastiques.

Mais pour les Iurisdictions, ou Puissances Ecclesiastiques, elles furent separées de telle façon, que iamais elles n'ont eu de commerce, ny guere de choses à démesler sur ce sujet. Et ce peu, qui s'y est vû de difficulté, peutestre aura place vn peu plus bas.

D. de Marca, num. 122. &c.

Vienne n'a rien eu de plus illustre pour l'éclat de sa Primatie que le Bref, qui fut apporté de Rome en faueur de son Archeuesque l'an mille vingt. Callixte II. qui aprés auoir possedé cet Archeueséché, gouuerna toute l'Eglise, où il porta le sang Royal de Bourgongne, & l'affection qu'il auoit pour Vienne, s'auisa de luy departir vn Priuilege aussi beau, qu'il en fut iamais de cette nature. Il mit sept Prouinces sous cette Primace; Celle de Vienne, celle de Bourges, celle de Bourdeaux, celle d'Ausche, celle de Narbonne, celle d'Aix, & celle d'Embrun. Il establit outre cela ce grand Primat Vicaire general du S. Siege en tous ces Ressorts, qui estoient d'vne si vaste estenduë. Il luy donna le pouuoir de conuoquer des Conciles Nationnaux, & d'y faire des Definitions pour les Affaires Ecclesiastiques. Encore depuis il luy soûmit l'Archeuesque de Tarentaise. Et quelques vns ont voulu dire que sa Sainteté le fit à l'exemple de S. Leon, & de Symmaque, tous deux Souuerains Pontifes, ses Predecesseurs. De sorte qu'on vit tout à coup huit grandes Prouinces fort eloignées l'vne de l'autre, vnies ensemble par ce Bref, & attachées à la Primatie de Vienne.

Bref de Calixte II. qui agrandit la Primatie de Vienne. An. 10. 20.

Si ce Decret eut esté oüy, & eut eu autant de bonheur à estre approuué, qu'il en eut à estre mis par escrit, Vienne eut pû dés lors se parer d'vn grand éclat, & se donner de merueilleux applaudissements. Mais comme pas vn de ces Prelats interessés n'auoit esté ny appellé, ny oüy, en vne affaire, qui les touchoit tous de si prés, & qui les choquoit extremement, bien loin d'y prester leur consentement, ils y firent de formelles Oppositions, & empescherent les suittes, d'vne nouueauté, qui les surprenoit, aussi bien que la Iouissance reelle de ce Primat, qui y pretendoit.

Autres Brefs pour Vienne.

De plus pour autorizer ce Decret on en fait valoir quelques autres plus, ou moins anciens, dont vn est astribué à S. Siluestre de l'an trois cents quinze: Vn autre à Gregoire VII. de l'an mille septante trois, où ce Pape accorde au Primat de Vienne les mesmes Prouinces, que Callixte luy auoit assuietties, & le declare Vicaire du saint Siege, suiuant le Decret de Nicolas, & auoüant qu'il suit en cela l'exemple des Papes ses Predecesseurs.

D. de Marca de Primatu Lugd. num. 123.

Mais les plus sçauants en ces matieres font difficulté de receuoir ces Decrets si auantageux à la Primatie de Vienne. Ils soûtiennent fermement qu'ils sont supposés, & que les expeditions en ont esté subreptices. A quoy ils ajoûtent que l'Archeuesque de Vienne voyant que celuy de Bourges, & celuy de Narbonne possedoient de veritables Primaties, & que Callixte les auoit si ouuertement soûmis à la sienne; Il se donna la qualité de Primat des Primats, sans en attendre l'aueu de sa Sainteté. Ils disent aussi qu'il fit battre de la monnoye, où se lisoit cette Inscription, Le plus grand Siege des Gaules. Qu'il en vsa de la sorte, en vertu de ce Rescrit de Callixte, & qu'au reste ce fut sans fruit, parce que tous ces Primats, & les autres, qui se virent abbaissés, ne voulurent point ployer; & persisterent inébranlables. Toutesfois Die, & Viuiers

Maxima sedes Galliarum.

Viuiers furent détachés du reſſórt d'Arles, & vnis à Vienne. Ce qui eut lieu.

I'ay leu des Autheurs, qui aſſeurent que l'année quatre cent dix ſept le Pape Zoſyme permit par vn Bref à l'Archeueſque de Vienne la joüiſſance de ſes anciens Droits, & que neantmoins pour le different, qu'auoit ce Prelat auec celuy d'Arles, le meſme Pape ſuſpendit ſa ſentence attendant qu'il receut vne plus parfaitte connoiſſance de toute l'affaire.

Il appert par cét Entretien que la Primatie de Vienne a ſouffert de grands changements tant en ſes creües, qu'en ſes diminutions. Que toujours elle s'eſt veüe trés conſiderable pour l'Antiquité de ſon Egliſe, que ſes Priuileges ont eſté grands, qu'vn grand Pape eut la bonté de les aggrandir par des ſurcroiſts, qui n'ont pas eſté ſuiuis, & de les enuironner de lumieres qu'on n'á pas voulu regarder; Que ſon luſtre luy demeure renfermé dans ſa Prouince, au lieu que celuy de ſa Renommée occupe glorieuſement l'Vniuers.

Lyon l'emporte ſur Vienne pour la Primatie.

Mais pour conclure par la difference, qu'on attend de ma promeſſe, il n'y a qu'vn mot à dire. Lyon n'a rien vû de ſi changeant en ſa Primatie; Elle perſiſte en ſa ſplendeur: Et ſi bien Roüen luy en a ſoûtrait vn rayon, ſa Coûronne ne laiſſe pas d'eſtre encore entiere, & toute eſclattante.

Ie donne auis à mon Lecteur, que les pretentions & les differents de Narbonne, d'Arles, & de Vienne pour leur Primaties nous vont tenir aſſés empechés dans leurs broüilleries, & il eſt neceſſaire de nous y arreſter.

SECTION XII.

En quoy la Primatie de Lyon eſt differente de celle d'Arles.

LA Primace d'Arles a preſque ſouffert les meſmes vents, que celle de Vienne; Et nos Eſcriuains nous donnent auis qu'elles meſmes ſe ſont procuré leurs inquietudes en ſe choquant l'vne l'autre, ce qui enfin les a reduittes en l'eſtat, ou nous les voyons aujourd'huy.

Il eſt hors de doute que la ville d'Arles s'eſt veüe auantageuſement honorée par les Empereurs; Le Grand Conſtantin luy donna ſon nom, la nommant Conſtantina, Auſone la qualifia, Gallula Roma; Valentinien II. & Honore la nommerent la Mere de toutes les Gaules; Ce qui luy valut encore beaucoup pour la Preſeance, & pour les Droits Eccleſiaſtiatiques.

Arles auantagée par les Empereurs.

Ce luy fut auſſi vn bonheur ineſtimable d'auoir receu dans l'enceinte de ſes murailles S. Trophime, que le S. Siege y enuoya en qualité d'Apoſtre, par qui elle fut inſtruitte aux Principes de noſtre Foy; Et le credit qu'elle s'acquit par l'Authorité des Puiſſances, fit qu'enfin ſon Egliſe diſputa tous les honneurs à celle de Vienne.

Mater omnium Galliarum.

Vous remarquerez, s'il vous plait, que Callixte II. pour aggrandir ſa chere Vienne, l'ayant couronnée de ſept Prouinces des deux Gaules, La Narbonnoiſe, & l'Aquitanique, toutesfois il ſe garda bien de toucher à l'Egliſe

Le Pape reſpecte Arles, & ayme Vienne.

T d'Arles.

d'Arles. Il ayma mieux ne point épargner ny Bourges, qui embrassoit toute l'Aquitaine, ny Narbonne, qui estoit à elle mesme, & qui se croyoit enuironnée d'vne gloire égale à celle de Vienne, où sa Sainteté auoit renfermé tant de grandeur pour éleuer cette Metropole, comme ayant esté sa premiere Espouse: Toutesfois il eut du respect pour l'Eglise d'Arles, n'osant pas, s'il est permis de le dire ainsi, la soumettre à celle de Vienne, quoy qu'il sçeut tres-bien que la ville d'Arles est en l'vne des extremités de cette vaste circonference. Il eut egard au grand credit, qu'elle auoit acquis auprés des Puissances, & eut cette retenuë de ne la pas renfermer dans son grand Dessein. Iusques là qu'il choisit plutost d'y engager les deux Alpes, dont les vnes composoient les dernieres des sept Prouinces. Les autres encore plus reculées en faisoient vne huitiesme; & toutes ensemble estoient comme les frontieres de cette grande Circonuallation. Auec tout celà, l'Eglise d'Arles pretendoit de l'emporter sur la Viennoise, ou au moins de ne luy ceder en rien: Et comme donc il s'agissoit d'vn Empire spirituel, & d'vne pompe Ecclesiastique, elle fut portée dans vn Concile de Turin, & debatuë auec chaleur. Vienne y fit valoir son Antiquité, sa possession asés longue, & son nom donné à des Prouinces entrées. Arles de mesme n'oublia pas ny son Constantin, ny son nom de Constantine, ny de mere de toutes les Gaules, ny celuy de Gaule Romaine, ny sa Prefecture, ny le transport qui s'en estoit fait de Treues pour l'en honorer. En fin les raisons de l'vne, & de l'autre de ces Eglises, ayant esté meurement pesées en cet Illustre Compagnie de Prelats, il fut dit que la Primace seroit adiugée à celuy des deux, qui pourroit montrer que sa Ville est la Metropole de la Prouince, & qu'à celuy là appartiendroit l'Authorité, & le pouuoir de sacrer tous les Euesques de son Ressort selon les Canons. Cependant il fut arresté qu'en attendant la decision de toute l'affaire, pour conseruer le bien de la Paix entre les Parties, châcune d'elles tiendroit dans sa Prouince, & dans sa Iurisdiction les villes, qui se trouueroient les plus proches de sa Cité.

Contestation d'Arles, & de Vienne pour la Primatie.

Le Concile de Turin ne termine pas ce different.

Il se voit asés que rien n'y fut decidé. En effect le different ne cessa point pour cette fois, & au bout chacun demeura ferme dans son fort, & dans ses retranchements.

Arrestons vn peu icy, & considerons que durant ces troubles la Primatie de Lyon, demeure tranquille pour quelque temps, Nous verrons bientost les combats, qu'elle a rendus à son tour. Mais toûjours il y a eu cette difference que celles là n'ont iamais passé hors de leurs Prouinces, au lieu que la Lyonnoise s'estend à trois autres, qui portent son nom, & là reconnoissent pour les Appellations.

SECTION

SEÇTION XIII.

La Continuation, & la fin des Differents d'Arles, & de Vienne pour leurs Primaties, & comment Narbonne y entre. Celle de Lyon l'emporte sur toutes.

Arles se soûtient en ses pretentions de Primatie.

ARLES se sentant autorizé, & soûtenu de la faueur, & des forces dú Souuerain, taschoit de se maintenir en ses Droits, & enflé de sa pompeuse Prefecture, il n'espargnoit rien pour affermir toujours plus sa Possession. En fin le Pape Zozyme pour terminer vne Affaire de cette importance fit vn Decret l'année quatre cents dix sept, où il ne se contenta pas de faire Patrocle, qui estoit Archeuesque d'Arles, son Vicaire General, mais encore il luy confera le plus de plus de pouuoir, & d'authorité, qu'il luy fut possible, pour le Sacre des Euesques; & attacha trois Prouinces à son Eglise, celle de Vienne, auec la premiere, & la seconde de Narbonne; c'est à dire Narbonne mesme, & Aix en Prouence. Le pretexte, qui fut pris pour donner couleur à ce nouueau Droit, parut specieux, en ce qu'on se preualoit de l'opinion commune, qui portoit que S. Trophime auoit le premier presché l'Euangile dans les Gaules, & ouuert la porte à la Foy Chrestienne, qu'il auoit fondé l'Eglise d'Arles, & que d'ailleurs ces trois Prouinces auoient esté de tout temps soûmises à l'Eglise d'Arles. Ce qui n'estoit pas.

Decret du Pape Zozyme en faueur d'Arles.

Mais comme la violence n'est iamais de longue durée, & que les plus hautes couleurs s'effacent tres-aizément auec vne esponge, le Primat d'Arles ne fut pas plus de cinq ans dans la joüissance de la premiere Prouince de Narbonne, parce que son Archeuesque se rendit soigneux de defendre sa liberté, & eut recours à Boniface premier, Successeur du Pape Zozyme. Il representa ces raisons si à propos à sa Sainteté, qu'il en eut Iustice en peu de temps. Boniface luy en despecha vn Decret l'an quatre cents vint deux, où il allegue la Constitution du Concile de Nicée, qui ordonne en termes exprés que chaque Metropolitain doit auoir Droit dans sa Prouince, & qu'il ne faut pas que deux Prouinces soyent sujettes à vn seul.

Decret du Pape Boniface en faueur de Narbonne.

Ce Decret de Boniface fut confirmé six ans aprés, C'est à dire l'an quatre cents vingt huit, par le Pape Celestin I. En vn Bref, qu'il enuoya aux deux Archeuesques de Vienne, & de Narbonne. Là il s'explique assés nettement; En premier lieu, dit ce Pape, chasque Prouince se doit contenter de son Metropolitain, selon les anciens Canons, comme nostre Predecesseur la ordonné par vn Decret, qui fut enuoyé à l'Euesque de Narbonne. Il n'est pas iuste de donner lieu à l'ambition d'vn Euesque, qui vsurpe sur vn autre, il est necessaire que chascun d'eux se contente de son Ressort.

Reglements de quelques Papes contre ces Ambitions.

Ce n'est pas tout S. Leon tint aussi pour ce Party, qui estoit celuy de la raison mesme. Ce fut en vn Bref, qu'il addressa aux Euesques de la Prouince de Vienne, l'an quatre cents quarante cinq, où il exprime son sentiment, & dit en termes, Que la mesme chose qui sembloit auoir esté accordée par le S. Siege à Patrocle, Euesque d'Arles, fut reuoquée peu de temps aprés, par vne

T 2 sentence

sentence plus raisonnable. Ce qui montre euidemment que ce Prelat auoit vsé de subreption auprés de Zozyme, luy faisant à croire ce qui n'estoit pas.

Partage que fit saint Leon pour accorder Vienne, & Arles.

Quant à la Prouince de Vienne, que Patrocle s'estoit acquise presque par les mesmes voyes dont il vsa pour emporter celle de Narbonne, quoy qu'vn peu plus legitimes, S. Leon y mit bon ordre l'année quatre cents cinquante, partageant en deux toute la Prouince de Vienne. De façon que la Tarantaize, Geneue, Valence, & Grenoble furent restitués à Vienne ; & neuf autres Villes demeurerent attachées à l'Eglise d'Arles. S. Leon eut pour motif de son action cette verité, qui luy fut representée. C'est qu'en certains cas de causes Ecclesiastiques l'Eglise de Vienne, & celle d'Arles prenoient alternatiuement connoissance des affaires, & que tantost l'vne, tantost l'autre y auoit la preference, Quoy que d'ailleurs on eut asseuré ce saint Pontife qu'autresfois les Priuileges, & Droits de la Metropole ciuile estoient communs à ces deux Cités, qui en iouïssoient par indiuis. Il ne laissa pas d'en faire la diuision pour le bien de Paix. Le Pape Symmaque, & S. Gregoire approuuerent, & confirmerent depuis ce mesme Partage.

De toutes ces entreprises il ne resta de contentement, ny de fruit au Primat d'Arles, que le seul Archeueſché d'Aix, dont la Prouince luy demeura auec la sienne pour le Droit d'Appellations, du Tribunal d'Aix aux Conciles Prouinciaux du Primat d'Arles. Ce que S. Cesaire, qui en fut Euesque, obtint du Pape Symmaque l'an cinq cents quatorze. En quoy il se voit que celuy d'Aix estoit Metropolitain de la seconde Prouince Narbonnoise; Mais au reste dependant du Primat d'Arles.

La Primace de Lyon fait ferme.

Maintenant qui prendra la peine de comparer toutes ces Primaces auec celle de Lyon, verra clairement que celles là furent fondées sur les flots, & en de continuelles agitations, & que celle-cy demeura ferme sur le rocher.

SECTION XIV.

En quoy la Primace de Lyon est differente de celles de Rheims, de Bourdeaux, & de Roüen.

Rheims, & Treues furent d'accord pour leurs Primaties. D. de Marca, nu. 93.

POur la Metropolitaine de Rheims, il en est, à mon auis, comme des autres. Autresfois il y auoit vn accord entre ce Prelat, & celuy de Treues, que Hincmarus à sagement remarqué en deux de ses lettres, L'vne au Pape Nicolas I. l'autre au Roy Louis. Comme donc la Gaule Belgique estoit partagée en deux Prouinces, dont la premiere estoit Treues, la seconde Rheims, ces deux Metropolitains auoient conuenu, que celuy des deux, qui auroit esté le premier sacré Euesque, assembleroit les Conciles, & auroit Droit d'y presider. De sorte que ce n'estoit point vne Preseance attachée aux lieux, mais bien au temps, & à l'ordre des Promotions; d'où il arriuoit que tantost l'vn & tantost l'autre y tenoit le premier rang.

Bourdeaux separé de Bourges. Roüen retranché de Lyon.

Pour la Primatie de Bourdeaux, nous auons déia remarqué que Charlemagne attacha cét Archeueſché, & cette Prouince à la Primatie de Bourges. Mais depuis il y a eu de grandes ruptures: L'eloignement de ces Prouinces, le

le partage du Royaume d'Aquitaine, & le Cours des Siecles, ont ietté vn grand diuorce, & comme vn Chaos dans ces Primaties. Bourdeaux s'est distrait de Bourges, & s'est retranché dans son ressort, dont son Archeuesque se dit Primat. Nous auons vû Bourges soûtenant sa Dignité, & son nom de Patriarche, sans sortir hors de chés luy. Mais Lyon n'a encore rien ressenty de ces foiblesses, ny de ces conuulsions.

Roüen, qui s'est desuni de la Primatie de Lyon, s'est fait la sienne dans la Normandie. Il doit son bien aux maux de la France, s'il y a du bien en cette separation. Nos guerres ciuiles, & les estrangeres, qui d'ailleurs ont ruiné sa Prouince, luy ont esté fauorables en ce seul point, si la diuorce est vne faueur. Où toute la France a fait des pertes enormes, où la mesme Normandie en a ressenti les premiers frissons, & les symptomes les plus furieux, où l'Angleterre a tout inondé, Roüen seul y a gagné, ou du moins il a profité du commun debris, & s'est preualu de nostre rabbais, se reuestant des despoüilles de l'Eglise de Lyon à l'egard des Appellations Ecclesiastiques.

Roüen se retranche de Lyon.

SECTION XV.

En quoy la Primace de Lyon est differente de celle de Sens.

ANSEGISE Archeuesque de Sens auoit acquis les bonnes graces de l'Empereur Charles le Chauue, Roy de France; Il y entra si auant, que ce Prince eut dessein de luy donner tous les auantages possibles. L'occasion s'en presenta fauorablement à l'arriuée du Vicaire de IESVS-CHRIST, Iean VIII. en ce Royaume, qui a esté de tout temps l'azyle des Papes. Il fut aizé à l'Empereur d'obtenir de sa Sainteté tout ce qu'il voulut pour son Fauori. Ansegise donc est fait aussi-tost Vicaire General du S. Siège dans les Gaules, & dans les Germanies, auec plein pouuoir d'en assembler les Prelats en des Conciles, où il leur feroit sçauoir les Commandements de sa Sainteté, à qui en suitte il auroit à faire ses rapports pour les affaires importantes de l'Eglise. Ce fut l'an huit cens soixante seize, que ce Priuilege luy fut accordé. En quoy il y a trois ou quatre choses à remarquer.

L'Archeuesque de Sens eleué à vne Primace.

D. de Marca num. 55.

La premiere, que ce Droit ne fut donné qu'à la personne d'Ansegise, & non pas à son Eglise de Sens, à sa Metropole, ny à son Siege; sans qu'il y eut loy de le transmettre à ses Successeurs.

Ce bienfait fait à sa personne, & à ses merites, sans consequence.

La seconde chose à considerer, est qu'il semble que le Pape mesme l'a entendu de la sorte, & qu'il s'en est expliqué assez clairement, puis qu'en son Rescrit il aioûte cette Clause. *Qu'il accorde ce Priuilege à Ansegise en consideration de sa sainte vie, du merite de sa Foy, & du don de Sagesse, qu'il auoit reçeu de Nostre Seigneur.* D'où resulte encore cette verité, que la faueur de son Roy ne fut pas la seule cause, qui luy acquit cette Dignité, puis qu'il y auoit vn motif bien plus releué. C'estoit vne Sainteté de vie, vne viue Foy, & vne grande reputation de Sagesse, qui le rendoient si recommandable. Le Pape donc eut

asseurément toutes ces veües pour luy commettre vne charge si honorable, qu'il fut regardé pour ce temps là en qualité de Primat des Gaules, & de Germanie.

Grand bruit pour cette nouuelle erection de Primatie.

3. Cette nouueauté fit vn bruit parmy les Prelats de France, qui ne se feignoient point de s'en plaindre hautement, & de blasmer Ansegise d'vne ambition insupportable. Iusques là que l'Empereur, qui auoit porté cette affaire eut bien de la peine à conseruer à Ansegise la presceance en vn Concile. En effect ce fut de hauteur, qu'il l'emporta, sans que les Prelats y consentissent ou que proprement elle luy fut accordée. Ce ressentiment parut encore bien mieux, quand il fallut en venir à l'execution. Ce fut en cette rencontre que tous les Euesques s'y opposerent, au rapport de Hincmarrus, cét Archeuesque de Rheims si fameux, qui se porta pour Opposant, comme les autres, & qui en fut vn des principaux. Il est vray qu'il qualifie luy mesme cette Dignité du nom de Primatie: Mais il est certain qu'elle n'estoit que personnelle, & tresdifferente de celle de Bourges deia establie, & de celle de Lyon, qui ne s'estoit pas peutestre encore produitte en ces quartiers de la Gaule. Aussi a-ton bien pris garde qu'Ansegise se signa dans vn Concile Vicaire du S. Siege, & s'abstint du nom de Primat, & dans vn autre, où le mesme Pape presidoit, Hincmarus fit la response à sa Sainteté au nom du Concile, & signa deuant qu'Ansegise, ce qui prouue suffisamment que le Pape ne negligea pas la resistence, que les Euesques faisoient à cette nouuelle Dignité.

Elle finit, & on tasche de la remettre.

4. Cette Primatie de Sens vint à expirer auec Ansegise, Au moins elle demeura en eclipse plus de cent ans, c'est à dire iusqu'a l'année neuf cents quatre vingt douze, auquel temps Seguin Archeuesque du mesme Sens la voulut faire reuiure, & pour en venir a bout il obtint de Iean X V. vne Delegation dans les Gaules en qualité de Vicaire du S. Siege, & presida en vn Concile tenu à Rheims. Delà on creut que Seguin auoit à ce coup renouuellé ce Priuilege de Primatie. On asseure aussi que Theoteric ayant succedé à Seguin obtint de Rome le Pallium auec le mesme pouuoir de Vicaire Apostolique. Voyla que c'est que la Primatie de Sens.

Conclusion où cette Primatie est qualifiée.

On peut conclurre de ce Discours qu'elle ne fut introduite que par contrainte, ny soufferte que par tolerance, ny soûtenuë que peu de temps. On peut dire que l'Autorité en fut personnelle, qu'elle fut souuent interrompuë, qu'elle cessoit par la mort de ceux qui la possedoient; Enfin on peut ajoûter que s'il en reste quelque forme (ce que i'ignore) ce n'est que dans la Prouince, non plus que les autres mieux fondées, & plus anciennes que celles-là: Et tousiours auec cét Ordre, qu'elle reconnoist la Primatie de Lyon pour les Appellations, quelque resistence qu'on y ait sceu faire, ainsi que nous l'allons voir.

Sens reconnoit la Primatie de Lyon, & s'y sousmet.

SECTION

SECTION XVI.

Les difficultez qui furent faites à receuoir la Primatie de Lyon; Et le Decret d'Vrbain II. contre l'Archeuesque de Sens, & pour celuy de Lyon.

GREGOIRE VII. ayant pourueu Saint Gebuin, Archeuesque de Lyon de la Primatie, on fit de grandes difficultés à la receuoir. Des quatre Prouinces Lyonnoises, qui luy furent assignées, la premiere, qui est celle de Lyon, & la troisiesme, qui est celle de Tours, furent soupples aux volontés du S. Siege. En quoy Rodulphe Metropolitain de Tours, qui donna les mains sans resistéce, fut si reserué, que sa modestie en fut beaucoup estimée. Celuy de Roüen ne fut pas si prompt à obeir. Mais celuy de Sens, qui estoit Richere, s'y opposa auec chaleur, Vrbain second, qui vint en France, creut deuoir iuger cette affaire, en vne Assemblée Generale de Prelats. Aprés l'auoir proposée en ce grand Concile de Clermont, la Iustice y fut renduë, & Richere condamné à reconnoitre la Primatie de Lyon. Voicy à peu prés le Decret de sa Sainteté.

L'Archeuesque de Sen refuse de reconnoitre la Primatie de Lyon.

Vrbain Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu. A nostre venerable frere Hugues, Archeuesque de Lyon, & Primat, & à ses successeurs, qui seront Canoniquement promeus à perpetuité.

Concile d Clermont: De cret d'Vrbain 2. pour le Primat de Lyon: An: 1095: Tiré d'vn manuscrit de l'Eglise de Lyon:

Nous sommes induits par le deuoir du Siege Apostolique, & par l'authorité des saints Canons à corriger les mauuaises actions, & à confirmer les bons statuts en toutes les Eglises du monde. Delà vient que comme la Prouidence diuine a daigné permettre que nous vinssions dans les Gaules, nous auons pris soin de conuoquer vn Concile General à Clermont, en Auuergne; Là entr'autres choses, qui y ont esté proposées à examiner, vous nous auez representé vostre plainte sur le sujet de la Primatie de la sainte Eglise de Lyon: Cause, qui auoit deja esté agitée en plusieuurs Conciles Prouinciaux.

On a leu en cette mesme Assemblée les Priuileges donnés par l'Eglise Romaine, & Apostolique en faueur de ce Priuilege. Comme donc Richere Archeuesque de Sens eut receu commandement ce iour là de respondre le lendemain sur cette cause, & qu'il n'eut rendu aucune raison d'excuse legitime; toutesfois par vn surcroist de mansuetude Apostolique, il nous plût de luy donner terme iusqu'au troisiéme jour, afin de deliberer à loisir sur cette subiection. Ce jour arriué, il s'absenta de l'Assemblée, en partie pour la difficulté, & pour le poids de l'Affaire, en partie à l'occasion d'vne infirmité, & estant requis par des Deputés d'y venir, & refusant de le faire, il demãdoit d'autres delais. Comme on fut mesme sur le point de prononcer, on luy accorda encore du terme pour le iour suiuant, à la poursuitte de ses suffragants, afin qu'ils en conferassent auec luy familierement, aprés neantmoins auoir donné leur parole, qu'au cas qu'il s'opiniatrast, ils obeiroient de leur part à la definition du Concile. Le sixiesme iour passé, comme il persistoit à demander du delay,

Delay, en fin il fut dit, & arresté par la faueur, & par le Iugement de tout le Concile, *que l'Archeuesque de Sens deuoit Subiection, & obeissance a celuy de Lyon, comme au Primat*, parce que l'Authorité des Catalogues, & celle du siege Apostolique en donnoient des preuues tres-asseurées. A laquelle sentēce les Suffragants de l'Eglise de Sens ont protesté, chacun de sa propre bouche, qu'ils se soûmettroient humblement. La mesme chose a esté confirmée pour l'Eglise de Roüen. Car pour celle de Tours, comme déja elle auoit esté obeissante, on n'en traitta pas. Le huitiesme iour du Concile vous fites vos plaintes que l'Archeuesque de Sens, aprés auoir esté sommé par vos Deputés, Aganon Euesque d'Autun, & Lambert Euesque d'Arras, ne s'estoit par mis en deuoir de rendre l'honneur, & le respect, qu'il doit à l'Eglise de Lyon, pour la Primatie. C'est ce qui nous a obligés auec le consentement de tout le Concile, d'interdire à l'Archeuesque de Sens l'vsage du Pallium, & de dispenser ses suffragans de l'obeissance iusqu'a temps, qu'il eut obey. Nous publiasmes la mesme sentence contre l'Archeuesque de Roüen, qui estoit absent, si aprés trois mois, ayant sceu cette sentence, il ne promettoit par escrit vne deüe subiection, au cas qu'il ne le pût faire de viue voix. De sorte que ses suffragants, qui estoient presents, s'estant soûmis à nostre sentence, & l'ayant acceptée auec toute humilité, la plainte de l'Eglise de Lyon cessa; Et en fin l'Affaire, qui auoit duré si long temps, fut terminée auec la grace, & l'approbation de Nostre Seigneur. Donc par la teneur de ce Priuilege, nous confirmons à vostre Eglise de Lyon la Primatie sur quatre Prouinces: Comme aussi à vos successeurs, c'est à dire seulement à ceux, qui auront esté eleus, ou promeus selon le mesme Ordre, & selon la forme prefixe, & prescritte à vostre predecesseur Gebuin, par les Priuilege de Gregoire VII. de bonne memoire. Or les Prouinces, que nous vous Confirmons, sont celles-cy: Celle de Lyon, celle de Roüen, celle de Tours, & celle de Sens: Afinque ces quatre Prouinces rendent deuotement, & humblement à l'Eglise de Lyon vne deüe obeissance, & tout l'honneur, que les Pontifes Romains ont ordonné par leurs Briefs: sauf en toutes choses la reuerence, & l'Autorité du S. Siege. Que si desormais quelque personne Ecclesiastique, ou seculiere entreprend sciemment contreuenir au Rescrit de ce Priuilege, & qu'aprés en auoir esté auerti deux, ou trois fois, il ne s'en corrige par vne raisonnable satisfaction, celuy là, comme rebelle, doit déchoir de tous ses Pouuoirs, & estre depoüillé de tout honneur, & de toute Dignité: Et qu'il sçache qu'il est criminel au Iugement de Dieu pour cette méchanceté. Cependant qu'il soit retranché de la Communion du tres-sacré Corps, & sang de Dieu, Nostre Seigneur, & Redempteur IESVS-CHRIST, & qu'il succombe a l'estroitte vengeance de son dernier Iugement. Mais à tous ceux, qui rendront à cette Eglise, ce qui luy est iustement deu, soit donnée la Paix de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST, & qu'ils reçoiuent en cette vie le fruit de leur action, & que deuant le rigoureux Iuge ils trouuent les recompenses d'vne paix eternelle. Ainsi soit il. Donné à Clermont en Auuergne. Signé Iean Diacre Cardinal de la Sainte Eglise Romaine. 1. Decembre. Indiction 3. L'an de salut mille quatre vingt quinze L'an huitiesme du Pontificat d'Vrbain II. Ce Concile estoit composé de douze

Primatie de Lyon reconnuë dans ce Concile.

Richere Archeuesque de Sens condanné, & puni.

Confirmation de la Primatie de Lyon par Vrbain II.
An. 1095.

Archeuesques, de quatre vingts Euesques, & de plus de quatre vingts & dix Abbés.

SECTION XVII.

La validité de cette Confirmation de Primatie pour Lyon, La Contumace de l'Archeuesque de Sens, & le Conseil, qu'Iues de Chartres luy donna.

LA validité de ce Decret est indubitable, & en suitte la Primatie de Lyon y a esté raisonnablement confirmée. Nous allons encore voir vn autre Bref du mesme Pape Vrbain II. qui sert de sceau à vne verité si bien establie.

Opiniatreté de l'Archeuesque de Sens.

C'est en quoy Richere Archeuesque de Sens s'est fait grand tort, & incomparablement plus, qu'à son Primat, de persister en son obstination. Comme il ne pût digerer cette Definition du Concile, où il se croyoit mal traitté, il en fit ses plaintes à Iues de Chartres son suffragant. Ce docte Prelat, qui sçauoit parfaittement les Canons, luy fit response en ces termes.

D.de Marca. num. 115.

Ie vous conseille de ne pas roidir vos bras contre le torrent. Mais bien plutost d'acquiescer aux Ordonnances de sa Sainteté, sans preiudice de vos Priuileges, & des Escritures autentiques, s'il arriue que vous en puissiez rencontrer de fauorables, qui eloignent de vostre Eglise cette sorte de subiection, & en deffendent la liberté.

Letre d'Iues de Chartres à Richere Archeuesque de Sens.

L'Archeuesque se moqua de ce charitable auertissement, si bien qu'Iues, comme sage, qu'il estoit, se vit obligé à se separer en quelque façon de l'Eglise de Sens, comme interdite par le Decret du Concile de Clermont; & d'abandonner les respects, qui d'ailleurs luy estoient deus, ce qui eclatta au sujet que ie m'en vay dire. Il fallut penser à faire le sacre de Sancion Euesque d'Orleans: Iues en fut auerti par les ordres de Richere son Archeuesque pour sacrer le nouuel Euesque à Chasteaulendon, dans le Diocese de Sens. Iues refusa absolument d'y assister, ce fut en consideration de la Primatie de Lyon, parce que Sens la reiettoit auec iniustice. Ce Prelat auoit encore deuant les yeux l'interdit de sa Sainteté, de sorte qu'il negligea le commandement de son Archeuesque, comme d'vn Rebelle à la Sainte Eglise. Mais flechi par les prieres de l'Eglise d'Orleans, Il y fut auec les autres Euesques ses Collegues, qui tous ensemble sacrerent ce nouueau Prelat, sans que Richere y fut appellé.

Ses Suffragants se separent de luy.

SECTION XVIII.

Vn autre Decret d'Vrbain II. en faueur de la Primatie, à l'occaſion de ce Different, qui eſtoit entre l'Egliſe de Lyon, & celle de Sens.

Vne ſeconde confirmation de la Primatie par Vrbain 2. An. 1099.

VRBAIN Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, A noſtre Venerable frere, & Coëueſque, Hugues, Primat de Lyon, Salut, & benediction Apoſtolique.

Pour le tres-grand Demeſlé, que vos predeceſſeurs, & vous auez eu auec l'Egliſe de Sens, il n'eſt pas beſoin de ſpecifier de combien de bruit, de differents, & de clameurs le S. Siege a eſté importuné auſſi bien de noſtre temps, que du viuant des Souuerains de l'Egliſe, nos Predeceſſeurs ; puis que leurs Eſcrits, & la memoire publique des Conciles, que par l'inſpiration diuine nous auons tenus dans les Gaules, le teſmoignent ſuffiſamment. Car en effet cette cauſe fut traittée, & definie en plein Concile dans l'Auuergne: & comme Richere Archeueſque de Sens ne voulut point acquieſcer à la Definition de ce Concile, cette affaire fut agitée de nouueau en celuy de Tours, & depuis encore en celuy de Niſmes à voſtre pourſuitte. Delà Richere ayant eſté interdit pour ſon obſtination, mourut, aprés que ſes Suffragants vous eurent fait de fermes proteſtations d'obeiſſance, & qu'ils ſe furent ſoûmis au Iugement, que le Concile auoit rendu. Il eſt depuis arriué que noſtre frere Daimbert, qui par l'ordre de la Prouidence diuine preſide en la meſme Egliſe, a receu par mon miniſtere la grace de la conſecration, ſans eſtre ſorti d'affaire auec vous, ainſi qu'il vous a eſté ſignifié par nos letres : Et comme il fut de retour icy, tant pour terminer cette cauſe, que pour la tenuë d'vn Concile, où il auoit eſté appellé, il y comparut en preſence de vos Deputés, qui eſtoient Iſmeon, Eueſque de Die, Girin Doyen auec vn autre Girin Chapellain ; & là en vertu de la ſentence du Siege Apoſtolique, il a profeſſé en nos mains, ſans aucune tergiuerſation, qu'il reconnoiſſoit la Primatie de l'Egliſe de Lyon ſur celle de Sens, & que deſormais il vous ſeroit obeiſſant, & de meſme à vos legitimes Succeſſeurs, cymme à ſes Primats. Pareillement, il a promis, qu'au temps, que nous luy auons prefix, c'eſt à dire, à la prochaine S. Denys, il ſe rendra auprés de vous, & fera la meſme Proteſtation de bouche, à la veüe de l'Egliſe de Lyon, s'il ne luy ſuruient quelque empéchement Canonique, & que cet empeſchement ayant ceſſé, il aura ſoin de s'acquitter de ſa promeſſe dans vne trentaine de iours. Car c'eſt à ce terme, que nous l'auons aſſigné, & remis entre les mains de vos Vicaires, & à vous meſme, & à l'Egliſe de Lyon par leur entremiſe, en preſence de nos freres, dont les noms ſont icy deſſous, A ſçauoir, Anſelme de Cantorbie. (Ceſtoit S. Anſelme.) Legier de Bourges, Aymé de Bourdeaux, tous trois Archeueſques &c.

Le Pape racente ce qui s'eſt paſſé en cette affaire.

L'Archeueſque de Sens meurt dans l'interdit.

Cét Iſmeon eſt S. Iſmidon, qui fut Chanoine en l'Egliſe de Lyon.

Daimbert ſon ſucceſſeur reconnoiſt la Primatie de Lyon.

Les autres teſmoins y ſont nommés, A ſçauoir trois Cardinaux, & quatre Eueſques auec deux autres Seigneurs Romains. Le Pape pourſuit, & acheue

acheuë ainsi. Considerez donc combien vous estes redeuable au S. Siege Apostolique, & combien de tesmoignages d'inclination, & d'obeissance vous estes obligé de luy rendre. Donné à Rome, à S. Pierre. Signé Iean Diacre Cardinal de la Sainte Eglise Romaine. Indiction septiesme, le huitiesme deuant les Calendes de May, l'année mille quatre vingt dix neuf, le douziesme du Pontificat d'Vrbain II.

L'Eglise de Lyon tres-obligée au S. Siege.

Ce Bref fut donné quatre ans aprés l'autre, comme il se voit par le manuscrit tiré des Archiues du Chapitre de la Cathedrale de Lyon.

SECTION XIX.

Quels autres Papes ont confirmé la Primatie de Lyon.

I'AY leu vn Auteur, qui rapporte les dernieres paroles d'vn Decret du Pape Pascal II. pour la confirmation de cette Primace. Ce Decret fut enuoyé l'an onze cents seize; Les quatre Prouinces, qui luy estoient affectées, y sont enoncées. La conclusion y est en ces termes.

An. 1116.

Nous ordonnons qu'il ne soit permis à personne de troubler temerairement cette Eglise, &c. Si donc il arriue que quelque personne Ecclesiastique, ou seculiere ait la hardiesse de contreuenir à la teneur de nostre Constitution, s'il ne s'en corrige par vne deüe satisfaction, qu'il soit frustré de son pouuoir, de sa dignité, & de ses honneurs, &c. Ce Bref est signé par vn Cardinal, nommé Iean, Bibliothequaire de sa Sainteté; Il fut donné à l'Eglise de Lyon, quand l'Archeuesque Gauceran la gouuernoit.

Deffence du Pape Pascal II. de troubler l'Eglise de Lyon. Extrait d'vn Manuscrit de la mesme Eglise.

Callixte II. que nous auons vû si fauorable à la Primatie de Vienne, ne laissa pas de confirmer celle de Lyon par vn Bref Apostolique, qu'il enuoya l'an onze cents vingt vn, a Vmbald, qui en estoit Archeuesque, & veut que ce Bref serue encore à ses Successeurs. I'en rapporteray seulement quelques paroles memorables.

Bref de Callixte II. pour la Primatie. An. 1121.

Suiuant les traces des anciens Peres, Nous confirmons par le contenu de ce Decret la Primatie de l'Eglise de Lyon, laquelle Primatie a esté anciennement establie, &c. Vous remarquerez, s'il vous plaist, l'ancienneté de ce Priuilege; & que Gregoire VII. n'a pas esté le premier à la mettre au monde, quoy qu'il l'ait notablement estenduë & affermie: A moins de cela, Calixte ne parleroit pas d'vn ancien establissement, puis qu'il n'y eut que trente quatre ans d'interualle entre ces deux Papes, & tous deux auoüent qu'ils se tiennent au bel exemple que les autres Souuerains Pontifes leur ont laissé.

Celestin II. addressa vn Bref aux Archeuesques de Roüen, de Tours, & de Sens l'an mille cent quarante quatre, où il represente à ces Prelats que la Noble, & fameuse Eglise de Lyon, selon l'ancienne Constitution des Peres, a droit de Primace sur leurs Eglises; & en suite il les exhorte à reconnoitre sans difficulté pour leur Primat, Amedée Archeuesque de Lyon, qui estoit alors Legat du S. Siege.

Bref de Celestin II. pour le mesme Droit. An. 1144.

Adrien IV. fit vn Decret tout semblable à ceux, que nous auons vûs,

Autres Brefs d'Adrien IV. & d'Alexandre III

où il confirma cette Primatie. Il enuoya ce Decret à Heraclie Archeuesque de Lyon, l'année en est incertaine.

Autre Bref de Martin V. An. 1417.

Alexandre III. en fit autant en faueur de l'Archeuesque Guichard : mais les Auteurs ne demeurent pas d'accord precisément de l'année. Les vns le rapportent à l'année mille cent cinquante huit, les autres à huit ans aprés.

Vous remarquerez, s'il vous plait, que tous ces Papes ont eu des veües pour l'ancienneté de la Primatie de Lyon, puis que l'interualle qu'il y eut depuis le Pontificat de Gregoire VII. iusqu'aux leurs ne fut pas long. Et cependant nous voyons que le grand motif qu'ils se proposerent pour confirmer cette Dignité, regardoit de bien loin dans les Siecles, qui les auoyent precedés, y considerant les vestiges, que les Saints Peres leur auoient marqués.

Martin V. passant par Geneue à son retour du Concile de Constance l'an mille quatre cents dixsept, renouuella les Priuileges de la Primatie à l'Archeuesque Amedée de Talaru, qui estoit allé en ces quartiers là pour luy rendre ses respects à son passage, & ce Pape, qui l'auoit connu à Constance, luy fit grand accueil.

SECTION XX.

Pourquoy le S. Siege a choisy Lyon plustost que les autres Villes, pour y establir cette Primatie.

IAY à proposer d'où vient que le S. Siege Apostolique a choisy Lyon, pour y establir vne Primatie si magnifique, & si importante? On ne peut pas dire qu'il n'y eut en toutes les Gaules vn grand nombre de Cités capables de receuoir cét honneur, & qui se voyoient soûtenuës de l'Autorité de nos Monarques. Ie répons à la Question en peu de mots.

Le S. Siege s'est conformé au choix des Romains.

Les Papes ont consideré que Lyon estoit de tout temps la Capitale des Gaules, mesme par le choix de la Republique Romaine, & des Empereurs infidelles ; qui consideroient Lyon au centre de l'Europe pour le Commerce, comme ces Payens firent.

Belles reflexions de l'Eglise pour la Primatie.

L'Eglise aussi a eu égard que la Gaule Lyonnoise estoit la plus propre pour son Commerce spirituel, qu'elle embrassoit vne quantité de Prouinces de grande estenduë, & qu'on pouuoit partager en quatre ; Qu'il luy seroit auantageux de se tenir à la Distribution, que les Idolatres en auoient faitte, que les Metropoles en estoient tres-belles, Que la ville de Lyon en estoit le centre, que Rome, pour cette conformité de son Estat, qui est sacré, auec le Ciuil, qui estoit profane, pourroit tirer des assistances merueilleuses pour l'auancement de la Foy, Que le temporel seruiroit de fons à bastir des edifices eternels, & que le seruice, qu'on doit à Dieu, s'y fonderoit glorieusement.

C'est donc ce poids, qui la fit pancher à ce grand Dessein, & la fit resoudre à establir icy vne Primatie, ne doutant pas qu'elle deut estre vne des plus fermes,

fermes, & des plus fameuſes, &, pour tout dire en vn mot, des plus approchantes de celle de Rome, qui eſt veritablement la Primatie de IESVS-CHRIST, la Capitale, & la maiſtreſſe, des autres Egliſes.

Preuuons ces Eloges en la Reſponſe, qu'il nous faut faire à la ſeconde Queſtion, que nous auons propoſée.

SECTION XXI.

Comment la Primatie de Lyon eſt l'vnique en ſon eſpece dans la France, & meſme en toute l'Europe.

POVR m'acquitter plus ſolidement de ce deuoir, ie n'aurois qu'à conuier mon Lecteur à lire l'excellent Traicté que Monſieur l'Archeueſque de Toulouze a compoſé de la Primatie de Lyon. Il verra dans ce Chef d'œuure en quel eſtat ont eſté anciennement, & ſont encore aujourd'huy les Primaties de l'Vniuers. Il y trouuera vn Examen General, & tres-exact de leurs Droicts, de leurs Priuileges, & de toutes leurs eſtenduës. Il en ſçaura les diuers établiſſemens, les decadances, & les cheutes. Ses Lumieres ont donné du iour à ce qui reſtoit d'obſcurité en ces matieres, mes doutes y ont eſté eclaircies, mes difficultés rompues, ou applanies pour la pluſpart. Mais pour l'article, que i'ay en main, & qui regarde l'Vnité de la Primatie de Lyon, Ie ne change point de guide. Ce grand Auteur aprés s'eſtre pompeuſement eſtendu ſur tout ce ſujet, conclut à peu pres en cette façon.

D. de Marca num. 121.

L'an mille trois cents douze le Roy Philippe le Bel ayant auoüé dans vne Tranſaction, qu'il fit auec l'Egliſe de Lyon, qu'entre toutes les Egliſes des Gaules, celle-cy eſtoit en poſſeſſion du premier ſiege, c'eſt à dire, de la Primatie, eut la bonté d'en vouloir eſtre le Protecteur. L'effet de cette faueur Royalle fut, que l'Egliſe de Sens, comme les deux autres Prouinces, reconnut cette Dignité, comme eſtablie, & confirmée par les ſouuerains Pontifes pour vuider les Appellations, qui ſeroient interiettées aux ſentences de leur Reſſort. Ce que toutesfois on n'accorda pas ſans difficulté. Le ſeul Archeueſque de Roüen commençoit déia depuis peu de temps à ſe retirer de l'obeiſſance deüe à l'Egiſe de Lyon, & à ſe qualifier Primat de Normandie. De ſorte que les Appellations de ſes iugements reſſortiſſent, & vont droit à Rome pour s'addreſſer au S. Siege. D'où nous pouuons (à en parler generalement,) inferer deux Veritès.

L'vnité de la Primatie de Lyon.

L'vne eſt, que le Droit de la Primatie de Lyon ne conſiſte qu'en la ſeule Iuriſdiction de iuger les cauſes, pour leſquelles on appelle des ſentences, que le Metropolitain aura renduës. La ſeconde verité eſt, que n'y l'Archeueſque de Bourges, ny celuy de Narbonne, ny celuy de Vienne ne joüiſſent pas de ce meſme Droit, hors de leurs Prouinces, encore qu'ils s'en qualifient les Primats. Bien plus, ce Droit là n'eſt accordé à pas vn Primat de France, ny meſme de toute l'Europe; Ce qui eſt dire ouuertement que la

Primatie de Lyon est l'vnique de son espece en la Chrestienté.

Eloge de l'Eglise & de la Primace de Lyon.

Ie dis donc que l'Eglise de Lyon a merité cette gloire de Primatie plus que les autres, apres la Romaine. I'ajoûte que cette Eglise Primatiale est l'vne des plus Augustes de toutes, si l'on considere son antiquité, ses emplois Illustres, le zele & les genereux exploicts de ses Fondateurs, qu'elle a eu l'honneur d'auoir pour Maistres & pour Docteurs. Ie soûtiens qu'elle est des plus fermes, & qu'où l'Affrique,& l'Asie, le Leuant, & le Couchant,la Germanie, & l'Espagne, l'Angleterre, & le reste de la France ont vû perir, ou flétrir, ou diminuer leurs Primaties ; celle de Lyon persiste, & fleurit encore. Ie dis que la mesme Eglise est des plus puissantes & magnifiques en ses Bastiments, en ses largesses, & en ses fondations, comme il paroistra en son temps. Ie dis qu'elle est des plus Nobles, qualité assez connuë, des plus Majestueuses en ses Offices, en la grauité, & en la beauté des ceremonies dont elle vse : Nous l'auons consideré des plus fideles à Dieu, & aux Puissances de la Terre, puis qu'on ne l'a iamais vû branler, ny aux maximes de la Foy, ny aux seruice de l'Estat: Des plus fameuses, puis que sa reputation n'a point de bornes : Des plus sages en sa Politique; Des plus saintes en ses Prelats, en ses Martyrs, en ses Confesseurs, en ses Reglements, & en ses mœurs. Ie dis en fin pour conclusion qu'elle est des plus approchantes de la Romaine, s'y estant tousiours tenuë attachée par vne dépendance parfaite, & par des soins incroyables. Voilà, ce me semble, mes deux Propositions suffisamment establies.

SECTION XXII.

Quel est l'Exercice dans la Primatie de Lyon, & quels Archeuesques en dependent.

Offices de la Primace distincts de ceux du Diocese.

L'ARCHEVESQVE de Lyon outre son Official pour le Diocese, qui iuge des causes ordinaires, en a vn autre pour le Ressort de la Primatie, qui peut aussi estre son Vicaire General pour l'vn, & l'autre de ces Ressorts, comme on la vû tres-souuent, n'estant pas des Offices incompatibles. Mais toûjours l'Officialité du Diocese est vn office separé, & distinct des autres, qui regardent la Primatie, & qui en exercent les fonctions. Ce qui doit estre, puis qu'il y a voye d'appel des sentences de celuy-là, aux Officiers de celle-cy.

Dependance de quatre Metropolitains, celuy de Roüen s'en detache.

Quant aux Dépendances nous auons déia remarqué, que quatre Prouinces, & par consequent quatre Archeueschés, Celuy de Lyon, celuy de Roüen, celuy de Tours, & celuy de Sens en dependoient. Mais les guerres, que la France eut auec l'Anglois, qui s'empara de la Normandie, furent si longues, & si importunes, & ietterent tant de trouble dans le sein de ce Royaume, que l'Eglise en eut sa part, en souffrit de notables pertes, & d'extremes inconuenients. Et comme cette Prouince est éloignée de Lyon, il fut aizé de ietter de grandes interruptions dans le commerce de ces deux Eglises pour l'exercice de la Primatie. Ainsi

peu

peu à peu elles furent détachées l'vne de l'autre. Ie ne sçay si la negligence de nos Primats, ou de leurs Officiers y contribua quelque chose, ou si les affaires de l'Estat auec celles de l'Eglise ne permirent pas qu'on veillast à celle-cy à la fin de ces orages, quand la France fut en repos. Au moins il se voit par les effets que Roüen s'est retranché, & a pretendu vne espece de Prescription.

Il est vray que la Prouidence semble auoir voulu suppléer à ce defaut, en consentant que Louys le Iuste obtint du S. Siege que la capitale de son Royaume fut honorée d'vn Archeuesché, qui reconnoit la Primatie de Lyon, comme il est bien iuste, puis qu'il a fallu retrancher de Sens, ce qui a esté donné à Paris, & que Lyon n'y gagne autre chose, qu'vne addition de Prouince, qui n'est au bout qu'vne foible recompense d'vne grande perte, & qu'vne ombre de restitution. Mais toujours il luy demeure quatre Prouinces, comm'en veüe de sa premiere institution, quoy qu'affoiblie en ce seul point.

Paris est de la Primace de Lyon.

De ce, qui a esté dit iusqu'icy en diuers endroits sur cette matiere, nous auons pû nous instruire, comme en passant, des pouuoirs de cette Primace, & connoitre à quoy ils ont esté employés, & à quels termes ils sont maintenant reduits. Il en faut traitter vn peu plus à fonds.

SECTION XXIII.

Comment le pouuoir du Primat est limité, & à quels Droits il ne s'étend pas.

IL est certain qu'autresfois quelques Primats ont pretendu de certains Droits, qui leur ont esté disputés, & dont à la fin ils sont decheus comme de sacrer les Euesques de leur Ressort, ou d'en differer la ceremonie iusqu'à tant que le Primat en eut donné la permission : Ce qui estoit hors d'vsage, & fut iugé peu raisonnable. De mesme ils se faisoient forts d'auoir le droit d'appeller à leurs Conciles Prouinciaux les Euesques des autres Prouinces du Ressort de leur Primatie, sans en exempter les Archeuesques. Ce qui n'estoit non plus iuste, que l'autre Pretention. Voyons en quelques exemples, affin que le iour instruise le iour, & que la nuit communique sa lumiere à vne autre nuit.

Si le Primat a droit de consacrer les Euesques.

Nous auons vû le Primat Hugues Victorieux par le Bref d'Vrbain II. Nous le verrons maintenant vaincu par la Declaration du mesme Pape. Aprés la mort de Richere Archeuesque de Sens, si rebelle à sa Sainteté, Daimbert fut eleu pour tenir sa place. Il fut question de le sacrer, & comme les Suffragants de sa Prouince se mettoient en disposition de la faire, Hugues Archeuesque de Lyon, Primat des Gaules, & Legat Apostolique le troua mauuais, & leur fit entendre que l'Eleu estoit obligé de se presenter à luy, & de luy rendre les deuoirs d'obeissance auant le Sacre, comme estant vne des subiections deües à sa Dignité de Primat. C'est pourquoy il leur defendoit

Le Primat Hugues dechen d'vn Droit pretendu. D. de Marca num. 116. & 118.

defendoit tres-expressément de passer outre. Ces Messieurs iugerent bien qu'il falloit pour l'heure acquiescer à la volonté du Legat. Mais Iues Euesque de Chartres, comme tres-capable, & tres-éclairé en la connoissance des saints Canons, s'auisa de mettre la main à la plume, & soûtint vigoureusement que cela choquoit l'ancienne Coustume de l'Eglise, Que ce Droit n'estoit point deu au Primat, & que sacrer vn Euesque, estoit vne Fonction entierement independante de luy. Il protesta qu'il n'estoit pas mesme au pouuoir d'vn Legat de l'entreprendre, à moins que l'Eleu à l'Eueſché fut preuenu de quelque crime, Que hors delà il n'y auoit rien du tout à voir. Comme donc Hugues persistoit en ses resolutions, Iues, recourt à l'oracle, & depesche promptement des lettres au Pape Vrbain, qui estoit déja de retour à Rome, luy representant l'affaire, les pretensions du Primat, le retardement de cette promotion, la defense, qui leur étoit faicte, & la deferance, dont ils vsoient par le seul respect, qu'ils auoient pour sa Sainteté. Il ajoûtoit à cela, que l'Eleu à l'Archeuesché n'estoit accusé, ny atteint d'aucune faute, Qu'on ne trouue rien d'estably par la coustume, ny par les loix, qui puisse fauorizer le Pretendant, & que le Pape Nicolas auoit decreté, que hors de ces Limitations il n'est rien permis aux Primats.

De fait on trouue vne Letre de ce Pape écritte à Rodulphe, Archeuesque de Bourges, en ces termes. *Les Primats, ou les Patriarches n'ont de Priuilege par dessus les autres Euesques, qu'autant que les saints Canons leur en accordent, & que l'ancienne coustume leur en donne.*

Mais pour la Promotion de Daimbert, Vrbain II. en fit des depesches au Primat Hugues son Legat, où il l'auertit serieusement que le pouuoir des Primats est limité, qu'ils n'ont pas la liberté d'empécher la Promotion des Prelats de leur Ressort, que premierement les Eleus ne soyent soûmis s'allant presenter à eux, ou du moins n'en ayent obtenu la permission.

Ainsi l'entreprise de nostre Primat fut iugée peu raisonnable, & ce pouuoir tout contraire aux anciennes loix. De là il paroit clairement que pour les promotions des Euesques il n'est pas besoin d'auoir l'attache des Primats, & que ceux-cy n'ont pas droit de le pretendre.

Seconde limitation de ce pouuoir.

Nous auons vû en la dixhuitiesme Section de cette Partie le second Decret, que ce mesme Pape fit expedier en faueur de la Primatie de Lyon, & que là il s'explique ouuertement à ce mesme Hugues son Legat, luy racontant par le menu tout son procedé en l'Affaire de cet Eleu Daimbert, si mon Lecteur veut tant soit peu rebrousser chemin, il remarquera la bonté qu'eut ce grand Pape de sacrer de ses propres mains ce mesme Eleu, & de l'induire à reconnoistre la Primatie, comme il le fit auec éclat, & contentement.

Vn autre Primat debouté de sa Pretention.
D. de Marca num. 118.
An. 1109.

Iean premier de ce nom, Archeuesque de Lyon, Successeur de Hugues voulut assembler vn Concile National à Anse, où il appella les Euesques de sa Prouince, & ceux, qui reconnoissoient sa Primatie. Ceux-cy s'excuserent de s'y trouuer, particulierement ceux de Sens: Et le Docte Iues Euesque de Chartres luy fit response au nom de tous, où il luy respresenta qu'il demandoit vne chose, comme deüe, qui ne l'estoit pas. Que l'Authorité des

des Perés y repugnoit, Que la Coustume les en dispensoit, & que le Primat n'auoit pas Droit d'appeller à vn Concile les Euesques, qui demeurent hors de sa Prouince, à moins que sa Sainteté le commandast, ou que l'vne des Eglises du dehors, qui sont du Ressort de la Primatie, fut appellante à l'Autorité du Primat pour des affaires, que l'Euesque ne pourroit pas terminer luy mesme dans sa Prouince. Pour soûtenir cette verité, il cite vne Declaration, qu'en fit le Pape Nicolas. Il aioûte aussi ce que S. Clement, & S. Anaclete, en auoient determiné. Et qu'ils auoient declaré, aprés les Apostres, en quelles Cités deuoient estre mis les Primats, & en quelles les Metropolitains. Enfin il conclut qu'en suitte de ces Decrets les Sentences des Euesques, ou de leurs Officiaux, ne vont au Primat, que par les voyes d'Appellations.

Telles furent les resistances, que la Prouince de Sens fit au Primat de Lyon. En quoy les Euesques estoient bien fondés pour le point que nous venons de deduire. Au reste ce sont des fautes, qui n'arriuent plus en la Primatie de Lyon, où la raison iointe à la iustice, sçait bien conseruer l'Autorité; & la modestie, ne point refuser l'accomplissement de ses deuoirs.

SECTION XXIV.

Quels Suffragants a l'Archeuesque de Lyon, & quel est le Droit de Regale entre Lyon, & Autun.

Le monde est assés instruit que l'Archeuesque de Lyon a quatre Euesques pour Suffragants, celuy d'Autun, celuy de Langres, celuy de Chalon, & celuy de Mascon. Ces quatre Prelats auec leur sieges composent la premiere des Prouinces Lyonnoises Ecclesiastiques qui sont aussi quatre, par l'ancien establissement, qui en fut fait autres-fois. Ils ont Droit d'assister aux Conciles Prouinciaux, quand on en tient, & aux Assemblées, qui s'y font pour les affaires de l'Eglise, ou de l'Estat.

Droits de Regale reciproques, & inegaux entre deux Eglises.

Mon dessein n'est pas de traitter à fons des Droits de Regale; Ie n'ay qu'à representer icy en passant quelque chose, que i'ay rencontrée pour les Droits de cette nature, que nos Roys ont accordés à l'Eglise de Lyon, & à celle d'Autun.

Ie dis donc qu'il est constant que L'Archeuesque de Lyon possede les Droits de la regale d'Autun aprés la mort de son Euesque, pour le spirituel seulement, & que par échange l'Euesque d'Autun entre dans les Droits de la Regale de Lyon, aussi bien pour le Temporel, que pour le Spirituel, aprés que son Archeuesque est decedé. En quoy l'inegalité est considerable.

Priuilege de Philippe Auguste pour la Regale. An. 1199.

Il faut que ces Droits soyent fort anciens, & que la coûtume en ait esté de long-temps, puis que nous trouuons que Philippe Auguste, en confirme le Priuilege, qui se peut lire dans vn manuscrit de l'Eglise Cathredrale de Lyon, Où il se voit que ce grand Prince s'estant saisi d'vne des Regales, dont nous parlons, en fait ses excuses, & auoüe que ç'a esté par méprise:

Voicy les termes, dont il vse, qui sont des marques de sa Generosité.

Nous auons appris que toutes les fois, que le siege d'Autun est vaquant, l'Archeuesque de Lyon met sous sa main nostre Regale d'Autun, & que l'Euesque d'Autun en fait de mesme à Lyon. De sorte qu'il ne doit pas estre à prejudice ny à l'vne, n'y à l'autre de ces Eglises, que par ignorance nous ayons saisi la Regale de cet Eueschè, aprés le trepas d'Estienne, qui le possedoit. Aussi auons nous restitué cette Regale à nostre feal, & amé, Iean Archeuesque de Lyon, & par luy l'auons accordée à ses successeurs pour en ioüir à perpetuité. Donné à Paris, l'an mille cent quatre-vingts dix-neuf.

An. 1222. Ce mesme Roy confirma, & renouuella ce Priuilege en faueur d'vn autre Archeuesque de Lyon, nommé Reynaud l'an mille deux cents vingt-deux. De plus il luy relascha la Regale de l'Abbaye de Sauigny par vn Acte fait à Ville-franche prés de Lyon. Ce Priuilege est d'autant plus beau, & plus rare, qu'il est certain que nos Roys possedent ces Droits en leur Royaume, & que par bonté ils en laissent la ioüissance aux Chanoines de la sainte Chapelle de Paris, excepté ces deux, Regales, dont nous traittons.

Lyon a cela de particulier, qu'aussi tost que son Archeuesque est mort, le Chapitre de la grande Eglise prend d'abord possession de la Regale, & la remet à l'Euesque d'Autun en temps, & lieu, dans les formes accoustumées.

An. 1284. Cette verité se prouue aizément par les Actes Capitulaires de l'Eglise de Lyon. En voicy vn de l'année 1284. R. Iaques Euesque d'Autun a confessé, & reconnu auoir eu, & receu l'administration de l'Archeueschè de Lyon des mains du Chapitre de la mesme ville, & deuoir rendre, & restituer la mesme administration à ce Chapitre, pour la remettre à l'Archeuesque eleu, qui doit presider à cette Eglise. Ce qu'il doit faire toutes les fois que le cas, le temps, & le lieu le requerront &c. La troisiesme année du Pontificat de Martin IV.

An. 1307. Philippe le Bel confirma le mesme Droit dans cette fameuse Transaction, qu'il passa l'an mille trois cents, & sept auec l'Eglise de Lyon.

Autres Manuscrits de l'Eglise de Lyon pour la Regale. An. 1286. Les Archiues de ce Chapitre conseruent encore des manuscrits, où paroit asses souuent ce Droit de Regale; Entre autres il s'en voit vn de l'année mille deux cents quatre vingts six, qui fait mention d'vn Contrat entre Rodulphe Archeuesque de Lyon, & Hugues éleu Euesque d'Autun. Ce Contrat porte qu'au cas que l'vn de ces sieges, vienne à vaquer, celuy, qui remplit le sien, entre reciproquement en l'administration du Temporel, & du Spirituel de la Cité comme il a esté obserué par vne coustume ancienne, & approuuée.

Contrat reciproque pour ce Droit. An. 1287. L'Année d'aprés fut fait vn autre Contrat, qui est couché en ces termes. Il a esté conuenu solennellement entre Hugues eleu Euesque d'Autun, & le Doyen auec le Chapitre de Lyon, en presence de Notaires, & de Tesmoinss que si l'Administration appartient à cet Eleu, il la doit demander, & receuoir du Chapitre, comme la coustume le porte.

Celà veut dire que l'Archeueschè vaquât, le Chapitre entre dás les Droits de la Regale, & que l'Euesque d'Autun se presentant pour en ioüir, le Chapitre les

les luy remet, auec cette Proteſtation, & condition, que l'Eueſque les rendra au Chapitre, quand l'Archeueſque ſera receu, & ſera en diſpoſition d'entrer en la joüiſſance de ſes biens. L'vſage en eſt tel, & les Actes capitulaires en ſont chargés.

Pour conclurre ce qui regarde l'Eueſque d'Autun reſpectiuement à Lyon, ie feray part à mon Lecteur d'vne merueilleuſe ſoûmiſſion, qu'vn de ces Prelats rendit à vn Archeueſque de cette ville. C'eſtoit le meſme Hugues, qui parla ainſi, comme il eſt porté dans vn de ces Actes. *Moy Hugues eleu, & confirmé Eueſque de la ſainte Egliſe d'Autun, promets de rendre à perpetuité la ſubjection, la reuerence, & l'obeïſſance ordonnée par les Saints Peres, & deuë au Saint Siege de l'Egliſe de Lyon, & à ſes Recteurs, en preſence des Venerables Radulphe par la grace de Dieu Archeueſque, & Guy Doyen, & du Chapitre.*

Soûmiſſion de Hugues Eueſque d'Autun. An. 1187.

Fin de la Troiſieſme Partie.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

QVATRIEME PARTIE.

Les Emplois Illuſtres de l'Egliſe de Lyon; Où il ſe voit quels Eueſques, quels Archeueſques,quels Legats Apoſtoliques, quels Cardinaux, & quels Papes ont eſté tirés de cette Egliſe; ou y ſont entrés eſtans pourueus de quelques-vnes de ces Dignités; & quels Emplois ils ont eus.

AVANT-PROPOS.

La Nature a eu ſes emplois grands & glorieux.

AVssi-tost que le Createur eut mis la main à ce grand Ouurage du Monde, la Nature ne demeura que fort peu de temps ſans de glorieux emplois. Au premier jour les tenebres qui enuironnoient les abyſmes d'eau, & les abyſmes qui enueloppoient la terre, la rendoient encore inutile faute d'employ. La Lumiere auſſi

aussi qui fut produitte dés ce premier jour, pour partager tout l'Empire de l'Vniuers auec la nuict, demeuroit comme endormie, & ne faisoit point encore de montre des fruicts qu'elle cachoit. Mais d'abord qu'au troisiesme iour la Toute-puissance, & la Sagesse de ce mesme Dieu eurent donné la fecondité à la terre, elle commença à se parer de ses richesses, & à mettre au jour ses productions. De mesme, aussi-tost que cette main Toute puissante eut agi le quatriesme jour sur la Lumiere, qui estoit encore comme vague, & comme engourdie, la ramassant, & la renfermant dans le corps des Astres, principalement dans le vaste globe du Soleil, & dans celuy de la Lune, comme dans les yeux de la Nature, & dans les Miroirs de la Prouidence; dés lors la lumiere n'a iamais cesśé d'estre glorieusement employée. Nous en voyons les mouuements continuels, les courses reglées, les periodes qui s'entre-suiuent, & les beautés rauissantes. Nous en receuons aussi les bien-faits, & les influences si infaillibles, & si salutaires, que si la méconnoissance nous rendoit muets, ces grands flambeaux, quoy qu'inanimés, & quoy qu'insensibles, ont asśés de voix pour nous en blasmer, & pour nous apprendre à loüer le Createur.

La Religion Chrestienne, comme vne clarté toute celeste, & toute éclattante, ne fut pas plutost establie dans Lyon, qu'elle s'y donna de glorieuses occupations. Cette verité est si brillante, qu'il ne faut pas se mettre en peine de luy chercher de nouueaux rayons. La Sainteté de cette Eglise, qui nous a entrenus en la premiere partie de nostre ouurage, a eu ses emplois tous purs. Sa Politique a eu les siens en la conduitte de ses obseruations, de sa Pieté, & des reglements, qu'elle a establis pour mieux seruir Dieu: Nous les auons admirés en la seconde Partie. Dans la troisiesme sa Preéminencee a paru comme au triomphe de sa Primatie, Mais ce n'a iamais esté sans des emplois glorieux.

L'Eglise de Lyon à ses emplois.

Cela estant il pourra sembler à mon Lecteur que i'entre dans vne matiere déia épuisée, & dans vn fond déia cultiué, & que ce Titre, qui ne parle que de gloire, & de grands emplois, n'est posé en cette quatriesme Partie, que pour montre, sans faire, esperer raisonnablement les bons effects d'vne promesse déia acquittée. A tout cela ie n'ay rien à dire, mais seulement à poursuiure mon dessein. C'est à luy ou de se iustifier par de nouuelles productions, ou de se voir auec patience condanné sans iniustice.

SECTION I.

Quel Employ donna Charlemagne à Leydrad Archeuesque de Lyon.

Leydrad affidé de Charlemagne.
An. 799.
Ado & Demochares.

LEYDRAD, qui fut Archeuesque de cette Ville durant le regne de Charlemagne, enuiron l'année huit cens, eut cette loüange de s'estre rendu tres-fidelle, & tres-attentif à seruir son Prince, dont il a tousiours affectionné la Grandeur, & s'est absolument attaché à ses interests; joignant à ce soin celuy qu'il auoit des auantages, & de l'honneur de la Republique. Aussi est-il vray que la Diuine Prouidence luy ouurit pour cét employ, digne de son zele, vne carriere bien ample, & luy donna vn Monarque si acheué, qu'elle sembloit les auoir fait naistre sous vne mesme Constellation pour vne infinité de grandes affaires, sur tout pour la Gloire de la Sainte Eglise.

Ce grand Protecteur des Autels, fut vn autre Constantin de son temps, & comme vn premier mobile de la Sagesse de Dieu, pour les actions les plus genereuses, & les plus Royales. C'estoit comme la grande ame du Monde Chrestien, dont elle viuifioit tout le Corps : Ce Monarque n'eut pas plutost mis la main au Sceptre, qu'il en fit l'appuy de l'Espouse de IESVS-CHRIST, en qualité de son Fils aisné, & de Roy veritablement Tres-Chrestien, dont il merita de remplir le nom, & tous les deuoirs, auec vne satisfaction vniuerselle de l'Eglise.

Petit Eloge de cét Empereur, & de Leydrad.

Ce Mobile donc eut vn mouuement si rapide, qu'il emporta tous les grands Esprits, comme autant d'Astres pour en éclairer toute la terre, & pour y faire les écoulements de ses plus douces influences. Nostre Leydrad eut l'honneur d'estre vne des plus éclattantes Lumieres qu'il employa pour couronner ses plus hauts desseins. On croit que cét Empereur en ayant parfaittement reconnu la capacité, le merite & le sçauoir, l'honora premierement de la Maistrise du Sacré Palais de l'Empire. Quelques Autheurs ont voulu dire qu'il le fit aussi son grand Bibliothequaire : De là il le fit monter encore plus haut, luy mettant en main, ou luy procurant aupres de sa Sainteté le Gouuernement de l'Eglise de Lyon. C'est là où ce Prince en fit son Organe, & luy donna de tres-grands employs pour les merueilleuses reparations de nos Temples, que les Gots auoient ou bruslez, ou demolis.

C'est vne chose auerée que le Genie de Charlemagne fit des Miracles en faueur de la Sainte Eglise, & que celuy de l'Archeuesque Leydrad fut l'instrument, dont il se seruit à Lyon pour y produire ces merueilles. Ie n'en diray rien, qui ne soit tiré d'vne Lettre que ce Prelat en escriuit à sa Majesté, pour luy rendre conte de tout ce qui s'estoit fait en suitte des ordres qu'elle luy en auoit donnés. La Lettre donc en specifie les particularitez en ces termes.

IE n'ay

Lettre de Leydrad, où il rend conte à cét Empereur des reparations de cette Eglise.

Ex Operibus S. Agobardi.

IE n'ay cessé de tenir la main à ce que la reparation des Eglises de Lyon se fist : En quoy ie ne me suis point épargné, y rapportant tout ce qui estoit de mon pouuoir. Ainsi i'ay eu soin de faire ietter le couuert sur la grande Eglise, qui est dediée à Saint Iean Baptiste, y ayant fait redresser ce qu'il y auoit de ruiné aux murailles de ce grand Temple. De mesme i'ay fait remettre tout le couuert de l'Eglise saint Estienne, & rebastir toute celle de S. Nizier, qui estoit à bas. I'en ay fait autant à celle de Nostre Dame. Outre les Couuents, & les Palais Episcopaux, qui ont esté restablis ; Vn entre autres, que i'ay trouué presque tout détruit, Ie l'ay acheué y faisant ietter vn couuert, I'ay fait redresser vn autre Palais auec ses balcons, & ses veües au dessus du toit ; Ie l'ay augmenté au double de ce qu'il estoit autresfois. C'est celuy, que ie tiens prest pour y receuoir vostre Majesté, si elle nous fait l'honneur de venir en ces quartiers. I'ay encore eu soin que le Cloitre des Ecclesiastiques fut rebasti ; ils y logent maintenant, & sont renfermés dans vne mesme Communauté. I'ay reparé d'autres Eglises, comme celle de sainte Eulalie, où il y auoit vn Monastere de Religieuses dedié à S. George. I'ay eu soin de la tirer de ses ruines, & de l'éleuer sur ses fondements. Celle de S. Paul a aussi receu le couuert, qui luy manquoit. I'ay fait refaire tout le Bastiment, & l'Eglise de S. Ennemond Euesque, & Martyr, qui en a esté le veritable Fondateur : Et auiourd'huy trente Religieuses y obseruent vne parfaitte regularité.

L'Abbaye de l'Isle-Barbe aussi reparée.

Leydrad continuë sa Lettre.

De Lyon ie suis passé à l'Isle Barbe, où i'ay fait de considerables reparations dans le Couuent, tant pour les couuerts, que pour le reste des edifices abbatus, ou qui n'estoient plus que des mazures. Cette Abbaye est située entre deux bras de la Saone. Elle fut anciennement dediée à S. André, & à tous les autres Apostres. Depuis elle le fut à S. Martin par l'exprés commandement de l'Empereur Charlemagne, qui luy a donné pour Abbé le Seigneur Benoit, & a enuoyé auec luy ses liures. Auiourd'huy cette maison a quatre vingts dix Moines, qui y viuent dans vne estroitte discipline : Autres-fois Euchere, Loup, Genis, & les autres Euesques de Lyon, les enuoyoient visiter, quand eux mesmes n'auoient pas la commodité de le faire ; Et c'estoit pour prendre garde, si la Foy Chrestienne y estoit dans sa pureté, de crainte que l'Heresie ne s'y glissast. C'est vne partie du contenu de la letre de Leydrad à sa Maiesté Imperiale.

Il quitte sa Mitre & se fait Religieux.

Ce Primat aprés auoir gouuerné tres-sagement son Eglise, alla combler toutes ses vertus, & les porta toutes à vn souuerain degré de perfection dans l'Abbaye de Soissons, où Nostre Seigneur luy fit la grace de finir ses iours tres-heureusement.

SECTION

SECTION II.

Quelques Archeuesques de grand merite.

L'Archeuesque Amulon. An. 843.

AMULON fut vn Archeuesque de Lyon, tres-recommandable pour son sçauoir, & incomparablement bien plus pour son eminente vertu, enuiron l'an huit cents quarante trois. Genebrard le loüe beaucoup, & le compare aux plus Doctes de son temps, comme à Raban, à Aymon, & à Amalaire: Dans les Homilies de l'Eglise de S. Irenée il est qualifié Saint.

Burchard fils d'vn Roy. An. 619.

Burchard, fils de Conrad le Pacifique, Roy de Bourgongne, fut pourueu de l'Archeuesché de Lyon enuiron l'année neuf cents soixante dix-neuf. Quelque temps aprés le Roy son pere luy donna à luy, & à son Eglise tout le Comté de Lyon, & du Lyonnois auec le consentement de Rodolphe le faineant, frere aîné de ce Prelat. On voit vn acte Capitulaire qui fut fait la sixiesme année de sa Charge, ou des prieres publiques furent ordonnées pour appaiser le courroux diuin, qui s'estoit rendu sensible par d'effroyables degats, que les Barbares auoient causés dans le Lyonnois, & dans le Royaume; D'où s'ensuiuit vne estrange sterilité des saisons, en quoy l'Eglise auoit fait des pertes tres-considerables.

An. 979.

Deux Ambitieux sont reiettés.

Baronius An. 1034. Ex Hermanno & Glabro.

L'Histoire Ecclesiastique propose vn autre Burchard, neueu de nostre Archeuesque. Ce neueu aprés la mort de son Oncle voulut enuahir par force cette Dignité, dont ses crimes, principalement cette furieuse Ambition le rendoient indigne, aussi en fut-il honteusement debouté. L'exemple pourtant en fut pestilentiel: Vn certain Comte fut si osé que d'introduire au Gouuernement de cette Eglise son fils Gerard, encore enfant, ce qui n'apporta pas peu de trouble. Le Clergé pour y pouruoir, eut soin d'en donner auis à sa Sainteté, luy representant les meritesde S. Odilon, Abbé de Cluny, comme d'vn homme reconnu du plus capables, & des plus propres pour cette Charge. Le Pape n'eut point de difficulté à s'y resoudre, ny à suiure ce mouuement: Il luy enuoya le Pallium d'Archeuesque auec l'Aneau Pastoral. Mais le Saint, qui d'vn costé auoit de trop bas sentiments de son merite pour les accepter, & qui d'autre part estoit trop amy de sa retraite pour l'abandonner, & pour entrer dans le grand monde, en fit ses excuses; & ne receut ces belles marques de grandeur, que pour les remettre à celuy, qu'il plairoit à Dieu de choisir, pour le faire asseoir sur vne Chaire si Auguste.

S. Odilon refuse cét Archeuesché.

Odelric est choisi au refus du saint.

Henry troisiesme Roy de Bourgongne estant de retour de son voyage d'Austrasie, dont il venoit de se rendre maistre, & ayant appris les broüilleries, qui s'estoient passées à Lyon pour le siege de cette Eglise, eut bien du ressentiment de ce trouble, que la passion des ambitieux y auoit causé: Et sur le refus de S. Odilon, les Euesques, & le peuple luy proposerent vn Archidiacre de Langres, nommé Odelric, ou Adelric, comme vn sage Ecclesiastique des plus meritants de son Estat. Cette proposition oüye, & acceptée,

acceptée, le Roy le fait appeller, le fait reuestir des habits Pontificaux, Et le destine par cette ceremonie au gouuernement de l'Eglise de Lyon, où la Paix, & le repos, comme des biens long temps attendus, entrerent auec ce Prelat, & s'y affermirent auec vn contentement vniuersel. Cecy est tiré de l'Histoire Ecclesiastique de Baronius. an 1034.

Helinard, ou Halinard, que le vulgaire a nommé Helmard, ou Almard, d'Abbé qu'il étoit au Monastere de S. Benigne de Dijon, fut choisi pour successeur d'Odelric l'an mille quarante six. On asseure, que le Chapitre, qui en fit le choix, receut pour cela vn particulier mouuement du sainct Esprit, & qu'aussi-tost cette Election fut confirmée par le Pape Gregoire sixiesme, durant le regne de Henry troisiesme, dit le Noir, & fils de Conrad le salique, ce qui arriua la mesme année, que Henry fut sacré, & declaré Empereur apres son pere.

Almard Abbé de S. Benigne fait Archeuesque. Vignerius An. 1046.

Almard decedé, on ietta les yeux sur Humbert premier de ce nom, pour l'éleuer à la Chaire de l'Eglise de Lyon; & parce qu'il y vescut enuiron vingt six ans, on doute s'il commença sous le Pape Gregoire sixiesme, qui ne fut sur le sainct Siege que l'espace de deux ans, & huit mois; au moins c'est chose asseurée qu'on assembla vn Concile à Lyon, où le Cardinal Hildebrand, Legat du Pape Victor second presidant, & nostre Humbert y assista en qualité d'Archeuesque.

Ab Anno 1047. Ad annum 1072.

Ie ne pretens pas de m'arrester à ce Concile, qui nous a esté proposé ailleurs. Il suffit de dire que ce Cardinal estant monté à la Chaire de Sainct Pierre, & nommé Gregoire septiesme, fit vne lettre à Humbert, où il l'exhorta de s'employer serieusement aupres de Philippe premier, Roy de France, afin qu'il n'apportast plus d'empêchement à l'Election d'vn Euesque de Mascon, choisy iuridiquement, & pris dans l'Eglise d'Autun, où il estoit Archidiacre, nommé Landric.

Au reste Lyon sera eternellement obligé à conseruer la memoire de son Archeuesque Humbert, auec vne particuliere veneration, puis que c'est luy qui fit dresser le Pont de pierre sur la Saône. On sçait la commodité, qui en reuient au public, & qui luy en fait vn Eloge, que le temps n'effacera point, sans qu'il soit besoin de l'exprimer en de foibles caracteres.

Homiliarum Lugd.

SECTION III.

Quels Archeuesques de Lyon ont esté tirés du Chapitre de l'Eglise Cathedrale.

S'il est vray que les Chanoines furent establis dans l'Eglise deja du temps des Apostres, il y a bien de l'apparence que Sainct Pothin estant à Lyon, commença bien-tost à en mettre dans son Eglise, & que mesme Sainct Irenée y estant venu fut la plus considerable personne de ce nouueau corps d'Ecclesiastiques. De sorte que nous pouuons raisonnablement coniecturer qu'il fut le premier tiré d'vne Compagnie si Saincte

Les Euesques de Lyon des premiers siecles, ont probablement esté Chanoines.

pour estre éleué au gouuernement de cette Eglise il y a d'égales probabilités pour les autres qui l'ont suiuy en cette charge dans les premiers siecles.

Encore faut il appuyer nos coniectures de quelques raisons. Il n'y a guere plus de six-vingts ans que les Chapitres nommoient leurs Prelats, & mesme le temps a eté que les Peuples y donnoient leur voix: I'auoüe que les Souuerains ne vouloient pas que cela se fit sans leur approbation. Ce droit, qu'auoient les Eglises, entre autres commodités apportoit ce bien, que les Compagnies Ecclesiastiques se remplissoient de personnes de haute naissance, & de rare capacité. Les grands Seigneurs, & les Princes mesme tenoient à honneur d'auoir des leurs dans les Cathedrales, mesme quelquefois dans les Eglises, qui n'estoient pas des plus Illustres. La cause de Dieu partageoit les intentions auec celle de l'interest. Ces considerations seruoient d'amorce, & obligeoient la Noblesse la plus releuée à se produire aux Academies, & à s'auancer aux bonnes lettres; ces qualités iointes ensemble éclattoient dans les Chapitres: & si la vertu s'y mesloit pour leur donner vn plus beau relief, tous ces merites faisoient vn effort assés puissant pour emporter les Prelatures.

Ie reuiens donc à mon discours, & dis que ces honnorables Compagnies n'auoient garde de choisir hors de leur sein leurs Euesques, à moins qu'vne pure necessité ne les y forçast. Iugeons delà que l'Eglise de Lyon ayant de tout temps esté composée de personnes de cette éleuation tant pour la Naissance, que pour les autres qualités, il est vray de dire que la plupart de ses Prelats, dont elle faisoit le choix, estoient tirés d'elle mesme, quoy que la memoire ne s'en soit pas exactement conseruée.

Mais venons à des certitudes plus palpables, & plus conuainquantes. Les siecles plus proches du nostre ont veu dans Lyon vn assés bon nombre d'Archeuesques choisis dans l'auguste Compagnie de l'Eglise Cathedrale.

An. 1140. Falco, de Doyen, fait Archeuesque.

Le premier, qui se presente deuant nous, & dont personne ne peut douter, est Falco, ou Fulco, qui de Doyen qu'il estoit, fut fait Archeuesque enuiron l'année onze cents quarante. C'estoit vn intime amy de Sainct Bernard, qui montre bien en quelle estime il l'auoit. C'est dans vne lettre qu'il escrit au Pape Innocent second pour luy demander l'approbation du choix, que l'Eglise en auoit fait pour cette charge. En voicy les termes les plus specieux.

Lettre de S. Bernard en sa faueur.

Ie supplie tres-humblement vostre Sainćteté, qu'il luy plaise d'accorder à nostre Falco la faueur, que ie demande pour luy, afin qu'il reçoiue d'elle la plenitude de l'honneur qu'on luy a fait, & de la charge qu'on luy a donnée. En effet il a esté eleu de toutes les voix sa promotion doit estre vtile à son peuple. Nostre Seigneur a regardé d'en haut l'Eglise de Lyon nostre mere, quand il a substitué à Pierre, de bonne memoire, en l'Archeuesché de Lyon, le Doyen Falco, grand homme de bien, qu'on a éleu de commun accord.

Ce témoignage de S. Bernard en vaut bien cent autres. Ce Prelat fut vn de ceux d'entre les nostres, qui augmenterent les priuileges des Peres Chartreux.

Son

Son successeur, Humbert second, frere d'vn Marquis de Bagé, & fit encore plus pour cét Ordre, puis qu'il s'y donna luy mesme aprés auoir possedé asses peu de temps l'Archeuesché de Lyon. Il auoit deja consacré l'Eglise de la Chartreuse des Portes, qu'vn épouuantable tremblement de terre auoit presque toute renuersée, & que Thibaud, Comte de Champagne auoit remise sur pied. On raconte qu'à la mesme heure, que le sacre de l'Eglise se faisoit, on entendit vn hurlement de Demons merueilleusement horrible. Mais nostre Humbert ne fut iamais en repos, qu'il n'eut basti prés de Bourg en Bresse la Chartreuse de Sillon, où il se rendit, & y vescut saintement, ayant renoncé à sa Prelature pour embrasser l'austerité de cét Institut. Nous ne trouuons pas que cét Archeuesque ait esté tiré d'ailleurs, que de son Eglise pour estre assis en cette Chaire. Ce fut enuiron l'année onze cents quarante huit.

Humbert 2. se fait Chartreux & fonde Sillon. An. 1148.

Hurlement de Demons au sacre d'vne Eglise.

Comme Humbert se fut retiré à la Chartreuse, Heraclie Chanoine de l'Eglise de Lyon fut mis à sa place, l'an onze cents cinquante trois; Nous l'allons voir vn peu plus bas entre les Legats Apostoliques comme aussi Guichard, qui luy succeda treze ans aprés son élection.

An. 1153. *Heraclie.*

Les Archiues de cette eglise nous font foy que Pierre d'Auguste Archidiacre, fut éleu pour Archeuesque l'an mille deux cents quatre vingt-sept, & qu'il en eut l'administration. Mais le sainct Siege venant à vaquer, les prouisions n'y furent pas expediées assés tost, & cependant Nostre Seigneur le retira de ce monde au mois de Iuin de la mesme année.

An. 1287. *Pierre d'Auguste, & deux Henris de Villars, tirez du Chapitre.*

Henry de Villars joignit son Comté de Villars, qui estoit son patrimoine auec celuy de Lyon, lors qu'il en fut fait Archeuesque, l'an mille deux cents quatre vingts seize. Boniface huictiesme vint de son temps en cette ville tenir vn Concile pour l'immunité de l'Eglise: Mais premierement ce Prelat auoit esté Chamarier en celle cy, où ce Pape mesme auoit possedé vn Canonicat.

An. 1296.

Comme il y eut trois Archeuesques de Lyon issus de cette Maison de Villars, il est necessaire (pour éuiter toute Equiuoque) de prendre garde que le premier fut ce Henry dont nous venons de parler. Le deuxiesme fut Loüis de Villars, qui luy succeda immediatement. Il n'est pas certain que celuy-cy ait eu place entre les Chanoines de cette Eglise. Puis que nous auons à le reuoir vn peu plus bas, passons à vne autre, qui fut le troisiesme en cette Charge. Ce fut vn second Henry de Villars, qui aprés auoir esté successiuement Chanoine, Sacristain, & Chamarier en la mesme Eglise, fut choisi pour la gouuerner en qualité de Primat comme il se voit dans les Archiues du Chapitre. Ce fut l'année mille trois cents quarante deux, aprés Guillaume de Sure, que nous allons voir. Les Escriuains, qui ont pensé luy faire honneur le rangeant au nombre des Cardinaux, l'ont peut-estre desobligé, luy attribuant vne Dignité, dont sa modestie s'est bien pû passer honnorablement, sans que le mensonge, ou que la meprise luy procurast vn chapeau rouge, qu'il vaut beaucoup mieux auoir merité, qu'emporté par ambition.

Trois Archeuesques de Villars. An. 1301.

An. 1342

Guillaume de Sure possedа cét Archeuesché aprés Loüis de Villars, & auant

Guillaume de Sure, &

Iean de Talaru tirés du Chapitre.

An. 1334.

auant le ſecond Henry, puis que ce fut l'an mille trois cents trente quatre. Il y monta par degrés, de Chanoine il fut éleu Chamarier, & depuis Archidiacre.

Iean de Talaru monta auſſi par des marches, que l'honneur luy auoit tracées, à la plus haute Dignité de la meſme Egliſe. Sa Naiſſance des plus illuſtres de la Prouince luy fit obtenir vne place de Chanoine, & de Comte de Lyon. Ses merites luy acquirent la dignité de grand Cuſtode, en ſuite celle de Doyen : Enfin ils parurent encore plus en l'élection, qui fut faite de ſa perſonne pour l'Archeueſché l'an mille trois cents ſoixante ſeizé.

An. 1376.

An. 1379.

Philippe de Turey Chanoine, & Comte fut pourueu de la meſme charge l'an mille trois cents ſoixante & dixneuf, comme il eſt porté par vn Manuſcrit des Archiues.

SECTION IV.

Quelques autres Archeueſques de Lyon, tirés du Chapitre depuis le quatorziesme Siecle.

L'Archidiacre de Talaru Deputé à vn Concile, où il eſt fait Archeueſque de Lyon.

An. 1415.

AMEDÉ'E de Talaru fut Archidiacre, & paruint à l'Archeueſché prés de quarante ans, aprés ſon parent de meſme nom, que nous auons vû. Son élection ſe fit aprés le decés de Philippe de Thurey, ſon predeceſſeur, dans vne rencontre tres-honnorable à noſtre Amedée. C'eſt que Philippe chargé d'années, & d'infirmités, ne pouuant aller au Concile de Conſtance, dont l'ouuerture ſe faiſoit l'année mille quatre cents quatorze ; luy & le Chapitre s'auiſerent d'y enuoyer à ſa place vn Deputé de leur Corps. La pluralité des voix fut pour Amedée, qui s'y tranſporta, & y arriua vn peu tard, ce qui eſt cauſe qu'on l'a oublié dans le Volume des Conciles. Comme donc noſtre Archidiacre eſtoit en cette aſſemblée, il eut les nouuelles du choix, que la Compagnie auoit fait de ſa perſonne pour remplir la Chaire Primatiale des Gaules. Iean vingt-troiſieſme, qui auoit donné les commencements à ce Concile, y ayant eſté depoſé depuis, & laiſſé volontairement le Pontificat à Martin cinquieſme, il eſt vray ſemblable que noſtre Amedée eſtoit alors à Conſtance, où l'élection de ce nouuel Archeueſque fut approuée des Prelats de trois Nations, qui la compoſoient, comme il ſe voit dans les Actes Capitulaires de l'Egliſe de Lyon. Ce Prelat enuironné d'vne gloire qui l'auoit ſuiuie, & qu'il n'auoit point recherchée, eſtant de retour en cette ville, fut ſacré par ſes Suffragants l'année mille quatre cents ſeize. Aprés quoy il s'en alla trouuer le meſme Pape Martin cinquieſme à Geneue, où il paſſoit au retour de ce Concile. Et ce fut là, ou ſa Sainteté luy renouuella les Priuileges de ſa Primatie.

Il fut ſacré l'an 1416.

La maiſon de Talaru a eu trois Archeueſques de Lyon.

An. 1488.

Sur le declin de ce meſme ſiecle, c'eſt à dire l'an mille quatre cents quatre-vingts huit, Hugues de Talaru, Archidiacre de l'Egliſe, & chargé d'autres Benefices fut éleu Archeueſque. Ie ne ſçay qu'elle inſtruction a eſté donnée à quelques Auteurs, qui ont auancé, que ce Prelat ne fut

iamais

iamais mis réellement en possession de cette charge, mais que simplement il fut eleu, & que promptement il s'en demit sans passer outre. Pour iustifier le contraire, ie m'en vay produire l'Acte des ceremonies, qu'on y obserua; Le tout est rapporté dans vn memoire de l'Eglise en ces termes, que i'ay traduits du Latin en nostre langue.

Le Siege vaquant Messieurs les Chanoines, qui estoient Prestres, aprés s'estre confessés dirent la Messe du Sainct Sacrement, les autres se communierent. De sept à huit heures on chanta vne grand' Messe du Sainct Esprit dans le Cœur, afin qu'il luy plût les éclairer pour faire le choix d'vn bon Archeuesque. A l'yssuë de la Messe, Messieurs s'en allerent au Chapitre en Procession, la Croix portée deuant. On chantoit le *Veni Creator*: Etant arriués, & illuminés du sainct Esprit ils éleurent Monsieur Hugues de Talaru, qui estoit Archidiacre, le receurent pour leur Prelat, & estant allés en Procession à l'Archeuesché le mirent en Possession, & le lendemain firent la diuision de sa terre selon la coustume. Mais onze ans aprés qui fut la septiesme année du quinziesme Siecle, il se défit de cette charge au profit d'André d'Espinay Archeuesque de Bourdeaux, & Cardinal. C'est pour dire que nostre Hugues ne fut pas seulement éleu, comme on a voulu nous faire à croire, mais qu'il posseda effectiuement son Archeuesché, puis qu'on voit ouuertement sa prise de possession dans ce Manuscrit, qui est encore auiourd'huy dans les Archiues, sans qu'on en puisse douter; La verité est qu'il en composa auec ce Cardinal par échange de quelques autres Benefices, & le tout se fit auec le consentement du Roy Loüis douziesme, & auec l'approbation du Pape Alexandre sixiesme, l'an mille quatre cents quatre vingts dix-neuf. C'est peut-estre ce qui a donné sujet à l'illusion que nous venons de dissiper.

An. 1499.

Hugues de Talaru laisse son Archeuesché au Cardinal d'Espinay.

Voila donc trois Archeuesques de cette Maison de Talaru si ancienne, & si connuë dans la Prouince; Elle est aujourd'huy renfermée dans celle de Marçieu & de Chalmazel par les mariages de ces Familles tres-illustres. Ie suis obligé de donner aduis d'vne autre erreur, qu'vn de nos Historiens a laissé glisser dans ses Escrits, ce n'est qu'erreur de calcul, puis qu'il conte trois Cardinaux de Talaru, au lieu de deux : Mais ce ne fut pas d'vne bonne main qu'ils receurent cette Pourpre, comme nous verrons bientost.

Pierre d'Espinac, issu d'vne haute Noblesse de plusieurs Prouinces, fut Doyen de l'Eglise de Lyon: Son grand sçauoit, sa force d'esprit, son bien dire, & les autres eminentes qualités, dont la main de Dieu l'auoit liberalement enrichy, luy acquirent tant de merites que Henry III. eut la bonté de les reconnoître le nommant à l'Archeuesché de Lyon. Il s'acquitta si dignement de cette charge, qu'on peut assurer que Lyon a eu tres-peu de Primats qui ayent paru auec plus d'éclat & de majesté, qu'a fait celuy-cy: Il possedoit l'Abbaye d'Ainay: Mais aprés les graces d'enhaut, qui sont d'vn ordre plus releué, la plus riche, & la plus illustre de toutes ses possessions fut celle des bonnes graces de ce Prince, lesquelles il sçeut acquerir auec autant de bon-heur, qu'il eut de prudence à les conseruer. Son éloquence

Pierre d'Espinac Doyen, est fait Archeuesque. An. 1574. Son Eloge.

parut auec admiration aux premiers Etats de Blois, l'an mille cinq cents soixante & seize. Ce don du Ciel ne fut pas moins estimé en luy aux derniers Estats, que le Roy Henry III tint aussi en la mesme Ville, l'an mille cinq cents quatre-vingt huict, où il harangua puissamment, & où sa constance, son zele, & la fermeté de son esprit éclatterent auec pompe. Il auoit vne merueilleuse grace, & vn singulier talent à fléchir les volontez. On a pris garde que pour les gaigner il accompagnoit son bien dire de beaucoup d'attraits, & de quelques foudres, qui faisoient vn temperament, & vn agreable meslange de douceur, & de grauité. Ses sentimens passoient pour iudicieux & paroissoient si epurés, qu'ordinairement ils estoient suiuis. Ce qui estoit cause qu'il auoit l'oreille des grands du Royaume, & que la pluspart l'honoroient beaucoup.

An. 1576. & 1588.

Epitaphe de ce Primat.

Ce n'est pas qu'il eust bien tout l'air de la Cour, ny qu'il fust sçauant en l'art des intrigues, encote moins en celuy des supercheries, & des turbulences. Il ne souffroit pas que la raison fust dependante de l'interest, ny que son authorité prist loy des corruptions du siecle. Sa maxime estoit de mettre plûtot en vsage vne franchise Chrestienne, qu'vn accablement de raisons d'Etat. Ainsi l'on a remarqué qu'il ne regardoit l'affetterie, & l'humeur du temps qu'en qualité d'ennemies iurées, & que comme pertes de la Republique. Le plis qu'il prenoit dans les affaires, de quelque nature qu'elles fussent, n'estoit iamais que celuy de sa conscience, & sa visée ne tendoit iamais qu'où Dieu mesme luy montroit la pante de ses inclinations.

Son Epitaphe renferme à peu pres cét éloge dans vn abbregé de sa vie. Il y est qualifié tres-grand en toutes manieres. Il le fait sortir des anciennes familles d'Espinac, & d'Albon, qui ont vû chez elles des Cheualiers de l'Ordre du Roy, des Mareschaux de France, des Generaux d'Armées, des Gouuerneurs de Prouinces, & des Prelats fort illustres. Il le represente sur le premier siege des Gaules, comme Primat tres-sçauant aux lettres diuines, & tres-bien pourueu des humaines : Ce qui fut cause qu'on voulut l'auoir pour Orateur aux Etats de Blois, & pour President en l'Assemblée de Meaux : La Bretagne l'eut pour Ambassadeur de sa Majesté tres-Chrestienne, qui luy fit tenir vn des premiers rangs en ses Conseils d'Estat, & Priué. Ce mesme éloge funebre marque l'orage des guerres Ciuiles, dont il ressentit quelques agitations: Il ajoûte que sa conscience luy fut vn Theatre assez manifeste, & assez ample. Enfin il conclud que la paix renduë à la France, comme il pensoit en gouster les fruicts, & se disposoit à restablir la discipline Ecclesiastique, il fut detaché des soins & des troubles de cette vie pour passer à l'immortelle, aagé de cinquante neuf ans, l'année mille cinq cens quatre vingt dix-neuf, au mois de Ianuier.

SECTION

SECTION V.

Quels Euesques hors de Lyon ont esté tirés de cette Eglise.

BERARD, Archidiacre de l'Eglise de Lyon fut eleu Euesque de Mascon, & sacré par Hugues, Archeuesque de Lyon, par Aganon, Euesque d'Autun, & par Gautier, Euesque de Chalon. An. 1095.

Sainct Ismeon, ou Ismedon, de Chanoine, qu'il estoit en cette Eglise, fut appellé au gouuernement de celle de Die dans le Daufiné, où on l'honore comme Saint. An. 1100. *V. sa vie en la 1. Partie de cette Hist. Sect. XLI.*

Louys Allemand fut aussi tiré du nombre des Comtes & Chanoines de Lyon pour estre éleué à la Chaire d'Arles: Mais parce qu'il fut Cardinal, nous le reseruons pour le mettre au rang des autres, qui ont receu des pareils honneurs. An. 1425.

Ponce Chanoine, Precenteur, & grand Penitencier de l'Eglise de Lyon, quitta le Monde pour entrer en la Chartreuse de *Mairia*, laquelle il fonda, & en fut Prieur l'espace de quelques années. Depuis il en fut tiré, & pourueu de l'Euesché de Bellay, par ordre de la Prouidence Diuine, qui voulut que les éminentes vertus de ce grand Religieux fussent mieux connuës dans l'exercice de cette charge, enuiron l'an onze cents seize.

Estienne Euesque d'Autun fonda quelque chose à S. Estienne; ce qui donne occasion à vn de nos Escriuains de coniecturer que ce Prelat auoit esté pris de la Cathedrale de Lyon, & ce n'est pas sans apparence. An. 1113. *Au liure des Mortuaires.*

Il est plus certain par vn manuscrit du Chapitre que Guy fut tiré de cette Eglise pour estre éleué à l'Euesché de Geneue. L'année en est incertaine.

Mais à le prendre en general, il est tres probable que ces Prelats possedoient ensemble leurs Canonicats, & leurs Eueschez, ce qui auiourd'huy est moins en vsage.

On voit par les Actes Capitulaires que Guillaume de Beaujeu Precenteur en cette Eglise, fut pourueu de l'Euesché de Bayeux en Normandie. Il mourut l'an onze cents trente-sept, & fut enterré à Villefranche à cinq lieuës de Lyon au Conuent des Freres Mineurs. An. 1137.

Au liure des Mortuaires de l'Eglise de Lyon, il se trouue vn autre Ponce que celuy qui se rendit à la Chartreuse. Il fut Precenteur, & depuis Euesque de Mascon. Ann. 1166.

Ie ne doute pas que plusieurs autres n'ayent eté tirés de cette auguste Compagnie de Chanoines: Mais certainement ou la neglicence des Siecles passez en a laissé les memoires dans l'oubly, ou l'Heresie qui a pillé nos Eglises, les a fait perdre.

Nous en sçauons quelques-vns de fraische memoire, que la Prouidence a éleués à de telles charges, en ce dernier Siecle, & au precedent.

Encore auiourd'huy la Maison de Rebé, qui est vne des plus illustres de la Prouince du Beauiolois, a vn Prelat de son nom, qui possede l'Archeuesché de Narbonne depuis long-temps, & auec autant d'éclat, qu'il auoit glorieuse *M. de Rebé Archeuesque de Narbonne.*

rieusement remply vne place de Chanoine en cette Eglise de Lyon.

Limoges a vn Euesque de la Maison de la Fayete, fort illustre dans l'Auuergne. Ce Prelat auoit esté quelques années dans la mesme compagnie des Comtes.

Euesques de la Maison d'Estaing. La Maison d'Estaing feconde en Prelats, tant de ceux qu'elle a donnés à l'Eglise, que des autres qui sont sortis de son alliance, en conte huict de son nom, qui apres auoir vescu parmy nos Chanoines, ont passé de là à des Chaires Episcopales. Les memoires qu'on m'a fournis, m'obligent à ne point obmettre ceux qui suiuent.

An. 1330. Le plus ancien qui se rencontre est Bego d'Estaing, neueu de Pierre d'Estaing Cardinal. Ce Bego fut Sacristain en l'Eglise de Lyon, enuiron l'année mille trois cens trente, ou quarante. Nous auons appris qu'on l'esleut Euesque de Perigueux, il est incertain s'il posseda réellement cette Prelature, ou si les poursuites de quelque autre competiteur l'emporterẽt sur l'Election qui fut faicte de sa personne. Il est aueré que ce fut vn homme illustre, & de grand employ aupres du Duc de Berry qui luy mit en main ses plus grandes affaires, & qui le qualifioit ordinairement son Neueu.

Pierre d'Estaing Chanoine en la mesme Eglise, est qualifié dans les Actes Protonotaire de la saincte Eglise Romaine, & Nonce de sa Saincteté.

Raymond d'Estaing de Chanoine qu'il estoit en l'Eglise de Lyon, fut esleu Euesque du Puys. Il estoit Dom d'Aubrac.

Antoine d'Estaing, Doyen de Lyon, fut éleué à l'Euesché d'Engoulesme, & fort employé aux affaires de l'Estat.

François d'Estaing Chamarier dans la Cathedrale de Lyon, fut Euesque de Rhodés, & Vicelegat d'Auignon, mais le plus beau de tous ses emplois fut la saincteté de sa vie, qui est le plus eclattant des originaux de bien viure qui restent en cette Maison des plus illustres de toute la France.

Charles d'Estaing, Maistre de Cœur, en l'Eglise de Lyon, fut Chancellier de Nauarre, & President au grand Conseil.

Les deux derniers Ioachim d'Estaing, & Louys d'Estaing, que nous auons eu l'honneur de connoistre furent reçeus successiuement Chanoines en l'Eglise de Lyon, tous deux freres, & depuis tous deux Euesques de Clermont, où le premier a vescu longues années, il auoit reçeu du Ciel vn puissant genie pour la conduitte de son troupeau, & pour les affaires de l'Eglise, auec vne force d'esprit capable de toutes choses.

Le second, dont les merites sont assés connus par tout, & dont i'honore tres-particulierement les vertus, possede auiourd'huy ce mesme Euesché, & gouuerne son Diocese auec tout le zele, & la vigilance qu'on peut souhaitter d'vn grand Prelat qui sçait porter la dignité de son Caractere à la gloire de l'Eglise, & de son espoux Iesvs-Christ. Ie puis dire ce que i'ay vû, que la Pieté s'est emparée de ses ieunes ans, & qu'elle a toûjours tres-fidellement accompagné ses actions iusqu'icy. Il est filleul de Louys XIII. & eut l'honneur de l'assister à sa derniere heure. Le Roy luy auoit toûjours tesmoigné de l'affection, l'auoit fait pouruoir d'vne Abbaye, & de quelqu'autre Benefice

fice tres-conſiderable. Sa place de Comte, & de Chanoine, eſt remplie par ſon nepueu Charles d'Eſtaing.

SECTION VI

Quels Archeueſques de Lyon ont eſté tirés des autres Chaires Epiſcopales, & des Maiſons Religieuſes.

NOvs auons pû reconnoitre par le tiſſu de cette Hiſtoire, que les autres villes de France, & que les autres Egliſes ont donné de leurs Prelats pour gouuerner celle de Lyon. En quoy l'on a remarqué que d'ordinaire vne tres particuliere conduitte de la Prouidence y a éclatté, & en a tiré de grands auantages pour le public, & pour la gloire de Dieu. C'eſt pourquoy Hugues Legat du Saint Siege, paſſa de Die à Lyon; Ainſi Pierre, premier de ce nom reçoit des conioüiſſances de Pierre le Venerable Abbé de Cluny pour eſtre paſſé de Viuiers au Gouuernement de l'Egliſe de Lyon. Nous les reuerrons vn peu plus bas.

Les Eueſques deuenus Archeueſques de Lyon.

An. 1081.

An. 1131.

Ainſi Robert de la Tour, fils & frere des Comtes d'Auuergne, quitta la Chaire de Clermont pour remplir la Primatiale des Gaules.

Guy de Beaujeu Eueſque d'Auxerre, Beraud Eueſque de Cominges, & Iean Eueſque de Poitiers, furent éleués à la Metropolitaine de Lyon. De meſme Hippolyte de Ferrare Cardinal, François de Rohan, François de Tournon auſſi Cardinal, aprés auoir gouuerné d'autres Egliſes monterent à celle-cy. En fin Antoine d'Albon, Charles Myron, & Louys Alfonſe de Richelieu, ſortirent l'vn d'Arles, l'autre d'Angers, & l'autre d'Aix, dont ils eſtoient les Prelats, pour l'eſtre à Lyon. Ils doiuent encore auoir place icy deſſous plus commodement.

Quant aux Archeueſques que les Monaſteres ont donnés à cette Ville, ie ne ſçay pourquoy vn de nos Auteurs a écrit que le Chapitre de cette Egliſe ne voulut iamais conſentir à l'élection de Iean de Bourbon, ne pouuant ſouffrir de l'auoir pour Archeueſque, encore qu'il fut Eueſque du Puy, parce qu'il auoit eſté Religieux à Cluny, & Abbé de Saint André prés d'Auignon. Il ajoûte que les Chanoines luy intenterent pour ce ſujet vn procés en la Cour de Rome; Bien loin de là, il ne tint qu'à luy d'accepter les offres qu'on luy faiſoit de cette Charge, & d'en receuoir les prouiſions. Il ne faut que lire les Actes Capitulaires de ce temps-là pour iuſtifier cette verité. Nous la connoitrons clairement icy deſſous, où nous auons à traitter du Cardinal de Bourbon ſon neueu.

Les Archeueſques Religieux.

De fait, dés le ſiecle des Apoſtres, & de l'Egliſe Primitiue, iuſqu'icy, nous pouuons voir que les Reguliers ont occupé les plus honorables charges de l'Egliſe, ſans en excepter la Souueraine; Ce qui eſt ſi vray, que la pluſpart des Grands-Hommes, qui ſont montés ſur la Chaire de S. Pierre, ont eſté choiſis dans les Monaſteres.

Quant à celle de Lyon, dont il s'agit, qu'il nous ſouuienne que nous y

auons vû l'vn & l'autre Saint Euchere, Saint Veran, Saint Lupicin, Saint Loup, S. Viuence, Abbé de S. Iust, S. Lambert, Abbé de Fontenelle, qui tous ont esté tirés de leurs solitudes dés les premiers siecles, pour estre employés au gouuernement de l'Eglise de Lyon. Et depuis ces temps plus reculés de nos jours, Aurelian Abbé d'Ainay, Helinard Abbé de S. Benigne de Dijon, Arnoux, Abbé de Sainct Ruf, Gauceran, Religieux de Sainct Estienne de Dijon, Reynaud Moyne de Cluny & Abbé de Veselay, Pierre de Tarantaise, Hugues Seguim, & Charles d'Alençon, tous trois de l'Ordre de Saint Dominique; Aymar de Rossillon, & Rodulphe de la Torrete, tous deux de Cluny, furent choisis pour Archeuesques de Lyon; Et tout fraischement Louys Alphonse de Richelieu fut tiré de la Chartreuse pour monter aux plus éminentes Dignitez de la Sainte Eglise: Il est vray qu'Antoine d'Albon auoit esté Secularisé l'an 1549.

SECTION VII.

Quels Archeuesques de Lyon ont esté employez aux Legations Apostoliques; Et premierement de Hugues, premier de ce nom.

IL eut fallu vn volume à part pour cét Archeuesque, & il eust deu estre assez grand pour vn si grand homme, si mon dessein ne s'estoit comme renfermé en vn moindre espace: Ie me contente de representer icy en petit, ce qui se pourroit estendre au long dans des Annales.

Eloge de Hugues 1.

La Bonté de Dieu mit au Monde nostre grand Hugues sous vn Ciel si fauorable, & dans vn Siecle si abondant en conjonctures toutes propres à employer ses auantageuses qualités, qu'il y eust dequoy le faire estimer vn des Oracles de son temps, & vn Ange de l'Eglise Gallicane, sur tout de celle de Lyon, qui est le sujet de nos entretiens. Il paruint à ce haut point de Grandeur par degrés, & la Prouidence luy en traça toutes les marches de sa propre main, comme nous l'allons connoistre visiblement.

Sa naissance tres-illustre fut le premier pas de son éleuation: Il estoit neveu d'vn autre Hugues, fils d'Odon premier de ce nom, Duc de Bourgongne. Il nasquit dans le Daufiné, au Diocese de Vienne, & peut-estre dans la ville de Romans. Quelques-vns ont creu, que si cette ville là ne la veu naistre, celle de Lyon la vû dans son grand Chapitre y posseder vn Canonicat. Ce nom de Romans a causé sans doute l'equiuoque de quelques Auteurs, qui l'ont creu Romain, & nourry à Rome, prenant Rome pour Romans, & s'arrestant à la seule conformité de ces deux noms. C'est pourquoy le Pape Gregoire VII. pour en oster l'equiuoque, l'appelle tout ouuertement Fils de l'Eglise de Vienne.

Il est fait Euesque de Die, & sacré à Rome. An. 1073.

La force d'esprit qui parut en luy, la pureté de sa foy, la Prudence, & l'Autorité le rendirent merueilleux, au rapport d'Iues de Chartres: Ses merites le firent asseoir sur la Chaire Episcopale de Die, l'an mille soixante & treze. Ce ne fut pas sans vn concours de prodiges tres-euidents, où il plût à Dieu

à Dieu de donner des marques viſibles de ſa preſence, & de ſon ſuffrage par vne approbation miraculeuſe. Au meſme temps, & au lieu meſme où ſe fit cette election, on vit deſcendre du Ciel vne ſi grande lumiere, que celle du jour en fut effacée ; & il n'y eut perſonne de la compagnie qui doutaſt que le Saint Eſprit ne fut venu pour donner vne ſenſible approbation du choix que luy meſme auoit fait faire. Ie tiens cette Hiſtoire du R.P. Colomby, au Traitté qu'il a compoſé des Prelats de Die.

Comme les grandes vertus ont leurs contrepoids ; la fortune, les viſages differents ; le Soleil, la refraction de ſes rayons, & les autres aſtres leurs diuerſes oppoſitions ; Auſſi noſtre Hugues aprés ſon élection eut pour aduerſaire Guillaume Comte de Die, quoy qu'il euſt eſté vn des teſmoins du Miracle : que d'ailleurs il eut approuué ce choix, & que meſme il eut rendu à ſon Eueſque l'hommage de ſon Comté. Le bon Prelat pour ſe deliurer de ſes importunitez, fut contraint d'auoir recours à ſa Sainteté, qui ayant pris connoiſſance de ſon bon droit, & de ſes merites, eut la bonté de l'honorer elle meſme de la ſacrée Onction aux ceremonies que l'Egliſe employe quand on ſacre les Eueſques : Et toſt aprés le meſme Pape, qui eſtoit Gregoire VII. en eſcriuit à ce Comte en des termes menaçants, qui ne preſentoient que la foudre en cas de rebellion, & de coutumace ; ce qui rangea au deuoir cét Eſprit facheux, adouciſſant ſa mauuaiſe humeur.

Gregoire VII. le fait ſon Legat, & luy donne de grãds emplois.

Ce Pape auant qu'eſtre Pape, eſtoit ce fameux Hildebrand, qui auoit eſté enuoyé en France en qualité de Legat de Victor II. & auoit tenu vn Concile dans Lyon. Il n'ignoroit pas les grands abus qui s'eſtoient gliſſez en tout le Royaume, où la Simonie auoit pris pied parmy les Eccleſiaſtiques, iuſqu'à monter ſur les Trônes les plus ſacrez. Quand donc il ſe vit aſſis ſur la Chaire de S. Pierre, il prit de fortes reſolutions d'y mettre vn bon ordre. Et comme ça eſté vn des grands Papes qui ayent iamais gouuerné l'Egliſe, aprés s'eſtre acquis vne merueilleuſe autorité par les emplois que ſon zele, & que ſes autres eminentes qualitez luy mirent en main l'eſpace de quelques années, il ſe rendit extremement redoutable à ceux, dont les mœurs n'eſtoient pas conformes à la Dignité de leur caractere.

Noſtre Hugues ne fut pas pluſtoſt à Rome, qu'aprés auoir humblement baiſé les pieds de ſa Sainteté, il confera ſerieuſement auec elle : Ces deux grands Hommes s'attacherent l'vn à l'autre par vne conformité d'inclinations, & leurs lumieres ſe meſlerent ſi doucement & ſi fortement enſemble, qu'elles ſemblerent ſe confondre dans vn bon temperament, pour en faire rejaillir l'éclat en toute la France ; Auſſi eſt-il vray que les Eſprits qui tiennent du Ciel (comme ceux-cy en tenoient beaucoup) en empruntent le concert, le mouuement, les influences, & les meſures infaillibles pour la Vertu, & pour ſe rendre les Organes de la Prouidence.

Ceux-cy donc dés leur premiere conference ſe trouuerent ſi ajuſtez, que le Pape aprés auoir renuoyé Hugues à ſon Eueſché de Die, il le fit enſuite ſon Legat Apoſtolique en tout ce Royaume, auec vn pouuoir ſi abſolu, qu'à peine s'en eſt-il vû de pareil.

L'Eueſque, dont l'ame s'eſtoit meſlée en quelque façon auec celle de

ce grand Pontife, ne refusa ny la qualité, ny l'exercice de cette haute fonction. Il y porta tout le zele dont il auoit vû le Saint Siege armé: On le vit soudain voler par tout cét Empire, comme vn Aigle veritablement Royal, & fondre auec roideur sur toutes les parties les moins saines du Corps de l'Eglise: Il ne creut pas qu'en dissimuler, ou qu'en épargner les vlceres, ne fût trahir sa conscience, & que le deguisement qu'il en feroit, ne luy imprimast vn reproche comme eternel de collusion, ou de lâcheté.

Baronius ann. 1074.

Le Pape l'appelle encor à vn Concile qu'il assemble à Rome: Apres quoy il le renuoye en compagnie d'vn autre Legat deça les Monts, pour y vuider vne cause tres-importante à vn Euesque de Dol en Bretagne, & luy ordonne de tenir vn autre Concile à Langres, auec ordre exprés que Saint Hugues Abbé de Cluny y soit present, affin qu'on defende expressement aux Seigneurs Laïques de donner les inuestitures des Benefices. Voyons maintenant l'employ qu'il eut dans Lyon.

SECTION VIII.

Comment Hugues employant son zele, fut eleué à la charge d'Archeuesque de Lyon; Et les emplois qu'il y eut en qualité de Legat.

Plusieurs Prelats frappés de Censures dans vn Concile de Lyon par ordre du Pape. An. 1080.

NOSTRE Legat vint à Lyon, où il assembla vn Concile fort celebre pour les grandes choses qui s'y passerent. Il y fulmina des sentences épouuantables: Manassé, Archeuesque de Rheins, y fut frappé d'vne horrible excommunication, & deposé de sa charge pour diuers crimes, dont il se trouua atteint. Entr'autres il fut conuaincu d'auoir troublé l'ordre, & renuersé tout le bon estat du Monastere de Sainct Remy. Estienne Euesque du Puy en Velay, Geoffroy Euesque de Chartres, Raynier, qui l'estoit à Orleans, Hugues Archeuesque de Bezançon, & Radolfe, qui l'estoit à Tours, furent suspendus par l'Autorité du Legat. Humbert Euesque de Teroüane n'en fut pas exempt, on le conuainquit de simonie, & de l'Heresie de Berenger, quoy que Robert Comte de Flandre s'employast pour le retirer de ce mauuais pas. L'Euesque de Dol fut traitté auec la mesme rigueur, malgré la puissance Angloise qui s'y opposoit en la personne du Roy Guillaume. Enfin nostre grand zelé en vsa si hautement, & auec vn tel Empire, que le Pape en ayant eu de bons auis, se sentit comme obligé de l'auertir serieusement, qu'il y allast auec plus de moderation.

Baronius An. 1081.

Hugues fait Archeuesque de Lyon.

Il est temps de voir comment il changea la Mitre de Die auec celle de Lyon. Gregoire VII. ayant appris que l'Archeuesché de cette Ville estoit vaquant, depéche vn Bref à son Legat Hugues, où il l'exhorte à employer tous ses soins pour l'Election d'vn Successeur en ce grand Siege; (c'est ainsi qu'il le qualifie) mais il le charge sur tout de deux choses importantes. La premiere, que ce soit sans retardement: La seconde, que celuy qui sera

choisy,

choiſy, ſoit vn veritable ſoldat de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, vn Defenſeur de la Iuſtice, & vn miroir de vertus Chreſtiennes. Que s'il ne s'en peut ſi toſt trouuer d'accompagné de ces nobles qualités, il luy commande d'autorité Apoſtolique, qu'au cas que ſes Freres, les Enfans de cette Egliſe, iettent les yeux ſur ſa Perſonne, il ne faſſe pas difficulté de l'accepter, & d'en entreprendre le Gouuernement, auec vne ferme confiance au ſecours d'en haut. En quoy il imitera l'Apoſtre Sainct Pierre, qui paſſa de la Chaire d'Antioche à celle de Rome, c'eſt à dire de la moindre à la plus grande. Ce ſont les termes du Bref de ſa Sainteté. Apres vne recommandation ſi preſſante & ſi raiſonnable, le Legat eut eu tres-mauuaiſe grace de reculer, ſur tout aprés le commandement que le Pape luy en fit. Le voila donc Archeueſque de Lyon, ſans toutefois diſcontinuer ſa Legation Apoſtolique.

Vn Eueſque de Soiſſons depoſé.

Vn Saint mis en ſa place.

An. 1081.

Iugez maintenant ſi ce ſurcroiſt de Dignité ne le rendit pas encore plus conſiderable, luy qui d'ailleurs eſtoit redouté, comme inflexible, où il s'agiſſoit de la cauſe de IESVS-CHRIST, ou de l'intereſt de ſa ſaincte Eſpouſe l'Egliſe. D'abord il alla tenir vn Concile à Meaux, où Vrſion Eueſque de Soiſſons fut depoſé par ordre du Pape, qui commanda qu'on mit à ſa place vn Religieux de l'Abbaye de Sainct Medard, nommé Arnoux, tres-fameux pour les miracles qu'il faiſoit, pour les grandes auſterités de ſa vie, & pour le don de Prophetie, dont Noſtre Seigneur l'auoit honoré. Celuy-cy donc fut ſacré Eueſque, & mis en poſſeſſion au lieu de l'autre.

S. Hugues Eueſque de Grenoble.

Hugues aſſembla vn autre Concile en Auignon, où vn autre Hugues fut pourueu de l'Eueſché de Grenoble. C'eſt ce Saint Hugues, qui fut depuis ſi fauorable à la Chartreuſe, qu'il en reçeut tout l'Eſprit, & eut l'honneur d'eſtre mis au Catalogue des Saincts aprés ſon trépas.

Miracle arriué au Prieuré de Marſigny par le feu.

Ie dois demander à mon Lecteur vne nouuelle attention pour conſiderer vne merueille arriuée au Prieuré de Marſigny dans le Maſconnois. Ce Monaſtere eſt de l'Ordre de Sainct Benoiſt, Sainct Hugues Abbé de Cluny en auoit eſté le Fondateur peu auparauant, le laiſſant ſous la deſpendence de cette meſme Abbaye. Noſtre Hugues intime amy de l'Abbé Sainct Hugues, alla voir cette nouuelle Fondation de ſon confident. Il n'y eut guere fait de ſejour que le feu ſe prend au Prieuré, & les Dames Religieuſes ſe voyant ſur le point d'eſtre contraintes d'en ſortir, le bon Archeueſque les en preſſe charitablement. Elles s'en defendent, & luy repreſentent leur vœu de Cloſture, comme oppoſant vne ſaincte neceſſité à l'autre qui les violente. Elles s'arment d'vne grande foy, & preſſées du feu d'vne part, & de l'autre du commandement de l'Archeueſque, elles trouuent ce milieu, que ſans doute le ſainct Eſprit leur dicta, auſſi bien que ces paroles de zele, & de confiance, que la Prieure prononça à haute voix: Monſieur, faites nous la grace de ne nous pas obliger à ce qui nous eſt defendu par noſtre Regle. Commandés plûtoſt au feu de ſe retirer au nom de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qu'à nous de ſortir. Il n'en fallut pas dauantage pour eſtonner noſtre Legat, qui d'abord fondant en larmes, ſe ſentant pouſſé du meſme Eſprit, qui animoit ſes deuotes Filles, & remply d'vne meſme

foy éclata en ces termes d'autorité, & de confiance. *Au nom de Nostre Seigneur, & par les merites de la Foy de cette Dame, qui vient de parler; Feu retire toy de la Maison de ces bonnes Filles, seruantes de Dieu, & garde toy bien Element cruel, de leur apporter aucun dommage.* Cela dit, par vne puissance inuisible l'immensité de ses flames fut reprimée sans pouuoir passer plus auant. Ainsi la force de l'incendie tres-dangereux, & tres-horrible fut suspenduë, & arrestée auec vne promptitude, & actiuité incroyable, sans qu'il y tombast vne seule goutte de pluye, & sans que le moindre secours humain y fut employé. Iues de Chartres nous a fourny cette belle Relation.

Ie diray comme en passant qu'autrefois ce Prieuré s'est rendu si recommandable, que nos Prelats, & mesme les Papes l'ont consideré, & estimé. Innocent second le recommande tres-expressément en vn Bref Apostolique à Vmbald, vn de nos Primats, en des termes tres-honorables, & expressifs. Retournons à nostre Archeuesque Hugues.

SECTION IX.

Du mesme Archeuesque Hugues, Legat du sainct Siege, ses foiblesses, son retour de forces, & sa fin.

Sa trop grande seuerité.

IVSQV'ICY nostre Prelat est l'incomparable : Mais ie ne sçay si toute l'ardeur de son zele eut dans le Ciel l'approbation qu'il en pouuoit esperer. Deja Gregoire septiesme luy auoit donné auis d'y apporter du temperament. Il semble que Nostre Seigneur fit voir qu'il desaprouuoit le trop de seuerité en ce Prelat, permettant qu'il eut des foiblesses. Mais quoy ? les Astres ont leurs Eclipses aussi bien que leurs macules, & le Ciel laisse assés souuent former des tempestes iusqu'au milieu de son sein, & prés de sa Sphere.

Ambition de nostre Legat tres-dâgereuse, sa cheute, & son releuement.

An. 1088.

Hugues eut sa part des inconstances les plus humaines dans le grand vol qu'il auoit pris, & au sommet des honneurs mondains. On asseure qu'il s'en laissa éblouïr : Son égarement luy fit toucher le bord d'vn grand precipice. L'Ambition, qui l'auoit enflé, luy ferma les yeux, & luy mit en teste tout l'éclat de la Tiare, pour le degrader de tout le merite qu'il pouuoit auoir de la posseder. Cét orgueil ne l'eut pas plûtost eleué sur la montagne du testament, qu'au lieu d'égaler le Tres-haut en ce triomphe imaginaire, il tomba dans des bassesses bien estranges par des marches du tout honteuses. Il eut vn Richard, Abbé de Marseille pour compagnon en sa cheute. Ce fut l'an mille quatre vingt sept.

Victor troisiesme, qui estoit alors sur la Chaire de Sainct Pierre, les frappa tous deux d'anatheme, & ne vescut pas assés de temps pour en voir la fin. Aussi ces Prelats reuinrent bien tost, & se reconcilierent auec le sainct Siege. Vrbain second successeur de ce Victor rehabilita nostre Archeuesque, & luy rendit tout le pouuoir de Legat Apostolique. Hugues restabli en ses Dignités s'en acquita honorablement, & auec la mesme fidelité, qu'il auoit

auoit fait auant ſa cheute, quoy qu'il eut monſtré de la repugnance à rentrer en ſes honneurs, dont il s'eſtimoit du tout incapable, & qu'il eut fait difficulté à ſa Saincteté de s'y voir remis.

An. 1095.

Depuis il aſſiſta au Concile general tenu à Clermont où ce meſme Pape preſida, & confirma la Primatie de Lyon, Outre qu'il mit ordre à des affaires de l'Egliſe fort eſpineuſes: Entr'autres il y trauailla contre les Puiſſances ſeculieres, qui s'eloignoient trop viſiblement de leur deuoir. Hugues y contribua beaucoup, principalement pour l'anatheme, qui fut lancé contre l'Antipape Guibert.

Sa Recheute, ſon retour en grace, & ſa perſeuerance iuſqu'à la fin. An. 1093.

Mais le croira-ton: Voicy d'eſtranges viciſſitudes, des peripeties, & des reuolutions eſtonnantes. Ne nous fions point à nos Miracles, ny à nos victoires, ny à nos Vertus, que premierement la Perſeuerance ne les couronne dans le Ciel. Auant ce terme il n'en eſt point, que noſtre foibleſſe ne puiſſe tres-facilement demonter. On nous repreſente vne recheute de noſtre Primat enuiron l'an mille quatre vingt treze. Ce meſme Pape, qui l'aimoit beaucoup, l'appella exprés au Concile de Plaiſance. Hugues fit deux fautes, la premiere fut vne formelle deſobeyſſance, refuſant de ſe tranſporter à cette aſſemblée. La ſeconde fut vn manquement de reſpect: Il s'oublia de deputer des Eccleſiaſtiques à ſa Saincteté pour luy en faire ſes excuſes, ſelon le ſtyle de ce temps là. Ce qui porta le Vicaire de IESVS-CHRIST à le ſuſpendre en l'exercice de toutes ſes charges. Mais l'an reuolu, il fut reſtably pour ne plus rechoir, & ſe trouua en compagnie du meſme Sainct Pere en vn Concile aſſemblé à Tours l'an mille quatre vingt ſeze. Il eut encore cét honneur deux ans aprés de conuier Sainct Robert à inſtituer l'Ordre de Ciſteaux.

Ann. 1096.

Enfin Iues, Eueſque de Chartres, de qui nous tenons la plus-part de ces memoires, luy fait vne reprimende pour ſa trop grande exactitude à rechercher les defauts d'autruy, & pour l'exceſſiue rigueur, dont il vſoit à les punir. Il luy reproche qu'employant l'autorité de Sainct Pierre, il n'en ſuiuoit pas la Doctrine, où ce Prince des Apoſtres donne ce noble auertiſſement aux Paſteurs, de ne pas viure en Dominants dans le Clergé: Mais pluſtoſt de ſe rendre les parfaits modeles de Sainctеté à leur troupeau.

Concluſion honorable à ce Primat auec Eloge.

Allons à la fin, & concluons, que ſi le zele de noſtre Primat fut trop boüillant à l'abord de ſes emplois, la Charité, qui n'a point d'excés, luy donna depuis tant de iuſteſſe, qu'il y eut dequoy s'en loüer; La munificence, l'Hoſpitalité, & la douceur, qui ſont de la ſuitte, & du reſſort de cette Vertu, la Reyne des autres, entrerent dans cette grande Ame auec tant de pompe, qu'elles ne firent deſormais en luy que de ſainctes profuſions, & n'eurent que des triomphes pour ſes merites. Sainct Anſelme, qu'vn orage d'Angleterre auoit pouſſé dans Lyon, en reſſentit les effets fauorablement pour luy, en l'accueil qui luy fut fait, & heureuſement pour cette Egliſe, qui en reçoit encore aujourd'huy de ſenſibles benedictions.

Ces grandes Vertus l'accompagnerent iuſqu'au tombeau, Il fut Archeueſque enuiron vingt-quatre ans, Legat du ſainct Siege bien plus long-temps, zelé au delà de ſon deuoir, ferme à retenir l'ordre la Diſcipline Eccleſiaſtique

clesiastique, jaloux pour la pureté de la Foy, & pour les Droits de l'Espouse de IESVS-CHRIST; incorruptible aux presents, & aux caresses de la chair. Si l'ambition ne l'eut ebranlé, il estoit capable de tout sans exception; & s'il n'eut deux fois manqué à ce qui deuoit d'obeyssance, & de respect au sainct Siege, il eut sans doute merité de s'y voir assis, & encore plus, s'il ne l'eut iamais desiré. Si ses defauts l'ont humilié, comm'il est croyable, il est certain que ses Vertus, principalement son incomparable Charité, luy ont donné de grandes couronnes.

Il mourut à Salamine, ou à Famagoste en l'Isle de Chypre, où la Croisade, qui fut concluë au Concile de Clermont, nous l'emporta, accompagné de ce grand zele qui luy ouurit toutes les portes de la bien-heureuse Eternité, là mesme où le Ciel ouure les siennes au flambeau du jour. Ie ne m'arresteray pas à ce que i'ay leu d'vne Reuelation, qui fut faite à vne deuote Religieuse de Lyon pour la gloire que Sainct Anselme auoit acquise parmy les Saincts, & pour le salut de nostre Hugues. Ie veux croire que cela est: Mais faute d'auoir dequoy le verifier, ie le donne de la mesme main, que ie l'ay reçeu, sans pretendre d'y obliger la Foy des autres, non plus que la mienne.

SECTION X.

D'autres Archeuesques employés aux Legations du sainct Siege, & quelques autres d'vne autre façon.

Vmbaud employé par deux Papes.
Ann. 1113.

VMBALD, ou Vmbaud fut Archeuesque de Lyon, & Legat Apostolique, qui presida à vn Concile d'Orleans. Le Pape Callixte second l'employa en qualité de Legat pour fulminer vne sentence d'anatheme contre Ponce, Abbé de Cluny, ieune homme insolent, & de pernicieux exemple. Honore second, qui succeda à Callixte, luy donna le mesme employ, & pour en accroitre l'autorité, il enuoya vn Cardinal deça les Monts, afin qu'Vmbaud se ioignit à luy, & que tous deux eussent plus de force à reprimer les violences, & les fougues de ce ieune Abbé.

Le Pape luy recommande les Dames de Marsigny.

Innocent second eut la bonté d'escrire des lettres de recommandation à nostre Vmbaud pour les Dames de Marsigny, où il luy tesmoigne l'agréement, & l'affection, que sa Saincteté a pour elles; ajoutant qu'il veut que leurs Droits leur soyent inuiolablement conserués. Ce mesme Prelat fut encore tres-fauorable aux Peres Chartreux.

Pierre est qualifié Patriarche.

Pierre, premier de ce nom fut tiré de l'Eueché de Viuiers pour monter au Gouuernement de la Primatie de Lyon, où ses merites furent reconnus, & luy acquirent l'honneur, d'estre fait Legat du sainct Siege. Pierre le Venerable, Abbé de Cluny luy en fait ses conjouïssances en vne lettre qu'il luy en escrit, où il ajoute que la Diuine Prouidence la transporté d'vne Colline à vne Montagne. En vn autre lettre il le qualifie Patriarche, & auoüe que le sainct Esprit la inspiré de s'vnir à luy d'vne affection si estroitte, qu'il

l'a

l'a imprimée dans sa memoire, & qu'il le porte auec soy iour, & nuit par tout, sans iamais le perdre de veüe.

Le Pape Innocent second enuoya vn Bref à ce mesme Abbé, où il luy confirme la Possession d'vn Monastere, que nostre Prelat auoit attaché à l'Abbaye de Cluny l'an onze cents trente huit.

Vn Auteur, qui a escrit les Histoires de la Terre Saincte, asseure qu'vn Archeuesque de Lyon, nommé Pierre, originaire de Bourgongne, reçeut vne Deputation d'Innocent second, pour le Leuant, & pour y vuider des Differents qui estoient entre Roalde, Patriarche d'Antioche, & son Clergé: Mais que ce Legat, estant auancé en âge, & homme de saincte vie mourut en chemin, à vn Port où les forces luy manquerent tout à coup. Ce qui donna du soupçon qu'on l'auoit empoisonné. Vn de nos Auteurs en a fait vn Cardinal, mais c'est deuiner.

Ioan. Metropol. Il meurt au Leuant

Amedée premier fut employé par le Pape Celestin second en qualité de Legat Apostolique, l'année onze cents quarante quatre, comm'il se voit clairement dans les Archiues, & dans les actes de l'Eglise de Mascon, où cét Archeuesque se qualifie luy mesme Legat du sainct Siege, au sujet d'vn certificat, qu'il fit en faueur de cette Eglise pour vne Donation qu'on luy auoit faite. Dans vn volume de l'Abbaye d'Ainay, il est escrit que l'Eglise de Sainct Pierre du mesme Ainay fut consacrée auec son Autel par Amedée Archeuesque de Lyon, & Legat de sa Sainteté.

Emplois d'Amedée. An. 1144.

Heraclie, que nous auons vû vn peu plus haut paruenu à l'Archeuesché de Lyon, aprés y auoir esté Chanoine, auoit pour frere ce fameux Abbé de Cluny Pierre le Venerable. Ce qui donna occasion à cét Abbé d'obtenir à Rome l'an onze cent cinquante trois vn Employ pour Heraclie, afin de mettre ordre à des malheurs arriués en cette Abbaye, où quelques voleurs auoient fait de grands rauages. Le Pape enuoya en France Odo Cardinal, en qualité de Legat pour terminer cette affaire auec Heraclie, éleu Archeuesque, qui probablement ne possedoit pas encore l'honneur de cette Legation. Ces deux Prelats donc se transporterent à Mascon, où ils traitterent de diuerses choses importantes, principalement de l'Ordre, qu'il failloit mettre necessairement à Cluny. En ces affaires ils furent accompagnés, & assistés du conseil de trois Suffragants de Lyon, qui furent, l'Euesque d'Autun, & les deux autres de Chalon, & de Mascon. Ils eurent encore du support par l'assistance, & par la faueur de deux Comtes, l'vn de Bourgongne, l'autre de Chalon, & d'vn grand nombre de Gentils-hommes. En cette Assemblée il fut pourueu efficacement à la seureté, & aux Biens de cette Abbaye si celebre en tout le Royaume. Nostre Heraclie y reçeut les derniers honneurs de ses funerailles.

Honorable Emplois de Heraclie pour Cluny An. 1153.

Nous auons à voir en la Partie, qui doit suiure celle-cy, la plus remarquable des actions de nostre Primat en la poursuite qu'il fit tres-heureusement, pour obtenir de l'Empereur Frederic premier, vne Bulle qui confirme la Possession que l'Eglise auoit du Comté de Lyon.

L'an onze cents soixante-six Guichard eleué aux Dignités d'Archeuesque de Lyon, de Primat des Gaules, & de Legat du sainct Siege, rencon-

Guichard sage, sçauant, & tres-genereux. An. 1166.

tra des occasions fauorables à faire éclater la force de son esprit, & sa prudence en vn grand nombre d'actions conformes au rang qu'il tenoit parmy les Prelats. On nous asseure qu'il fut sçauant, qu'il eut du Genie pour les belles Letres, & du feu pour la poësie.

Les differents, qui auoient duré assés long-temps entre l'Eglise de Lyon, & les Comtes de Forest pour le Comté de Lyon, furent terminés sous ses auspices. Ce qui demande vn plus ample champ pour estre deduit plus à propos, que nous ne ferions icy.

Ce fut de son temps, & sous sa conduite, que Sainct Thomas de Cantorbie reçeut les honneurs, que cette Eglise luy rendit. C'est vne liberalité qui doit auoir place auec les autres en vn lieu à part.

An. 1179. Iean deuxiesme de ce nom, au rapport de quelques Auteurs, fut Euesque de Poitiers, auant que d'estre pourueu de l'Archeuesché de Lyon. C'est celuy qu'on surnommoit, aux belles mains.

Iean second est employé par le Pape An. 1182. Le Pape Luce troisiesme luy donna vne importante commission pour vne affaire des Peres Chartreux, l'an onze cents quatre-vingt-deux. Il fulmina vne sentence d'excommunication contre les Vaudois, & contre les fratricelles, Heretiques du tout infames. Il se trouue vne ordonnance du mesme Pape, addressée à ce Primat, & au Doyen, où il les exhorte à ne point permettre qu'on cessast de celebrer l'Office Diuin, encore que le Thresorier eut manqué de faire la distribution ordinaire, qui estoit deüe à cette Communauté. *Aux Archiues de l'Eglise.*

An. 1192. La plus excellente des affaires, que ce Prelat eut en main, & dont il eut vne heureuse issuë, fut d'obtenir de l'Empereur Frederic premier, vne autre Bulle pour le Comté de Lyon. Nous auons deja remarqué que Philippe Auguste luy fit restitution de la Regale d'Autun.

Il se retire à Clairuaux Vne action des plus loüables de sa vie, & qui couronna toutes les autres, fut la retraitte qu'il fit à Clairuaux, où il eut deuotion de se retirer pour y finir plus religieusement ses jours. Il sortit d'icy auec la permission du Pape Innocent troisiesme, qui luy fit l'honneur de luy escrire vne Letre. Elle se trouue dans les Decretales.

Reaynaud choisy pour l'vtilité de l'Eglise. An. 1200. Reynaud, successeur de Iean second en l'Archeuesché de Lyon, enuiron l'an mille deux cents, fut Oncle d'vn Guy, Comte de Forest, qui fonda en sa presence, & sous son autorité l'Eglise Collegiale de N. Dame de Montbrison, où il establit treze Chanoines. Ce Prelat vescut enuiron vingt-sept ans en cette Charge: D'autres luy en donnent trente-trois. Philippe Auguste luy fait l'honneur de l'appeller son cousin en vne lettre qu'il luy escrit de Compiegne. Les grandes liberalités de ce Prelat, qui doiuent paroitre ailleurs, sont de fortes preuues du bon choix, que l'Eglise fit de sa personne pour luy commettre le gouuernement de cette Primatie.

Deux Parens ses successeurs La Prouidence luy donna pour successeurs deux de ses parens, Robert de la Tour, fils, & frere de deux grans Seigneurs, Comtes d'Auuergne, & Aimeric de la Tour, neueu de Robert, & d'Odo, Duc de Bourgongne. Mais Aimeric renonça à l'Archeuesché entre les mains d'Innocent quatriesme. Guy son frere fut Archidiacre de cette Eglise.

Philippe

Philippe de Sauoye, fut pourueu de l'Archeuesché de Lyon, sans s'estre defait de l'Eueſché de Valence, l'an mille deux cents quarante six. Il les possedа tous deux sans s'estre engagé aux saintes Ordres, & en suitte sans en faire les fonctions. Ce n'est pas qu'il n'y vescut assés long-temps, puis que Lyon l'eut pour son primat l'espace de vingt-deux ans. Depuis les raisons d'estat l'obligerent à se marier à dessein de conseruer la Couronne dans sa famille, toutesfois comm'il estoit de fort petite santé, il ne laissa point de lignée, & mourut l'an mille deux cents soixante huit.

Archeuesque de la Maison de Sauoye
An. 1246. & 1268.

Nous allons voir ses successeurs Pierre de Tarentaise, Seguin, & Beraud, le premier, & dernier au rang des Papes, & le second en celuy des Cardinaux.

Cependant vous remarquerez, s'il vous plait, que la Maison de Sauoye à donné trois Archeuesques à Lyon, i'espere que nous trouuerons des lieux plus commodes pour en parler.

SECTION XI.

Quels Cardinaux ont esté tirés de l'Eglise de Lyon; ou y sont entrés ayant la pourpre.

ON pourroit douter si le Cardinal Seguin a possedé l'Archeuesché de Lyon, si nous ne trouuions son Epitaphe parmy les autres, que Ciaconius a ramassés, où on lit ces mots. Hugues Seguin, natif de Billon en Auuergne, Cardinal, de l'Ordre des Freres Prescheurs, Archeuesque de Lyon, sçauant aux saintes Escritures, y ayant fait vne longue estude, & tres-subtil à traitter les difficultés de Theologie, a escrit des Commentaires sur les Lamentations de Ieremie, sur les quatre liures des Sentences, de la Vision immediate de l'Essence Diuine, contre ceux qui ont corrompu les œuures de Sainct Thomas, plusieurs sermons, & autres Pieces. Il mourut à Rome l'an mille trois cents vingt-huict. Estienne de Sampaye, Docteur du mesme Ordre, asseure aussi que Hugues Seguin fut Archeuesque de Lyon, que le Pape Nicolas quatriesme le fit Cardinal Diacre l'an mille deux cents quatre-vingt dix, & que Celestin cinquiesme luy donna l'Eueſché d'Ostia.

Hugues Seguin Archeuesque Cardinal.
An. 1290. & 1328.

C'est sans apparence de verité qu'vn de nos auteurs a vestu de pourpre Henry de Villars, Archeuesque de Lyon, le troisiesme de cette Maison.

V. la Sect. III de cette Partie.

Iean de Talaru, que nous auons vû passer de la dignité de Doyen au gouuernement de cette Eglise en qualité de Primat, reçeut le Chapeau de Cardinal des mains de Clement septiesme, son intime amy, comm'ayant esté son collegue, & Precenteur en l'Eglise de Lyon. Mais puis que la saincte Eglise Romaine le range au nombre des Antipapes, & reconnoit Vrbain sixiesme pour Pape creé legitimement, ce seroit vn attentat de donner la Pourpre à nostre Prelat, à moins qu'il nous conste qu'aprés le schisme il ait esté rehabilité, & reçeu par vn Vicaire de IESVS-CHRIST, comme cela pourroit estre, n'estant pas vne faueur sans exemple.

Iean, & Amedée de Talaru faits Cardinaux par deux Antipapes.
An. 1378.

Nous deuons faire vne mesme conclusion, & vn mesme iugement pour Amedée de Talaru, que Felix cinquiesme, honora d'vn chapeau rouge si toutesfois ce luy fut honneur de le receuoir des mains Scismatiques, puis qu'il est certain, que ce Prince, ayant esté Duc de Sauoye, & aprés s'estre retiré de l'administration de ses Estats, il accepta vne tiare illegitime, qu'il laissa depuis. D'où il est visible, & indubitable que nostre Archeuesque Amedée ne doit point passer au rang des vrays Cardinaux, si l'on ne fait voir que sa premiere creation fut legitimée, comm'il arriuoit quelquesfois.

Amedée de Salluces An. 1419. Au liure des Mortuaires.

L'an mille quatre cents dix neuf Amedée de Salluces est qualifié Cardinal Diacre de l'Eglise Romaine, & Archidiacre de celle de Lyon, où son corps fut transporté, & enseuely auec grand honneur, selon le style de la cour Romaine vn an aprés son trepas, qui arriua à Sainct Donat dans le Diocese de Vienne.

Eloge du Cardinal Louis Allemand.

Le bien heureux Loüis Allemand a rendu par ses eminentes Vertus tres-illustre sa famille des Allemans qui l'estoit deja beaucoup par l'ancienneté de sa noblesse, & par ses emplois en plusieurs Prouince de France, sur tout dans le Daufiné, ou ell'a sa source. Les belles lettres auoient occupé les plus ieunes ans de nostre Loüis, la Theologie, comme Reyne des sciences, luy auoit tracé vne Morale toute saincte, la Iurisprudence luy donnoit toute la capacité, qui est necessaire pour le maniment des grandes affaires. Son esprit estoit pourueu de ces riches ornements, quand on luy obtint vne place de Chanoine en Eglise de Lyon, où il fut reçeu, & où il seruit noblement, iusqu'au temps que le Cardinal de Couzi, Legat d'Auignon, & son oncle maternel luy procura l'Euesché de Mont-pellier, où ses grans emplois ioints à vne vie toute angelique, luy acquirent vne si parfaitte reputation, qu'il ne fut guere de temps sans monter plus haut. Il se vit bientost Archeuesque d'Arles, & la mesme années mille quatre cents vingts-cinq, le Pape Martin cinquiesme le fit Cardinal, sans attendre qu'on l'en priast, induit seulement par la connoissance qu'il auoit de ses merites, & sans doute le sainct Esprit y employa ses lumieres. Ce grand homme en eut de tres-pures;& le Ciel qui l'en pourueu auec beaucoup de profusion, s'ouurit à son zele, en luy departant de ses faueurs les plus exquises : Dont les vnes s'estendirent sur l'Eglise d'Arles, où il eut soin d'en renoueller les anciens droits, que la negligence de quelques Prelats, ses predecesseurs auoient laissé egarer les autres graces, qu'il reçeut de Dieu, se renfermerent au fond de son ame, comme dans vn sanctuaire, ou dans vn conclaue des vertus, & delà elles regardoient des obiets plus vniuersels, & des carrieres plus glorieuses pour ses emplois.

An. 1425.

Egarements de ce Cardinal.

Le mesme Pape, qui l'auoit orné de la Pourpre, l'appella en Italie, & luy mit en main la Legation de Bologne : & apparemment il eut esté à souhaitter, que sa Saincteté se fut contentée de luy depatir ces honneurs, sans le pousser plus auant, il tint à peu, que le Concile de Basle, si fameux pour le meslange du bien, & du mal, qui s'y est fait, ne flettrit la gloire du Cardinal d'Arles, & si l'on ne cherche pour la couurir, quelque peu d'excuse dans sa bonne foy, il y aura de la peine à la sauuer. Il se rendit Chef de party,

iuqu'à

iusqu'à trouuer bon que le Pape Eugene quatriesme fut deposé pour des raisons qu'on feignoit sur son manque imaginaire de conduite dans les affaires de l'Eglise, & sur le refus, qu'il faisoit de continuer l'approbation, qu'il auoit donnée à ce Concile.

Le Concile de Basle deuient Schismatique.

Toutesfois sa Saincteté n'agissoit que fort sainctement, & par des motifs excellents, puis qui est certain, que cette Assemblée s'emportoit à des nouueautés. De fait elle retira vn Duc de Sauoye de sa solitude, pour en faire vn Antipape, & pour soutenir vn schisme des plus dangereux. Ce nouuel Intrus pût bien se donner le nom de Felix cinquiesme; Mais il n'en goutta de felicité, que le deplaisir d'auoir ietté par cét attentat vn grand scandale dans la Saincte Eglise.

Nostre Cardinal remis au douoir & y rappelant les autres

Nostre Loüis, qui s'y estoit mal-heureusement embarqué, & qui se vit sur le point d'y faire naufrage, eut eu peine de trouuer vn port, si la Prouidence n'eut donné ses ordres, pour luy en ouurir par le trepas du Pape Eugene. Ce fut sans doute vn merueilleux coup du Ciel, qui mit sur la Chaire de sainct Pierre Nicolas cinquiesme: Car il sceut si bien reünir tous les Esprits, que l'aigreur en fut bannie. Loüis, que le Pape Eugene auoit depouillé de tous les honneurs de la Pourpre, les reçeut bien-tost de la main de son successeur, qui en tira des seruices tres-considerables pour la reünion des estats, des Princes, des Peuples, & des premieres intelligences de l'Eglise.

Ce prompt changement si vniuersel, & si surprenant fut vn grand prodige, & celuy là mesme qui se fit en luy, eclatta fort pompeusement, & s'estendit sur tout le reste de ses iours. Ce nous est assés de le voir hors de ces mauuaises entreprises. Il est dans Arles, au gouuernement de son Diocese, mais bien plus dans la retraitte de son cœur, où le sainct Esprit acheua vn de ses Chef d'œuures, & fit vne grande montre au dehors qu'vn sainct peut estre surpris sans se perdre, qu'il peut errer pour apprendre à se mieux connoistre, & que les taches que le brouillard ietre sur vn astre, sont aizément effacées par vn seul rayon. Au moins ce fut vne verité assés visible, que s'il auoit appuyé quelque peu de temps vn mauuais party, la pureté de ses veües, & la conioncture des affaires luy faisoient comme vne espece de bouclier au tribunal du grand Iuge.

L'Heureuse fin de ce Cardinal An. 1450.

Quand la mort tira le rideau, qui auoit caché aux yeux de la terre les beautés de sa conscience, l'an mille quatre cents cinquante. Elles se montrerent toutes en vn grand iour, que Dieu leur donna sur son tombeau par des operations miraculeuses. Toute la Prouence y accourut, & l'on vit tres-clairement qu'vne conduite si balancée, & si changeante pour le dehors n'auoit rien ny balancé, ny changé pour l'interieur, mais que seulement ell'auoit caché parmy les Orages vne constance inebranlable, & conserué vne vie toute celeste. Aprés tout vous remarquerez, s'il vous plait, que voila de saintes productions, & des emplois tres-glorieux à l'Eglise de Lyon, qui voit naitre de son sein des enfants si genereux.

Qui voudra voir cette Histoire plus au long, prenne la peine de lire le bel Eloge, que le Pere Henri Albi de la Compagnie de IESVS, a fait l'hon-

neur de ce Cardinal, comm'il en a fait de plusieurs autres en ce beau Volume, qu'il en a remply.

SECTION XII.

Le Cardinal de Bourbon, Archeuesque de Lyon.

Iean de Bourbon eleu Archeuesque, & renonçant à l'Election. An. 1443.

APRES le decés d'Amedée de Taralu Archeuesque de Lyon l'an mille quatre cents quatante trois, au mois de Feurier, le Chapitre de l'Eglise Cathedrale s'estant assemblé ietta les yeux sur Iean de Bourbon, & le choisit pour son Archeuesque. Mais au mois d'Auril suiuant, cét éleu nouueau renonça par Procureur, & par vn acte public à l'Election, quoy que les Chanoines en eussent deja escrit à sa Saincteté pour en tirer l'approbation, & la confirmation de leur choix. C'estoit Eugene quatriesme.

En quoy il sera aizé de reconnoitre l'erreur d'vn de nos Auteurs, qui faute d'auoir consulté les manuscrits, ou reçeu de bonnes instructions, a escrit que Iean de Bourbon fut eleu sans le consentement du Chapitre, qui s'y opposa. La verité a esté assés reconnuë depuis par d'autres Historiens. Il est vray qu'au commencement il y eut des voix pour Renaud d'Albon, Chamarier. Mais bien-tost aprés elles furent toutes pour Iean de Bourbon. En voicy l'acte Capitulaire en la letre, que ces Messieurs en escriuirent à sa Saincteté.

Lettre du Chapitre à sa Saincteté.

Par l'inspitation de la Grace toutes nos voix, sans qu'vne seule y manquast, sont allées à Iean de Bourbon, homme genereux, venerable, & de grande religion, Abbé de Cluny eleu Euesque du Puy, doüé de prudence, & de bonnes meurs, orné de plusieurs belles qualités, tres-sçauant, & fort experimenté aux affaires, tant spirituelles, que temporelles, & issu d'vne famille tres-illustre. Nous l'auons choisy pour nostre Archeuesque, & pour Chef de cette Eglise: C'est pourquoy, Saint Pere, nous vous supplions tres-humblement, qu'il vous plaise de receuoir, d'admettre, & de confirmer nostre demande faite canoniquement; d'apptouuer celuy que nous souhaittons pour Archeuesque, & luy accorder fauorablement le benefice de la consecration. Fait au Chapitre le dernier iour de Feurier. C'est assés pout iustifier nostre proposition.

Le Pape reçeut cette letre, & comm'il estoit sur le point de luy enuoyer ses prouisions, il eut les nouuelles que l'Abbé auoit renoncé à l'Election: Mais le lendemain le refusant remit tout son droit à son neueu, Charles de Bourbon, agé de neuf ans: le Chapitre y consentit, & le supplia de vouloir au moins accepter l'administration de l'Archeuesché, comm'il fit aprés en auoir presté le serment entre les mains de Messieurs les Comtes, auec les Protestations accoutumées, & auec les baizers de paix de part, & d'autres

Charles de Bourbon estoit fils de Charles quatriesme Duc de Bour-

bonnois, & d'Auuergne, & d'Agnés de Bourgongne, on le receut en la Cathedrale de Lyon l'an mille quatre cents soixante six, à la fin du Mois de Septembre, auec de grands appareils, & de belles solennités. L'Archeuesque d'Aleth, celuy d'Vsés, Loüis de Bourbon, Comte de Montpensier, & frere ce cét Econome, accompagnés d'autres grans seigneurs, y assisterent. Nostre Charles auoit deja esté pourueu de l'Euéché de Clermont, & reçeu l'honneur de la Pourpre à la poursuitte de Loüis onziesme, des mains de Sixte quatriesme, qui suiuit sa propre inclination, & le dessein, qu'il s'en estoit proposé sur la connoissance des grans merites de nostre Prelat.

Ses beaux Emplois, & son Eloge

Vne des belles actions, qu'il produisit à l'entrée de cette nouuelle Dignité, fut d'assembler vn Concile nationnal à Lyon, pour mettre ordre au Schisme, qui s'estoit formé dans ce faux Concile de Basle, que nous venons de considerer.

Ie laisse à part les nobles emplois que le Cardinal de Bourbon eut à la Cour, & la confiance, que son Prince luy tesmoigna dans son Conseil, & aux rencontres des grandes affaires. Ie ne m'estens pas volontiers hors de Lyon, à moins que l'Eglise m'y donne des veuës, & m'y oblige. Il me suffira d'ajouter que sa Majesté considera, qu'il estoit de son seruice, & du bien de son Estat, de faire accepter à nostre Primat l'administration de l'Archeuesché de Bourdeaux. C'estoit donc à qui l'auroit pour Pasteur. Le Roy luy donna, outre tout cela, le gouuernement de Paris, le Pape la Legation d'Auignon ; Bourdeaux l'attire, Lyon le retient, & comme c'estoit le centre de toutes ses autres Dignités, il s'y attacha plus fortement, comm'au lieu de son repos, & comm'au sein de sa retraitte.

Le Palais de l'Archeuesché parle encore de son zele à le bastir ; iusqu'à nos temps il y a eu en cet edifice peu de pierres, qui ne portassent les caracteres d'vne royale magnificence. La Prouince, & les peuples d'alentour furent les sujets de sa liberalité prodigieuse, & les païs plus eloignés en oüyrent les ecôs, & en firent retentir les leurs. L'auguste Chapelle de Bourbon, qui est posée au costé droit de la nef de la grande Eglise, fut vn des premiers qui en reçeut la despoüille, quand il plût à Dieu de l'appeller de ce monde à l'autre. Ce fut l'an mille quatre cents quatre vingt huit, le treziesme de Septembre.

Il meurt l'an 1488.

Sa Chapelle demeura pour quelque temps imparfaite, parce que la mort en preuint l'acheuement : Mais son frere Pierre de Bourbon, Comte de Forest, & d'Auuergne, y fit mettre la derniere main à la poursuite de l'Archeque d'Epinay, & du Chapitre. Ce qu'il fit auec vn succroist de largesse, ajoutant à la fondation du Cardinal, qui estoit de deux cens soixante liures, autres quarante. Les actes Capitulaires sont chargés de ces effets.

Mais pour conclure nostre eloge, & le ramasser en petit, nous pouuons dire que si la naissance de ce Prince l'auoit fait grand, les diuers emplois y ajouterent vn beau relief, que la douceur de son naturel y versa tous les attraits d'vne bonté extraordinaire. ; que sa conuersation en laissoit des preuues par tout, que sa sagesse trouuoit des expedients inuincibles : que la force de son esprit auoit de l'empire egalement sur les plus foibles, & sur les plus forts ;

forts; que sa constance acheuoit toujours ce que sa generosité auoit entrepris; qu'au plus fort de ses occupations ses entretiens les plus serieux se renfermoient dans le secret de son cœur, & dans les projets de l'Eternité, où il visoit: que les charges l'vne sur l'autre n'estoient pas pour luy des amuzements de la fortune: mais plutost des couronnements de ses merites, & des sources de munificence pour les pauures; que l'Eglise le trouua du tout acheué, & tout tel, qu'il luy falloit, & qu'il estoit necessaire pour les interests de son Espoux; que le Chapeau rouge ne fut pas vn bien recherché, vn danger à craindre, ny vn present de son Siecle, que ce fut plustost vn des atours de la Prouidence, qui le fit monter à ces grandeurs par les degrés, qu'elle mesme auoit destinés; qu'elle luy fut fauorable pour l'embrasser plus estroitement, & pour l'enfermer dans son sein, comme dans le centre des lumieres.

Si mon Lecteur est curieux d'en apprendre dauantage, il n'a qu'à lire le grand eloge qu'en a fait le Pere Albi, au Volume que i'ay marqué en la Section precedente.

SECTION VIII.

Les Cardinaux d'Espinay, de Lorraine, & de Ferrare, Archeuesques de Lyon.

IL n'est pas bien asseuré, que le Cardinal Guy de Bolongne ait possedé l'Archeuesché de Lyon, quoy qu'il semble qu'on en ait trouué quelque chose dans les Archiues de l'Eglise: mais l'obscurité qu'on y remarque, rend la chose asses douteuse.

Le Cardinal d'Espinay. An. 1499.

André d'Espinay fut ce Cardinal, à qui Hugues de Talaru ceda son Archeuesché de Lyon. Il auoit tenu celuy de Bourdeaux auant cettre resignation, ou demission. Il est vray semblable qu'il ne vescut pas long-temps en la Primatie, puis que par la supputation qu'on en a faite, Hugues se demit l'an mille quatre cents quatre vingt dix-neuf: Et nous trouuons dans le Liure des Mortuaires de l'Eglise de Lyon, que ce Cardinal mourut l'année d'aprés, à sçauoir l'an mille cinq cents, le cinquiesme de Ianuier: Et Corrozet, qui a escrit des Antiquités de Paris, asseure qu'il y rendit l'ame, la mesme année, au mois de Nouembre, & que son corps fut enseuely au Conuent des Celestins,

Le Cardinal de Lorraine. An. 1521.

Iean, de Lorraine, Euesque de Mets, & puis de Valence en Daufiné, Abbé de Cluny, reçeut le Chapeau de Cardinal à Rome mesme des mains de Leon dixiesme, l'an mille cinq cents vingt-vn; & seze ans aprés il possedа l'Archeuesché de Lyon enuiron deux ans. Delà il passa à celuy de Rheins pour des considerations particulieres d'accommodement, & de famille, estant veritable que Rheins estoit plus à sa bien-seance, & plus proche de sa Parenté.

Ce Cardinal donc ayant formé le dessein de se retirer à Rheins laissa cette

Dignité

Dignité de Primat des gaules à vn amy l'an mille cinq cents trente neuf au mois de Feurier. Ce fut Hippolyte d'Eſt, Abbé d'Ainay, & Cardinal de Ferrare. Il auoit pour freres le Duc de Ferrare, & Iean François d'Eſt. De ces trois freres celuy-cy s'embaraſſa dans les guerres, & conduiſit quelques troupes de cheuaux legers de l'Empereur Charles-quint, contre noſtre Roy François premier. Ce ieune homme qui d'ailleurs eſtoit vaillant, fut fait priſonnier dans vn combat, & auec luy vn Gentil-homme de la Franche-Comté. On eut ordre de remettre ce Seigneur Italien entre les mains de ſon frere le Cardinal, noſtre Archeueſque, qui l'auroit engarde, & ſeroit chargé d'en rendre conte. Le Cardinal les mena tous deux à la Cour, où il furent accueillis auec honneur, iuſques là que ſa Majeſté par vn motif de bonté, qui luy eſtoit ordinaire, les deliura, & les renuoya auec vn riche preſent de cheuaux, & d'armes.

Le Cardinal de Ferrare.

An. 1539.

Ce fut ce meſme Cardinal de Ferrare, qui reçeut enuiron cinq ans aprés, Henry ſecond à Lyon, auec vne grande pompe d'appareil : Auſſi eſtoit-il allié du Roy. Nous trouuons qu'il a tenu pluſieurs Eueſchés, celuy d'Orleans, celuy d'Autun, les Archeueſchés de Milan, d'Auſche, de Narbonne, & de Lyon : Et probablement l'vn aprés l'autre, quoy que peut-eſtre il en eut deux à la fois, comm'en ces temps-là l'vſage en eſtoit pour les grans Seigneurs.

Il eſt certain que pour contenrer le Cardinal de Tournon, il luy lacha ſa Primatie de Lyon, & qu'aprés la mort de celuy-cy, il y retourna, & s'en depoüilla encore vne fois en faueur d'Antoine d'Albon : Ce fut la derniere, & ſans eſperance de retour : L'Italie le reuit peu de temps apres en tout ſon éclat, qui prit fin à Rome, où il mourut l'année mille cinq cents ſoixante & douze.

Il meurt l'an 1572.

SECTION XIV.

Le Cardinal de Tournon, Archeueſque de Lyon.

FRANÇOIS de Tournon, que la Prouidence auoit fait naitre pour les plus grandes affaires de l'Egliſe, & de ce Royaume, s'y diſpoſa par vne inclination naturelle, qu'il auoit aux bonnes letres, & à la vertu. Il la cultiua dans l'Abbaye de Sainct Antoine, oú il fut reçeu. Ces illuſtres qualités l'acheminerent aux plus hautes charges, dont ſon genie l'auoit rendu tres-capable.

Sa Capacité, & ſes Emplois.

L'Abbaye de la Chaſe-Dieu, dont il fut pourueu, luy fut vn paſſage à l'Archeueſché d'Embrum. Il y acquit tant de reputation, que François premier en fit vne des premieres intelligences de ſon Conſeil, où il ſoûtint ſon autorité auec tant de force d'eſprit, qu'eſtant vne fois connu, il fut employé aux affaires les plus importantes.

Ses benefices, & ſes ambaſſades.

La Cour d'Eſpagne le vit deux fois en qualité d'Ambaſſadeur, L'vne pour negotier la deliurance de ſon Roy, qui en voulut eſtre accompagné à ſon

retour. L'autre pour y faire le payement de sa rançon, & pour ramener Messieurs ses Enfants, comm'il fit auec autant de fidelité, que de bonheur. Mais à l'entredeux de ces voyages l'Abbaye de Sainct Antoine dans le Viennois luy fut conferée, & de l'Eglise d'Embrun on le fit passer à l'Archeuesché de Bourges. Sa Majesté moyenna depuis que Clement septiesme ajoutast à tous ces honneurs celuy de la pourpre.

Il est créé Cardinal An. 1530.

Le bien de l'estat ioint aux interests de l'Eglise l'obligerent de nouueau à faire deux autres voyages tres-importants, & tous deux à Rome. Il y fut la premiere fois, comme Ambassadeur extraordinaire auec le Cardinal de Grammont, vers le mesme Pape Clement septiesme. La seconde fois il y fut encore deputé aprés la mort de François premier, en compagnie de sept autres Cardinaux pour assister au Conclaue à la creation d'vn nouueau Pape, quoy que Paul troisiesme ne fut pas encore expiré.

Il est pourueu de l'Archeuesché de Lyon An. 1551.

Iule troisiesme, ayant succedé à Paul pourueut nostre Cardinal de l'Archeuesché de Lyon, aprés auoir reconnu ce qu'il valoit, par les merueilleuses negotiations qu'il auoit euës en main, où il auoit parfaittement reüssy pour les interests de la France, & pour ceux de sa Sainteté, qui s'estoit beaucoup alarmée des conduittes de ce Royaume. Mais comme Lyon n'est point meslé dans la vie de ce Cardinal, sinon depuis qu'il en eut la Charge, iay passé plus legerement sur ses premieres actions.

Quels emplois eut ce Cardinal de Lyon, & ailleurs.

Il est vray que François premier pour des considerations d'Estat luy auoit donné le Gouuernement du Lyonnois, & d'autres Prouinces, auant qu'il fut Archeuesque de Lyon. Il est encore asseuré, qu'il eut toujours de tres-glorieux emplois sous Henry second, sous François second, & sous Charles neufuiesme. Mais comm'il fut de retour de Rome, il s'arresta dans cette Ville, où il pretendoit de se donner d'autres occupations plus necessaires au salut des ames.

Ce dessein estoit excellent, & il y fit ce que nous allons considerer vn peu plus bas. Toutesfois comm'il n'estoit pas le maistre absolu de ses actions, il n'eut pas esté plus de deux ans en repos, que les grandes necessités de l'Estat, & de l'Eglise, l'obligerent à vn troisiesme voyage de Rome. Il y fut en qualité d'Ambassadeur en compagnie du Cardinal de Lorraine, auprés du Pape Paul quatriesme. Il y eut pour luy bien des fusées à demesler, l'Italie estant dechirée en factions.

Aprés donc y auoir mis le meilleur ordre, qu'il luy fut possible, il se trouua à l'élection de deux autres Papes, Marcel second, & Pie quatriesme, qui n'ignorant pas que dans le Conclaue nostre Cardinal auoit eu des voix pour la souueraine dignité, & ayant egard à ses merites, le fit Euesque d'Ostia, & Doyen des Cardinaux. Mais comme sa Sainteté auoit dessein de l'employer aux affaires de l'Eglise, elle fut priée de le relacher aux necessités de la France pour assister le ieune Roy François second à son auenement à la Couronne. Ce qu'il fit depuis auec des satisfactions incroyables, durant ce Regne, qui fut tres-court, & durant vne partie de celuy de Charles neufiesme.

La vie de ce Cardinal n'eut rien de plus eclattant, de plus agreable à Dieu

Dieu, ny de plus vtile au bien public, que le glorieux employ de son zele. Nous pouuons dire que la Prouidence fit de luy, comme d'vn autre Ieremie, vne colomne de fer, vn rampart d'airain, & vne ville fortifiée pour la defense de la veritable Religion, au mesme temps qu'elle fut le plus furieusement attaquée de ses ennemis. Il est tres-certain que l'Heresie ne trouua iamais en France vn plus rude, ny vn plus puissant aduersaire, que ce Cardinal. Il fut l'Hercule, qui pretendit de l'etouffer en son berceau, & qui fit tous ses efforts pour couper toutes les testes de cette hidre, qui germerent de son temps.

Son merueilleux zele contre l'Heresie, & sa fermeté.

Certainement s'il eut rencontré autant de docilité chés les Puissances, & parmy les Grans du Royaume pour les maximes de la Foy, qu'il auoit pris d'ascendant sur leurs Esprits pour les affaires ciuiles, la France n'auroit pas vû ses entrailles dechirées par ceux-là mesmes quell'auoit portés en son sein, & entretenus si cherement de sa substance. Comme ce zele eut sa vigueur, & tout ce qu'il luy fallut d'eloquence pour porter François premier à reuoquer le Sauf conduit qu'il auoit donné pour Philippe Melanthon, il eut eu infailliblement le mesme bon-heur au reste de ses entreprises contre l'erreur, si on l'eut oüy: Poissy se fut vû sans Colloque, l'Heresie sans babil, & l'Eglise sans confusion. La France n'eut pas commis ses Prelats auec des Ministres, bien loin de souffrir que la honte fit rougir la Pourpre sacrée, ny que l'opprobre en noircit l'eclat. Six Cardinaux, trente six Euesques, & quantité de Docteurs n'eussent pas esté contraints d'honnorer de leur presence vne Assemblée si infame, ny d'oüir vne conference si pernicieuse à l'estat pour y defendre l'honneur de leur caractere, qu'on pretendoit d'y fletrir. Et quoy que ce Cardinal fermast la bouche au serpent, ou en moderast l'insolence, ce fut toujours vne mauuaise teinture pour les esprits foibles. Et certes comme le projet en fut dangereux, aussi les suittes en deuinrent pestilentielles. Ce qu'on eut facilement euité, si l'auis de nostre Primat eut esté suiuy: Mais pour cette fois il fut vray de dire que les aueugles conduisoient les plus clairuoyants iusqu'au precipice.

Ie ne doute point que le bon Genie de la France ne le fit agir, lors qu'estant Chef du Conseil, il establit à Paris vne Chambre ardente, pour reduire en cendres ce monstre, qui estoit encore assés ieune, & assés foible pour estre defait, si l'on eut continué à se defier de ses artifices, & à dissiper ses illusions.

Ce fut ce mesme Genie, & ce mesme zele, qui exterminerent quelques restes de Vaudois en la Prouence, & qui l'inspirerent quand à son retour d'Italie il desarma Charles de Mombrun, qui auoit porté le degast iusqu'aux portes d'Auignon; & quand il donna son College de Tournon aux Peres de la Compagnie de IESVS, ayant appris que deja l'erreur se semoit dans l'Academie, qu'il auoit fondée.

Son College de Tournon.

I'oseray bien encore vne fois auancer cette proposition pour fermet tout cét Eloge; que si les Grans se fussent tenus aux grandes maximes de ce Cardinal, ce Royaume auroit esté sans ses troubles; la Religion sans egarement; l'Heresie sans pouuoir, & la Iustice sans corruption. Nos Eglises

feroient sur pied dans Lyon, & dans les autres Prouinces de France. Iamais on ny auroit vû la profanation de nos Autels le mespris de nos mysteres, le detraquement de nos familles, & des maisons les plus saintes, ny tant de mal-heurs qui ont inondé des Païs entiers.

SECTION XV.

Les Cardinaux de Marquemont, & de Richelieu, Archeuesques de Lyon, & leurs emplois.

Eloge pour le Cardinal de Marquemont, An. 1612.

IL nous reste à voir deux de nos Primats dans le College des Cardinaux. Denys Simon de Marquemont, Docteur aux Droits, Auditeur de Rote à Rome, fut nommé à l'Archeuesché de Lyon par Louys le Iuste, & pourueu par le Pape Paul cinquiesme, l'an mille six cent douze. Ce Prelat fut tres-exact à remplir tous les deuoirs de sa charge, d'vne vie tres-exemplaire, accoutumé à l'abstinence du vin, & à des ieusnes reglés, fort assidu aux diuins Offices, où sa pieté paroissoit visiblement,& par tout ailleurs: les principes en estoient purs, & les emplois tres-solides. Son zele eclattoit en ses predications, au gouuernement de son Diocese, aux visites, qu'il y faisoit, aux Synodes qu'il tenoit vne ou deux fois chaque année.

Sa presseance aux Estats. An. 1614.

Il presida en qualité de Primat des Gaules aux Estats generaux, qui s'assemblerent à Paris l'an mille six cents quatorze, quoy que François de la Guesle, Archeuesque de Tours, luy eut voulut contester la presseance, comme plus ancien en promotion. Mais les Prelats assemblés luy conseruerent le rang qui luy estoit deu, comm'à tous ceux qui sont eleués à la mesme dignité. Outre qu'ils pûrent considerer, que la Prouince de Tours est vne des quatre Lyonnoises, que les Vicaires de IESUS-CHRIST ont sommises à la Primatie de Lyon.

Ses Reglements, & ses bonnes œuures.

Il establit en cette ville treze Maisons Religieuses, & quelques autres, où la pieté estoit cultiuée. Il institua pour la mesme fin vne Congregation de Docteurs de diuers Ordres qui s'assembloient en son Palais vne fois chaque semaine pour y dire leurs auis sur les propositions que ce grand Prelat leur faisoit, tant pour les cas de Conscience, qui regardoient l'exercice de sa charge, que pour y regler les affaires, & pour y pouruoir aux difficultés, qui se presentoient dans le Diocese. Ce qui apportoit des fruits incroyables.

Il fit bastir auec Messieurs de son Chapitre l'Eglise de la Charité en Bellecour, & luy laissa sa Chapelle d'argent, & sa crosse, present digne de sa pieté, & qui estoit de grand prix. Ie laisse à part les grandes aumônes, & quantité d'autres bonnes œuures, qu'il fit tant qu'il posseda cette dignité.

Sa Majesté Tres-Chrestienne l'employa en qualité d'Ambassadeur extraordinaire en la Cour de Rome, où le Chapeau de Cardinal luy fut donné: & delà mesme il auoit soin, que les Visites de son Diocese se fissent exactement, & à petit frais par des personnes Religieuses, & zelées

Le

Le dernier de nos Archeueſques Cardinaux a eſté Louys Alfonſe de Richelieu, frere de ce grand Armand, auſſi Cardinal, l'honneur de ſon Siecle, & le grand Genie de la France. Alfonſe quitta le droit, qu'il auoit à l'Eueſché de Luſſon pour entrer en la Chartreuſe, où il veſcut enuiron vingt ans. L'an mille ſix cents vingt-ſix l'Archeueſché d'Aix luy fut conferé, où il demeura peu d'années. Il paſſa d'Aix à Lyon pour y gouuerner cette Egliſe Primatiale. Peu de temps aprés, Vrbain huictieſme luy enuoya le bonnet rouge, qu'il a porté iuſqu'à l'année mille ſix cents cinquante trois, auquel temps il plût à Dieu de nous l'oſter.

Eloge du Cardinal de Richelieu.

Il eſt Archeueſque d'Aix. An. 1626. Et de Lyon An. 1628.

Il ne faut que propoſer aux Lyonnois le Cardinal de Lyon, pour les faire ſouuenir des grans bien-faits, qu'ils en ont reçeus, & pour la ſenſible affection qu'il leur a portée. Toute la France a conſerué iuſqu'icy vne grande veneration pour ſa perſonne, ſçachant tres-bien que ſes ſentiments alloient à la Paix de toute l'Europe, & au bien public, principalement au repos de tout le Royaume.

Il aime les Lyonnois, & leur procure des faueurs.

La memoire en eſt aſſés fraiche, pour reconnoiſtre la pureté des intentions qu'il auoit dans l'ame, & des merites, qui accompagnoient les actions de ſa vie. Pluſieurs plumes en ont tracé de ſi nobles caracteres, qu'il me ſeroit malaizé d'y rien ajouter.

Il auoit reçeu de la main de Dieu tout l'eſprit, qu'il luy eut fallu pour les affaires les plus importantes d'vn Eſtat, & quelques embarraſſées, ou eſpineuſes qu'elles ſe fuſſent rencontrées deuant luy; Les talents ne luy manquoient pas pour les demeſler, ny pour reüſſir au choix des expedients qui pouuoient ſeruir à les conclurre, s'il eut eu l'inclination d'y employer ſa capacité. Mais il aima mieux porter ſous la poupre les douceurs de la ſolitude, dont quelques fortes conſiderations l'auoient tiré, que s'abandonner aux inquietudes du Siecle, ou le monde pretendoit de l'engager. Son repos luy eſtoit plus cher que les auantages, ou que les intrigues de la Cour, & l'on a connu qu'il a mieux aimé perdre beaucoup de ſon reuenu, qu'expoſer au trouble la tranquillité de ſon eſprit. Le Roy Tres-Chreſtien Louys treizieſme luy donna diuers emplois tres-conſiderables. Aprés l'auoir honoré de la charge de grand Aumônier de France, & du Cordon de ſon Ordre; il le fit ſon Ambaſſadeur à Rome pour des affaires tres-importantes à l'Egliſe, & à l'Eſtat. La derniere fois ce fut pour entrer dans le Conclaue à l'élection du Pape Innocent dixieſme, où il ſe trouua aprés la mort d'Vrbain huictieſme. Il y parut auec tant d'éclat, qu'il fit honneur à ſon rang, mais ce fut auſſi auec vne edification ſi publique, & ſi ſolennelle, que toute la Ville, & tout le ſacré College en teſmoignerent de tres-grandes ſatisfactions.

Son grand Eſprit.

Ses beaux Emplois.

On a remarqué dans tout le cours de ſa vie, qu'il s'eſtudioit tres-ſoigneuſement, & ſans montrer qu'il y fit de reflexion, à conſeruer l'egalité, & l'aſſiete de ſon eſprit dans les changements qui arriuoient, & à preſenter vn meſme front à la fortune, quand ell'eut changé de viſage cent fois le jour.

Son egalité, & repos d'Eſprit.

Lyon eſtoit vn objet de ſes tendreſſes, & de ſes protections, ſa com-

Sa Charité enuers les pauures, & pour le peuple.

passion embrassoit le pauure, & ses charités le consoloient. Le soulagement du peuple estoit vne de ses passions, & l'on a creu qu'il n'a euité de prendre part au Gouuernement, que pour l'apprehension qu'il auoit de ne pouuoir pas pleinement remplir ce tres-doux souhait, ou satisfaire ses iustes inclinations. Vne Maison de Religieuses a ressenti ses bien-faits l'espace de quelques années.

Les maladies Pestilentielles l'ont vû ferme, iusques là, que sans rien craindre il les affronta, le Saint Sacrement à la main: Aussi receut-il auec vne constance merueilleuse, les nouuelles de la perte qu'il auoit faite de ce grand homme, le Cardinal de Richelieu, son frere vnique. Il apporta la mesme vigueur à celles qu'on luy donna de son trépas; Et si la mort n'eut point de frayeurs à luy prester, il n'eut rien à luy refuser que ce qui tendoit à l'Eternité. Il la regarda d'vn œil content, & l'embrassa d'vn cœur ouuert, & preparé: En fin comme ce Prelat auoit aimé la Pauureté de profession, & que iamais il n'auoit eu d'inclination pour les richesses, ny pour l'épargne, il ordonna que son corps n'eut point d'autre sepulture que celle des pauures, dans l'Eglise de la Charité de Lyon, qui est l'vn de ses Hôpitaux si fameux, dont celui-cy tenoit quelque rang en ses plus tendres affections. Il eut le mesme abandonnement en la disposition de ses dernieres volontés, pour les soins de l'appareil qui se doit aux Grans de sa qualité: Et si Messieurs les Chanoines de son Eglise, Comtes de Lyon, n'eussent pourueu à luy rendre les derniers honneurs, dignes de son rang (ce qu'ils firent plus que d'vne fois) on alloit suiure le peu de soin qu'il en auoit eu; le considerant en ses funerailles comm'vn pauure, & se conformant au choix, que sa modestie en auoit fait. Ainsi les doubles obseques, dont on l'honora, furent tres-pompeuses le soir de l'enterrement, dans la Charité, & encore plus quelques iours aprés dans la grande Eglise, qui voulut auoir en depost son cœur, que l'on mit en ceremonie dans la Chapelle de Bourbon, où l'on a graué vne Epitaphe tres-bien faite.

Nostre Compagnie par reconnoissance des bons sentiments, qu'il auoit eus en sa faueur, & pour les solides tesmoignages, qu'il luy en auoit rendus en plusieurs rencontres, luy fit aussi des obseques les plus honorables qu'il luy fut possible, au College de la Trinité, où Monsieur le Doyen & Messieurs les autres Comtes voulurent faire l'Office tant à la grand Messe, qu'aux autres ceremonies, & assister à la harangue funebre, qu'on y prononça.

SECTION XVI.

Quels Papes ont esté tirés de l'Eglise de Lyon.

Gregoire fut tiré de l'Eglise de Lyon, où il fut Chanoine.

APRES la mort de Clement quatriesme, le Siege vaqua l'espace de plus de deux ans, & demy. Le sacré College des Cardinaux s'estoit assemblé en la Ville de Viterbe en Italie, où ennuyés de ces longueurs,

longueurs, & de leurs diuiſions, ils appellerent Sainct Bonauenture, ſur la grande opinion qu'ils auoient de la Sainteté de ſa vie, & pour terminet leurs differents, ils furent d'auis de l'en faire arbitre, luy laiſſant vn plain pouuoir de nommer pour ſucceſſeur de Sainct Pierre, & Vicaire de IESVS-CHRIST, celuy que ce Saint iugeroit en conſcience le plus capable du gouuernement de l'Egliſe, auec promeſſe qu'il luy firent d'accepter celuy qu'il auroit choiſy, s'en remettant abſolument à tout ce qu'il en feroit. Ce Saint homme ſans beaucoup de reſiſtance, ſans auoir long-temps conſulté ſes penſées, & comme inſpiré du ſainct Eſprit, nomma tout haut à cette auguſte aſſemblée vn Theobalde, ou Thibaud, de la maiſon des Vicomtes de Plaiſance, alors Chanoine en l'Egliſe de Lyon, & Archidiacre en celle du Liege. Cette nomination fut acceptée de tout le Conclaue; Mais l'eleu eſtoit eloigné, le zele de ces temps-là l'arreſtoit en la glorieuſe expedition de la Terre ſaincte, auec Philippe troſieſme Roy de France fils de Sainct Loüis.

Sainct Antonin. Genebrad. Bellarmin.

Comm'il ſçeut l'Election, qu'on auoit faite de ſa perſonne il ſe rendit en diligence à Viterbe, où il fut ſacré & couronné ſouuerain Pontife, l'an mille deux cents ſoixante, & onze, & nommé Gregoire dixieſme. Le Roy Philippe, & Charles ſon oncle, Roy de Naples, & de Sicile tinrent à honneur de l'accompagner en ſon voyage, & l'aſſiſterent de leurs conſeils pour faire la paix entre les deux Republiques de Genes, & de Veniſe, qui eſtoient en guerre.

Il eſt ſacré l'an 1271.

Ce fut ce grand Pape, qui aſſembla le quatorzieſme Concile general, qui fut le ſecond de cette ſorte tenu à Lyon l'an mille deux cents ſoixante, & quatorze, trois ans aprés ſon election.

Son Concile de Lyon l'an 1274.

Qu'il ſoit veritable que l'Egliſe de Lyon ait eu cet honneur de le receuoir en ſon ſein, & de l'eleuer au nombre de ſes Chanoines, il n'y à pas lieu d'en douter, puiſque luy meſme l'auoüe en vn Bref donné à Lyon pour mettre d'accord l'Archeueſque, & le Chapitre, ſur des differents qui eſtoient entr'eux. Voicy les termes, dont il vſe à l'entrée de cette ſentence.

Gregoire, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, &c. Nous ſouuenant des mammelles de l'Egliſe de Lyon, qui nous a traités autresfois comme ſon fils, & honorés en pluſieurs manieres, quand nous y eſtions en qualité de Chanoine, nous ſommes touchés d'vne affection filiale pour elle, &c.

Bref de ce Pape, qui prouue cette verité.

Outre cette preuue, qui eſt conuainquante, le meſme Pape a laiſſé à cette Egliſe de certaines Conſtitutions, qu'on lit chaque année en plein Chapitre, pour conſeruer en tout le Clergé la forme qu'on doit tenir aux diuins Offices. Il la confirme en ces paroles remarquables.

L'Egliſe de Lyon, en laquelle nous auons fait autresfois vne longue reſidence, eſtant de la Compagnie de ſes Chanoines, &c. nous auons à voir ailleurs la teneur de cette ſentence Apoſtolique.

Ce grand Pape ne veſcut qu'enuiron cinq ans en cette premiere Dignité de la Saincte Egliſe. Il mourut en vne Ville de Toſcane l'an mille deux cents ſoixante & ſeze. On aſſeure qu'en teſmoignage de ſa ſainte vie, il fit des Miracles aprés ſa mort.

Il meurt l'an 1276.

Pierre

Eloge d'Innocent V.

Pierre de Tarentaise, vn des plus fameux Docteurs de son Siecle, General de l'Ordre de Sainct Dominique, fut fait Archeuesque de Lyon, aprés le déces de Guy de Beaujeu, comm'il se voit dans les Archiues de cette Eglise. Il estoit natif de Bourgongne. Gregoire dixiesme l'honora de la Dignité de Cardinal, le fit Euesque d'Ostia, & son grand Penitentier. Ce Pape estant mort, le Sacré College des Cardinaux eleut à sa place ce grand homme leur Collegue, en quoy il y eut cecy d'honorable pour sa personne, outre l'ordinaire des Elections. C'est qu'il eut toutes les voix du Conclaue. Qui est vne chose assés rare, & qui montre euidemment la haute estime, qu'on auoit de ses merites, & de sa grande capacité. Il voulut estre nommé Innocent. Ce fut le cinquiesme de ce nom.

Le peu de temps qu'il se vit assis sur la Chaire de Saint Pierre, ne luy permit pas d'entreprendre, ny de faire de grandes choses pour l'Eglise, comme son zele, & ses autres eminentes qualités le promettoient. Il plût à Dieu de le retirer à soy au sixiesme mois de son Pontificat par vne mort assés soudaine, quoy qu'il soit probable, qu'elle ne fut pas impreueuë, ny frustrée des dispositions necessaires à ce passage. Sainct Iean de Latran fut honoré de ses funerailles ; Les regrets publics suiuirent de prés cette perte, comme publique, principalement pour la saincte Eglise, qui en tesmoigna ses iustes ressentiments. De fait il auoit deja pensé aux moyens de mettre la paix dans les Prouinces d'Italie, que les longues guerres auoient dechirée.

Boniface VIII. autresfois Chanoine en l'Eglise de Lyon.

Boniface VIII. auant son election au gouuernement de l'Eglise, se nommoit Benoit ; il estoit natif d'Agnanie, de la tres-illustre famille des Caietains, & petit neueu du Pape Alexandre quatriesme. On a voulu dire que pour monter sur la Chaire de Sainct Pierre, il auoit vsé d'artifice, & seduit par supercherie Celestin cinquiesme son predecesseur, pour l'induire à renoncer à la dignité Souueraine. Comm'en effet Celestin y renonça. Mais que Boniface ait employé la fourberie, feignant de certaines inspirations diuines, comme le bruit en courut, ie ne sçay qu'en dire, sinon que la medisance à presque vne infinité de langues semées sur tout son corps, & qu'elle rencontre par tout des oreilles disposées à receuoir ses petits contes, & ouuertes à ce qu'ell'à vne fois diuulgué. Au moins il est asseuré que les Cardinaux assemblés à Chateau-neuf, prés de Naples l'an mille deux cents quatre vingts quatorze, la veille de Noël, l'eleurent à pluralité de voix, de plein gré, & sans contrainte, quoy qu'on ait fait tout le possible pour luy imposer le contraire.

Comment de Pape fut decrié.

Il est Eleu l'an. 1294.

L'année d'aprés la maison de Nazareth, où Nostre Dame, conçeut IESVS-CHRIST, fut transportée à Laurete. Ce fut ce Pape, qui canoniza Sainct Loüis, & toujours il sera vray, que la France luy en a l'obligation, quoy que nous sçachions, que lonn'a rien epargné pour le decrier. I'en laisse la connoissance au grand Iuge incorruptible, sans entreprendre de penetrer plus auant dans toutes ces ombres, ou d'en debroüiller les difficultés.

Il est aueré que Boniface huictiesme fit de grandes choses pour l'autorité

de

de l'Egliſe. Il ouurit le Iubilé de l'année mille trois cents, & en commença l'inſtitution pour les Siecles qui ont ſuiuy.

Premiere Inſtitution des Iubilés l'an 1300.

Le ſixieſme des Decretales eſt chargé de ſes Conſtitutions tres-ſainctes, & tres-importantes pour la gloire, & pour les pouuoirs de l'Egliſe. Il tint à Lyon vn Concile nationnal.

Nous liſons dans les Annales de France, que l'Egliſe de Lyon ayant accordé à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne vne ſomme de deniers tres-conſiderable, les Commis qu'on y employa pour en faire la leuée, vſerent d'vne violence ſi etrange enuers les Preſtres, que le Pape meſme en fit ſes plaintes au Roy par vne letre, où il ſe trouue qu'il auoit eſté autre-fois Chanoine à Lyon en cette Illuſtre Compagnie de Comtes, & qu'il conſeruoit encore toute la tendreſſe d'affection pour cette Egliſe. En voicy quelques paroles.

Papyrius Maſſon.

La noble Egliſe de Lyon, où i'ay moy meſme autre-fois eſté Chanoine, lors que ie me voyois encore dans vne fortune moins eleuée, &c. C'eſt en cette letre, où ſont couchées les plaintes qu'il fait au Roy de ce mauuais traittement, que ſes Commis auoient fait ſouffrir aux Eccleſiaſtiques. Le Roy mit ordre à ces rigueurs extraordinaires par des patentes, qu'il fit expedier tout exprés pour les empecher.

Letre du Pape, où il ſe voit qu'il auoit eſté Chanoine à Lyon.

I'auoüe qu'il eut eſté à deſirer pour les auantages de l'Egliſe, & pour l'intereſt de cet eſtat, que Boniface n'eut iamais eu de demeſlé auec le Roy Tres-Chreſtien, Philippe le Bel, & qu'il eut eſté du bonheur de l'vn, & de l'autre, comme de la gloire de Dieu, qu'ils euſſent veſcu en parfaitte Paix, & en bonne intelligence.

SECTION XVII.

Clement cinquieſme, qui auoit eſté Archeueſque de Lyon.

Beravd, ou Bertrand de Bloc, ou Delgot, fils d'vn Gentil-homme de Guyenne, paſſa de l'Eueſché de Cominges à la Chaire Primatiale de Lyon, où probablement il fut honoré de la Pourpre des Cardinaux. Mais depuis il arriua, que l'affection qu'il auoit pour ſa Patrie, luy fit changer Lyon à Bourdeaux, où ayant eſté Archeueſque quelques années, quand il y penſoit le moins, il fut fait Pape en ſon abſence. Aprés la mort de Benoit dixieſme les Cardinaux aſſemblés l'an mille trois cents cinq à Perouſe, procederent à l'Election d'vn nouueau Pape, & aprés beaucoup de difficultés, & de conteſtations, ils furent d'accord à choiſir ce grand Prelat, qui en ayant eu les nouuelles aſſeurées par vn exprés, voulut ſans delay ſe rendre à Lyon, où il appella les Cardinaux, qui y vinrent tous, & y firent la ceremonie du couronnement dans la belle Egliſe de Sainct Iuſt. Il ſe fit nommer Clement, & fut le cinquieſme de ce nom. Ainſi le Sainct Siege ſe vit tranſporté en France, où il demeura l'eſpace de ſoixante & quatorze années dans Auignon.

Ce Pape eſt ſacré, & couronné dans Lyon. An. 1305. Tiré des Archiues de l'Egliſe.

S. Antonin Gaguin.

L'Hiſtoire de France nous fait foy, que le Roy Philippe le Bel, qui pro-

cura cette Election, Charles son frere, Comte de Valois, le Roy d'Aragon, celuy d'Angleterre, le Duc de Bourgongne, celuy de Bretagne, & grand nombre d'autres Princes, & grans Seigneurs assisterent à ce sacre l'onziesme Nouembre, iour de Saint Martin. Iamais Lyon n'auoit vû des solennités de cette sorte : Les reioüissances, & les applaudissements y regnoient par tout.

Accident funeste aprés ce couronnement.

Mais pour decouurir aux hommes, qu'il est des plus eminentes dignités, comme de cette poignée d'estouupes, qu'on a coustume de bruler à la fin des ceremonies, qui se font au couronnement des Papes, la Prouidence permit qu'aprés celuy-cy tout le monde fut surpris d'vn accident tres-funeste. Quand le sacre fut acheué, & au retour de l'Eglise Sainct Iust eleuée sur le Costau, il est vray semblable que sa Sainteté fut portée en Chaire, & en ses habits Pontificaux, comm'en triomphe, à la descente de cette colline, qui est monmée Gourgillon. Le nombre du peuple accouru de toute la ville, & de diuers lieux, tant du voisinage, que d'autres plus ecartés, mesme de plusieurs Prouinces de la France, estoit incroyable. Il y en eut quantité, qui pour satisfaire leur curiosité monterent sur des couuerts, sur des terrasses, & sur des murailles, qui estoient dans le panchant de ce vallon. Vis à vis de la Chapelle de la Magdelaine vn pan de muraile vint à tomber sous la pesanteur d'vn grand peuple qui y estoit. Ceux qui passoient au dessous demeurerent sous cette ruine. Des Seigneurs y furent les vns blessés, & les autres accablés ; Le frere du Pape, & le sage Duc de Bretagne ne suruescurent, que peu de iours : Il tint à peu, que le Roy n'y demeurast. La Sagesse du tout Puissant, qui a des faueurs particulieres pour les Souuerains, le preserua. La tiare de sa Sainteté y fut portée par terre, il s'en perdit vn ecarboucle estimé dix mille ducats. IESVS-CHRIST voulut sauuer son Vicaire General nouuellement appellé à cette charge par les mouuements du sainct Esprit, sans que le bon Pape y eut tant soit peu contribué. C'est ainsi que les grandes ioyes, les plus magnifiques pompes, & les appareils de la terre se terminent assés souuent.

Vn Concile General assemblé à Vienne.

Ce nouueau Pontife tint vn Concile General à Vienne dans le Daufiné, où assisterent le mesme Roy Philippe quatriesme, celuy d'Angleterre, celuy d'Aragon, & les Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche. Là furent faits de saints Reglements pour l'Eglise. Et depuis sa Sainteté ayant fait vn tour à Bourdeaux, s'alla retirer en Auignon, faute de trouuer de la seureté en Italie. Mais comme ces choses ne regardent point Lyon elles cessent d'estre de nostre ressort.

Clement Antipape. An. 1378.

Ie donne auis à mon Lecteur que Clement septiesme, nommé Robert, deuroit auoir place icy, comme ayant esté precenteur en l'Eglise de Lyon. Il eut mieux fait d'y persister, que de souffrir qu'on le creast Antipape en Auignon contre Vrbain sixiesme Pape legitime l'an mille trois cents soixante dix-huict, où il soutint le vintquatriesme Schisme, qui dechira, & troubla l'Eglise l'espace de quaranae ans.

Sans conter donc celuy-cy, ce nous est assés de conclurre que l'Eglise de Lyon a eu l'honneur de donner à la Romaine, c'est à dire à l'vniuerselle, quatre

quatre Souuerains Pontifes eleus canoniquement. Gregoire dixiesme, Innocent cinquiesme, Boniface huitiesme, & Clement cinquiesme.

SECTION XVIII.

Iean vint-deuxiesme eleu, sacré, & courônné dans Lyon.

Le Siege vaquant, les Cardinaux en diuision An. 1314.

QVoy que celuy-cy ne soit pas du nombre des Archeuesques, ny des Chanoines que l'Eglise de Lyon a eleués, & que la Romaine a mis sur le Throne de S. Pierre, on peut dire neantmoins sans difficulté, que l'élection de ce grand Pape appartient à nostre Eglise, puis qu'on l'a faitte en cette Ville, & que la ceremonie du couronnement fut faitte en son temple.

Clement cinquiesme estant mort en Auignon, où il residoit, les Cardinaux s'assemblerent à Carpentras, où ils tinrent leur Conclaue pour proceder à l'élection d'vn nouueau Pape. Mais les voix, & les Esprits furent tellement partagés, qu'ils ne purent pas demeurer d'accord sur vne personne, qui fut à leur gré pour cette charge. La diuersité des sentiments y fut si grande, & si extraordinaire, qu'elle passa des opinions aux volontés, & que la passion s'y mesla. On assure que l'aigreur y gasta tout, rompit l'assemblée, & contraignit les particuliers de se separer par vn diuorce peu edifiant sans auoir rien fait. Ainsi le Sainct Siege vaqua plus de deux années.

Loüis Hutin zelé pour l'Eglise.

Loüis Hutin, Roy de France, dont les pensées alloient au repos public, comme Prince Tres Chrestien, & fils ainé de l'Eglise, touché de zele, & d'affection pour vne mere si sage, qui estoit l'Espouse de IESVS-CHRIST, n'eut pas le cœur de la voir sans Chef visible parmy les hommes vn si long espace de temps. Cette pieté parut singulierement en ce qu'il fit pour mettre ordre à cét inconuenient, & pour rassembler les Cardinaux ecartés. Il s'auisa de choisir Lyon, comme vne Ville qui luy estoit chere, & qui reciproquement luy auoit voüé ses affections. Il y enuoya ses deux freres, & ses deux oncles, Philippe le long, Comte de Poitiers, Charles Comte de la Marche, Charles Comte de Valois, & Loüis, Comte d'Eureux.

Lyon choisi pour l'élection d'vn Pape. An. 1316.

Ces quatre Princes estant à Lyon, Ville tres-propre pour ce saint Commerce, comm'elle l'est pour les autres qui regardent le negoce entre les Prouinces, trauaillerent fortement à executer les ordres de sa Majesté Tres-Chrestienne. Ils enuoyerent des courriers en tous les lieux, où il y auoit des Cardinaux, auec des letres de confidence, par lesquelles ils les prioient de prendre la peine de venir iusqu'à Lyon, pour y conferer auec eux de quelques affaires tres-importantes.

Il faut remarquer que les Cardinaux receurent ces letres à l'insceu les vns des autres, & qu'ainsi ils se transporterent de diuers endroits en cette Ville, si à point nommé, & si à propos, qu'ils s'y trouuerent vingt-trois, sans que pas vn d'eux sceut que son Collegue y fut arriué.

Mais comm'ils estoient en chemin, ces quatre Princes, qui les attendoient, eurent cette adresse de tenir preste vne grande sale dans le Conuent de Confort. Ils eurent soin d'y faire mettre de bons barreaux aux fenestres, & de pouruoir à ce que la sale fut bien fermée.

Ce fut là où ils receurent les Cardinaux, qu'on y conduisoit l'vn aprés l'autre à leur arriuée, sans leur laisser prendre d'autres logis. Ils s'y trouuerent en ce nombre de vingt-trois, assés surpris de se voir faits comme prisonniers d'honneur, heureusement assemblés pour vne cause si eclattante, & si raisonnable, & renfermés dans vn Conclaue aposté, sans auoir preueu le saint artifice, qui preuenoit leurs deuoirs en cette rencontre, par la pieté d'vn de nos Roys, qui ne prenoit en cette affaire autre interest que celuy de Dieu.

Les Cardinaux assemblés par artifice.

Comm'ils furent en cette Sale, où nos quatre Princes les attendoient, ils y receurent vn accueil autant honorable, qu'on le peut imaginer. Philippe le Long, Comte de Poitiers, & frere du Roy, de qui bientost il fut successeur à la Couronne, commença par vne harangue remplie d'vn zele royal, où il remontra serieusement à ces Cardinaux l'obligation qui les pressoit de pouruoir l'Eglise d'vn Chef, qu'ils ne deuoient pas l'auoir laissée si longtemps en cét estat, qu'ils trauaillassent incessamment à l'élection d'vn bon Pape, qu'ils demeureroient renfermés en cette sale, sans esperance d'en sortir, que premierement ils ne l'eussent fait. Ainsi les Princes se retirerent du Conclaue, & les Cardinaux y demeurerent sous de bonnes clefs. Ils procederent à l'élection : Mais comme l'Esprit de discorde ne s'estoit pas fort eloigné de leurs esprits par l'eloignement de leurs personnes, & qu'il pretendoit encore vne fois de presider à leur Assemblée, ils employerent quarante iours à contester.

Iean 22. est eleu Pape à Lyon, & couronné en la grande Eglise. An. 1316.

En fin l'esprit d'vnion, qui fut le plus fort, leur fit faire vn choix tres-auantageux à toute l'Eglise. Ils eleurent l'Euesque de Thoulouse, Cardinal du Port, natif de Cahors, au mois de Septembre l'année mille trois cents seze. Il fut Sacré, & couronné en la grande Eglise de Sainct Iean, aussi voulut-il en porter le nom. Ce fut Iean vingt-deuxiesme, assés connu pour les merueilles qu'il a faittes au gouuernement de l'Eglise.

Ie donne auis à mon Lecteur que ie l'ay nommé Euesque de Thoulouse, parce que ce fut luy mesme, qui estant Pape erigea cette Eglise en Archeuesché.

SECTION XIX.

Les beaux emplois des Archeuesques de Lyon, François de Rohan, & Antoine d'Albon.

NOVS auons encore à voir quelques Archeuesques des deux derniers Siecles, & leur emplois glorieux, auant que finir cette quatriesme Partie de nostre Histoire. En voicy deux fort considerables.

François

François de Rohan, fils de Loüis, Prince de Guimenay, issu des Ducs de Bretagne, & allié de nos Roys, prit possession de l'Archeuesché de Lyon enuiron l'année mille cinq cents cinq, ayant tenu, ou plutost tenant encore l'Euesché d'Angers. On fit de son temps de beaux statuts, & d'vtiles reglements en cette Eglise. Le Primat y contribua beaucoup. La Noblesse y fut affermie par des Bulles du Sainct Siege, & par l'ordre qu'y donna le Roy.

L'Archeuesque de Rohan issu des Princes.
An. 1505.

Antoine d'Albon, Abbé de Sauigny, & de l'Isle-Barbe passa de l'Archeuesché d'Arles à celuy de Lyon, l'année mille cinq cents soixante quatre. Vn an aprés, le Roy Tres-Chrestien Charles neufiesme luy donna le Gouuernement de Lyon auec ceux d'Auuergne, de la Marche, & de Combrailles. Il s'acquitta si dignement des deux deuoirs, dont l'vn regardoit l'Eglise, l'autre l'Estat, qu'il en acquit vne tres-grande reputation parmy les Hommes, & de grans merites deuant Dieu. Son zele fut tres-actif durant les combustions de l'Heresie.

Eloge de l'Archeuesque d'Albon.

Il n'y eut que la violence de ce monstre, qui donna de l'autorité au Comte de Sault dans Lyon, où il fomentoit les sourdes menées qui s'y pratiquoient, iusqu'au jour que les Huguenots leuant le masque se rendirent maîtres de la Ville. Ie ne dois pas dissimuler les genereuses actions de nostre Primat en quelques rencontres.

Peu de temps auant qu'il eut pris possession de cette Eglise, estant encore Archeuesque d'Arles, la Procession de Saint Nizier se fit à l'accoustumée le iour de l'Octaue de la Feste-Dieu. Vn furieux Huguenot se detacha de sa compagnie, fendit la presse, s'auança, & se jetta de rage sous le poesle, donna iusqu'au Prestre qui portoit le Sainct Sacrement, luy arracha la Custode des mains, & s'essaya de fouler au pieds la Saincte Hostie. Mais d'abord on l'en empecha, on se saisit de sa personne, on le constitua prisonnier, & le mesme iour il fut condamné, & brûlé tout vif, à la poursuitte de nostre Prelat, qui ne voulut point prendre son repas, que la justice n'en fut faitte.

Son zele contre l'Heresie.
An. 1561.
Huguenot bruslé pour son sacrilege.

Quatre ans aprés, lors que l'Heresie estoit encore échauffée dans Lyon, le mesme zele parut en vne autre occasion toute semblable à celle-là; hormis qu'il y eut plus de barbarie, & de violence. Nostre Archeuesque portoit le Sainct Sacrement, le iour de sa Feste, à la Procession generale. Les Caluinistes enragés ne pouuant souffrir nos ceremonies, s'estoient portés sur les deux descentes du pont, & sur le pont mesme, aussi bien que dans les maisons plus voisines. Comme la Procession passoit, ils firent vne furieuse decharge de quantité de mousquets, dont les grosses balles siffloient tout autour de l'Archeuesque. Entr'autres pierres qu'on fit voler, il en tomba vne sur le poesle, auec vne telle roideur qu'elle le rompit, le perça, & vint donner presque sur la teste du Prelat. On tint à miracle, que ce coup ne l'assommast, & que la pierre qui venoit à plomb d'vne fenestre bien haute, allast biaizant, & se coulast doucement le long des épaules de l'Archeuesque iusqu'en bas, sans le blesser: Et de cette gresle de mousquetades Dieu ne permit pas qu'il y en eut qui portassent. De sorte qu'on eut dequoy loüer Dieu, qui auoit si prodigieusement dissipé cette entreprise, &

An. 1565.
Attentat des Caluinistes contre le saint Sacrement.

eloigné vn peril, qu'humainement on deuoit iuger ineuitable. La Prouidence eclatta encore peu de iours aprés cét excés de sacrilege, & de scandale, en ce que pas vn de ces criminels ne pût echapper les rigueurs de la Iustice, qui les fit executer, qui d'vne façon, qui d'vne autre.

SECTION XX.

Les derniers Archeuesques, qui ont gouuerné l'Eglise de Lyon, & leurs Emplois.

Albert, & Claude de Beliéure Archeuesques de Lyon An. 1596. Eloge de celuy-cy.

ALBERT de Beliéure, & Claude son frere demeurerent si peu de temps en ce Siege, qu'ils n'eurent pas le loisir d'y laisser les monuments que leur vertu, & que le Genie de leur Maison en auoit fait esperer. Le second, qui subsista vn peu plus de temps en cette charge, voulut commencer par luy mesme à bien regler son Diocese. I'ay trouué dans les memoires qui en ont esté recueillis auec soin & fidelité, que ce Prelat estant encore en la fleur de sa ieunesse, s'appliqua serieusement aux affaires de sa Prelature, & se rendit tres-assidu aux seruices de l'Eglise. Il presida aux Estats generaux qu'on tint à Paris l'an mille six cents six.

Mais on ajoute que le plus beau de sa vie, fut ce qu'il tenoit le plus caché. Et ceux qui en penetrerent quelque chose, ont asseuré que comm'il estoit extremement recueilly, & interieur, il auoit dessein pour la Chartreuse, en quoy il eut imité Humbert second, vn de ses predecesseurs en l'Archeuesché. On ajoute aussi que ce projet l'auoit porté à de grandes austerités toutes secrettes ; à des ieusnes continuels, à des haires, à la suitte des diuertissements, & à d'autres exercices d'vne vie retirée; & qu'en fin comm'il estoit d'vn temperament tres-delicat, ces saints excés l'auoient affoibly; notablement iusqu'à raccourcir ses jours. Ce que toutesfois le monde mal informé, & qui tend toujours à prendre le faux pour le vray, imputoit à vne humeur sombre, & melancolique.

Eloge de l'Archeuesque Charles de Myron. An. 1626.

Nous venons de voir vn peu plus haut son successeur l'Archeuesque de Marquemont eleué au Cardinalat. Celuy-cy estant decedé à Rome laissa son Archeuesché à Charles de Myron, qui le posseda par la nomination d'Vrbain huictiesme en suitte de Concordat, l'an mille six cents vingt-six, auec l'agrement du Roy Tres-Chrestien. Le Pape eut egard à ses merites, le tirant d'Angers, dont il gouuernoit l'Eglise: il sçauoit combien de zele ce Prelat auoit porté à toutes rencontres dans les affaires les plus espineuses pour le Saint Siege, ce qui sans doute luy auoit acquis les bonnes graces des Souuerains Pontifes, qui ne l'auoient pas ignoré.

L'vn & l'autre droit, sur tout le Canon, luy estoient des connoissances familieres, & qu'il sçauoit mettre en vsage, quand il le falloit. Les fruits de sa conuersation estoient merueilleux, il y portoit, & laissoit toujours de belles choses à apprendre, & iamais on ne sortoit d'auprés de luy sans estre instruit, & egalement edifié. Son grand âge luy auoit acquis de si nobles

experiences

experiences, que les plus ſçauants en eſtoient rauis. I'en ay aſſés ſçeu par le rapport d'vn de ceux qui aſſiſtoient à ſes Congregations, il les tenoit tous les Mecredis dans ſon Palais pour les affaires de ſon Dioceſe, à l'exemple de ce Cardinal ſon predeceſſeur. Dieu l'auoit pourueu d'vne memoire prodigieuſe, & d'vn iugement auſſi ferme à raiſonner ſur vne matiere, que ſolide à la decider auec l'admiration de tous ceux qui l'entendoient. En fin s'eſtoit vn grand homme.

Le Cardinal de Lyon, Louys Alfonſe de Richelieu, qui vint aprés luy a paſſé deuant au rang que ſa qualité luy a donné dans ma diſtribution.

Eloge de Monſieur noſtre Archeueſque Camille de Neufuille, Abbé d'Ainay, & de l'Iſle Barbe. An. 1654.

Quant à celuy, que nous auons auiourd'huy pour Archeueſque, quel bien n'en pourrions nous pas dire, ſi ſa modeſtie nous le permettoit, & qu'en dirions nous, qui approchaſt de la grandeur de ſes merites? Toutesfois il eſt impoſſible que le Soleil cache ſes rayons. Il peut bien auoir de ſecrettes influences, que l'on ne touche que par des coniectures, & de fortes experiences, mais pour la lumiere de cét Aſtre ell'eſt trop viſible pour ne point paroitre. Les commencements que noſtre Primat a donnés aux fonctions de ſa charge, ont eu tant d'eclat, & la montre en eſt ſi grande dans la continuation de leur Employ, qu'on n'en peut parler aſſés hautement. Le Gouuernement de trois Prouinces, & la multiplicité des affaires, qui viennent en ſuitte, n'incommodent point celuy des ames, qui eſt d'vne autre Sphere, mais plutoſt luy ſert de relief. Les grands hommes ſont des Atlas, les grandes charges ne les chargent point. Le noſtre tire de nouuelles forces de ſes trauaux. Les viſites annuelles de ſon Dioceſe, ſes ſoins aſſidus, vn exercice continuel de la Iuſtice dans les deux Reſſorts, vne Politique toute celeſte, vne morale des plus acheuées font l'honneur de ſon caractere, & tous les Eloges de ſa vie.

Pourquoy l'Auteur a omis quelques Archeueſques.

Ie ne doute point que les autres Archeueſques de Lyon, que i'ay omis, ont eu leurs emplois illuſtres, quoy que la memoire n'en ait pas eſté conuerſée iuſqu'icy. Les Eſcriuains, qui ont fait les Catalogues de tous nos Prelats, ne ſont pas d'accord de leur nombre, ny de leur ſuitte, beaucoup moins de leurs actions. Quelques-vns en ont ajouté par coniecture aſſés mal fondée. D'autres en ont introduit par opinion, ou par phantaiſie, ſe laiſſant aller aux conformités de leurs noms, ou de leurs temps, ou de leurs vertus.

Ie n'en veux produire que fort peu d'exemples pour iuſtifier cette verité. On a voulu dire que Verus, qui tient le ſixieſme rang parmy nos Eueſques, a eſté preſent au Concile de Sardique, qui fut aſſemblé l'an trois cents quarante ſept, ce qui ne peut eſtre, puis que Verus gouuerna l'Egliſe de Lyon prés d'vn Siecle auant ce Concile, c'eſt à ſçauoir enuiron l'année deux cents cinquante huit. Il eſt vray que Sainct Athanaſe met vn Verus Eueſque de Lyon au nombre des Peres, qui aſſiſterent à cette aſſemblée.

Il faut donc qu'il y ait là quelque ſorte d'equiuoque. Vn de nos Auteurs nous donne pour huictieſme Eueſque vn Thomée, qu'on trouue changé en Tholomée, & encore transfiguré en Ptolomée, que l'on fait martyr

en

en Afrique : De plusieurs autres il ne se voit rien du tout, ou si peu de chose, que i'ay mieux aimé les laisser à part, que d'en grossir mon Volume. Ainsi Vocius paroit sans employ ; Vn Maxime que l'on canonize sans procés verbal, n'est pas reconnu pour tel par les plus sçauants. Que Tetradius soit celuy-là mesme qu'on voit en la Vie de Sainct Martin, c'est s'en faire à croire, que de le pretendre. Que nostre Verissimus soit celuy qui d'entre les Prelats des Gaules fut au Concile de Sardique, ce n'est que se balancer sur les noms de Verus, & Verissimus. Il n'est pas certain que Salonius fut le successeur de Sainct Euchere le premier ; & Baronius qui le croit, ne l'asseure pas.

Baron. An. 449.

C'est trop entreprendre que de ranger au nombre des Saints Leontius nostre Euesque, parce que le mesme Cardinal trouue vn Saint Prelat, qui porte ce nom entre les Gaulois. Secundin, Chanoalde, Tetrique, Theodoric, Isaac, Lebuin, Gadin, Fladre, ou Foalde, Maldabert, Addo, Ilduin, & quelques autres, qui ont place dans le Catalogue de nos Archeuesques, y sont sans employ : & aux belles choses qu'on leur attribuë, il s'y est coulé tant de fables, & tant de chimeres que ie n'ay pas creu en deuoir lasser la patience d'vn Lecteur, ou donner pour des verités ce qu'on en debite, & qui flotte encore dans l'incertitude. C'est donc cela seul qui m'a fait resoudre de ne point dresser vn denombrement de nos Archeuesques : Aussi croy-ie bien que c'est vn escüeil, où ont eschoüé la pluspart de ceux qui l'ont entrepris. I'espère qu'on approuuera cette omission, m'estant contenté de faire vn triage des personnes deja fort connuës pour leurs grans merites, & pour leurs emplois les plus glorieux.

Baron. Martyrol.

Fin de la Quatriesme Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

CINQVIEME PARTIE.

Le Temporel, & la Noblesse de cette Eglise; Où l'Antiquité du Chapitre; Son excellence; L'Etat de ses reuenus; Son Comté; Ses Seigneuries, & ses Droits sont representés, auec ses preuues de Noblesse.

AVANT-PROPOS.

Rare concours de la Noblesse, & de la Richesse.

MON dessein est de joindre icy ces deux qualités ensemble, Noblesse, & Richesse; quoy que personne n'ignore que les Gentils-hommes ne sont pas tous riches, ny les Roturiers tous pauures. Au conraire nous voyons assés souuent qu'où ceux-là depensent, & font des profusions, ceux cy épargnent, & quelques-fois enflent leur Fortune en fort peu de temps. Ainsi ces deux Pieces ne sont pas inseparables, n'ayant iamais fait entr'elles vne alliance indissoluble. La seule raison, qui m'a porté à les mettre sous vn mesme titre en mon Ouurage, est que i'ay iugé, à propos

 de

de ne pas couper cette Histoire en tant de Parties ; m'imaginant que la Cinquiesme les pourroit comprendre l'vne aprés l'autre, puis qu'au bout il est tres-vray qu'elles ont quelque chose d'approchant, & ne sont pas sans conformité. Ioint que d'ordinaire la Noblesse (à moins que d'estre accompagnée des ageancements de la Fortune) demeure impuissante, & au rabais.

De plus i'ay consideré que le beau sujet que i'ay en main, m'a fait rencontrer heureusement ces deux Genies ensemble. Ie vois vne Eglise non moins esclattante en gloire, qu'en biens temporels. I'y remarque de si grans fons, de si riches Droits, de si hautes Iurisdictions, de si rares Priuileges, vn Comté si ample, des Seigneuries d'vne si grande estenduë, & en si grand nombre, qu'à la verité, les deux Qualités (qui ailleurs se tiennent comm'à l'écart, & separées l'vne de l'autre) s'vnissent icy, & nous pouuons dire sans erreur qu'en cette Eglise il n'y a de bien qui ne soit tres-noble ny de splendeur, qui ne soit vtile, & auantageuse. Que si les biens s'en sont amoindris, ce n'a esté que pour des eschanges, & que par les guerres, ou par les desordres de l'Heresie.

Mais ce qui passe la creance humaine, & l'ordinaire des autres Eglises, celle-cy s'est faite elle mesme en quelque maniere, elle s'est fondée. Et i'espere de montrer euidemment qu'elle tient tres-peu de la liberalité des Princes, & que la force estrangere n'est pas ce qui luy a donné plus de vigueur, quoy que ie trouue de nos Escriuains, qui ont voulu s'imaginer, & nous debiter le contraire. Suiuez moy donc, Mon cher Lecteur, & ie m'en rapporteray à ce que vous en iugerés, tant ie vous croy raisonnable.

SECTION I.

Le premier établissement du Chapitre de l'Eglise de Lyon ; Et quell'est son Antiqnité.

A quoy se connoit l'Antiquité d'vne famille illustre.

LES plus anciennes Maisons ne sont pas celles, qui pour preuue de leur Noblesse peuuent produire vne ou deux Patentes du Roy, verifiées au Parlement, & enregistrées au Greffe, ou receües au Conseil. Mais bien plutost celles à qui la longueur du temps a fait perdre la memoire de leur origine, qui n'en trouuent point le commencement dans leurs vieux Contrats, quoy que cariés, & moysis, qui ne sçauroient faire voir pour attestation de leurs Naissances, que les genereux Exploits de leurs Ayeuls, & que les marques de leur valeur.

Il en est, a mon auis, au moins à peu prés, comme des grandes Riuieres, que

que le Sage fait sortir du sein de la Mer. La source en est bien certaine, mais inconnuë, celle qui se voit au pied d'vn Rocher, n'est pas la premiere, quoy qu'elle soit la plus voisine. La veritable est imperceptible, & l'endroit en est ignoré. Nostre Rhosne, & nostre Saone naissent à la portée de nos veües; mais ny l'vn, ny l'autre de ces Fleuues ne prouueroit pas assés fortement l'Antiquité de sa Noblesse par de si foibles commencements, ils l'appelleroient des grandes Mers : Encore seroit-il hors de leur pouuoir d'en marquer l'endroit, de verifier leurs sorties, & de designer au vray comment ils sont nés, & par quels conduits souterrains ils se sont rendus en ces lieux visibles, qui commencent à donner la pante à leur course, où ils prennent de la Majesté auec de notables accroissements.

C'est ainsi, selon mon sens, que nous pouuons raisonner sur l'Antiquité, & sur la Noblesse de l'Eglise de Lyon. Il est assés malaizé de rencontrer bien au vray, & precisement le point de son Origine. Mais aussi il est necessaire qu'elle soit haute, & enfoncée bien auant dans les premiers Siecles. Vne fois il est certain, & nous l'auons vû, que la Foy Chrestienne entra dans Lyon auec Sainct Pothin, & qu'elle fut affermie quand Sainct Irenée y eut mis le pied. Depuis ell'a fait corps, elle s'est accreüe, & est montée au point l'eclat, où toute l'Europe la veuë auec admiration.

Les Chanoines sont institués par les Apostres.

Toutesfois il ne s'agit pas icy de cét establissement de l'Eglise dans Lyon, ny de son Antiquité, que nous auons suffisamment reconnuë à l'entrée de cette Histoire. Il est seulement à deuiner quand, & comment ce noble Chapitre y fut estably, & c'est de luy que i'auance cette proposition, que sa Noblesse n'est pas d'aujourd'huy, puis que l'Origine nous en est cachée, & que neantmoins elle prend son jour de sa mesme obscurité. C'est vn Ocean, qui a poussé cette Riuiere sous des terres si éloignées, & si inconnuës, & par des canaux si secrets, qu'on ne les voit pas. Mais ne les pas voir, & en voir les Productions si magnifiques, c'est toujours necessairement decouurir vne haute Mer qui les a faittes, & des Profondeurs, où ce fleuue a pris sa naissance.

Ie vay m'expliquer plus nettement, & peut-estre i'auanceray vne verité, qui paroitra nouuelle, & mesme inouye. Ie mets en fait que probablement Sainct Pothin, premier Euesque de Lyon, n'y vint pas sans amener auec luy quelque homme d'Eglise, & qu'il y a bien de l'apparence que ce mesme Saint y establit le premier Chapitre peu de temps aprés son arriuée : En voicy le raisonnement. Les Chanoines sont d'Institution Apostolique. C'est ainsi que Benoit douziesme l'a prononcé en forme d'Oracle, & en ces termes, qui sont memorables. Les Chanoines Reguliers ont esté institués en la Primitiue Eglise par les Disciples de IESVS-CHRIST.

Coniecture pour l'ancienneté du Chapitre.

Autorité de Benoit XII. Ce Pape fut l'an. 1334.

L'Auteur de la Bibliotheque de l'Ordre de Premontré a recueilly ces belles paroles pour les ajouter à la Regle de Sainct Augustin. Sigibert, ancien Auteur, escriuit l'année mille soixante dix-huit qu'en ce temps-là l'Ordre des Chanoines, qui auoit esté institué premierement par les Apostres, & depuis par Sainct Augustin, commença à reflorir en l'Eglise Sainct

Sigibert l'an 1078.

Quentin de Beauuais, quand le venerable Iues y eſtoit Preuoſt, qui fut aprés Eueſque de Chartres.

Concile de Tours l'an 567. Landeric l'an 658.

Le ſecond Concile de Tours, tenu l'an cinq cents ſoixante ſept, fait diſtinction d'vn Lecteur Chanoine d'auec les autres Clercs de l'Egliſe. Et l'an ſix cent cinquante-huit Landeric Eueſque de Paris parle de la Communauté de ſes Chanoines. Sans aller plus loin nous trouuons qu'aſſés ſouuent les Manuſcrits de l'Egliſe de Lyon font mention de Communauté, de Refectoire commun aux Eccleſiaſtiques, qu'on y eleuoit, & d'autres Statuts, qui prouuent la meſme choſe.

Probablement les Chanoines ſont à Lyon depuis le temps de Sainct Pothin.

Suppoſé donc que les Chanoines ont eſté fondés, & inſtitués par les Apoſtres dans l'Egliſe Primitiue, il reſulte que l'ordre n'en a point eſté interrompu, & qu'il fut continué aux Siecles ſuiuants; il reſulte auſſi qu'il eſt vray ſemblable que Sainct Polycarpe, Diſciple de Sainct Iean l'Euangiſte, & qui auoit eu l'honneur de conuerſer auec les autres de ce meſme Ordre Apoſtolique, ne deputa pas ſon Diſciple Sainct Pothin aux Gaules, ſans luy en laiſſer de ſolides impreſſions, ou ſans luy recommander d'en eſtablir dans la Ville de ſon ſejour. Cette coniecture ſe fortifie ſur ce que ces Saints auoient vne merueilleuſe deference pour les Apoſtres, & vne particuliere exactitude à obſeruer tout ce qu'ils auoient inſtitué pour la conduite de l'Egliſe.

Me voyla quitte de ma promeſſe, voyla vray ſemblablement des Chanoines à Lyon peu de temps aprés que la Foy Chreſtienne y fut receüe, & que l'Egliſe s'y vit honorée.

SECTION II.

Quelle Egliſe de Lyon a eſté la Cathedrale au commencement, & depuis.

l'Egliſe des Apoſtres, qui eſt celle de Sainct Nizier, fut autresfois la Cathedrale.

L'Opinion commune, fondée ſur la traditiue, eſt que l'Egliſe Cathedrale fut autre-fois celle là meſme, qui fut dediée aux Saints Apoſtres, & qui depuis fut mieux baſtie, & conſacrée en l'honneur de Sainct Nizier, dont ell'a porté le nom iuſqu'auiourd'huy. Quelques apparences ſemblent s'oppoſer à ce ſentiment, parce qu'il ne s'en trouue plus de memoire dans les Archiues, ny de veſtiges ſur les lieux.

Toutesfois cette opinion eſt ſoutenuë de fortes raiſons, qui à mon auis ne peuuent eſtre reiettées ſans temerité. Nous n'auons qu'a diſtinguer les diuers temps pour decouurir ce qu'il en faut croire ſans peril d'y eſtre trompé.

Innocent quatrieſme, qui tint à Lyon ſon Concile General l'an mille deux cents quarante cinq, & qui ſeiourna enuiron ſept ans en cette ville, donna vne Bulle, qu'on a trouuée dans le Manuſcrit d'vn Abbé d'Ainay, nommé Humbert de Vergey, qui viuoit l'an mille trois cents dix-neuf. Et parce que cette Bulle eſt eſtimée authentique, & donne aſſés d'eclairciſſement à noſtre doute,

doute, pour en diſſiper les nuages, i'ay creu la deuoir traduire fidelement en noſtre langue. La voicy en termes formels.

Innocent Seruiteur des Seruiteurs de Dieu, au Recteur, & aux Clercs de l'Egliſe Sainct Nizier, Salut, & benediction Apoſtolique. Comme voſtre Egliſe, qui a eſté autresfois la Cathedrale, & le premier Siege dans Lyon, a vn Autel dreſſé, & dedié en l'honneur de la Bien-heureuſe Vierge deça les Monts, par le Bien-heureux Pothin, premier Eueſque de cette Ville, & qu'on aſſure qu'à cet Autel ſe ſont faits de grans miracles fort illuſtres; Nous ſouhaittants que cette Egliſe où les Fideles ont vne particuliere veneration pour la Saincte Vierge, ſoit frequentée auec honneur, & auec plus de concours les Samedis, & les Feſtes ſolemnelles de la meſme Vierge: Nous departons à tous ceux, qui veritablement repentants, & confeſſés viſiteront deuotement chaque année a ces iours de Feſtes cette Egliſe, quarante iours d'indulgence pour les Penitences, qui leur auront eſté eniointes. Donné à Lyon, le huitieſme des Ides d'Auril, l'an huitieſme de noſtre Pontificat.

Innocent 4 le dit. An. 1250. & 1251.

Il s'eſt trouué dans les Archiues de Sainct Nizier vne autre Bulle du meſme Pape, donnée le meſme jour, & la meſme année, où ſont contenuës les meſmes Indulgences en faueur de Sainct Ennemond, dont le Corps, ou vne partie de ſes Reliques repoſoit en la meſme Egliſe. Il ſe voit en ce Reſcrit, que ſa Saincteté ajoute cette circonſtance; que cette Egliſe auoit eſté autre-fois la Cathedrale, & le premier Siege de Lyon. Il en dit autant en vn autre Bref qu'il eſcriuit de Perouſe à vn Eueſque de Maſcon vn an aprés l'expedition des deux autres.

Loüis de Villars Archeueſque de Lyon, dans l'Acte de l'année mille trois cents, & cinq, où il erige l'Egliſe Sainct Nizier en Collegiale, auoüe le meſme, & s'en ſert, comme de motif pour cette bonne œuure. Nous auons appris, dit-il, que noſtre Egliſe Sainct Nizier eſtoit autre-fois la Metropolitaine. &c.

Vn Archeueſque l'auoüe l'an. 1305.

Le meſme Loüis de Villars dit la meſme choſe en vn autre Acte de l'an mille trois cents, & ſept. Et la meſme année le meſme Archeueſque auec le Doyen, & les Chanoines de ſon Chapitre paſſent l'Acte de fondation de Sainct Nizier, où la meſme circonſtance eſt ajoutée.

Il eſt croyable que la Chaire Epiſcopale fut attachée à ce lieu dans les premiers Siecles, ſans qu'on puiſſe dire au vray, & preciſement combien de temps ell'y demeura. Il y a de l'apparence qu'ell'en ſortit, & fut tranſportée en l'Egliſe Sainct Eſtienne auſſi toſt aprés qu'elle fut baſtie. Ce qui arriua par les ſoins de l'Archeueſque Sainct Aubin, puis qu'on trouue dans vn Liure de Sainct Irenée que ce Sainct la fit dreſſer, & la conſacra luy meſme enuiron l'année trois cents quatre vingts & cinq.

Tranſlation de la Chaire Epiſcopale à Saint Eſtienne, & puis à Sainct Iean. An. 385. Ex Homiliario S. Irenai

En fin Dieu voulut que la grande Egliſe de Sainct Iean fut faitte la Cathedrale, & il eſt probable que le tranſport en fut fait lors meſme que cette Egliſe n'eſtoit pas encore arriuée à la grandeur où depuis elle s'eſt veüe. L'Archeueſque Leydrad la repreſente deja fort grande, c'eſt en la lettre qu'il eſcriuit à Charlemagne ſur la fin du huitieſme Siecle. D'où l'on peut

l'Egliſe Saint Iean eſtoit grande An. 799. ou l'an 800.

conclurre que le Siege y fut transferé assés de temps auparauant. Quelques vns assignent l'année six cents, ou enuiron prés de deux cents ans auant cette lettre de Leydrad.

De dire qu'vn assés bon nombre d'Archeuesques ont esté enseuelis en l'Eglise Sainct Nizier mesme depuis ce temps-là, ce n'est rien prouuer, & on n'a pas droit d'inferer delà, que le siege Metropolitain y ait persisté long-temps aprés le terme assigné, puis qu'il se voit par les Liures des Mortuaires, & par les tombeaux, que plusieurs de nos Prelats furent enterrés dans l'Eglise Sainct Iust, & qu'il estoit libre, comm'il l'est encore aux Archeuesques de choisir le lieu de leur sepulture.

Nous venons de voir le Cardinal de Lyon enseuely en l'Eglise de la Charité, en suitte du choix qu'il en auoit fait. C'est donc en vain que certains Auteurs employent vne si foible raison pour appuyer leur sentiment contraire au nostre.

SECTION III.

En quel temps, & à quelles occasions l'Eglise de Lyon fut depoüillée de la plupart de ses Reuenus, & comment ils furent rendus en partie.

Les barbares ruinent la France, & l'Eglise.

IL est hors de doute que l'Eglise de Lyon estant estimée, & considerée, comm'elle l'estoit dans l'Empire vne fois Chrestien, fut enrichie dés les premiers Siecles. Mais d'expliquer par le menu en quoy consistoient les Biens qu'elle possedoit, plusieurs difficultés nous en empéchent, & mesme nous le rendent impossible. Les Guerres Ciuiles, les inuasions des Barbares, les courses que les Sarrazins, & que les autres Ennemis du nom Chrestien, ou de la Foy Catholique ont faittes en France; & les rauages qu'ils y ont portés, causerent de si horribles changements dans le Temporel des Eglises, que le seruice Diuin s'en ressentoit fort notablement, & à pene ont-elles pû conseruer les marques mesmes, ou les vestiges des Reuenus qui leur fournissoient leur subsistence, bien loin d'en trouuer les Titres, & les Instruments. Les Archiues furent pillées, les papiers brulés, dissipés, ou emportés pour en esteindre la memoire, qui se soutint peut-estre encore quelques années. Mais en fin elle se perdit, hors ce qu'on en a pû recouurer auec le temps, & auec la diligence des plus zelés d'entre les Ecclesiastiques.

Le rauage que l'Armée de Charles Martel fit sur l'Eglise

Nous auons deja remarqué ailleurs que Charles Martel, aprés auoir repoussé, & recoingné les Visgoths dans leur Espagne, lacha la bride aux Capitaines, & aux soldats de son Armée, qui firent tres-insolemment de la depoüille des Eglises la recompense de leurs trauaux. Paul Emyle, vn de nos meilleurs Historiens, en a fait vne petite Description pour ce qui regarde Lyon, & Vienne. Il parle de Charles Martel. Il assigna, dit cét Auteur, à ses gens de Guerre le sacré droit de plusieurs Dismes, & leur permit

permit si absolument toutes choses, que comme ces affamés faisoient plus de mal que les Visgoths mesme n'en auoient causé, & qu'ils pilloient indifferemment les choses Saintes, & les profanes, il arriua que les Sieges Episcopaux tant de Lyon, que de Vienne demeurerent en viduité, l'espace de quelques années. Ce sont ses termes. C'est en quoy la violence des soldats paroissoit si effrenée que lors qu'vn de ces Prelats estoit mort, on n'auoit pas soin d'en mettre vn autre à sa place: & celuy qui restoit en vie, se retiroit dans vn Cloitre, pour y trouuer sa seureté sous vn habit Religieux. Ce fut enuiron l'année sept cents quarante deux. Adon Archeuesque de Vienne le deplore en peu de paroles. La Prouince de Vienne, dit-il, & celle de Lyon ruinées, & abandonnées au pillage demeurerent quelques années sans Euesques.

An. 742. Desolation des Eglises.

Ces voleries apporterent vn si grand desordre en la Discipline Ecclesiaque, & vn trouble si epouuantable par tout le Royaume, qu'il ne se vit point d'Archeuesque en France depuis l'année six cents soixante dix iusqu'à la sept cents quarante troisiesme. C'est à dire l'espace de plus de soixante dix-ans.

Baronius Ao. 741. D. de Marca de Primatu Lugd.

Sainct Boniface, qui tint trois, ou quatre Conciles en la Germanie, dont il fut l'Apostre, en escriuit vne lettre au Pape Sainct Zacharie, où il se plaint que les François n'auoient point tenu de Concile, ny eu d'Archeuesque l'espace de plus de quatre vingts ans, & que les Eglises auoient esté tout ce temps-là sans fonder, & renouueller les Droits Canoniques. A quoy ce Saint Pape tacha de mettre ordre. Et cependant Saint Boniface fit de son costé auprés de Pepin, & de Charlemagne tout son possible pour le restablissement des Archeuesques dans leurs Sieges. Ce qui reussit si bien, qu'on vit en fort peu de temps, & en suitte de sa proposition, Sens, Roüen, & Rheins pourueus d'Archeuesques dans vn Concile tenu à Soissons.

Ie croy pourtant que cette plainte ne s'estendoit pas sur Lyon, où nous voyons sur la foy des Catalogues, vne continuelle succession de Prelats, sans qu'il y ait lieu de croire, qu'vne si longue interruption de Siege y soit suruenuë. Et mesme s'il y en a eu, elle a esté, à mon auis, de peu de durée, & seulement à la maniere que Paul Emyle, & qu'Adon nous l'ont depeinte là haut. Mais toujours cette verité demeure constante, que l'Eglise de Lyon fut, comme les autres, mal traittée, & fut depouillée de la pluspart de ses reuenus durant ces Orages.

Restitutions faites à l'Eglise.

Nous auons vû en la quatriesme Partie de cét Ouurage que l'Archeuesque Leydrad fut employé par l'Empereur Charlemagne à tenir la main, que les reparations des Eglises de Lyon fussent faittes exactement. Il est certain qu'vne, si loüable Commission s'estendoit encore sur les Biens Ecclesiastiques, que le desordre des guerres auoit ruinés. Il fallut sans doute que ces violents, & que les autres seculiers, qui s'estoient saisis des Dismes, à la faueur de leur credit, & par la forces des armes, rendissent gorge Ce Monarque eut soin de les faire restituer, au moins en partie, & peut-estre d'y ajouter de ses liberalités ordinaires, luy qui semoit genereuse-

ment

ment par tout son Empire des fondations si augustes, & en si grand nombre, qu'encore auiourd'huy sa reputation en retentit par tout l'Europe, comme l'eclat de ses Exemples donne à la visée des Souuerains. Son fils Louys le Debonnaire suiuit le train de son Pere, & trauailla fortement à moyenner de pareilles restitutions.

Cette verité supposée comme indubitable entrons en des connoissances plus palpables pour quelques vns de leurs descendants. L'an huit cents cinquante quatre Lothaire premier fils du Debonnaire donna l'Abbaye de Sauigny à l'Eglise de Lyon, & parce que le narré en est illustre, & qu'il contient plusieurs autres circonstances tres-glorieuses à cette Eglise, i'ay esté d'auis de le donner au public en nostre langue, me persuadant qu'on auroit à gré de le voir couché au long en ses propres termes trauestis à la Françoise. Le voicy en la Section suiuante.

SECTION IV.

Breuet de Lothaire, pour vne liberalité qu'il fit à l'Eglise de Lyon, auec vn Eloge tres-glorieux à la mesme Eglise.

An. 854. Motifs de cét Empereur à faire du bien à cette Eglise. D. de Marca de primatu Lugd. Manuscrit du Chapitre.

AV nom de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST, Dieu Eternel, Lothaire par la grace de Dieu Empereur Auguste.

Lors mesme que nous desirons de tout nostre cœur, de toute nostre ame, de tous nos soins, & de tout nostre pouuoir d'employer ce que nous auons de vie, aux choses qui sont agreables à Nostre Seigneur, & de rapporter nos actions à luy plairre, lors aussi que nous cherchons d'honorer, & d'exalter pour l'amour de luy, auec tous nos efforts, l'Eglise qui est son Espouse, & son Corps mystique, on nous a donné à entende, principalement par la diligence du Venerable Remy, Archeuesque tres-affectionné à nostre seruice, comme quoy la saincte Eglise de Lyon auoit esté autre-fois tres-riche, tres-florissante en biens temporels, tres-excellente en vertus, & en tout ce qui regarde la Religion. En quoy auoit paru la vigilance de ses Pontifes, qui s'estudioient à faire en sorte, que non seulement elle deuint fort feconde à Dieu, & genereuse en ses Enfants, mais qu'aussi elle abondast en reuenus, & fut puissante en autorité seculiere pour reprimer le faste du monde: Que toute-fois par des rencontres toutes opposées à ce dessein, il est arriué que ses Biens, qui auoient coulé chés elle de toutes parts, aprés s'y estre rendus comm'en foule, & estre montés au comble de toute la gloire, qu'elle pouuoit esperer, se sont dissipés en tant de manieres, qu'auiourd'huy ce luy est force d'en souffrir d'estranges diminutions. Ce qui a touché, & emeu nostre Pieté à tacher de la remettre au premier Estat, où elle s'est veüe, tout autant que nostre pouuoir le permettroit auec la grace de celuy, qui est l'Auteur de tous biens. Il est raisonable de le faire, puis que cette Eglise conserue encore tres-constamment son affection pour la pratique des Vertus, & pour tous les saints

L'Eglise estoit autre-fois fort riche.

Eloge de l'Eglise de Lyon. Et suitte des motifs de l'Empereur.

Exercices

Exercices de la Religion, qui luy donne tant de beauté. I'ay aussi egard qu'elle persiste en sa ferueur à honorer la tres-precieuse memoire de tant de Martyrs, dont elle voit les trofées en tres-grand nombre, & qu'elle reçoit d'incroyables vtilités Spirituelles à la veüe de tant de Saints, qui y ont paru à milliers, auec tant d'eclat pour sa defense. De plus i'ay consideré qu'on voit clairement que leurs Exemples sont tres-efficaces pour exciter les ames à la vertu, & tres-fructueux pour la Doctrine Chrestienne. Que si neantmoins les affaires exterieures sont tombées endecadance, si la volonté des hommes a contribué à faire perir le Temporel, nous deuons croire, que si la Bonté de Dieu n'auoit mis ordre à y apporter du temperamment, la perte en auroit esté encore incomparablement plus deplorable, & seroit allée à l'extremité. Afin donc que nous prenions part à vn si grand bien, que nos faueurs y soyent employées, que nous en soyons les Auteurs, & qu'en cette qualité nous soulagions cette Eglise, ainsi que nous souhaittons de le faire à toutes rencontres pour la Gloire de Dieu Tout-puissant, & encore afin que la Sainteté des mœurs, & du seruice de Dieu y reçoiue de l'accroissement : Ioint l'egard, que nous auons eu au bonheur de nostre Empire, & à l'Auguste memoire de nos grandeurs, il nous a semblé bon de faire quelque largesse de nos Biens à cette Eglise pour l'auancer au moins vn peu, attendant d'y ajoûter dauantage, & de la remettre, s'il est possible en son premier lustre. Chose, qui demeurera dans nostre Esprit en suitte de la Veneration, que nous auons tant pour le lieu, que pour le Prelat, qui le gouuerne. En effet nous pretendons d'acheuer cette œuure à la premiere commodité ; Cependant nous conferons à cette Sacrée, & premiere Eglise des Gaules d'vne pure, & pieuse affection, comme d'vne prompte, & d'vne franche volonté, le Monastere de Sauigny, qui fut dressé à l'honneur de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST sous le nom de Sainct Martin Euesque, & Confesseur. Nous donnons cette Abbaye auec toutes ses appartenances : Donation, que nous desirons estre ferme, & perpetuelle. Et nous voulons qu'estant faitte liberalement par nostre Pieté, elle demeure à la disposition de nostre tres-honorée mere l'Eglise de Lyon en ces mauuais temps pour son profit, & pour sa gloire. Toute-fois en telle façon, que les habitants du lieu en soyent soulagés, & en deuiennent meilleurs à l'auenir par les bonnes instructions qu'on leur donnera, & par les prouisions de toutes les choses necessaires, qui leur deuront estre administrées auec vne charité bien ordonnée, ouurant les entrailles d'vne pieté maternelle. Le tout sous l'obeissance deüe au Saint Euesque qui en aura le Gouuernement : Sauf le soin, qu'il doit auoir de son Diocese, afin que personne n'ait lieu de se plaindre de cét assujetissement, ou de cette Donation, comme d'vne chose dommageable. Mais qu'au contraire tous ayent dequoy estre satisfaits, & dequoy se rejoüir en voyant que pour l'accomplissement de nos desirs, & pour vn comble de recompense ils en retirent de grans profits en la vie Spirituelle, auec d'autres auantages tres-considerables. Or afin que nostre donation, comme vn gage de pieté, & que nostre Edit demeure ferme, & inuiolable dans la suitte des années, & que per-

L'Archeque Sainct Remy est en estime

Don de l'Empereur

ſonne ne preſume de l'enfraindre, nous auons fait commandement que noſtre Séel y ſoit appoſé, &c. Signé LOTHAIRE. Fait à Iarniou le ſecond des Ides du mois de Septembre, la trente-troiſieſme année de ſon Empire, la douzieſme de ſon regne en France.

La pieté des Siecles paſſés.

Concluons de ce Breuet, & de pluſieurs autres inſtruments que ces premiers Siecles auoient des veües bien differentes des noſtres: Diſons que leur liberalité donnoit à l'Egliſe ce que l'auarice luy oſte auiourd'huy: Auoüons que les Charlemagnes, que les Debonnaires, & que les Lothaires ne ſe trouuent plus que fort rarement, non plus que les Conſtantins: Accordons à leur pieté que les viſées qu'on auoit à Dieu, eſtoient plus fortes, & plus epurées, qu'elles n'ont eſté dans les âges corrompus, qu'en fin tout vieillit hormis la bonne œuure, & la Sainteté.

SECTION V.

Autres Bienfaits de nos Empereurs Roys de France, & d'vn Roy de Bourgongne, & d'autres Princes, en conſideration des pertes faites par l'Egliſe de Lyon.

Charles le Chauue fait reſtituer des Biens à l'Egliſe de Lyon.

V. la IV. Partie de l'Hiſtoire de Lyon.

CHARLES le Chauue doit ſuiure ſon frere Lothaire en Pieté, comm'il l'a fait à l'Empire aprés ſon neueu Louïs. Quoy que ce Prince ait extremement trauerſé les droits, & les Priuileges de la Primatie de Ly on, pour fauorizer Anſegiſe, Metropolitain de Sens, & qu'il y ait fait d'autres maux, il n'a pas laiſſé de teſmoigner ſon reſſentiment pour les pertes que les guerres, & les violences auoient fait ſouffrir à l'Egliſe, & de luy faire quelques dons, pour reparer ſes dommages, & les grandes breches qui s'y voyent. Il en fit expedier vn Breuet, qui porte ces mots.

Nous auons donné à l'Egliſe du bien-heureux Martyr Sainct Eſtienne de Lyon, où le Venerable Aurelien eſt Archeueſque, les Egliſes & les Villages, auec toutes leurs appartenances qui ſont dans le Territoire de Lyon, & qui ſont des biens qu'on auoit diſtraits depuis long-temps de cette Egliſe. A ſçauoir l'Egliſe Sainct Laurens, jointe à vn petit benefice, Genoilly auec le port, & le marché, & d'autres lieux, qui ſont enoncés en cette donation, ou pluſtoſt reſtitution. Il eſt incertain en quelle année cét acte fut fait, parce que la date en eſt effacée par la longueur du temps qu'il y a que l'expedition en fut donnée.

Louys le Begue en fait de meſme. An. 879.

Comme les Princes d'alors eſtoient remplis les vns de pieté, & les autres de peu d'affection pour l'Egliſe, on reconnoiſſoit que ces ſentiments entroient dans leurs ames, au meſme moment que la Couronne tomboit ſur leur teſte. Louys le Begue, qui ſucceda à ſon pere Charles le Chauue, reçeut auec le ſceptre les mauuaiſes, & les bonnes inclinations, que Charles auoit pour l'Egliſe de Lyon: Et pour montrer qu'il heritoit de ſa pieté, il en donna de fortes preuues l'an huit cent ſoixante dix-neuf, peu de temps aprés que ſon pere eut pris à cœur de faire reſtituer les terres que nous

auons

auons veuës. Les Archiues en conseruent le Breuet, conçeu en ces termes.

A la priere de nostre Amé le Duc Boson, nous confirmons à l'Eglise de Lyon, & à son Prelat, qui est le venerable Aurelien, les biens temporels, qu'elle possede, & les mettons sous nostre Protection, auec les immunités qui viennent de nous, à la maniere que nostre tres-honoré Seigneur, & Pere, Charles tres-auguste Empereur l'a fait, comme nous l'auons appris. A sçauoir dans le territoire de Lyon le Monastere de Nantua, & celuy de Sauigny auec leurs appartenances, lesquels biens l'Empereur Lothaire nostre oncle, par l'autorité d'vne puissance absoluë, a deja donnés à l'Eglise de Lyon, dediée au Bien-heureux Sainct Estienne Martyr, y ajoutant l'immunité de Villorbane, proche de la Ville, & encore la Villotte d'Anse. Fait à Troye le second des Ides de Septembre, la premiere année du regne de Louys le Begue.

Donation de Louys Roy de Bourgongne. An. 892.

Il faut pourtant auoüer que ces deux Princes dans le meslange du bien, & du mal, qu'ils ont apporté à l'Eglise, luy causerent notablement plus de dommage, abandonnant à leur furieuse ambition les Abbayes, & les autres droits Ecclesiastiques, aussi Dieu les en chastia rudement, puis qu'ils perirent de poison.

Cependant il vous souuiendra qu'Aurelien est qualifié Archeuesque dans le contenu de cét octroy, c'est pour dire que ce titre estoit employé dés ce temps-la, qui estoit au neufuiesme Siecle. Il se trouue vn autre papier dans les Archiues de l'Eglise de Lyon, où l'on peut lire la donation d'vn Empereur, Roy de Bourgongne, qui n'y est pas nommé, parce que le titre du Breuet en est effacé, ou perdu. Mais les circonstances, qui y sont marquées, font bien connoitre à peu prés que ce doit estre vn Roy de Bourgongne, & qu'apparemment c'est Louys Fils de Boson, à qui Louys second, Fils du premier Lothaire auoit donné en mariage Hermingarde. Ce Louys donc heritier, & successeur de Boson son pere, fit vne admirable donation à l'Eglise de Lyon pour en reparer les breches, que le desordre des guerres y auoit laissées. Voicy la teneur du Manuscrit, où ce Prince parle ainsi.

Par le Conseil de nostre tres-glorieuse Mere Hirmingarde, & pour les fideles seruices qu'Aurelien nostre Precepteur nous a rendus, nous auons donné à l'Eglise de Lyon, dediée au Bien-heureux Sainct Estienne premier Martyr, où preside ledit Venerable Aurelien en qualité d'Archeuesque, les Eglises, & les Villages situés au territoire de Lyon, à sçauoir l'Abbaye de Sainct Martin, nommée Ainay, dans celuy de Vienne la Ville de Tournon, en celuy de Grenoble vn lieu, (qui se nommoit Calonique) comm'aussi les bourgs, & villages situés dans les tenements de Brionne, d'Autun, de Beaune, de Chalon, &c. Fait à Lyon au milieu du mois de Mars l'an huit cents quatre vingt douze.

Ie ne sçay d'où vient qu'auiourdhuy l'Eglise ne possede plus ces belles terres, ny comment elles en ont esté separées. Comme ie n'ay encore trouué personne, qui ayt mis au net, & par ordre l'Histoire Ecclesiastique de Lyon, & que ie n'en vois que des lambeaux assés mal rangez, & des Catalogues

d'Archeuesques, ie n'ay pas assés de lumiere pour luy donner tout son eclat, ny des guides assés fideles pour la rendre entiere.

Les Bienfaits de ces Princes estoient plus tost Restitutions que Donations.

Il se trouue encore dans les Archiues du Chapitre d'autres liberalités des Princes, & les Archeuesques qui accreurent de beaucoup les reuenus de l'Eglise de Lyon en ces vieux temps, quoy qu'auiourd'huy elle ne iouïsse pas de tous les biens qu'elle possedoit par les voyes de ces Bienfaits. Mais on peut dire en verité qu'elle mesme acquit la plus part des reuenus, qu'ell'auoit alors, comm'aussi de ceux qu'ell'a eus iusqu'icy; & quoy que d'entre les Souuerains quelques-vns ayent creu qu'il estoit de la bien-seance, & de leur deuoir d'essuyer les fautes de Charles Martel, qui permit la dissipation des Biens de l'Eglise par la licence effrenée des gens de Guerre, quoy que (dis-ie) ces Empereurs où ces Roys ayent eu soin d'en faire faire quelque restitution, ou de remplacer, & substituer d'autres biens au lieu de ceux qui s'estoient perdus, ils l'ont fait sans doute par les mouuements de compassion, ou par les loix de la conscience, qui les obligeoit, & peut-estre le premier, & le principal de tous les motifs qu'ils se proposoient, estoit le soulagement des ames de leurs ayeuls, comm'ils l'auoüent eux mesmes assés souuent dans les Breuets des donations, qu'ils ont faites à cette Eglise.

Bienfait de Louys Roy de Bourgongne, An. 895.

Nous venons d'en voir là-haut vne de Louys fils de Boson, Roy de Bourgongne. Il y a encore lieu de croire que celle qui suit, luy appartient. Voicy le Breuet, ou le nom du Prince n'est pas exprimé, parce que les caracteres du titre ny paroissent plus.

En faueur d'Aluualon, nostre tres-sincere Precepteur, nous auons donné à l'Eglise du Bien-heureux premier Martyr Sainct Estienne de Lyon, où ce Prelat est Archeuesque, les Eglises qui sont situées au territoire de la mesme Ville, entr'autres l'Abbaye de Sainct Martin, deça la Saône, (c'est celle d'Ainay.) &c. & ce pour les ames de nos Ancestres, à sçauoir du tres-glorieux Roy Boson, de nos ayeuls, & bisayeuls. Outre cela nous luy auons fait donation de l'Eglise Sainct Irenée, pour l'entretenement des Chanoines qui la seruent, &c. Ce Prince poursuit peu aprés en cette sorte.

Nous voulons, & entendons que les autres biens, qui ont esté cy-deuant donnés, ou rendus, ou conferés en quelque maniere que ce soit, à la mesme Eglise de Lyon, y persistent fermement, & à perpetuité, sous le benefice de nostre protection & immunité; à la façon que le venerable Remy, Archeuesque, & ses Successeurs les ont possedés. Fait à Lyon, l'année huit cents quatre vingt-quinze &c.

Ce Roy fait allusion au bienfait, dont le premier Lothaire honora la mesme Eglise, comme nous l'auons deduit là-haut

SECT.

SECTION IV.

Les effroyables punitions, que la Iustice de Dieu a exercées sur les mechants, qui ont volé l'Eglise de Lyon, ou qui l'ont inquietée.

Les profanateurs, & les voleurs de l'Eglise sont punis exemplairement.

CEVX, qui ont la temerité d'attacher des biens de l'Eglise aux leurs, tombent dans le precipice d'vn double mal-heur; l'vn est qu'ils profanent ce qu'on a donné à l'autel, & qui en suitte y a esté consacré à Dieu; l'autre que pour auoir englouty les choses Saintes, ils perdent les temporelles, & absolument ne profitent ny des vnes, ny des autres. Le Vulgaire dit qu'il en est comme des plumes de l'aigle, qui consument toutes les autres, qu'on joint à elles. Et moy ie dy que toujours le Sanctuaire tire raison tost ou tard des sacrileges, qu'on y a commis, & que ceux qui l'ont soüillé, ont à mesme temps horriblement embarrassé leur conscience. Vn Poëte Grec dit que la statuë d'Hercule tomba sur vn sale, qui la profanoit, & l'ecraza sous sa pesanteur. Et l'idole de Dagon fut precipitée plus que d'vne fois de dessus l'autel, où l'impieté l'auoit posée auec l'Arche d'alliance.

C'est ce qui arriue à tous les voleurs de l'Eglise, leur propre rapine les deuore, les pierres du Sanctuaire les accablent, ils tombent, & l'Eglise cependant subsiste, comme soutenuë des bras de son Saint Espoux. Celle de Lyon, que la Prouidence de Dieu auoit assés bien pourueüe du temporel, a fait tres-souuent des pertes considerables. On l'a pillée diuerses fois. Le libertinage des guerres en a detaché de grandes pieces. l'Heresie la cruellement dechirée, & emportant, ou brulant les plus beaux titres de ses Archiues, ell'en a comme sappé les fondements, & les mauuais Catholiques, qui ont pris l'halene de ce puant souffre, en ont allumé le feu, qui les a eux mesmes entierement consumés. Attribuons hardiment à ce desordre la destruction de tant de familles, autre-fois tres-florissantes, qui ne sont plus auiourd'huy, sinon peut-estre dans le souuenir de leurs sacrileges, & dans les peines de leurs excés.

Innocent 4 fait des defenses de troubler l'Eglise de Lyon, & d'entreprendre sur ses Biens.

Mais pour ne pas employer des amplifications, ou battre l'air inutilement par des inuectiues superfluës, il ne faut qu'oüir Innocent quatriesme, assés connu dans Lyon pour le sejour qu'il y a fait de sept, ou huit ans, pour le Concile, qu'il y a tenu, & pour ses bienfaits, qui sont encore deuant nos yeux, & qui viuront eternellement dans nos memoires.

An. 1251.

Ce grand Pontife veritablement Lyonnois d'affection, & peut-estre pour y auoir autre-fois esté en qualité de Chanoine, addressa vn bref au Doyen d'alors, & au Chapitre de l'Eglise de Lyon, l'an mille deux cents cinquante, & vn. Là il ordonne expressement, que personne n'ait à greuer, ou inquieter qui que ce soit de cette Eglise, ny pour les prebendes, ny pour les dignités, ny pour les autres benefices, qui y sont, non plus

que pour les biens temporels, dont elle ioüit. Le Pape fait ces defenses sous des peines, & sous des censures Ecclesiastiques, qu'il veut estre fulminées contre les coulpables, sans qu'on puisse se pouruoir contr'elles par la voye d'appellations.

Certainement voila bien dequoy arrester court ces temeraires, qui se chargent des depoüilles de l'Eglise, ou qui s'efforcent de l'affoiblir, & de l'epüizer en diminuant le patrimoine de IESVS-CHRIST pour s'en preualoir, & pour en remplir leurs coffres. De mesme ce sont des foudres, à ecrazer ces griueleurs, qui tachent sous main de detruire les terriers des Seigneuries Ecclesiastiques, & de tirer en leurs maisons les reconnoissances, les faisant faire à leur nom, pour en vsurper les rentes, frustrant par des artifices diaboliques les Fondateurs de ces benefices de prieres, & de suffrages. Certainement ils n'attendoient pas que ces voleurs s'en preualussent depoüillant l'Espouse de IESVS CHRIST de son dot, & de ses augments. Il est vray que ces mal-heureux, qui empechent que le feu du Purgatoire ne s'esteigne, en allument furieusement vn autre plus grand, & plus violent pour eux mesmes dans les abymes de l'Eternité.

Les crimes se tiennent cachés pour vn temps.

Il est de ce crime, comme des autres, qui se tiennent à couuert: Le plus monstrueux est d'ordinaire celuy qui a moins de montre, & qui fuit auec plus de soin la lumiere: Il en est de mesme des punitiõns, qui les suiuent, les plus horribles ne sont pas les plus connuës: Et nos yeux, pour Spirituels qu'ils soyent, ne penetrent pas les tourments de l'autre vie, s'ils ne sont parfaittement eclairés des principes de la Foy. Encore quelque foy, qu'il y ait, elle ne va pas à discerner iusqu'à quelque point de Iustice seront sommis les indiuidus, puis que la mesure & le poids des crimes sont des objets, qui se derobent à nos connoissances, si ce n'est lors qu'il plait à Dieu d'y montrer son bras si visiblement armé de foudres, qu'on n'en puisse plus douter. Ce qui n'arriue que tres-rarement sans miracle. En voicy vn, qui nous regarde d'assés prés, puis que l'Eglise de Lyon y prend part. Sainct Gregoire Euesque de Tours le raconte.

Vn Archidiacre de Lyon deliure vne fille d'Empereur possédée du demon. An. 470.

Quant Sainct Patient estoit Archeuesque de Lyon, l'Empereur Leon auoit vne fille trauaillée du malin Esprit: Comm'on la menoit par les lieux Saints, ce Prince oüit dire qu'vn Archidiacre de l'Eglise de Lyon, qui estoit en grande reputation de Sainteté, auroit du pouuoir sur ce demon. C'en fut assés dit pour l'induire à luy enuoyer des deputés, qui estant venus en France, & l'ayant trouué, employerent leurs prieres de la part de l'Empereur, & firent tous leurs efforts pour l'emmener auec eux à Rome. L'Archidiacre de son costé fit tout son possible pour s'en defendre, se iugeant indigne que Dieu voulut faire des Miracles par son entremise. Mais le conseil de son Archeuesque l'emporta sur son esprit. Il va donc en Italie, il arriue à Rome, il y est reçeu auec honneur, & ayant appris en quel estat estoit cette fille, il se retire en l'Eglise Sainct Pierre, où il demeura trois iours en veilles, en Ieusnes, & en prieres. Le troisiesme iour il chasse ce mauuais hoste du corps de la ieune Princesse, inuoquant le nom de IESVS-CHRIST, & faisant sur elle le signe de la Croix. Aprés ce Miracle l'Empe

l'Empereur rauy de ioye offrit à l'Archidiacre vne somme d'or tres-considerable. Mais le seruiteur de Dieu, qui auoit l'esprit plus éleué que l'ordinaire des hommes, fut ferme à la refuser auec ce mot d'auertissement. Mon Prince, si vous auez quelque present à me faire, faites-en vn qui soit vtile au public, auantageux à vostre personne, & profitable à vos Sujets. Relachés à vne lieüe autour de la Ville le tribut qui vous est deu, & pour l'argent que vous m'offrez, distribuez-le plûtost aux pauures. Ce que l'Empereur executa de point en point.

Refus d'vn present de l'Empereur.

L'Archidiacre ayant pris congé de sa Majesté Imperiale, & s'estant remis en chemin pour s'en retourner en France, Leon donna charge à vn Orféure de luy faire vne petite Cassette d'or, propre à tenir les Euangiles, auec vn Calice, & vne patene de mesme metal, orné de pierres precieuses. L'ouurage estant fait d'vn art merueilleux, le bon Prince depécha vn homme exprés pour porter ce precieux don à l'Eglise de Lyon. Mais le messager passant les Alpes, logea de hazard chés vn autre Orféure, qui ayant enfin decouuert par artifice le secret, fit tant auprés de ce foible esprit, qu'il le gaigna par belles paroles à consentir à ses volontés tres-pernicieuses. Ce Charlatan fit si bien qu'au lieu d'vn ouurage de pur or, il en trauailla vn autre d'argent, si parfaittement doré, qu'on l'eut pris pour le veritable. Le porteur donc s'en vint à Lyon auec vne conscience plus chargée de son crime, qu'il ne l'estoit de son fardeau. Y ayant laissé l'offrande de l'Empereur, & reçeu quelque recompense de ses peines, il s'en retourna en Italie, & repassant par les Alpes reuit son Orféure, pour tirer de luy sa part de cette depoüille. Son hoste qui estoit adroit s'excusa fort gentiment sur son peu de diligence à mettre la derniere main à l'ouurage, & donne parole que le lendemain tout seroit prest, que la nuit iroit à cela, & qu'il seroit satisfait. Aussi tost qu'ils eurent soupé, chose estrange, il se fit soudain vn horrible tremblement de terre, qui s'ouurit d'abord sous leurs pieds, & la chambre où ils estoient, tomba sur eux, & s'enfonça auec vn fracas epouuentable. Tous deux accablés sous cette ruine furent engloutis dans vn affreux precipice, qui les conduisit aux abymes d'vne mal-heureuse eternité.

Deux meschants engloutis de la terre pour sacrilege.

Le saint Escriuain de cette Histoire tragique, nous y laisse vne reflexion tres-solide, & tres-importante. Dieu tira, dit-il, vne tres-prompte vengeance de cette supercherie faitte à son Eglise. Que ce soit vne instruction pour le peule, que personne ne deuienne si temeraire, que d'en prendre sur l'Eglise & que de pretendre de s'enrichir en la trompant, à moins de cela il doit s'assurer que le Iugement de Dieu pend sur sa teste, & que bien-tost il se verra chastié rigoureusement. Ce Saint ajoute qu'il auoit vû tres-souuent cette belle offrande dans l'Eglise de Lyon.

Reflexion de Saint Gregoire de Tours.

SECT.VII.

SECTION VII.

En quel temps, & comment l'Eglise acquit le Comté de Lyon.

LEs Empereurs Roys de Bourgongne qui establirent des Comtes dans les Villes de leur obeïssance, les instalerent au commencement comme par vne espece de commission, ou d'office en qualité de Gouuerneurs, ou d'Intendants de Iustice. Mais qu'il nous souuienne que depuis ils s'insinuerent si à propos dans la faueur de leurs Souuerains, que ces charges qui n'estoient que pour vn temps, deuinrent hereditaires, & demeurerent attachées à leurs Maisons, comme des titres de qualité : Ce qui arriua aussi bien ailleurs, qu'à Lyon.

Comment le Comté de Lyon a esté vni à l'Eglise.

1. Opinió de Rubis. l'Année 1031.

Ie n'ay maintenant qu'à decouurir, & à expliquer comment, & à quelle occasion, ou dans quelles conionctures le Comté de Lyon passa des mains seculieres aux Ecclesiastiques, encore que la veritable Origine en soit asses incertaine. Vn de nos Historiens a creu le deuoir donner à l'Eglise, l'année mille trente & vn, le faisant sortir des mains de l'Empereur Conrad, dit le Salique, Roy de Bourgongne, auec le consentement de son Fils, Henry le noir, qui au dire de cét Auteur, en voulurenr gratifier vn Archeuesque de Lyon, nommé Burchard, fils de l'vn, & frere de l'autre. Cét Henry fut le successeur de son pere tant à l'Empire, qu'au Royaume de Bourgongne, & le troisiéme de ce nom. C'est le sentiment de cét Escriuain.

Seconde opinion, Paradin. l'Année 850.

Vn autre Auteur monte bien plus haut la possession de ce Comté par l'Eglise de Lyon, la luy accordant prés de deux cents ans auant la donation de ce Conrad. Ce qu'il prouue par vne Pancarte, qui se trouuoit dans les Archiues auant que les Caluinistes les eussent pillées. En cette escriture il estoit porté qu'en l'année huit cents cinquante du temps de Lothaire, fils de l'Empereur Lothaire premier, Saint Remy Archeuesque de Lyon, & Girard Comte de la mesme Ville, firent plainte au Roy, que les biens de ce Comté, & de cét Archeuesché, auoient esté vsurpés par violence, & mis sous des mains laïques : Et il paroit au contenu de cette plainte, que ces deux Seigneurs demeuroient d'accord que ces deux sortes de biens, tant ceux de l'Archeuesché, que ceux du Comté estoient de mesme condition, & de mesme qualité, comme s'ils faisoient vne mesme cause, & vn mesme fonds. En suitte dequoy l'on tire ces conclusions.

Vnius conditionis, & causæ.

Trois conclusions pour l'antiquité de ce Comté en l'Eglise.

La premiere est que l'Archeuesque ioüissoit du temporel de son Eglise à titre de Comté, y possedant tout le mesme droit que de Lyon, qui estoit laïque.

La seconde est que cette donation de Conrad le Salique, selon cette opinion, n'est à le prendre precisement, & à la rigueur, qu'vne pure confirmation des droits du Comté, que l'Archeuesque de Lyon, & son Chapitre possedoienr d'ancienneté, & long-temps auant que ces Princesen disposassent de cette maniere.

Ie puis ajouter vne troisiesme conclusion que nos Auteurs tirent de leur sentiment ; C'est qu'on ne sçauroit cotter au vray, & assés exactement en quelle année, ny mesme en quel Siecle l'Eglise acquit ce Comté, tant ils en font la possession ancienne, & de si long-temps, qu'il ne reste plus ny de vestige, ny de memoire de son origine, à s'en tenir à ces deux Auteurs.

Paradin de Rubis.

Ces points ainsi proposés aux Auocats du Parlement de Paris & du grand Conseil, ils ont remontré dans leurs plaidoyers, & dans leurs consultations qu'il n'est point de droit en France ny plus ancien, ny mieux estably, que le titre, & la qualité de Comte tant pour l'Archeuesque, que pour le Chapitre qui en ont ioüy depuis tant de Siecles, & en ioüissent encore auiourd'huy.

Lemeslange de ces droits, de ces beaux titres, & de cette qualité de Comte, que l'Eglise partageoit auec les Seigneurs laïques, bien loin d'affoiblir la possession des vns, & des autres, seruoit plutost à leur affermissement pour tout le temps qu'ils furent d'accord, & qu'ils eurent soin de conseruer l'vnion. Mais depuis qu'ils commencerent à rompre ensemble, les grans differents y ietterent bien du trouble ; & comme ordinairement ny les Empires, ny les autres dominations ne peuuent souffrir de compagnon, il fallut en fin que l'vn des partis acquit le tout, & la Prouidence pourueut que l'Eglise l'emporta.

Le Comté laïque Ioint auec l'Ecclesiastique.

Voila deux opinions qui s'accordent à reconnoitre que le Comté de Lyon est vne ancienne possession de l'Eglise, mais qui ne demeurent pas d'accord pour l'origine, l'vne la montant plus haut que l'autre, quoy que toujours ils l'auoüent imperceptible. Et c'est à peu prés ce que nous trouuons dans les Imprimés d'vn Auocat de Paris, qui proposa tous ces points au Parlement. Ie desire que mon Lecteur examine attentiuement auec moy toutes ces choses iusqu'aux moindres circonstances pour en bien connoitre la verité. Auant que le faire disons en passant que ce Lothaire fils du grand Lothaire, & Roy de Bourgongne, n'estoit pas encore assis sur ce Trône l'an huit cents cinquante, puisque Charles qui estoit son frere, regnoit alors, & ne mourut que l'année huit cents cinquante huit à Lyon, où on l'enterra dans l'Eglise Sainct Pierre. Outre que Sainct Remy, qui estoit alors Archeuesque de Lyon, estoit fort aymé du premier Lothaire Empereur pere du second, comm'il a paru par les grans bien-faits que nous venons de considerer. En suitte dequoy il semble que ce fut plutost ce Lothaire, qui reçeut ces plaintes. Ajoutez encore que ce Lothaire qui ne fut point Empereur, mais seulement Roy de Bourgongne, ne regna pas deux ans entiers, puis qu'il mourut à Plaisance l'année huit cents cinquante neuf. Voila donc certainement vne petite erreur de calcul en fait de Chronologie. Poursuiuons nostre dessein.

Nous n'auons pas peine à reconnoitre l'ancienneté que ces Auteurs atribuent à la ioüissance, que l'Eglise de Lyon a eüe de son Comté. La difficulté principalement ne consiste qu'à sçauoir au vray comment, en quel temps, à quelle occasion, & par quelles mains il fut donné à l'Eglise.

Troisiesme opinion plus solide, & plus veritable.

Pour le bien comprendre il est necessaire que nous conuenions de quelques points, qui doiuent seruir d'eclaircissement à toute l'Histoire, & qui fourniront assés de lumiere pour demesler tout cét embarras en nous desfaisant des confusions qu'on y a iettées.

Conrad le Pacifique, epouse Mathilde, & non pas Conrad le Salique. An. 967.

1. Il faut prendre garde qu'il y eut encore vne race de Roys de Bourgongne au mesme temps que la seconde lignée des nostres estoit sur le Throne de la France, & sur son declin. Supposons encore que Louys d'Outermer eut vn fils nommé Lothaire, & vne fille, qui fut Mathilde, que Lothaire ayant succedé à la Couronne maria sa Sœur Mathilde à vn Conrad Roy d'Arles, & de Bourgongne l'an neuf cents soixante sept, luy constituant en mariage la Ville de Lyon, & son territoire deça, & delà nos deux riuieres, ou pour en parler en termes vulgaires, la partie du Royaume, & la partie de l'Empire.

Du Chesne Histoire de Bourgongne.

Conrad le Salique regnoit l'an 1032.

2. Il faut s'asseurer contre la premiere opinion, que ce Conrad ne peut pas estre le Salique, Pere de Henry le noir, troisiesme du nom, tous deux Empereurs. Or ce Conrad ne fut Roy d'Arles, & de Bourgongne que l'an mille trente-deux, c'est à dire soixante quinze ans aprés le mariage de Mathilde. Disons donc plustost que ce fut Conrad le pacifique qui l'epousa, & qu'il n'estoit pas Empereur, mais seulement Roy de Bourgongne.

Rodolphe, & Burchard naissent de ce mariage.

3. De cette Mathilde Conrad le Pacifique eut deux fils, Rodolphe, ou Raoul, surnommé le faineant, qui fut l'ainé, & Burchard, qui fut Archeuesque de Lyon; à qui son pere Conrad fit vne largesse, donnant à l'Eglise à sa consideration, c'est à dire luy, & à son Chapitre la Ville, & le Comté de Lyon, à la charge du ressort & de la Souueraineté, comm'il est à croire. Ce Roy estendit cette liberalité sur le Chapitre, comm'ayant eleu Burchard pour son Archeuesque. Ce fut à la fin du dixiesme Siecle, ou peu d'années aprés, sans que nous puissons precisement assigner l'année.

An. 991. Rodolphe succede à Conrad, meurt sans enfants, & resigne son Royaume à l'autre Conrad. An. 1032.

4. Aprés la mort de Conrad le pacifique, Rodolphe son fils fut son successeur à la couronne de Bourgongne enuiron l'an neuf cents quatre vingt & onze. Mais comme sa faineantise le ramollit, il en eut le nom, & il arriua que l'oisiueté, à laquelle il s'abandonnoit, le rendit extremement odieux, & meprisable à son peuple. Ce qui le porta (quand il se vit sans lignée) à resigner son Royaume à l'autre Conrad, dit le Salique, enuiron l'année mille trente deux. Il eut deux motifs qui l'y exciterent. L'vn fut l'esperance qu'il auoit que ce Conrad, deja Empereur, ne manqueroit pas de tirer raison de ce mépris, & de venger hautement toutes les injures, que ce faineant pretendoit d'auoir receuës de ses Sujets. L'autre consideration qui l'anima, fut que ce Conrad le Salique estoit son neueu par alliance, ayant epousé Gisele sa niece, fille de sa Sœur Gerberge de Bourgongne, que Conrad le pacifique leur Pere, auoit mariée à Herman Duc de Sueue.

Du Chesne Histoire de Bourgongne.

Burchard Archeuesque de

5. Aprés la mort de Rodolphe, Conrad le Salique fit valoir cette resignation de son oncle, & se rendit maitre du Royaume de Bourgongne. Burchard frere du defunt, & Archeuesque de Lyon ne laissa pas d'y pretendre

dre, comme le plus proche. Mais il en fut debouté par force, & reduit à vne facheuse necessité de se contenter du temporel de Lyon, que Conrad le pacifique son pere luy auoit donné. Encore luy fallut il faire hommage de ce Comté à l'autre Conrad son neueu, Comme Helinard Archeuesque de Lyon le fit depuis à Henry le noir, fils de ce Conrad, & comme Heraclie aussi Archeuesque le rendit à l'Empereur Frederic premier descendu de cette lignée.

Lyon pretend inutilement au Royaume de Bourgongne.

Au reste il nous a esté necessaire de presupposer ces verités qui sont du fait, & qui sont certaines par l'autorité de l'Histoire de Bourgongne la plus veritable, pour nous deliurer d'vn tas d'equiuoques, qui embarrassoient la connoissance qu'on en doit auoir.

1. Il s'ensuit delà que l'opinion, qui s'est presentée la premiere à nous, n'est pas receuable, puis qu'elle n'a pas la solidité, qui deuroit l'accompagner. Quant à la seconde qui a plus de fons, elle flotte dans l'incertitude de l'origine des droits que l'Eglise de Lyon acquit entrant en possession de son Comté. La troisiesme a plus d'apparence, & de fermeté que les deux autres, auoüant que le Comté de Lyon appartenoit à nos Roys auant que Lothaire l'eut constitué pour dot à sa Sœur Mathilde; auoüant aussi que Conrad le pacifique en gratifia son fils Burchard Archeuesque de Lyon, & le Chapitre de son Eglise. Et quant au droit de reuersion à la Couronne de France, nous allons voir que ces vieux Siecles n'y ont pas pensé.

Lyon demeure au Roy de Bourgongne, & puis à l'Eglise.

D. de Marca de Primatu Lugd. num. 120.

2. Il s'ensuit delà que depuis la mariage de Mathilde auec Conrad l'an 967. la Souueraineté de Lyon fut àlienée, & desunie de la Couronne de France, & nous allons voir que cela dura iusqu'au regne de Philippe quatriesme, dit le Bel, qui s'en rendit Maitre absolu l'an mille trois cents & douze, aprés vne eclipse de quatre cents vingt-sept ans, durant lequel tmpes les Roys de Bourgongne Empereurs, & autres, & aprés eux les Archeuesques de Lyon auec leur Eglise en demeurerent les Souuerains en suitte de cette alienation faite par Lothaire à l'occasion du mariage de sa Sœur.

SECTION VIII.

Quelques autres eclaircissements, qui seruent de preuue aux Conclusions precedentes.

Les conclusions que nous venons de tirer en suitte de quelques propositions que nous auons auancées, sont encore fortement prouuées, & soutenuës par l'autorité des plus sçauants, & des plus fideles Historiens, qui ont traitté de ces matieres plus exactement. Ils nous persuadent que nos Roys ont reconnu assés nettement que Lyon appartenoit en ce temps-là au Royaume de Bourgongne. L'an mille deux cents, & onze au mois de May, Philippe Auguste fit vne depesche au Vicaire de Iesus-Christ, Innocent troisiesme, où il represente que la plus noble, & la plus illustre des Eglises de son Royaume est celle de Bourges, com-

Les Roys de France ont reconnu cette verité.

D. de Marca de primatu Lugd. num. 54. 56. & 120.

Verité connue an. 1211. par Philippe Auguste

m'estant la seule qui ioüissoit de la dignité de Primatie, dont il appelle le Pape à temoin, & auance ouuertement cette proposition, qu'il estime que c'est vn honneur qui regarde sa propre personne, & qui est comme attaché aux interests de tout son Estat. Ce qui l'oblige à se plaindre en particulier, que l'Archeuesque de Bourdeaux fasse refus de reconnoitre celuy de Bourges pour son Primat, & de luy rendre les deuoirs de soûmission, & d'obeissance, sans se soucier de suiure en cela les exemples des autres Prelats ses predecesseurs. En suitte dequoy il supplie tres-instamment sa Sainteté, qu'il luy plaise de conseruer tout le droit de son Eglise de Bourges, tant pour la gloire de Dieu, qu'en consideration de sa priere; ne permettant pas qu'vn si grand honneur de tout son Royaume y soit fletry, ou y reçoiue du rabais; vû qu'il est certain que la seule Eglise de Bourges possede la dignité de Primatie en tout son Estat. Il ajoute en fin que la diminution de cét eclat y causeroit vn preiudice tres-considerable, & demande à Dieu qu'il le detourne.

Lyon estoit du Royaume de Bourgongne

Eo quod Lugdunensis Ciuitas ea tempestate Regno Burgundico ac censeretur. D. de Marca de Primatu Lugd. num. 56. An. 1079.

C'est le contenu de cette letre, où ce grand Roy montre euidemment qu'il ne reconnoit d'autre Primatie en tout son Royaume que celle de Bourges. D'où nous deuons necessairement inferer, que Lyon dont la Primatie estoit alors, & est auiourd'huy beaucoup plus illustre, que celle de Bourges, n'appartenoit pas aux Roys de France, mais plutost, & vniquement à ceux de Bourgongne pour la Souueraineté. De fait le grand interprete des Primaties Monsieur l'Archeuesque de Toulouse le conclut ainsi, & dit hautement que la Cité de Lyon estoit censée du Royaume de Bourgongne en l'année mille soixante dixneuf. Il confirme encore cette verité par la solide demonstration qu'il nous fait, que la Ville de Lyon suiuoit les loix, & les coustumes de l'Empire, quoy qu'il fut vray que le territoire de delà la Saône fut appartenant à la France, par le partage qui fut fait entre les Enfants de Louys le debonnaire.

Mais depuis que le Royaume de Bourgongne fut remis sur pied, toute la Cité de Lyon fut attribuée à cette Couronne, & l'Archeuesque de cette Ville eut rang parmy les plus grans de ce Royaume, qui depuis encore fut nommé le Royaume d'Arles, comm'il appert tres-euidemment par les Actes du Couronnement de Boson, & de celuy de Louys son Fils, comm'aussi par d'autres memoires de main publique.

Ex Glabro libro 5. cap. 4.

Vn Roy de Bourgongne fait elire vn Archeuesque

An. 1040.

Delà trois erreurs sont dissipées.

Et toujours il est assuré que le Comté de Lyon appartenoit à l'Eglise depuis la donation qui luy en fut faitte, & que l'Eglise reconnoissoit pour ses Souuerains les Roys de Bourgongne. Delà vint aussi que Henry troisiesme dit le noir Empereur, & Roy de Bourgongne, Fils de Conrad le Salique, s'employa vigoureusement pour Adelric, ou Odelric, & fit en sorte qu'il fut eleu Archeuesque de Lyon l'an mille quarante. Ioignons à cecy les reconnoissances de nos Archeuesques Helinar, & Heraclie, à l'exemple de Burchard, qui auoit rendu ses deuoirs d'hommage à son pere, à son frere, & à son neueu. Par-là se voit assés clairement la foiblesse des raisons que l'on peut produire pour soutenir trois erreurs. 1. Que le Comté de Lyon appartenoit à nos Roys aprés la dotation de Mathilde. 2. Que les

les Empereurs ne furent Roys de Bourgongne que par vsurpation, puis qu'il est certain que nos mesmes Roys les ont reconnus pour legitimes. 3. Que nos Archeuesques se faisoient tort de reconnoitre ces Roys de Bourgongne pour leurs Souuerains, & que c'estoit vn attentat. Mais qui le croira puis que nos Roys en ont conuenu par des traittés faits auec eux solemnellement, où se voyent formellement les partages, comme celuy des deux Bourgongnes, la haute, & la basse, & les autres accommodements, dont quelques vns ont encore leur effet, & sont en vigueur.

Il me semble qu'au contraire c'est trop raualer la dignité de nos Monarques de les engager dans vne impuissance, comme si les forces de tout leur Empire eussent esté courtes, ne pouuant leur faire iustice contre des vsurpateurs inueterés. Outre qu'il n'est pas croyable que la valeur de nos François eut souffert cette indignité l'espace de tant de Siecles, sans eloigner ces iniustes conquerants. Quant au droit de reuersion à la Couronne de France, ou il n'estoit pas en vsage dans ces Royaumes, ou nos Souuerains negligerent de l'employer. De fait ce droit de retour à l'égard de la Bourgongne, ne fut employé que long-temps aprés Henry premier Roy de France, qui auoit donné le Duché à Robert son frere. Mais le Roy Iean le reünit, & l'incorpora à la Couronne, & puis en laissa la possession à Philippe le Hardi son second Fils, suiuant la loy des apanages: C'est à dire que faute d'hoirs masles il retourneroit à la Couronne de France. Ce qui eut lieu aprés la mort de Charles dernier Duc de Bourgongne de la seconde branche. Louys onziesme mit ce Duché sous sa main, & depuis il est demeuré attaché á la Couronne.

Du Chesne, Histoire de Bourgongne, liure. 3.

Ie diray bien plus; la iustice, & la bonté de nos Roys ne les porta pas iusqu'au regne de Philippe le Bel, à se preualoir de la negligence de l'eloignement, & du peu de zele des Empereurs pour leur Royaume de Bourgongne, depuis qu'vne fois ils se furent comme enfoncés dans leur Alemagne. Ce qui fut cause que les grans Seigneurs qni viuoient alors dans les Estats comme abandonnés par ces Empereurs, prirent leur temps, & se partagerent la pluspart des terres qui appartenoient à l'Empire, iusqu'à s'en rendre les Souuerains. Comme firent les Daufins de Viennois, les Comtes de Prouence, ceux de Sauoye les Sires de Villars, & de Dombes, ceux de Beaujeu, & quelques autres qui se rendirent absolus, chacun chés soy, establissant leur autorité sur le debris de l'Empire, & sur le dechirement de la grande Souueraineté du Royaume de Bourgongne, & d'Arles. Ainsi l'Eglise de Lyon en demeura Souueraine depuis Federic premier plus de cent ans.

Ce que nos Roys de la troisiesme lignée souffrirent paisiblement, ou par approbation, ou par tolerance depuis le Couronnement de Hugues Capet, iusqu'à Philippe quatriesme. Il est vray que nos Monarques deja quelque temps auparauant s'estoient essayés d'y r'entrer aux occasions en s'y coulant peu à peu. Sainct Louys, & son Fils Philippe troisiesme commencerent à se saisir de Lyon par necessité en qualité du Protecteurs, & s'en dessaisirent par vn mouuement du Ciel pour ne rien prendre sur

 l'Eglise.

l'Eglise. Philippe le Bel par la sollicitation des Lyonnois s'en accommoda prudemment auec l'Archeuesque Pierre de Sauoye, pressé des insultes, & changea tout ouuertement la qualité de Protecteur en celle de Souuerain. Nous aurons bien-tost vn champ plus ample pour tous ces traittés. Il nous suffit pour maintenant de nous estre instruits au mieux qu'il nous a esté possible de la maniere, & du temps qui s'est presenté à l'Eglise de Lyon pour entrer en possession de son Comté.

Nos Rois Souuerains de Lyon.

Tuitionem in dominium aperte vetit.

D de Marca de primatu Lugd. num. 120

Ie donne auis à mon Lecteur que ie tien ces instructions, au moins les plus nobles de la Chariié, dont Monsieur le Laboureur Preuost de l'Isle-Barbe, m'a fait la grace de m'honnorer, me communiquant les lumieres que son estude, & que le commerce qu'il a eu auec les bons liures, luy ont acquises pour la connoissance des Histoires. Si i'ay profité de ses conferences, & si le public en reçoit de la satisfaction, i'auoüe que nous le deuons à sa generosité, à ses trauaux, & à ses bontés.

SECTION IX.

Comment Frederic premier confirma deux fois l'aquisition du Comté de Lyon faitte par l'Eglise.

Le Bien-fait de Frederic n'est qu'vne confirmation du Comté de Lyon.

POVR fermer la bouche à ceux, qui ont voulu dire que l'Eglise de Lyon n'acquit proprement, & réellement ce Comté que par les Bulles de l'Empereur Frederic, & pour faire voir clairement que son Bien-fait ne fut qu'vne pure confirmation des droits, que l'Eglise auoit acquis longues années auparauant, nous n'auons qu'à lire les Bulles, qui iustifient plainement cette verité. En voicy les termes traduits à peu prés du Latin en nostre langue.

Bulle d'or de cét Empereur. An. 1157.

Au nom de la Saincte, & Indiuiduë Trinité. Federic par la grace de Dieu Empereur des Romains, & toujours Auguste. Nous croyons qu'au Iugement de Dieu qui voit tout, celuy qui donne vn Bien, & celuy qui en confirme la Donation, sont presque egaux en merite. Nous croyons aussi qu'il est de nostre Majesté Imperiale de considerer les auantages de toutes les Saintes Eglises de Dieu, principalement de celles qui sont dans la domination de l'Empire Romain, & de leur donner l'attache de nostre confirmation, qui soit valable à perpetuité. Comm'aussi d'oster des mesmes Eglises toute sorte d'inconuenients, s'il y en a, afin que parmy les flots de cette mer orageuse où nous voguons, elles puissent seruir Dieu, & flechir sa misericorde par des prieres infatigables pour la stabilité de nostre Empire. Nous faisons donc sçauoir à tous les fideles de IESVS-CHRIST, & à tous ceux qui le sont à nostre Couronne, tant à present, qu'à l'auenir, à combien d'honneurs, & à quel éclat nos Ayeuls, les Empereurs Chrestiens ont eleué l'Eglise de Lyon, de combien de graces ils l'ont enrichie, & combien de iustes motifs ils ont eus de nous la transmettre, comm'à leurs successeurs, pour l'exalter iusqu'au faiste des dignités Imperiales. C'est pourquoy

quoy ayant appris que de toute ancienneté, soit du temps des Prestres payens, soit depuis que la Foy Chrestienne a esté receüe, l'Eglise de Lyon a eu la Préeminence sur les autres, & qu'auiourd'huy en vertu de sa Sainteté, & par vne Magnificence Imperiale, son Autorité a encore plus d'estenduë, comm'estant la premiere Eglise des Gaules, toute brillante par la Dignité de sa Primatie. Le tout consideré nous auons reçeu auec grand honneur, & à bras ouuerts Heraclie, Archeuesque de Lyon & Primat; estant arriué à nostre Cour, nous l'auons traitté auec toute la bien-veillance, qui nous est ordinaire, comme l'ordre en a esté estably dans nostre Empire par la pieuse, & venerable autorité de nos predecesseurs, selon les formes accoutumées, & à la veüe des Saints Monuments, que nous tenons d'eux. En suitte dequoy nous luy donnons vne pleine inuestiture de toute la Ville de Lyon, auec tous les Droits Royaux, qui sont contenus tant au dedans, qu'au dehors de la Cité, en l'estenduë de son Diocese: Lesquels droits l'Eglise de Lyon a possedés d'ancienneté, & possede encore auiourd'huy, comm'il appert clairement. Nous auons donc departy à Heraclie, Archeuesque, & Primat & par luy à ses successeurs à perpetuité, tout le Corps de la Cité de Lyon, auec tous les droits Royaux, establis en son Dioecese, deça la Saône, dedans, & dehors la Ville, dans le tenement des Abbayes, & de ceux qui en ioüissent. Nous donnons aussi à la mesme Eglise les droits, qui sont sur les Monasteres, sur les Eglises, & sur toutes les appartenances qui les accompagnent en quelque lieu que ce soit: De mesme les droits Royaux, qui sont assis sur les Foires, sur le fait des armes, sur les marchés, sur les monnoyes, sur les ports, sur les banques, sur les peages, sur les chasteaux, villages, bourgs, places publiques, esclaues de l'vn, & de l'autre sexe, hommes taillables, dismes, forests, bois, chasses, meules, moulins, eaux auec leurs decours, champs, prés, pascages, terres, tant les cultiuées, que les incultes: Et en fin sur tout ce qui appartient à l'Empire dans le Diocese de Lyon. Nous donnons aussi liberalement à la mesme Eglise tous les Fiefs, tant ceux du Comte de Sauoye, que tous les autres qui de droit ancien, & nouueau appartiennent à l'Eglise de Lyon, auec la iurisdiction generale, qu'ell'a en toutes les choses enoncées cy-dessus, dedans, ou dehors le Diocese. Nous voulons donc, entendons, & desirons qu'en tout ce que nous venons de specifier, il n'y ait personne si temeraire que d'vser de tyrannie, ny puissance si hardie que d'employer la violence, pour s'emparer de ces droits; que ny aucun Comte, ny aucun Iuge n'ait la presomption, d'y prononcer quelque sentence, ny d'y establir quelque Loy, hormis l'Archeuesque, & Primat de Lyon. Ainsi nous voulons que toute la possession de cette Eglise passe pour immunité. Que toute cette Cité, & ce Diocese soyent libres, & exemts de toute autre dependence etrangée. Sauf en toutes choses la iustice Imperiale, afin que ceux qui seruent Dieu dans cette Eglise, puissent raisonnablement conseruer auec honneur la memoire de leur premier Instituteur, & encore nous recommander au mesme Dieu par des prieres assidües, & feruentes, en qualité de Protecteurs qui ont confirmé

Les grans droits que cét Empereur accorde à l'Eglise de Lyon.

Casamenta.

confirmé tous ces beaux droits en leur faueur. Au reste afin que l'Eglise de Lyon se loüe, & se reioüisse d'auoir reconnu l'Empeteur des Romains pour son Seigneur, nous auons par vne nouuelle, & gracieuse pieté inuesty son Archeuesque de la plus grande prerogatiue, & de la plus eminente dignité qui puisse estre fauorablement conferée par nostre grandeur Imperiale. A sçauoir qu'il soit le tres-glorieux Exarque de nostre Palais de Bourgongne, le Chef de nostre Conseil, & le principal Intendant de nos affaires. Or afin que cette donation, & confirmation Nostre ait vne perpetuelle fermeté, nous auons fait commandement que ce Breuet soit mis par escrit, & soit séelle d'vne Bulle d'or, y ajoutant nostre signature en presence de tesmoins irreprochables, dont voicy les noms. Humbert Atcheuesque de Bezançon, Adon Abbé de Sainct Eugende (auiourd'huy Sainct Claude) Henry Protonotaire de la Cour, Eberhalde, Archidiacte de Bezançon, Matthieu Duc de Lorraine, Bertholphe, Duc de Cenugue, Leopold nostre cher frere, Duc de Boheme, Vdalric Comte de Lucebourg, Hugues Comte de Sagesbourg, Estienne Comte. Signé Federic Inuincible Empereur des Romains.

De Cenuga.

Ie Reynaud Chancellier, à la place d'Estienne Archeuesque de Vienne Archichancellier, l'ay collationné. Fait à Arbois le quatorziesme des Calendes de Decembte, Indiction cinquiesme, l'an de nostre salut onze cents cinquante sept. Regnant nostre Seigneur FEDERIC, tres-glorieux Empereur des Romains, l'année sixiesme de son regne, & le troisiesme de son Empire.

Seconde confirmation par vne autre Bulle d'or du mesme Emprenr. An. 1184.

Le mesme Empereur renouuella cette confirmation en faueur de l'Archeuesque Iean second du nom, & en fit expedier le Breuet l'an onze cents quatte vingt quatte, enuiron vingt-sept ans aprés le premier, y faisant encore attacher vne bulle d'or comm'à l'autre. De-là vient qu'on a nommé iusqu'icy cesdeux Bteuets, les bulles d'or de l'Empereut FEDERIC La seconde Bulle n'est presque en tien differente de la premiere: Hors la preambule, les tesmoins, le Chancellier, le lieu, & la date c'est la mesme chose.

Reflexion sur la validité de ces Bulles.

De mettre en dispute, ou de reuoquer en doute si ces Bulles sont valables, & doiuent auoir tout leur poids aprés plus de quatre Siecles, ce seroit douter s'il est iour en plein midy, puis qu'il est certain que cét Empereur comme plusieurs autres, ont possedé legitimement le Royaume de Bourgongne, & que Lyon en ce temps-là appartenoit à ce Royaume, & estoit sous l'obeïssance de ces Roys, comme l'ont tres-sagement remarqué nos plus sçauants Historiens. Et ceux qui ont fait difficulté de receuoir cette verité, cesseront de s'en estonner quand ils l'auront mieux reconnüe. En suitte dequoy ces Bulles de Federic ont esté ordinairement fort considerées au Conseil d'Estat, en la Cour de Parlement, & aux autres Cours souueraines, qui ont connu des affaires de l'Eglise de Lyon, toutes les fois que ses priuileges, & que ses droits y ont esté contestés.

D. de Marca de primatu Lugd.

SECT.

SECTION X.

Les grans differents, que l'Eglise de Lyon eut auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon, & l'accord fait par vn Pape.

Les desordres que le Comte de Forest fit a Lyon. An. 1166.

CE nouueau bien-fait de Federic eut deux effets tout contraires. Le premier fut d'autorizer, & de reioüir cette Eglise; l'autre d'irriter, & d'aigrir l'esprit de Guigue Comte de Forest, qui pretendoit la possession de tout le Comté de Lyon, sans vouloir souffrir qu'il y eut d'autres Conseigneurs. Laurent Surius raconte les guerres que ce Comte Guigue auec son fils porta dans Lyon, pour y surprendre l'Archeuesque, & son Chapitre. Il se saisit de la Ville par artifice, & par surprise, il y fit de grans desordres, & des rauages extraordinaires, iusqu'à y piller tout ce qu'il pût. Sa malice s'estendit principalement sur les Ecclesiastiques, à qui nommément il en vouloit, & sa rage fut si violente qu'il renuersa leurs maisons. Mais comm'il alloit entreprendre sur leurs personnes, Dieu ne permit pas qu'il s'en rendit maitre. L'Archeuesque, qui estoit encore ce mesme Heraclie, & les Chanoines cederent à ce torrent, & se retirerent à la Chartreuse des Portes, où Sainct Antelme qui en estoit le Prieur, leur fit vn accüeil digne de sa grande Sainteté, & du merite des refugiés. Ils y eurent leur recours, comm'à vn lieu qui leur estoit affectionné, & assés connu pour les longues habitudes, qu'ils auoient eües auec ces Peres: Estant vne chose tres-constante, & tres auerée que ces Messieurs du Chapitre de Lyon auoient contracté vne amitié tres-particuliere, & tres-estroitte auec les Peres Chartreux, qui auoient des ressentiments de reconnoissance pour les faueurs qu'ils auoient receües à diuerses occasions, tant de l'Archeuesque, que des Chanoines; dont la memoire se conserue encore auiourd'huy precieusemeut dans leurs Monasteres. Sainct Antelme, homme genereux, les arresta durant la bourrasque assés long-temps, leur representant qu'elle meseance il y auroit à s'ecarter, & les traitta honorablement auec vne charité incroyable. De-là ils sortoient pour leurs affaires, & s'en retournoient en leur retraitte iusqu'au temps, que la Prouidence auoit marqué, & qui fut court. Leurs differents furent terminés heureusement pour les deux parties, & comme par vne espece de Miracle. Ce sont les termes de Surius. Cét Auteur assure que les ennemis de l'Eglise furent defaits, & rangés à la raison, & qu'en fin elle retourna victorieuse, & comm'en triomphe dans Lyon.

L'Eglise a recours à vne Chartreuse.

L'Eglise victorieuse apres ce conflict.

Le Pape Alexandre 3. fait cét accommodement, An. 1167.

Le Pape Alexandre troisiesme estant en France, & repassant par Lyon pour s'en retourner en Italie, apprit les dissentions, qui estoient entre l'Eglise, & le Comte de Forest. Il y seiourna exprés quelque temps pour faire l'accommodement, il l'entreprit, & en vint à bout aprés s'estre fait instruire des pretensions, & des raisons de part, & d'autre, l'an onze cents

Gg soixante

soixante sept, quinziesme Octobre. Aprés quoy il partagea le Comté, & la Iurisdiction entre les parties, & fit leur accord en telle maniere, que chacune auroit sa part à la Iustice, aux droits, aux prerogatiues, & aux autres priuileges par portions egales ; Sauf toujours la iustice du Cloitre, qui appartenoit au Chapitre, comme de tout temps ell'a esté affectée à ce Corps. Mais il fut dit que la Iurisdiction qui entroit dans ce partage, seroit exercée par le Seneschal de Lyon, Officier de l'Archeuesque, toutesfois en la presence des gens du Comte de Forest. De fait cette Eglise continua sa ioüissance par indiuis auec ce Comte, & par vn contrat, qui fut fait entr'eux la mesme année onze cents soixante sept : Et depuis ce mesme Comte fut reconnu Comte, & Seigneur de Lyon pour sa part, & posseda la moitié de tous les droits Seigneuriaux de la Ville, de la Iustice, (excepté celle du Cloitre) de la Seigneurie, des Peages, du Cartelage, & des autres auantages, comme successeur des Comtes particuliers de Lyon.

Partage des droits entre l'Eglise, & le Comte de Forest

Paradin. li. 1. chap. 37.

Autres broüilleries entr'eux.

Mais comme les Officiers des deux Cours n'estoient pas toujours d'accord, & de bonne intelligence pour l'exercice de la Iurisdiction, qui estoit entre leurs mains, on retomba dans les mesmes difficultés, & broüilleries. Ce qui obligea les amis des deux parties de penser à vn second accommodement qui seroit plus ferme. Nous l'allons voir.

SECTION XI.

Comment, & en quel temps l'Eglise acquit du Comte de Forest la part qu'il auoit au Comté de Lyon.

SIx ans aprés ce premier accord, c'est à dire l'an onze cents soixante treze, l'Eglise, & le Comte de Forest en fin se lasserent de debattre leurs pretensions pour le Comté de Lyon, & considerant que c'estoit toujours à recommencer, & que toujours il y auoit des ruptures en leur actes, & conuentions, ils iugerent bien que pour terminer leurs differents, & faire vne chose qui fut de durée ; il faudroit necessairement en venir à vne transaction, qui les obligeast à sortir d'affaires, pour n'auoir rien desormais à demesler. Ce qui arriua fort heureusement la mesme année, que nous venons de marquer.

Transaction de l'echange que l'Eglise fit auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon. An. 1173.

La transaction porta, que pour le bien de la paix, & pour la rendre perpetuelle, Guichard, Archeuesque de Lyon, auec son Eglise d'vne part, & Guigue Comte de Forest, d'autre, d'vn commun consentement feroient vn eschange, qui fut fait en telle maniere, que ce Prelat, & le Chapitre relacherent à ce Comte vn grand nombre de Seigneuries, deça, & delà le Loire dans le Forest, & ailleurs, iusqu'au Puy, & iusqu'en Auuergne d'vn costé ; & de l'autre iusqu'à Annonay, & tout le reste qui est enoncé dans ce contrat, auec les confins. Il eut esté trop ennuyeux à mon Lecteur de trouuer icy tant de noms de places, qui luy seroient inconnus, auec tant de restrictions, de reserues, & d'autres clauses de diuer-

ses

ses sortes, qui d'ailleurs ne donnent pas plus de lumiere à nostee dessein. C'est pourquoy il me suffira de mettre icy ce qui m'a semblé de plus memorable, & de plus illustre.

C'est vne chose prodigieuse que l'estenduë des Terres, des Seigneuries, & des droits Seigneuriaux que l'Archeuesque, & le Chapitre laisserent à Guigue, Comte de Forest. Mais toujours auec cette condition auantageuse à l'Eglise, que tant l'Archeuesque, que les Chanoines se reseruent toutes les Eglises de droit Royal, auec les cens, les offrandes, les sepultures, & les autres droits de cette nature, qui s'y trouuent.

En suitte dequoy le Comte Guigue, & son Fils de mesme nom, ayant presté le serment, où ils s'obligeoient à obseruer la transaction, laisserent à perpetuité à l'Eglise tout ce qu'ils auoient de droits dans la Ville de Lyon, auec toutes les appartenances de là le Rhône, depuis Vienne iusqu'à Bourgoin, & ailleurs ; & de là la Saone en diuers lieux, qui sont enoncés en cette transaction, auec les restrictions, les conditions, & les reserues, que ie laisse à part, pour ne pas lasser mon Lecteur. Celle-cy est honorable, que le Comte de Forest s'oblige à ne point donner de secours, ou de main forte aux ennemis, ny à ceux qui prendroient les armes contre l'Eglise dans les terres de la mesme Eglise, & que l'Archeuesque aussi auec le Chapitre entretiendra le mesme traitté de paix auec le Comte de Forest sans fauorizer ses ennemis ; excepté pourtant le Glaiue Spirituel, qui doit estre libre, sauf aussi qu'en tout ce traitté l'Archeuesque s'est reserué tous les pouuoirs, & tous les droits de sa charge Episcopale.

Les conditions du contrat, & les sermens prestés de part & d'autre.

Vne autre condition fort auantageuse aux deux parties y fut ajoutée. C'est qu'au cas qu'il arriuast que pour les choses comprises en cét eschange, on suscitast des procés, ou qu'on fit des guerres aux vns, ou autres des contractants, ils demeurent reciproquement obligés à prester secours à la partie interessée, à leurs propres frais sans espoir de recompense, ou de restitution pour cét effet, & à le faire de tout leur pouuoir, & de bonne foy : De mesme qu'il ne soit permis à cette Eglise d'excommunier le Comte, ny de soumettre sa terre à vn interdit pour aucun des points contenus en cét eschange.

Il faut encore remarquer, que l'Archeuesque presta serment d'entretenir fermement, & fidelement ce contrat au Comte, & à tous ses Heritiers : Les Chanoines firent le mesme, & s'obligerent par serment à jamais ne receuoir de Chanoine en leur compagnie, qu'il n'eut presté ce serment, & qu'à l'auenir ils ne se soumettroient point à l'Archeuesque pour luy rendre obeïssance, ou fidelité que premierement il n'eut fait promesse d'entretenir la transaction de ce mesme eschange, où il est encore porté que le Comte de Forest doit hommage, & foy lige à l'Archeuesque, & quand ce Comte, ou ses Heritiers tendront cette foy, ils sont obligés de promettre, qu'ils obserueront inuiolablement ce contrat. Cette clause y est memorable. Le fief de l'Eglise ne peut estre separé du Comté. En fin voicy la conclusion du contrat en ces propres termes. Nous voulons aussi qu'on sçache qu'outre les choses deja dittes, l'Eglise donna au Comte onze cents

Casamentum Ecclesiæ à Comitatu separari non potest.

cents Marcs d'argent. Fait l'an onze cents soixante treze, seant le Pape Alexandre troisiesme, FEDERIC premier estant Empereur des Romains, & Louys septiesme regnant en France.

Il n'y a plus qu'à remarquer deux circonstances. L'vne est que le Comte de Forest ne lacha pas à l'Eglise tout le Comté de Lyon, mais seulement vne partie, ne pouuant donner par eschange, ny par vente, que ce qui luy appartenoit par vne iuste possession, ou au moins par vne suitte d'années de pretensions auec apparence de raisons : Ce qui me semble le plus croyable. Au lieu que cét Empereur accorda la ioüissance de tout ce Comté à l'Eglise par vne pure confirmation de la liberalité de ces ancestres. L'autre circonstance est, que ce Comté n'embrasse pas seulement l'enceinte de la Ville de Lyon, mais s'estend encore en toute cette Prouince, comm'il paroit tres-euidemment par les Bulles de Federic. En suitte dequoy l'Eglise depuis ces actes, qui sont autentiques, acquit generalement tout le comté de Lyon, & du Lyonnois, qu'elle possede dés ce temps-là iusqu'icy.

Le Comté comprend Lyon, & le Lyonnois

SECTION XII.

Comment l'Eschange, que l'Eglise fit auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon, fut approuué, & confirmé par les Papes, & par nos Roys.

Trois Papes confirment l'acquisition de ce Comté. An. 1174.

ALEXANDRE troisiesme, qui auoit fait le premier accommodement entre l'Eglise de Lyon, & le Comte de Forest, non seulement approuua la transaction, qui fut faitte entr'eux pour couper chemin aux vetilles, & pour terminer vne bonne fois leurs differents: mais encore il est croyable qu'il en fut l'Auteur, & qu'vn contrat si important, & si fort illustre se fit ou par son autorité, ou au moins par ses auis, ayant exhorté les parties à conuenir en la maniere que nous auons veüe. Ainsi ce Comte fit cession de tous les droits qu'il possedoit, & de tous ceux, qu'il pouuoit pretendre au Comté de Lyon, & les quitta entierement à l'Eglise, qui luy en donna vne iuste recompense, acquerant par cét echange tous les fons, & tous les droits Seigneuriaux, qui luy estoient disputés. Ce que nous venons de considerer, & nous disons que ce Pape s'estant employé serieusement pour cette affaire, en approuua la conclusion, & confirma ce contrat la mesme année qu'il fut fait, ou la suiuante, qui fut l'an onze cents soixante quatorze.

Aux Archiues de l'Eglise. An. 1182.

Luce troisiesme, Successeur du mesme Alexandre, confirma la seconde fois cét acte de transaction, par vn Bref Apostolique de l'année onze cents quatre vingt deux, qui fut la premiere de son Pontificat. Sa Sainteté addressa son Bref à Iean second de ce nom, Archeuesque de Lyon. C'est ce Prelat qui obtint la seconde Bulle de Federic; On voit au bref de ce Pape la ioye qu'il temoigne auoir pour les nouueaux droits acquis à

l'Eglise

l'Eglise de Lyon. Martin cinquiesme donna encore vne troisiesme confirmation de ces grans droits l'an mille quatre cents vingt six, par vn Bref Apostolique fort celebre, qu'il nous faut voir icy dessous, où nous traitterons des preuues de Noblesse.

Les Roys de France reçoiuent la foy, & l'hommage de ce Comté. Et en confirment l'acquisition.

An. 1215.

Le premier d'entre nos Roys, qui confirma l'acquisition de tout ce Comté, fait par l'Eglise, fut Philippe Auguste, ayeul de Sainct Louys qui regnoit l'an mille deux cents quinze. Les autres Roys ses Descendants en approuuerent le traitté, & l'appuyerent de leur pouuoir, & de leur authorité Royalle comm'il paroit par les hommages qu'ils receurent des Archeuesques, & du Chapitre pour le Comté de Lyon, comm'aussi nos autres Roys qui tous ont reçeu successiuement les aueus de la mesme Eglise, tant en la personne de l'Archeuesque, qu'en celles de son Chapitre. Il est certain qu'ils les ont rendus, & qu'ils les rendent pour leur Comté de Lyon, & par consequent en qualité de Comtes de la mesme Ville, & de toute la Prouince à leurs Souuerains, comm'aux Seigneurs Feodaux de ce Comté, & de tout le temporel de cette Eglise. Ce qui se voit dans les registres de la Chambre des Comptes à Paris. D'où il s'ensuit necessairement par les loix de ce Royaume obseruées entre les Seigneurs, & leurs Vassaux que ces mesmes Princes ont esté, & sont encore garents du Comté de Lyon, & de ce grand Fief que l'Eglise reconnoit tenir de leurs Majestés. C'est pourquoy aux letres patentes, où nos Roys confirment les priuileges de cette Eglise, ils enqualifient ordinairement les Chanoines, nos fideles, & bien-aimés les Comtes de Lyon.

Arrests, qui confirment ce Comté.

Aprés tant d'illustres confirmations ce seroit à mon auis vne chose assés superfluë, & peut estre mesme impossible, au moins à moy, de faire le denombrement des arrests où la qualité, & le titre de Comte de Lyon sont enoncés pour le Chapitre de cette Eglise. De mesme il se voit que les sentences du Presidial de cette Ville l'ont employé tres-souuent dans les affaires qui luy sont tombées entre les mains. Il est bon de remarquer comm'en passant, vn grand effet de ces verités. C'est que ny la Ville, ny le Comté de Lyon depuis l'acquisition qu'en a fait l'Eglise, n'ont iamais esté du domaine de la Couronne. Aussi depuis peu il est arriué que le Chapitre en a emporté vn tres-bel Arrest en la Chambre du domaine de sa Majesté, pour toutes les Seigneuries qui appartiennent au Chapitre.

La possession du Comté est affermie.

An. 1653.

Peu d'années auparauant la Prouidence voulut que ce mesme titre de Comte fut affermy tres-solidement par plusieurs Arrests en iugement contradictoire au Conseil d'Estat, & en la Cour de Parlement à Paris, dont le dernier qui fut donné l'an mille six cents cinquante trois accorde, non seulement à tout le corps du Chapitre pris en general, cette qualité de Comtes de Lyon, mais encore à chaque Chanoine en particulier; La Cour ayant reconnu que ce titre leur est deu d'ancienneté, & qu'à moins que d'estre Comtes de Lyon, il est impossible de s'imaginer raisonnablement de quel Comté ils sont possesseurs. Car de les faire, ou de les nommer Comtes de l'Eglise de Lyon, ce seroit parler tres improprement des dignités, ou des qualités de l'Eglise, qui comme telle a ses Papes ses Patriarches, ses Arche-

Lyon est vn Comté, & non pas l'Eglise.

uesque

ueſques, ſes Eueſques, ſes Abbés, ſes Prieurs, & ſes autres titres. Que ſi on a donné, des Duchés, des Pairies, des Baronnies, des Comtés, & quelques autres qualités de cette nature, elle les prend, & les emprunte du bras ſeculier, & du temporel qu'elle vnit à ſoy, & ſe l'incorpore, pour le releuer en quelque maniere à vn eſtat de Spiritualité. Ie ne ſçaurois ce me ſemble m'en mieux expliquer qu'en diſant qu'à le bien prendre l'Egliſe n'eſt pas du Comté, comme vn bien qui appartienne au Comté, mais bien plutoſt au contraire que le Comté eſt de l'Egliſe, & luy appartient. C'eſt ce que les Papes, les Empereurs, les Roys de France, le Conſeil d'Eſtat, les Cours ſouueraines ont reconnu. D'où nous concluons, que l'Archeueſque, & que les Chanoines, qui poſſedent ce Comté par indiuis, ne ſont pas Comtes de l'Egliſe, mais bien plutoſt, & ſeulement Comtes de Lyon, puis qu'il eſt certain que Lyon eſt vn Comté, & que l'Egliſe ne l'eſt pas, quoy qu'ell'en ioüiſſe. En ſuitte dequoy l'on peut dire ſans ſe tromper que le corps, & que les particuliers de cette Egliſe ne ſont pas Comtesde l'Egliſe de Lyon, puis que l'Egliſe n'eſt pas vn Comté, mais qu'ils ſont veritablement Comtes de Lyon dans l'Egliſe de Lyon, puis qu'ils compoſent cette Egliſe, & qu'y eſtant vne fois reçeus, ils poſſedent & en elle, & par elle ce Comté.

SECTION XIII.

Les Biens, & les Seigneuries que l'Egliſe acquit deuant, & aprés le Contrat d'eſchange fait pour le Comté de Lyon; Et premierement en general.

l'Egliſe de Lyon s'eſt faitte elle meſme.

ON peut auancer cette propoſition, comme pour ſeruir de fondement à ce qui doit ſuiure en ce traitté du temporel de l'Egliſe de Lyon, qu'elle meſme s'eſt fondée, au moins pour la pluſpart de ſes terres, & Seigneuries, eſtant vne choſe tres-veritable, qu'ou ſes Archeueſques, ou ſes Chanoines, nommément ceux, qui eſtoient ſortis des Maiſons de Souuerains, ou de grands Princes, y ont laiſſé de leur patrimoine, auec tant de liberalité, que peut-eſtre elle paſſeroit pour vne eſpece de profuſion, ſi la cauſe de l'Egliſe, & de ſon Eſpoux n'eſtoit aſſés forte, pour luy faire receuoir vne plaine approbation parmy les Chreſtiens.

Nous ne ſçaurions en decouurir tout le fons que les premiers Siecles nous ont caché, quoy que d'ailleurs il ſoit vray de dire que la pieté de ces vieux temps auoit ſans doute non ſeulement ie ne ſçay quoy de plus venerable que les noſtres, mais encore plus de generoſité, d'inclination, & de ferueur à enrichir les Egliſes comm'il paroit aux monuments, qu'ils ont laiſſés en tous les climats de l'Europe.

L'Egliſe de Lyon eut auſſi bien que toutes les autres, & beaucoup mieux ſans comparaiſon que pluſieurs d'entr'elles, ſes Bien-facteurs chés elle meſme, eleués dans ſa Maiſon, nourris de ſon lait, & allumés de ſon zele. Ell'eut ſes bien-faits, ell'en peut conter vn grand nombre pris dans ſon

son sein, sans les emprunter des mains estrangeres. Nous allons connoitre que la Prouidence la renduë assés feconde pour se faire vn fons, où le monde n'a que fort peu contribué.

Pour laisser à part ce que la plus haute antiquité a mis en reserue, sans nous le communiquer, voyons seulement les biens, dont l'Eglise s'est pourueüe deuant, & depuis l'eschange fait auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon. Encore en faut-il retrancher icy ce que nous gardons pour le Traitté des Fondations, qui se trouuera en la septiesme Partie de nostre Histoire.

Le nombre des Seigneuries de cette Eglise estoit autresfois tres-grand.

Le nombre des Seigneuries de cette Eglise a suiuy les diuers temps, Tantost il s'est vû plus grand, tantost moindre. L'eschange fait auec le Comte de Forest luy en osta d'vn costé, & luy en donna d'vn autre. Mais ell'y souffrit de la diminution, à l'egard des terres, quoy que d'ailleurs elle s'accteut en autorité & en puissance. Depuis encore ell'eut le bonheur d'acquerir des fons, & des reuenus par sa propre liberalité, par son industrie, & par l'ouuerture de son thresor. Ie veux dire que ses Archeuesques, & que ses Chanoines y ont foncé sans espargne. Disons seulement en general que l'Eglise en a gaigné, qu'ell'en a perdu, & qu'en ces rencontres on ne luy a pas toujours vû les mesmes traits de visage, ny le mesme teint.

Il est necessaire d'auoüer que ces Seigneuries estoient autresfois d'vne tres-grande estenduë, puis que d'vn costé elles embrassoient le Forest deça, & delà le Loire, tant en la plaine, que sur les costaux, qu'elles donnoient iusqu'au Puy dans le Velay, & entroient auant dans l'Auuergne; & que de l'autre costé elles s'étendoient dans le Daufiné, prés de Grenoble, au delà de Vienne, & delà le Rhone dans le Viuarais, outre l'espace qu'elles occupoient de tous costés dans le Lyonnois. L'Histoire nous en produit de certains noms, qui nous sont pour la pluspart inconnus; Elle nous marque des endroits, & des situations de ces Seigneuries, & de ces terres, qui ont eschappé nos connoissances, & nos memoires. Ie dis ces grans fons Seigneuriaux, que l'Eglise de Lyon possedoit tant aprés l'eschange, qu'auparauant. D'où nous concluons qu'en ce temps-là cette Eglise estoit veritablement vn prodige en reuenus, en Iurisdictions, en droits, en pouuoir, & en grandeur, & qu'à peine se trouuoit il en toute la France vn Comté qui l'egalast en richesses, en puissance, & en estenduë. Vn grand homme auoit raison de la nommer vn petit Estat; Le pillage que l'Heresie fit dans Lyon, & particulierement dans cette Eglise, nous a ietté dans ces tenebres, & dérobé les lumieres que nous eussions pû receuoir sur ces matieres pour en orner cét Ouurage. Nous reconnoitrons cependant que la Prouidence n'a pas voulu qu'on laissast tout le temporel à l'Eglise de Lyon, ny permis non plus que tous ses biens luy fussent rauis par l'impieté.

SECT.

SECTION XIV.

Les Seigneuries que l'Eglise a possedées aux derniers siecles, & celles quelles possede aujourd'huy, specifiées par le menu, & attachees au Comté de Lyon.

DEPVIS que la separation de l'Archeuesque fut faitte d'auec le Chapitre, on fit entr'eux le partage des Seigneuries, & des autres biens de l'Eglise de Lyon. On ne sçait pas bien de quelle maniere fut fait ce partage, ny exactement quelles Seigneuries furent assignées de part & d'autre. Il est probable qu'au moins celles qu'ils possedent maintenant, leur demeurerent depuis ce temps-là par accord entr'eux.

Les Seigneuries de l'Archeuesque dans le Comté de Lyon.

Voicy le nombre, & le nom des Seigneuries, & des autres droits, qui appartiennent à l'Archeuesque. La Iustice de Pierre-cise dans la Ville de Lyon. Le Roy en possede le Chasteau, qu'il a achetté. La Baronnie de Francheuille auec la Iustice; la Baronnie d'Iseron auec le Chasteau, la Iustice, & la rente Noble. La Seigneurie d'Oulins auec les trois quarts des dismes du mesme Oulins, & d'Irigny, dont la iustice est alienée. Le Fauxbourg de la Guillottiere, & le mandement de Becheuelin, & vne partie des dismes de ces mesmes lieux, & le disme entier de Villurbane. Le Chasteau de Dardilly, auec les dismes de cette Parroisse. Le Chasteau de Chasselay auec la iustice, & la rente Noble, qui comprend Sainct Iean des Vignes, & vne partie de Lozane, & vne partie de Quincieu, auec le mazaige des Chures. Le Chasteau de Riouttier au franc Lyonnois auec les peages, les rentes, & les droits de pesche. Le Chasteau de Loüan auec la iustice, le disme, & la rente Noble, & auec ces dependances. Les dismes des Parroisses de Sainct André du Coüin, & de Limonez, & de Fontaines dans le Lyonnois. Au païs de Dombes les dismes de Peysieu, de Sainct Estienne, de Chalaronne, Monimains, & Poullieu. Au pays de Bresse les dismes de Berains de Sainct Iulien sus-Vele, de Vounas, de Beshememe, de Meyzeriac, de Reigniac, de Meyriac, & de Chanou. En la Prouince du Forests les dismes de Sainct Romain d'Vrfé. Le droit du ban d'Aoust dans la Ville de Lyon. Les droits du grand, & du petit seau de cette Ville, & de Bourg en Bresse dependent de l'Archeuesché de Lyon, à cause du Spirituel, comm'aussi l'Hostel de la Ville de Lyon, qui est à Paris.

Les droits de poids, & de Cartelage, & ceux de peages aux ports, & aux portes de Lyon appartiennent à l'Archeuesque, & à son Chapitre par indiuis.

On remarquera que le Cardinal de Marquemont estant Archeuesque racheta la Seigneurie d'Oulins, qui auoit esté alienée: Ce qu'il fit pour la remettre dans l'Eglise, & pour en chasser les Heretiques, qui s'y assembloient en vn chetif temple, qu'ils auoient basty aprés qu'on les eut contraint de rendre Lyon au Roy. Le Cardinal Louys Alfonse de Richelieu rachetta aussi la Seigneurie de Chasselay.

Les

Les Seigneuries, qui appartiennent encore aujourd'huy au Chapitre de cette Eglise sont trente-deux, dont voicy les noms. Les quatre Baronnies du Comté sont celles-cy.

Les trente-deux Seigneuries du mesme Comté, qui appartiennent au Chapitre.

Les Baronnies.

1. Anse, qui estoit anciennement vne Ville considerable pour sa grandeur mediocre, & pour deux Conciles nationaux qu'on y a tenus, est située du costé de la bize dans le Lyonnois, entre Lyon & Villefranche capitale du Beaujollois. Les guerres l'ont presque ruinée, & reduite au paure estat, où nous la voyons.

2. Condrieu est vne autre Baronnie vers le Midy dans le Lyonnois, & neantmoins du Diocese de Vienne, la Ville est iolie, au bord du Rhone, & assés commode pour le commerce à cause de la descente sur la riuiere. L'Eglise y auoit, & y a encore de fort beaux droits.

3. Chasteauneuf est vne troisiesme Baronnie, il y auoit autresfois vne Ville fermée de murailles sur le panchant d'vn costau vers le Midy, qui fut ruinée par les guerres du temps de la Ligue, & par les courses de ceux de Vienne, & de Sainct Chaumond. L'exercice de la iustice est à Dargorie, qui est vn Bourg situé à demi-lieüe de Chasteauneuf, tirant du costé de Vienne. Cette iustice est d'vne grande estenduë, comprenant en son ressort vingt-deux Paroisses, ou hameaux, quelques vnes des Parroisses ont plus d'vne lieüe d'estenduë de sorte que la Seigneurie a plus de six lieües. Isabelle de Harcour mariée à Humbert septiesme du nom, Sire de Thoire, & de Villars, Seigneur d'Annonay, de Rossillon, & d'autres places donna cette terre de Chasteauneuf à la grande Eglise de Sainct Iean pour fondation d'vne Chapelle de nostre Dame, qui est à costé du maitre Autel de la mesme Eglise, à main droitte, & porte le nom de nostre Dame de Hautdon, où cette pieuse Fondatrice fut enseuelie.

M. Guichenon en l'Histoire de Bresse.

Chapelle de nostre Dame de Vlte dono. An. 1441. 20. Nou.

4. Rochefort est vne quatriesme Baronnie du Comté. C'est aussi le don d'vn Seigneur de cette place, qui est eleuée sur vne eminence, d'où elle regarde quatre, ou cinq Villages qui en dependent, & est située vers le midy, & peu eloignée du chemin du Puy, & d'Auuergne. Sainct Martin en haut est vn grand Village qui en depend. Sainct Symphorien le Chasteau passe dans la Carte pour seconde Ville du Lyonnois du mesme costé que Rochefort, ell'est située en vn lieu assés eleué, la iurisdiction qui s'y exerce, est fort belle, & le commerce des cuirs, & des tanneries la rend assés riche. Doysieu est auprés du Mont-Pila, où le Chapitre de Lyon ioüit de tout temps d'vne partie des bois de sapin qui occupent cette montagne. C'est auprés de Sainct Estienne, & du Forest, & toujours vers le midy, & sur le chemin du Puy. Sainct Anduel le Chasteau, Sainct Martin la Plaine, Sainct Genis Terre-noire, Sainct Paul en Iarests, & Riue de gier sont autant de Seigneuries toutes assises du mesme costé, tirant partie vers le Viuarais, partie vers le Forest, & vers l'Auuergne.

Les autres Terres du Comté en toute Iustice.

Descendant delà, & s'approchant de quelques lieües plus prés de Lyon, on trouue d'autre Seigneuries. Celle de Giuorg, qui est situé au bord du Rhone, tendant du costé de Vienne, celle de Socieu vn peu plus haut, celle de Brindas, & de Messimy, celle de Vaugneray, & à costé celles de

Sainct Genis Laual, de Sainct Genis les Olieres, de Tassins, & de Sainte-Foy, toutes belles Terres, & lieux agreables, où les Lyonnois ont des maisons de paisance en fort grand nombre.

Paradin Hist. de Lyon 12. ch. 45.

De l'autre costé de la Ville de Lyon tendant vers la bize, & vers la Bourgongne, on rencontre d'autres Seigneuries de la mesme Eglise. Entr'autres Rochetaillée au franc Lyonnois, à costé de la Saône montant de Lyon vers Mascon. C'est vne des belles Terres du Comté, accompagnée de plusieurs Villages qui sont du ressort de sa Iustice. Geney en est encore vne du mesme costé. A main gauche de la Saône montant vers la Bourgongne paroit Saint-Cire sur vne eminence, dont la iurisdiction s'estend dans d'autres Parroisses, aux deux bords de la Riuiere, au dessus, & au dessous de l'Isle-Barbe. Couson, Saint-Germain, & Albigny sont des Seigneuries du Comté, situées du mesme costé de la Saône entre le couchant, & la bize. Balan est vn autre Seigneurie en Bresse, Escuilly en est vne autre dans le Lyonnois, & prés de Lyon sur le grand chemin de Paris. Lentilly de mesme en est vne des plus illustres, dont le Chasteau est des plus beaux, des mieux situés, & ageancés de tout le Comté. Le terroir fertile, & fort agreable ; Et enfin Villemontois auprés de Roane. Voila de tres-belles Seigneuries, & de grandes terres en toute Iustice, qui composent ce fameux Comté. Ie dis, en toute Iustice, à la reserue de ce dernier lieu de Villemontois, dont la haute iustice appartient au Roy, & les deux autres, la moyenne, & la basse restent à l'Eglise.

Durant les mesintelligences, qui furent entre l'Archeuesque, & le Chapitre, aprés auoir fait l'eschange auec le Comte de Forests pour le Comté de Lyon, Humbert Sire de Villars s'appropria vne partie du mandement, & de la iurisdiction du Chasteau de Riortiers sur la Saône, que Iean de Dreux, dit de Braine, Comte de Mascon, & Alix de Vienne sa femme auoient vendu vn peu auparauant à l'Eglise de Lyon.

SECTION XV.

Droits Seigneuriaux de l'Eglise de Lyon, dans la Ville mesme, & hors la Ville, & le priuilege qu'elleut autres-fois de battre monnoye.

Droits sur la Grenette de Lyon.

CETTE Eglise a possedé depuis fort long-temps, & possede encore auiourd'huy de tres-grans droits Seigneuriaux dans la Ville de Lyon. La maison de la Grenette, & les Halles, où se vend le blé, & en suitte tous les droits de cartelage, ou de Coupanage, auec les poids, & les mesures des grains, qui s'y vendent, luy appartiennent. De mesme le droit de Leydé, & de peage du sel, qui passe, & qui se decharge dans la Ville de Lyon, appartient a ce Chapitre, & aux Chanoines, comme Comtes de la mesme Ville. Ce qui leur ayant esté disputé depuis peu d'années, sous le nom du Procureur General de la Cour des Aydes de Paris, ils y ont esté

Leyde sur le sel, sur la Boucherie, & sur vne Foire.

maintenus

maintenus par vn Arrest contradictoire du vint-cinquiesme Octobre de l'année mille six cents cinquante-cinq, à receuoir chaque année sur les voitures du sel quatre vingts seize minots de sel en essence.

Voyez l'arrest de la Chambre du Domaine.

Ils sont aussi en possession d'vne autre Leyde sur la Boucherie, & d'vne autre pour la foire des Festes de Sainct Iean Baptiste, & des Apostres Sainct Pierre, & Sainct Paul; la Foire se tient dans le Cloitre de la grande Eglise. De plus vn droit de barrage leur est deu. De mesme celuy de Pontonnage, le droit de peage tant par terre, que par eau dedans, & dehors la Ville leur appartient, & mesme le droit de Regale sur les riuieres du Rhone, & de la Saône est de leur directe. C'est pourquoy les crües, & les auances des maisons, qui sont basties sur ces riuieres dans la Ville, sont mouuantes de leur censiue; comm'aussi celles qui sont basties dans les places de la Ville. Les moulins à eau, les places, & les attaches des mesmes moulins sur les riuieres sont aussi de leur dependence. En suitte dequoy le droit de pesche est si bien à eux, qu'il ny a personne qui puisse y pescher sans en auoir premierement obtenu d'eux la permission. Et ce droit leur est demeuré si ferme, que depuis la dotation de l'Eglise, ils n'y ont iamais esté troublés. C'est ainsi qu'ils ont ioüy d'ancienneté, & qu'ils ioüissent encore de beaucoup de cens, & de rente dans la Ville de Lyon. De cette nature sont les peages, que le Chapitre de cette Eglise possede tant par terre, que par eau, à Lyon, à Rochetaillée sur la Saône, à Giuors, & à Condrieu sur le Rhone, & à Chasteau-neuf, dont le peage est par terre. De mesme les ports de Saint-Cire, & de Couson sur l'vne de ces riuieres, & celuy de Condrieu sur l'autre: Comm'aussi les Isles, & les Isleaux, qui se forment sur la Saône, les broteaux de mesme, & les pesches depuis Anse iusqu'à Lyon, & depuis Lyon sur le Rhone iusqu'à Condrieu, & à Chauanay, auec les creües, & les atterrissements des mesmes Isles. Le tout dependant de la directe, & de la Iustice du Chapitre; Laquelle Iustice embrasse toute l'estenduë, & le courant de ces deux riuieres, en tout le ressort du Comté de Lyon. Par où il se voit qu'ils ont la censiue, & la rente Noble de tout ce Comté, & par consequent les lods, & les ventes.

An. 1174.

Droits de peage, de regale, & de pesche.

Il faut remarquer que leur Seigneurie est tellement spacieuse, & estenduë dans le Lyonnois que toutes les terres Nobles de la Prouince sont du domaine de cette Eglise, ou en releuent en plein fief, ou arrierefief. De sorte que le reuenu du domaine de sa Majesté dans la Ville de Lyon, & dans tout le Lyonnois ne consiste qu'aux amendes de la Senechaussée, & du siege Presidial de cette Ville, & en deux sommes de quatre liures, dont l'vne est deüe, & payée par les Chanoines de Sainct Iust, l'autre l'est par les Religieux d'Ainay pour la garde deüe au Roy. De tout cecy le Chapitre a obtenu vn Arrest contradictoire en la Chambre du domaine, à Paris le second Septembre, l'an mille six cents cinquante six. Le grand priuilege, que l'Eglise de Lyon a eu autresfois de faire battre monnoye, est si ancien, que l'origine en est inconnuë. Quoy que ce droit de monnoye ne se trouue pas exprimé dans le contenu des Bulles d'or de l'Empereur Federic, ny dans la transaction faitte pour l'eschange du Comté de Lyon

Estenduë du Comté de Lyon.

Droit ancien de faire battre Monnoye.

 auec

auec le Comte de Forest il ne laisse pas d'estre compris dans les autres grans priuileges qui soutiennent vne puissance approchante en quelque façon de la Souueraine. Le Roy Philippe le Bel a ouuertement exprimé ce droit dans son breuet que nous verrons, Dieu aydant en la sixiesme partie de cét Ouurage.

L'Eglise en fit battre l'an 1363. & 1367.

Il est constant par le premier liure des actes de ce Chapitre, que l'année mille trois cents soixante trois, neufiesme Septembre, Messieurs les Comtes de Lyon firent vn commandement, qu'on battit de la monnoye, & qu'on la marquast à leur nom, & auec leurs armoiries. Guillaume de Turey estoit alors Archeuesque de cette Ville. Quatre ans aprés cét ordre donné, ils ordonnerent de nouueau plus expressement, le vingt-huitiesme Iuin, en ces propres termes. Nous faisons, & creons Pierre des Capales, tailleur des monnoyes: & le mesme Pierre trois iours aprés presta serment pour cét office. Depuis encore en la mesme année mille trois cents soixante sept, vintiesme Septembre les mesmes Seigneurs instituerent, & establirent vn garde pour les Monnoyes, homme capable de cette charge. Ce n'est là qu'vne partie de la splendeur de cette Eglise si fameuse en toute l'Europe. Il nous reste d'autres droits à considerer qui sont en grand nombre.

SECTION XIV.

Fiefs, & hommages deus, & rendus à l'Eglise de Lyon par des Princes, & de grans Seigneurs.

An. 1213. M. Guichenon Histoire de Bresse

GVILLAVME de Coligny Chanoine en l'Eglise de Lyon l'an mille deux cents, & treze donna à l'Eglise, & à l'Archeuesque de la mesme Ville la Seigneurie de Sainct André sur Suran, laquelle ce Comte auoit eüe en partage. Les Sires de Coligny la receurent d'eux en fief. Il y eut depuis quelque differents entre Reynaud Archeuesque, & Hugues de Coligny: On en fit l'accommodement: Et l'accord porta que Hugues en feroit hommage à l'Archeuesque.

An. 1173. Hommages des Comtes de Forest, des Ducs de Bourgongne, & des Seigneurs de Beaujeu &c. An. 1222. An. 1218.

Nous auons deja remarqué la haut que Guigue Comte de forest qui fit l'eschange de son Comté de Lyon auec l'Eglise, tenoit d'elle quelques terres, qui s'en dependoient s'estant obligé à en faire hommage. Depuis celuy-là vn autre Comte de Forest, nommé Guy, reconnut vn fief releuant de l'Archeuesque Reynaud, & du Chapitre, sur le Chasteau de Chamelet, enuiron l'année mille deux cents vingt-deux. Il se trouue qu'vne Duchesse de Bourgongne estant à Chalon rendit hommage au mesme Prelat, & à son Eglise, comme l'auoit fait le Duc Odon son mary pour la Ville de Nuy. Cét Archeuesque donna tant de biens, & tant de terres en fief, de tant de façons, & en tant de lieux, les ayant acquises, ou rachettées, ou accreües, & enrichies, que ce seroit vne chose superfluë, & ennuyeuse d'en faire le denombrement. C'est donc de ces acquisitions,

& de ces fiefs, qu'il receuoit les hommages, comm'vn manuscrit des Archiues de cette Eglise nous en fait foy. L'an mille deux cents vingt huit, huitiesme Mars, Estienne Sire de Thoire, & de Villars premier du nom fit hommage à Reynaud Archeuesque de Lyon des Chasteaux de Beauuoir en montagne, & du Chastelard en Dombes. Le mesme Estienne, & Bernard de Thoire son frere quitterent genereusement à Robert Archeuesque de Lyon, & à son Chapitre tout le droit qu'ils auoient en la Seigneurie, & au Chasteau de Sainct André en Reuermont. Ce qui conste par les letres du mois de Iuin de la mesme année.

An. 1230. & 1248.

L'an mille deux cents trente le Comte d'Albon, Daufin du Viennois reçeut en franc-fief de l'Archeuesque Robert de la Tour le Chasteau d'Annonay, & celuy du Bourg Argental, & en fit l'hommage tant à luy, qu'à son Eglise, & encore leur presta serment de fidelité. L'Eglise aussi en receuant cét aueu luy fit promesse de l'assister, & de luy donner du secours en cas de besoin. L'an mille deux cents quaranre huit Hugues Duc de Bourgongne rendit le deuoir de fidelité à Philippe de Sauoye Archeuesque de Lyon, en son absence, entre les mains d'Amedée de Sauoye, son frere, Euesque de Maurienne, à la maniere que les autres Ducs de Bourgongne, ses Predecesseurs auoient coustume de faire. L'an mille deux cents soixante Renaud, Comte de Forest, fit promesse d'entretenir à perpetuité vne stipulation faitte auec le mesme Archeuesque, & le Chapitre, telle qu'ell'auoit esté deja faitte deux fois. De sorte que celle-cy, à le bien prendre, n'estoit qu'vn parfait renouuellement des precedentes, que l'Archeuesque Reynaud, & que l'Eglise de Lyon auoient receües.

An. 1260 & 1289.

L'Eglise molestée par des Seigneurs de Beaujeu

L'an mille deux cents quatre vingt-neuf, Louys de Beaujeu, & Guichard son fils eurent guerre contre vn Archeuesque de Lyon, qui fut Iean troisiesme du nom, pour plusieurs beaux droits, que ces Seigneurs possedoient en cette Ville, & dans la Prouince. Ils y firent de tres-grans rauages. Le Prelat qui estoit sur la defensiue, employa ses armes Spirituelles pour detourner ces entreprises, fulminant contr'eux de terribles excommunications. Louys rendit l'ame en cét estat, Guichard se persuadant que ces foudres luy auoient causé cette perte, fut intimidé, & pensa aux voyes d'accommodement: Vn bon accord termina tout le different. Entr'autres articles de cette paix, il fut conuenu que ce Seigneur laisseroit à l'Archeuesque la Seigneurie de Lissy auec ses appartenances. L'Eglise donna depuis ce Lissy en fief au mesme Guichard, qui en fit hommage, comme releuant de l'Archeuesque, & du Chapitre. Louys quoy que decedé, demeura absous de l'excommunication. Ils eurent encore vn demeslé pour les fiefs de Ville-franche, de Poüilly le Chasteau, & de Chamelet, dont l'Archeuesque pretendoit l'hommage. Ils en tomberent d'accord, à condition que Guichard laissast à l'Eglise de Lyon les forteresses de Varennes, & de Builly. On donna du terme pour la Seigneurie, & pour le Chasteau de Ternand. L'Abbé de Cluny auoit moyenné cette paix, qui fut iurée de part, & d'autre. Le Doyen, & le Chantre de cette Eglise la signerent. Ce mesme Guichard de Beaujeu eut quelques

autres differents auec l'Archeuesque Henry de Villars pour des droits que celuy-là pretendoit dans cette Ville, & dans vn broteau prés du pont du Rhone. Il se commit des violences incroyables de part & d'autre. Voicy le sujet qu'ils eurent. Gui Seigneur de Sainct Triuier au païs de Dombes, ayant fait bastir le Chasteau de Beauregard au bord de la Saône, il en fit hommage à Guichard Sire de Beaujeu. Ce que l'Archeuesche trouua fort mauuais, pretendant que ce Chasteau eut esté basty dans le fief de l'Eglise de Lyon. En suitte dequoy il defendit à ses sujets de payer au Seigneur de Beaujeu le cens du broteau. Guichard irrité de cette defense fit prisonniers quelques sujets du Prelat, fit emmener leurs bestail, & mit leurs biens au pillage. Et ce fut alors qu'on y commit plusieurs actes d'hostilité. Outre ces excés les Officiers de l'Archeuesque ayant condamné à mort vn criminel que l'on mit au fourches de Sainct Sebastien, ceux du Seigneur de Beaujeu l'allerent dependre, le transportetent, & l'attacherent à vn autre gibet, dans les limites de la terre du mesme Seigneur. En fin aprés ces desordres ils se resolurent à vn compromis, & ils eleurent pour arbitres Guillaume Archeuesque de Vienne, Humbert Comte d'Albon, Daufin de Viennois, Humbert Sire de Thoire, & de Villars frere de Henry, Guillaume de Marzé, Senechal de Thoulouse, Cheualier. Ceux-cy prononcerent la sentence, qui porta que l'on payeroit à Guichard les cens du broteau, que l'on restituëroit tout ce qui auoit esté pris de part & d'autre, qu'on remettroit le corps du pendu aux fourches d'où on l'auoit enleué, ou vn fantosme à sa place au cas que le corps ne se trouuast point: que l'excommunication seroit leuée, que la publication des testaments se feroit à Lyon par les officiers des Seigneurs qui en estoient en possession, & que le Seigneur de Sainct Triuier reconnoitroit la moitié de son Chasteau du fief du Sire de Beaujeu, & le reste de celuy de l'Archeuesque de Lyon, & qu'il mettroit deux estendards au Chasteau, l'vn où se verroient les armes de l'Archeuesque, l'autre où seroient celle du Sire de Beaujeu, en sorte que ses estendards y demeureroient l'espace de trois iours; mais que celuy de l'Archeuesque y demeureroit deux iours plus que l'autre en signe de superiorité. Le Seneschal de Thoulouse prononça cette sentence aux iardins du Temple à Lyon au mois de Iuin l'an mille deux cents quatre vingt dixhuit, present Geoffroy de Clermon, Doyen de Vienne, Iean Comte de Forest, Louys Archidiacre, Comte de Lyon, Iean de Villars Chamarier Thibaud de Vassalieu, Guichard de la Baume Chanoines de la mesme Eglise, Guillaume de Franchelins, Hugues de boches Cheualiers, Robert d'Amanze Chanoine de Montbrison, Hugues, & Iean de Mornay Gentil-hommes. Et pour l'obseruation de cette sentence les cautions furent, Estienne de Vassalieu, Guichard d'Ars Cheualiers, & Hugonet de Mornay Gentil-homme de la part de l'Archeuesque de Lyon, & pour les Seigneurs de Beaujeu, & de Sainct Triuier, Miles de Vaux, I. de Marchant, Cheualiers, & Guichard de Banains Damoyseau.

An. 1298. Accommodement pour vn hommage. Titre de l'Eglise de Lyon.

L'année mille trois cents sept le mesme Guichard de Beaujeu fit hommage à Louys de Villars Archeuesque de Lyon, des Villes de Meximieux,

& de Chalamont, auecque leurs territoires: En quoy il se reconut Vassal de l'Eglise: Mais auparauant ce mesme Primat l'auoit excommunié pour luy en auoir denié le fief. Trois ans auant ce temps-là Humbert Sire de Thoire & De-Villars fit difficulté de rendre l'hommage à l'Eglise de Lyon pour la Ville de Treuoux, mais depuis ils s'acommoderent par l'entremise de Thibaud de Vassalieu Archidiacre de la mesme Eglise, & de Guichard d'Ars Cheualier. Le traitté porta que Humbert prendroit le Chasteau, le Bourg, & le mandement de Treuoux en fief de l'Eglise, excepté le peage.

SECTION XVII.

Autres hommages faits à l'Eglise de Lyon par de grans Seigneurs.

De quelle maniere on rendoit l'hommage à cette Eglise.

IE suis d'auis de loger icy la ceremonie, qu'on employoit en ces hommages, & en ces serments de fidelité. En voicy vn bel exemple en la personne d'vn Seigneur de Beaujeu, tiré d'vn liure escrit à la main, qui porte ce titre. La fondation de l'Eglise Primatiale de Lyon. L'an mille deux cents quatre vingt dix-huit le Mardy aprés le Dimanche de Quasimodo, Guichard, Seigneur de Beaujeu fit hommage dans le Chapitre à Reuerend Pere en IESVS-CHRIST, Henry de Villars, Archeuesque de Lyon, & à l'Eglise en sa personne, à la maniere que l'auoient fait ses Predecesseurs. Guichard ayant mis ses mains iointes entre les mains dudit Seigneur Archeuesque, & l'ayant baizé, comme c'en est la coustume, luy a promis fidelité. Fait en presence du Doyen, nommé Guillaume, de Louys Archidiacre, de Iean Chamarier, de Humbert Custode, de Guichard Preuost de Fouruiere, & de plusieurs autres Chanoines, de Guy Seigneur de Sainct Triuier, d'Estienne de Vassalieu, & de Pierre de Frens Cheualiers.

An. 1298.

Les fiefs de Treuoux, & de Bourg releuent de cette Eglise.

Voicy vne clause du testament de ce Primat, qu'on trouuera fort honorable à son Eglise, & à sa memoire. Nous ordonnons que le Chasteau de Treuoux, auec ses apparten ances, soit tenu en fief de l'Archeuesque, & du Chapitre de Lyon, commandant à nos Heritiers, qu'ils leur en rendent l'hommage. Fait le quinziesme de Iuillet, l'an mille trois cents & vn. En suitte dequoy le Comte de Villars, son heritier, & son parent auoüa quatre ans aprés, qu'il tenoit en fief de Louïs de Villars, neveu de Henry, & son successeur en l'Archeuesché, le lieu de Treuoux, le Chasteau de Bourg, & en fin tout ce que l'Eglise de Lyon possede en proprieté, & à cause de sa Iurisdiction en ces deux Places, mais toujours aux conditions de secours en cas de besoin. I'ajoute icy pour confirmer en quelque maniere ces droits de l'Eglise, que Humbert septiesme du nom Sire de Thoire, & de-Villars eut vn different auec le Doyen, & le Chapitre de l'Eglise de Lyon à cause d'vn bateau, que Humbert auoit fait mettre sur la riuiere de la Saône, au dessous

An. 1301, & 1305.

An. 1375.

deſſous du Monaſtere de la Bruyere proche de Treuoux, & auſſi à cauſe de la Iuſtice de ce meſme lieu de la Bruyere. Mais ils en traitterent amiablement, & terminerent tout ce demeſlé, le ſixieſme Mars de l'an mille trois cents ſoixante quinze.

Charles de Valois, & le Duc de Bourbon font hommage à cette Egliſe. An. 1349. & 1400.

L'an mille trois cents quarante neuf, Charles de Valois, fils aîné de Iean de Valois, Duc de Normandie, ayant reçeu de ſon ayeul, Philippe de Valois, Roy de France, le Dauſiné, fit hommage à l'Archeueſque Henry de Villars ſecond du nom, & au Chapitre de l'Egliſe de Lyon, pour quelques places, qui en releuoient dans le Viennois. Ce Prince rendit ce deuoir en la grande Egliſe de Sainct Iean, & deuant le maitre Autel, mettant les mains iointes entre les mains de l'Archeueſque, & le baizant en preſence de pluſieurs grans Seigneurs laïques, de Guillaume de Turey Doyen, de Louïs de Villars Archidiacre, de Iaques de Colligny, Chantre, de Humbert de la Baume, de Louïs de Porprieres, de Thibaud de Chalamont, de Pierre du Croſet, & de Humbert d'Ars Comtes, & Chanoines, & en preſence de neuf Notaires, dont cinq en receurent l'acte, & l'expedierent. Ce Charles fut le premier des Dauſins de France, ainés de nos Roys, alors aſſés jeune, & qui fut depuis Charles cinquieſme, ſurnommé le Sage, ayant ſuccedé à ſon pere, Iean de Valois à la Couronne. Dans les actes capitulaires il eſt eſcrit que l'année mille quatre cents le Chapitre deputa deux de ſes Comtes, le Doyen, & le Sacriſtain vers le Duc Louys de Bourbon, troiſieſme du nom, afin de tirer de luy l'hommage, qu'il leur deuoit pour les terres de Beaujeu, qui releuent de cette Egliſe. En effet il le rendit volontiers.

SECTION XVIII.

Quelles Abbayes, & quels autres Conuents releunt de l'Egliſe de Lyon, la formule des ſerments, & quelques exemples des preſtations de foy.

Formule de ces ſerments, & de ces hommages.

IL ſe voit dans les Archiues de cette Egliſe des manuſcrits, qui contiennent les ſerments de fidelité, & les hommages, que diuers Abbés, & quelques Abbeſſes de cette Ville, & de la Prouince rendoient tant à l'Archeueſque, qu'au Chapitre de Lyon. La formule, qu'on obſeruoit rendant ces deuoirs, eſtoit telle.

Ie N. Abbé du Monaſtere de N. promets en la preſence de Dieu toutpuiſſant, & de l'Egliſe, que dés cette heure, comme auparauant, ie ſeray perpetuellement fidele, & obeïſſant à Sainct Eſtienne, & à la Saincte Egliſe de Lyon, & à vous Monſeigneur, par la grace de Dieu Archeueſque de la meſme Egliſe, comm'auſſi à vos Succeſſeurs canoniquement pourueus, comm'il a eſté inſtitué par les Saints Peres, & à la maniere qu'il a eſté obſerué par mes Predeceſſeurs, & recommandé par l'autorité des Pontifes Romains. Ie ne ſeray point du conſeil de vos aduerſaires, ny ne preteray

teray de consentement qu'on entreprenne sur vostre vie, ny qu'on vous mutile le corps, ny qu'on vous prenne mechamment. Ie ne decouuriray point à mon escient vos conseils, ny les secrets, que vous mesmes me confierez, ou par letres, ou par messagers. Estant appellé à vostre Synode, i'y viendray, à moins qu'vn empechement canonique m'arrestast. Ie vous traiteray honorablement, & ceux qui viendront de vostre part, & de la part de l'Eglise de Lyon, aussi-tost que ie sçauray auec certitude qu'ils vous appartiennent, ou à elle. Quand ils seront en voyage, quand ils seront par deuers nous, tant qu'ils y sejourneront, & à leur retour, ie les ayderay en leurs affaires, & en leurs necessités. Pour ce qui regarde les possessions de mon Monastere, ie m'oblige à ne les point vendre, ny à les donner à personne, ny à les aliener en quelque maniere que ce soit, contre le droit, ou la coustume de ce Monastere, sans vous en auoir auparauant consulté, ou vos Successeurs. Ainsi Dieu me soit en ayde, & ces Saints Euangiles de Dieu.

Sermens prestés. *An. 1226. 1312. 1316. 1321. & 1328.*

Enuiron l'an mille deux cents vingt-six, Iean Abbé d'Ainay paya des cens à l'Archeuesque Reynaud pour vn village nommé Vindies. Le cens accreut à cause des bastiments qu'on y dressa. L'an mille trois cents douze Frere Iean Boissat, Prieur du Monastere du Mont-Carmel presta serment de fidelité sur les Euangiles, pour soy, & pour son Conuent entre les mains de Doyen de cette Eglise. L'an mille trois cents seze, le sieur Guy Cal Docteur aux Loix, & Professeur en Iurisprudence dans la Ville de Lyon, presta serment de fidelité à la mesme Eglise, sur les Euangiles. L'an mille trois cents vingt & vn, le iour de l'Annonciation de la Vierge, Hugues Abbé de Sainct Eugende. (Auiourd'huy Sainct Claude) presta serment à l'Eglise de Lyon, en presence de Iean de Siury Sacristain, & de Iean, Cheualier de la mesme Eglise, Commissaires de l'Archeuesque pour cette action, & en presence du Doyen, & des Chanoines; L'acte porte que cela se fit en vertu d'vn commandement, ou d'vne regle de Sainct Benoit, qui a voulu qu'on rendit ces soumissions aux Prelats.

An. 1336. 1338. & 1339.

L'an mille trois cents vingt-huit, quinziesme Auril, vn autre Religieux nommé Anselme, eleu Abbé de Sainct Rembert, & confirmé en cette charge, presta serment d'obeissance, de reuerence, & de ses autres deuoirs à l'Eglise de Lyon en presence des Seigneurs Iean de Chastellar Sacristain, & d'Aymon de Saraualle Chanoine, tous deux Commissaires de l'Archeuesque, & en presence des Seigneurs G. de Sura, Archidiacre, G. de Beaujeu, Precentur, &c. Fait en Chapitre. L'an mille trois cents trente-six, sixiesme Nouembre, Pierre de Chastillon, Abbé du Couuent de Belleuille de l'Ordre de Sainct Augustin, dans le Diocese de Lyon, presta serment à l'Eglise, & au Siege Archiepiscopal de cette Ville, en presence des Seigneurs, Iean Doyen, Louys de Villars Archidiacre, Guy de Franchelins, Preuost de Fouruiere, & Guillaume de Turey Chanoine, & Comte, &c. L'an mille trois cents trente-huit, vingtiesme May, l'Abbé du Monastere d'Ainay presta serment d'obeissance, à la forme accoustumée, en presence de l'Archeuesque, du Doyen, & du Chapitre de Lyon.

L'Abbesse de S. Pierre preste le serment.

L'Année d'aprés, le vingt-cinquiesme Ianuier, l'an sixiesme du Pontificat de Benoit douziesme, Religieuse Dame Sibylle de Varennes, Abbesse de Sainct Pierre de cette Ville, de l'Ordre de Sainct Benoit, comparoissant en personne dans la grande Eglise de Lyon, & deuant le Maitre Autel, auant toutes choses protesta, que par son nouueau serment, elle ne pretendoit pas de deroger au premier, qu'ell'au oit fait. Aprés quoy le Notaire, qui estoit present, & qui se nommoit Pierre de Sainct Iulien, leut à haute voix le serment en cette forme, & en presence de l'Abbesse. Ie Sibylle, Abbesse de Sainct Pierre les Nonnains à Lyon, iure la subjection, & la reuerence pescritte par les Saints Peres, & l'obeissance deüe, selon le precepte de Sainct Benoit, à la Saincte Eglise, & au Siege Archiepiscopal de Lyon, en presence des Seigneurs, Iean Doyen, Louys Archidiacre, Iean de Chastellar, Sacristain, & de cinq autres Chanoines. Ie la promets, & l'affirme, en mettant la main sur l'Autel de cette Eglise, & sur ces Saints Euangiles de Dieu. Cela fut fait en presence du Sieur Boniface, Prieur de la Plattiere, Docteur Canoniste, & de Guy Gal, Iurisconsulte.

An. 1355. 1415 & 1429.

En la mesme forme, & le mesme iour, & an le Sieur Lancelot de Charlieu, Prieur de Sainct Irenée presta le serment, aprés auoir fait ses protestations, qu'il ne pretendoit que de faire le serment que les autres ses Predecesseurs auoient coustume de prester. L'an mille trois cents cinquante-cinq le vingtiesme May, vn Abbé de l'Isle-Barbe, dont le nom est raccourcy en ces deux letres, G. P. presta serment selon la forme ordinaire, en presence de l'Archeuesque, du Doyen, & de quatre autres Chanoines. L'an mille quatre cents quinze, à la fin du mois de Iuillet, vn Abbé de Sauigny crée de nouueau, & confirmé en cette charge, presta serment de fidelité à l'Archeuesque Philippe de Turey, alors atteint de la maladie, dont il mourut. L'an mille quatre cents vingt-neuf, le vingt-cinquiesme May, vn Abbé presta le serment en cette forme. Ie Pierre humble Abbé du Monastere de nostre Dame de Ioug-Dieu, du Diocese de Lyon, de l'Ordre de Sainct Benoit, Iure subiection, &c. & l'affirme en mettant la main sur l'Autel de cette Eglise, nostre mere, en presence de venerables Seigneurs, G. Doyen, & de plusieurs autres Chanoines, & Nobles tesmoins, & de Henry de Varennes, & de Guichard de Verule, Cheualiers. Autresfois il y auoit vn Couuent de Religieuses à la Chanal, prés de Pierre-Cise: Il dependoit, & releuoit de l'Eglise de Lyon, comm'il paroit par ce serment. Ie Sœur Marguerite de Villars, Religieuse, & Prieure du Monastere de la Chanal à Lyon, Iure subiection, &c. selon le precepte de Sainct Benoit, en presence de venerables Seigneurs, G. de Monchenu, Docteur Canoniste, Doyen, de H. d'Albon Chantre, & de trois autres Chanoines de l'Eglise. Le vingt-cinquiesme de Mars, de l'année mille quatre cents, vingt-neuf.

Cela suffira pour faire voir quelle dependence les Abbayes, & les Prieurés de cette Ville, & du Diocese, auoient autresfois de l'Eglise de Lyon. Mais depuis le Concordat, qui fut vn traitté entre le Pape Leon dixiesme,

dixiesme, & François premier, de l'an mille cinq cents quinze, par lequel traitté le Roy acquit le droit de toutes les nominations aux Eueschés, & aux Abbayes, l'vsage de ces serments, & de ces aueus s'est peu à peu comme euanoüy. A quoy deux choses n'ont pas peu contribué. La negligence des Eglises, & sur tout l'vsage qui s'est glissé de conferer ces benefices à des Abbés commendataires. Ce n'est donc pas que le mesme droit ne persiste encore.

SECTION XIX.

En quoy les Eglises Collegiales, & les autres de Lyon sont dependantes de la Cathedrale.

LEs trois Eglises Collegiales, celle de Saint Iust, celle de Saint Paul, & celle de S. Nizier, & celle de la Plattiere sont obligées d'enuoyer chacune à la grande Eglise deux reuestus, les vns de chasubles, & les autres de dalmatiques aux trois principales solennités de l'année, qui sont Noel, Pasques & la Pentecoste, pour assister à la grand Messe auec les autres Officiants au maitre Autel. L'Eglise Sainct Iust, & celle de la Plattiere doiuent aussi enuoyer en ces Festes-là le vin à la Cathedrale pour le Sacrifice de la grand Messe. On en fait le choix auec les ceremonies, que nous auons veuës en la seconde partie de cette Histoire, Section VI. En quoy il me semble, que comme ce sont des Messes Pontificales, où l'Archeuesque doit officier, quand il le peut, il est de l'honneur, & du lustre de ces Eglises d'y estre appellées pour participer aux merites du Sacrifice, & à la grandeur d'vne Eglise Primatiale, à laquelle toutes les autres de cette Ville, & de ce rang ont le bien d'estre associées. C'est pourquoy il est hors de doute que des Festes si celebres, & si solennelles en toute la Chrestienté, que la gloire du grand maitre, qu'i s'y voit seruy, que la Majesté du temple, que la beauté des ceremonies, qui s'y font, que la veneration, qui est deuë à vn mystere si auguste, & si adorable, & qu'en fin l'edification de tout vn peuple demande que tous les Officiants y soyent en pompe d'habits sacerdotaux, tant les plus intimes, qui sont du corps de la Cathedrale, que les autres qu'on y appelle, puis que la coustume, & la pieté sont les deux mains, qui les y conduisent. Et pour en parler raisonnablement, en quel lieu du monde, en quel temps plus Saint, & à quelles occasions plus honorables, ou plus obligeantes verroit-on les beaux ornements des Eglises, qu'à ces iours-là, dans vn Sanctuaire si majesteux.

Quatre Eglise de Lyon enuoyent des Officiants à la grand Eglise.

Il se trouue vn manuscrit dans l'Archiue de la grande Eglise, qui porte que l'année mille trois cents quatre vingt dix-huit, quand Philippe de Turey possedoit l'Archeuesché de Lyon, il fut declaré autentiquement que les Maisons Canoniales de Saint Paul releuent du Chapitre de l'Eglise Cathedrale. Quelques Eglises de Lyon ont fait depuis peu d'années difficulté de reconnoitre d'autres sortes de dependences, qu'elle ont de la

Maisons Canoniales dependantes de la grande Eglise.

Quelques autres dependences.

grande Eglise., iusqu'à pretendre qu'elle n'auoit pas le droit d'exercer chés elles quelques fonctions Curiales, quand il arriue que Messieurs les Comtes sont priés de s'y trouuer pour faire honneur aux Principaux de la Ville en leurs funerailles, & en d'autres occurrences. Ces iours passés i'ay vû vn arrest du Parlement sur ce sujet, où ce different est vuidé glorieusement pour la grande Eglise. I'en produiray ce qu'il contient de plus important, & les circonstances les plus signalées, laissant à part quelques termes du barreau. Au dispositif de l'arrest la question fut reduitte à certains points, que ie vay mettre par ordre pour plus de clarté, dont la pluspart sont des verités establies, & presupposées au Iugement. 1. On y presuppose que le Chapitre de l'Eglise Cathedrale estoit en possession constante, & iustifiée tant par escrits, que par tesmoins, d'assister aux enterrements, ausquels les Chanoines de cette Eglise, Comtes de Lyon sont inuités par les parents des defunts, tant Ecclesiastiques, que laïques, comm'aussi en possession d'y porter seuls l'estole, & d'y faire les fonctions Curiales. 2. On presuppose que les Curés, qui sans doute ont les Sacrements dans leurs Parroisses, & sur leurs parroissiens, ce qu'on ne leur conteste point, semblent auoir droit de porter seuls l'Estole dans leur Eglise, & d'y faire les fonctions Curiales aux enterrements. 3. On suppose que dans la question de droit, on ne peut douter que cette sorte de fonction exterieure, qui n'abboutit qu'à vne simple ceremonie, n'ait pû estre prescritte par vne possession de quarante-ans, principalement par le Chapitre d'vne Eglise Cathedrale, & matrice, tel qu'est celuy des Chanoines, Comtes de Lyon, qui ne fait originairement qu'vn corps auec l'Archeuesque, & ayant depuis partagé ses fonctions, s'est maintenu en cette prerogatiue d'honneur sur les Curés de la Ville de Lyon, d'assister aux enterrements des personnes de qualité, ausquels ces Messieurs sont inuités, ils se sont conserué le droit d'y porter seuls l'Estole, & d'y faire les fonctions Curiales: A moins que cela se fit, ils n'auroient garde de s'y rencontrer. 4. On presuppose que pour le fait particnlier il paroit euidemment par les pieces, qu'on a produittes, que la coustume obseruée depuis plus de six vingts-ans, est que le Chapitre de Lyon, estant prié par les parents des defunts, on fait auertit les Chapitres des Eglises Collegiales, & les Curés de la Parroisse, dans laquelle ils sont decedés, & on leur assigne l'heure, en laquelle l'enterrement se doit faire, afin qu'ils viennent eux mesmes prendre en procession les Chanoines, Comtes de Lyon en l'Eglise Saint Iean, ainsi qu'ils sont obligés, & qu'il a toujours esté pratiqué: D'où estant partis ils vont ensemble leuer le cops, & le porter iusqu'au lieu, où il doit estre enterré. Ce qui se fait par vn des Chanoines de la grande Eglise, portant seul l'Estole, disant les prieres, & faisant par tout les seruices, & les fonctions Curiales, soit que le corps doiue estre enterré dans sa Parroisse, ou que le defunt ait choisy sa sepulture ailleurs. Ce qui ne doit point donner de jalousie aux Chapitres des Eglises Collegiales, ny aux Curés de la Ville de Lyon, eu egard à la qualité des Comtes, tous personnes de grande naissance, qui ont quelque superiorité sur les Eglises de Lyon; qui d'ailleurs n'en tirent aucun emolument

Arrest du Parlement en faueur de la grande Eglise pour les fonctions Curiales dans les autres de Lyon. An. 1657.

ment, comm'il a esté declaré par les defenses, qu'on a fournies sur les lieux. 5. Les conclusions du Procureur general, ou de celuy qui tenoit sa place, portent qu'il y auoit lieu de maintenir les Chanoines de la Cathedrale en leur ancienne possession d'assister aux enterrements, d'y porter seuls l'Estole, & d'y faire les fonctions Curiales. 6. En suitte dequoy la Cour a iugé conformément aux conclusions, & faisant droit, a maintenu, & gardé, maintient, & garde le Chapitre de Lyon, en la possession d'assister, & faire les fonctions Curiales aux enterrements dans toutes les Eglises de Lyon, où ils seront appellés, auec les ceremonies accoutumées, aprés leur declaration, qu'ils n'en pretendent aucune retribution, & sans despens. Condamne neantmoins les appellants à vne amende ordinaire de douze liures tournois. Donné à Paris, le dixiesme iour de Iuillet, l'an de grace mille six cents cinquante-sept, & le quinziesme du Regne de Louys XIV. Par la Chambre. Du Tillet. Auec le séel, & contreséel de cire iaune.

SECTION XX.

En quel nombre furent autresfois les Chanoines de l'Eglise, Comtes de Lyon.

Le nombre des Chanoines n'a pas tousiours esté le mesme.

LE temps a esté que le nombre des Chanoines de cette Eglise n'estoit pas fixe, & determiné à ne point changer. On ne sçait pas auec certitude quel il fut aux premiers Siecles. Ie n'en ay rien pû decouurir auant l'année mille deux cents quarante-cinq, lors que le Pape Innocent quatriesme vint à Lyon tenir son Concile General. On assure que la mesme année on vit vn Extrait de la Chambre des Comptes de Paris, & qu'en cét escrit il estoit marqué expressement que l'Eglise de Lyon auoit eu soixante-douze Chanoines, tous de si haute naissance, que la seule proposition qui s'en fait, pourroit rebuter d'abord les esprits pour en detourner la pensée. Les Escriuains de ce memoire les font tous sortir des Maisons les plus illustres, non seulement de ce Royaume, mais peut-estre mesme de toute l'Europe, puis qu'ils composent ce grand nombre de Seigneurs Ecclesiastiques, des enfans de Souuerains. Ils y mettent vn Fils d'Empereur, neuf fils de Roys, quatorze de Ducs, trente de Comtes, & le reste de Barons. Qu'il y ait eu en cette Eglise des Chanoines de toutes ces qualités, & des enfants de Monarques, & d'autres Princes Souuerains, c'est vne chose indubitable, & l'Histoire en est remplie. Mais que ce grand nombre ait esté en vn mesme temps, composé de tant de personnes, dont la naissance fut si releuée dans vn corps Ecclesiastique, c'est en verité vne proposition extraordinaire, & vn assemblage de circonstances si rare, qu'il peut passer pour vn prodige. Toutesfois nous pouuons dire que c'est vn point aueré, & reconnu par des Auteurs, dont les vns sont sans interest, les autres indifferents, quelques vns si frois, & si peu

Ils ont esté 72. tous issus de grandes maisons.

An. 1245.

De Rubis, & d'autres.

 affectionnés

affectionnés à la dignité, & à la splendeur de l'Eglise, qu'ils taschent à toutes rencontres de la raualer, comme s'ils estoient gagés pour cela. Et neantmoins quand ils viennent à passer sur cét article, ils y triomphent, & le font valoir auec pompe, & auec applaudissement. C'est sans doute qu'ils ont du respect pour l'original de cette production, & beaucoup de deference pour l'autorité d'vn Extrait de cette nature, tiré d'vne Chambre des finances de nos Roys, où les papiers sont autant d'arrests, & autant d'oracles en matiere de foy humaine, & où les Aueus des fiefs, & les hommages, qui se rendent à leurs Majestés, sont receus, & specifiés tres-fidelement. Ce doit donc estre cette grande autorité, qui s'est chargée de la verité de cette Histoire, comme c'est sur elle que les Auteurs s'en dechargent, & nous auec eux. Car il est certain qu'à moins d'vne preuue si raisonnable, si forte, & si aiustée, ce rapport seroit moins croyable à des esprits, qui se defient de tout, & qui ne ployent, qu'à ce qui leur est agreable.

Ie ne laisse pas de leur permettre l'employ d'vne coniecture, qui m'a semblé assés iuste. C'est qu'il y a bien de l'apparance qu'vn si grand nombre de Princes, & de grans Seigneurs n'estoit pas, sans qu'il y en eut vne partie en qualité d'honoraires, qu'on nommoit Chanoines d'honneur, sans autres titres, & sans prendre part aux reuenus de l'Eglise, ce qui estoit autresfois plus en vsage, qu'il n'est aujourd'huy. Auec cette restriction il est fort aizé de conuenir de ce fait auec les esprits les plus difficiles, & les moins prenables.

An. 1308. Vn Escriuain de nostre temps croit que le nombre des Chanoines de cette Eglise estoit flottant au treziesme Siecle, il en conte soixante douze l'an mille trois cents huit, & pense l'auoir prouué assés fortement par le rapport d'vn Catalogue de cette année, qui porte ce nombre. Le Cardinal de Mont-fauent y est le premier, quoy que probablement il ne fut qu'Archidiacre ; Estienne y est Doyen, Iean de Varennes Precenteur, Guillaume de Sure Chantre, qui depuis fut Archeuesque, Iean de Villars Chamarier, Louys de Vassilly Sacristain, Hugues de Mont-tuel grand Custode, Guillaume de Beaujeu, Preuost de Fouruiere. C'estoient les huit dignités: Entre les suiuants, il se trouue d'autres fort illustres, comme vn Aymon de Sauoye, vn Thomas aussi de Sauoye, vn autre aussi de Villars, vn Humbert encore de Beaujeu, vn Reynaud fils du Comte de Forest, vn Amedée frere du Comte de Geneue, vn Guillaume de Rossillon, vn de Grolée, vn Amphulse de la Chambre. Ie laisse les autres. On sçait bien en quelle estime estoient ces Maisons, & quel en estoit l'eclat. Ce peu, que i'en ay nommé, fait iuger du reste.

SECT.

SECTION XXI.

En quel temps les mesmes Chanoines furent reduits au nombre de trente-deux.

Acte Capitulaire pour la reduction de Chanoines au nombre de trente-deux.

An. 1321.

DEPVIS l'année mille trois cents vingt & vne le nombre des Chanoines de l'Eglise de Lyon est arresté à trente-deux. L'acte du Chapitre, qui en fut fait, & qui est autorizé du Sainct Siege, est fort celebre, & merite d'estre leu. Ie l'ay traduit du Latin en nostre langue. Nous Estienne Doyen, & le Chapitre de la premiere Eglise de Lyon, &c. auons Iugé à propos de tesmoigner par cette Escriture qu'estant assemblés au son de la cloche dans le Chapitre, à l'accoustumée, par vne meure, & diligente deliberation, ayant conferé ensemble solemnellement, & pris conseil de plusieurs hommes intelligents, nous auons examiné la valeur des reuenus, des emoluments, & des rentes de l'Eglise de Lyon, sans vser de fraude, ny de malice, mais purement meus, & touchés de conscience, nous auons consideré qu'à cause du trop grand nombre de Chanoines receus en cette Eglise, comm'aussi du peu de reuenu, qu'elle possede, du mal-heur des guerres, qui l'ont ruinée, de l'oppression des Barons, & des Princes, qu'ell'a pour voisins, plusieurs Chanoines ont esté reduits à viure dans vne grande necessité, n'ayant pas dequoy s'acquiter des deuoirs d'hospitalité, ny dequoy donner l'aumosne, ny dequoy fournir aux frais pour les autres honestes charges, selon la coustume, ainsi que d'ailleurs ils sont obligés, & ce qui estoit plus insupportable, il falloit que la puspart des Chanoines s'absentassent pour ces raisons: D'où il arriuoit que le seruice diuin en souffroit de la diminution, & que l'hospitalité manquoit. Nous auons encore consideré que selon les saints Canons on ne doit pas instituer des Chanoines par dessus ce que les reuenus de l'Eglise en peuuent commodement entretenir. C'est pourquoy fondés sur tant de raisons, & sur quelques autres, qui nous meuuent selon Dieu, & dans les termes de la conscience, d'vne volonté commune à tous, & d'vne commun consentement, nous establissons en cette Eglise certain nombre de Chanoines, qui soit fixe, & qui doiue y estre obserué auec vne fermeté inuiolable, & à perpetuité, à sçauoir trente-deux Chanoines, & non plus, y comprenant les dignités. Outre les Chanoines il y aura les quatre Custodes, les sept Cheualiers, & les douze Chapellains, que l'Eglise a d'ancienneté. Or pour vne plus grande fermeté, nous auons iugé de commun accord qu'il est de nostre deuoir d'appuyer le present statut d'vn serment; Mais toujours en obseruant en toutes choses l'autorité du Sainct Siege. De plus nous ordonnons que quand nous serons reduits à ce nombre, personne ne soit eleu pour Chanoine par le Chapitre, ou reçoiue mesme des letres pour obtenir vn Canonicat futur au dessous de ce mesme nombre, que premierement la citation n'ait esté faitte legitimement par vn Officier

Officier public sous le seau de nostre Chapitre, & par vn acte, qui contienne le delay de trois Semaines, dans lequel temps on puisse appeller tous les Chanoines, qui se trouuent dans la Prouince pour l'election, (ou reception) d'vn Chanoine. Que s'il arriuoit, dont Dieu nous preserue, qu'on attentast contre ce nouueau statut, nous declarons dés à present, que l'acte en demeurera inualide, & que cette election est de nul effet. Nous voulons encore que personne ne soit reçeu pour Chanoine, & ne puisse monter aux formes du Chœur, que premierement il n'ait presté le serment sur les Euangiles, qu'il obseruera toutes ces choses. En suitte nous ordonnons que ce statut soit leu chaque année le lendemain de la Feste de Saint Iean Baptiste au Chapitre general en presence des Chanoines, afin que personne ne pretende cause d'ignorance, & ne puisse s'excuser sous ce pretexte, & que-là mesme les Chanoines soyent obligés à prester serment pour l'obseruation de ce statut : Autrement qu'ils soyent punis par le Chapitre. De plus quiconque d'entre nos Chanoines aura la presomption d'attenter tacitement, ou expressement, & à decouuert, sous quelque couleur que ce soit, contre le present statut, qu'il soit tenu pour parjure, pour suspens des Offices dans le Chœur, dans le Chapitre, & au fait des diuisions de terres. Fait en nostre Chapitre general le second iour de Nouembre, l'an mille trois cents vingt & vn.

Confirmation du Sainct Siege pour ce nombre de 32.

Clement septiesme, qu'vne partie de la France reconnoissoit pour legitime, quoy qu'au fons la Sainte Eglise le mette au nombre des Antipapes, confirma ce reglement pour l'affection qu'il portoit à l'Eglise de Lyon, comm'ayant esté autresfois de cette Illustre Compagnie. Mais cette approbation fut demeurée sans effet, si d'autres Pontifes Souuerains n'en eussent fourny de meilleures, & de plus fermes, comm'il est probable qu'ils ont fait. Le pillage des Archiues nous a derobé des connoissances, qu'on aura peine de recouurer. Mais la pratique de plus de trois siecles, & vne coustume si constante à retenir dans ce corps le dernier nombre de Chanoines, fait bien connoitre, qu'à moins que d'en auoir le consentement du Saint Siege, & la confirmation de nos Roys, l'obseruation de ce statut n'auroit pas esté de durée, vû les pretendants, & les oppositions, qui eussent pû infailliblement le trauerser.

An. 1475. V. la Section XX. de la VI. Partie.

Passons de la vray-semblance à la certitude. Plus de cents cinquante ans aprés ce statut, & ce changement de nombre, Sixte quatriesme confirma tous les priuileges de l'Eglise de Lyon. La reduction des Chanoines à trente-deux fut enueloppée dans cette approbation generale. Nous en allons voir de plus anciennes, & de plus nouuelles.

SECT.

SECTION XXII.

Les preuues de Noblesse se font en l'Eglise de Lyon pour y receuoir des Chanoines.

QVI aura leu les manuscrits, & les statuts de l'Eglise de Lyon, ne fera pas difficulté de comprendre, que les preuues de Noblesse y ont esté en vsage dés sa premiere Fondation, ou à peu prés. Mais comme l'Eglise a esté volée, & a fait de considerables pertes de ses Instruments, le premier establissement de cette coustume ne s'y trouue plus, comm'en sa source, au moins il n'est pas venu à ma connoissance. Toutesfois les memorables renouuellements, qui s'en sont faits de fois à autre, ne nous laissent pas la liberté d'en douter.

La coustume de faire les preuues est depuis la fondation de cette Eglise.

I'en ay leu vn, qui fut fait l'an mille quatre cents dix-neuf à l'occasion d'vn Pretendant, que nous allons voir. L'acte commence en ces termes. Messieurs du Chapitre renouuellerent plus exactement, & approuuerent le statut fait autresfois dés la fondation de l'Eglise, que personne ne sera reçeu en qualité de Chanoine, que premierement il n'ait fait preuue de sa Noblesse &c.

Acte Capitulaire, qui monstre l'ancienneté des preuues. An. 1419.

Iean de Grolée fut ce Pretendant, qui ayant acquis vne place de Chanoine faisoit refus d'obseruer cét ordre estably depuis tant de Siecles, & renouuellé la mesme année, quoy que Pierre de Grolée, son cousin luy en eut frayé le chemin, lors qu'il fut reçeu dans la Compagnie. Celuy-là s'opiniatroit viuement contre cette loy, soutenant que l'ancienneté de sa Maison estoit trop connuë pour en douter, & que c'estoit vne chose superfluë de l'obliger à en produire les preuues. Iusques-là que ce fiant à la bienueillance du Pape Martin cinquiesme, il implora son autorité pour venir à bout de son dessein. Effectiuement sa Sainteté en escriuit au Chapitre, où fut faitte la lecture de sa letre auec beaucoup de respect. La response qu'on luy fit en tesmoigna tout ce qu'il falloit. Les Chanoines y employerent leurs excuses, luy representant leur coustume tres-ancienne, & tres-constante, auec le peu de raison, qu'auoit ce jeune Seigneur de se roidir contre vn torrent.

Vn, qui refusoit de faire ses preuues, y est condamné par le Pape, & par le Roy.

Le Roy Tres-Chrestien Charles septiesme luy en fit la reprimende, luy reprochant qu'il se faisoit tort, & luy remontrant qu'il estoit de son honneur d'accepter des conditions si raisonnables. Ce Prince mesme en escriuit à sa Sainteté en ces termes. Iean de Grolée demande indiscrettement qu'on le reçoiue Chanoine en l'Eglise de Lyon, & dans vne Compagnie, en laquelle à raison du Daufiné, qui nous appartient, & à cause de nostre Duché de Berry nous auons nous mesmes esté reçeus, & nous sommes de nostre plein gré soumis à y prester le serment accoustumé: Au lieu que ce pretendant veut y entrer d'vne maniere, qui n'est pas permise: Et il n'est pas expedient de le souffrir.

Letre du Roy à sa Sainteté pour ce sujet.

Ie n'ay pas trouué quelle response sa Sainteté fit au Roy. Il est probable qu'elle entendit bien le bon, & le mauuais droit de cette cause, & qu'elle donna toute sorte de contentement à sa Majesté Tres-Chrestienne.

Quant au refusant on le tourmenta si bien, & on le mena par tant d'oppositions, & d'eloignements plus iustes, & mieux concertés, que les siens, qu'enfin il ploya, & son obstination rompuë, il se rendit à son deuoir, se soumit à faire ses preuues, & fut aussi tost receu. Il est vray que trois autres Seigneurs, ses Collegues luy en donnerent l'exemple, à sçauoir George de Salluces, Pierre d'Amanzé, & Pierre de Iuys.

SECTION XXIII.

Les Papes, & les Roys de France confirment le statut de ces preuues de Noblesse, qu'on fait en l'Eglise de Lyon, & de quelle maniere on les fait.

Martin 5. Clement 7. Charles 7. François 1. & nos autres Roys approuuent & confirment ces preuues de Noblesse.

IEAN de Grolée vne fois receu dans l'auguste Compagnie des Chanoines de cette Eglise, fut bien-tost grand Custode, qui est la septiesme dignité de ce Chapitre. Il donna d'abord de si notables changements à ses pensées, & fit dans son ame vne telle reuolution de sentiments, que ses Collegues le voyant si tost deuenu tout autre, pour triompher de leur victoire, & de son acquiescement à la raison, ils le deputerent l'an mille quatre cents vingt-cinq, comme tres-capable, vers le Saint Siege, pour y obtenir vne parfaitte confirmation des statuts mesmes, qu'il auoit contrariés, comme estant fait pour les preuues de Noblesse, & pour d'autres reglements, qui regardoient les dignités de l'Eglise.

Iean de Grolée deputé à Rome.

An. 1425.

Confirmation de Martin V.

An. 1426.

L'année d'apres le Pape luy accorda ce qu'il demandoit. Ainsi il s'en retourna en cette Ville auec vn bref de sa Sainteté, qui confirme les statuts. Le manuscrit, où le rapport en est fait, contient ces paroles. Le deputé du Chapitre obtint en la Cour Romaine de nostre Saint Pere le Pape Martin cinquiesme vne Bulle de confirmation des statuts de l'Eglise de Lyon, pour n'y receuoir de Chanoine, qui ne fut Gentil-homme de quatre degrés, autant du costé du pere, que de celuy de la mere. Le reste de cette Bulle est pour le Comté de Lyon, & pour d'autres droits de cette Eglise, dont nous auons vû la pluspart icy dessus.

Ce Caractere de Noblesse en l'Eglise de Lyon fut si brillant, que les rayons s'en estendirent par toute l'Europe, les Pontifes Souuerains la regarderent de si bon œil, & auec des agréments si fauorables, qu'aux occasions ils l'appuyoient de l'autorité de leur tiare, comme leur bien propre, comme si c'eut esté de leur gloire de la conseruer.

Celle de Clement VII.

An. 1535.

Clement septiesme, le legitime, pour imiter Martin cinquiesme, son predecesseur, donna plus d'vn siecle aprés vne autre Bulle de confirmation des mesmes statuts. Les curieux de ces choses auront le contentement d'en

d'en voir quelques lambeaux en noſtre langue, tirés du Latin, qui ſe trouue au long dans l'Archiue.

Là dedans ſa Sainteté montre qu'ell'a des tendreſſes pour la dignité, & pour l'eclat des Egliſes, & combien elle deſire d'en conſeruer tous les auantages. Aprés cela ce bon Pape ſe ſentant touché d'vne affection ſi iuſte, & preſſé, comm'il l'auoüe, de ſes propres inclinations confirme la fondation de l'Egliſe de Lyon, les ſtatuts, & les reglements qu'on y a faits, auec les clauſes, qui y ſont compriſes, ſans que pas vne ſoit exceptée, & auec tous les decrets, & toutes les letres, qu'on luy auoit propoſées, il en recommande l'exacte obſeruation. En fin il conclut ainſi.

De certaine ſcience, & de plenitude de pouuoir, & d'autorité Apoſtolique, par la teneur de ces preſentes nous les approuuons, confirmons, & renouuellons, & y ajoutons la force d'vne perpetuelle, & d'vne immobile fermeté. Cette Bulle fut expediée, & apportée à Lyon l'an mille cinq cents trente-cinq.

Confirmations de Charles VII. An. 1420. De François I. An. 1535. de Henry II. An. 1547. & 1553.

Quant à l'approbation de nos Roys, nous venons de remarquer auec quelle ardeur Charles ſeptieſme s'employa auprés du Pape Martin cinquieſme, afin d'obliger vn Gentil-homme à faire ſes preuues de Nobleſſe pour eſtre reçeu en ce Chapitre. Il montre bien par ſon zele qu'il en approuuoit la couſtume, & en confirmoit le ſtatut. François premier fit expedier des letres patentes de l'année mille cinq cents trente-cinq, où il approuue, & confirme les meſmes ſtatuts, qui ordonnent que les preuues de Nobleſſe ſe faſſent toujours auant la reception des Chanoines de cette Egliſe.

Henry ſecond, qui fut reçeu fort pompeuſement en cette Ville, par l'Archeueſque François de Rohan, ſon parent, renouuella tous ces droits, & priuileges de Nobleſſe par vne confirmation qu'il en donna, & qui ſe garde precieuſement dans les Archiues. Ce fut le vingt-huitieſme Iuin de l'année mille cinq cents quarante-ſept. Signé de l'Aubeſpine. Le Breuet commence par ces paroles. A nos feaux, & bien-aimés les Doyen, & Chanoines, Comtes de Lyon. Le meſme Prince fit expedier vn autre Breuet de meſme forme à Saint Germain en Laye le vingtieſme de Feurier, l'an mille cinq cents cinquante-trois, pour affermir toujours mieux vn reglement ſi auantageaux à la veritable Nobleſſe, & ſi important à la gloire de l'Egliſe. Les autres Roys Tres-Chreſtiens, qui ont ſuiuy, ont creu de meſme qu'il eſtoit de leur bonté, & de la ſplendeur de noſtre Religion de conſeruer des couſtumes ſi glorieuſes meſme à leur Empire.

Les receptions que l'Egliſe de Lyon fait à nos Roys en qualité de Chanoines d'honneur, ſont de ſolides approbations, & de parfaittes confirmations de ces ſtatuts, tant de ceux des preuues de Nobleſſe, que des autres, auſſi bien que de leur Comté de Lyon.

Les premieres preuues ſe ſont par Contrats.

Le ſtyle de cette Egliſe eſt de produire deux ſortes de preuues. Les vnes ſe font par des eſcritures: Ce ſont les contrats de mariage, les teſtaments, & les partages, dont il faut auoir les originaux, ou les expeditions originales. On delegue deux Commiſſaires de la compagnie pour les voir, &

 examiner

examiner ; ce qui se fait fort exactement, & il est de leur interest d'en vser ainsi. Là il se voit clairement quelles sont les alliances, & les qualités de ceux qui sont presentés pour estre reçeus : Ce doit estre en tout de cinq generations du costé du pere, & de celuy de la mere. Il est vray que c'est auec cette difference, que les quatre degrés de chaque costé sont vûs, & examinés auec vne grande exactitude, & fidelité ; au lieu que pour le cinquiesme l'ordre est, qu'on ne s'y rend pas du tout si exacte, ny si ponctuel. Il suffit qu'on montre qu'il n'y a point de mesalliance,& s'il se trouuoit qu'an cinquiesme degré il y eut du roturier,il n'y auroit rien de fait,ny rien à faire pour le pretendant. Mais on ne s'y presente pas sans estre bien prest.

Delà il est estably que dans le grand liure, où sont tous les arbres de Genealogie, on represente tous les blasons des armoiries pour les quatre degrés auec les emaux ; Et pour le cinquiesme on se contente d'y ajouter simplement les noms au dessus. Il n'y a pas soixante-ans, qu'on s'auisa de pousser iusqu'au cinquiesme degré. C'est qu'on se prit garde que l'or, & l'argent ternissoit l'eclat de la plus illustre Noblesse en quelques Maisons de ce Royaume, laissant entrer dans leur familles de mesalliances tres-basses, & tres-honteuses. Pour cette raison Messieurs les Comtes eurent recours à sa Majesté, & obtinrent d'elle vn Arrest au Conseil d'Estat, que desormais on feroit toujours de nouuelles productions pour les preuues de ce cinquiesme degré de Noblesse, & qu'il seroit examiné à la façon que nous venons d'expliquer. L'autre maniere de preuues qu'on nomme Testimoniales, est differente de l'autre. Quatre Gentils-hommes des plus anciens, & qui ont plus de connoissance des familles, dont il s'agit, sont introduits au Chapitre, où ils prestent le serment sur les Euangiles, qu'ils diront la verité de ce qu'ils sçauent de cette Noblesse ; s'il est vray que les ancestres du pretendant ayent toujours passé pour veritables Gentis-hommes dans leur Prouince, & quels emplois ils y ont eus. Cela fait aux mieux qu'il se peut, si la preuue est bonne, le pretendant est reçeu, & aussi tost les prouisions luy en sont expediées.

Les secondes preuues se font par tesmoins.

Toutes les preuues, qu'on trouue aujourd'huy dans ce Chapitre, sont faittes depuis l'année mille trois cent soixante. Il n'y en a pas au dessus de ce temps-là, peutestre les Liures en ont esté egarés.

SECTION XXIV.

Quel Cardinaux ont esté Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon.

Quelques Cardinaux ont esté Chanoines en titre, les autres Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon.

IL y a lieu de douter si le Cardinal de Mont-fauent auoit vn Canonicat d'honneur en cette Eglise, ou si veritablement il le possedoit en titre, & comme les autres, qui sont pourueus de ces benefices, & en tirent le reuenu. Nous l'auons vû à la teste des dignités de ce Chapitre, où il assista à vn acte Capitulaire. Mais cela ne decide pas la question. De

plus

plus il faut prendre garde que parmy les Cardinaux, & les Euesques, qu'on a choisis en l'Eglise de Lyon pour les eleuer à ces Grandeurs Ecclesiastiques, quelques vns ont retenu, à mesme temps la place, qu'ils y auoient, & la Dignité, qu'ils y possedoient auparauant. D'autres se sont depoüillés de l'vn, & de l'autre se contentant d'y remplir vne seule place d'honneur. Il s'en est trouué d'vne troisiesme façon, qui ayant esté de ce corps, & se voyant eleués à des charges plus eminentes, ne se reseruoient rien du tout dans l'Eglise, d'où ils sortoient. En fin il s'en est encore vû qui composoient vn quatriesme genre de Chanoines parmy ces Princes de la Sainte Eglise, qui n'ayant iamais esté du nombre ordinaire, qui fait cette Compagnie, ont desiré d'y estre reçeus simplement, comme Chanoines d'honneur, & sans prendre part au reuenu de l'Eglise de Lyon. Et c'est proprement sur ces derniers, que nous arrestons nos reflexions, & nos veües en ce traitté.

Le Cardinal de Montfaucon. An. 1308.

Le premier des Cardinaux, que ie trouue auoir souhaitté d'y estre reçeu Chanoine d'honneur au dessus du nombre de trente-deux, est Iacques de Geneue, fils de Guy de la Rochelle. Il obtint cette faueur de Gregoire onziesme, par des letres, que sa Sainteté escriuit du Diocese d'Arles, où ell'estoit, au Chapitre de Lyon, l'an mille trois cents soixante seze. Ce Cardinal fit les preuues de sa Noblesse à la maniere de celles, qui se trouuerent dans les instruments du Chapitre.

Les Papes se sont employés, & ont escrit pour cela.

Iacques de Geneue Cardinal. An. 1376.

Le deuxiesme Cardinal, qui s'y voit encore, est Robert de Geneue, fils du Comte de la mesme Ville, sans doute parent de l'autre. Le mesme Pape Gregoire Onziesme, qui l'auoit fait son Legat Apostolique en la Lombardie, & en la Romagne, escriuit vn Bref en sa faueur à l'Eglise de Lyon vn an apres l'autre. Il y fut reçeu, comme son Collegue, aprés y auoir prouué sa Noblesse à l'accoustumée, & prit la place d'honneur d'vn Euesque de Valence, qui la possedoit auparauant. L'année mille trois cents soixante dix-neuf Clement VII. qui ne passoit pas encore pour Antipape en l'opinion de plusieurs, presenta vn Cardinal, nommé Nicolas, & pour le faire receuoir Chanoine d'honneur en l'Eglise de Lyon, il en escriuit au Chapitre, & se rendit caution de la Noblesse de ce Seigneur pretendant, iusqu'au quatriesme degré, donnant auis que ses ancestres faisant la profession des armes, auoient esté honorablement employés aux guerres. Comm'il est couché dans les actes Capitulaires de cette Eglise. Onuphre luy donne les armoiries de Sauoye.

Robert de Geneue Cardinal An. 1377.

Nicolas, & Cusantin Cardinaux Chanoines d'honneur. An. 1379.

Le mesme Pape, quoy que Schismatique, fit des letres au Chapitre la mesme année, accompagnées d'autres letres de deux Cardinaux, pour faire remplir à vn Cardinal, nommé Cusantin vne place de Chanoine de Lyon, qui estoit vacante par le trepas de Pierre de Saint Alban. Clement, & ses deux Collegues voulurent estre les tesmoins aux preuues, que ce pretendant produisit de sa Noblesse par les attestations, qu'ils en donnerent. Aprés quoy il fut reçeu Chanoine d'honneur. Le Cardinal Amedée de Salluces suiuit ceux-cy de bien prés. Onuphre le fait Marquis de la Lombardie. Ses preuues faittes, il entra dans cette auguste Compa-

Amedée de Salluces Cardinal, Archidiacre de Lyon. An. 1385.

gnie de l'Egliſe de Lyon, où depuis il fut eleu Archidiacre, l'an mille trois cents quatre vingt cinq, lors que Iean de Talaru eſtoit Archeueſque de cette Ville. Amedée eſt enterré dans le Chœur de la grande Egliſe, prés de l'Autel du coſté de l'Euangile. Cette Maiſon de Salluces en a donné d'autres à ce Chapitre, pour y eſtre vrays Chanoines titulaires, & non ſeulement d'honneur.

Iean de Rochetaillée Cardinal. An. 1437.

Il ſe voit vn manuſcrit dans les Archiues de la meſme Egliſe, qui rapporte que l'an mille quatre cents trente-ſept, vne belle entrée fut faitte à Lyon, au Cardinal Iean de Rochetaillée, Vice-Chancellier du Saint Siege, Archeueſque de Bezançon, que l'Egliſe alla au deuant de luy, & luy fit vne reception fort pompeuſe, & magnifique. Là meſme il eſt ajouté que ce Cardinal eſtoit Chanoine en l'Egliſe de Lyon. Mais il n'eſt pas dit s'il eſtoit Chanoine d'honneur, ou autrement. Oüy bien qu'il mourut à Geneue peu aprés; que ſes obſeques y furent faittes, & que ſon corps fut tranſporté à Lyon la meſme année, qu'on l'y reçeut ſolemnellement en proceſſion, qu'on luy fit des funerailles tres-magnifiques, & qu'il fut enſeuely au milieu du Chœur. Ainſi nous voyons que les Princes de l'Egliſe, qu'elle meſme a honorés de ſa pourpre, ont tenu à grande faueur d'eſtre incorporés au Chapitre de Lyon, en qualité de Chanoines, quoy qu'ils n'en tiraſſent point de reuenu; Mais ſimplement pour l'honneur.

SECTION XXV.

Nos Roys ſont reçeus Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon la premiere fois, qu'ils y entrent ſolennellement.

Les Cardinaux Chanoines d'honneur ne s'abbaiſſent pas.

QVE les Cardinaux n'ayent pas creu deſcendre trop bas, quand ils ont meſme recherché des places d'honneur dans l'Egliſe de Lyon, Il ſemble qu'il n'y a pas lieu de s'en eſtonner beaucoup, puis qu'encore que la Prouidence leur faſſe tenir vn ſi haut rang en l'Egliſe, ils ſont toutesfois à la ſuitte de IESVS-CHRIST d'vne façon particulieres & au fons tout conſideré ils ſe trouuent engagés dans l'eſtat Eccleſiaſtique, qui tout eminent qu'il eſt en ſes premiers ordres, ne laiſſe pas pour ces grandeurs qui l'enuironnent de faire profeſſion d'humilité, & de pieté, quoy qu'à le prendre comm'il faut, & dans le ſens de ces Princes de l'Egliſe, ces places d'honneur n'eſtoient pas pour eux des abbaiſſements: Auſſi ont-ils bien iugé qu'elles eſtoient à leur pourpre ce que la feuille eſt au diamant, & que leur eclat ne ſe perdoit pas pour s'eſtre plongé dans vn arc en-Ciel, où ils le peignoient des couleurs, & des lumieres de leurs dignités pour en receuoir de nouuelles. Ce qui me ſemble plus merueilleux, eſt de voir des Roys, & des Princes Souuerains, qui ont ſouhaittée auec ardeur, & recherché auec vne Sainte paſſion de prendre l'habit de l'Egliſe de Lyon. En voicy quelques exemples touchants, qui ſont vn meſlange de majeſté, & d'edification.

Il est iuste que nos Roys y tiennent le premier rang, & qu'ils monstrent en cette action, comm'en plusieurs autres, qu'ils sont tres-Chrestiens, & fils ainés de l'Eglise. La pieté de Charles septiesme y parut iusqu'au prodige, & s'y montra tellement zelée, qu'aprés sa reception en cette Eglise, & aprés s'estre soumis à y prester le serment accoustumé, il s'en fit honneur en vne letre, qu'il escriuit à Martin cinquiesme, Souuerain Pontife, à l'occasion d'vn Gentil-homme pretendant, qui faisoit refus de faire ses preuues de Noblesse, pour estre reçeu en ce Corps.

Charles septiesme est reçeu Chanoine d'honneur en l'Eglise de Lyon.

La premiere fois que leurs Majestés font leur entrée solennelle en cette Ville, c'est vne ancienne coustume, qu'outre les autres respects que l'Eglise de Lyon leur rend d'abord à leur arriuée, l'Archeuesque, & les Chanoines, Comtes de Lyon les vont saluer, & haranguer hors les portes de la Ville, au iour assigné pour le triomphe, & au lieu, qu'on a preparé pour le commencer. Ie ne m'esten pas sur cette matiere, comme l'ayant representée vn peu plus au long en l'Histoire de Lyon, où il est traitté auec quelle magnificence on reçoit nos Souuerains en cette Ville. Ie m'arreste seulement à ce qui regarde l'Eglise.

En quelle ceremonie nos Roys sont reçeus Chanoines d'honneur en cette Eglise.

Comme donc la pompe, qui a paru dans les ruës de la Ville, est arriuée à Portefroc, qui est l'entrée du Cloitre de la Cathedrale, on presente vn autre day porté par quatre Diacres du nombre des Habitués. Le Roy y estant dessous, l'Archeuesque, ou en son absence le Doyen, couuert d'vne Chappe, la mitre à la teste, assisté de deux autres Ecclesiastiques aussi en Chappes, & accompagné des autres Comtes fait vne harangue, qui est la derniere, mais il a fait la mitre ostée, tout ce Clergé est en surplis, les Chanoines Comtes autour du Roy, que l'on conduit iusqu'à la calade de l'Eglise, tandis qu'on chante la celebre Antienne de Saint Iean. *Inter natos mulierum non surrexit maior Ioanne Baptista*, & qu'on marche en procession.

Histoire de Lyon VI. Partie Section XXX.

Le Roy descend de cheual, deuant la calade. Si tost qu'il est à la grande porte, l'Archeuesque, ou le Doyen luy donne de l'eau benitte, & luy presente vn surplis, comm'au premier Gentil-homme de son Royaume, & comm'au plus grand de tous les Princes. Le Roy ayant mis le surplis sur son bras est reçeu par cette action premier Chanoine, & Comte d'honneur de la plus illustre, & de la premiere Eglise des Gaules. Il suit la procession iusqu'au deuant du grand Autel, où il se met à genoux sur l'Oratoire, qu'on a preparé. Les Comtes autour de luy: Aprés quoy l'on chante le *Te Deum*. Ie laisse à penser combien magnifiquement l'Eglise est parée, & de combien de lumieres elle brille, combien d'acclamations de viue le Roy, de feux de ioye, de feux d'artifice, & combien d'illustres marques de reioüissance accompagnent la ceremonie.

Voila donc en peu de mots la solennité, auec laquelle nos Roys Tres-Chrestiens sont faits Chanoines d'honneur en cette Eglise, quand ils l'honorent de leur presence. Eux aussi la fauorizent par les tesmoignages de l'affection, qu'ils ont pour elle en renouuellant, & confirmant ses Priuileges. Aprés cela ce n'est pas merueille que les autres Princes ayent souhaitté, &

poursuiuy

poursuiuy dés les premiers Siecles de porter cette qualité, & d'estre reçeus Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon

SECTION XXVI.

Deux fils de France reçeus Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon; Et quelques Ducs de Sauoye.

Philippe le Hardi Duc de Bourgongne, & Iean Duc de Berry son frere, sont reçeus Chanoines d'honneur. An. 1392.

IE ne sçauroy mieux continuer ce discours qu'en rapportant l'admirable ceremonie, qui fut faitte à la reception de deux fils de France en qualité de Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon, l'an mille trois cents quatre vingt-douze, au mois de Iuillet. Le liure des actes Capitulaires en est chargé, & ie le vay representer en nostre langue, au moins les Chefs les plus remarquables de cét acte de reception. En voicy les termes formels. L'illustrissime, & serenissime Seigneur Iean, Duc de Berry poussé de l'affection, & de la Pieté, qu'il a pour l'Eglise de Lyon, a demandé d'y estre reçeu Chanoine, à la maniere que l'a esté l'illustrissime, & serenissime Prince Philippe son frere Duc de Bourgongne. A cét effet le mesme Duc de Berry a obtenu des Bulles, ou des letres Apostoliques. C'est pourquoy Messieurs les Chanoines en deliberent auec le Reuerend Pere en IESVS-CHRIST, Monsieur Philippe de Turey, par la Grace de Dieu Archeuesque, & Comte de Lyon, qui estoit allé à eux pour en conferer. Il fut resolu qu'ils receuroient ce Duc Chanoine, en obseruant les mesmes formes, qu'on auoit tenuës à receuoir le Duc de Bourgongne. Cela fait les Chanoines sortis du Chapitre, allerent trouuer le Duc de Berry, qui estoit dans le Palais de l'Archeuesque, dont le bastiment estoit dans le Cloitre. Delà le Duc vint portant la froche, & l'Omusse, de mesme que les Chanoines de l'Eglise. Estant arriué deuant le grand Autel, il demanda d'estre reçeu par Messieurs de ce Chapitre en qualité de Chanoine de la mesme Eglise, à la maniere que l'auoit esté le Duc de Bourgongne.

Monsieur l'Archeuesque fit response au Duc de la part des Seigneurs Chanoines de l'Eglise de Lyon, qu'auant que quelqu'un, qui se presente, soit reçeu, il doit selon les coustumes, premierement informer la Compagnie, & prouuer qu'il est Gentil-homme tant du costé de son pere, que de celuy de sa mere, & qu'il est issu de legitime mariage. Alors le Duc de Berry voulant obseruer les reglements, & les ordonnances de cette Eglise, commanda qu'on examinast sa naissance, & sa Noblesse, & qu'on employast pour cela les magnifiques Princes, les Seigneurs Iean de Sancerre, & Louys Comte d'Estampes, comm'aussi Monsieur l'Archeuesque auec quelques autres Ducs, & grans Seigneurs, qui l'accompagnerent. Ayant donc presté serment ils firent leur entiere deposition, & montrerent que le Duc de Berry estoit de grande naissance tant du costé de son pere, que de celuy de sa mere, & qu'il estoit né de legitime mariage, comm'estant le fils naturel d'vn Roy de France, & d'vne fille de Roy. L'information en

estant

estant prise, & approuuée par les Seigneurs Comtes comme suffisante, ils receurent le Duc Chanoine de leur Eglise : Toutesfois à condition que ces Seigneurs n'entendoient pas d'augmenter leur nombre, ny de deroger à leurs statuts en façon quelconque. Ce qu'estant fait, & passé de cette maniere le Duc de Berry presta serment qu'il obserueroit les statuts, & les coustumes de cette Eglise, en presence de ces Princes, & de plusieurs autres tesmoins, qui y estoient en grand nombre. Ce Duc estoit le troisiesme Fils de Iean Roy de France, & de Bonne sa premiere femme, Fille du Roy de Boheme, & Empereur. De ce mariage le Roy Iean eut quatre fils, l'aîné fut Charles cinquiesme, qui succeda à la Couronne de son pere, & fut Roy de France, surnommé le Sage. Le second fut Louys d'Anjou, Comte du Mayne, Roy de Sicile, & de Naples. Le troisiesme porta le nom de son pere, & fut ce Iean Duc de Berry, Comte d'Auuergne, & de Poitou, que l'Eglise de Lyon vient de receuoir Chanoine d'honneur. Le quatriesme fut Philippe le Hardy, Duc de Bourgongne, qui auoit esté reçeu Chanoine d'honneur en la mesme Eglise auant son frere. Voila donc deux Princes du sang de France, tous deux freres, & tous deux incorporés à l'Eglise de Lyon.

Comtes de Villars Chanoines d'honneur.

Les Comtes de-Villars auoient aussi vne place de Chanoine d'honneur en l'Eglise de Lyon, c'estoit sous vn titre plus specieux, que les precedents, à la faueur d'vn priuilege plus illustre, puis que cette place estoit attachée à cette Maison, & hereditaire. De maniere que les possesseurs de ce Comté joüissoient toujours de ce droit, au lieu que les autres, qui estoient reçeus Chanoines d'honneur en la mesme Eglise, ne le possedoient que pour leurs personnes sans le laisser à leurs successeurs. On presentoit cette place à tous les Sires de-Villars la premiere fois qu'ils entroient en la Cathedrale de Saint Iean. En suitte dequoy les Ducs de Sauoye y estoient reçeus aux mesmes honneurs, seulement en qualité de Seigneurs de-Villars, & non pas en qualité de Comtes, ou de Ducs de Sauoye. Depuis l'échange que Henry le grand fit du Marquizat de Salluces pour la Bresse, auec le Duc Charles Emanuel, les Ducs de Sauoye ont cessé d'estre reçeus en cette Eglise, comme auparauant ils l'auoient esté. Tesmoins ceux qui suiuent.

Charles Duc de Sauoye Chanoine d'honneur. An. 1511.

Vn acte Capitulaire nous fait foy que Charles IX Duc de Sauoye souhaitta d'estre reçeu en cette Eglise au nombre de ses Chanoines d'honneur, se soûmettant volontiers à toutes les loix, & à toutes les coustumes, qui s'y obseruent d'ancienneté. I'ay traduit en nostre langue l'extrait de l'acte passé au Chapitre. Le dernier Dimanche du mois d'Aoust de l'année mille cinq cents onze, Messieurs les Chanoines de cette Eglise reuestus de Chappes, auec tout le College, sortirent du Chœur en procession, & ayant trouué le Seigneur Charles, Duc de Sauoye, ils le receurent Chanoine de la mesme Eglise, & luy donnerent l'habit, le reuestant d'vn surplis, & d'vne Chappe. Apres quoy Messieurs Hugues de Talaru, Archidiacre, & Iacques d'Amoncour Precenteur le conduisirent depuis la porte iusqu'au Maitre Autel. On chanta le *Te Deum* : Et là il fit son Offrande

en preſence de pluſieurs Seigneurs de la plus haute qualité. Ce meſme Duc Charles s'eſtoit deja preſenté l'an mille quatre cents quatre vingt huit auant qu'eſtre Duc, & durant la vie de ſon pere, & auoit donné pour teſmoins aux preuues de ſa Nobleſſe ces grans Seigneurs, Louys Comte de la Chambre, Iacques Comte de Mont-luel, Louys de Miliriac, François Vicomte de Rotaire, Antoine du mont, Iacques de Grolée, Antoine de Roſſillon, Louys Alleman, &c. Emanuel Philibert fut reçeu de meſme.

Il eſt hors de doute qu'vn grand nombre d'autres Princes, & Seigneurs ont eſté reçeus Chanoines d'honneur en cette Egliſe, mais le long temps, ou plutoſt la violence, & l'injuſtice des guerres, & ſur tout la rebellion des heretiques nous a fruſtrés des memoires, que la diligence des autres ſiecles en auoit chargés.

Fin de la Cinquiéme Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

SIXIEME PARTIE.

La Iuſtice de l'Egliſe de Lyon, où il eſt repreſenté quelle Iuriſdiction temporelle ell'eut autrefois, & quelle eſt celle, dont ell'eſt encore en poſſeſſion.

AVANT-PROPOS.

La Iuſtice humaine a ſa ſource dans celle de Dieu, qui eſt d'vn ordre plus releué.

S'Il eſt vray que la Iuſtice parmy les hommes eſt vne copie de celle qui eſt en Dieu: Il eſt hors de doute que celle, qui eſt la plus attachée, & la plus intime à l'Egliſe, comm'à l'Eſpouſe de IESVS-CHRIST, aura en ſuitte vne plus grande conformité auec la raiſon incomprehenſible, qui regne glorieuſement en cette infinie Majeſté. C'eſt pourquoy l'Egliſe donne des Loix, que l'Eternité a profondement grauées en l'Eſprit diuin, & les reglements, qu'ell'en a tirés, en ſont la parfaitte expreſſion. Ce n'eſt pas que les idées, ou que les eſpeces de Iuſtice, qui reglent nos mœurs, ſe trouuent toutes formellement en ce grand fons, en ce beau modele, où en cét abyme d'équité. Il y en a d'incompa-

tibles auec son independence, & la Theologie refuse raisonnablement à la iustice commutatiue l'honneur d'auoir rang parmy les vrays attributs de Dieu, parce qu'elle traine aprés soy quelques bassesses indignes de sa grandeur, qui n'agit point par interest. Il ne donne que pour donner, & non pas pour receuoir.

Quelle Iustice est en Dieu, & quelle Iustice en l'Eglise.

La distributiue, qui regarde auec inegalité d'agrément les merites inegaux, est encore plus rudement eloignée, & comme bannie de ce diuin Thrône par les Docteurs, au moins pour prendre comm'vn establissement formel en cé saint Empire. La raison est, que cette sorte de Iustice enueloppe en elle mesme des contraintes, & des limitations de Puissance, qui ne peuuent estre d'accord auec vne autorité Souueraine de cette eleuation. Et il seroit trop messeant d'astreindre Dieu à faire pancher sa balance, où les merites l'appelleroient auec toute leur rigueur, puis que c'est vue verité constante, qu'il est maitre de ses actions, comme de ses biens, & que s'il fait la distribution de ses Couronnes, c'est par vne inclination de bonté, sans qu'on ait droit de l'en presser par vne obligation rigoureuse.

La iustice vindicatiue peut estre plus epurée, & hors du meslange pour estre formellement en Dieu mesme, puis qu'il est libre à punir, à ne pas punir, à le faire plus, ou moins rigoureusement. Mais pour en parler auec ordre, il n'y a pas lieu de mettre en cét Estre Souuerain, & independant la Iustice en qualité de vertu precisement; quoy que d'ailleurs, comm'il est egalement pur, & infiny, il renferme réellement en luy mesme vne iustice, qui luy est essencielle, dont les actions sont tres-iustes, & tres-sinceres, soit à establir des recompenses, soit à decreter des punitions.

Mais c'est toujours de cette source, que la Iustice descend sur les hommes. C'est delà, comme d'vn original Eternel qu'elle transcrit toutes ses loix. C'est de ce Temple qu'elle entre dans les Sanctuaires, qu'elle passe dans les Louures, dans les Cours, & dans les Palais des Souuerains, armée d'vne Autorité plus qu'humaine, pour iuger les hommes, & pour les ranger au deuoir. Ainsi la commutatiue regle ses commerces; la Distributiue ses palmes, & la Vindicatiue ses rigueurs. Ainsi toutes trois ont dominé dans le monde, toutes trois se sont données à l'Eglise dés la naissance de la Foy Chrestienne pour lier les peuples, & pour y mettre vn bon ordre. Celle de Lyon y a pris part, & s'il y est arriué quelques mal-heurs, & quelques differents, ce n'est ny la

faute

faute de l'Eglise, ny celle de la Iustice, qui d'elles mesmes sont innocentes, & comme l'Olympe, au dessus de tous les orages.

SECTION I.

Les diuers Estats de la Iustice de Lyon, & quelle Iurisdiction l'Eglise y eut autresfois.

Antiquité de cette Iustice.

ON peut asseurer que la iustice de Lyon est née auec la Ville, & que la grandeur de l'vne, & de l'autre a pris le mesme ascendant. Mais nous pouuons dire que la iustice auec le temps y a souffert en quelque chose les inconstances de la fortune, & qu'autresfois il a esté d'elle, comme de certains grans corps, que de violentes infirmités ont abbatus, en telle sorte, que iamais ils ne sont atteints de petites maladies: Toutes les portent à l'extremité. Vn temps a esté que la iustice de Lyon s'en est veüe exempte; D'autres fois elle n'en a ressenty que de tres-cuisantes.

Depuis le regne de Philippe Auguste, qui paruint à la Couronne l'an mille cent quatre vingt, & la porta plus de quarante-ans, la Iustice de Lyon reçeut de prodigieuses atteintes, où elle éprouua de furieux changements, & des troubles continuels iusqu'au regne de Charles neufiesme en l'année mille cinq cents soixante trois, qui est vne espace de plus de trois cents quatre vingts années.

Les diuers Seigneurs, qui l'ont possédée.

Cette Iustice dés son berceau fut Payenne, estant tombée entre les mains des idolatres aux premiers siecles: Elle deuint sainte quand la Ville fut Chrestienne, ell'eut pour maitres quelques Empereurs, qui reconnoissoient IESVS CHRIST: Ell'eut des Roys de Bourgongne instruits des mysteres de nostre Foy, & les eut depuis qu'Honore Empereur d'Occident leur eut donné ce Royaume: Ell'eut des Comtes, Gouuerneurs de la Prouince, & Lieutenants Generaux, qui l'administroient par commission sous ces mesmes Princes au commencement; Mais depuis ces Roys leur permirent de l'acquerir, de la tenir d'eux, & d'en ioüir aussi bien que du Comté, comme d'vn bien hereditaire, & attaché à leurs Maisons.

L'Eglise y prit part ou à mesme temps que ces Comtes, ou auant qu'eux, & depuis elle l'acquit toute auec le Comté de Lyon par eschange de Seigneuries, & par argent. Les emotions populaires luy firent encore changer de visage, & luy ternirent son lustre: Les guerres, les violences, & les cruautés intestines la dechirerent. Vn Roy de Bourgongne la restablit. De nouueaux troubles luy rauirent son repos vne seconde fois: Le Roy Saint Louys pour la remettre la mit sous sa main, & comme la necessité la luy fit prendre, la conscience, & la pieté l'obligerent d'en faire peu de temps aprés l'entiere restitution à l'Eglise, qui ne vouloit pas s'en depoüiller.

Les entreprises contre la Iustice de l'Eglise, prises en gros.

Sur de troisiesmes dissentions, qui s'echaufferent, Philippe troisiesme, fils de Saint Louys iugea de cette Iurisdiction par ses Commissaires, &

l'adiugea à l'Egliſe, comm'à ſon ancienne Maitreſſe, luy faiſant droit ſans faire tort à perſonne.

La quatrieſme fois le meſme feu de des-vnion ſe ralluma, il fallut vn Pape pour l'eſteindre ; Ce fut Gregoire dixieſme aprés ſon Concile general tenu à Lyon. Cette paix dura quelque temps : Et cependant il en fit vne autre entre Aymar de Roſſillon Archeueſque, & le Chapitre, qui n'eſtoient pas bien d'accord pour l'exercice de leur iuriſdiction. Tant il eſt vray que cette Iuſtice a donné trop de liberté à commettre vn million d'injuſtices l'eſpace de pluſieurs années, & ç'a eſté vne pierre d'achoppement tant pour l'Egliſe, que pour la Ville de Lyon. Cela n'eſt dit qu'en general, voyons le à loiſir, & vn peu plus en particulier.

Ce n'eſt pas que ie pretende de m'engager fort auant dans ces tumultes, qui diuiſerent toute la Ville en deux partis, dont l'vn ſoutenoit les droits de l'Egliſe, l'autre portoit les entrepriſes d'vne Cité fortement emeüe, & extremement irritée. La veritable autorité, que ie puis donner à cette partie, comm'aux autres, me vient des Archiues de l'Egliſe de Lyon. On ne peut pas dire raiſonnablement que cette ſource ſoit impure, ou ſuſpecte d'infidelité. C'eſt delà meſme que ie puiſe les raiſonnements, qui me ſeruent à eſtablir mes principales propoſitions. Et ie me crois eſtre bien fondé d'en vſer ainſi.

Il n'eſt pas beſoin de reuoir icy ce que nous auons remarqué en la quatrieſme Partie de l'autre Hiſtoire, pour les premiers eſtabliſſements de la Iuſtice en la Ville de Lyon du temps des payens, des Roys de Bourgongne, des Empereurs, & des premiers d'entre nos Monarques. Il ſuffit de nous ſouuenir que la Iuſtice a eu de tout temps ſes loix, & ſes reglements en cette Ville, & que iamais l'exercice de quelque Iuriſdiction n'y a manqué. Les Romains encore idolatres y compoſerent vn Senat de ſoixante Iuges. Les Roys de Bourgongne, & les Empereurs Chreſtiens y mirent des Comtes, comme Gouuerneurs de la Prouince, & comme Intendants de la Iuſtice, & de la Police. Nous n'auons icy qu'à conſiderer quelle ſorte de Iuſtice l'Egliſe de Lyon a poſſedée autresfois en cette Ville. Pour le bien connoitre, & pour en parler auec ordre, nous deuons preſuppoſer quelques verités les mieux eſtablies.

Cinq verités, qui regardent cette Iuſtice.

1. Quand l'Egliſe de Lyon acquit le Comté que les Roys de Bourgongne poſſedoient alors, à meſme temps elle acquit auſſi la Iuſtice, qu'ils y auoient. Et auſſi-toſt que l'Egliſe eut fait ſon eſchange auec le Comte de Foreſt, pour la part qu'il poſſedoit, ou qu'il pretendoit au meſme Comté de Lyon, dés le moment que cette tranſaction fut faitte, & ſignée, l'Egliſe entra en poſſeſſion de cette partie de la Iuſtice, comme du Comté, & s'y conſerua l'eſpace de pluſieurs ſiecles auec la partie qu'ell'y poſſedoit paiſiblement depuis la donation, qui luy en fut faitte.

2. Il eſt hors de doute qu'au meſme temps que Conrad le Pacifique donna le Comté de Lyon à ſon fils Burchard Archeueſque de la meſme Ville, & au Chapitre de ſon Egliſe, il y aiouta la Iuſtice à la fin du dixieſme ſiecle ou enuiron, & que cette Iuriſdiction fut exercée depuis ce temps-là

par

par les Officiers de l'Archeueſque, & du Chapitre. En effet ce furent des droits qui entrerent dans Lyon vnis enſemble ſans ſe ſeparer l'vn de l'autre, qu'apres vne longue ſuitte d'années, quoy que d'ailleurs ils ne fuſſent pas inſeparables, & n'euſſent pas encore ſouffert de notables differences, telles qu'on a veües ſur les derniers ſiecles.

3. Il eſt aſſuré qu'il n'y auoit autresfois que la Iuſtice Eccleſiaſtique dans Lyon, que l'Archeueſque, & que le Chapitre la poſſederent par indiuis tout le temps qu'ils furent enſemble ſans deſunion de biens, & de droits, ne faiſant qu'vn meſme corps. Alors toute cette Iuriſdiction n'eſtoit qu'vne, & l'exercice de la Iuſtice demeuroit commun entr'eux, & entre les mains des meſmes Officiers.

4. Mais depuis que la ſeparation de ce Chef fut faitte d'auec ſon corps pour le temporel, & qu'il n'eut plus ny d'entrée, ny de voix dans le Chapitre, la Iuſtice demeura bien pour vn temps la meſme, l'exercice neantmoins en fut partagé, & on y mit des Officiers differents. Et il eſt tres-vray que cette deſunion a cauſé de grans mal-heurs, comme nous verrons.

5. l'Archeueſque, & le Chapitre, quoy que ſeparés demeurerent fort paiſiblement hauts Iuſticiers de la Ville de Lyon, iuſqu'au regne de Philippe Auguſte, Succeſſeur de Louys le jeune, ſon pere. Ils furent ſans trouble dans l'exercice de l'entiere Iuriſdiction plus de quarante-ans aprés le contrat d'eſchange qu'ils auoient paſſé auec le Comte de Foreſt, outre le long-temps, qu'ils l'auoient deja poſſedée par la liberalité des Roys de Bourgongne, confirmée par les Roys de France.

SECTION II.

L'Egliſe de Lyon troublée en l'exercice de ſa Iuſtice, & l'ordre qu'on y apporta par vn premier accommodement.

S. Nizier deſend la Iuſtice de l'Egliſe. An. 572.

LA Iuſtice de cette Egliſe a ſouffert de ſi grans troubles, & en ſi grand nombre, qu'il eſt malaizé de les conter tous. La confuſion, qu'ils apporterent dans toute la Ville, eut des effets fort eſtranges, & pernicieux. La premiere difficulté, qui ſe rencontra pour ce ſujet, arriua du temps de Saint Gontran, Roy de Bourgongne, enuiron l'année cinq cents ſoixante douze, entre Saint Nizier, Archeueſque de Lyon, & Armentaire, qui en fut le Comte. Ce Seigneur à qui vne Iuriſdiction temporelle appartenoit par commiſſion, auoit vſurpé quelque choſe ſur la Iuſtice de l'Egliſe. Le Saint Prelat luy enuoya Gregoire Florence, ſon Diacre, pour luy en faire ſes plaintes: Il n'en reçeut pas ny la ſatisfaction, ny la reſponſe aſſés fauorable, & reſpectueuſe au point, qu'elle deuoit eſtre pour vn laïque à l'egard d'vn Saint. Mais cette petite bourraſque paſſa bien toſt, & fit place à vn honeſte accommodement. Cependant vous remarquerez que l'Egliſe eſtoit deja en poſſeſſion d'vne Iuſtice: Depuis quel temps, c'eſt à deuiner,

Greg. Florentius. De Rubi. liu. 3. ch. 11

deuiner. Plut à Dieu que toute l'affaire en fut demeurée en ces termes, & que d'autres vents n'eussent pas soufflé en cette Ville, pour en bannir le repos depuis que l'Eglise eut acquis tout le Comté de Lyon, & du Lyonnois auec toute la Iurisdiction, qui s'y trouua.

Les premiers troubles pour la Iustice de Lyon. An. 1193.

De Rubis. An. 1190.

Les premiers troubles entre l'Eglise, & les habitants de Lyon pour la Iustice temporelle, arriuerent durant le regne de Philippe Auguste, enuiron l'an mille cents quatre vingts treze. Ceux-cy se plaignoient de la violence des Officiers de l'Archeuesque, & du Chapitre; Ils blasmoient la tolerance de ces Messieurs en tous ces desordres, iusqu'à souffrir qu'on fit hardiment par toute la Ville de facheuses impositions sur les denrées. Ce qui poussa les Bourgeois à commencer comm'vn gros de Ville, & à faire vne assemblée de soixante hommes des plus apparents d'entr'eux, sans en auoir obtenu la permission de l'Archeuesque, & du Chapitre, voulant imiter les autres Villes, comme Paris, à qui le Roy venoit de permettre la creation des Escheuins, que la France n'auoit pas encore vûs.

Cette emotion fut suiuie d'vne entreprise plus dangereuse, que la premiere. Au plus fort de cette chaleur les habitants se rendirent maitres des deux tours, qui estoient au deux descentes du pont de la Saône. En l'vne des tours ils poserent vne cloche, afin d'appeller le peuple en cas de besoin, ils distribuerent tous les quartiers de la Ville. Ils firent prouision d'armes & s'en seruirent aprés la mort de l'Archeuesque, qui estoit alors Reynaud, de Forest parent du Comte de cette Prouince. Car durant sa vie ils n'oserent rien attenter : Estant dechargés de cette crainte, & abandonnant tout autre respect, ils prirent les armes contre le nouuel Archeuesque Robert de la Tour, & contre le Chapitre. Il est vray qu'ils en vouloient bien plutost aux Officiers de leur Iustice. Ceux-cy, qui de leur costé se mirent sur la defensiue, employerent leurs parents, tous grands Seigneurs, & le reste de leurs sujets pour repousser cette insulte. Ce fut vne espece de guerre ciuile, qui causa beaucoup de rauages, & beaucoup de meurtres dans toute la Ville, & aux enuirons.

Robert de la Tour Archeuesque de Lyon, & le Chapitre de son Eglise ont donc sur les bras la premiere guerre des habitants de la mesme Ville. Les esprits s'estoient echauffés de part, & d'autre, quand Odo, ou Eude troisiesme du nom, Duc de Bourgongne eut auis de ces desordres. Il creut auoir assés de pouuoir, & d'autorité pour les appaiser, comm'estant le petit fils de Robert Roy Tres-Chrestien. Ioint qu'il se voyoit proche parent de plusieurs Chanoines de cette Eglise. Ce Prince porta ce dessein de paix à Lyon, où ayant oüy les parties, & pris leur parole, il connut de ce different auec l'Euesque de Mascon, & celuy de Langres, qui furent comme ses Assesseurs en cette affaire. Il fut conclu par cét accommodement que l'Archeuesque, & le Chapitre continueroient dans la pleine, & dans la paisible ioüissance, qu'ils auoient eüe iusqu'alors de la Seigneurie, & de la Iurisdiction de cette Ville, & que la garde des clefs des portes, & des forteresses leur demeureroit : Mais qu'aussi tant l'Archeuesque, que son Eglise ne permettroient pas que les Bourgeois fussent mal-traittés, ny en leurs

vies,

vies, ny en leurs biens, ny en leurs perſonnes, à moins qu'il fut neceſſaire de ſuiure le cours ordinaire de la Iuſtice. On y ajouta d'autres articles raiſonnables, qui furent tous accordés de part, & d'autre l'an mille deux cents-huit.

Le Duc de Bourgongne, à qui la ſageſſe auoit acquis vne haute reputation, & le Comte de Neuers qui s'y trouua, ſe rendirent genereuſement les cautions des parties pour l'entretenement de cette Paix. Ce traitté fut fait du temps de Philippe Auguſte, Roy de France. Cette paix dura tout autant de temps que le Duc Eude demeura en vie, que l'Archeueſque Humbert ſecond fut en charge, & que le Pape Innocent quatrieſme fut à Lyon. C'eſt adire qu'elle dura iuſqu'à l'année mille deux cents quarante-ſept, prés de quarante-ans. Mais auſſi-toſt que ce Duc fut mort, & que l'Archeueſque Humbert ſe fut retiré en ſa Chartreuſe de Seillon prés de Bourg en Breſſe, & que le Pape s'en fut retourné à Rome, ce fut à recommencer dans Lyon pour les diſcordes.

Commencement des seconds troubles.

Girard Eueſque d'Autun, qui poſſedoit la regale de l'Archeueſché fit vne telle diligence pour eſteindre cét embrazement, qu'en fin les parties condeſcendirent à vne treſue, qui ne dura que trois mois. Ce fut l'an mille deux cents ſoixante-neuf, le quarante-troiſieſme du regne de Saint Louys. *An. 1269.*

SECTION III.

Les seconds, & les troiſieſmes troubles de Lyon pour la Iuſtice, & comment Saint Louys, & ſon fils Philippe les calmerent.

LEs digues leuées, & les Moles abbatus, la mer deborda. Ie veux dire que le reſpect, qui retenoit en raiſon les Lyonnois ayant ceſſé, l'aigreur qu'on auoit couuée l'eſpace de quelque temps, ſe reueilla tout à coup, & debonda ſi impetueuſement dans toute la Ville, qu'en peu de iours elle s'en vit mal-heureuſement inondée. L'inclination, qu'auoit Innocent quatrieſme, qu'on eleut Philippe de Sauoye pour ſucceder à Humbert en l'Archeueſché de Lyon, fut ſuiuie de ſon effet: Philippe deuint le Primat des Gaules. Ce Prince ioüiſſoit en meſme temps de l'Eueſché de Valence en Daufiné, ſans que toutesfois il fut promeu aux ſaintes Ordres, ne trouuant pas à propos de s'y engager. Sa Sainteté l'employoit alors aux guerres, dont l'Italie eſtoit dechirée. Le deſſein du Pape ne tendoit qu'à la conſeruation, & à la defenſe du patrimoine de Saint Pierre, que l'on y troubloit. Ainſi ce Prelat ne fit point de reſidence dans Lyon, & l'on ſupputa que le Siege Archiepiſcopal fut vuide l'eſpace de vingt-deux ans, & que cette Egliſe fut en ce temps-là comm'en viduité. Ce qui cauſa de tres-grands deſordres en toute la Ville. Le feu de diſſention s'eſtant rallumé, il n'eſt pas croyable quelles cruautés furent exercées de part, & d'autre, on ne voyoit dans Lyon que des objets de tragedie. Le Cloitre pris, & ſoûmis à vn tas de furieux, qui compoſoient vne garniſon, la grande

La longue abſence de l'Archeueſque empeſche les fruits du premier accord.

An. 1268.

Les violences exercées ſur l'Egliſe.

Eglise de Saint Iean abandonnée, & les Chanoines contraints de se retirer au fort de Saint Iust, comme à leur azyle ordinaire. Ce fort assiegé, & pressé de continuelles attaques, les rudes sorties du dedans, vne Iustice ny aueugle, ny clairuoyante, toute assoupie, toute interdite, mal reglée, mal conduitte, & mal exercée. Les prisons tantost ouuertes, & vuides, & tantost remplies indifferemment des plus criminels, & des moins coulpables. Les Maisons des Comtes pillées, les valets battus, les sujets tués. L'Eglise du Village d'Escueilly brulée auec le Curé, & auec le peuple de cette Parroisse assemblé vn iour de Dimanche. Aprés cela vn Concile Synodal conuoqué à Belleuille par Girard, Euesque d'Autun, comme ioüissant de la Regale, & faisant les fonctions d'Archeuesque. Vne sentence d'excommunication en suitte de ce Synode fulminée contre les Bourgeois, & toute la Ville soumise à vn interdit, qui fut leué vn an aprés.

Saint Louys y pourueoit mettant sous sa main cette Iustice, laquelle il restitua. An. 1269. & 1276.

En fin la desolation fut generale iusqu'à l'année mille deux cents soixante-neuf, auquel temps Saint Louys y mit ordre, se saisissant de la Iustice de Lyon, & la faisant exercer par le Baillif de Mascon, & par ses autres officiers, aprés auoir consulté sur cette affaire ce Legat du Pape, qui estoit en France. De-là s'ensuiuit vn bel Arrest du Conseil, qui pacifia ces troubles pour cette fois l'an mille deux cents soixante-dix. Si Saint Louys depoüilla l'Eglise de sa Iurisdiction, ce ne fut pas pour s'en reuestir, ny pour l'absorber: Ce fut seulement pour porter le calme: Luy mesme pressé des maximes de conscience, la rendit bien-tost genereusement. Philippe troisiesme, son fils, qui luy succeda à la Couronne, donna peu de temps aprés sur de nouueaux troubles la main leuée de cette saisie, l'an mille deux cents soixante-douze. Ces bons Roys se persuaderent qu'il estoit de leur deuoir d'en faire vne pleine satisfaction. Encore voulurent-ils en ce procedé donner du contentement à l'Archeuesque de Lyon, qui estoit pour lors ce fameux Prelat, Pierre de Tarentaise, qui en faisoit de grandes poursuittes auprés du Roy. Gregoire dixiesme le fit Cardinal en son Concile tenu à Lyon, le disposant par cette pourpre à paruenir à la premiere des dignités de la Sainte Eglise. Il se fit nommer Innocent, ce fut le cinquiesme, nous l'auons vû en son lieu. C'est ainsi qu'on appaisa les nouueaux tumultes, qui s'estoient renouuellés aprés le premier accommodement fait par les bontés du Duc de Bourgongne.

Philippe son fils appaise d'autres remuements.

SECTION IV.

Les quatriesmes troubles pour la Iustice temporelle de Lyon, auec l'ordre que le Pape y apporta.

Les remedes sont plus foibles, que le mal de la discorde.

LE mesme demon de discorde ne s'arresta pas encore par ces voyes d'accord, qu'on auoit ouuertes, ny par les efforts, que les Prelats, & que les Roys mesmes y auoient faits à fermer toutes les portes, & les auenuës à cette des-vnion des esprits. Le fiel de la haine, qu'en auoit couuée

couuée durant ces petites paix, ſe fortifioit dans ces interualles, & s'épanchoit peu de temps aprés auec plus de violence, & de vigueur. C'eſtoient plutoſt d'inutiles treués, & de foibles ſurſeances d'armes, que de parfaittes reünions.

La main-leuée de la Iuſtice, que le Roy Philippe troiſieſme auoit donnée à l'Archeueſque, & la ſentence que les Commiſſaires de ſa Majeſté auoient prononcée pour faire l'accord, eurent deux effets contraires. Le Chapitre ne fut pas content que l'exercice de la Iuriſdiction fut laiſſé au ſeul Archeueſque, & que les Officiers ne dependiſſent que de luy, ſans qu'il eut pouuoir d'en faire part à quelque autre. Ce qui choqua extremement la pretenſion des Chanoines, & les anciens droits, qu'ils auoient eus de tout-temps en cette Iuriſdiction. D'autre part les habitans, quoy que ſatisfaits en partie de cette vnité de iuſtice, eurent neantmoins du deplaiſir que le Roy eut accordé cette main-leuée. De ſorte que cét accommodement fut vn lenitif auſſi foible que les precedents. Les aigreurs ſe renouuellerent en ces deux partis. Bien plus, vn de ces partis ſe coupa en deux ; ce fut vne ſeconde production de la main-leuée au profit de l'Archeueſque, à l'excluſion du Chapitre, qui ne pût ſouffrir de ſe voir ainſi traitté, & depoüillé de ſa Iuriſdiction.

Le Pape y met la main. An. 1274. Tiré de l'Archiue.

Le Pape Gregoire dixieſme, qui vint à Lyon tenir ſon Concile general l'an mille deux cents ſoixante quatorze, ayant appris ces differents, fit tous ſes efforts pour les terminer, mais il luy fit plus aizé de reünir ſur les points de noſtre Foy l'Egliſe Latine auec le Grecque, que la Lyonnoiſe auec ſes propres enfants. Comme cette Egliſe auoit eu l'honneur de le poſſeder pour Archidiacre, il eut la bonté de s'y employer auec ardeur, tant pour l'affaire de l'Egliſe, & de la Ville, que pour celle de l'Archeueſque auec ſon Chapitre. La particuliere affection, qu'il auoit conceuë pour Aymar de Roſſillon, nouuellement eleué à la dignité de Primat, fut vn motif aſſés puiſſant pour l'induire à compoſer cette paix. Il preuoyoit bien que l'vn de ces accommodements aideroit l'autre, & que comme la diſcorde iettée entre le chef, & le corps de cette Egliſe ſeruoit d'allumette, & de tiſon pour nourrir le feu des inimitiés entre le Clergé, & la Bourgeoiſie, auſſi l'vnion qui ſe feroit entre les puiſſances de l'Egliſe, ſeroit vne planche, & vn loüable acheminement à l'autre, qui ſeparoit les intereſt d'vne grande Ville, d'auec ceux d'vne grande Egliſe. Ces motifs ainſi ſuppoſés ſa Sainteté fit en ſorte, qu'Aymar Archeueſque, que Hugues Doyen, que Henry de-Villars Chantre, & que le reſte du Chapitre conuinrent amiablement à ſe ſoumettre aux volontés de ce bon Pape, aſſés deſintereſſé hors la cauſe de IESVS-CHRIST, & de ſon Eſpouſe. Ils conſentirent à s'en rapporter à ce qu'il plairoit au Saint Pere d'en ordonner. Ce fut l'an mille deux cents ſoixante quatorze.

Quant aux differens de l'Egliſe, & des Bourgeois il tacha de faire en ſorte que la memoire du paſſé fut eſtouffée, il regla tout autant qu'il pût le preſent, & pourueut à l'aueuir. Il diſpenſa les habitants des ſentences d'excommunication, leua l'interdit, fit razer les forts que cette Ligue auoit

dressés, fit reparer les Eglises de Fouruiere, de la Magdelaine, & d'Escuilly: Il ordonna que les Bourgeois contribuassent vne somme de sept mille liures pour cét effet; Voicy le bref que sa Sainteté estant à Lyon fit expedier pour l'affaire qui regardoit le different de l'Archeuesque, & du Chapitre en l'exercice de la Iurisdiction.

SECTION V.

Bref du Pape Gregoire dixiesme, pour le reglement de la Iustice de Lyon.

Le Pape auoue qu'il a esté Chanoine en cette Eglise.

An. 1274.

GREGOIRE seruiteur des seruiteurs de Dieu, &c. Nous souuenant des mammelles de l'Eglise de Lyon, qui nous a traittés autresfois, comme son fils, nous honorant en plusieurs manieres, quand nous la seruions en qualité de Chanoine, nous nous sentons maintenant touchés d'vne affection filiale, &c. Ayant donc reçeu la soumission des Parties, nous declarons par autorité Apostolique, & en vertu de cette soumission, que la Iurisdicton temporelle de la Ville de Lyon, appartient à l'Archeuesque, & au Chapitre pour quelque partie, à raison du droit que l'Eglise acquit autresfois d'vn certain Comte de Forest: Ils l'appellent Comté de Lyon: Mais parce qu'il y a eu iusqu'icy diuerses Cours en cette Ville, & qu'à cause du concours de diuers Iuges en l'exercice de cette Iurisdiction, il arriuoit plusieurs fois que non seulement la Iustice estoit empechée par ce concours, mais encore que les sujets se trouuoient traittés fort diuersement, & se sentoient trop foulés, comm'estant tirés à des Sieges differents pour vn mesme fait, pour vn contrat, pour vn crime, ou pour vn autre excés; de mesme pour les Cautions, & pour les gages qu'il falloit donner, en diuerses Cours, & pour plusieurs autres inconuenients; D'où s'ensuiuoient des scandales tres-frequents, des guerres, des meurtres, & des rauages, outre les autres perils, qui les menacent. Tout consideré, Nous qui voulons eloignet toute matiere de si grans dangers, & retrancher toute occasion de discorde entre les parties, comm'vn mauuais fruit du double exercice d'vne mesme Iurisdiction qui voulons aussi pouruoir au repos des vns, & des autres, tant des Seigneurs, que des Sujets; Nous ordonnons, pouruoyons, determinons, & establissons, qu'il n'y ait à l'auenir en cette Cité qu'vne seule Cour seculiere, & que l'exercice de la mesme Iurisdiction, soit entierement à l'Archeuesque de Lyon, &c. (Pour euiter la longueur de ce rescrit, il me suffita d'abreger le reste, où sont contenuës les restrictions, les modifications, & les autres circonstances de ce Bref.)

Incommenients des deux Cours de Iustice.

Le Pape approuue vne seule Iurisdiction, & l'attribue à l'Archeuesque.

Restrictions, & modifications en faueur du Chapitre.

Sa Sainteté donc establissant vne seule Cour, ordonne que l'Archeuesque ait à nommer trois Officiers, vn Courrier, ou vn Preuost, vn Iuge, & vn Chancellier en plein Chapitre, qui aura droit d'en presenter vn dans trois jours; que l'Archeuesque l'instituëra, & l'establira en son Office; que ces mesmes

mesmes Officiers presteront serment au Chapitre, d'exercer fidelement la Iustice, au nom, tant de l'Archeuesque, que du Chapitre. Quant aux Bedeaux, & aux autres moindres Officiers, l'Archeuesque seul les nommera, & les instituera, ou luy mesme, ou ses Iuges: Mais toujours auec la mesme obligation de prester serment au Chapitre. L'Archeuesque aussi demeure chargé de donner la somme de cents cinquante liures Viennoises au Chapitre chaque année, pour vne iuste recompense des emoluments, qui luy sont deus à raison de cette part qui luy appartient en la Iurisdiction: Laquelle somme doit estre appliquée aux vtilités communes, & non pas attribuée à vne personne particuliere. Le mesme Archeuesque donnera au Seneschal cinquante liures de gages: Mais que cét Office cesse du tout, & soit supprimé, & entierement esteint pour toujours, quand il l'aura volontairement quitté, ou qu'il sera mort: Que l'Archeuesque ioüisse seul de tous les autres emoluments de cette Cour, & qu'il en dispose à son gré, comm'il doit aussi en supporter toutes les charges. Et que le Chapitre ne pretende plus aux droits de la Iurisdiction, ny aux profits qui en reuiennent, à raison des biens qu'il a autresfois acquis du Comte de Forest. Qu'il n'ait plus ny de prisons, ny de bedeaux, ny d'exercice en la Iustice: Que pourtant les cries se fassent à l'accoustumée, & qu'on y fasse mention de l'Archeuesque, du Chapitre, & du Seneschal, tant que cét Office sera sur pied. Que pour les executions, & la maintenüe de la Iurisdiction, le Chapitre preste main forte à l'Archeuesque, l'assistant de son conseil, & de son secours, quand il en sera requis: Que de mesme l'Archeuesque reciproquement soit tenu d'aider le Chapitre de son conseil, & de son support pour la conseruation de ses droits: Que pour les leuées d'argent on obserue la mesme façon, dont on vse pour les subsides. Que si l'Archeuesque iuge à propos d'employer son autorité pour faire valoir ses leuées en la Ville de Lyon, qu'il le fasse dans le Chapitre, en prenant conseil de ceux, qui s'y trouueront presents: L'Archeuesque aussi receura les fiefs, & hommages des grans Seigneurs, à la maniere qu'on la obserué iusqu'icy: Que neantmoins il appelle quelques vns du corps du Chapitre, quand il le pourra commodément, & qu'il reçoiue ces deuoirs en leur presence.

En tout cecy sa Sainteté se reserue tres-expressement le plein pouuoir, & la liberté d'interpreter, de changer, d'aiouter, & d'ordonner sur les differents, & sur les difficultés des parties, de pouruoir, de definir, & d'establir, comme bon luy semblera; auec defense à qui que ce soit d'enfraindre cette declaration, ou d'auoir la temerité d'y contreuenir. (Le Pape conclut ainsi.) Que si quelqu'vn ose attenter contre nostre constitution, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-puissant, & des bien-heureux Apostres Saint Pierre, & Saint Paul. Fait à Lyon le troisiesme des Ides de Nouembre, (c'est l'onziesme de ce mois,) la troisiesme année de nostre Pontificat.

SECT.

SECTION VI.

Comment le Chapitre de Lyon fut restably en sa Iurisdiction; Les emotions, & le calme.

Le peu de satisfaction que le Chapitre eut de ce Bref.

LE Chapitre de l'Eglise de Lyon ne fut pas content de ce Bref du Pape, où il se voit depoüillé de sa Iurisdiction. Les Chanoines s'estonnoient que ce Pontife ayant esté de leur Compagnie, dont il connoissoit parfaittement les merites, leur fit vne si petite part en ces grans droits, dont ils auoient eu si long-temps la ioüissance, en les reduisant à estre tesmoins, & approbateurs de ce qu'il plairroit à l'Archeuesque d'establir en l'exercice de leur Iustice. Mais le respect, qui estoit deu à la Tiare, & au caractere du Pontificat, ioint à vne rare modestie, & à l'esperance de mieux, les obligea à se donner de la patience, à dissimuler leur ressentiment, & à deuorer auec douceur ce deplaisir iusqu'au trépas de ce grand Pape, qui mourut deux ans aprés. Ie dy grand Pape, puis que l'Histoire Ecclesiastique luy attribuë vne Sainteté de mœurs, suiuie de quelques miracles aprés sa mort. Il eut diuers Successeurs, qui durerent peu de temps en cette charge.

Changement de Pape, & d'Archeuesque, & de cette affaire.

An. 1276.

Aymard de Rossillon, en faueur de qui Gregoire X. auoit fait ce Bref, ne fut Archeuesque de Lyon qu'enuiron quatre ans, & suiuit bien tost ce bon Pape en l'autre monde, laissant sa place à Rodolphe de la Torrete l'an mille deux cents soixante-seze, durant le Pontificat de Martin quatriesme. Ce promt changement en fit esperer vn autre important aux affaires des Chanoines, Comtes de Lyon, qui auoient peine à digerer la sentence de Gregoire dixiesme. Il auoit cru que pour terminer vne bonne fois tous leurs differents, il les falloit prendre tous ensemble, & les couper tous par la racine, faisant pancher la balance toute d'vn costé. C'estoit sans preuoir qu'oster tout le bien à l'vn, pour le donner tout à l'autre, c'est sans doute aigrir celuy-là en l'affoiblissant, & à mesme temps laisser celuy-cy dans vne importune necessité ou de se defendre, ou de s'accorder auec sa partie par vn autre accommodement plus raisonnable, puis qu'il est certain qu'vne paix n'est iamais solide, ny bien cimentée, & qu'vn accord n'est iamais fort bon, quand vne partie en demeure mal satisfaitte.

Paradin, & de Rubis.

Rodolphe, qui fut sept ans Archeuesque de Lyon, & Primat des Gaules, eut assés de vie, & de loisir pour s'accommoder auec le Chapitre, quoy que les Bourgeois eussent fait tout leur possible pour l'empécher tant en cette Ville par eux mesmes, qu'à Paris par leurs Deputés, luy representant les desordres, qui arriuoient en l'exercice de la Iurisdiction, quand ell'estoit administrée par des Iuges differents, & partagée à deux Puissances. Nos Historiens en rapportent les circonstances fort au long. Ie n'ay pas creu qu'il fut necessaire d'en charger mon liure, ny d'ennuyer mon lecteur par vn narré assés inutile.

L'Eglise au contraire remontroit à son nouuel Archeuesque le tort que Gregoire luy auoit fait en la frustrant de sa Iurisdiction. Ceux qui l'entreprirent, & qui s'enfoncerent plus auant en cette poursuitte, furent le Doyen, dont le nom m'est inconnu, Pierre d'Auguste Archidiacre, Henry de-Villars Chamarier, Hugues de la Tour, Seneschal. Ces Messieurs firent si bien auprés du Prelat, qu'il se resolut à vn compromis. Il choisirent pour arbitres de cette cause Hugues Euesque d'Autun, & Girard Abbé de Saint Estienne de Dijon. On ne sçait pas ce qu'on y conclut : Seulement nous pouuons dire qu'il y eut quelque restablissement pour le Chapitre dans ses droits, ou que les esprits s'y disposoient, puis qu'il est tres-asseuré que les Bourgeois de Lyon n'en furent pas satisfaits, comm'il paroit par les poursuittes qu'ils firent pour l'empecher, & par de formelles oppositions.

SECTION VII.

Accommodement de l'Archeuesque, & du Chapitre pour la Iurisdiction.

RODOLPHE de la Torrete eut pour Successeur en l'Archeuesché de Lyon, Iean troisiesme de ce nom, qui eut d'autres demeslés auec les Seigneurs de Beaujeu, enuiron l'an mille deux cents quatre vingt huit. Ce Primat sortant de ce monde laissa le Siege à Hugues Seguin, qui n'y vescut que sept mois, fut eleué au Cardinalat, & mourut à Rome. Ces deux Primats n'entrerent point dans le compromis, dont nous venons de parler.

Restablissement de la Iustice. Les choses y sont disposées. An. 1288.

Beraud paruenu à l'Archeuesché de cette Ville, eut la mesme facilité, que Rodolphe à consentir à vn accord auec le Chapitre pour la Iurisdiction. Il fut necessaire d'y penser, parce que l'autre accommodement estoit demeuré comm'en suspens, & sans effet, quoy que rout fur prest, que les volontés y fussent entierement disposées, & qu'il ne tint qu'à de certaines conionctures, que l'affaire ne se fit.

Dieu voulut que deux Cardinaux se trouuassent à Paris, où le Pape Nicolas quatriesme les tenoit en qualité de Legats Apostoliques, pour moyenner vn traitté de paix entre les Couronnes de France, & d'Angleterre. L'Archeuesque, & le Chapirre de Lyon auoient prié sa Sainteté qu'il luy plût de faire eclaircir les difficulrés, & les doutes qui se rencontroient en la sentence de Gregoire dixiesme, pour la Iurisdiction temporelle de cette Eglise. C'est pourquoy ell'en addressa la Commission à ses deux Legats, qui estoient en France. Les Cardinaux entreprirent cette affaire d'aussi bon cœur, qu'ils la conclurrent heureusement.

Le Pape commet deux Cardinaux pour cette affaire.

Cette composition a tant d'articles, & est si longue, que ce seroit vne chose trop ennuyeuse, de la deduire par le menu. C'est assés de dire qu'il fut arresté en ce compromis par ces deux arbitres, que la Iurisdiction temporelle,

La Iustice demeure à l'Archeuesque.

porelle, & son exercice en la Ville de Lyon appartenoit à l'Archeuesque pour les deux tiers, & au Chapitre pour l'autre, & que c'estoit par indiuis, vû que le Chapitre auoit acquis le Comté de cette Ville, par vn eschange, qu'il auoit fait auec le Comte de Forest. Mais pour euiter le mal-heur des dissentions passées, & couper chemin à toutes les plaintes des Bourgeois, il n'y auroit dans Lyon, qu'vne seule Cour Seculiere, qui dependroit de l'Archeuesque, & du Chapitre tout ensemble auec vn tel ordre, & vn reglement si aiusté pour la nomination des Officiers, pour leur nombre, pour leur destitution, pour tout le temps de leur charge, pout les contes, qu'ils auroient à rendre, pour les serments, & pour les autres adioints, que les parties eurent sujet d'estre plainement satisfaittes, quoy que le Chapitre, qui pretendoit la moitié de la Iustice, comme l'ayant possedée d'ancienneté, se vit reduit au retranchement d'vne partie de ses droits. Et quant aux emoluments, les deux parts en demeurerent à l'Archeuesque, & la troisiesme fut assignée au Chapitre. Ie laisse à part plusieurs autres circonstances superfluës à raconter.

pour les deux tiers, & au Chapitre pour l'autre tiers.
An. 1290.

Dans ce mesme compromis il fut arresté, qu'au fait de la Iurisdiction, qui touche les Clercs du Diocese, la personnelle, la pecuniaire, la Spirituelle, & la réelle appartiendroit à l'Archeuesque, excepté celles, qui sont impliquées auec la censiue du Chapitre, ou des Chanoines particuliers: Mais que pour les causes criminelles, toute la Iurisdiction en seroit commune à l'Archeuesque, & au Doyen, hormis les Curés, & les Religieux de la Ville: De plus que le droit des visites, des corrections, des reformations, & de quelques autres fonctions de cette nature demeureroit entierement à l'Archeuesque dans les Eglises Collegiales. Cette composition fut ratifiée par l'Archeuesque, & par les Chanoines, qui tous presterent serment de l'obseruer, l'Archeuesque en la presence des Euangiles, le Doyen, & les Chanoines en les touchant. Ce fut l'année mille deux cents quatre vingts dix, l'onziesme Septembre, durant le regne de Philippe le Bel, Roy de France.

Nouuelles emotions.

Les affaires de l'Eglise de Lyon demeurerent en cét estat, pour l'exercice de la Iurisdiction, tout le temps que les Archeuesques Beraud, & Henry de-Villars eurent de vie. Celuy-cy eut pour Successeur Louys de-Villars son neueu. Les habitans de Lyon, qui n'estoient pas bien satisfaits de ce compromis, ny de la composition faitte par les deux Legats du Saint Siege, inquieterent encore cét Archeuesque, & son Eglise. Le sujet en fut que les Officiers du Roy, qui se tenoient à Mascon, se trouuerent trop eloignés pour y rendre la Iustice aux Lyonnois sur les causes, dont ils estoient appellants du Iuge de l'Archeuesque, & du Chapitre de Lyon, au Baillif de Mascon. Ce qui l'obligea de s'approcher auec les autres Officiers de sa Majesté. Premierement ils vinrent à l'Isle-Barbe, où ils firent cette fonction quelque temps: Et comme cette Isle leur paroissoit encore eloignée, & que les Bourgeois receuoient de l'incommodité à s'y transporter pour leur procés, il fut auisé entr'eux, & les Officiers de cette Iustice, qu'il seroit infailliblement plus commode aux vns, & aux autres, si ceux-cy

Les Officiers Royaux viennent à Lyon,

s'appro

s'approchoient encore, & se retiroient au Bourg de Saint Iust, où les Roys logeoient ordinairement, quand ils venoient à Lyon. Ils y establirent donc leur Siege, & les Bourgeois y alloient plaider; En fin ils creurent que pour euiter la peine, qu'il y auoit à monter si haut, il estoit de leur bienseance d'entrer dans la Ville, & d'y tenir leurs seances: Ils y descendirent, & y rendirent les Iugements pour toutes les causes d'appel. Ce qui causa vn grand bruit, & d'etranges contestations entre les Officiers Royaux, & ceux de l'Eglise.

Pour donc apporter de l'ordre à ces inconuenients, l'Archeuesque se voyant troublé en sa Iurisdiction, eut recours au Roy Tres-Chrestien, Philippe quatriesme, surnommé le Bel, qui enuoya son Chancellier, Pierre de Belleperche, Euesque d'Auxerre à Lyon, pour y appaiser ces nouueaux troubles, & pour y regler tous les differents. Le Chancellier y ayant agy le mieux qu'il sceut, s'en retourna faire son rapport à sa Majesté, & y eut vn si bon succés, que le Roy fit commandement qu'on expediast des letres patentes en faueur de cette Eglise, & en cette forme.

SECTION VIII.

Les premieres letres patentes du Roy Philippe le Bel, qu'on nomme la Philippine, où il confirme le Comté, & la Iustice de Lyon à l'Eglise.

NOvs auons traduit cette Philippine du Latin en nostre langue, afin que chacun la puisse entendre. PHILIPPE, par la grace de Dieu Roy de France. Nous faisons sçauoir tant à ceux, qui sont à present, qu'à ceux qui seront à l'auenir, qu'entre les choses que nous desirons, & qui nous sont agreables, nous mettons celles, qui sont employées à vn continuel accroissement du culte Diuin, tels que sont les priuileges des Eglises, l'augmentation de leur temporel, & de leurs autres auantages. Nous donc, qui considerons la venerable Eglise de Lyon, comme premier Siege entre celles de nostre Royaume, & ayant compassion d'elle pour les pertes, & pour les afflictions, qu'ell'a souffertes au temps passé, nous condescendons volontiers à luy accorder des priuileges, par lesquels le seruice de Dieu puisse estre auancé en cette Eglise, & qu'elle soit par ce moyen plus eleuée en honneur & plus puissante à l'auenir en Biens temporels. Delà vient que quand nous considerons attentiuement cette Eglise, & que nous faisons reflexion qu'ell'a esté honorée en plusieurs manieres de tant de bienfaits, de tant de graces, priuileges, prerogatiues, immunités, & faueurs, par nos ayeuls les Roys de France deja dés long-temps, nous auons regret, qu'elle n'en ait pas presque pû ioüir pour la violence des guerres, & pour quelques autres rencontres diuerses, & tres-frequentes à cause des mauuais temps, où ell'a esté mal traittée par le passé. Outre cela considerant que le Comté de Lyon, qui appartenoit anciennement au

Tiré des Archiues.

Pieté du Roy enuers l'Eglise de Lyon.

An. 1307.

Le Roy confirme a l'Eglise le Comté de Lyon, & la Iurisdiction qu'elle y auoit.

Comte de Forest, est depuis écheu à la mesme Eglise de Lyon par l'eschange, qu'ell'en fit auec ce Comte; toujours neantmoins sous l'autorité de nos ayeuls, & auec leur consentement suiuy d'vne confirmation Royalle, nous qui voulons que non seulement cette Eglise soit ioüissante de l'honneur de ce Comté, mais encore que l'éclat d'vne si haute dignité reçoiue plus d'estenduë, nous accordons auec agrément, par la teneur de ces presentes, à nos bien-aimés, & fideles Louys Archeuesque, au Chapitre, & à l'Eglise de Lyon, que non seulement elle possede tout ce qu'elle acquit de ce Comte de Forests dedans, ou dehors la Ville : mais aussi la Cité de Lyon, les Chasteaux, les Villes, les fiefs, les arriere-fiefs, les terres, les possessions, & les droits, qui sont sous la Iurisdiction de la mesme Eglise, ou qui dependent en quelque façon que ce soit de sa Baronnie. En fin tel est nostre plaisir que l'Eglise de Lyon ait à perpetuité tout son temporel en qualité de Comté, & que sous le titre d'vne dignité, & d'vne prerogatiue speciale de Comté, & de Baronnie tout le temporel de cette Eglise soit le Comté de Lyon, confirmé dés à present par nostre autorité Royalle. Ainsi nous voulons que desormais elle soit nommée pour toujours Comté de Lyon, & qu'à l'auenir, & à perpetuité elle soit censée posseder les priuileges, & les honneurs de Comté, & de Baronnie, & qu'en toutes choses elle ioüisse du droit Royal. Nous accordons, & donnons encore liberalement par la teneur des presentes à l'Archeuesque, au Chapitre, & à l'Eglise de Lyon la Regale de celle d'Autun, & la Regale du Monastere de Sauigny, auec le domaine de cette Abbaye, & le droit Royal, qui s'y trouue : Le tout comme biens, qu'il conste leur auoir esté manifiquement conferés par les Roys de France nos predecesseurs, entre les autres speciales graces, qu'ils leurs ont faittes. Or pour retrancher tout sujet de douter entre nos Officiers, & l'Archeuesque, le Chapitre, & l'Eglise de Lyon, & pour faire que l'on s'en repose sur nostre agrément, qu'on fasse cesser toute opinion contraire, & qu'il paroisse que nous les affectionnons, & honorons par vne prerogatiue de grace plus abondante, & par vne profusion de faueur speciale, nous loüons, voulons, accordons, & donnons encore vne fois liberalement aux susnommés la Cité, & Ville de Lyon, tous les Chasteaux sans exception, les Villes, les possessions, les lieux, les Iurisdictions, les biens temporels, quels qu'ils soyent, les peages, tant par terre, que par eau, les banques, les monnoyes, les hommes, les fiefs, les arriere-fiefs, les cens, les seruis, les seruitudes, les marchés, les foires, les reuenus, les priuileges, les libertés, les immunités, les graces, & les autres droits, de quelque nature, qu'ils soyent, que les Archeuesques, qui ont esté iusqu'icy, que le Chapitre, & que l'Eglise ont acquis conjointement, ou separément, par des actes legitimes, par quelque titre, pour quelque cause, ou raison, & en fin en quelque maniere que ce soit qu'ils les ayent acquis, auecque les mandements, les territoires, les droits, les appartenances, & en general tous les tenements de la Cité, des Villages, des Chasteaux, & des autres lieux, qui sont compris dans les limites de nostre Royaume. De sorte que si parmy ces choses il y en a quelques vnes, qu'ils ayent manifestement acquises

Tota temporalitas ipsius Ecclesiæ comitatus Lugdunensis fit.

Il confirme aussi tous les droits Royaux à la mesme Eglise.

acquises par nostre autorité, ou consentement exprés, ou par celuy des Roys de France, nos predecesseurs, nous voulons, & entendons que les susnommés ayent pouuoir de les retenir licitement, & de n'en point degarnir leurs mains, ny de les aliener. Le tout sans estre obligés d'en payer finance, soit à nous, ou à nos Successeurs: Mais qu'ils puissent pleinement ioüir de toutes ces choses en general, & de chacune en particulier, & les posseder à iamais en faueur de nostre liberalité, & par nostre confirmation Royalle. Et quoy que nos Officiers voulussent dire que le temporel de cette Eglise nous appartient, que pour diuerses raisons il est tombé sous nostre main, & qu'à ce sujet ils vinssent à exiger d'eux les amandes, & les peines, comme deuant estre appliquées à nostre fisc, pour des paroles injurieuses, pour des desobeïssances, pour d'autres excés de rebellions, de contumaces, de ruptures de paix, de felonies, & d'autres transgressions commises, tant par Louys Archeuesque, que par les autres ses deuanciers, par les Officiers du Chapitre, & par les sujets de la mesme Eglise, contre nous, & contre nos Officiers en plusieurs manieres, nous leur remettons par grace, nous leur quittons pleinement, & leur pardonnons par la teneur de ces presentes toutes ces fautes, forfaits, violences, cheutes, decheances de fiefs, ou d'arriere-fiefs de la Cité, des Villages, des Chasteaux, des terres, des possessions, quelles qu'elles soyent, & de quelques biens qu'il s'agisse. De mesme nous leur remettons les peines, les amendes, & les condannations, que nous pourrions nous approprier, & les demander à l'Archeuesque, & au Chapitre, conioinctement, ou separement, & ioindre toutes ces choses à nos droits, de quelque maniere, pour quelque raison, occasion, ou cause que ce soit, ou pour des forfaits, pour des felonies, pour des manquements, excés, iniures, desobeïssances, contumaces, rebellions, ruptures de paix. Or nous faisons d'expresses inhibitions sous peine d'encourir nostre iuste indignation, que personne n'ait à attenter contre la teneur de nostre presente, & volontaire concession de Comté, & de Baronnie, contre la teneur de nostre constitution, confirmation, donation, acquittement, & remission: Deffense aussi d'y contreuenir en quelque maniere, pour quelque raison, ou pour quelque cause que ce soit. Car nous voulons, loüons, ratifions, & approuuons plenement toutes ces choses en general, & chacune en particulier, les tenant pour autorizées, pour agreables à nous, & pour fermes, & de nostre certaine science, & autorité Royalle, par la teneur des presentes nous les confirmons. Or afin qu'elles demeurent stables, & fermes à perpetuité pour l'auenir, nous auons fait apposer nostre sceau aux presentes letres. Sauf en toute autre chose nostre droit, & celuy d'autruy: Donné à Pontoise, l'an de nostre Seigneur mille trois cents & sept, au mois de Septembre. De Meuille.

Il leur remet les fautes commises contre sa Majesté.

Tous ces priuileges se peuuent reduire à quatre chefs fort considerables. 1. Ce Roy confirme à l'Eglise le Comté de Lyon, & la qualité de Comtes à l'Archeuesque, & au Chapitre. 2. Il leur confirme, & leur donne de nouueau tous les droits Royaux dans la Ville, & hors la Ville, dans le territoire de cette Prouince. En quoy il comprend tous les priuileges, que tous

Abbregé de cette Patente.

 ses

ses predecesseurs ont donnés à la même Eglise & par consequent il leur confirme la mesme Iurisdiction, qu'ils luy donnerent donnant le Comté. 3. Il les declare entierement francs, & quittes des droits d'amortissement, de francs-fiefs, & nouueaux acquests; A quoy les Eglises de France ordinairement sont obligées, de mesme que les autres Communautés. 4. Il leur remet toutes les peines, qu'ils pourroient auoir encouruës par les excés de rebellion, & autres. En la suitte de cette Partie nous allons voir que ces premieres patentes du Roy n'ont iamais esté reuoquées, & que souuent elles ont esté de grand vsage aux affaires de l'Eglise, les Cours Souueraines les ayant toujours fort considerées.

SECTION IX.

Les secondes letres patentes du mesme Roy, qui contiennent vne Transaction faitte entre luy, & l'Eglise de Lyon; & quelle modification y fut faitte.

CES autres letres du Roy Philippe le Bel sont estenduës en trop de longueur pour estre couchées tout de leur long en nostre Histoire. Il nous suffira d'en marquer icy les principaux points comm'en abregé, & de faire voir qu'ell'en fut l'issuë. Messire Thibaud de Vassilly, Archidiacre de l'Eglise de Lyon, fut deputé auec vne procuration, tant de l'Archeuesque Louys de-Villars, que du Doyen, & des Chanoines, vers le Roy Philippe quatriesme pour passer la transaction, que sa Majesté auoit proietté de faire auec cette Eglise. Ce qui fut effectué à Pontoise l'an mille trois cents sept, au mois de Septembre, qui estoit la mesme année, & le mesme mois que ce Prince auoit fait expedier les premieres lettres patentes, que nous auons veuës icy dessus. 1. En ce contrat le Roy declare que l'exercice de la Iustice de Lyon appartient d'ancienneté à l'Archeuesque, & au Chapitre, sous la garde, sous le ressort, & sous la Superiorité de sa Majesté. 2. Que les premieres appellations seroient desormais interiettées deuant l'Archeuesque, & le Chapitre, & que les secondes ressortiroient deuant sa Cour de Parlement. 3. Qu'il n'y auroit point d'appel de l'Official de Lyon au Roy. 4. En ces mesmes letres sont marquées les limites de la Baronnie de l'Archeuesque, & du Chapitre. 5. Le Roy promet de mettre à Lyon vn Gardiateur, qui sera changé toutes les années, & qui prestera serment dans la grande Eglise, ou dans le Chapitre pour la seureté des Ecclesiastiques. 6. La somme, que les habitants doiuent payer pour la garde de la Ville, y est taxée, aussi bien que l'emolument, qui en doit venir, tant à l'Archeuesque, qu'au Chapitre. 7. Le Roy promet que ses Officiers ne tiendront aucunes assises de Iustice dans Lyon, & qu'il n'empechera point que la monnoye de l'Eglise ne soit battuë, & n'ait son cours en cette Ville. 8. Il confirme les libertés, les franchises, les immunités, & les autres droits, que les Roys de France ses predecesseurs ont donnés à la mesme

Le contrat fait entre le Roy, & l'Eglise. An. 1307.

Eglise, & en fin tous les priuileges, qui ne choquent pas l'honneur, & les droits de la Couronne. 9. Il declare qu'il ne pourra ny bastir ny acquerir aucune maison, ny fort, ny Chasteau, ny fief à Lyon, sans en auoir obtenu le consentement de l'Archeuesque, & du Chapitre, & qu'au cas qu'il le fit, il promet de s'en desaisir dans l'année, & qu'où il refuseroit de le faire, le tout seroit legitimement confisqué à l'Archeuesque, & au Chapitre. 10. Que la connoissance, & punition de ceux qui porteront les armes contre les defenses, sera commune entre le Roy, l'Archeuesque, & le Chapitre. 11. Que l'Archeuesque, & le Chapitre seront exemts de la Iurisdiction du Seneschal de Beaucaire, & du Baillif de Mascon. 12. Il fonde trois Cheualiers en l'Eglise de Lyon, & ordonne que six Chappellainies y seront fondées. En fin defenses, & tres-expresses inhibitions faittes à tous d'inquieter, ou de troubler ny l'Archeuesque, ny le Chapitre, ny les Clercs de cette Eglise, ny d'entreprendre sur leurs Terres, sur leurs hommes, sur leurs Citoyens, ny sur leurs sujets, sous de griefues peines pour ceux qui viendroient à y alterer quelque chose.

Pour quels motifs le Roy passa ce contrat.

Si vous estes curieux de sçauoir pourquoy ce grand Prince gratifia cette Eglise de tant de graces, & se resolut de confirmer, ou d'amplifier, ses priuileges; Qu'il vous souuienne, que ce Roy ayant vne guerre tres-importante sur les bras contre les Flamans, & ayant perdu cette fameuse bataille de Courtras, fut contraint d'auoir recours aux Eglises pour en tirer quelque contribution. Celle de Lyon n'y fut point retiue: Ell'y fournit liberalement, & le Roy luy en sceut bon gré. Mais comm'il arriue assés souuent que les seruiteurs en executant les ordres, qu'ils ont reçeus de leurs maitres, passent les bornes, qu'ils leur ont prescrittes, les Officiers de sa Majesté firent la leuée de ces deniers auec tant d'excés, & de violence, qu'il y eut grand nombre d'Ecclesiastiques ruinés, & mesme l'Eglise de Lyon en fut affoiblie. Nous en auons vû Boniface huitiesme extremement irrité en faire ses plaintes, & pour ce sujet vn Concile que ce Pape tint en cette Ville. Sa Majesté donc ayant appris tous ces desordres, & tonchée de conscience, creut deuoir se mettre en estat de reparer quelques-vnes de ces breches, & prit cette genereuse resolution de fauorizer cette Eglise.

Comment fut modifiée la transaction.

Trois opinions differentes.

Nous trouuons icy vn debat assés important, nos Historiens y sont partagés, les plus hardis osent assurer que les premieres patentes du Roy Philippe le Bel furent aussi-tost modifiées, & en fin du tout reuoquées, & cassées pour iamais. Les autres plus retenus, & plus modestes se contentent d'auoüer que les secondes furent suiuies d'vne reuocation absolüe cinq ans aprés l'expedition, qui en fut faitte. Messieurs de l'Eglise ne demeurent point d'accord auec les vns, ny auec les autres de ces Escriuains. Ils soutiennent hautement que iamais on ne toucha aux premieres letres, ny pour les casser, ny mesme pour y aiouter des modifications; Ils se font fort de prouuer efficacement que leur Philippine est demeurée en son entier, qu'ell'est fauorablement receüe, leüe, & approuuée en toutes les Cours Souueraines, que les droits de leur Eglise y sont reconnus, qu'ils s'en sont seruis ordinairement pour les conseruer, & qu'ils l'employent en-

Les premieres letres n'ont pas esté reuoquées.

core auiourd'huy en leurs procés fort vtilement, Le tout entendu sans preiudice du changement, que nos Roys ont apporté en la Iustice de Lyon, laquelle ils possedent depuis prés d'vn siecle. Mais toujours l'Eglise, & les mieux instruits tiennent pour chose tres-constante, que le Roy Philippe le Bel n'a point reuoqué ses premieres letres, dont il s'agit.

Les Secondes ont esté modifiées, & non pas cassées. Tiré de l'Archiue.

Pour les secondes, ils auoüent qu'elles furent modifiées en partie, & seulement pour l'interest des tierces personnes, qui s'y opposerent, sans comprendre celles qui auoient traitté, sçauoir est sa Majesté Tres-Chrestienne, & l'Eglise de Lyon, pour lesquelles la transaction eut tout son effet, & demeura ferme. De maniere que l'Archeuesque, & le Chapitre de cette Eglise, bien loin de donner les mains à ceux, qui pretendent de persuader au monde, qu'elle fut dés lors entierement depoüillée de la Iurisdiction dans cette Ville, & que pour tout il n'en demeura qu'vn petit eschantillon à l'Archeuesque ; Encore le recoignent-ils au seul Pierre-cise, bien loin (di-ie) de s'accorder à cette fable, ils soutiennent fortement que la modification, qui fut ajoutée à ce contrat, les aide merueilleusement à prouuer que la Iustice ordinaire leur demeura toute entiere, tant à l'Archeuesque, qu'au Chapitre, sauf toujours celle du ressort, qui est Souueraine.

Ie veux laisser à mon Lecteur, s'il luy plait d'estre raisonnable, la decision de ce debat : Pour en iuger sainement, il n'aura qu'à considerer les propres termes, dont vse le Roy en la declaration qu'il en fait, où il s'en explique assés clairement. Nous n'auons qu'à nous disposer à le comprendre pour en estre persuadés. Voicy comment, & à quelle occasion.

SECTION X.

Declaration du Roy Philippe le Bel sur ses secondes patentes solidement expliquée, où il appert quelles clauses en sont reuoquées.

Quelle occasion eut le Roy de modifier sa Transaction.

IL est tres-certain que ces patentes du Roy, & que la transaction, qu'il fit auec l'Eglise de Lyon, firent mal de cœur aux habitants de la mesme Ville, qui ne pûrent pas en dissimuler leurs ressentiments, pour la haine inueterée, qu'ils auoient conceüe contre l'Archeuesque, & encore plus contre le Chapitre, à raison des violences, qu'ils pretendoient auoir esté faittes dans la Ville par eux mesmes, ou par leurs Officiers. Ie ne doute pas qu'il n'y eut des fautes, & des excés de part, & d'autre. Il n'est pas iuste de le deguizer, & ie croy m'en estre ouuert auec assés de sincerité en l'autre Histoire.

Disons seulement que les Bourgeois ne furent pas courts à porter leurs plaintes au mesme Roy Philippe le Bel, qui allant à Vienne pour assister à vn Concile, passa par Lyon, & logea au fort de Saint Iust, où ils allerent se plaindre de cette transaction. Ils furent aidés en leurs poursuittes par des Seigneurs de la Prouince, & par les Abbés d'Ainay, de l'Isle-Barbe, & de Sauigny,

Sauigny, vn assés bon nombre de Barons, & de Gentils-hommes du Pays se ioignirent aux Bourgeois, & s'interesserent en cette cause. De maniere que d'vn concert, & d'vn commun consentement ils s'accorderent à representer leurs griefs à sa Majesté. Ils luy proposerent les mauuaises suittes, qui estoient pour arriuer de ce Contrat, la perte de leurs franchises, & l'atteinte mesme, qu'en receuroient infailliblement les plus beaux droits de sa Couronne en tous ces quartiers.

Leurs remontrances eurent tant de force, qu'elles firent impression sur l'esprit du Roy. Il se resolut à les contenter preuenant ces maux par vn promt remede, sans toutesfois rien rabattre, ny de son autorité, ny de la constance de ses conseils. Il conserua tout l'essenciel de son traitté auec l'Eglise. Il eut du respect pour elle, & de la complaisance pour ces Seigneurs ; de la bonté pour la Bourgeoisie, & pour luy mesme vne genereuse fermeté. Il ne retrancha de cette conuention que les circonstances, qui pouuoient fascher: Il en retint l'ame, & n'osta du corps que les parties, qui pouuoient tirer sur elles des humeurs peccantes, & causer des maladies aux autres plus saines. Ie veux dire que le Roy fit pour ce sujet vne declaration, dont voicy les termes à peu prés.

La declaration du Roy pour le contenu de son contrat.

Nous declarons, & decrettons par forme de sanction pragmatique, & par nostre autorité Royalle, que ny nostre composition, ny rien de ce qu'elle contient, ne porte aucun preiudice en quelque maniere, que ce soit, ny de droit, ny de fait aux Citoyens de Lyon, ny aux Eglises, ny aux Reguliers, ny aux autres Ecclesiastiques, ny aux Barons, ny aux autres Seigneurs, non plus qu'à leurs heritiers, ou à leurs droits, ny à personne quelconque, ny aux Villes, ny aux Chasteaux, ny aux autres lieux, quels qu'ils soyent; Excepté nous, & l'Eglise. (C'est à dire que le Roy excepte de ce retranchement, & de cette modification le contrat, qu'il a passé auec l'Eglise.) Et quant à eux nous annullons cette composition, & transaction, & la tenons comme non faitte. Mais quant à nostre ressort, à nostre superiorité, & à nostre garde, comm'aussi quant aux Iurisdictions de ceux, qui les possedoint auparauant, nous voulons, & decrettons par nostre autorité, qu'elles soyent mises au mesme estat, & au mesme droit, qu'elles estoient auant nostre composition: En sorte qu'elle demeure en son entier, seulement pour toutes les choses, qui nous concernent, nous, & l'Eglise, sans comprendre ce qui pourroit preiudicier à autruy, &c.

Cette clause est decisiue du debat, qui est entre les Auteurs. Il est euident que le contrat ne souffre point de changement pour les personnes, qui ont contracté, mais seulement pour les autres, qui s'y croyent interessées. D'où ie conclu que ny les premieres letres patentes du Roy, ny les secondes, n'ont point esté reuoquées par cette declaration. On ne doute point de celles-là: Et pour celles-cy nous les voyons modifiées, & si lon conteste qu'il y a de la reuocation, il est manifeste qu'elle ne tombe que sur les articles du contrat, qui regardent le dehors, sans toucher le fons. Cette verité à esté reconnuë par les Auocats, & par les Iuges des Cours Soueraines.

SECT.

SECTION XI.

Si la Philippine, & si cette transaction du Roy auec l'Eglise de Lyon, ont esté cassées par Arrest.

CEVX, qui combattent les droits de l'Eglise de Lyon, & sa Iustice, ont taché de l'affoiblir par des modifications, de l'exterminer par des reuocations, & de la detruire par des nullités, & par des Arrests. Il est vray que nous n'en voyons qu'vn seul, dont ils ayent paru armés contre le Comté de Lyon: Ils le produisent pour faire voir que cette transaction du Roy Philippe le Bel a esté entierement reuoquée, & en fin cassée dans le Parlement de Paris.

L'Arrest du Parlement ne touche pas la Philipine, mais seulement la Transaction.
An. 1394.

Il est vray que l'an mille trois cents quatre vingts quatorze, fut fait vn Arrest en cette Cour entre l'Archeuesque, & le Procureur general du Roy, où l'on prononça sur les differents touchant la Iustice de l'Archeuesque de Lyon, & les cas Royaux. Cette clause fut ajoutée à l'Arrest. Nonobstant certaines letres d'vn traitté fait l'année mille trois cents sept, & certain octroy de l'année mille trois cents quarante-vne: Lesquelles nostre Cour declare nulles, & de nulle valeur. C'est donc sur la clause de cét Arrest, que sont fondés ceux, qui assurent que la Philippine fut absolument reuoquée, quatre vingts sept ans aprés que le Roy Philippe le Bel l'eut faitte pour confirmer le Comté de Lyon, & les autres droits de cette Eglise.

I'ay vû les responses, qu'ell'a produittes pour satisfaire à cét article. Il appert delà que ce Roy fit expedier deux sortes de letres Patences fauorables à l'Eglise de Lyon, toutes deux la mesme année, qui fut mille trois cents & sept, & le mesme Mois, qui fut Septembre, à Pontoise. La premiere de ces letres, qui porte la confirmation, & mesme l'ampliation du titre, & de la qualité de Comte pour tout le temporel de cette Eglise, ne fut iamais contestée, ny reuoquée, ny declarée nulle, soit par Arrest, soit par autre acte quelconque. Et c'est cette letre, qui se nomme proprement la Philippine. Ell'a esté depuis ce temps-là, aprés cét Arrest, & est encore auiourd'huy de grand vsage dans le Parlement pour la conseruation des droits de l'Eglise. Et ie puis dire auec assurance que cette piece est vne des plus vtiles, & des plus illustres, dont elle se serue aux occasions.

En quoy la seconde letre fut cassée.

La seconde letre du mesme Roy Philippe le Bel fut traitte en forme de transaction, de traitté, ou de contrat auec l'Eglise, qui auoüe que celle-cy fut contestée, & debattuë, & que les oppositions que nous auons veües en la Section precedente, y furent faittes par des remontrances de quelques personnes, qui auoient de l'interest à ne pas souffrir de certaines clauses, qu'on y auoit mises. Mais nous auons deja vû là-haut que sa Majesté se contenta d'en retrancher les articles qui regardoient ces opposants, sans toutesfois que le Roy voulut toucher au principal de son traitté auecque l'eglise. De mesme elle auoüe qu'vne autre letre, que l'on a qualifiée l'impetration

pетration de l'an mille trois cents quarante & vn, a souffert aussi de la contestation, & qu'ell'est comprise dans la clause de l'Arrest.

Mais toujours il est tres-constant que l'Arrest s'estant restraint à des lettres qui furent données en forme de traitté de l'an mille trois cents sept, & à vn Octroy de l'an mille trois cents quarante & vn, il ne donne aucune atteinte à la premiere, qui n'est point en cette forme, & où il n'y a point d'apparence de traitté, quoy qu'elle soit de la mesme année, que la seconde. De plus il faut remarquer que cét Arrest ne fut pas donné auec le Doyen, les Chanoines, & le Chapitre de Lyon, mais seulement auec l'Archeuesque, qui desiroit la cassation de ces lettres, qui estoient en forme de transaction. Au bout il est vray de dire que tout cét Arrest ne tendoit qu'à establir vne Iustice Royalle dans la Ville de Lyon; A quoy Philippe le Bel auoit comme renoncé en cette transaction. C'est ce qui porta la Cour à la detruire, mais on vit bien que ce n'estoit que pour cét article. Effectiuement l'Eglise a depuis ioüy des autres droits, qui sont compris, tant en ce traitté, qu'en la Philippine, iusqu'à ces dernieres années, qu'on les luy a contestés.

SECTION XII.

Quels changements il y eut en la Iustice de Lyon, en suitte des entreprises de Pierre de Sauoye, Archeuesque de la mesme Ville.

PIERRE de Sauoye fut pourueu de l'Archeuesché de Lyon, aprés la mort de Louys de-Villars son parent, l'an mille trois cents douze. Ce Prince ne fut pas plutost arriué à cette charge, qu'il y fit des fautes, le portant trop haut, contre les auis d'vn tres-sage Official, qu'il auoit. Il entreprit de faire sortir de Lyon les Officiers du Roy, que le Parlement y auoit nouuellement enuoyés pour signifier à l'Archeuesque, au Chapitre, & à leurs Officiers les lettres de sauuegarde, que les Citoyens auoient obtenuës pour leurs appellations. Les motifs, que ce Prelat se proposa pour commettre cét attentat, n'estoient forts, qu'en son imagination. La guerre, que le Roy Philippe le Bel auoit sur les bras, contre Robert Comte de Flandre, l'appuy que cét Archeuesque se promettoit d'Amedée, Comte de Sauoye, son oncle; Le support, qu'il esperoit du Duc de Bourgongne, & du Seigneur de Beaujeu ses parents, luy enflerent le courage iusqu'à ce point qu'il s'emporta à des excés insupportables à vn Souuerain. Il empechoit les commissions de la Cour, il ne pût souffrir que sa Majesté mit cette Ville sous sa sauuegarde, & protection, il eut bien la temerité de mettre en prison quelques-vns des Officiers Royaux.

An. 1312. Tiré de l'Archiue de l'Eglise.

Rebellion de l'Archeuesque contre le Roy.

Ces rebellions extraordinaires echaufferent tellement les testes, qu'on en vint aux mains. Et ce furent les cinquiesmes troubles, que les Bourgeois de Lyon exciterent pour la Iurisdiction de cette Ville. Ils forcerent

Oo les

les prisons de l'Archeuesque, & en tirerent les prisonniers ; Le tumulte fut si grand, & le desordre si effrené, que ce fut force au Prelat, & aux Chanoines de se retirer à la hatte au fort de Saint Iust, leur refuge accoutumé.

Le Roy estant auerty de ce procedé, & iustement irrité contre l'Archeuesque enuoya son fils Louys Hutin Roy de Nauarre, pour mettre ordre à cette affaire, & pour chastier ce jeune Primat. Le Prince arriué, & receu auec honneur en cette Ville, ne differa point l'execution de son dessein : D'abord, & sans perdre temps il donne à Saint Iust, il en assiege le fort, il le presse si viuement, que pour le respect deu à son rang, & à sa personne, comm'aussi pour l'inclination que l'Eglise auoit au bon ordre, le fort est rendu ; Louys commande qu'il soit razé, la Ville est à sa disposition, tout est souple à ses volontés, l'Archeuesque est fait prisonnier, & comme seul il est en faute, seul il est puni. La Iustice cependant saisie la seconde fois, est mise en suitte sous la main du Roy, quoy qu'il eut donné, & confirmé à cette Eglise des priuileges si auantageux, que nous venons de les admirer. Les Officiers de sa Majesté remis en leur exercice : Bonne garnison dans la Ville, & le Citoyen triomphant de ioye. En fin l'Archeuesque constitué prisonnier conduit à Paris, & mis sous la garde du Comte de Sauoye son oncle, qui doit en respondre. Le captif contraint de ceder au Roy la Iustice temporelle de Lyon, hormis celle de son Chasteau de Pierre-cise, qu'on luy laissa auec toutes ses dependences. Mais aprés tout on ne toucha point à la Iustice du cloitre, qui est toujours demeurée inuiolablement au Chapitre, aussi estoit-il exempt de cette insulte, n'ayant iamais consenty à l'entreprise de son Archeuesque.

SECTION XIII.

Que deuint la Iustice ordinaire de Lyon par ordre du Roy.

Traitté, où l'Archeuesque cede la Iustice au Roy.
An. 1312.

AINSY fut saisie la Iustice ordinaire, qui appartenoit à l'Archeuesque, & à son Eglise. Depuis le Roy en traitta auec son rebelle, & son prisonnier, Pierre de Sauoye, Archeuesque de Lyon la mesme année mille trois cents douze. Ce fut à Vienne en Daufiné, où sa Majesté voulut assister à vn Concile, que Clement cinquiesme y tenoit, aussi-tost aprés qu'il eut esté couronné, & sacré dans l'Eglise Saint Iust de Lyon. Le Roy deuenu haut iusticier en cette Ville y mit ses Officiers, & ceux de l'Eglise qui leur firent place, n'eurent qu'à se retirer.

On pourroit croire que ce changement fait en l'exercice de la Iurisdiction de cette Ville, en apporta d'autres dans les volontés du Roy, dans ses bienfaits, & dans ses concessions de la Philippine, ou dans le contrat qu'il auoit fait peu d'années auparauant auec l'Eglise de Lyon. Mais le contraire arriua : Ce nouueau traitté, où l'Archeuesque se vit depoüillé de sa Iustice, au lieu d'affoiblir, de casser, ou de reuoquer la transaction precedente,

dente, ou de s'en prendre à la Philippine, ſeruit plutoſt à les appuyer, à les affermir, & à les mettre au meilleur eſtat, que les parties euſſent ſceu vouloir. Ie diray comment, & c'eſt vn ſecret aſſés recherché.

Ce contrat fut ſans effet, comment, & pourquoy.

En ce dernier accommodement, & nouueau traitté fait auec l'Archeueſque, il ſe fit à meſme temps vn nouuel eſchange, le Roy retirant à ſoy la Iuriſdiction ordinaire de Lyon, pour la ioindre à celle, qu'il auoit deja dans Maſcon, & qui ſe nommoit la Iuſtice du reſſort; A condition neantmoins que ſa Majeſté fourniroit à l'Archeueſque deux mille cinq cents liures de rente, en fons de terre, & de Seigneurie en toute Iuſtice, à la tenir toutesfois en fief de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne. A quoy le Roy s'eſtoit obligé auec cette clauſe, qu'il n'entreroit point en ioüiſſance de la Iuſtice, ou qu'il ne la continuëroit pas, que premierement il n'eut eſtably cette rente à l'Archeueſque. L'execution de ce traitté fut empechée, parce que les Chanoines, Comtes de Lyon, à qui le tiers de la Iuſtice appartenoit, ny auoient ny conſenty, ny meſme eſté vûs, ny oüis, ny appellés. Ce qui fut cauſe qu'en ce qui regarde cette Iuriſdiction, le Contrat n'eut pas ſon effet, & n'eut point de ſuitte. De maniere que pour cette fois le tout demeura au meſme eſtat, qu'il eſtoit auparauant, iuſqu'à de nouueaux changements, que nous allons voir.

Les volontés de Louys Hutin pour la Iuſtice de Lyon, furent ſans effet.

Louys Hutin, qui eſtant encore ſeulement Roy de Nauarre, auoit ſaiſy la Iuſtice de Lyon, au nom de ſon pere, Philippe le Bel, luy ſucceda à la Couronne de France, l'an mille trois cents quinze, trois ans aprés ce Contrat paſſé entre le feu Roy, & l'Archeueſque Pierre de Sauoye. Le nouueau Roy, qui auoit des affections tres-particulieres pour la Ville de Lyon, aprés ſon couronnement aſſura par letres expreſſes les Lyonnois, que ny luy, ny ſes Succeſſeurs ne viendroient iamais à ſe departir de la Iuriſdiction de cette Ville: En quoy il montra tres-euidemment qu'il reconnoiſſoit leur fidelité accoutumée, laquelle il loüa hautement, & leur fit voir l'inclination, qu'il auoit à les combler de ſes graces. De fait il tint bon pour la Iuſtice, dont il s'agit, & quoy qu'il fut extremement importuné par des Princes, & de grans Seigneurs de la rendre à cét Archeueſque, il n'en voulut point demordre, ny leur accorder cette demande.

Mais comm'il ne regna pas deux ans entiers, il n'eut pas aſſés de vie pour remplir les conditions du Contrat, qui demeura ſans effet. Et comm'il n'eſt pas au pouuoir des Roys de diſpoſer abſolument de l'auenir, ny de le preuoir, il ſe fit encore d'autres changements en la Iuſtice de Lyon, qui retourna dans peu d'années ſous la domination de l'Egliſe.

SECTION XIV.

Comment Philippe le Long, Roy de France rendit la Iustice de Lyon à l'Archeuesque.

La seconde main leuée de la Iustice au profit de l'Archeuesque. An. 1320.

APRES la mort de Lonys Hutin, Philippe le Long son frere fut couronné Roy. A ce changement de Monarque, Pierre de Sauoye, Archeuesque de Lyon, fit tous ses efforts pour rentrer en la ioüissance de la Iustice, dont les deux Roys Philippe le Bel, & Louys Hutin l'auoyent depoüillé, quoy qu'on n'eust pas satisfait aux conditions portées par le Contrat: Ce qui peut-estre ne fut pas du tout inutile à son affaire. Il employa pour cét effet son oncle Amedée, Comte de Sauoye, d'autres grans Seigneurs, ses parents, & mesme le Pape Iean vingt-deuxiesme, nouuellement eleué sur la Chaire de Saint Pierre, dans Lyon, par les soins de Louys Hutin, comme nous l'auons deduit ailleurs.

Mais le nouueau Roy se defendit bien long-temps de cette importunité, & y apporta de si grandes difficultés, qu'il differa d'y prester son consentement depuis l'année mille trois cents quinze, iusqu'à la vingtiesme de ce mesme siecle. En fin au bout de cinq ans aprés beaucoup de refus, & d'eloignements, il eut la bonté de s'y accorder en plein Conseil, auec vne meure deliberation par de belles Letres patentes, qu'il fit luy mesme expedier à cét Archeuesque cette mesme année mille trois cents vingt, au mois d'Auril, sans que les Deputés de la Bourgeoisie de Lyon, qui s'opposoient fortement, pussent l'empecher.

Les principaux points de ces Patentes, furent ceux-cy, où l'on verra les restrictions, & les autres conditions, qu'on y opposa: Et ce fut sans doute pour contenter les Lyonnois, qui en firent les poursuittes par leurs remontrances. Il fut donc conclu que la Iurisdicton demeureroit au seul Archeuesque, comm'aussi à ses Successeurs, dont ils presteroient serment de fidelité, & feroient hommage au Roy: Que le Doyen, & le Chapitre receuroient vne recompense de l'Archeuesque, en se departant de leur portion en la Iustice, & que de cette recompense ils feroient hommage à sa Majesté: Que les autres droits Seigneuriaux demeureroient, comme auparauant, tant à l'Archeuesque, qu'au Chapitre: Que desormais le Roy ioüiroit de la Regale d'Autun pour le temporel, dont l'Archeuesque se departiroit: Que les gens du Roy pourroient entrer dans Lyon en armes, & en sortir toutes les fois, qu'il luy plairroit, à l'occasion des guerres, ou pour la necessité de ses affaires: Que sa Majesté retireroit les recompenses accordées à l'Archeuesque, & au Chapitre par les autres transactions de feu son pere, Philippe le Bel. Cette composition fut ratifiée par le Doyen, & par le Chapitre de l'Eglise de Lyon.

SECT.

SECTION XV.

Si le Chapitre de la Cathedrale fut depoüillé de sa Iustice par ce Traitté.

NOs Historiens ajoûtent icy deux choses considerables, qui doiuent estre examinées en peu de mots. La premiere est, que la Iustice de Saint Iust est expressement reseruée, ou exceptée en cét accord: Ce qui est vray, mais ce qui suit de leur narré, est imaginaire. Ils veulent conclurre de-là que le Doyen, & le Chapitre de la Cathedrale furent alors entierement depoüillés de toute sorte de Iustice dans la Ville de Lyon. Toutesfois les manuscrits, & les imprimés font foy du contraire, & montrent fort euidemment qu'ils ont toujours possedé, & possedent encore aujourd'huy cette noble Iurisdiction, qui se nomme ordinairement, la Iustice du Cloitre. C'est vne chose si auerée, que nos Roys, bien loin de l'oster, l'ont reconnüe de tout temps, l'ont confirmée dans leur Conseil, & l'ont protegée dans toutes leurs Cours. Nous en verrons icy dessous vn Arrest donné depuis peu d'années.

En quoy le traitté du Roy, & de l'Archeuesque eut son effet.

La seconde chose, qui doit estre vn peu mieux pesée, qu'on ne l'a fait iusqu'icy, est de dire que cét accord entre le Roy, & l'Archeuesque, eut son plein effet: Iusques-là qu'vn de ces Auteurs nous assure que l'execution de ces letres est inserée dans les liures de la Ville, & Communauté de Lyon. Ie n'en doute pas, mais nous auons à distinguer d'execution: Il est vray de dire que l'Archeuesque se mit dés lors en possession de sa Iustice, & qu'ainsi la transaction fut executée. De mesme il est assuré que la recompense ne fut pas fournie au Chapitre par l'Archeuesque, quoy que le Contrat l'obligeast à la donner. Il est aussi vray que faute de l'effectuer, cette clause est demeurée en sursceance, & sans execution. Il ne faut donc pas protester que ce traitté, quoy que fait solennellement, eut son plein effet, & que l'execution en est inserée dans les papiers de l'Hostel de Ville; L'effet n'est pas plein, l'execution n'est pas entiere, puis qu'vne partie si considerable y manque, & que les escrits de cette maison n'en sont point chargés.

Ces Auteurs ainsi refutés pour leurs propositions erronées; nous deuons conclurre que ce traitté fait entre le Roy Philippe le Long, & l'Archeuesque Pierre de Sauoye fut executé en partie, & qu'en partie il ne le fut pas; Que ce ne fut que pour peu de temps, qu'ainsi le Contrat eut vn effet, & non pas l'autre, & qu'au bout les choses en demeurerent en ces termes, sans passer outre, sans que l'Archeuesque possedast toute la Iurisdiction, sans que le Chapitre y perdit ses droits, sans qu'il en receut la recompense, & sans que rien y fut innoué par cette transaction.

Ce qui confirme tres solidement cette verité, est la constante possession de la Iustice, que les Chanoine de la grande Eglise, Comtes de Lyon se sont conseruée depuis ce temps-là iusqu'à l'année 1563. comme auparauant

uant, aussi bien que la qualité de Comtes, iusqu'à present. Auec cette difference neantmoins, qu'auant l'année mille cinq cents soixante trois, l'Archeuesque ioüissoit des deux tiers : Au lieu que la mesme année la Iustice de l'Archeuesque fut venduë au Roy, comme nous verrons, & le Chapitre y perdit sa part. Mais celle du Cloitre demeura au mesme Chapitre, sans que iamais on l'ait laissé perdre. Voila bien quelques verités tirées de l'oppression des deguisements, & des tenebres pour estre remises en leur jour. Au moins ie croy les auoir vn peu eclaircies auec toute sorte de sincerité.

SECTION XVI.

En quel estat demeura la Iurisdiction de cette Ville durant le regne de Philippe de Valois.

La Iustice Royalle establie dans Lyon.

TOVT le temps, que Philippe le Long, & Charles le Bel, tous deux fils de Philippe le Bel, regnerent, qui fut l'espace de douze années pour tout, la Iustice de Lyon demeura au mesme estat, que nous venons de la voir. Tout le changement, qui s'y fit, ne fut que pour l'establissement de la Iustice Royalle, que l'on nommoit, la Iustice du ressort, pour les cas Royaux, & pour les appellations, sans que pourtant l'exercice de la Iurisdiction ordinaire de l'Archeuesque, & du Chapitre cessast, ou fut empeché. En quoy neantmoins on n'euita pas les remuments, & les violences assés ordinaires dans les grandes Villes, quand l'administration de la Iustice est entre les mains des Officiers de diuers ressorts, qui s'accordent rarement, & que les affaires prenent des visages differents.

L'Hostel Roane acquis au Roy. l'an 1349.

Philippe de Valois ayant succedé à la Couronne, acquit la Prouince du Daufiné, de Humbert Daufin de Viennois : En suitte dequoy il entra en ioüissance d'vne maison, qui appartenoit à ce Daufin dans la Ville de Lyon, nommée Roane, comm'ayant esté possedée par les Seigneurs du Roanois. C'est auiourd'huy le Palais de la Iustice Royalle, & dés ce temps-là on commença à l'y exercer depuis qu'elle fut establie en cette Ville. Mais auparauant Philippe le Long auoit mis vn Gardiateur dans Lyon, auec ses gardes, qui estoient ses Officiers. Ce nom exprime suffisamment leur employ, qui estoit de garder la Ville, & d'y empecher les desordres. Ce fut le premier Officier Royal, qui resida dans Lyon. Quant à la Iustice du ressort elle s'exerçoit alors à Mascon par le Lieutenant du Baillif.

Il arriua qu'en ce mesme temps Charles d'Alençon, Archeuesque de cette Ville, neueu de Philippe de Valois, eut peine à souffrir ce Gardiateur, à cause des continuelles dissentions, qui regnoient entre cét Officier du Roy, & les siens. Comme donc son oncle Philippe fut sur le Thrône, il prit son temps, & creut l'emporter auprés de sa Majesté par raison, & par faueur. Il employa tout son pouuoir, & celuy de ses amis pour mettre hors de Lyon ce Gardiateur, iusqu'à presenter vne requeste pour l'obtenir

Mai

Mais comm'elle fut leüe en plein conseil, il s'ensuiuit vn Arrest, où le Roy maintint son Gardiateur, & les Lyonnois en obtinrent deux. L'vn fut donné pour vn certain reglement, qui regardoit les Docteurs de l'Vniuersité du droit Ciuil, & du droit Canon. Ce qui fait voir en passant qu'il y auoit en ce temps-là en cette Ville vne estude de ces facultés. Par l'autre Arrest il fut dit que le Iuge du ressort, qui iusqu'alors auoit esté dans Mascon, pourroit demeurer à l'Isle-Barbe prés de Lyon, pour la seule commodité des habitants, à qui cét eloignement auoit esté, & estoit encore trop importun. Ce Iuge donc tint dés lors son siege à cette Isle: Et mesme peu de temps aprés il rendoit Iustice au Bourg de Saint Iust, hors la Ville, & hors du ressort de l'Archeuesque.

Arrest pour l'Vniuersité.

Mais comme le Roy eut acquis l'an mille trois cents quarante-neuf l'Hostel de Roane, au cœur de la Ville de Lyon, par l'acquisition, qu'il auoit faitte du Daufiné, le Iuge de son ressort, & tous ses Officiers vinrent Sieger en cette maison, où ils rendoient Iustice pour les cas Royaux. Ce qui causa tout le tumulte, que nous allons voir. Cependant l'Eglise ne laissoit pas de posseder la Iustice ordinaire de la Ville, dont l'exercice demeuroit entre les mains des Officiers de l'Archeuesque, qui en ioüissoit pour les deux tiers, & le Chapitre pour le sien.

SECTION XVII.

Quel fut l'attentat de Charles d'Alençon, Archeuesque de Lyon, & quel ordre y mirent Charles V. & Charles VI. Roys de France.

La Iustice de Lyon, ne souffrit rien de nouueau, que nous sçachions durant le regne de Iean, fils de Philippe de Valois. Les auantages, que sa mauuaise conduitte donna aux Anglois, le tinrent assés occupé iusqu'à l'année mille trois cents soixante-quatre, qu'il mourut en Angleterre, & laissa son Sceptre à Charles cinquiesme son fils. Ce nouueau Roy n'eut pas plus de complaisance pour cét Archeuesque Charles d'Ançleçon vn peu remuant, qu'en auoit eu son ayeul Philippe de Valois. Il est vray que ce Prelat porta les choses, à l'extremité, & fit bien pis contre la Iustice du ressort, qu'il n'auoit fait pour se defaire du Gardiateur. Il entra, ou fit entrer ses Officiers à main forte dans cét Hostel de Roanne, où se tenoit l'Audiance du ressort, en chassa les Officiers du Roy, y mit les siens, y fit abbatre l'Auditoire, & y commit d'autres excés.

Ce Prelat chasse de Roanne les Officiers du Roy.

An. 1364.

Sa Majesté ayant sceu cét attentat fut obligée à y pouruoir promptement, & à faire restablir le tout au premier estat aux despens de l'Archeuesque, qui n'y fut point epargné. Ce n'est pas qu'il ne meritast vne punition plus exemplaire, & plus cuisante, aussi bien que Pierre de Sauoye, qui fut depoüillé de sa Iustice, & fait prisonnier. Charles d'Alençon fut blasmé, & sa hardiesse reprimée: Bien luy valut d'estre cousin de ce Sage Roy. Les circonstances,

On les restablit.

constances, qui accompagnent cette Histoire, seroient si longues à raconter, & si peu vtiles à sçauoir, que i'ay creu deuoir m'en dispenser. Mon Lecteur les pourra voir amplement deduittes chés d'autres Auteurs, qui m'ont precedé, & qui n'ont pas eu la pensée de se restraindre, comme ie le fay. Il suffit de dire que dés lors la Iustice du ressort demeura ferme en cette maison de Roanne, iusqu'à de nouueaux changements.

Patentes de Charles VI. mal executées contre la Iustice du ressort. Imprudence, & precipitation de l'Archeuesque, & d'vn Commissaire. An. 2372.

Il y eut encore de la broüillerie pour la Iustice de Lyon sous Charles sixiesme Roy de France. Philippe de Turey, qui succeda au Cardinal Iean de Talaru en l'Archeueſché, se seruit de l'occasion des mauuais temps, & de l'embarras des guerres Angloises, qui troubloient tout le Royaume, la foiblesse, qui se trouuoit dans la Cour, & dans les affaires de l'Estat, l'excita beaucoup à faire les siennes, mettant l'exercice de sa Iurisdiction en vne pleine liberté, sans qu'ell'eut à l'auenir rien à demesler auec les Officiers du Roy, qui faisoient ferme dans Lyon. Ce nouueau Prelat fit donc si bien par ses intrigues, & par ses amis, qu'il obtint du Roy des lettres Patentes l'an mille trois cents quatre vingt douze, qui portoient que la Iustice du ressort establie dans Lyon, & dans l'Hostel de Roanne pour les cas Royaux, vuideroit la Ville, & seroit en peu de iours renuoyée à Mascon, où desormais elle tiendroit ses assises, comm'il se faisoit auparauant. Le Commissaire, qui fut deputé de la Cour, & du conseil de sa Majesté, vint en cette Ville, & se mit à executer cette Patente si exactement, auec tant de pompe, tant de chaleur, & de promptitude en faueur de cét Archeuesque, qu'il en fit trop pour durer.

Les Officiers Royaux ostés, & remis. An. 1374.

Cette imprudence ne seruit qu'à faire du bruit, qu'à echauffer les esprits, qu'à emouuoir les Bourgeois, & qu'à donner la pensée de reformer la Patente. Ce qui arriua: Deux ans aprés il vint vn Arrest donné au Conseil, par lequel les Officiers du Roy furent restablis en leur Siege de Roanne, & en l'exercice de leurs Offices dans Lyon. Il n'en resta que de la honte pour cette entreprise, & pour la precipitation, dont on vsa en ce procedé. Sa Majesté toutesfois eut cette bonté de laisser à l'Archeuesque sa Iustice en son entier, sans permettre que pour cette faute rien fut innoué, ou diminué aux droits de l'Eglise. Ainsi les Bourgeois furent maintenus en la possession d'auoir vn Iuge du ressort, & quelques Officiers Royaux à Lyon pour toutes leurs causes d'appel.

SECTION XVIII.

Derniers changements en la Iustice de Lyon, qui en fin demeure au Roy.

François I. saisit la Iustice. An. 1531. Troisiéme saisie.

VN Gouuerneur de Lyon, qu'il n'est pas besoin de nommer, irrita fort iniustement François premier, contre François de Rohan Archeuesque de cette Ville, par de faux rapports, qu'il luy fit. Le Roy en colere saisit la Iustice de l'Archeuesque, & du Chapitre, en interdit

les

lés Officiers, & s'en mit en possession l'an mille cinq cents trente & vn. Ainsi cette Iurisdiction fut sous la main, tant de ce Prince, que de son fils l'espace de seze années par vne puissance absolüe, & par euocation au Conseil.

Mais Henry second touché de douceur, & de conscience rendit la Iustice à l'Archeuesque, & au Chapitre, l'an mille cinq cents quarante-sept, & en fit donner vn Arrest en son Conseil; à la priere du Cardinal de Ferrare alors Archeuesque, & des Chanoines, qui furent remis en la ioüissance de leur Iurisdiction à l'accoustumée. Sa Majesté se contentant de conseruer dans Lyon sa Iustice du ressort pour les cas Royaux, & pour les appellations.

Henry II. la restituë An. 1547.

La Iustice de Lyon persista en cét estat iusqu'au regne de Charles neufiesme, qui supprima la Iustice de l'Archeuesque, l'an mille cinq cents soixante-trois, & l'attacha à son Siege Presidial, que Henry second auoit estably en cette Ville huit années auparauant, & dés ce moment la Iustice de Lyon y est demeurée en cét estat iusqu'icy. L'Archeuesque fut recompensé de deux mille liures de reuenu, à prendre sur la generalité des Finances en cette Ville.

La Iustice de l'Archeuesque est adiugée à Charles IX. qui la recompense. An. 1563.

Mais il est à remarquer que cette adiudication de Iustice acquise au Roy n'a esté faitte que sur l'Archeuesque, & non pas sur le Chapitre, qui toutesfois ioüissoit du tiers de la Iurisdiction, & qui ne fut pas appellé, quand on la vendit au Roy: De mesme il est tres-certain qu'il n'en receut point de recompense de sa Majesté, ne prenant aucune part à la rente, qu'on assigna sur les Finances à l'Archeuesque.

I'ajoute à cecy, ce qui a esté produit à la Cour de Parlement dans vn procés de l'Eglise, que la qualité de cette adiudication de Iustice au Roy est memorable. Car en suitte de l'Edit du mois de May de cette année mille cinq cents soixante-trois, tout le Diocese de Lyon fut cottisé à soixante-huit mille liures pour les subuentions. Comme cette somme ne se trouuoit pas assés promptement, le Lieutenant general de cette Ville, ne voulut pas se donner la patience d'attendre vn peu que l'Archeuesque eut fait diligence pour amasser cette somme. De sorte qu'auec quelque autres Officiers il fit saisir sur le champ la Iustice ordinaire de l'Archeuesque: Ils hasterent si viuement les criées, qu'auant que la somme eut esté fournie, la Iustice fut adiugée à Charles neufiesme pour la somme de trente mille liures. C'est ainsi qu'vn de nos Historiens le rapporte.

Paradin liu. 3. de l'Hist. de Lyon. chap. 35.

Mais cette somme n'ayant pas esté payée à l'Archeuesque, ny rabatuë sur les subuentions, comm'il appert par les letres de l'année mille cinq cents soixante six, & par celles de douze-ans aprés, le Roy pour recompenser l'Archeuesque luy assigna ces deux mille liures de rente sur la Recette generale de Lyon. Le Chapitre, qui comme i'ay dit, y estoit interessé pour le tiers de la Iustice, n'en receut point de recompense, & iamais n'en a receu. La seule Iustice du Cloitre luy est demeurée dans Lyon.

Le Chapitre perd son tiers de la Iustice ordinaire sans en estre recompensé.

Toutesfois à ietter les yeux sur tout ce narré de la Iustice de Lyon, il est euident que la modestie de cette auguste Compagnie de Chanoines, y brille

Sa fidelité & obeïssance enuers les Roys.

brille à merueilles, pour ce qui regarde le respect deu aux Puissances Souueraines: Où trois de ses Archeuesques, Primats des Gaules les ont choquées sous des pretextes fort specieux de la conseruation des droits de l'Eglise, ce Chapitre ne branla iamais, on le vit dans la retenuë; on le vid à soy, & iamais on ne l'a blasmé d'emportement, ny de reuolte. Si quand on traitta il fut mis à part; il le supporta genereusement, & tira ses plus constantes satisfactions du seruice, & de la fidelité, qu'il a vouée à ses Souuerains, sur tout à celuy, qui iuge les autres, & qui n'a que des Couronnes, & des Palmes pour ses seruiteurs.

SECTION XIX.

Iustice du Cloitre, appartenente au Chanoines de l'Eglise, Comtes de Lyon; Comparée à la Iustice ordinaire, qui estoit alors.

Quelle difference entre la Iustice ordinaire, & celle du Cloitre.

VOICY vn rocher au milieu des flots, & des orages, qui renuersent tout, excepté luy. Il semble brauer leur violence, & s'affermir par leurs agitations. Ie veux dire qu'en ces changements, où la Iustice ordinaire de Lyon, qui appartenoit à l'Archeuesque, & au Chapitre, a esté battuë, & comme engloutie pour l'Eglise, celle-cy ne la point esté: Où celle-là dés sa naissance iusqu'à son declin a changé de maitres presque autant de fois, qu'ell'a vû de nouueaux siecles, celle-cy en a vû plusieurs, sans sortir des mains de ses premiers possesseurs. Où l'autre a paru en pompe, & en grandeur, on la regardée auec amour, on la veüe auec haine, on la combatuë par courroux, on la saisie par raison, on la renduë par conscience, on la gagnée par bon-heur, on la perduë par de grandes fautes, on la regagnée par fauern, on la reperduë par presomption, on la possedée inconstamment iusqu'au dernier siecle. Ell'a changé d'autant de visages, qu'il y a eu d'yeux, qui l'ont aimée, sa magnificence la trahie, sa beauté la fait rechercher, & la fait perdre: Son trop de montre afasché les vns, & enorgueilly les autres: Son trop d'eleuation la mise à bas, la faisant tomber des plus hautes tours de son Eglise, pour estre eleuée à vn grand Empire, où vn de nos Roys la mit sous sa main pour luy donner la fermeté inuariable; où nous la voyons auiourd'huy.

Les proprietés de la Iustice du Cloitre.

La Iustice du Cloitre a eu moins d'eclat, & plus de constance. Elle s'est tenuë comme renfermée dans son espace, qui est fort petit, & fort resserré: Son humilité la sauuée: Sa modestie la mise à l'abry. Les vents ne l'ont attaquée que dans leur foiblesse, & dans sa force, quand ils estoient sans vigueur, & elle sans crainte. Les premiers siecles l'ont veüe puissante, & les derniers inuincible.

Les Iustice du Comté respondent à celle du Cloitre.

On peut dire d'elle ce qu'on dit du centre, qui regarde sa conference auec autant d'yeux, qu'il y a de lignes, qui partent de luy pour aborder sa frontiere. Cette Iustice, qui est dans Lyon, & dans le Cloitre de la grande Eglise, comm'au milieu de son cercle, en regarde autant de parties, qu'elle

possede

possede de terres nobles, de Seigneuries, & de Iustices subalternes, qui occupent vne Prouince, & qui la regardent reciproquement, & en dependent, comme de leur ame, y estant toutes comme concentrées. Aussi ne prononcent elles de sentence en des matieres importantes par la bouche de leurs Chastellains, sans oüir la voix de celle du Cloitre, sans prendre langue de ses oracles, & sans consulter le premier Iuge de tout le Comté. Ie veux m'expliquer vn peu plus ouuertement. Ie dis donc que la Iustice du Cloitre, dés qu'vne fois elle se vit establie dans Lyon, a persisté inebranlable iusqu'icy, entre les mains du Chapitre de la Cathedrale, qui l'a possedée d'ancienneté. La grande Iustice n'a pas esté si constante pour l'Eglise, qui n'y a plus rien, au lieu que cette autre, quoy que d'vne moindre estenduë en apparence, & d'vne moindre autorité, en effet trouue sa grandeur en sa petitesse, & son lustre dans sa fermeté. C'est vn petit point, & si vous voulez, vn indiuisible, qui s'estend bien loin, & qui embrasse toute vne Prouince, & tout vn Comté des plus grans de France. Les lignes de communication, qui naissent de ce milieu, & en sortent sans confusion, vont aboutir à trente-deux Seigneuries en toute Iustice, hormis vne seule, dans l'estenduë de cette noble circonuallation.

SECTION XX.

La Iustice du Cloitre de l'Eglise de Lyon a toujours esté respectée, & reconnuë par les Souuerains, quand l'ordinaire estoit agitée, & depuis qu'elle a cessé d'appartenir à l'Eglise.

Elle n'a iamais esté saisie par nos Roys, comme l'a esté l'ordinaire.

LA grande Iustice de Lyon, qui estoit commune à l'Archeuesque, & au Chapitre a esté saisie quatre fois par l'autorité absoluë de nos Souuerains; Saint Louys la mit sous sa main par necessité, & la rendit à l'Eglise par maxime de conscience. Philippe troisiesme en donna la main-leuée par les mouuements de la mesme pieté. Louys Hutin la saisit la seconde fois au nom de son pere Philippe le Bel, & en fit sa possession les deux années, qu'il regna. Philippe le Long la remit entre les mains de l'Eglise: François premier la reprit encore sous de fausses impressions, qu'on luy donna contre vn Archeuesque: Ce fut la troisiesme des saisies. Henry second n e voulut pas la retenir. On la fit reprendre à Charles neufiesme par vn i nterest d'estat. Ce fut la quatriesme fois, qu'elle fut ostée à l'Eglise, & dés lors ell'est demeurée à la Couronne de France iusqu'aujourd'huy. C'est vn abregé des diuerses representations, que nous auons veües en ce traitté de la Iustice de Lyon, & c'est vn effet des differents, & des troubles, qui l'ont trauersée.

Mais quelques bruits, qu'il y ait eu, quelques changements, qu'on ait faits, & quelques vents, qui ayent soufflé, on n'a point touché à la Iustice du Cloitre, comme si c'estoit vn Sanctuaire, vn Autel sacré, vne Immunité celeste, & vn Patrimoine Diuin, respecté de tous nos Roys, de toutes

leurs Cours, & meſme des ennemis de l'Egliſe. Si d'entre nos Hiſtoriens il s'en trouue vn ſeul, qui ne la pas reconnuë, c'eſt qu'ou la lumiere luy manquoit, ou qu'il manquoit à la lumiere, & que ſes yeux n'eſtoient pas propres à la receuoir ſans la perdre, & ſans s'eblouïr. S'il en a eu d'aſſés bons pour voir la Iuſtice de Saint Iuſt, c'eſt à mon auis, qu'elle luy eſtoit plus viſible, comme poſée ſur vne eminence, & plus propre à eſtre veüe auec des lunettes d'approche. Ie veux dire auec vn peu d'intereſt, dont il ſe cache ſi peu, qu'il en parle ouuertement. Au lieu que celle du Cloitre, comm'en vne aſſiette plus baſſe, & au pied de la montagne, eſt plus acceſſible aux broüillars, qui ſans doute l'enueloppoient, lors que cét Auteur conſideroit ces objets. Ce qui fut cauſe, qu'il perdit de veüe cette Iuſtice, quoy que d'ailleurs aſſés connoiſſable, & aſſés connuë. I'auoüe pourtant qu'il trouua celle de Saint Iuſt dans vne letre, que Louys Hutin eſcriuit aux Citoyens de Lyon, il la vit exempte de la ſaiſie, & exceptée de la haine du public. Celle du Cloitre n'eſtoit pas dans cette letre, ny comme ſaiſie, ny comme ſubſiſtante: D'abord il iugea qu'elle n'eſtoit plus, & peut-eſtre meſme qu'elle n'auoit iamais eſté qu'imaginaire, ou qu'vſurpée par attentat. A ſon conte tout eſtoit perdu pour cette Iuriſdiction, comme pour la grande, qui fut eclipſée à l'egard de l'Archeueſque, & du Chapitre. Celle du Cloitre ſubſiſtoit neantmoins, & eſtoit tres-ancienne, & tres-reconnuë par nos Roys, par leurs Cours de Parlement, par leur grand Conſeil, par leur Conſeil d'Eſtat, & priué, & par leur Chambre des Comtes, ſans excepter la Senechauſſée, & le Preſidial de Lyon, qui en eſtoit plus parfaittement inſtruit, eſtant ſur les lieux, & au voiſinage; comm'il appert par pluſieurs actes, & par les renuoys du Siege à la Iuſtice du Cloitre pour la connoiſſance de certaines cauſes, qui appartenoient à ce reſſort.

Que ſi les dernieres années n'ont pas donné lieu à ce ſentiment des precedentes quoy qu'vniuerſel, il n'en faut blaſmer qu'vne illuſion, que le Parlement diſſipa, il y a cinq ans, par vn Arreſt contradictoire, qui porte en ſomme des points importants, & eſſenciels à cette Iuſtice, dont voicy les principaux reduits en petit.

SECTION XXI.

Sommaire des points principaux de l'Arreſt du Parlement pour la Iuſtice du Cloitre, & pour les autres du Comté de Lyon.

Clauſes de l'Arreſt An. 1653.

CEVX qui l'entendent verront aizément que cét Arreſt du Parlement eſt conforme aux ordonnances de nos Roys. 1. La Cour maintient le Doyen, & les Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon en la ioüiſſance de la haute, moyenne, & baſſe Iuſtice du Cloitre, & dans le pouuoir d'y mettre des Officiers pour l'exercer, ſuiuant les limites, qui y ſont poſée. 2. Elle fait defenſe aux Officiers de la Senechauſſée, & du Siege Preſidial de Lyon, & à tous autres de les y troubler. 3. Elle ordonne

donne que la connoiſſance des crimes, & des delicts ordinaires, qui ſe commettront aux places publiques, aux ruës, aux chemins, & en toute l'eſtenduë de cette Iuſtice, appartiendra aux Officiers du Chapitre. 4. Elle ordonne qu'ils connoitront des differents, qui pourront eſtre pour la chaſſe à l'arquebuze, ſauf pour ce qui concerne le cerf, & la biche. 5. Qu'ils connoitront des procés criminels, pour raiſon des mal-uerſations, & concuſſions par les Chaſtellains, Procureurs fiſcaux, Greffiers, Notaires, Sergents, & autres Officiers de leurs terres. 6. Qu'ils connoitront de l'incendie arriué par accident, du rapt, & de l'eleuement ſans aſſemblée, & ſans force, de l'empoiſonnement, & du ſortilege. Sauf l'appel, ſans que les Officiers de la Senechauſſée puiſſent ſous pretexte d'appellations, de decrets, d'ajournements perſonnels, ou de priſes de corps, élargir les accuſés des crimes commis dans les terres de l'Egliſe. Elle leur enioint auſſi de ne pas donner des defenſes de paſſer outre à l'inſtruction des procés, ny d'executer les decrets. 7. La Cour enioint aux Officiers de la meſme Senechauſſée de prononcer en toutes matieres ciuiles, & criminelles en cas d'appel, par bien, ou mal iugé, ſans pouuoir euoquer, ou retenir le principal, ſinon aux cas ſpecifiés dans l'Arreſt, & auec les reſtrictions, qui y ſont marqués, & que i'euite d'enoncer icy, à cauſe de la longueur, qui ſeroit facheuſe. 8. Elle ordonne que la connoiſſance de la Police appartiendra aux Iuges du meſme Chapitre, dans l'eſtenduë de ſes terres, & Seigneuries, & qu'ils en pourront faire publier les ordonnances, pourueu qu'elles ne ſoyent pas contraires aux reglements generaux de Police de la Senechauſſée. 9. Elle ordonne encore qu'ils connoitront de toutes les actions qui naitront des Contrats, quoy que receus par Notaires Royaux, entre leurs hoſtes, & iuſticiables, auec pouuoir de deliurer des commiſſions pour l'execution de ces actes, dans l'eſtenduë de leur Iuriſdiction. 10. La Cour fait encore des defenſes aux Officiers de la Senechauſſée, de donner des pareatis dans l'eſtenduë de ces meſme terres de l'Egliſe: L'Arreſt explique comment. 11. Elle ordonne que les Officiers du Chapitre connoitront par preuention, de toutes matieres poſſeſſoires profanes: Et à l'egard du petitoire, en connoitront en premiere Inſtance, priuatiuement aux Officiers de la Senechauſſée. La Cour ajoute des explications de cét article, & pour defendre les euocations de l'inſtance. 12. Elle ordonne que les meſmes Officiers du Chapitre feront les ſcellés, & les inuentaires des meubles, & des effets, qui ſe trouueront aux maiſons des Nobles, & des Roturiers demeurants en leurs Seigneuries. 13. Elle ordonne qu'ils connoitront des tuteles, des curateles, des inuentaires, de la reddition des comptes de tuteles, & de l'adminiſtration des biens des mineurs tant Nobles, que Roturiers: Qu'ils auront auſſi la connoiſſance des partages des biens ſitués dans les Seigneuries, & dans les terres du Chapitre, ſi les tuteurs, & ſi les mineurs ſont les iuſticiables de Chanoines, & ſi les tuteles y ont eſté deferées.

Ie laiſſe à part quelques autres circonſtances des reſtrictions, de conditions, & de diuerſes explications contenuës en cét Arreſt, qui feroient trop

longues à deduire icy, à moins que d'embarasser vn Lecteur; I'ayme mieux le renuoyer à vn Imprimé, où l'Arrest est mis tout au long; Donné à Paris en la Cour de Parlement, le huitiesme iour de Feurier, l'an de grace mille six cents cinquante trois.

SECTION XXII.

La Iurisdiction Ecclesiastique de l'Eglise de Lyon.

L'Eglise de Lyon a quatre Cours Ecclesiastiques.

COMME l'Eglise de Lyon a des pouuoirs de diuerse sorte, sans conter le temporel, que nous venons de quitter; aussi a-t'elle de differentes Iurisdictions Ecclesiastiques, où le Spirituel l'emporte, & preuaut sur le Laïque, quoy qu'il y ait du meslange de l'vn & de l'autre. 1. La Primatie a son ressort: le Diocese a le sien; il y en a vn troisiesme, où l'Archeuesque & le Doyen ont vne Cour commune entr'eux, qui ne sort pas de la ville de Lyon. La grande Eglise a le sien à part. Ie m'explique.

1. la Iustice de la Primatie.

L'Archeuesque a trois puissances Ecclesiastiques dans Lyon, qui sont autant de ressorts d'vne Iustice, qui n'est pas profane. La plus eminente est la Primatie, où se iugent les appellations de quatre Prouinces, qui contiennent quatre Archeueschés, celuy de Lyon, celuy de Tours, celuy de Sens, celuy de Paris. De fait il y a vn Iuge, où Official de la Primatie, vn Lieutenant, vn Promoteur, & vn Greffier, qui en sont les Officiers. A cette Cour se rapportent les procés de matieres Ecclesiastiques par voye d'appel de ces Archeueschés, y comprenant les Dioceses des Euesques, leurs Suffragants.

2. La Iustice du Diocese, ou l'Officialité.

L'autre Iurisdiction Ecclesiastique de l'Archeuesque comprend tout son Diocese, & embrasse toutes les Parroisses, qui s'y trouuent, où il a droit de visiste, & de tenuë de Conciles synodaux. Le Diocese de Lyon est d'vne grande estenduë dans le Lyonnois, dans le Forest, dans le Beaujolois, dans la Bresse, & plus auant iusqu'aux montagnes de Saint Claude, qui y sont comprises, au moins en partie. Pour iuger les causes de ce ressort il y a vn Official dans Lyon, auec le reste des Officiers, qui sont differents des autres de la Primatie.

3. La Cour commune.

La troisiesme sorte de Iustice Ecclesiastique se nomme, la Cour commune, qui ne s'estend pas hors de l'enceinte des murailles de la Ville, & n'a de pouuoir que sur les Ecclesiastiques de Lyon. On luy a donné ce nom de commune, parce qu'ell'est dependente de l'Archeuesque, & du Doyen, qui ont ensemble, & par indiuis la creation, ou la nomination de l'Official, du Promoteur, & du Greffier, qui sont les Officiers de ce ressort, & sont differents de ceux, qu'on a mis dans les autres Cours.

4. La Iustice du glaive.

En fin l'Eglise Cathedrale a son Iuge à part, & sa Iustice separée. Ce Iuge est nommé par le Chapitre à pluralité de voix, & c'est toujours vn des anciens de la Compagnie, qui est estably en cette charge, auec vn autre de ce mesme corps, qu'on luy substituë en cas d'absence, de maladie,

ou

ou d'autre neceſſité. On le nomme Iuge du glaiue, qui eſt vn nom, que le Saint Siege a donné, parce que cét Officier a le pouuoir de punir les crimes, & les autres fautes, qu'on peut commettre en cette Egliſe, & dans l'eſtenduë de la Iuſtice du Cloitre. Il eſt veritable que ce droit, & que cette autotité ne s'eſtend que ſur les perſonnes Eccleſiaſtiques, qui ſont au ſeruice de la grande Egliſe, ou des autres qui en dependent, & ſont les plus proches. Toutesfois tout ce priuilege de punition ſe doit entendre à la maniere receüe en l'Egliſe vniuerſelle, qui n'a pas voulu ſe donner la liberté de verſer le ſang humain, mais remet au bras ſeculier ſes propres enfants, à qui elle ne peut pas raiſonnablement ſauuer la vie.

I'ay retranché cette puiſſance dans les bornes de la ſeule Egliſe, & de la ſeule Cathedrale, auec ſes proches, & l'ay limitée à ne connoitre que des ſeuls Eccleſiaſtiques. Toutesfois i'ay remarqué qu'anciennement ce Glaiue donnoit indifferemment ſur les teſtes ſeculieres, & ſur les ſacrées, & que le Saint Siege a autorizé ce pouuoir. Il eſt vray que c'eſt vn Glaiue Spirituel, dont les coups ſont plus dangereux, & portent la foudre auec cette difference, que le Clergé peut-eſtre frappé d'anatheme pour l'eſprit, & puny au corps, au lieu que les ſeculiers l'eſtoient ſeulement par les cenſures. Ie dis en vertu du Glaiue, dont il s'agit maintenant.

L'inſtitution en eſt memorable, & pour ſatisfaire les plus Curieux, ie ſuis d'auis de repreſenter en noſtre langue le Bref du Pape Nicolas quatrieſme, au moins en ce qu'il contient de principal, & à propos de mon ſujet. Il eſcrit ainſi à l'Egliſe de Lyon.

SECTION XXIII.

Bref du Pape Nicolas quatrieſme, à l'Egliſe de Lyon pour la Iuſtice du Glaiue.

Le Pape ſe plaint des Laiques, qui troublent l'Egliſe, & luy donne vn Glaiue pour s'en defendre.

NICOLAS ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu &c. Il eſt venu à noſtre connoiſſance, que quelques perſonnes oublieuſes de leur Salut, dont la pluſpart ſont meſme des Officiers Royaux, non contents de ſe contenir dans les bornes de la Iuriſdiction, qui leur a eſté commiſe, n'apprehendent point de vous offenſer grieuement, vous, & voſtre Egliſe, & les Beneficiers, qui y ſont, entreprenant ſur vos Perſonnes, & ſur les leurs, ſur les biens, & ſur les droits de la meſme Egliſe, & ſur les voſtres, iuſqu'à vous charger d'injures atroces, & ſans raiſon. Nous donc conſiderant attentiuement que vous pourrez d'autant plus commodement, & plus efficacement conſeruer vos vies, & vos perſonnes, vos biens, & vos droits, que mieux vous ſerez munis de l'autorité du Saint Siege, nous vous mettons en main, par vne grace ſpeciale, le Glaiue Spirituel, afin que vous en puiſſiez vſer, quand vous le iugerez à propos, contre ceux, qui vous font iniure, & qui vous moleſtent, de quelque préeminence, dignité, condition, ou eſtat, qu'ils ſoyent. Et nous voulons que ce Glaiue, & le pouuoir

Il donne pouuoir d'excommunier.

uoir de l'employer au besoin, demeuré en sa force, & en sa vigueur; nonobstant quelconques priuileges accordés à nostre tres-cher Fils, Philippe, Illustre Roy des François, ou à ses predecesseurs, ou à ses Comtes, Barons, Gentils-hommes, par quelconques letres, si ce n'est qu'il y soit fait vne pleine, & expresse mention du present indult, & de toute sa teneur mot à mot, comm aussi de vostre Eglise. Toutesfois nous ne voulons pas que la presente concession s'estende iusqu'à la personne du Roy, ny de la Reyne, ny à la Chapelle Royalle, &c. Donné à Reate le premier d'Aoust, la seconde année de nostre Pontificat. Ce fut enuiron l'an de grace mille deux cents quatre vingts-neuf.

C'estoit Philippe le Bel.

Ce Glaiue fut de grand vsage depuis ce temps-là en diuerses sortes de rencontres, lors que la necessité obligeoit l'Eglise à l'employer pour se defendre des oppressions. Vn manuscrit de la mesme Eglise nous fait foy, que le Chapitre en vsa rigoureusement par vne excommunication fulminée contre vn Guillaume de Chalomont, Cheualier, & contre ses gens de guerre, qui auoient insolemment profané le Cloitre, l'an mille trois cents soixante-deux, & sept ans aprés contre certains autres criminels.

Exemples où l'Eglise a employé ce Glaiue, mesme sur les Laïques. An. 1362. & 1369.

Le mesme Pape Nicolas quatriesme ne creut pas deuoir seulement donner à l'Eglise vn Glaiue purement Spirituel. Il iugea bien qu'où les foudres ne seroient pas redoutés, il y falloit ajouter des peines facheuses aux sens, & temporelles. C'est pourquoy il addressa tant à l'Archeuesque, qu'au Chapitre vn rescrit Apostolique, où il ordonnoit des chastiments exemplaires contre les Clercs qui les auroient merités. Ainsi nous trouuons parmy les actes Capitulaires, que l'an mille trois cents quatre vingts, ils vserent de main forte pour reprimer l'insolence de certains Clercs scandaleux.

Clercs punis An. 1380. Chanoines aussi. An. 1405.

De mesme l'on n'epargna pas vn, ou deux Chanoines accusés d'auoir frappé rudement quelques personnes. Et l'an mille quatre cents & cinq, ils ordonnerent qu'vn procés de cette nature fut terminé en la Cour du Cloitre, c'est à dire en la Iustice du Glaiue, à la presence des Seigneurs, qui estoient Iuges du Cloitre. De-là vient que lors qu'on nommoit ces Iuges, on leur mettoit à la main le sceau de la Cour du Glaiue, aprés le serment presté.

Aux mesmes actes, il est rapporté que l'an mille trois cents soixante-huit, André de Bourneuille Gentil-homme, Capitaine de la Ville de Lyon pour le Roy de France, fut mis à l'amende en plein Chapitre pour certains exeés, qu'il auoit commis dans le Cloitre, contre les immunités de l'Eglise.

Outre ces Cours, & ces Iustices Ecclesiastiques, qui sont dans Lyon, le Clergé de France a obtenu de nos Roys des Chambres pour les causes des Decimes, où on les iuge Souuerainement. L'Archeuesque de Lyon en a vne, qui s'estend dans plusieurs Prouinces. Il nomme les Iuges que bon luy semble, & les choisit dans les Eglises de cette Ville. Le Doyen, ou quelque autre de la mesme compagnie y preside ordinairement. On y appelle deux Officiers du Presidial pour y assister, qui ont voix en ces Iugements. On y vient plaider de tout le Duché de Bourgongne, & du pied des Alpes, qui sont aux Frontieres du Dauphiné.

La Chambre des Decimes establie à Lyon.

SECT.

SECTION XXIV.

Confirmation generale des droits, & des priuileges de l'Egliſe de Lyon, par le Saint Siege.

Sixte IV. confirme tous les priuileges de l'Egliſe de Lyon. l'an 1475.

DANS tout le tiſſu de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon, nous auons pû voir combien le Saint Siege a eu d'inclinations pour cette Egliſe. Et mon Lecteur aura remarqué qu'en toutes rencontres les Pontifes Souuerains luy ont teſmoigné qu'ils auoient à cœur de la reueſtir de gloire, de droits, & de priuileges les plus ſpecieux, dont elle pouuoit eſtre auantagée au deſſus des autres, principalement en la Gaule Lyonnoiſe. On peut ajouter pour preuue de leur ſentiment, & de leur bonté, qu'encore aujourd'huy l'Europe le peut reconnoitre, puis qu'il eſt conſtant que la Primatie de l'Egliſe de Lyon eſt vn priuilege donné par les Papes, & confirmé par l'autorité, & par la faueur de ce meſme Siege. Qui voudra lire la troiſieſme Partie de cette Hiſtoire, ou qui l'aura leüe, deura confeſſer ingenu'ment que cette propoſition ne peut receuoir de doute.

Mais ce droit illuſtre auec vne infinité d'autres priuileges, d'autres graces, & d'autres faueurs du Saint Siege ſont diſtribuées, & ſont comme épar-ſes en diuers endroits de cét Ouurage, comme de brillans caracteres de la grande opinion, que le Vatican a conceüe depuis tant de ſiecles, & a conſeruée iuſqu'icy pour l'Egliſe Metropolitaine, & Primatiale de Lyon. Il y a plus de deux cents ans qu'vn de ces Pontifes voulut ramaſſer toute cette gloire pour en faire vn fons de ſplendeur par vne confirmation generale de tous ces beaux droits, & de tous ces Priuileges. Sixte quatrieſme, fut ce grand Pontife, que la Prouidence voulut employer à faire decendre ſon autorité jointe à celle des autres ſes predeceſſeurs pour en reueſtir cette noble Egliſe: En quoy l'on peut dire qu'il luy a plû de ramaſſer l'eau de toutes ſes ſources dans vne Fontaine, dont l'écoulement vint iuſqu'à Lyon, l'an mille quatre cents ſoixante quinze, à l'occaſion, que nous allons voir.

Claude de Gaſte, Doyen de Lyon, homme tres-illuſtre pour ſa pieté, & pour pluſieurs autres auantages de la grace, & de la nature, ayant appris que la haute reputation de Sixte quatrieſme rempliſſoit toute l'Italie, y fit vn voyage, & ayant baizé les pieds de ſa Sainteté, il eut le bon-heur d'eſtre accueilly d'elle fauorablement. Le Pape qui eut la bonté de l'entretenir des particularités de l'Egliſe de Lyon, en eut encore vne ſinguliere à luy accorder l'entiere, & la generale confirmation de tous les droits, & de tous les priuileges, que la meſme Egliſe auoit obtenus des autres Pontifes ſes predeceſſeurs. Ainſi cette Bulle contenoit les droits de la Primatie, l'approbation du Comté de Lyon, l'eſchange qui fut fait pour le poſſeder entierement, les preuues de Nobleſſe, la Iuſtice du Glaiue, & les autres droits, que les Papes ont confirmés.

Quand ce Doyen eut receu le Bref de ſa Sainteté, il partit de Rome, &

aussi tost qu'il fut de retour en cette Ville, il eut soin de montrer le Bref au Chapitre. Ceux de ces Messieurs, qui furent presents à la lecture de ce Priuilege, ayant reconnu que tous leurs droits Temporels, & Spirituels estoient renfermés en ce seul Rescrit, ils ordonnerent qu'on le publiast solennellement. Aprés quoy en reconnoissance de cette faueur, qui est signalée, ils instituerent la Procession Generale, qui se fait toutes les années le Dimanche auant la Saint Iean, quoy que le vulgaire la nomme la Procession des Dismes. Outre cela pour en tesmoigner encore mieux leur ressentiment, & pour conseruer precieusement la memoire de ce bienfait, on fit mettre en marbre les armoiries de ce Pape sur le grand portail de la mesme Eglise, & celle du Roy Louys onziesme de l'autre costé. Ce qu'estant ainsi ie me suis donné le loisir de considerer le motif, qu'eut sa Sainteté pour gratifier cette Eglise. I'ay appris par le narré de sa vie que dés son jeune age il s'estoit acquis vne tres-pure, & tres-solide connoissance des letres diuines, & humaines, & qu'en suitte il s'estoit rendu par ce beau commerce vn des grans hommes de son siecle. I'ay pris garde aussi que ce mesme Pape ordonna qu'on feroit la Feste de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, quoy qu'il sceut tres-bien qu'on la celebroit en diuers endroits de l'Europe longues années auant qu'il en fit l'institution.: Et probablement la pieté que l'Eglise de Lyon auoit montrée commençant à solennizer cette Feste dans les Gaules auec grand éclat, toucha ce Pontife, & luy donna l'inclination, qu'il eut pour la mesme Eglise, quand il affermit si facilement tous ses Priuileges par l'autorité du S. Siege.

Franc. Long. à Coriolano in Sixto IV.

An. 1471.

Cum præexcelsa in Extrauag. de Reliq. & Veneratione Sanctorum.

Fin de la Sixiéme Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

SEPTIEME PARTIE.

La Magnificence, La Liberalité, & la Generoſité de l'Egliſe de Lyon, Où ſont repreſentées les Fondations qu'elle a faites, les largeſſes, & les autres œuures de Pieté qu'elle a produites, & qu'elle produit encore.

AVANT-PROPOS.

La nature de ces trois vertus. leurs reſſemblances, & leur meſmeté.

LA Magnificence, la Liberalité, & la Generoſité ſont comme le fort, & l'Arſenal de la Morale. On peut dire de ces trois Vertus ce qu'vn Philoſophe Moral diſoit des trois Graces. Elles ſe tiennent par la main. : l'aymerois mieux ſoutenir qu'elles ſont les meſmes, comm'en effet elles n'ont point de difference eſſencielle. A les prendre en elles meſmes, la Magnificence eſt liberale, la Liberalité eſt magnifique, & l'vne & l'autre ſont genereuſes, s'il ſe rencontre de la difficulté en leurs fonctions. Et

quoy que la magnificence, a conſiderer celuy qui l'employe, eſt vne partie de la Temperance, toutesfois à la regarder d'vn autre œil, comme s'occupant hors de ſon ſujet, & ſe rendant ſomptueuſe, iuſqu'à rompre tous les obſtacles, qui s'y pourroient oppoſer, elle n'eſt pas ſeulement vne partie de la force, comme le veut l'Ange de la Theologie, mais ell'eſt la force meſme, ſans faire vne cour à part. I'en dis autant de la Liberalité, qui peut eſtre enuironnée d'oppoſitions, qu'elle doit franchir pour ſe couurir de ſes Palmes. Et c'eſt alors qu'elle ne fait point d'eſpece qui ſoit ſeparée de la force, & qu'ell'eſt en ces cas-la eſſenciellement forte, & magnifique. De meſme la Generoſité, qui preſte ſon bras, auſſi bien que ſon eſprit à ces deux Vertus, entre dans leur compoſition, prend part à tous leurs honneurs, comm'à leurs combats, porte les meſmes liurées, dreſſe leurs triomphes, & s'il m'eſt permis de le dire ainſi, leur met les couronnes ſur la teſte.

Leurs differences. Mais parce que nous auons a voir ces vertus quelquesfois vnies, & quelquesfois ſeparées, il nous faut conſiderer leurs viſages differents, & prendre garde qu'elles ont des veües particulieres, & des objets, qui ſont tout pour elles, & qui leur ſont propres. Ainſi la Magnificence a le ſien, qui monstre vn grand fons, capable de faire auancer en pompe toutes ſes profuſions les plus ſomptueuſes, & d'en donner de profondes admirations. La Liberalité a vn motif moins ſpecieux, & moins eclattant, lors qu'ell'eſt contente d'vn moindre train en ſes marches, & qu'elle ſe pare à moins de frais. De meſme la Generoſité, qui ſe plait à defaire ſes aduerſaires, & à brizer les rochers, a pour objet ſes nobles exploits.

Ainſi nous ne dirons pas qu'vn Prince, qui eſt magnifique à baſtir des Temples, ou des Palais, ſoit proprement liberal, ny que l'homme riche, qui donne vn gros diamant de dix mille eſcus, pour en ſoulager les pauures, ſoit magnifique pour ce ſujet, ie dis à le prendre à la rigueur. Encore moins dirons nous, à parler en termes, qu'vn vaillant Heros, ou qu'vn Hercule ait fait proprement des actions de Magnificence, ou de largeſſe, pour auoir roidy ſon bras à domter des monſtres. Tant il eſt vray que ces trois vertus ont des biens communs, & que toutesfois elles en poſſedent, qui leur ſont propres & particuliers. Voyons comment elles ont orné l'Egliſe, qui eſt le ſujet de nos entretiens.

SECT.

SECTION I.

Magnificence, Liberalité, & Generosité considerées en l'Eglise de Lyon.

IE permets à mon Lecteur de regarder ces Vertus, comm'il luy plaira, ou en leur essence, qui les rend les mesmes, ou en leurs formalités, qui les rendent differentes. De quelque biais qu'il les prenne, ie suis satisfait, pourueu qu'il auoüe que les ayant estudiées, quelque posture qu'on leur donne, & en quelque veüe qu'elles se mettent, elles sont toujours d'vne grandre montre, toujours illustres, & toujours fort recommandables, que leur fonctions tendent à l'honneur, recherchent la gloire, & aboutissent à ce qu'il y a de plus brillant parmy les hommes.

Ces trois vertus brillent en l'Eglise de Lyon, & en toutes les parties de cette Histoire.

Si ie les trouue attachées à l'Eglise de Lyon, ce m'est vne chose signalée; si ie les respecte, ie le dois à leur excellence, & si ie les loüe, ie ne feray rien, qu'elles n'ayent acquis par leurs hauts merites. Il faut declarer qu'elles ont eu du bonheur à rencontrer vn grand fons en cette Eglise pour y trauailler auec auantage, pour y reüssir auec éclat, & pour emporter l'admiration publique. Si elles ont differé, & attendu iusqu'icy de se presenter parées de tous leurs atours, ou de toutes leurs lumieres, si elles ont deguizé leurs noms, & caché leurs titres, ce n'est pas qu'elles se soyent derobées aux occasions, ou qu'elles ayent dedaigné d'accompagner cette Eglise en tout cét Ouurage.

La Sainteté, qui l'a fondée, n'a iamais esté sans ces vertus, ell'est magnifique, ell'a ses largesses, & sa generosité l'a mise à l'epreuue. Sa Hierarchie, sa Politique, & sa Morale les ont eües en leur compagnie, puis qu'elles en font vne partie, & mesme le tout. Sa Préeminence, comme deriuant du Saint Siege, & estant d'vn ordre tout Apostolique, & tout Diuin, tient beaucoup du somptueux, du liberal, & du genereux. Ses emplois de mesme n'ont iamais esté glorieux qu'en portant les caracteres de ces hautes qualités. On peut aussi dire sans la flatter que le temporel, que la Noblesse, & que tous les droits de l'Eglise ont fourny à ces vertus vn noble appareil, & dequoy paroitre honorablement, & dequoy agir de hauteur. En fin la Iustice, qui met par tout vn bon ordre, n'a iamais ny fait, ny mis en credit ses loix, sans y employer ses trois compagnes, qui la suiuent, comme si c'estoit à l'arriere garde d'vne armée, & se montrent plus ouuertement à la fin de cét Ouurage à dessein de couronner toutes les autres vertus, couronnant l'Histoire Ecclesiastique de Lyon.

Eloge de l'Eglise de Lyon, pour ces trois vertus.

Il nous reste donc maintenant à voir cette mesme Eglise ouurant ses mains, comme son Espoux à ouuert les siennes sur la Croix. C'est-là sans doute, où ell'a pris, comm'en leur original, les grandes idées de ces vertus. Ell'y a vû, & admiré la Toute-puissance d'vn Dieu homme magnifique à la fonder sur la terre, à la cimenter de son propre sang, & à l'eleuer iusqu'à

des sublimités eternelles. Vn Dieu homme, tres liberal à donner tout, sans rien épargner. : Vn Dieu homme tres-genereux à produire des actions heroïques, & à rompre toutes les difficultés, qui s'opposoient au salut du monde. Ie dis que l'Eglise de Lyon s'est dressée sur ce grand modele, & sur ces maximes: Elle s'est moulée, elle s'est formée sur ce bel exemple, & a taché de signaler son courage en ces trois vertus dignes d'elle, & de celuy qui a daigné les luy inspirer. Sa magnificence est prodigieuse en bastiments, sa liberalité en aumosnes, sa generosité a souffrir beaucoup, & à faire encore plus, à receuoir en son propre sein les Saint exilés, à leur donner de ses maisons, & de ses rentes, à les honorer durant leur vie, & aprés leur mort, à leur faire des apotheoses Chrestiennes, & des Temples aprés leur canonization. Elle fait des Fondations merueilleuses, des despenses honorables, & des espargnes pour auoir dequoy donner. Elle conserue ses biens comme les depoüilles de son Roy crucifié, comme les conquestes d'vn victorieux, & comme le fons d'vn pere, qui s'enrichit en montant au Ciel, pour en faire part à ses membres. Elle defend ses priuileges, & ses droits auec ardeur, pour luy en faire des sacrifices auec amour. Decouurons-en le detail.

SECTION II.

La Magnificence de l'Eglise de Lyon au bastiment de sa Cathedrale, & combien ell'est ancienne.

La magnificence est vne vertu de grande montre.

IE donne d'abord à cette Vertu ce qui luy est deu. Elle ne tranche que de grandeur, que de merueille, & que de prodige en ses grans ouurages, elle frappe dans les yeux, elle rauit les esprits, elle emporte l'applaudissement, elle ne veut rien que de somptueux, elle ne parle que de montagnes d'argent, & d'or, & n'en reserre dans ses coffres, que pour les vuider: C'est la pompeuse d'entre les Vertus, & l'Heroïne parmy la Noblesse, & dans le grand monde, mais plutost dans le Chrestien, que dans l'Idolatre.

Comment l'Eglise de Lyon s'est fondée.

Qui a fondé cette grande Eglise de Lyon, qui l'a eleuée à cette hauteur? Ie respons en peu de paroles: Elle mesme s'est fondée pour la pluspart: Et i'auance cette proposition en ces deux sens. Ell'a fait sa fondation en se bastissant, en creusant la terre, en y iettant des quartiers de pierre, en les entassant les vns sur les autres, en remplissant les profondeurs, en produisant l'œuure au dehors, en dressant cette grande masse, en eleuant toute la machine iusqu'à son couuert. En vn autre sens elle s'est fondée en reuenus, ell'a fait ses droits, ell'a foncé pour ses plus nobles acquisitions: Peu d'autres mains y ont trauaillé: Peu d'autres bienfaits s'y sont venu rendre par des liberalités estrangeres, peu de fontaines de dehors y ont vû leurs ecoulements: Ses sources se sont decouuertes en son propre fons: Elle mesme s'est creé ses rentes. Sa magnificence a entrepris tout cela, ell'a suggeré ces deux sortes de Fondation, ell'a fourny les moyens d'y paruenir. C'est beaucoup dire: En voicy les preuues.

Nous auons vû en la Quatriesme Partie de cette Histoire que l'Arche-

uesque

uesque Leydrad eut ordre de Charlemagne de faire les reparations des Eglises de Lyon ruinées par les Infideles. Ce qu'il fit exactement, & en rendit conte à son maitre dans vne letre, où il commence son rapport par ces paroles. Quant à la reparation des Eglises, ie n'ay cessé de m'y employer tout autant, que ie l'ay pû. I'ay fait faire de nouueau tout le couuert de la grande Eglise de Lyon dediée à l'honneur de Saint Iean Baptiste, & l'ay redressée en partie. Ell'estoit donc deja grande auant qu'il y mit la main. Et ce Prelat la qualifie mesme tres-grande. C'estoit l'an de grace sept cents soixante-neuf: Il y a prés de neuf siecles.

La grande Eglise estoit bastie auant Charlemagne.

V. la 4. Partie de cette Hist. Section IV.

Il resulte de ce narré que cette grandeur d'Eglise estoit plus ancienne que Charlemagne, & que Leydrad. Il s'ensuit de mesme qu'ell'estoit auparauant la Cathedrale, & que celle de Saint Estienne, comme trop petite pour ces fonctions, auoit perdu cette qualité. C'est donc à tort que les moins instruits ont donné à Charlemagne la gloire de cette fondation. Il est toutesfois tres malaizé de deuiner quel Fondateur en a ietté la premiere pierre, & qui a poussé cette grande masse à la haute eleuation, où nous la voyons. Nous trouuons bien que des Princes ont contribué de leurs bienfaits long-temps aprés que ce Temple fut arriué à sa grandeur: Ce n'est pas pourtant ny qu'ils l'ayent basty, ny qu'ils ayent augmenté ses reuenus par des liberalités fort considerables. On peut dire seulement qu'il s'en est trouué quelques-vns, qui ont aidé à la structure de ce grand vaisseau, y laissant des fondations honorables, & dignes d'eux, comme plusieurs autres ont fait; Aussi est-il vrai-semblrble que de ces Princes les plus liberaux ont fourny des sommes pour le reparer.

On la repara l'an 769.

Innocent quatriesme estant à Lyon pour son Concile general de l'année mille deux cents quarante-cinq, consacra le maitre Autel de la grande Eglise, qui sans doute auoit esté profané durant les guerres de dix-ans, comm'elles causerent les autres ruines dans les terres de la mesme Eglise. Les Archiues, qui luy restent, conseruent encore vn Bref de ce mesme Pape, où il parle ainsi.

Bref du Pape qui montre cette ancienneté. An. 1245.

Nous auons iugé qu'il est à propos de donner vne Indulgence de quarante iours aux Bien-faiteurs de la fabrique de l'Eglise de Lyon, qui a esté commencée dés long-temps par l'entreprise d'vn grand Ouurage, qui est somptueux. Nous departons cette grace en memoire de ce que nous en auons sacré de nos propres mains le grand Autel, en presence de nos venerables freres les Cardinaux, & de plusieurs autres Prelats des Eglises. Le Pape a parlé. De-là il se voit que la grande Eglise de Saint Iean estoit bastie longues années auparauant.

Indulgence aprés le sacre du grand Autel.

Il en coula plus de cent soixante aprés Innocent quatriesme, iusqu'au temps que Martin cinquiesme fit vn Bref, que l'on a trouué dans l'Archiue du Chapitre, où ce Pape dit que ce sont les Roys de Bourgongne, & ceux de Boheme, qui ont autresfois fondé la premiere, & la plus illustre des Eglises de Lyon, en considerant qu'vn grand nombre de Gentils-hommes dominoient en ces quartiers-là. Sans doute il veut dire que cette Noblesse opprimoit l'Eglise, ou l'inquiettoit, & que ces Princes en eurent pitié luy

Bref de Martin V. fondation de la grande Eglise.

donnant

donnant dequoy se defendre de ses aduersaires. Toutes les parties de ce Bref ne sont pas egalement claires. La premiere l'est en vn sens, puis qu'il est certain que Conrad le pacifique Roy de Bourgongne donna le Comté de Lyon à l'Eglise, que son fils Rodolfe y consentit, que leurs Successeurs Roys, & Empereurs confirmerent la donation, & en receurent l'hommage aprés eux. L'autre partie du Bref, où les Roys de Boheme sont faits Fondateurs, m'est bien plus obscure à moins que de dire que si la Bourgongne donnoit le Comté, la Boheme iettoit des bienfaits dans la mesme Eglise, & qu'ainsi ces Princes estoient reconnus en qualité de Fondateurs, quoy qu'auec inegalité, & neantmoins en prenoient le titre : Et c'est en ce sens, que i'ay creu deuoir expliquer ce Bref, consideré principalement que Lyon alors estoit du Royaume de Bourgongne. Ie puis affermir ces apparences sur ce que les Princes Chrestiens touchés de compassion, & de pieté pour cette Eglise souuent ruinée par les Infideles, y laisserent de leurs liberalités. Ce qui passoit pour fondation au sens de ces Princes, & conformement au style, qu'on auoit alors. I'aioute aussi pour renfort de ma coniecture que deux de nos Ducs, l'vn de Bourgongne, l'autre de Berry, tous deux fils de Iean, vnique du nom, Roy de France, & d'vne fille du Roy de Boheme firent du bien à la mesme Eglise, voulant estre reconnus comme Fondateurs, quoy qu'en verité il n'en fussent que bienfaitteurs assés signalés : Ce fut lors qu'on les receut Chanoines d'honneur en cette illustre Compagnie. Ainsi i'espere que mon Lecteur sera aizément persuadé que le Bref du Pape peut receuoir cette interpretation, qui me semble iuste, & assés naïue.

Voyez la V. partie de cette Histoire.

Mais ie ne voy pas qu'on puisse raisonnablement faire dire à sa Sainteté qu'il entend parler de la structure de ce grand vaisseau, qui fut dedié à Saint Iean Baptiste long-temps auant que Conrad regnast en Bourgongne : Et par consequent il n'est pas probable que ny les Roys de Bourgongne, ny ceux de Boheme, ayent fondé ce Temple, quoy que peut-estre ils y ayent contribué, comme plusieurs autres pour les seules reparations, ou pour aider à le mettre hors de terre, & à l'eleuer.

SECTION III.

Autres preuues de l'ancienneté du bastiment de la grande Eglise de Lyon.

Anciens tesmoignages de cette Antiquité. An. 626.

LE Venerable Bede fait mention de cette Eglise, comme deja fort ancienne, & entiere auant les guerres des Gots. Quelques vns ont creu qu'elle fut bastie, lors que Saint Arige estoit Archeuesque de cette Ville, enuiron l'an six cents vingt-six, & que dés lors elle commença à estre la Cathedrale. De-là nous deuons conclurre qu'elle n'est pas si nouuelle, que le commun la veut faire, puis qu'ell'estoit grande deja long-temps auant Charlemagne, qui viuoit au neufiesme siecle.

Mais

Mais pour euiter l'erreur en des matieres si obscures, & si eloignées de nos yeux, approchons nous de la verité le plus qu'il se peut; Il me semble que nous pouuons employer ce raisonnement. Les rauages, que les Gots, que les Huns, que les Alemans, & que les autres Infideles ont faits en France, particulierement en cette Prouince, & en la Ville de Lyon, ne permettent pas de douter que les Eglises y ayent esté ruinées, aussi bien pour leurs batiments, que pour leurs rentes, & leurs reuenus. La lettre de l'Archeuesque Leydrad en fait foy. Ces ruines n'ont pas esté faittes tout à la fois, elles sont venuës l'vne aprés l'autre. La pieté de nos anciens, qui estoit plus viue, & plus vigoureuse que la nostre, n'auoit garde de souffrir que ces desolations demeurassent sans remede. De temps à autre ces ruines estoient reparées, plus, ou moins selon la force, ou la foiblesse des temps, & des conionctures, comm'il appert par l'Histoire.

Cette Eglise ruinée, & reparée.

Pour les grandes reparations, nous n'en trouuons point auant Charlemagne, quoy qu'il soit probable qu'il s'en faisoit de petites, ou de mediocres, à proportion des commodités, si-tost qu'on pouuoit vn peu respirer l'air de la paix. Mais toujours il reste à sçauoir, qui a erigé ce grand edifice la premiere fois. Sans doute il fallut vn grand repos, vne paix profonde, vn doux loisir, & vn fons considerable. Comme les siecles s'entresuiuent sans iamais s'embarrasser, ils s'accusent, ils se loüent, & ils se rapportent l'vn à l'autre ce qu'ils ont vû: Ils s'entreparlent, & s'entretiennent de leurs actions, ils se racontent leurs auantures. Les passés disent aux presents, les presents disent aux futurs ce qu'ils ont appris durant leur course. Ceux-cy remarquent les fautes des pecedents, aussi bien que leurs illustres productions, ils blasment les vnes, & declament pour les autres, & si les derniers n'ont pas le pouuoir de reformer ceux qui ont passé, ils en ont assés pour mettre ordre à leurs affaires sur les lumieres, & sur les instructions, qu'ils en reçoiuent. Ainsi le Roy d'entre les Prophetes assure qu'vn iour instruit l'autre, & que la nuit, qui precede, donne des leçons à celle, qui suit, comme si la Prouidence leur auoit ouuert vne Academie.

Il est probable qu'elle s'est bastie.

Ie veux dire que la generosité, & que la Magnificence de l'Eglise de Lyon, qui a paru si eclattante depuis six cents ans, fait vne preuue assés suffisante de l'estat, où ell'estoit aux premiers siecles, qui ont laissé des instructions à leurs suiuants, & que si ces deux vertus ont mis la main à fonder deux Collegiales, & ont fourny pour les bastiments, il est raisonnable de ne pas douter qu'elles n'ayent fait tous leurs efforts pour s'employer aux premieres fondations de la grande Eglise. C'est pour retourner à ma proposition, que cette Eglise s'est faitte elle mesme, & que les Princes, pour y auoir contribué de leurs bienfaits, n'ont deu prendre que le titre de Bienfaitteurs, & non pas la qualité de Fondateurs, comm'il est visible.

On voit encore les armoiries de la Maison de Salluces à la derniere des arcades de la grande voute de l'Eglise, & l'on assure que ce Cardinal, qui y fut Archidiacre, la fit eleuer. Sur quoy quelquesvns pensent estre bien fondés à soutenir que le bastiment de toute l'Eglise, n'est pas ancien. Moy au

contraire ie conclu de-là son antiquité, & dis qu'il en fut alors comme autresfois, qu'on y faisoit de merueilleuses reparations, qui supposent necessairement des ruines, & les ruines sont les preuues des premiers establissements.

SECTION IV.

D'où ont esté pris les materiaux de la grande Eglise de Saint Iean; Ce qui preuue qu'elle s'est bastie.

Cette Eglise a esté petite, & puis grande, & a eu ses changements.

NOVS auons trouué iusqu'icy assés d'apparences, & de coniectures que les Archeuesques de Lyon, & que le Chapitre ont erigé leur Eglise Cathedrale, & qu'ils en sont les principaux, & les veritables Fondateurs. Ce qui rend cette verité plus receuable, c'est qu'il a esté de cette Eglise, comm'il est ordinairement de toutes les grandes choses, qui ont eu de petits commencements, de grans progrés, quelquesfois des decadances, des releuements, des recheutes, de riantes, & de tristes auantures, & en fin des acheuements prodigieux. Ainsi les emplois de la generosité, & de la Magnificence de ces illustres entrepreneurs n'ont pas poussé leur plus grand eclat tout à coup. Vn iour comme nous disions, a instruit l'autre. Vn temps a esté, que l'Eglise Saint Iean s'est veüe petite, ces merites la firent croitre, & la rendirent capable d'auoir vne Chaire Pontificale. L'impieté l'a renuersée peut-estre plus d'vne fois, la Vertu contraire iointe à ces deux autres la rebastie, & la Liberalité s'estant associée auec elle y a foncé merueilleusement, & toutes ensemble victorieuses de tous les obstacles l'ont couronnée, & mise en l'estat, où nous la voyons.

Les materiaux ont esté pris des ruines des Temples prophanes.

Mais ce qui passe ces prodiges, au moins en quelque maniere, c'est que la diuine Prouidence a employé l'impieté mesme pour cette fondation, & sans cette criminelle l'industrie humaine, & la force des Entrepreneurs eussent, si ie l'ose dire, esté trop courtes pour y paruenir. C'est en ce seul point, où l'Idolatrie a heureusement reüssy. Ell'auoit basty vn Temple à Auguste, où la flatterie, & la superstition brilloient à l'enuy. Elles, qui auoient declaré la guerre à la pieté pour idolatrer l'Empire, ont depuis seruy à l'Empire des Vertus. Les quarrieres d'autour de Lyon, & peut-estre d'autres plus eloignées s'estoient euentrées pour fournir à ce superbe edifice. Ie ne diray pas de quelles Prouinces les marbres y estoient venus. C'est assés de nous souuenir que ce Temple estoit fort grand, fort majestueux, & digne d'Auguste, comme d'vn Dieu de nouuelle creation. Ce Temple fut mis à Ainay: Et l'impieté en eleua d'autres sur la montagne de Fouruiere, comme ailleurs: En fin la Religion Chrestienne entra dans Lyon, ell'y fut persecutée, & peu à peu ell'y acquit de l'autorité iusqu'à s'y fonder, & iusqu'à detruire les Palais de l'impieté, & les Temples des idoles pour en faire sa possession.

I'ay donc raison de conclurre que la Prouidence, que la pieté Chre-

stienne,

ſtienne, & que meſme ſon ennemie ont concouru à baſtir la grande Egliſe de Saint Iean. La Prouidence par ſes ordres, la foy par ſa pureté, & l'impieté par ſon debris. Ainſi la Magnificence Chreſtienne employa les materiaux de ces Temples pour dreſſer le ſien ayant depoüillé l'Egypte, & orné ſon Tabernacle des Monuments de l'Idolatrie.

La commodité des materiaux facilite la ſtructure.

Tout ce diſcours ſert de renfort à ma propoſition, qui paſſe d'vne vray-ſemblance à la verité connuë. La grande Egliſe de Lyon a eſté baſtie des ruines de ces Temples. La creance en eſt fort aizée à qui prendra garde que tous ces materiaux eſtant ſur les lieux, & deja tout preſts à eſtre employés, diminuérent de beaucoup les frais de ce baſtiment, & la demolition de ceux-là facilita infailliblement l'architecture de celuy-cy. La commodité, & la volonté de l'homme ſont deux bons acheminements aux grandes affaires, & comme deux mains pour les bonnes œuures.

SECTION V.

La fondation des Egliſes Saint Eſtienne, & Sainte-Croix.

S. Aubin fonde Saint Eſtienne. An. 390.

IL eſt certain que le baſtiment de l'Egliſe Saint eſtienne preceda de quelques années celuy de Saint Iean. Mais il nous manque des inſtructions, qui nous donnent la connoiſſance du temps, qu'on y mit la main, pour en diſcourir preciſement : Hors qu'on nous aſſure que l'Eueſque Saint Aubin, ou Saint Alpin en fut le premier Fondateur, enuiron l'année trois cents quatre vingts & dix. Ie parle de l'edifice : Car pour les biens, & les reuenus, qui ſont la partie la plus importante des fondations, nous en dirons ce que nous en auons appris des vieux inſtruments.

Autresfois tous les bienfaits, que la pieté des Princes, des Prelats, & des Chanoines faiſoit à l'Egliſe de Lyon, alloient à celle de Saint Eſtienne, tant qu'ell'a eſté la Cathedrale. Mais depuis que celle de Saint Iean le fut, on les departoit indifferemment à toutes deux, les vns à l'vne, & les autres à l'autre. Quand la troiſieſme, qui eſt celle de Sainte-Croix fut baſtie, ell'y eut ſa part. Toutesfois il eſt conſtant que le gros des reuenus ſuiuit le tranſport du Siege Pontifical. Ce qui fut du temps que Saint Arige poſſedoit cét Archeueſché l'année ſix cents vingt-quatre.

On n'enterre point à Saint Eſtienne.

Il faut remarquer que l'Egliſe Saint Eſtienne a d'ancienneté ce priuilege particulier, qui pourtant luy eſt commun auec celles de Saint Paul, & de Saint Romain, qu'il n'eſt pas permis d'y enſeuelir perſonne. C'eſt vne tradition que la terre de ces trois Egliſes a refuſé les corps morts, iuſqu'à rendre vn ſang miraculeux, quand on a voulu entreprendre de la creuſer pour y faire des ſepulcres. Au moins celle de Saint Paul en conſerue principalement la memoire pour vn prodige, que l'on croit y eſtre arriué. Quant aux autres deux, il eſt plus probable, que le reſpect qu'ont eu les Chreſtiens pour les Saints Martyrs, a cauſé cette retenuë, ſe perſuadant que le ſang de ces grans Heros coula dans le ſol de ces deux Egliſes, quand la

S. Arige fonde Sainte-Croix. An. 620.

seconde persecution le versa. On ne doute pas que le mesme Saint Arige n'ait fait bastir, & n'ait fondé à ses dépens l'Eglise Sainte-Croix, & qu'il n'en fit vne Parroisse. Ce qui s'est trouué dans vn manuscrit du Chapitre, d'où quelques vns de nos Auteurs l'ont puisé, pour nous le communiquer. Ce Saint gouuerna l'Eglise de Lyon, enuiron l'an six cents vingt, quelque temps aprés que Saint Gregoire le grand eut eu le gouuernement de l'Eglise vniuerselle.

Cette Eglise tombe, & est rebastie. An. 1458.

Plus de huit siecles aprés cette mesme Eglise Sainte-Croix tomba en ruine. La reparation en fut faitte de la maniere que nous allons voir à la faueur d'vn manuscrit, qui parle en ces termes. Nous Iean d'Amanzé, Chamarier de l'Eglise de Lyon, Vicaire general au Spirituel, & au temporel du Reuerend Pere en IESVS-CHRIST, Monseigneur Iean de Bourbon, par la grace de Dieu, Euesque du Puy, Administrateur au Spirituel, & au temporel de l'Archeuesché, & du Siege Primatial de Lyon, deputé par l'autorité du Saint Siege pour le Reuerend Seigneur Charles de Bourbon, Protonotaire Apostolique, Eleu, & Commandataire de ce mesme Archeuesché, & du mesme Siege Primatial; sçauoir faisons que comme dernierement il arriua par la disposition diuine que l'Eglise Sainte-Croix, qui est en cette noble Cité, & qui a esté dés long-temps fondée par la pieté des anciens Peres, amplement dottée, erigée en titre d'Eglise Parroissiale, capable de tenir vn grand peuple, & commençant à deuenir ruineuse, vn iour qu'vne multitude de Parroissiens, & d'autres s'y assemblerent en grand nombre, & y demeurerent presque tout le iour, comme (dije) il arriua que cette Eglise tomba tout à coup, & toute entiere en ruine, tant ell'estoit vieille, & caduque, ell'a depuis, par la grace de Dieu, esté redressée en partie, auec esperance de la reuoir en peu de iours dans vne forme plus ample, auec la grace du mesme Dieu &c. Fait le huitiesme Decembre de l'an mille quatre cents cinquante-huit. Signé Hugues de Belieure. Quelle merueille de la Prouidence, que personne ne demeura sous cette ruine!

Merueilleuse Prouidence à la cheute de cette Eglise.

SECTION VI.

Quelques magnifiques fondations faittes dans la grande Eglise de Lyon.

Elle ...sme a acquis la plufpart de ses Seigneuries.

SI l'Eglise de Lyon a eu de l'honneur à se bastir elle mesme pour la pluspart de son edifice, il est vray de dire qu'ell'en a eu dauantage à se fonder en reuenus, & en rentes nobles. Ses Archiues nous font foy que la plus grande partie de ses Seigneuries sont des bien-faits de ses Archeuesques, & de ses Chanoines. C'est elle mesme qui a foncé pour acquerir cette partie du Comté, qu'on luy retenoit.

Ce qui sert de preuue à ceux, qui assurent qu'elle s'est veüe autresfois, & l'espace de plusieurs siecles, composée d'vn grand nombre de Seigneurs

issus des Maisons les plus illustres du Royaume, & de l'Empire, d'Enfants de de Roys, d'Empereurs, de Ducs, d'autres Souuerains, & de grans Princes. Il arriuoit donc qu'ils tiroient de merueilleux auantages de leur naissance, & que leur condition les rendoit puissants en richesses, & capables d'achet-ter de belles terres, & de grans fonds riches en rentes, & en reuenus ; A quoy ils fonçoient de leurs propres biens, leurs patrimoines, & leurs legiti-mes. La pieté de ces premiers temps les inuitoit à ces nobles productions. Si cela n'auoit esté, cette Eglise n'auroit pas acquis tant de Seigneuries, ny tant de droits, qu'ell'a possedés autresfois, & dont encore auiourd'huy elle possede vne partie assés grande. Nous en allons voir quelque detail.

Les Prelats, & les Chanoines estoient puissants, liberaux, genereux à donner à leur Eglise.

Souuenons nous que Conrad le Pacifique, Roy de Bourgongne, donna liberalement à cette Eglise ce grand Comté de Lyon, en faueur de l'Archeuesque Burchard, qui estoit son fils : De maniere qu'ell'en demeure obligée à ce Prelat, puis qu'en effet c'est autant que si luy mesme auoit fait de ses propres mains ce present à son Eglise. L'an huit cents cinq, Louys Roy de Bourgongne, & de Prouence, fils de Bozon, donna l'Eglise Saint Irenée, & l'Abbaye de Saint Martin, (c'estoit Sauigny) à l'Archeuesque Aluualon, qui auoit esté son Precepteur. Toutesfois, à le prendre au vray, ce n'estoit qu'vne confirmation de la liberalité de son pere, ou plutost de celle du grand Lothaire, au moins à l'egard de Sauigny. Et le mesme Alu-ualon donna le Mont-dor à son Chapitre. L'Archeuesque Humbert pre-mier, qui gouuernoit cette Eglise enuiron l'an mille soixante-douze, re-couura vn reuenu, ou vn fons d'argent, qui estoit deu à l'Eglise Saint Estienne, quand ell'estoit Cathedrale, & la moitié de certains droits dans cette Ville, il bastit tout vn Village, nommé Messimieux, qui appartient à la mesme Eglise, outre le Palais de l'Archeuesché, qu'il fit esleuer auec les tours, qui le flanquoient. C'est ce Prelat, à qui Lyon est redeuable du Pont de la Saône, qu'il fit eriger.

Les fondations des Archeuesques. An. 805. 1072. & 1108.

Le Pont de la Saône basty.

Hugues premier laissa des presents à son Eglise de Lyon, dignes de sa pieté, de son grand cœur, de sa naissance, & de sa generosité. Il mit sous la regle de Saint Augustin les Chanoines de Saint Irenée, & il rachetta pour leur Eglise, comm'estant alors vn des fonds de la Cathedrale, de belles terres, qui estoient tombées entre des mains seculieres, & qui au-tresfois estoient affectées à ce Prieuré. Ce Prelat y employa, outre ses soins, des sommes notables, en se reseruant l'autorité de tenir ces Religieux sous sa protection, & sous celle de ses Successeurs. L'acte en fut expedié en presence de plusieurs personnes de qualité, & pour donner plus de fer-meté à la disposition, qu'il en faisoit, il menaça d'anatheme ceux, qui au-roient la hardiesse de l'enfraindre.

Terres rachetée pour Saint Irenée.

Othon Duc de Bourgongne Chanoine d'honneur donna à l'Eglise Saint Estienne vn Calice d'argent doré, des habits sacerdotaux, & des orne-ments d'Autel accomplis, outre qu'il fit faire vne grande vitre au plus haut du Chœur de la grande Eglise, où sont ses armes. Ce fut pour faire son Anniuersaire.

Extrait du Martyrologe de Saint Iean

SECTION VII.

Autres belles fondations dans la mesme Eglise.

Fondations d'autres Archeuesques An. 1158. 1169. & 1192.

HERACLIE, qui de Chanoine qu'il estoit, fut fait Archeuesque de Lyon, donna vne grande somme d'argent à l'Eglise pour aquerir vne terre noble, nommée Bordelan, & acheta de ses deniers propres la garde de Pollete, au delà d'vne petite riuiere, qui se nomme Vele.

Guichard Archeuesque de cette Ville, fit des largesses assés memorables à son Eglise. Il rachetta de certains fonds de l'Eglise, qu'vne pressante necessité des affaires l'auoit contrainte d'engager. Il y employa iusqu'à à soixante marcs d'argent. Il eut encore cette bonté que de rachepter la maison de Saint Romain auec ses appartenances, & de donner à la mesme Eglise toute la terre, qu'il y possedoit. Il rebastit la maison, qui se nommoit de Caseto. Il fit de notables reparations en son Palais, il en fit eleuer vn autre, dont la moitié appartenoit à l'Archeuesque, & l'autre au Chapitre. Il acquit vn fief tenu par vn seculier, & achetta d'vn Caualier vne troisiesme partie des dismes, dont ce laïque ioüissoit à Dardilly. Il est probable qu'il contribua du sien pour la structure des murailles du Cloitre, qui furent fondées, commencées, & acheuées de son temps, comm'aussi pour le bastiment de la grande Eglise de Saint Iean, qu'on éleuoit. C'estoit sans doute pour la reparer., puis que nous veñons de voir qu'ell'estoit grande plus de cinq siecles auant ce Prelat, qui en fin couronna sa magnificence par de riches ornements, qu'il laissa à la mesme Eglise.

Merueilleuses fondations de l'Archeuesque Reynaud, & du Chapitre.

Iean second du nom, Archeuesque de Lyon, fit bastir vn grand Chasteau auprés du Rhone, en gratifia son Eglise, & y laissa d'autres bienfaits pour marques de sa pieté. La fondation de Fouruiere, qu'il fit auec le Chapitre, paroitra bientost. La Magnificence de l'Archeuesque Reynaud, de l'illustre maison de Semur, eclatte en la multitude des biens, qu'il fit à l'Eglise, & qui suffisent pour le rendre memorable en fondations. Pour celebrer son Anniuersaire il laissa aux trois Eglises, vne grande somme, & des terres auprés de Condrieu: Pour le bastiment de l'Eglise il donna cent marcs d'argent, ou d'or. Pour la Sacristie il fit largesse de beaux parements, & de riches meubles. Il fit des merueilles dans les Seigneuries, il fit dresser vn bon nombre de Chasteaux, & de places fortes appartenantes à l'Eglise, comme celles de Pierre-Cise, de Chastelay, d'Anse, de la Salle, de Dardilly, & de Lentilly. Il acquit aussi à ses frais tout le domaine du Chasteau de Rochefort, & y ajouta des bastions. Il fortifia, & enuironna de murailles la Villotte de Riuedegier Il fit de grans frais pour les bastiments de Saint Martin la plaine. Au fort de Condrieu, il fit eleuer vne haute tour, auec les murailles, & la courtine, & vn rampart deuant la Chapelle Saint Iean, du costé de la bize. Le manuscrit specifie par le menu tout le soin, qu'il eut de rendre complette la forteresse de ce lieu, iusqu'à des fours, à vne cisterne,

&

& a d'autres ageancements. Il est aussi remarqué que la depense en fut tresgrande. Il acquit encore le peage de Giuort, & les trois parties des fons en proprieté. Il fit bastir la forteresse de Francheuille, la prenant depuis les fondemens iusques à la cime. Il obtint de l'Empereur le peage de Becheuellin, & d'autres biens fort auantageux. Il acquit des fons à Anse à la valeur de six vingts marcs d'argent, & des fiefs à deux cents marcs. Il fit dresser à ses depens le Chasteau de Fauteon, il fortifia celuy de Saint André de murailles, & de bastions. Il employa pour acquerir, & pour bastir le Caset quatre cent marcs d'argent. Il a laissé à ses Successeurs quantité de fiefs, & d'hommages. En fin ce Prelat fit tant d'acquisitions, receut tant de fiefs, y sommit tant de Gentis-hommes, & tant de Seigneurs, fit tant de reparations, vnit tant de rentes, & de reuenus à l'Eglise, & s'estendit de tant de costés, qu'il semble auoit embrassé presque toute la Prouince. C'est vne chose prodigieuse, & presque incroyable que le vaste denombrement, qui en est fait dans les actes du Chapitre. Il faut que i'auoüe ma foiblesse, la lecture m'en a lassé, & m'a fait quitter la partie à qui en voudra prendre la peine.

Il ne me reste qu'vne petite reflexion à faire sur ce grand amas de biens, Ie l'appellerois vn accablement de bonne fortune, si pour parler plus Chrestiennement nous ne deuious reconnoitre vne Prouidence miraculeuse en la conduite de l'Eglise de Lyon, puis qu'ell'a voulu l'enrichir par des voyes extraordinaires, l'employant à se fonder elle mesme. I'ajoute à cecy qu'il a fallu de necessité que toute l'Eglise composée de l'Archeuesque, & du Chapitre ait contribué à vn si grand fons, sur tout si lrue separation n'estoit pas encore arriuée,

Aprés cela il faut demeurer sans estonnement si ces iours passés quelques Commissaires ayant saisi les Seigneuries de ce Chapitre, s'imaginants qu'elles estoient de fondation royalle, & qu'elles deuoient payer des sommes de temps en temps à sa Majesté, vn bel arrest de la Chambre du Domaine les a dechargées de cette imposition, qu'on y vouloit faire, & declaré que toutes ces terres, & les autres droits du Comté sont du Patrimoine de l'Eglise.

SECTION VIII.

Autres fondations considerables faittes en l'Eglise Cathedrale.

IE suiuray l'ordre des temps, au moins à peu prés en cette production de bonnes œuures, sans m'obliger en ce traitté à considerer le rang des personnes. Ainsi les Prelats seront meslés auec les Chanoines, & les Chanoines n'y marcheront pas selon le rang de leurs dignités: La preference n'y sera point obseruée. L'ardeur de Messieurs de la grande Eglise de Lyon à laisser des fondations leur en a fait faire en si grand nombre, qu'à moins que d'en estre mieux instruit, que ie ne suis, il n'est pas possible de les conter toutes. Il me suffira de toucher les plus illustres, que i'ay rencontrées.

Honorable fondations de quelques Chanoines.

Estienne

Estienne de Rochetaillée, Doyen de Lyon establit vne petite fondation, mais puis qu'auiourd'huy c'est vne terre de l'Eglise, & vne des belles Seigneuries, qu'ell'ait, il faut conclurre ou que l'Eglise la possede par achat, ou qu'vn des Seigneurs de cette Maison l'ait donnée. Le temps de cette fondation est incertain.

Nobles acquisition.

An. 1100.

Milon de Vaux aussi Doyen laissa à l'Eglise beaucoup de biens, qu'il auoit acquis dans l'Obeance de Chazelles, comm'aussi en la Parroisse de Chatens, au village d'Aignon, & à Tacins. Il fit encore liberalité de la Maison de Quincy, laquelle il tenoit en fief de l'Archeuesque, & du Chapitre. Cela pût estre enuiron l'année mille cent. Cette maison s'appelloit la Salle. Ce fut cette Seigneurie, dont l'Eglise fit present à Saint Thomas de Cantorbie, & qui depuis n'a point esté recouurée, de sorte qu'elle ne la possede plus.

Oliuier de Chauanes encore Doyen donna plusieurs choses à l'Eglise Saint Estienne, entr'autres bienfaits il y laissa vne grande somme pour achetter vne terre, & pour la structure de la grande Eglise. De plus vn bois en l'obeance de Pulminy, & d'autres biens, dont ie ne fais pas le denombrement faute de sçauoir les noms des lieux. Rodolfe de Bourbon Chanoine, & Comte laissa de mesme vne somme honneste.

Beaux presets sont faits à l'Eglise.

Arnaud de Colonges, Doyen de Lyon entr'autres liberalités, qu'il fit, laissa dequoy acquerir des reuenus pour entretenir deux Prestres seruants à l'Autel.

Le grand Custode Guy de Talaru fit present de precieux ornements à l'Eglise Saint Estienne auec vne belle cloche, vne Maison, & vne Eglise, qu'il auoit basties à Ville-Dieu: Outre son anniuersaire, qu'il establit sur le port du Pont du Rhone. Saint Ismeon, ou Ismidon, qui de Chanoine de Lyon fut fait Euesque de Die en l'onziesme siecle, laissa pour present à la Cathedrale vn bel aneau d'or, où se voyoit vne pierre de grand prix. Pierre Athanulfi, Chanoine en la mesme Eglise, & Chantre en celle de Langres, donna vne grande somme d'argent à prendre sur vne acquisition, qu'il auoit faitte à Fontaines. Outre vingt-quatre vitres, qu'il fit faire, & d'autres choses, que i'omets.

Guy Euesque de Geneue, & Chanoine de Lyon fit quelques dons à Saint Estienne. Gladin Doyen fit aussi present à la mesme Eglise des dismes assis à Villars, & de l'Eglise du mesme lieu. Les années de ceux-cy sont incertaines. Gauceran estant Archeuesque de Lyon, Estienne Euesque d'Autun laissa par son testament trente marcs d'argent, ou d'or à l'Eglise Saint Estienne pour la fondation d'vn anniuersaire. Probablement il auoit esté tiré de ce grand Chapitre. Voicy les paroles d'vn manuscrit. Ponce Euesque de Mascon de bonne memoire, & auparauant Precenteur en l'Eglise de Lyon a donné à l'Eglise Saint Estienne vne coupe d'argent. &c.

Enuiron l'année 1113.

An. 1166.

Diuerses sorte de Bienfaits, & de prebendes fondées par les Chanoines.

Le Doyen Henry de Rochefort, Docteur Canoniste, vn Guillaume de mesme nom, aussi Doyen, & leurs parents, Ponce, & Falcon de Rochefort, l'vn Chanoine, l'autre Chamarier firent tous quatre des largesses à l'Eglise. I'appren qu'vn Seigneur de cette Maison donna depuis au Chapitre cette terre de Rochefort, qui est vne Baronnie ancienne, que Messieurs les Com-

tes

tes possedent encore auiourd'huy. Vn Estienne Archidiacre donna sa Bibliotheque, qui estoit tres-ample, & tres-belle. Foulque de Giuort fit aussi vne honeste fondation : Mais l'excellence est, que la Seigneurie de Giuort est auiourd'huy vne des terres de l'Eglise, soit qu'vn Seigneur de cette Maison en ait fait vne liberalité, ou que l'Eglise l'ait acquise d'vne autre maniere.

Leotard de Roannais Chamarier, laissa vne somme d'or & d'argent, & vne Aigle de ce metail à l'Eglise. Amalric Doyen de Lyon fit bastir à Rochetaillée vne haute Tour à grans frais, éleua les Tours, & les portes du Chasteau d'Anse, & laissa beaucoup de biens à la grande Eglise. L'Obeance du Comté doit l'Anniuersaire du Doyen Anselme. Vn autre Doyen, nommé Beraldy fit encore plus de liberalités. Il y a de l'apparence que toutes ces Fondations furent faittes dans le quatorziesme Siecle, quoy que le liure des Mortuaires n'en designe pas les années.

La Chapelle de Saint Thomas le Martyr.

Guy de Franchelins, Preuost de Fouruiere fit bastir dans la grande Eglise la Chapelle de S. Thomas le Martyr, la dota honorablement, & voulut que deux Chapellains du grand Chœur fussent nommés a l'auenir par le Preuost de Fouruiere, lors que la place sera vacante, & qu'ils soient tenus d'y dire la Messe tous les iours alternatiuement chacun sa semaine : Le grand Liure des Enterrements en fait foy.

Iean de Sury, Sacristain de la Cathedrale laissa dequoy entretenir vn Prebendier en la Chapelle de S. Thomas le Martyr, où il doit dire chaque semaine quatre Messes pour les Morts, & reciter le Pseautier les autres trois iours : On a remarqué qu'à cét effet il fit mettre en cette Chapelle vne Chaire, qu'il eut soin de faire attacher auec vne chaine de fer, & pour l'execution de ses volontés il chargea les consciences du Doyen, & du Chapitre, leur laissant la collation de ce benefice, auec obligation d'en respondre au Iugement de nostre Seigneur.

An. 1337

L'An mille trois cens trente sept, au mois de Nouembre mourut Guillaume de Beaujeu, qui estoit en mesme temps Euesque de Bayeux, & Precenteur en l'Eglise de Lyon. Il laissa vn Anniuersaire general dans la grande Eglise à celebrer chaque année au iour de sa mort. Il auoit esté promeu à cét Eueśché par le Pape Iean vingt-deuxiesme en Auignon. Il fut enterré à Ville-franche prés de Lyon en la Sacristie des freres Mineurs, en presence d'vn grand nombre de Prelats, qui assisterent à ses funerailles.

La Chapelle de l'Apostre S. Thomas. An. 1440.

L'an mille quatre cents quarante, le dix-neufiesme de Ianuier, Henry de Saconay Sacristain, Docteur Canoniste, fonda vn Prebendier en la Chapelle de l'Apostre S. Thomas, adjoustant à cette bonne œuure, vn autre bien, à la charge qu'on y diroit trois Messes chaque semaine. Il voulut que le Chapitre fut Collateur de cette Prebende, en reseruant la nomination de ce Prebendier à ceux de cette Maison de Saconay, qui se trouueroient Chanoines en l'Eglise de Lyon, toutes les fois que la Prebende viendroit à vaquer.

An. 1510.

An. 1581.

L'an mille cinq cents dix, le dix-septiesme de Iuillet, Hugues Bourgeois neueu de Henry de Saconay, fit encore vne fondation dans la Chappelle de S. Thomas. Gabriel de Saconay qui de Precenteur, qu'il estoit, fut Doyen

 de Lyon,

de Lyon, en fit aussi vne, & l'establit sur la Seigneurie de S. Symphorien le Chasteau, l'an mille cinq cents quatre vingts & vn, le quatorziesme de Ianuier. François de Saconay sera en son rang vn peu plus bas.

SECTION IX.

La pieté de quelques autres Archeuesques, & des Chanoines, à faire des Fondations.

La Chapelle de S. Iaques. An. 1344.

L'AN mille trois cents quarante quatre, quinziesme de May, Iean de Chastellard, Sacristain, dota la Chapelle de S. Iaques en la grande Eglise, donnant dequoy y entretenir deux Prestres. L'an mille trois cents quarante sept, quatorziesme Auril, Aymon d'Illins Chanoine, & Comte establit vne Chappelle dediée à S. Eustache dans l'Eglise de S. Estienne, y laissant des dons, qui en accreurent le reuenu. Deux ans aprés, le cinquiesme de Ianuier, Pierre de Salornay, aussi Chanoine fit à sa mort vne autre Fondation dans la grande Eglise.

De S. Eustache. An. 1347.

La Chapelle de la Magdelaine. An. 1355.

L'an mille trois cents cinquante cinq, Henry de Villars, second du nom, Archeuesque de Lyon, fit la noble, & magnifique Fondation de la Chapelle de la Magdelaine à costé droit du Chœur de S. Iean. Ce grand Prelat y institua douze Chappellains perpetuels, qui officient dans le grand Chœur: Et outre cela il ordonna vn Office double à chanter solennellement en ce mesme Chœur à la Feste de cette Sainte, chaque année: Encore vne Messe, que ces Chappellains doiuent dire en cette Chapelle, chaque iour chacun à son tour, auec d'autres charges qu'il y a. Mais outre les reuenus, qu'il leur laissa, il achetta douze maisons hors du Cloitre pour loger ces Prestres: Et ce sont les mesmes Perpetuels, qui font l'Office dans le grand Chœur de S. Iean, & qui en soutiennent la fatigue.

Celle de S. Pierre.

Perceual de la Palud, Chamarier, dota d'vne honneste somme la Chappelle de S. Pierre, qui est à saint Iean, à main gauche du grand Autel. L'année en est incertaine. Gaufrede, Chanoine & Comte, fonda richement vn anniuersaire. On ne sçait pas bien en quel temps. Guillaume de Thurey Archeuesque de Lyon, en fonda vn autre digne du rang qu'il tenoit. Il est enterré tout deuant le Maistre Autel. Amedée de Bellemont, Preuost de Fouruiere fit vne autre fondation egale à celle de ce Primat.

An. 1365.

An. 1387.

L'an mille trois cents quatre vingt sept, premier Iuillet, Reymond de Turey Doyen de Lyon mourut, & laissa à son Eglise des biens, qu'il auoit acquis en la Parroisse de saint Genis Laual. Ce fut à dessein qu'on celebrast solennellement l'Office de Sainte Catherine, au iour de sa Feste. Il obligea le Seigneur Obeancier de Laye au payement de cette charge, sous les peines, qui sont portées par la constitution Gregorienne. Ce que le Chapitre luy promit de mettre en execution de bonne foy.

La Chapelle du S. Sepulchre.

L'an mille quatre cents douze, dixseptiesme d'Aoust, Philippe de Turey, Archeuesque de Lyon, fonda la Chappelle du Saint Sepulchre, qui est

vne des plus belles, & des plus grandes de l'Eglise. Il laissa dequoy entretenir six Chapellains, qui sont obligés d'assister au Chœur les iours feriaux de tout le Caresme. Il y ajousta six Prebendiers auec cinq cent liures de reuenu.

La Pieté des Chanoines à fonder. An. 1461. & 145.

L'an mille quatre cents soixante & vn, mourut Pierre d'Amanzé Sacristain de la Cathedrale, que le grand liure des Mortuaires qualifie homme d'vne remarquable, & rare prudence, liberal à departir des aumosnes, & merueilleux à recompenser les seruices, qu'on luy rendoit. Il fonda vne anniuersaire annuel & general. Il fit aussi d'autres biens à son Eglise. Renaud d'Amanzé, frere de Pierre, fut Maistre du Chœur, & Sacristain apres son frere. Ce fut encore vn excellent homme, qui mourut l'an mille quatre cents soixante cinq. Vn troisiesme de cette Maison, des Illustres de Bourgongne, Iean d'Amanzé, frere des deux autres, fut Chamarier, & Vicaire General de de Iean de Bourbon, Econome de l'Archeuesché. Il rendit l'ame à son Createur, le vingt & vniesme Ianuier de l'anné mille quatre cents soixante dix-neuf. Le Manuscrit des Archiues contient son Eloge en ces termes. Ce fut vn homme de grande Sainteté, il donna liberalement vne grande partie de ses biens aux pelerins, ou aux pauures étrangers: Il fut d'vne conuersation si honeste, & si reglée, qu'il en orna toute sa vie. Il laissa dans son Eglise diuerses sortes de fondations, par lesquelles il augmenta le seruice qu'on y rend à Dieu. Il ordonna qu'on celebrast vne Messe le premier iour de chaque semaine, & que deux Prestres seroient chargés de la dire, chacun sa semaine l'vn apres l'autre, d'abord à l'issuë de la haute Messe de la Croix, auec peine pour celuy qui viendroit a y manquer, & à chaque fois que la faute s'y feroit. En fin il voulut que la collation de ses Prebendes fut entre les mains de celuy de sa maison, qui seroit Chanoine en cette Eglise, & au cas qu'il n'y en eust point, il la laissoit à la disposition de Iean d'Amanzé, son neueu, Seigneur du lieu.

Les grandes vertus d'vn d'Amanzé. An. 1479.

An. 1483.

L'Année mille quatre cents quatre vingt trois, treiziesme de Iuin, Humbert de Grolée, Sacristain fonda vn anniuersaire, & encore vne distribution pour le Lundy de la Pentecoste. Il obligea tous ces biens pour cette bonne œuure: Il eut son neueu pour heritier, & pour successeur en la Sacristie, qui s'obligea, comme son Oncle, peu de iours aprés. L'an mille quatre cents quatre vingt cinq, le vingt-neufiesme Iuin, Claude de Gaste, Doyen de Lyon fit bastir dans la grande Eglise à costé gauche vne somptueuse Chappelle a l'honneur de S. Iean Baptiste, de S. Denys, & de S. Austregesille, Confesseur, laquelle il dota en l'instituant heritiere vniuerselle de tous ses biens. Il ordonna que l'on dit deux Messes à perpetuité chaque iour, l'vne au milieu de la grand' Messe de la Croix, l'autre au milieu de la derniere grand' Messe. Il nomma pour cét effet quatre Prestres Prebendiers, auec vn Clerc pour les seruir. Il voulut que ses successeurs, les Seigneurs Doyens eussent Droit de les presenter au Chapitre, qui les pouruoiroit: Ce fut ce Doyen, qui obtint à Rome du Pape Sixte quatriesme la generale confirmation de tous les Droits, & de tous les Priuileges de l'Eglise. Ce fut aussi luy qui fit bastir la maison du Doyenné, telle qu'ell'est auiourd'huy.

La Chapelle de S. Iean, de S. Denys, & de S. Austregesille. An. 1485.

La Chapelle de Bourbon. An. 1488.

Le Cardinal Charles de Bourbon, Archeuesque de cette Ville mourut l'année mille quatre cents quatre vingt huit apres auoir glorieusement rempli cette Chaire Pontificale l'espace de vingt deux ans. Il laissa dans cette Eglise vne des plus magnifiques fondations, qui y soient. C'est cette Chapelle, qui porte son nom, qui est à main droite de la grande Nef, tout ioignant l'autre, que l'on nomme la Chapelle du S. Sepulchre. Ce Prince eut le soin, & la pieté de faire bastir la sienne somptueusement. Il y fonda des Messes du S. Sacrement. Il se trouue en quelque lieu des Archiues, que ce fut son Oncle, Iean de Bourbon, qui fit commencer cette Chapelle durant la minorité de son Neueu, & que Pierre de Bourbon, Comte de Forest, & d'Auuergne la fit acheuer. Nous auons parlé ailleurs du superbe Bastiment, que ce Cardinal fit dresser en son Palais de l'Archeuesché, comm'aussi de cette Chapelle. Les Historiens qui en ont escrit, ne demeurent pas d'accord du lieu de sa sepulture. Onuphre, & Ciaconius, le font mort à Paris, & enseuely aux Celestins. Lyon, qui l'a vû mourir, s'oppose à ce premier point & pour le second il y a de l'incertitude. Ces Peres soutiennent qu'ils ont le corps à Paris en la Chapelle, qu'il y fit bastir, & la dedia à S. Louys, où l'on assure que le corps de ce Cardinal fut transporté au bout de l'année apres son trepas. Ie ne sçay quelle vray semblance on donne à cela, puis qu'il est certain qu'il rendit l'ame en son Palais de l'Archeuesché de Lyon, & qu'il y a bien de l'apparence qu'il fut enterré en cette Chapelle, & en son tombeau, que luy mesme y auoit fait dresser de marbre blanc, quoy qu'apparemment on n'y eut pas mis la derniere main, non plus qu'à cette Chapelle, qui fut acheuée aprés son decés. Il pourroit estre qu'on l'eut transporté aux Celestins de Paris : Mais ie ne vois pas pourquoy on l'auroit tiré de son Sepulchre de Lyon. Il est vray que les Caluinistes ayant pris Lyon, demolirent ce monument, & emporterent tout le marbre, & les ornements. Ce qui peut-estre a donné sujet de croire que la depoüille de ce corps en fut enleuée, & mise à Paris. L'Auteur du volume des Tombeaux m'instruit d'vne circonstance, que i'ignorois : Il dit que ce Cardinal fut premierement pourueu de la dignité de Chantre en l'Eglise de Lyon. Ie respecte les opinions de ceux, qui m'ont precedé : Mais ie suis certain que faute d'auoir esté sur les lieux, quelques-vns d'entr'eux ont escrit de ce Cardinal, & de quelques autres personnes, ou des affaires de cette Eglise, autrement qu'ils ne l'eussent fait s'ils en eussent eu de meilleurs memoires.

M. Le Laboureur en ses Tombeaux.

Le P. Henry Alby en ses eloges des Cardinaux.

SECTION X.

Plus nouuelles fondations faites dans la grande Eglise : & de signalés presents.

La Chapelle de S. Raphaël. An. 1507.

VNE des fameuses, & illustres fondations, qui ayent esté faites en la mesme Eglise, fut celle de Claude de Fougieres, Doyen de Lyon, qui dota magnifiquement la Chapelle de l'Archange S. Raphaël, y establissant

establissant six Prebendiers pour y dire tous les iours trois Messes, & pour celebrer son anniuersaire. Il l'ordonna par son testament, qui est tres-pieux, & se trouue dans l'Archiue, signé Barthelemy de Belieure, Notaire Apostolique, & de l'Officialité de Lyon. Il mourut l'an mille cinq cents & sept, douziesme Septembre. Il auoit esté Maistre du Chœur, & Precenteur auant que d'estre eleué à la dignité de Doyen. Il paroit par sa derniere disposition qu'il s'estoit demis de son Doyenné, & ne portoit plus que la qualité de simple Chanoine, quand il fit la fondation de cette Chapelle.

Preuosté bastie. Fondation en la Chapelle de l'Anonciation. An. 1514.

L'an mille cinq cents quatorze, quatorziesme du mois de May, mourut Guillaume de Vere, Preuost de Fouruiere, qui fit bastir la maison de la Preuosté, la prenant par les fondements. Mais les heretiques, qui prirent Lyon quarante huit ans aprés, ruinerent entierement cette Maison, auec l'Hostel de Talaru, qui la touchoit, & auec plusieurs autres. Ce mesme Preuost fonda dans la grande Eglise deux Prebendiers en la Chapelle de l'Annonciation de nostre Dame.

Chapelle de Saint Estienne. An. 1526.

L'an mille cinq cents vingt six, vingtiesme d'Auril, Iacques d'Amoncour Precenteur passa de ce monde à l'autre, & fut enterré dans la sepulture de ses oncles de Champié, & de Mommartin en la Cathedrale, & en la Chapelle de S. Estienne, y laissant diuerses fondations. Pierre de Semur, grand Custode, fonda aussi son anniuersaire; le iour & l'année de sa mort me sont incertains.

Fondation de quatre grans Messes par l'Archeuesque de Rohan.

Enuiron l'année mille cinq cents trente cinq, ou trente six, François de Rohan, Archeuesque fit vne espece de fondation, dont la maniere fut nouuelle, & inusitée iusqu'alors.

Ce fut de quatre grands Messes l'année, qui sont comme autant d'anniuersaires à perpetuité. On a depuis introduit cette façon de fonder des Messes, & on les nomme, fondations à l'instar de Rohan. Nous les allons voir a leur rang aprés quelques autres.

Fondation de la Chapelle de la Presentation. An. 1609.

Charles du Moulin, qui fut grand Custode, l'an mille six cents six, & d'autres années, & qui rendit l'ame peu de temps aprés, laissa aussi vne fondation considerable au iour de la Presentation de la Sainte Vierge.

Chapelle de la Benerie. An. 1617.

Quelque temps aprés le Doyen de la Benerie fit dresser vne Chapelle au bas de l'Eglise à main gauche, & y fonda vne Messe basse qui se doit dire aprés la grand' Messe. A cét effet il institua deux Prebendiers, auec des precautions fort bien raisonnées pour n'y point manquer.

Chapelle de Gilbertés. An. 1636.

Antoine de Gilbertés, qui a possedé long temps la dignité d'Archidiacre, en fit dresser vne enuiron l'an mille six cents trente, ioignant celle de la Benerie, encore plus bas. Il y fonda vne Messe basse pour chaque iour à vn Autel Priuilegié. Ces Comtes sont enseuelis en leurs Chapelles. Celuy-cy mourut l'an mille six cents trente neuf au mois de Feurier.

Fondations de quatre grans Messes à l'instar de Rohan. An. 16.

Voicy maintenant les imitateurs de l'Archeuesque de Rohan. Hector de Cremeaux, qui fut le premier à suiure l'exemple de ce grand Primat, & qui passa de la dignité de Precenteur à celle de Doyen, a fondé quatre grands' Messes à perpetuité auant que mourir; Outre beaucoup d'autres biens, qu'il a laissé liberalement à l'Eglise en la Terre, & Seigneurie de Tassins, & en celle

de S. Symphorien le Chasteau, Louys treiziesme le fit Conseiller d'Estat. Il pleut à Dieu de l'appeller de ce monde l'an mille six cents trente neuf, le vingt troisiesme de Iuin. On luy fit son enterrement à la Chapelle du Doyen de Gaste, qui est à main gauche au dessous de celle de la Benerie. Le Comte de Cremeaux neueu du Doyen, & Sacristain de la mesme Eglise a depuis fermé de beau marbre, & orné magnifiquement la Chapelle, où son oncle est enseuely.

Le deuxiesme imitateur de l'Archeuesque de Rohan fut Eme de Saint Aubin, Saligny, Precenteur, qui a fondé aussi quatre grans' Messes sur la Baronnie de Chasteauneuf. Ie me dois taire des autres biens, qu'il a faits. Il mourut l'an mille six cents cinquante trois, le dix-neufiesme de Iuin: il est enterré en la Chapelle de nostre Dame de Haut-Don, à main droitte du grand Autel.

An. 1653.

An. 1657. Emanuel de Frollay, qui est auiourd'huy maistre du Chœur, a donné encore dequoy celebrer quatre grans' Messes chaque année à perpetuité.

An 1658. François de Sacconay, qui s'est démis depuis peu de iours de la dignité de Chamarier, a fondé les quatre grans' Messes à l'instar de Rohan.

An. 1659. Gaspar de Foudras Contenson, grand Custode a encore fait vne fondation de la mesme forme. Il mourut l'an mille six cents cinquante neuf, dix-septiesme de Decembre.

Antoine de Foudras son neueu, & son successeur en la dignité de grand Custode a fait d'excellentes reparations aux bastiments de la Seigneurie de Rochetaillée.

An. 1659. François des Escutes, Chanoine, & Comte a suiuy les autres à fonder les quatre grans' Messes à l'instar de Rohan, l'an mille six cents cinquante neuf. En voylà six qui ont imité cét Archeuesque.

An. 1658. L'an mille six cents cinquante huit, Claude d'Albon, Precenteur, & Abbé de Sauigny a fondé vne grand Messe à perpetuité pour l'ame de feu Guillaume d'Albon, son oncle, qui fut Precenteur, & depuis Doyen. Il deceda l'an mille six cents cinquante deux, le vingt-huictiesme de Mars.

Riches presents pour les ornements d'Eglise. *Depuis l'an 1562.* Depuis que les Caluinistes eurent pillé les Eglises de Lyon, nommément la Cathedrale, il y eut manque d'ornements pour le seruice Diuin. Le Chapitre fut contraint de faire vn Statut, que chacun des Comtes à sa reception contribueroit cent escus, que l'on employeroit pour les meubles de la Sacristie, afin qu'auec le temps on les peust remettre en leur splendeur. Ce don a continué iusqu'icy: & la liberalité de quelques-vns a bien passé au delà de cette obligation, & les limites qu'on y a posées. De plusieurs qui ont excellé en ses largesses, ie n'en sçay que ceux, qui suiuent.

An. 1616. Claude de Chalmazel, Doyen de Lyon donna deux beaux Parements d'Autel de grand prix. Ils sont d'vne rare etoffe, brillante d'or, & de perles, qui y sont semées en grand nombre. Il fut Doyen trente années, & montra son zele possedant cette dignité. Sa sepulture est au bas de la Tribune à main droitte dans la nef de la grande Eglise. Le Cardinal de Marquemont donna à l'Eglise vn riche ornement en broderie. Alfonse de Richelieu Archeuesque de Lyon, & Cardinal à laissé a la mesme Eglise vn ornement accomply

An. 1625.
An. 1653.

ply pour celebrer aux solemnitez, Parement d'Autel, Chazuble, Dalmatique, & Tunique. Le tout estimé plus de quatorze mille liures. Aprés la mort de ce Cardinal, le Chapitre qui paroit tousiours magnifique aux occasions, achetta toute sa Chapelle d'argent.

Ie finis aprés auoir remarqué que de ces Fondations, quelques vnes des plus anciennes ne sont pas au mesme estat, qu'elles estoient autresfois. L'Heresie de l'année mille cinq cents soixante deux en ruina plusieurs fons. Les guerres en ont deuoré, & les mauuais temps en ont dissipé de beaux establissements. Mais aussi d'autres subsistent, & d'autres nouuelles succedent à celles, que les accidents ont fait perir.

SECTION XI.

Quelques autres Fondations faittes par la liberalité des personnes Seculieres.

NOus auons vû en la cinquiesme Partie de cette Histoire, que des Princes ce sont rendus bien-faicteurs de cette Eglise, ou ayant fourny quelques sommes pour la fabrique, ou ayant laissé quelques honorables Fondations. C'est pourquoy ils se faisoient receuoir dans le Chapitre en qualité de Chanoines, & Comtes d'honneur. Nos Roys y ont tousiours fait les plus memorables actions, où y fonçant quelque bien pour des reparation, comme Charlemagne, ou pour l'acquisition de quelques Droits, comme Lothaire, ou pour la restitution des pertes passées, comme Louïs le Debonnaire, Charles le Chauue, & quelques autres: ou confirmant les Priuileges, comme Philippe le Bel, & quelques vns de ses successeurs. Nous l'auons deduit vn peu plus au long, selon les rencontres.

Liberalité des Roys & des Princes.

Bien faicteurs de cette Eglise.

Estienne de Villars, second du nom engagea l'an mille cent cinquante & vn, à Girin Seneschal, & à l'Eglise de Lyon la Seigneurie, le Chasteau, & le peage de Rochetaillée pour dix-mille sols, monnoye de Lyon, dont les vingt-huit valoient vn marc d'argent pur, à condition que personne ne seroit reçeu à degager cette terre, que luy, & ses heritiers, & que si le Seigneur de Villars vouloit vendre cette terre à Girin, & à l'Eglise de Lyon, ils seroient tenus quarante iours aprés l'auis de luy deliurer encore cinq mille sols. Cét acte fut fait en presence de Malet Doyen de Lyon, de Girin Chantre, & Chamarier, de Guillaume de Marzé, Maistre du Chœur, de Hugues de Varennes, de Pierre de Bourbon, de Rothold de Molon, d'Estienne de Rochetaillée, de Guichard du Saix, de Dalmace de S. Triuier, de Pierre de Vassalieu, de Foulques de Cocy; de Ponce de Copponay, & de plusieurs autres: Et pour caution de l'obseruation du traitté, Estienne de Villars donna Guillaume Comte de Mascon.

Le S^r. Guichenon Histoire de Bresse 3. Partie.

An. 1151.

Le Roy Iean pour reconnoissance des seruices, qu'il auoit receus de Henry de Villars second du nom, Archeuesque de Lyon, luy donna tout ce qu'il auoit à Rochetaillée, à cause de la Baronnie de Mont-luel, enuiron l'an mille

An. 1350.

mille trois cents cinquante. Et depuis Henry l'annexa, & l'incorpora à l'obeance de Rochetaillée, l'an mille trois cents cinquante & vn.

La Chapelle de nostre Dame de Haut-Don. An. 1443.

Vne des belles Fondations, qui se soient faittes en l'Eglise de Lyon, est celle, dont on voit vne Inscription dans la Chapelle de nostre Dame, qui se nomme de Haut-Don. Ce fut vn bien-fait d'Isabelle de Harcourt, Dame d'Annonay, de Rossillon, de Riuerie, & de plusieurs autres Terres, Veuue de Humbert de Villars, Baron de Thoire, Comte de Villars, & Seigneur de quantité d'autres places. Elle mourut l'an mille quatre cents quarante trois, laissant au Chapitre de la grande Eglise, la Baronnie de Chasteauneuf, & de Dargoire, auec tous les mandements, les peages, & les reuenus qui en dependent. Cette Terre est d'vne grande estenduë, puis qu'elle comprend plus de vingt Parroisses, ou hameaux. Son corps fut enseuely en cette Chapelle. Elle ordonne par son Testament que chaque iour à perpetuité il s'y dise vne grand' Messe des Morts, sans excepter les iours de Feste. Elle veut aussi que deux Prestres, & deux Clercs, auec deux enfans de Chœur soient entretenus pour cela par Messieurs les Comtes; que tous les iours du Caresme, de l'Auent, & des Quatre Temps, il se fasse vne distribution à Matines, à la grand' Messe, & à Vespres, telle que Messieurs les Comtes determineront, & qu'au iour de son trépas on celebre vn Anniuersaire au Maistre Autel solennellement auec les suffrages que l'on deura faire sur son tombeau.

Il est vray que cette Comtesse auoit ordonné par vn Codicille que son corps fut enterré dans vne des principales Eglises de Lyon, en laissant le choix à ses heritiers. Ell'auoit consideré que plusieurs de ses alliés, ou de ses parents, les Archeuesques de Villars, & d'autres Seigneurs tant du nombre des Chanoines que des Laïques, auoient eu leurs sepultures en cette Ville. Ses Heritiers choisirent d'abord l'Eglise Collegiale de S. Paul, pour l'enterrement de leur Comtesse. Mais vn accident, que nous allons voir en traittant de cette Eglise, les obligea de changer d'auis, & de transporter le corps en cette Chapelle, qu'elle auoit fondée, & à laquelle depuis on attribua le nom, & le Titre de Haut-Don, à cause du grand Legat, qu'elle auoit fait de la Baronnie de Chasteauneuf. Cette Chapelle est à coste du grand Autel: On y entretient vne lampe allumée iour, & nuict. On y voit aussi trois autres tombeaux, dont l'vn estoit tout couuert de lames de cuiure, l'autre en estoit entouré sur tous les bords. Les Heretiques pillant cette Eglise arracherent tout ce metal par vne auarice sacrilegue, & violerent les sepulchres par brutalité, & confondirent outrageusement tout ce qu'il y auoit de beau.

SECT.

SECTION XII.

L'insigne generosité de l'Eglise de Lyon, à receuoir, & à entretenir S. Anselme, les grans emplois de ce Saint en cette Ville, son zele, ses actions miraculeuses, sa retraicte, & ses voyages.

Saint Anselme quitte l'Angleterre Schismatique, & vient à Lyon.

SAINT Anselme estant eleué à l'Archeuesché de Cantorbie, enuiron l'année mille quatre vingt quinze, se vit bien-tost assiegé de difficultés extraordinaires: Le Royaume d'Angleterre estoit Schismatique. Il se resolut d'aller à Rome, & d'auoir recours à Vrbain second, Pape legitime. Il eut de la peine à en obtenir la permission du Roy Guillaume engagé au Schisme. Il en sort en fin, & dans son voyage on le voit par tout agreablement, & auec honneur.

Hedinerus, Surius, S. Antonin, & Sigibert.

Le Sainct regarda Lyon, comme vne Cité de refuge. Ce grand Hugues, Archeuesque de la Ville, & Legat Apostolique, le receut à bras ouuerts, & cette Eglise, qui ne cede à pas vne autre en magnificence, l'accüeillit si bien, & se monstra si genereuse en cette rencontre, qu'ell'en fut beaucoup estimée. On luy fit vn tres-honorable establissement pour sa personne, & pour sa suitte. L'Archeuesque le logea en son Palais auec le respect, & la bien-veillance, que l'on doit aux Saints affligez.

Il y est receu magnifiquement.
An. 1096.

S. Anselme donne auis de son affaire à sa Sainteté: en ayant response il part de Lyon, & se rend à Rome, où ayant traitté auec le Pape, & demeuré en Italie l'espace d'vn an, il s'en retourna en cette Ville; où se voyant retenu, & caressé comme auparauant par nostre Hugues, & par le Chapitre, il se resolut de s'y establir faute d'esperance de reuoir si tost l'Angleterre. Ce fut à ce coup, que l'Eglise de Lyon ne pensa plus à traitter ce Saint, comme son hoste d'honneur, ny comm'vn Prelat estranger, mais plustost comme son Primat. L'Archeuesque de Lyon le mit en sa place, l'obligeant à presider aux assemblées du Clergé, & ne faisant d'autres fonctions, que celles d'vn Official, ou d'vn Suffragant, iusque-là que mesme il en fit vne ordonnance dans tout son ressort.

Il y fait les fonctions Episcopale.

A cette nouuelle on vit à Lyon vn tres-grand concours de peuple pour y receuoir de ses mains le Sacrement de Confirmation. A quoy le Saint, qui n'auoit deuant les yeux, que la gloire de son maistre IESVS-CHRIST, ne fit point de resistance, employant les iours entiers à cette penible occupation.

Actions miraculeuses de ce Saint, iointes à son zele dans Lyon.

Ces nobles emplois luy acquirent vne haute estime, sur tout quand on reconnut que Dieu y mettoit la main par des actions miraculeuses. Il arriuoit tres-souuent que les malades receuoient la guerison pour auoir vsé de quelques restes de sa table.

Vn des grans Seigneurs du païs trauaillé d'vne langueur, qui passoit pour incurable, se fit porter en l'Eglise Saint Estienne, où le Saint Prelat estoit

sur le point de dire la Messe. Ce malade y arriua plus semblable à vn homme mort, qu'à vn viuant, mais accompagné d'vne viue foy qu'il en gueriroit. La Messe acheuée il recouura la santé si parfaittement, qu'il se sentit obligé d'en aller remercier aussi-tost le Saint.

Dieu, qui vouloit honorer son seruiteur, & semer le grain de son Euangile en d'autres champs, luy inspira d'aller à Cluny. Comm'il estoit en chemin, on luy presenta vne folle, & n'ayant pû refuser de faire sur elle vn signe de Croix, il le fit pour contenter ceux, qui l'en pressoient, & pour satisfaire à vn mouuement interieur, que Dieu luy donnoit. Il rendit donc à cette insensée son bons sens. Estant à Cluny il fit parler vn muet. Delà on le conduisit à Mascon, où il s'arresta pour dire la Messe à l'Eglise Saint Vincent, du temps d'vne grande secheresse. Auant qu'il en pût partir, il obtint du Ciel vne douce pluye, qui arrosa le terroir, & rejoüit tout le peuple.

SECTION XIII.

Saint Anselme est dans sa retraitte, y compose vn liure, fait d'autres miracles, & d'autres voyages.

Sa retraitte à Lyon, & son liure de la Conception de la Sainte Vierge.

APeine fut il de retour à Lyon, qu'il abandonna le tumulte de ces occupations exterieures pour faire vne vie plus retirée, & contemplatiue. Toutesfois il ne laissoit pas durant sa retraite de receuoir des personnes de tout age, de toute ordre, & de differente condition, qui desiroient l'aborder: Et ils en sortoient toujours tres-edifiés. En ce mesme temps il fit son Ouurage de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, & du peché Originel. Il fit encore vn Opuscule, qu'il nomma, la meditation de la Redemption humaine. Ce fut à Lyon, qu'il les composa, & probablement pendant sa retraitte.

La troisiesme année de son exil on faisoit courir à Lyon, aussi bien qu'ailleurs, vn bruit de certaines predictions de la mort du Roy d'Angleterre attaché au Schisme de l'Antipape Guibert. On racontoit quelques visions, & quelques reuelations effrayantes sur ce sujet. Cependant le Saint se transporta iusqu'à Marsigny pour y voir Saint Hugues Abbé de Cluny, Fondateur du grand Prieuré de Religieuses, qu'il y auoit estably. Aprés que ces Saints eurent conferé ensemble, & que Saint Anselme ce fut rendu à Lyon, la nouuelle de la mort du Roy d'Angleterre arriua d'vne façon merueilleuse, où il parut que les pronostiques en estoient trop vrays. Vn Clerc de ce Saint se trouua couché à la renuerse, à la porte de sa Chambre, les yeux fermés, & profondement endormy. Il ouyt soudain vne voix, qui l'appelloit par son propre nom. Adam, tu dors, sçache que le different de ton Archeuesque Anselme, & du Roy Guillaume est terminé. Le Clerc s'eueille à ces mots, & se leuant tout ioyeux ne voit personne auprés de luy.

Aduertissements extraordinaires de la mort du Roy d'Angleterre par des visions. An. 1100.

L'Année d'aprés vn Ecclesiastique Anglois psalmodioit auec les autres dans

dans vne Eglise de Lyon, c'estoit à Matines. Vne circonstance porte qu'il auoit les yeux fermés, & qu'vn inconnu luy presenta vn billet à lire. Il le leut, & y trouua ces paroles. Le Roy Guillaume est decedé. D'abord il ouure les yeux, & ne voit personne que ses compagnons. Quelques temps aprés tout se sceut, & la mort du Roy, & les nouuelles données au Clerc, & à cét autre homme d'Eglise par des voyes extraordinaires.

Le Saint a pouuoir sur les feux du Ciel.

Trois iours aprés que la mort du Roy d'Angleterre fut diuulguée dans Lyon, Saint Anselme estant conuié par les prieres de quelques amis alla voir les moines de la Chase-Dieu, celebre Abbaye de l'ordre de Saint Benoit en Auuergne. On l'y appelloit à cause des foudres, qui tomboient en ces quartiers-là, & y faisoient de si grans degats, que le feu, qui se prenoit tres-facilement aux Maisons, les consumoit en peu de moments, si le secours n'en estoit bien prompt. Le Saint y mit ordre par le credit que ses merites luy auoient acquis dans le Ciel, & reprima tous ses incendies fort heureusement.

Il est rappellé en Angleterre, retourne à Lyon, & delà à Rome.

Estant de retour à Lyon il receut Courrier sur Courrier, & letre sur letre. Le nouueau Roy d'Angleterre, Henry premier frere du defunt, le rappelloit, & le Clergé de son Eglise ioignoit ses prieres aux desirs du Prince. Le Saint s'y rendit le plutost, qu'il pût, & representa aux Roy la definition du Concile tenu à Rome, où le droit des Inuestitures auoit esté fort diligemment examiné, & le decret, qui s'en ensuiuit fit defense aux mains seculieres d'y toucher, sans excepter les Puissances de la terre. Il ne trouua pas en l'esprit du Roy la docilité, qu'il en attendoit; Et aprés beaucoup de troubles, & de contestations, il fut contraint de se retirer de la Cour. Henry depécha des Ambassadeurs à Rome vne, & deux fois inutilement. Ce qui fut cause qu'il pressa le Saint d'y faire encore vn voyage pour y aider son Ambassadeur. L'Archeuesque ne deguiza point le peu d'inclination, qu'il y auoit. L'opiniatreté de ce Prince, la condescendence, & la lacheté des Prelats luy deplaisoit fort. Il y alla pourtant, passa par Lyon, où il fut receu à l'ordinaire fauorablement, arriua bien-tost à Rome, & y trouua cét Ambassadeur, qui ayant parlé fort insolemment à sa Sainteté, (C'estoit Pascal second) Saint Anselme vit euidemment qu'il n'y feroit rien. Le Pape tint bon, & nostre Prelat reuint à Lyon s'estant separé de l'Ambassadeur, qui fit cent brauades, & le menaça.

Il reuient encore à Lyon, & y fait merueilles.

Le Saint estant de retour en cette Ville logea au Palais de l'Archeueschė, comm'il auoit fait auparauant. Là de ses ferueurs il fit ses emplois, & de ses larmes il fit des torrents pour appaiser le courroux de Dieu contre l'Angleterre. Mais à mesme temps qu'elle s'aueugloit, il rendit la veüe à vn pauure aueugle ayant fait sur luy trois signes de Croix auec le pouce, & y employant vn peu d'eau benitte. Ie retranchanche les circonstances du rapport, qui en est trop long.

Le Roy d'Angleterre se conuertit, & rappelle Saint Anselme. An. 1102.

Cependant l'Anglois demeure obstiné, renfermant les droits de l'Archeuesché de Cantorbie dans son domaine. Mais tout cela change en moins de deux ans. Le Roy rentre dans soy-mesme, par vn effort tres-particulier de la grace, qui vint le toucher. Le Saint estant auerty de ce chan-

 gement,

gement, que ses prieres auoient moyenné, en demeure satisfait: Et ce fut vn fruit de Lyon, d'où il sort en fin comblé de contentement, & de gloire. Delà il arriue en Normandie: Henry l'y va voir, & fait son accord auec luy fort heureusement.

Le reste des Actions de Saint Anselme, sa maladie, & sa guerison, son retour en sa Primatie, l'accueil, qu'on luy fit, la victoire, qu'il porta iusques sur l'autel, le triomphe de l'Eglise, le couronnement de sa belle vie, & sa Sainte mort ne sont pas des pieces, qui touchent Lyon. On les pourra voir representées en tout leur iour dans les Volumes de la vie des Saints.

SECTION XIV.

La Magnificence de l'Eglise de Lyon à receuoir Saint Thomas de Cantorbie banny d'Angleterre, est presque ignorée.

NOVS passons d'vn Saint à l'autre, tous deux Archeuesques de la mesme Ville, tous deux Primats d'Angleterre, tous deux eloignés de leur Siege, & disgraciés de leur Roy, & tous deux refugiés à Lyon. Nous passons aussi d'vn exercice de Magnificence à d'autres emplois de cette vertu, qui s'est signalée auec éclat dans vne Eglise Primatiale pour vn Saint Prelat affligé banny, & depoüillé fort indignement de tout ce qu'il y a d'éclattant aux yeux du monde, pour auoir eu le courage de resister aux violences d'vn Prince affamé du temporel des Eglises.

Henry II. Roy d'Angleterre depoüille l'Eglise.

L'Histoire en est longue: Comm'elle'st illustre, tant d'esprits y ont trauaillé, que ie puis me dispenser raisonnablement d'en faire la description dans l'estenduë, qu'vn si beau sujet pourroit meriter.

Henry second Roy d'Angleterre, qui d'vn Chancelier de sa Couronne, & d'vn Chef de la Iustice auoit fait vn des grands Primats de l'Eglise, montra clairement le pernicieux dessein, qu'il auoit conceu, & que ce surcroit de dignité n'estoit autre chose dans sa pensée qu'vn amuzement pour ce Prelat, & qu'vn appuy pour ses dangereuses resolutions à faire du mal. Il s'imagina que cete eleuation seroit vn degré pour l'ambition, qu'il auoit de s'eleuer iusqu'au Throne du Tres-haut.

Comme donc il le connoissoit capable des grandes affaires, attaché à son seruice, affectionné à son Estat, affidé à sa personne, puissant en raisons, fort d'esprit, & d'autorité, brillant de lumieres, d'estime, & de connoissances, & accompagné d'vn riche talent, & d'vne grace tres-particuliere pour bien dire: Ce Prince creut facilement qu'il en pourroit disposer à sa volonté, & se promit d'employer vne intelligence si vniuerselle à se rendre maitre des mesmes droits Ecclesiastiques, dont il luy auoit procuré, & obtenu les prouisions à Rome par la solennelle proposition, qui en fut faitte de sa part à sa Sainteté.

Saint Thomas fait ferme contre la temerité de ce Prince.

Mais Henry ne voyoit pas que depoüiller vn inuesty, c'estoit mal traitter vn genereux, que c'estoit vouloir loger l'iniustice dans le Palais de la Vertu, qui

luy

luy eſt contraire ; qu'vn bienfait donné pour vn intereſt ſi ſolide, perd ſon nom auec ſon luſtre, & deuient vn ſale commerce, qu'vn ſeruiteur de IESVS-CHRIST ne ſouffriroit pas que la robe de ſon maiſtre fut dechirée; & que ſi les puiſſances de la terre oſoient entreprendre cét attentat, vn Archeueſque zelé n'eſtoit pas ſi lache que de conſentir à vne baſſeſſe ſi honteuſe. L'vniuers a ſceu les ſuittes de cette obſtination à l'egard du Roy, & la conſtance de ce ſaint Prelat, que le Ciel auoit choiſy pour en faire vn theatre ouuert à la fermeté, & le grand exemple des grandes vertus perſecutées, & inebranlables. On a ſceu le banniſſement de Saint Thomas, ſon recours en France, ſon refuge à Rome, ſa retraitte à Pontigny. Mais on ignore ſa reception, & ſon long ſejour en cette Ville. C'eſt icy, où ie me dois arreſter.

La liberalité de l'Egliſe de Lyon eſt ignorée.

Auſſi eſt-il vray, que de toutes les retraittes, que cét Archeueſque a eües en diuers endroits, la plus inconnüe eſt celle, qu'il eut à Lyon. Les Auteurs, qui ont couché par eſcrit ſa vie, parlent hautement de toutes les autres, ſans conſiderer celle-cy, quoy que la plus memorable de toutes. Ils la coulent ſous ſilence quoy qu'innocemment. Ils ont deux boucliers à employer pour ſe couurir, & pour s'excuſer d'vne omiſſion de ſoy ſi groſſiere. Leur ignorance les met à couuert, la modeſtie, & la retenuë de l'Egliſe de Lyon à diuulger la merueille de ſes liberalités enuers ce Saint, rend encore ces Eſcriuains plus excuſables.

Ell'eſt neantmoins tres-conſiderable.

I'ay donc maintenant à repreſenter des verités tres-conſtantes, où il ſe verra, Dieu aydant, que les faueurs, qu'on a faittes à Saint Thomas dans les autres lieux, où il s'eſt refugié, n'ont rien d'approchant à ce que l'Egliſe dont nous parlons, a eu de bonté, & de courtoiſie pour vn ſi grand homme. Ny Rome, ny Pontigny, i'oſe dire, ny la Cour de France, où il a receu de fort bons accüeils, n'ont rien fait de comparable aux charités, qu'il a receües en cette Egliſe. Vne Egliſe, qui l'embraſſe à cœur ouuert, qui luy fait mille demonſtrations de ſincerité, & d'amour, qui fait gloire de l'entretenir luy, & ſa ſuitte aſſés nombreuſe, l'eſpace de pluſieurs années, qui luy donne vn tres-honeſte eſtabliſſement dans la Ville, des Maiſons dans le pourpris de ſon propre Cloitre, comme dans ſon ſein, vne Seigneurie à la campagne, s'en depoüillant pour le diuertir. En fin vne Egliſe ſi liberale, ſi magnifique, & ſi genereuſe, que de fonder glorieuſement vne autre Egliſe au plus haut de la montagne de Fouruiere, & vne Chapelle dans ſon grand Temple, le tout à l'honneur de ce Saint martyr, auſſi-toſt qu'elle l'a receu les nouuelles de ſa Canonization.

Mais que tout cela ſe ſoit eclipſé de la connoiſſance, & de la memoire des Hiſtoriens, & de la pluſpart des hommes, que ces grands volumes, qui ſont à vray dire, comme les theatres des actions les les plus glorieuſes, les depoſitaires des hautes vertus, les Archiues de l'antiquité, & les monuments des plus ſaintes vies, que ces Tomes, dis-je, laiſſent à part la magnificence d'vne Egliſe Primatiale enuers vn Saint Archeueſque ſi fort eſtimé, ie ne ſcay qu'en dire, ny qu'en publier : Il ne m'en demeure qu'vn eſtonnement. Que la meſme Egliſe auſſi ait diſſimulé, & comme caché iuſqu'icy à toute l'Europe toute la lumiere d'vn ſi grand bien-fait, quoy que tres-illu-

stre, i'admire cette retenuë à la verité: C'est toutes fois sans m'en estonner, puis que sans doute elle s'est tenuë trop satisfaitte d'auoir fait du bien, pource seulement qu'elle l'a produit par vn pur amour du prochain, & visant à Dieu, sans illuminer, ou diuulguer sa production. I'ay eu lieu de croire qu'elle s'en iugeoit assés couronnée, quoy qu'on l'ignorast. Effectiuement elle sçait tres-bien que la veritable generosité se contente de ses propres fruits, & pour en vser noblement elle ne veut point d'autres palmes, ny d'autres lauriers que les inuisibles. C'est vn prodige assés noueau, & assés secret. Voyons le pourtant, & decouuront le manifestement.

SECTION XV.

Pourquoy Saint Thomas vint à Lyon, & le grand accüeil, que l'Eglise fit à ce Saint Prelat.

Saint Thomas vient à Lyon aprés Saint Anselme. An. 1151.

SOIXANTE douze ans ont coulé depuis le temps que Saint Anselme honora Lyon de sa presence. Comm'il eut frayé le chemin à Saint Thomas de s'y rendre sous les auspices du mesme esprit, & pour la Iustice d'vne mesme cause, l'Eglise de Lyon, qui s'estoit donné à elle mesme l'illustre exemple de receuoir les Prelats persecutés, marcha sur ses propres pas, suiuit ses routes, & trouua chés elle tous les vestiges de la liberalité imprimées depuis tant de temps. Il ne luy fut pas necessaire de chercher ailleurs des vertus à imiter. Elle se tint à soy mesme, & ne receut des instructions, que des loix, qu'ell'auoit prescrittes à ses actions precedentes. Il est vray qu'elle les choisit la seconde fois, comme la premiere; Mais ce fut pour les surpasser par des surcroits de charité, que nous allons admirer.

Cantorbie a eu deux Primats de l'Angleterre, grans par excellence, S. Anselme & S. Thomas. Ce Royaume a eu en ce mesme siecle deux Henris, dont le premier a mis à l'espreuue la vertu de ce premier Saint, le second Prince pour encherir sur les violences de son Predecesseur, a porté les siennes à l'extremité, pour exterminer vn autre Saint. Lyon les reçoit tous deux, l'Eglise les y entretient, & les y honore.

Comment Saint Thomas y fut receu. Baronius An. 1150. An. 1156.

L'Hospitalité, qui est comme essentielle à cette Eglise, & que les Papes luy recommandent tres-expressement, parut à ce coup. Ce fut enuiron l'année mille cents cinquante que Saint Thomas se refugia en France, & le Cardinal Baronius rapporte d'vn Herebert ancien Auteur, que durant le Pontificat d'Alexandre troisiesme, ce Saint Prelat, qui auoit passé la mer ne pût pas encore si tost trouuer les chemins ouuerts pour aller à sa Sainteté, parce que les Schismatiques, & leur Antipape Guy de Creme, qui se fit nommer Pascal troisiesme, les tenoit fermés, & que pour cela il fut contraint de s'arrester en ce Royaume, & premierement à Chartres, puis à Sens, où il sejourna quelque temps. En fin cét Auteur ajoute que Saint Thomas, qui vouloit changer de poste, communiqua son dessein à ceux de sa suitte. Nous auons (dit-il) vne autre route à tenir, nous auons appris qu'aux

bords de la Saône les hommes ſont plus liberaux, nous irons là vous, & moy à pied, & aurons recours à ces Meſſieurs, qui touchés peut-eſtre de noſtre incommodité la ſoulageront, & nous donneront dequoy viure, attendant que Dieu y pouruoye d'vne autre maniere. Luy qui peut fauorablement aſſiſter les ſiens au plus fort de leurs miſeres, & en leurs dernieres extremités. Celuy qui perd l'eſperance de la diuine Miſericorde, eſt pire, que l'infidele. Ainſi parla Saint Thomas.

Les choſes, qui arriuerent depuis, firent bien connoitre que ce Saint Prelat entendoit parler de Lyon, où la Prouidence deuoit eclatter en ſa faueur, & ſans doute luy en donnoit des lumieres par auance. Comme donc il eut eſté charitablement accüeilly par Loüis ſeptieſme dit le ieune Roy de France, par les Reguliers de Pontygny, & par les Egliſes de Sens, & de Chartres, il vint à Lyon, où il luy ſembla qu'vne charité extraordinaire l'auoit attendu depuis Saint Anſelme tout cét entredeux d'années, qui compoſérent plus de la moitié du douzieſme Siecle.

Les Archiues de l'Egliſe de Lyon font foy de ſa charité enuers Saint Thomas.

Cette preuoyance s'eſt prouuée par les effets, quoy que l'Hereſie, qui pilla Lyon, ait cruellement deuoré les aſſurances, que nous en pouuions receuoir par les Manuſcrits de cette Egliſe. Toutesfois il nous en eſt demeuré ſuffiſamment pour nous inſtruire d'vne partie des grandes liberalités, qu'elle produiſit en faueur du Saint. L'impreſſion, qui en reſta, fut ſi forte; que ny le debris de nos ſanctuaires, ny l'impieté, qui les cauſa, n'y l'interualle de pluſieurs années n'en ont iamais pû effacer les Caracteres.

L'Egliſe entretient liberalement Saint Thomas, & ſon Clergé.

Il eſt euident, que ce Saint Refugié ne vint pas ſeul, ny accompagné de peu de perſonnes, comme ſi c'eſtoit de deux Aumoniers, & de quelques domeſtiques. Il fut ſuiuy d'vne partie de ſon Clergé: D'où il faut conclure que le nombre des Eccleſiaſtiques, qui le compoſoient, n'eſtoit pas petit. Verité, qui ſe iuſtifie par pluſieurs raiſons.

Guichard Archeueſque de Lyon, & ſon Chapitre eurent la penſée de faire eleuer, ou de diſpoſer vn Palais pour les Archeueſques de Cantorbie. Ce fut dans le Cloitre de Saint Iean, qu'on le deſſina pour la ſeureté de ces Prelats, & de leur Clergé. Ce qui fait voir manifeſtement que ce n'eſtoit pas vne meditation paſſagere, mais bien le projet d'vn ferme eſtabliſſement fixe, & inſtitué pour toujours.

Les grans motifs de cette liberalité.

Quant au motif, qu'eut l'Egliſe de Lyon à receuoir ſi volontiers, & ſi magnifiquement celle d'Angleterre, ce fut ſimplement la connoiſſance, qu'on luy donna des mauuaiſes diſpoſitions, qu'on auoit deja remarquées aux Roy de ces Iſles à ſuiure les ordres, & les ſentiments de l'Egliſe, pour en conſeruer les droits, & pour luy faire recouurer ſon calme. Vne longue experience auoit decouuert à toute l'Europe le peu d'inclination, que les Souuerains de cét Eſtat auoient eüe à ſe tenir ſous l'obeiſſance du Saint Siege. Deja trois Monarques l'vn aprsé l'autre s'eſtoient detachés du bon party pour fauorizer les Schiſmes.

Ces motifs, qui ſe preſenterent aux bien-faiteurs des Archeueſques exilés de la grand' Bretagne, furent aidés par d'autres conſiderations fort ſolides. La memoire de Saint Anſelme eſtoit aſſés faiche dans Lyon, la Iuſti-

ce

Le respect alloit iusqu'à l'adoration de ses Vertus.

ce de sa cause auoit touché: ses merites y estoient connus: Ses miracles le canonizoient dans les volontés. L'arriuée de Saint Thomas en la mesme Ville en renouuella les impressions, l'apprehension grossit la necessité, qui acheua de faire le coup, & fut enfin la victorieuse des esprits.

SECTION XVI.

L'Eglise de Lyon donne à Saint Thomas vn Palais pour luy, & vne maison pour son Clergé, & vne terre Seigneuriale pour se diuertir.

Magnificence charité de cette Eglise.

L'Archeuesque, & le Chapitre de l'Eglise de Lyon s'estant imposé la loy de faire du bien, & d'ouurir les bras à vne autre Eglise affligée, & persecutée, le voulurent faire magnifiquement. En premier lieu ils donnerent à Saint Thomas, & à son Clergé vn ferme establissement en cette Ville, & les pourueurent de reuenus pour s'entretenir,

2. Pour ne pas s'arrester seulement à ces exilés, & au temps present, mais pour s'estendre iusqu'à l'auenir, l'embrassant auec vne pure charité, ils bastirent vn Palais pour les Archeuesques de Cantorbie, & des logements pour leur Clergé, afin qu'aux occasions ils prissent port à Lyon, comm'a leur cité de refuge, & y trouuassent vn doux repos aprés les tourmentes de leur païs, de leurs mers, & de leurs climats.

Elle donne vne Seigneurie à Saint Thomas. An. 1168.

3. Comme si c'estoit encore trop peu de loger, & d'entretenir ce Saint Prelat auec sa Cour dans le sein de sa Cathedrale, cette mesme Eglise de Lyon, comme vne mere charitable s'auisa de se depoüiller d'vne partie de ses reuenus, & de rabattre genereusement de son embom-point pour en aiuster vn sage Primat, que les foudres de l'iniustice d'vn Souuerain auoient frappé, & que la bassesse de ses flatteurs auoit immolé à leur passion. Cette Eglise donc abandonna liberalement à Saint Thomas, son Refugié, la ioüissance de la Terre de Quincy, de la Seigneurie de la Salle, & de tous les droits, qu'ell'y possedoit. Mais en telle sorte, que c'estoit peut-estre sans esperance de retour.

Cette Terre fut aliénée, & est hors la possession de l'Eglise. An. 1168.

En quoy la Magnificence fut plus pompeuse, & plus brillante, parce qu'elle ne s'attachoit pas ny à ses Auteurs, ny aux Interests de leur Compagnie, ny à la seule personne de Saint Thomas, mais s'estendoit generalement à tous les Anglois, que la constance pour la foy Chrestienne auroit aguerris, sur tout quand l'impieté les auroit mis hors de leurs biens, & hors du Royaume. Ces merueilleuses liberalités infailliblement pleûrent à Dieu, & edifierent premierement toutes la Prouince, & puis plusieurs autres, qui le sceurent. Car quoy que l'on tint cette action le plus à couuert, & la plus secrette, que l'on pût, il fut impossible de l'empecher d'estre diuulguée, & de retentir dans le voisinage, & mesme plus loin. Ce fut enuiron l'année mille cents soixante huit.

Il ne laisse pas d'estre fort certain que tout le fons de cette affaire, & que

que les aioints, & les circonstances, qui l'accompagnoient, ont echappé à la plusʃpart de nos Esʃcriuains, qui n'ont oublié dans leurs narrés que ce ʃeul point;Et ce point faiʃoit neantmoins vne des plus belles,& des plus illuʃtres parties de toute l'Hiſtoire. Que l'Egliſe de Lyon ait ſouffert cette ignorance, ou ce meſpris, ce n'eſt point par ſtupidité: C'eſt ſeulement ſa modeſtie, qui a mieux aimé le diſſimuler que de s'en plaindre. Dieu ſeul, qu'ell'a regardé, eſtoit ſon theatre, comm'il en eſtoit l'vnique motif, l'approbateur, & la recompenſe. Ie laiſſe à part, ce qui n'eſt pas de mon ſujet, le voyage de Saint Thomas à Rome, l'addreſſe que le Pape en fit à Loüis ſeptieſme, Roy de France l'accüeil, dont ſa Majeſté tres-Chreſtienne l'honora, ſa retraitte dans Pontigny, les menaces de Henry ſon perſecuteur, ſon retour en Angleterre, la ſuitte, & la fin de ſes combats par vn glorieux Martyre. Tout cela eſt hors de mon reſſort.

SECTION XVII.

Autres preuues de cette liberalité de l'Egliſe de Lyon enuers Saint Thomas de Cantorbie.

Il conſte de ces Veritès par les Archiues.
An. 1382. 1411. & 1416.

LEs actes Capitulaires de cette Egliſe fourniſſent toutes les preuues capables de ſoutenir cette verité. L'an mille trois cents quatre vingt deux le Doyen, nommé N. de Saint Amour, qui preſidoit au Chapitre, propoſa qu'il y auoit vne maiſon, ditte la Maiſon de Cantorbie, ſituée dans le Cloitre, au deuant de la grande Egliſe de Saint Iean, & qu'vne muraille de ce logis eſtoit tombée. A quoy il falloit mettre ordre &c.

L'Année mille quatre cents & onze, le Doyen de Mont-jeu, Amedée de Talaru Chantre de l'Egliſe, & les autres Comtes, & Chanoines ordonnerent que l'on eſcriroit de leur part à l'Archeueſque, & au Chapitre de Cantorbie en Angleterre, pour le fait de la maiſon, & de la Salle de Quincy, qui auoit eſté autresfois donnée par le Chapitre de Lyon à Saint Thomas, alors Archeueſque de Cantorbie, banny du Royaume par les Anglois. Ces letres, qui furent faittes, & enuoyées, contenoient que le Clergé de Cantorbie deuoit conſeruer, & entretenir ſes poſſeſſions en ce lieu là, & y faire des reparations, eſtant aſſuré qu'il y arriuoit de notables deperiſſements. On ajoutoit à ces auis, que ſi ce Clergé venoit à manquer à ce deuoir, l'Egliſe de Lyon mettroit cette terre ſouz ſa main, comme terre delaiſſée, & comme biens occupés par des eſtrangers: Qu'auſſi-bien c'eſtoit à elle d'y rentrer, ſi ces Meſſieurs n'y pouruoyoient autrement.

Cinq ans aprés que cette depeche leur fut enuoyée, Philippe de Thurey Archeueſque, & Comte de Lyon entra au Chapitre, où luy, & la Compagnie firent expedier des letres, qui repreſentoient que leurs predeceſſeurs par des maximes de charité auoient conferé à Saint Thomas, Archeueſque de Cantorbie, qui demeuroit en leur Egliſe, comm'en exil, la Salle de Quincy auec ſes droits, & appartenances, pour l'empecher de ſe voir reduit

à vne indigne mendicité, qui auroit eſté vne honte, & vn opprobre à la dignité Pontificale. Ils ajouterent en cet acte que ce zele eſtoit paſſé plus auant, ayant voulu que ces meſmes poſſeſſions demeuraſſent affectées à l'Egliſe de Cantorbie, tant à deſſein d'entretenir l'amitié entre ces deux corps Eccleſiaſtiques, que pour conſeruer eternellement la memoire de ce Saint homme, & de l'honorable reception, qu'on luy auoit faitte en cette Ville. Ils exprimerent en ces meſmes letres quelques autres circonſtances particulieres, comme celles-cy; Que depuis les guerres de la France, & de l'Angleterre, les Anglois auoient apprehenſion de venir iuſqu'à Lyon par des Terres ennemies, & au trauers des perils, que pour cette cauſe ils auoient comme abandonné leur Seigneurie aux premiers, qui la vouloient occuper, & qu'en effet ell'eſtoit tombée ſous la domination de pluſieurs auec la permiſſion des Roys de France, que par ce moyen le Patrimoine de IESVS CHRIST eſtoit auiourd'huy alienė, profané, & comme pendant ſous vne puiſſance vague, & incertaine.

La Seigneurie de la Salle eſt profanée.

Ce qu'ayant conſideré le venerable Guillaume de Sallion, Conſeiller du Roy, Cheualier en l'Egliſe de Lyon fit repreſenter à Meſſieurs les Comtes, qu'il ſe promettoit d'acquerir cette Maiſon de la Salle, & de la reduire Dieu aydant, ſous le domaine du Chapitre, & de l'Egliſe de Lyon, par vn breuet de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & auec le conſentement de l'iniuſte detenteur, pourueu qu'il plût à la Compagnie d'y conſentir. C'eſt pourquoy les Seigneurs Chanoines aſſemblés iugerent, qu'il ne falloit pas refuſer, ſans apparence de raiſon, ce qu'on demande auec iuſtice, & diſant auec l'Apoſtre, que tout reüſſit à bien pour les perſonnes, qui aiment Dieu, ils accorderent à ce propoſant tout ce qu'il voulut, c'eſt à dire, qu'il iouïroit de la Salle durant ſa vie, & qu'aprés ſa mort, cette Maiſon retourneroit au Chapitre. Ie ne ſçay ce que tout deuint depuis ce temps-là, ny comment cette Seigneurie eſt demeurée hors de la poſſeſſion de l'Egliſe, excepté le fief, & l'hommage, qui luy en eſt deu.

SECTION XVIII.

L'eſtabliſſement, & le luſtre de l'Egliſe Saint Iuſt, la ſeconde de Lyon, & la premiere Collegiale.

CETTE magnifique Egliſe, que noſtre ſiecle n'a pas eu l'honneur de voir, eſtoit ſituée hors les portes de Lyon ſur vne Eminence entre la Ville, & le Faux-bourg Saint Irenée. Saint Sidoine Apollinaire Eueſque de Clermont loüe l'Archeueſque. Saint Patient d'vn grand zele, qu'il auoit tant à baſtir, qu'à reparer, & qu'à fonder des Egliſes; Entr'autres Eloges, que ce Saint, & ſçauant Prelat donnoit au noſtre, il compoſa vne ſi belle Epigramme à ſa loüange, que Saint Patient l'approuua, & ne fit pas difficulté de permettre qu'elle fut grauée ſur le portail d'vne Egliſe, qu'il auoit dreſſée. Par l'expreſſion, qu'en fait cét Auteur, on a iugé que c'eſtoit celle de Saint Irenée:

Les beautés, & les excellences de l'Egliſ Saint Iuſt.

Irenée:

Irenée: D'autres sont d'auis que c'estoit plustost celle de S. Irenée qui fut autresfois dediée aux Saints Maccabées. Mais il est probable qu'elle n'estoit pas alors de cette grandeur, qu'on a depuis vûe.

Par le rapport, qu'on nous en a fait il faut auoüer que son assiette, que l'espace, qu'elle occupoit, que la clarté, qui l'accompagnoit, & que toute l'architecture des parties, qui la composoient, la rendoit recommandable, auguste, & riante. Et certainement il est necessaire qu'elle fut fort spacieuse, puis qu'on la choisit pour y couronner le Pape Clement cinquiesme l'an mille trois cents cinq, vû que ce sacre fut vn des plus pompeux, & des plus illustres, qu'on ait iamais vûs. Le Roy de France, le Roy d'Angleterre, celuy d'Aragon, le Duc de Bretagne, celuy de Bourgongne y assisterent auec leurs Cours, & auec vn peuple si nombreux, qu'il n'est pas imaginable.

La Capacité du lieu.

An. 1305.

Voyez la IV. Partie de cette Hist. Sect. XVII.

Le lieu de Saint Iust estoit vaste, puis que c'estoit vne Abbaye de Religieux des plus grandes, & des plus fameuses. Ell'auoit vn fort tres-considerable, bon à la main, & pour la defense. Aussi estoit-ce le refuge des Archeuesques, & de son Chapitre aux occasions pressantes, lors que le peuple se souleuoit, & toutes les fois que la violence des guerres ciuiles les faisoit sortir de leur Cloitre. Delà ils se defendoient des attaques, & des assauts, soutenoient des sieges, & trouuoient leur seureté dans ce fort durant tous les troubles. Comm'il y a eu de tout temps vne liaison tres-particuliere entre ces deux principales Eglises, celle de Saint Iean, & celle de Saint Iust, & que rarement l'amitié, & la confiance de ces deux Chapitres ont souffert de l'interruption, ou diuorce: Tant les Archeuesques, que les Comtes y estoient toujours les tres-bien venus.

Le fort de S. Iust.

Union entre les Eglises S. Iean, & S. Iust.

Nos Roys y logoient quand leurs affaires les appelloient à Lyon; & les Papes mesme, qui sejournoient quelque temps en cette Ville, choisissoient ce lieu, comme le plus agreable à la veüe, le plus commode pour leur demeure, & le plus seur, pour leurs personnes. Innocent quatriesme, qui fut sept ans à Lyon, voulut loger tout ce temps-là dans Saint Iust, & y laissa des priuileges, que nous allons voir. C'est dommage que Loüis Hutin fit razer ce Fort, & luy fut force de le faire pour exterminer les inimitiés, qui dechiroient toute cette Ville. Mais si ce fort eut esté surpied, lors que l'Heretique se rendit maitre de Lyon, Il est vray-semblable, que l'Eglise Saint Iust se feroit vigoureusement defenduë contre ces furies qui la demolirent faute d'y trouuer de la resistence.

Les Rois & les Papes logeoiēt à S. Iust.

Le fort demoly.

SECTION XIX.

Que le lieu de Saint Iust estoit autresfois vne Abbaye. Quels Euesque en ont esté tirés: Quelle Iustice y est exercée, & quelles en sont les fondations principales.

NOvs aurions de belles choses à representer de cette Collegiale, si l'Heresie n'y auoit iamais mis le pied. Mais il est de cette cruelle, comme d'vne gresle, qui gaste-tout, ou comme d'vn feu, qui

Le lieu de Saint Iust estoit autresfois vne Abbaye.

n'epargne rien de ce qu'il rencontre qui puisse seruir à sa nourriture. De ce peu de iour, qui nous en reste, nous pouuons conclurre, que ce lieu estoit autresfois vne Abbaye de Religieux. Le nombre qui la remplissoit, nous est inconnu, & nous ignorons sous quelle Regle ils combattoient, a moins que de dire qu'il en estoit tout de mesme que des autres Monasteres establis auant Saint Benoit, dont chacun auoit sa Regle particuliere. Et comme la Sainteté de ces lieux estoit d'vne haute reputation, il est hors de doute qu'elle éclattoit en cette Abbaye.

Il y a long-temps que les Religieux furent secularizés. An. 856.

Saint Garmier y fut receu par vn Saint Abbé, non que ie croye que ce fut en qualité de Religieux, mais seulement pour y viure particulier dans ses Exercices Spirituels, où Dieu le rendit illustre durant sa vie, & aprés sa mort par de grans miracles. Quelques vns de nos Historiens assurent que cette Abbaye fut deja secularisée du temps que l'Eglise de Lyon estoit gouuernée par Saint Rhemy enuiron l'année huit cents cinquante six, & que dés lors elle deuint vne Eglise Collegiale de Chanoines, qui sont au nombre de vingt-six.

L'Archeuesque est Abbé de Saint Iust.

Il est tres-constant qu'encore auiourd'huy l'Archeuesque de Lyon porte le titre d'Abbé de Saint Iust, qui est vn titre attaché à sa dignité. Il s'en trouue des memoires, qui furent mis par escrit du temps d'Heraclie Archeuesque il y a plus de cinq cents ans. Et quand le Prelat y estoit receu la premiere fois comme Abbé, il y prestoit vn serment, où il s'obligeoit à conseruer de tout son pouuoir les droits, & les priuileges de cette Eglise, & à ne permettre iamais que les biens en fussent distraits, ny saisis.

Enuiron l'an 1378.

Nous auons appris qu'il y eut vn different il y a prés de trois cents ans entre l'Archeuesque Iean de Talaru, & l'Obeancier de Saint Iust auec les Chanoines pour l'interpretation de quelques termes obscurs, inserés en la formule de ce serment. Ils en conuinrent entr'eux, & firent vn accommodement raisonnable, qui termina fort heureusement toute cette affaire.

Prelats tirés de Saint Iust.

Saint Viuence enuiron l'an 926.

Symphorien Bullioud eut trois Eueschés.

Il est hors de doute que cette Eglise a produit des hommes de grand merite. Saint Viuence en possеda l'Abbaye auant que l'Archeuesché de Lyon. Quelque diligence que i'aye apporté à reconnoitre quels autres Euesques ont esté tirés de cette Abbaye, ou de ce Chapitre, ie n'ay trouué que Symphorien Bullioud, de l'ancienne famille, qui porte ce nom en cette Ville. I'ay vû l'Epitaphe, qu'on fit de luy, & qu'on a couché dans vn Liure de sa genealogie, qui est en Latin, & qui nous le represente natif de Lyon, d'vne maison des plus nobles de la Ville: Vn esprit fort, de si bonne grace, qu'il gagna celles de trois de nos Roys. L'Eglise Saint Iust l'eut pour Chanoine: Le Parlement de Paris le vit au nombre de ses Conseillers. Glandeués au rang des Euesques, qu'il a eus. Loüis XII luy donna le gouuernement de Milan, & l'appella à la charge d'Aumosnier de sa Chapelle. Rome le vit sous les auspices de ce mesme Roy, qui l'y enuoya en qualité d'Ambassadeur vers Iules second. François premier, & tout le Clergé de France l'y deputerent auec d'autres Prelats pour assister au Concile general tenu à Latran sous Leon X. Mais les chemins leur estant fermés, leur voyage fut rompu. Il est vray-semblable qu'il assista au Concile de Pise aprés qu'on

l'eut transporté de Milan, où on le tenoit, à Lyon, où il fut continué. Mais depuis l'Eglise le reprouua au Concile de Latran par l'autorité du Saint Siege. Depuis ce temps-là nostre Euesque estant Conseiller d'Estat passa de la Chaire de Glandeués à l'Euesché de Bazas, & depuis encore à celuy de Soissons, & delà en fin à vne meilleure vie l'an mille cinq cents trente trois, cinquiesme du mois de Ianuier.

An. 1533.

Le Chapitre de cette Eglise a possedé depuis quelques siecles, & possede encore vne Iustice, qui occupe tout ce quartier du mesme Saint Iust, & hors les portes de la Ville, elle comprend le Faux-Bourg Saint Irenée, & s'estend iusqu'à Champvert. Cette Eglise a la ioüissance de trois Seigneuries, dont les deux, que nous allons voir, sont des bien-faits d'Innocent quatriesme. La troisiesme est la terre de Grezy, à deux lieües de Lyon, tirant vers l'Auuergne. Le Chapitre acquit autresfois cette Seigneurie de son propre fons. Il est certain que ces Seigneuries sont emanées, du Comté, & qu'elles releuent de luy, puis qu'il est vray que toutes les terres Seigneuriales de cette Prouince sont dependantes de ce Comté, & luy doiuent foy, & hommage.

Seigneuries de S. Iust.

L'Obeancier de Saint Iust a droit de conduire au Roy le Clergé de toute la Ville, hormis les Comtes, qui sont Chanoines de la Cathedrale, quand sa Majesté fait son entrée solennellement la premiere fois dans Lyon. C'est luy, qui harangue au nom du Clergé. Ie dis hormis les Comtes, parce qu'en cette rencontre ils vont separés des autres Eglises, & font vne reception particuliere à sa Majesté. Vous le trouuerez exprimée vn peu plus au long en nostre Histoire de Lyon en la sixiesme Partie, à l'occasion des Entrées de nos Roys.

Voyez nostre Hist. de Lyon VI. Part. Sect. XXX

Ce mesme Chapitre de Saint Iust en reconnoissance des bien-faits, qu'il a receus de ce grand Pape Innocent quatriesme, a fondé pour luy vn anniuersaire fort solennel. Maurice du Fenoüil Obeancier de la mesme Eglise a fondé la Feste de Saint Maurice, l'Octaue du Saint Sacrement, vn anniuersaire. &c.

Principales fondations en cette Eglise.

Iean Clement de Belle-Croix Chanoine, & Maitre du Chœur en cette Eglise, & Cheualier en la Cathedrale, a fondé en celle de Saint Iust à perpetuité la grand' Messe, & tout l'Office le iour de Saint Ioseph. De mesme celuy de Sainte Brigide, que l'on chante solennellement, vne Messe tous les Samedis de l'année à l'honneur de Saint Ioseph, vn anniuersaire, &c. Outre la Mittre d'argent, qui est sur le Chef de Saint Iust, & qu'il a donnée.

Plusieurs autres d'entre les Chanoines de cette Eglise ont fondé des Messes, & des Offices solennels à certains iours de l'année à l'honneur de diuers Saints, pour satisfaire leur deuotion: Comm'ils ont fondé des Anniuersaires en assés grand nombre.

SECTION XX.

Quelle affection Innocent quatriesme a tesmoignée à l'Eglise de S. Iust.

Quels biens le Pape laissa à S. Iust.

LE long sejour de ce grand Pontife dans le Cloitre de Saint Iust fut auantageux à ce venerable corps de Chapitre : Les habitudes, qu'il y eut, luy en firent reconnoitre les merites, & luy verserent dans l'esprit vne raisonnable affection qu'il a toujours conseruée pour cette Eglise. En voicy des preuues assés conuainquantes.

Pour en augmenter les reuenus auec éclat, il achetta deux Baronnies en cette Prouince, & eut la bonté d'en gratifier les Chanoines, qui auoient esté comme ses hostes l'espace d'enuiron sept-ans, qu'il fit sa demeure dans Lyon; L'vne de ces Terres est la Seigneurie de Bregnais à deux lieües de cette Ville, tirant vers la plaine de Forest. L'autre est Saint Clement de Versonne auprés de Tarare, à six lieües d'icy.

Auant son depart de cette Ville pour s'en retourner en Italie, comme par vne espece de reconnoissance de l'accüeil qu'ils luy auoient fait en cette Eglise, il leur laissa son Calice, qu'ils ont encore auiourd'huy, comm'aussi sa Croix, auec ses habits Pontificaux. Mais quelque temps auparauant il les auoit honorés du beau present d'vne Rose d'or, qu'il auoit tenuë à la main le quatriesme Dimanche du Caresme. Ie vais expliquer ce que c'est : Quelques vns de mes Lecteur approuueront que i'y contente leur iuste curiosité.

La Rose d'or que le Pape donna à l'Eglise de Saint Iust auec des Indulgences.

La coustume est que les Vicaires de IESVS-CHRIST portent vne Rose d'or à la main durant le seruice Diuin ce Dimanche-là ; aprés la ceremonie ils en font present à qui bon leur semble. C'est vne faueur accompagnée de quelques benedictions. La raison pourquoy ils choisissent ce Dimanche du Caresme, qui est vn temps propre à la penitence, pour y employer cette agreable ceremonie, c'est à mon auis que l'Eglise se voyant deja au milieu de l'exercice de son jeûne, fait comme vn éclat de rejouïssance, & commence l'introïte de la Messe, qu'elle assigne à ce iour-*la*, par vn chant de ioye, & par des paroles de triomphe, inuitant tous les Chrestiens à se reioüir dans la pratique des bonnes œuures. Ell'y employe donc ces beaux termes d'alegresse empruntés d'vn grand Oracle d'Isaie, & veut qu'on entonne à l'entrée de son Mystere le plus adorable, & le plus auguste ce chant Royal. Ierusalem reioüy-toy, & vous tous qui estes épris d'affection pour elle, assemblez-vous ? Vous qui iusqu'icy auez esté en tristesse, changez-la en ioye, & triomphez d'alegresse, vous trouuant remplis d'vne Sainte consolation, comme des enfants attachés à la mammelle. L'Eglise ajoute a ce chant pompeux le premier verset du Pseaume CXXI. I'ay conceu vne extreme ioye pour les nouuelles, que l'on m'a données. C'est que nous irons en la maison de nostre Seigneur.

Lætare Ierusalem, & conuentum facite omnes, qui diligitis eam. Gaudete cũ lætitiâ fuistis, vt exultetis, & satiemini ab vberibus consolationis vestræ. *Isai. ch. 66.*

Comm'il a donc plû à la Sainte Eglise que cette Messe commençast par vne

vne si belle inuitation à la ioye, les Chrestiens, qui en sont instruits, nomment ce iour le Dimanche, *Lætare*; Et le Pape, qui est leur Pere, & le Chef visible de la mesme Eglise, tient en sa main vne Rose d'or pour representer les epanoüissements de toute la ioye Spirituelle, dont l'Epouse de IESVS-CHRIST fait vne demonstration au fort de son jeûne, & dans le cours de ses autres bonnes œuures, comm'au prin-temps de la grace, où ses enfants se renouuellent.

Lætatus sum in his, quæ dicta sunt mihi: In domum domini ibimus. *Psalm.* 121.

Pour reuenir à Lyon, & au beau present, qu'Innocent quatriesme fit à l'Eglise Collegiale de Saint Iust en luy laissant cette Rose d'or aprés la ceremonie de ce Dimanche, disons seulement qu'au milieu de cette Rose se voit vne pierre precieuse, où est grauée l'effigie de sa Sainteté.

SECTION XXI.

Comment Innocent quatriesme enuoya des Indulgences à l'Eglise Saint Iust. Et que c'est ce Pape, qui a fait dresser le grand Pont du Rhone.

NOSTRE Innocent ne fut pas encore assés satisfait d'auoir laissé de si nobles tesmoignages de bonté, & d'affection à cette Eglise. Aprés son depart de Lyon il eut la pensée d'ajouter vne nouuelle faueur aux precedentes. De fait estant de retour en Italie, il enuoya des Indulgences à l'occasion de la Rose d'or, dont il auoit fait present à ce Chapitre. I'en propose la teneur en nostre langue pour representer aux Lyonnois que les Souuerains de la Sainte Eglise les ont cheris de tout temps.

Innocent Euesque, Seruiteur des Seruiteurs de Dieu; A nos fils bienaimés, l'Obeancier, & le Chapitre de l'Eglise Saint Iust de Lyon, salut, & benediction Apostolique. Quoy que celuy, de qui nous tenons cette faueur, que ses fideles le seruent dignement, & loüablement, departe à ses seruiteurs des graces incomparablement plus grandes, qu'ils n'en peuuent meriter, ce qu'il fait par vne abondance de bonté, toutesfois nous desirants de rendre le peuple agreable à nostre Seigneur, inuitons aussi par les dons, qui sont attrayants, à sçauoir par des Indulgences, & par la remission des pechés, les fideles de IESVS-CHRIST à plaire à Dieu, afin qu'ils deuiennent plus capables de receuoir ses diuines graces. Comme donc nous iugeasmes à propos, quand nous sejournions à Lyon dans le Cloitre de nostre Eglise de Saint Iust, de luy donner la Rose d'or, que nous tenions à la main selon la coustume, le Dimanche auquel on chante, *Lætare Ierusalem*, maintenant que nous auons la volonté de l'honorer de quelques presents plus considerables, & qu'aussi nous desirons qu'on la frequente auec plus de deuotion, & d'honneur, nous confiant à la Misericorde de Dieu Tout-puissant, & appuyés de l'autorité des bien-heureux Apostres Saint Pierre, & Saint Paul, nous relachons misericordieusement pour chaque année à tous ceux, qui estant veritablement contrits, & confessés, auront visité deuotement

La Bulle du Pape pour des Indulgences. An. 1251.

uotement cette Egliſe le meſme Dimanche ; & iuſqu'aux Octaues de la Reſurrection de noſtre Seigneur, vn an, & quarante iours de penitence à eux enjointe. Donné à Perouſe, le quatrieſme iour deuant les Nones de Decembre, la neufuieſme année de noſtre Pontificat. C'eſtoit l'an mille deux cents cinquante-deux. Le Bref eſt à queüe de ſoye rouge, le ſceau de plomb, auec ces mots, *Innocentius IV, Spe, Spe,*

Alexandre quatrieſme Succeſſeur du Pape Innocent, renouuella ces Indulgences, ſe ſeruant à peu prés des meſmes termes l'an mille deux cents cinquante cinq, dans vn Bref, à queüe de ſoye iaune, auec les deux mots, *Spe, Spe.* Ces deux Vicaires de IESVS-CHRIST veulent infailliblement que l'Egliſe Saint Iuſt, & tous les Chreſtiens fondent leurs meilleures eſperances en l'eternité. Et il eſt certain que l'eſperance Chreſtienne eſt vne Roſe myſterieuſe, qui s'ouure à noſtre ſalut, & qui doit eſtre comme double pour la grace durant cette vie, & pour la gloire dans le Ciel. Nous n'auons rien à eſperer Chreſtiennement que ces deux Felicités. C'eſt pourquoy ces Papes ajoutent deux fois ce mot d'Eſperance au Bref, qu'ils enuoyent aux Chanoines de Saint Iuſt.

On monſtre la Roſe d'or à S. Iuſt.

En ſuitte de ces fauorables conceſſions la couſtume eſt que chaque année il ſe fait vne predication en cette Egliſe le Dimanche de la Paſſion, qui eſt le cinquieſme du Careſme : Et alors le Predicateur montre cette Roſe au peuple, qui y accourt pour la voir, & pour en oüir l'eloge : Mais plutoſt encore c'eſt pour y gagner cette Indulgence.

La Structure du Pont du Rhone.

Theophil. Reynaud. de B. Benedicto Pontifice.

Retournons à noſtre Pontife. Son affection ne s'arreſta pas preciſement à la ſeule Egliſe. Le ſejour, qu'il fit à Lyon, luy fit connoitre la neceſſité, qu'il y auoit de ietter vn Pont ſur le Rhone pour entretenir le commerce auec ceux du Daufiné, auec les autres Allobroges, auec la Prouence, & auec les Tranſalpins. Ce n'eſt pas que le trafic eut ceſſé, ou que nous voulions reuoquer en doute qu'il n'y en eut eu de tout temps, & qu'à ce ſujet on n'eût baſty ſur la riuiere vn Pont de bois, & peut-eſtre meſme plus que d'vn. Mais la grandeur de la Ville, l'auantage de ſon aſſiette, la commodité de ſon commerce, & la conſideration des autres merites, qui l'accompagnoient, furent les motifs, qui inuiterent ce grand Pape à regarder le public, & à donner ces penſées à ſa bonté pour les eſtendre aux vtilités de pluſieurs Prouinces, meſme les plus eloignées. Et comme ſes principales viſées tendoient au bien de l'Egliſe, il en eut ſans doute la premiere idée en ſon eſprit, ſçachant tres-bien que l'Egliſe de Lyon n'auoit pas eſté la derniere à l'y porter, n'y la moins intereſſée en cette bonne œuure.

Il commença donc à foncer tout ce premier à ce grand Ouurage, il conuia le Clergé a y donner liberalement. Il exhorta tout le peuple de la Prouince, & peut-eſtre de quelques autres, principalement des plus proches à contribuer aux grans frais d'vne Structure ſi vtile, & ſi importante à proportion de leurs forces. L'entrepriſe en fut ſi bien concertée, l'Architecture ſi bien conduitte, & la continuation ſi conſtante, que l'affaire reüſſit fort heureuſement. Il paroit manifeſtement que cela fut, puis que la durée ſert de preuue à la verité. On vit ce chef d'œuure dans peu d'années en

eſtat

eſtat de parfaittement ſeruir, & depuis auec le temps il a eu ſes portes, ſes ageancements,ſes defenſes,& ſes reparations;Et quand les eaux l'ont menacé, & que ſes piles ont commencé à ſe creuaſſer, la Ville a vſé de diligence a y pouruoir inceſſamment, & luy a fait receuoir toutes les beautés, qu'il montre auiourd'huy.

I'ay logé ce Pont parmy les Ouurages de l'Egliſe, parce que c'eſt elle, qui l'a commencé, qui en a donné la premiere Idée, qui y a porté vn de ſes Pontifes Souuerains, qui y a mis la premiere main, qui a gagné pour le ſuccés la faueur du Ciel, qui a exhorté les peuples à ioindre leurs peines, & leurs contributions à ſon zele, & à ſes frais pour l'ornement d'vne grande Ville, & pour vn grand bien de la Republique.

Voyez mon Hiſt. de Lyon VI. Part. Sect. IV.

SECTION XXII.

En quel eſtat ſe trouuoit l'Egliſe, & le Cloitre de Saint Iuſt auant la demolition faitte par les Heretiques; Tiré du Procés verbal, qui en fut fait.

NOvs allons voir en petit la Magnificence de cette Egliſe, & des baſtiments, qui l'accompagnoient. Comme ce Bourg eſtoit hors les portes de la Ville, il fut neceſſaire de le rendre fort contre les entrepriſes des ennemis. Sans doute on auoit donné à l'enceinte de ſes murailles vne eſtenduë aſſés vaſte, puis qu'on y contoit iuſqu'au nombre de vingt-deux tours diſpoſées en des eſpaces egaux, & ſeparées de quinze pas l'vne de l'autre. La hauteur de ces murailles eſtoit d'enuiron ſix toiſes, & l'épaiſſeur de ſix pieds. Deux grans Portaux donnoient entrée dans le Cloitre. Il y auoit de fort bonnes portes, & vne groſſe chaine pour en empecher l'abord, quand on les auoit fermées.

Cloitre de S. Iuſt.

Au dedans de cette enceinte on auoit dreſſé vne Egliſe des plus belles, & des plus riantes, flanquée de deux hautes Tours, dont la ſtructure n'eſtoit pas encore acheuée, & de deux Clochers, dont l'vn contenoit quatre groſſes Cloches, & vne petite. L'autre trois moyennes, & au deſſus du couuert la cloche de l'horloge. Entre les Clochers vne belle galerie à piliers, & fort bien voutée, les trois voutes de l'Egliſe eſtoient compoſées de groſſes pierres de taille. Vn grand veſtibule à l'antique garny de ſix colomnes, ou de ſix piliets de marbre, & de quatre ſtatuës de meſme matiere faittes à l'antique, & accompagné de quatre autres plus petits portaux, deux à main droitte, & deux à main gauche. Vingt toiſes faiſoient la longueur de cette machine, & huit la largeur. Les Cloitres en occupoient le dehors. On en voit encore quelques veſtiges. Le Chœur de l'Egliſe compoſé d'vne excellente menuzerie de bois de cheſne, à quatre vingt-dix ſieges de iuſte hauteur, dont les doſſiers parfaittement bien trauaillés repreſentoient des Hiſtoires Saintes, releuées en or de ducat. Les Chapelles de ce grand vaiſſeau au nombre de vingt-quatre, dont quatre fermoient à

Egliſe, & maiſons.

treillis de fer, & dans chacune vn autel de marbre. De plus vn depositaire du Saint Sacrement. Derriere le Maitre Autel se voyoit la chasse d'Albastre, où reposoit le sacré corps de Iust, eleuée sur quatre piliers de marbre hauts de dix pieds, & gros à proportion. On descendoit par des degrés au bas de l'Eglise dans vne grotte souterraine, où se voyoit yn Autel de marbre fait à personnages, comm'en forme de tombeau couuert, & de la longueur de six pieds.

A costé droit de la mesme Eglise, & hors du couuert on auoit dressé vne Chapelle, dediée à Saint Denys, la structure en estoit fort belle. Et à costé gauche le Chapitre, où s'assembloient les Chanoines, & le Thresor, où se conseruoient les ornements; Le tout bien vouté. Vne autre petite Eglise de Saint Nicolas paroissoit à l'vn des costés du cimetiere, où se voyoit vne quantité de beaux sepulchres, enrichis de piliers, & de figures, les vnes de marbre, & les autres de porphyre, ou de jaspe: Entr'autres celuy d'vn Duc de Bretagne, proche d'vn des portaux.

Le dedans du Cloitre contenoit douze maisons Canoniales fort spacieuses, accompagnées de leurs Cours, & de leurs Iardins. C'est-là, où nos Roys, les Princes, & les grans Seigneurs, & mesmes les Papes choisissoient leur logement, quand leurs affaires les appelloient à Lyon: L'assiette du lieu, assés eminent, la bonté de l'air, & sa seureté de la place les y retenoient, & les obligeoient à les preferer pour leur sejour, aux autres endroits plus bas de la Ville.

Outre ces Maisons, les Perpetuels, & les autres Chapellains y en auoient seze auec leurs Cours, & Iardins, & mesme des vignes, au moins quelques vnes. Dans ce mesme Cloitre estoit vn grand bastiment, qu'on appelloit le Refectoire, pour l'vsage de cette Communauté, au moins autresfois: Et-là auprés se voyoit l'Escole, où l'on instruisoit les enfans de Chœur. Le Tirecorde logeoit aussi en ce quartier.

L'Auditoire de la Iustice trouuoit place dans le mesme enclos pour l'exercice de la Iurisdiction de ce Chapitre, auec les maisons de la Preuosté, & les prisons qu'on y auoit jointes. L'Antiquité auoit eu soin d'y construire vn Hospital pour loger les pauures passants.

Les Heretiques ont demoly tous ces bastiments.

Quel mal-heur que l'Heresie ait renuersé tous ces bastiments, ait desolé vn si beau lieu, & ait detruit vne Eglise si majestueuse? Outre cette perte, & cette consternation, tout le Bourg du mesme Saint Iust, où le Chapitre possedoit de fort bonnes rentes, fut rauagé, & mis à bas, & entierement brulé. Les bois taillés, les poutres, les soliueaux, les trauons, & les autres pieces de Charpente furent enleuées: Les grosses pierres, les grans piliers, les marbres, le fer, & le plomb pris, & emportés par les Infideles, iusqu'aux vitres, & iusqu'aux moindres ornements; Imaginez-vous si les plus riches furent epargnés. Tant il est vray que l'errenr, & la perfidie sont des Megeres, qui ruinent tout, qui font ventre de nos richesses, quand vne fois elles y mettent la main, puis que sous couleur de zele, & faisant gloire d'en vouloir à la superstition, qui toutesfois n'est qu'imagi

qu'imaginaire, elles employent toute la rigueur de l'impieté pour soüiller l'honneur de nos Sanctuaires.

Le Procés verbal, qui fut dressé de cette horrible demolition, par l'ordre que Charles IX en donna au Lieutenant general de Lyon, nous fait foy que la seule perte des materiaux fut estimée par les Experts quatre cents cinquante mille liures. Il en firent leur deposition l'an mille cinq cents soixante dix-huit, seze-ans aprés que les Heretiques eurent pris Lyon. La nouuelle Eglise de Saint Iust coûte deux mille quatre cents liures. Quelle difference!

Le Procés verbal. qui en fut fait. An. 1579.

L'antiquité de l'Eglise Saint Irenée meritoit bien d'auoir place icy. Comm'elle n'est pas du nombre des Collegiales de Lyon, mais qu'elle appartient aux Chanoines Reguliers de Saint Augustin, ie la laisse à l'Histoire de Lyon auec les autres Maisons Religieuses. Ie dis seulement qu'on en pouuoit faire vn procés verbal, ainsi qu'on la fait de Saint Iust, puis qu'il est certain que le mesme orage des guerres ciuiles donna le pouuoit à cette sanglante Heresie d'y faire aussi ses rauages. Nous ne laissons pas d'auoir appris à nostre regret que la belle Eglise de Saint Irenée fut ruinée, au moins en partie. Et ce qui nous reste, nous fait bien connoitre manifestement quelque chose de cette beauté, dont nous deplorons la perte. Mais celle de tant de corps Saints, & de leurs reliques nous est plus sensible, que celle de leurs reliquaires, quoy que precieux.

Voyez cette Hist. I. Part. Sect. 15. 46. & 47.

SECTION XXIII.

L'establissement, & le lustre de l'Eglise Saint Paul, la seconde Collegiale de Lyon, & sa Consecration miraculeuse. Vn autre merueille arriua depuis.

LA tradition continuée depuis plusieurs siecles porte que Saint Sacerdos, Archeuesque de Lyon fonda cette Eglise pour ce qui regarde le bastiment, enuiron l'année cinq cents cinquante, & qu'il y auoit autresfois vne Abbaye de Reguliers. Vn de nos Auteurs assure que ce n'estoit pas vn Couuent de Moines, comme Saint Iust, mais seulement vne Congregation de Chanoines, qui viuoient sous vne regle. Ie n'oseroy decider ce point auec certitude, n'ayant pas assés de lumiere pour l'entreprendre. Il suffit de dire que cette fondation est fort ancienne, puis que ce Saint, qui viuoit en qualité de Prelat au sixiesme siecle, en a fait dresser l'Eglise. Ce qui presuppose, à mon auis, qu'il y auoit auparauant d'autres edifices d'Ecclesiastiques.

C'estoit autresfois vne Abbaye. L'Eglise fondée. An. 550.

Si cét Archeuesque fut inspiré de faire bastir cette Eglise, il n'eut pas la peine de la consacrer, si la mesme tradition doit estre receüe, c'omm'il est tres-iuste de ne luy pas refuser nostre creance. Dans la Sacristie, où ceux qui doiuent officier, ont coustume de se reuestir, se voit vn Liure de parchemin, qui est attaché auec vne chaine de fer, & porte pour titre, l'Ordre,

Cette Eglise fut consacrée par nostre Seigneur.

& l'vſage, qui s'obſerue en l'Office diuin dans l'Egliſe Saint Paul. Dans ce Liure, qui eſt ancien, il eſt rapporté, que la veille du Sacre de cette Egliſe, qui tombe au douzieſme de Septembre, chaque année la couſtume eſtoit de mettre ſur le Maitre Autel vn petit Autel de Saint Iean l'Euangeliſte, & là deſſus vn encenſoir miraculeux, qui fut trouué aprés que Noſtre Seigneur IESVS-CHRIST accompagné de ſes Anges, eut conſacré cette Egliſe de ſa propre main. On doute ſi peu de ce miracle, que la Feſte de la Dedicace ſe ſolennize fort deuotement dans la Parroiſſe de Saint Paul pour cette raiſon. Delà vient encore cette couſtume inuiolable, qui paſſe pour regle, que par reſpect de cette merueille, & de IESVS-CHRIST, qui l'a produitte, perſonne n'eſt enterré dans cette Egliſe. Ce qui s'obſerue d'ancienneté auec vne grande exactitude, comme vne loy indiſpenſable. Et nous pouuons dire raiſonnablement que l'Egliſe Saint Paul a pour ce ſujet vne Sainteté particuliere.

Vn Encenſoir, & vn Cierge miraculeux.

Quand Noſtre Seigneur eut acheué cette Dediace, cét encenſoir que nous auons dit, & vn Cierge ſe trouuerent en cette Egliſe. Le prodige y fut reconnu en ce que de tous les Orféures, qu'on y appella pour iuger de cét encenſoir, pas vn d'eux ne pût deuiner de quelle matiere eſtoit composée cette piece, tant le metal en eſtoit exquis : Ce n'eſtoit ny de l'argent, ny de l'or commun ; On n'y voyoit rien, qui ne fut extraordinaire, & s'il y auoit du melange, il eſtoit prodigieux, & meconnoiſſable.

Quant au Cierge, qu'on trouua de meſme, il auoit cela de propre, qu'vne partie en paroiſſoit conſumée, ç'auoit eſté durant le Sacre, & que l'autre, qui reſtoit, ne ſe conſumoit iamais, ny ne receuoit aucune diminution, quand on s'en ſeruoit, auſſi ne l'employoit-on qu'à la Feſte de la Dedicace. Ce Cierge brûloit, ce Cierge éclairoit, & c'eſtoit toujours le meſme.

Ces deux monuments miraculeux ont duré iuſqu'à l'année mille cinq cents ſoixante deux, auquel temps les Heretiques pillant cette Egliſe, ainſi que les autres, ietterent ces choſes au feu pour en abolir la memoire, qui pourtant s'en eſt conſeruée par l'autorité, & le temoignage des anciens, qui auoient vû ces merueilles. Vn Preſtre, qui viuoit alors, a proteſté qu'il auoit ſouuent porté ce Cierge ſur le grand Autel, & l'auoit auſſi reporté delà au threſor de cette Egliſe; Mais toujours il remarquoit que la matiere, donr ce Cierge eſtoit compoſé, ne ſe conſumoit iamais. Ie laiſſe pourtant mon Lecteur dans la liberté d'en croire ce qu'il luy plaira.

En memoire de ce miracle on pratiquoit autresfois vne ceremonie aſſés remarquable. On poſoit vn Cierge particulier, ſeparé des autres ſur l'Autel, & allumé pendant tout l'office. Auiourd'huy on met de la braize deuant l'Autel, & on y iette de l'Encens benit pendant que l'on officie.

Merueille arriuée aux funerailles d'vne Dame.

Vne autre tradition eſt demeurée en cette Egliſe, a eſté receuë comme veritable, & ſoutenuë par nos Eſcriuains. Aprés la mort de cette Comteſſe Iſabelle de Harcourt, dont nous venons de raconter la fondation, en la Chapelle de Haut-don, qui eſt dans Saint Iean, on eut deſſein d'enterrer ſon corps dans l'Egliſe Saint Paul. Ses parents, qui prirent ſoin de ſes funerailles,

railles, voulurent choisir le milieu du Chœur pour y mettre ce depost. Mais chose etrange, on n'eut pas plutost commencé à remuüer, & à creuser cette terre, qu'on en vit sortir du sang en telle abondance, qu'on connut bien par ce prodige, que la Prouidence de Dieu ne permettoit pas à ce Sacré lieu de receuoir les despoüilles de la mort, ny aux hommes de les y laisser. On vit d'abord que IESVS-CHRIST, qui auoit eu la bonté de la consacrer, en faisant luy mesme en personne la ceremonie en compagnie de ses Anges, en auoit fait vne terre Vierge, où il n'estoit pas bien-seant, ny raisonnable de toucher; Peut-estre il voulut qu'on respectast cette Eglise, comm'vn autre Paradis Terreste, où nos premiers peres n'eurent pas l'honneur d'auoir leur sepulture, aprés s'y estre rendus criminels d'vn attentat pernicieux à tous les siecles.

La terre de cette Eglise refuse de receuoir les corps morts.

An. 1443. 7. Iuin.

Il en sortit du sang miraculeux.

Il fallut donc promtement penser à vne autre Eglise, pour y faire l'enterrement de ce corps. Le choix n'en fut pas malaizé: On s'auisa sans retardement d'employer à ce deuoir la Chapelle de Nostre-Dame de Haut-don, qui auoit esté fondée par cette Comtesse. C'est où son corps fut enseuely, & où il repose, cependant que les Offices qu'ell'a ordonnés, se continüent pour le repos de son ame. Mais les pieux legs, que cette Dame fut inspirée de faire à l'Eglise Saint Paul, y sont graués contre la muraille du costé de l'Euangile du Maitre Autel.

SECTION XXIV.

Le Temporel de cette Eglise, ses Droits, ses Reglements, & les Prelats qui en ont esté tirés.

ON peut dire de cette Eglise la mesme chose, que nous auons ditte de la grande Eglise pour ce qui regarde l'acquisition de son Temporel. Elle s'est faitte, elle s'est formée, ell'a commencé, ou du moins accreu sa fondation de sa propre main, & à la faueur de son industrie. Il conste par tradition que les premiers, qui ont possedé ces benefices, quoy que Reguliers vserent d'épargne, & qu'estant poussés d'vn zele tresrare ils conspirerent genereusement à faire vn grand fons par vn bon menage. Ce qui fut cause qu'ils amasserent peu à peu d'assés grandes sommes pour les employer, comm'il firent à dotter liberalement leur Eglise par de nouuelles acquisitions, qui sont fort heureusement demeurées iusqu'icy à ce Chapitre.

Ses biens sont nommés Conquerements.

L'obseruation en est si nette, si bien establie, & si constante, qu'encore aujourd'huy tous les biens que les Chanoines y possedent, portent le nom de Conquerements. C'est pour faire entendre qu'au lieu que les autres Compagnies de Chanoines ont leur Fondateurs, & leurs appuis, ceux-cy ont leurs Conquerants, & leurs Conquestes; comme voulant dire que toutes leurs possessions ne sont pas des productions d'vne liberalité estrangere, ny des fruits, qu'on ait apportés de loin, ou communiqués de dehors,

mais qui ſeulement ont eſté produits dans leur vergers, dans leurs propre fonds, & dans leur enclos; Qu'eux meſmes en ont cultiué le terroir, & les ont antés de leur main.

C'eſt peut-eſtre la raiſon pourquoy dans les armoiries du Chapitre on voit vn bras ſortant d'vne nue, & portant vne eſpée à la main, outre qu'elle repreſente le martyre de l'Apoſtre, qui eſt le Patron de cette Egliſe.

Quel ſeruice on fait en l'Egliſe S. Paul.

La Sainteté de l'Egliſe Saint Paul n'eclatte pas ſeulement en ſa Dedicace, & aux auantages, que nous venons de conſiderer. On peut ajouter à ces ornements que la Police en eſt ſainte, que les Reglements en ſont merueilleux, que le ſeruice, qu'on y rend à Dieu, s'y fait ponctuellement, & auec aſſiduité, par des perſonnes, qui de tout temps ſe ſont rendues tres-recommandables pour leur pieté, pour leur ſçauoir, pour l'experience dans les affaires, & pour vne infinité d'autres merites, qui les ont accompagnées iuſqu'à maintenant. Ce Chapitre a eu de tout temps ce beau priuilege, dont il eſt en poſſeſſion, que tous les Canonicats, & les autres benefices de cette Egliſe, ſans exception, dependent abſolument de ſa nomination.

Quelques Eueſques, & vn Cardinal tirés du meſme Chapitre.

La Prouidence a voulu que des Chanoines de ce corps ayent eſté choiſis pour gouuerner des Eueſchés. Iean Orioli de Chanoine, qu'il eſtoit en cette Egliſe, fut fait Eueſque de Nice, & mourut en cette charge l'an mille cinq cents & vn. Iacques Robertet auſſi Chanoine, fut eleué à la Chaire Epiſcopale d'Alby enuiron quatorze ans aprés. Ce meſme Chapitre donna Pierre de Villars à l'Eueſché de Mirepoix, d'où il paſſa à l'Archeueſché de Vienne, & y deceda l'année mille cinq cents ſoixante & vne. C'eſtoit vn grand homme, bon Predicateur, d'vne vertu eminente, & par conſequent comblé de merites. Cinq ans aprés Langres receut Pierre de Gondy pour ſon Eueſque: Mais ce grand Prelat aprés auoir gouuerné quelques années cette Egliſe fut appellé à celle de la Capitale du Royaume, où ſes merites le trouuerent diſpoſé à receuoir du Saint Siege le Chapeau rouge, à la pourſuitte d'vn de nos Roys, qui l'employa au Miniſtere de ſon Eſtat.

SECTION XXV.

Quelques honorables Fondations faittes à Saint Paul.

Le deuot Iean Gerſon enterré à S. Laurent en opinion de Sainteté.

LA plus ancienne Fondation, que ie trouue dans l'Egliſe Saint Paul, fut celle de Iean Charlier, qui eſtoit le meſme que Iean Gerſon, ce grand Chancellier de l'Vniuerſité de Paris, vne des lumieres de ſon ſiecle. Il s'attacha de profeſſion au ſeruice de l'Autel, & y engagea ſes trois freres, dont il fut l'aiſné, & ſept Sœurs, que Dieu luy donna, & que par retour de reconnoiſſance il rendit à Dieu leur perſuadant de prendre le voile de Religion. Vn de ſes freres fut Celeſtin, comme luy meſme le rapporte.

Aprés le Concile de Conſtance, où il aſſiſta, Lyon le receut auec agrément,

ment, & auantage: Le Chapitre de Saint Paul eut de la veneration pour luy: Le public gousta les fruits de son excellente pieté: Et son zele s'employa tres-soigneusement à cultiuer le bas age des petits enfants: Il les assembloit tous les iours en cette Eglise, où il leur donnoit des instructions sur tous les points de la Doctrine Chrestienne. On a remarqué qu'à l'entrée de ces Exercices, où les enfans commençoient leurs deuotions, & leurs prieres en la presence du Saint Sacrement, luy mesme à genoux les preuenoit par ces paroles de componction, & d'humilité. Mon Dieu, mon Createur, ayez pitié de vostre pauure Seruiteur Iean Gerson. Le Contrat de Fondation, qu'il fit auec le Chapitre pour quelques prieres annuelles, qui se deuoient faire aprés son trepas, montre euidemment que iamais il n'y posseda de Canonicat.

Il fait la doctrine Chrestienne.

Ses Ouurages sont les monuments de sa pieté, & les tesmoignages tres-assurés de son grand sçauoir. La mort le trouua sans le surprendre dans ces glorieuses occupations, trois iours seulement apres auoir mis la derniere main au fameux traitté, qu'il fit le dernier de tous ses Volumes, sur les Cantiques: Et l'heure mesme de son depart de ce monde, fut vn des tesmoins de ses dernieres volontés pour l'Eternité: Il les cachetta par ces paroles du saint Esprit. L'amour est fort, comme la mort. En ces moments decisifs de tous nos biens, ou de tous nos maux pour vne autre vie, il prononçoit ces douces saillies de deuotion auec tant de redoublement d'ardeur, de force, & de fermeté d'esprit, que ces illustres dispositions à ce grand passage se depeignoient elles mesmes sur l'egalité de son front, & de son visage. Dieu l'appella donc de ce monde à l'autre l'an mille quatre cents vingt neuf le douziesme de Iuillet. Son corps fut enseuely en l'Eglise Saint Laurent,

Ses escrits, sa heureuse mort. An. 1429.

Fortis est vt mors dilectio Can. VIII.

L'an mille cinq cents & quatre durant le regne de Louys douziesme, vn de nos Prelats, & son Clergé escriuerent vne letre à vn Euesque, où ils luy donnerent auis qu'on auoit dressé vne Chapelle à l'honneur de ce grand homme; Ils le qualifient Saint, & raportent que son portrait estoit sur l'Autel de cette Chapelle, & qu'il s'y faisoit vn concours de peuple, qui se loüoit extremement des faueurs receües par son entremise. Là mesme ils aujoutent que le Roy Charles fonda la Chapelle. Il est probable que ce fut Charles septiesme. Et il est constant que les miracles, qui s'y firent aprés sa mort, vinrent en suitte de la Sainteté de sa vie.

On luy fait vne Chapelle. l'Archeuesque François de Rohan en fit vne letre. An. 1504.

Son sepulcre fut decouuert enuiron l'an mille six cents quarante cinq à l'occasion d'vn enterrement, qui se fit à Saint Laurent: On y trouua vne biere, où il n'y auoit que de la cendre, quelque piece de Chasuble, & vn Calice. Le tout en cette Chapelle, qu'on luy attribuë. Il y eut encore vn concours de peuple.

Son tombeau ouuert. An. 1645.

Guillaume Borne, Docteur Canoniste, Sacristain de cette Eglise, Obeancier de Saint Iust, Cheualier de Saint Iean, & neueu du Cardinal de Fonte, Archeuesque de Roüen, fit bastir vne Chapelle dans Saint Paul sur le declin de l'année mille quatre cents. Il la dedia à Sainte Anne, & aux trois Maries, & y fonda par son testament deux Prebendiers de la mesme Eglise

Chapelle fondées à S. Paul. An. 1472. 1518. 1521. 1575. 1558.

l'onziesme

incompatibles en mesme temps. Les Paroissiens aussi y trouuerent mieux leur conte pour l'vsage des Sacrements, pour les Baptisés, pour les Mariages, pour les Mortuaires, & pour les autres accomplissemens des deuoirs de la Paroisse. Ce qui s'y est fait de nostre temps, nous instruit de tout le le passé. La coustume est depuis long-temps d'y oüir les Predications du Caresme, & des autres temps de l'Année.

2. La caducité de cette Eglise qui menaçoit d'vne ruine dangereuse, obligea les Officiers de la Iustice il y a plus de vingt-cinq ans d'ordonner qu'on la demolit, aprés que plusieurs visites d'Experts en eurent esté faittes pour obuier aux sinistres euenements, qui en pouuoient arriuer, ce qui fut executé en diligence, comm'on l'auoit prudemment conclu.

Demolition de S. Laurent.

3. Il fallut penser à remettre sur pied cette Eglise. On fit pour cela plusieurs assemblées, où les Chanoines de ce Chapitre se trouuerent en assés bon nombre auec les Paroissiens, afin de pouruoir aux expedients, qu'on pourroit prendre pour la redresser, & aux moyens, qui seroient propres pour y porter les Esprits. On en proposa quelques vns, qui furent iugés les meilleurs; On essaya de venir à bout des projets, qu'on en auoit faits; Entr'autres on y employa des plus zelés, qui se transporterent de maison en maison pour voir ce que l'on voudroit contribuer à ces frais afin de faire vn amas d'argent à ce dessein.

4. Comm'on vit que cette poursuitte estoit sans effet à cause des Pestes, & des miseres du temps, Messieurs Mascranny considererent la difficulté, qui s'opposoit à cette bonne œuure. Les quatre Freres meus de pieté en confererent entr'eux, & portés de zele pour l'auancement du seruice de Dieu, & touchés d'vne sincere affection pour le bien public, pour l'honneur de cette Eglise, & pour la satisfaction, & vtilité de la Parroisse ils se resolurent d'entreprendre cette affaire. Il se font entendre à Messieurs du Chapitre de Saint Paul, qui en sont rauis, & se disposent à en conuenir. Voicy les articles du Contrat de l'année mille six cents trente-neuf.

L'Eglise S. Laurent redressée par Messieurs Mascranny. An. 1639.

1. Que Messieurs Mascranny fourniroient la somme de neuf mille liures pour redresser cette Eglise, auec son Chœur, ou son Sanctuaire, & la Chapelle de Saint Claude, qui est à costé du Chœur; que cette Chapelle leur demeurera, comme appartenante à eux, & aux leurs en proprieté, & à perpetuité.

2. Que les Chanoines en consideration qu'ils estoient tenus de bastir le Chœur, s'obligent à faire dire vne Messe basse tous les iours à perpetuité; comm'aussi à nommer les Prestres, qui la deuront dire, en auertissant Messieurs Mascranny. Ce Chapitre est encore obligé à dire l'Office du Saint Sacrement toute l'Octaue de sa Feste en la mesme Eglise de Saint Laurent, le Saint Sacrement exposé, & à y donner la Predication aprés Vespres.

3. Que Messieurs Mascranny pourroient apposer leurs armes dedans, & dehors l'Eglise, & vne lame de cuiure auec vne inscription, où il leur plaira : Tout cela fut executé de point en point. Ie laisse à part les circonstances les moins necessaires. Ie n'ay pas creu neantmoins deuoir omettre celle-cy, qui est honorable à la memoire des Bien-faitteurs. Messieurs

Mascranny, qui s'obligerent à neuf mille liures, ont bien passé à trente six mille. Il en faut loüer la Prouidence, qui sçait employer ses seruiteurs à des ouurages si religieux, & si éclattants.

Reconnu par acte capitulaire, & par quittances.

SECTION XXVII.

Quel sujet eut l'Archeuesque, & les Chanoines de la grande Eglise de fonder celle de Fouruiere auec vn Chapitre.

Fondation de l'Eglise Collegiale de Fouruiere. An. 1192.

L'EGLISE, qui est à Fouruiere paroit assés bien sur cette montagne la plus haute de la Ville, & la perspectiue en est assés belle pour contenter l'œil de loin, & de prés. Aussi auons nous jugé à propos de luy en donner vne en nostre Histoire de Lyon. Cette Eglise se pourroit glorifier que de grand sujets l'ont establie, que de saints motifs l'ont auancée, que de bonnes mains en ont fait la fondation, que le Saint, à l'honneur de qui elle fut dressée, luy est fauorable en qualité de Protecteur, & que Nostre Dame, qui est honorée en ce mesme lieu, luy obtient des graces tres-particulieres, puis que cette Eglise luy est dediée, & que Saint Thomas Archeuesque de Cantorbie tient le second rang dans l'intention des Fondateurs.

L'Archiue de la Metropolitaine pourroit faire voir vn manuscrit, où Iean deuxiesme du nom, Archeuesque de la Ville, Estienne Doyen, & le reste du Chapitre se declarent ouuertement pour cette bonne œuure. En voicy les termes.

Titre de la grande Eglise fondant celle de Fouruiere à l'honneur de la Sainte Vierge, & de Saint Thomas de Canterbie.

Nous faisons sçauoir aux âges futurs en toute la posterité par la presente escriture, que nous estant assemblez en nostre Chapitre nous auons restably, & doté par vne diuine inspiration la Chapelle de Fouruiere, qui auoit esté commenceée en nostre fonds per le feu Doyen Oliuier, de bonne memoire, à l'honneur de Nostre Dame, & de Saint Thomas, Archeuesque de Cantorbie, & Martyr. Nous auons premierement accordé que ce seroit vne Eglise Collegiale, & en suitte qu'on y creéroit de nouueaux Chanoines pour le seruice de Dieu, à l'honneur de la Sainte Vierge, & de ce nouueau martyr. Ausquels Chanoines vn de nostre Compagnie doit presider, comm'estant leur chef, sans qu'aucun autre puisse estre receu en cette charge. Donné à Lyon durant le Pontificat de Celestin troisiesme, Henry premier estant Empereur, & Philippe Auguste Roy de France, vingt-ans aprés le martyre de ce Saint, & l'année de salut mille cent quatre vingt douze, Indicton dixiesme, Epacte IV. La Fondation est pour dix Chanoines en contant le Sacristain, qui est le premier.

Reflexions sur cette Magnificence.

1. Ce fut vne gloire à l'Eglise de Lyon d'auoir si tost tesmoigné ses bons sentiments pour vn Saint, qu'ell'auoit chery si tendrement, & entretenu auec vne charité prodigieuse. Ce fut vser d'vne rare diligence de luy fonder si promptement vne Eglise Collegiale, de la bastir, & de la doter à ses frais, d'y establir vn Chapitre de dix Chanoines, de leur donner vn de ses

Comtes

Comtes pour Chef, qui est vne dignité dans leur Compagnie, le faisant nommer, & qualifier Preuost de Fouruiere. 2. Ie dis que ce fut vser d'vne rare diligence, & i'aioute que peut-estre elle preuint les soins mesme de l'Eglise de Cantorbie, & de l'Angleterre, puis qu'il est certain que cette fondation de Fouruiere fut faitte douze-ans aprés que le Vicaire de IESVS-CHRIST Alexandre troisiesme tres-bien instruit des merites de ce Saint, & des causes de sa mort l'eut rangé au nombre des Saints reconnus Martyrs dans la Sainte Eglise, par vne declaration solennelle, qu'il en fit le canonizant neuf ans aprés son martyre. Au moins on peut dire sans temerité, & sans flatterie que l'Eglise de Lyon rendit des honneurs extraordinaires, & fit des largesses à Saint Thomas, qui sont assés rares dans le monde. On la peut loüer d'auoir esté la premiere à luy fonder des Eglises, & des Chapelles, & peut-estre mesme l'vnique à doter tout vn Chapitre de Collegiale sous son nom.

3. Nous auons deja remarqué en cette Partie qu'vn Chanoine de la grande Eglise, Preuost de Fouruiere bastit, & fonda vne Chapelle dediée à Saint Thomas de Cantorbie en la Cathedrale, & qu'vn autre de ce mesme Corps en augmenta la fondation.

Ie finis par vne quatriesme reflexion memorable. Celuy qui possede cette dignité de Preuost, & qui tient la place des Fondateurs, les representant comme Chef de ce Chapitre, ne receut iamais aucun Reuenu de Fouruiere, ny pour les gros fruits, ny pour les autres emoluments. L'honneur est sa rente, & celuy de Dieu sa Couronne. A la verité c'est auoir fait vne espece de Fondation assés epurée d'interest, & nette d'accommodement. Toutesfois les Fondateurs pour soutenir la memoire de cette grande œuure, en representant la premiere source, se sont reserués vn seul droit en cette Eglise, & l'ont remis entre les mains de leur Preuost de Fouruiere. C'est de nommer pour vne fois vn Chanoine, qui remplisse la premiere place vaquante aprés son auenement à cette charge de Preuost. Voila le seul interest, & le seul profit, qui luy en demeure. On m'auoüera que c'est en vser genereusement, & que la retenuë en est tres-noble.

SECTION XXVIII.

L'establissement, & le lustre de l'Eglise Saint Nizier.

Ancienneté de cette Eglise, & ses changements, auec son Eloge.

LA porte de cette Eglise tient assés d'espace, & le vestibule en est assés beau sans nous obliger d'en bastir quelque autre par où nous entrions en ce sacré lieu à dessein d'y faire de curieuses perquisitions de son premier establissement, & de ce grand lustre, qui en accompagne la fondation. Sans nous arrester aux auant-propos, & sans donner vn frontispice à nostre discours, nous commencerons par la connoissance, que nous auons eüe de l'erection de cette Eglise, quoy qu'elle paroisse assés difficile à decouurir auec assurance, & qu'elle se voye enueloppée de beaucoup

 d'obscu

d'obscurité. Toutesfois l'attention, que i'ay eüe pour en rechercher le fons, & pour penetrer vne verité si peu connuë, m'a fait entreprendre de m'en demesler, si ie le puis, sans confusion, & m'a fait conclurre que l'Eglise Saint Nizier est vn secret de l'antiquité, vn monument d'inegalités, vn theatre de changements, & de reuolutions. Ainsi i'ay trouué que la grandeur de ce Temple, & que son éclat n'ont pas esté en tout temps les mesmes; qu'on la vû dans sa petitesse, qu'il a eu ses accroissements, & sa splendeur sous la conduitte de la Prouidence; que ses visages ont esté changeants, que ses emplois plus ou moins illustres ont receu leurs varietés, & leurs differences; que les diuers temps ont vû cét objet en diuers estats, que les premiers siecles du Christianisme en ont fait vne Cathedrale, & l'ont dediée à la Sainte Vierge, & à Saint Pierre: Que la pieté des Lyonnois fit encore entrer ses quarante huit premiers martyrs en la Dedicace de cette Eglise, que depuis elle porta seulement le nom des Apostres, que la Chaire Pontificale en fut transportée en l'Eglise Saint Estienne, & qu'en mesme temps on reduisit celle des Apostres à vne simple societé de Prestres pour les seules fonctions de la Parroisse: Ce qui a duré lus de huit cents ans; Qu'en fin il a plû à Dieu que les derniers siecles ayent consideré cette Eglise de plus prés, & plus fauorablement. C'est pourquoy ils l'ont aggrandie auec beaucoup de Magnificence, ils l'ont ornée de beaux priuileges, ils l'ont fondée, ils l'ont enrichie, & l'ont eleuée à la forme de Collegiale, où nous la voyons.

Que cette Eglise ait esté la Cathedrale de Lyon, nous l'auons deduit, & prouué suffisamment en la cinquiesme Partie de cette Histoire, & les Sections suiuantes nous le montreront par occasion, sans nous laisser la liberté d'en douter. Pour ne pas vser de redittes, il me suffira d'en tirer des suittes pour iustifier, & pour mieux comprendre l'establissement de cette Eglise, quoy qu'il m'ait esté comme necessaire iusqu'icy d'en dire vn mot, ou d'en toucher quelques particularités en d'autres rencontres. Voicy donc le raisonnement, que ie fay sur ce sujet, & que ie soûmets à mon Lecteur iudicieux.

Les veritables apparences du premier Establissement de cette Eglise.

Saint Pothin premier Euesque de Lyon n'eut pas plutost mis le pied en cette Ville, qu'il y establit son Siege auec la Religion Chrestienne. Ce ne fut pas sans y introduire des personnes Ecclesiastiques pour y exercer les fonctions necessaires à l'instruction, & à la conduitte des ames: Ce ne fut pas mesme sans y trouuer quelque lieu propre à seruir d'Eglise, pour les assemblées du peuple Chrestien, pour l'vsage des Sacrements, pour oüir la Messe, & la parole de Dieu.

Il est probable que S. Pothin y mit son Siege, & que c'estoit la plus ancienne des Eglises de Lyon.

Cette verité presupposée, il est vray-semblable, & mesme certain que nos Mysteres estant vne fois connus à Lyon, le Christianisme y alla croissant, & qu'on y bastit quelque Chapelle, ou quelque Eglise. I'ajoute que comme alors la memoire des merites de la Sainte Vierge, & des Apostres estoit assés fraiche, & que c'estoit la premiere fleur de la Sainteté, & des Saints de l'Euangile, il y a bien de l'apparence que ce lieu fut dedié par Saint Pothin, & ie veux croire que cette retraitte demeura l'espace de quelques

ques années assés petite; que ce fut celle, qui porta le nom d'Eglise des Apostres, que le Siege Episcopal y fut estably, & arresté iusqu'au transport, qu'on en fit à Saint Estienne. A moins que de s'arrester à cette persuasion, il est malaizé d'en determiner raisonnablement. Car si cette Eglise des Apostres eut esté grande, on n'auroit eu garde d'en oster le Siege, pour le transporter à l'autre, qui ne fut iamais que fort petite, comm'ell'est encore auiourd'huy. Ces coniectures reçoiuent vne plus grande probalité, & plus d'appuy des circonstances, qui les accompagnent.

Circonstances, qui appuyent cette opinion.

1. Le lieu, où l'on s'auisa de bastir l'Eglise des Apostres, aide beaucoup cette coniecture que Saint Pothin y commença les fonctions Episcopales. Le choix en fut fait expressement, & tout à propos, comme d'vn endroit des plus ecartés du gros de la Ville située sur les montagnes, où l'Idolatrie estoit la plus forte. Ce fut donc vn trait de prudence d'en eloigner la profession, & les exercices de la Foy Chrestienne, & Saint Pothin fit tres-sagement de s'establir en ce lieu secret.

Lettre du Pape. An. 1250.

Voyez la V. Part. Sect. II.

2. Innocent quatriesme en la letre, qu'il escriuit au Recteur de l'Eglise Saint Nizier, dit ouuertement, qu'elle auoit esté Cathedrale, & fait mention d'vn Autel de Nostre Dame, consacré par Saint Pothin, & le Pape ajoute que ce fut le premier Autel dedié à la Sainte Vierge deça les monts, qu'il estoit mesme en ce temps-là dans l'Eglise Saint Nizier, & qu'il s'y faisoit vn grand nombre de miracles. Or il est constant que cette Eglise auoit esté autresfois celle des Apostres, & en auoit tres-assurement porté le nom.

D'où ie conclus que probablement la premiere, & la plus ancienne des Eglises de Lyon fut celle-cy, que l'on dedia aux Apostres, où Saint Pothin fit dresser, & consacra ce fameux Autel de la Vierge. Et c'est ce Temple, que la pieté des Lyonnois ayant aggrandy rendit plus auguste, & luy fit changer de nom à l'honneur de Saint Nizier leur Archeuesque. L'année m'en est incertaine.

SECTION XXIX.

La Magnificence de l'Eglise de Lyon à fonder la Collegiale de Saint Nizier, auec les premieres letres de sa fondation.

Deux Actes de fondation.

LOVYS de Villars, Archeuesque de Lyon ayant appris, qu'vn de ses Predecesseurs Rodolfe de la Torrete auoit eu dessein d'instituer vn Chapitre de Chanoines en l'Eglise Saint Nizier, loüa ce projet, & le releua dans sa pensée; Bien-tost aprés il se resolut d'y mettre la main sans delay. On a trouué dans les Archiues de la grande Eglise deux manuscrits en latin, qui montrent la mesme fondation en deux letres, comm'en deux visages, & la representent fidelement. Ie les donne icy en nostre langue, sans en retrancher que des lambeaux peu necessaires au fait: La premiere occupera cette Section, & nous fera voir que cét Archeuesque

l'entreprit

l'entreprit tout ſeul, ſans que ſon Chapitre y contribuaſt. Les ſecondes Letres de cette Fondation, qui furent communes à l'Archeueſque, & au Chapitre, nous entretiendront en la Section ſuiuante. Celles-là donc furent produittes en cette forme.

Les premieres letres de Fondation du Chapitre de S. Nizier. An. 1305.

Louys par la grace de Dieu, Archeueſque de la premiere Egliſe de Lyon; Comme nous voyons que le temps efface aizément la memoire des actions humaines, & que l'oubly en diſſipe peu à peu les impreſſions, il eſt raiſonnable qu'on donne de fortes racines aux choſes, qu'on fonde, & qu'on eſtablit de nouueau. Comme nous auons appris que le Siege Metropolitain de noſtre Egliſe de Lyon fut autresfois en noſtre Egliſe de Saint Nizier, & que pluſieurs corps de Saints nos predeceſſeurs y repoſent, de plus ayant deuant les yeux la Gloire de Dieu, & l'honneur deu à Saint Pierre, à Saint Nizier, & aux autres Saints, dont les corps repoſent en cette Egliſe, deſirants d'ailleurs que le Seruice de Dieu y ſoit augmenté, & voulant ſuiure les veſtiges de Rodolfe, noſtre predeceſſeur, qui auoit deſſein de faire ce qui eſt couché icy deſſous, ce que toutesfois il n'a iamais pû executer, la mort l'ayant preuenu, nous ordonnons que l'Egliſe Saint Nizier, qui nous appartient de plein droit, ſoit deſormais collegiale à perpetuité. C'eſt pourquoy nous inſtituons, & creons, tant en noſtre nom, qu'en celuy de nos Succeſſeurs, ſeze Chanoines dans cette Egliſe. Les premiers, que nous y creons, ſont le Curé, qui eſt auiourd'huy, & les autres ſes Aſſociés. Qu'il y ait vn Sacriſtain, qui ſoit le premier de tous, qui ſoit le Chef du Chapitre, & qui ait charge des Ames, qui ait auſſi la conduitte de cette Egliſe, & des Chanoines, & des autres qui y ſeruiront. Nous voulons de plus que ce Chapitre, & que les Chanoines qui en ſont, ioüiſſent entierement de la meſme Immunité, dont ioüiſſent nos Chanoines de l'Egliſe de Lyon, en leurs perſonnes, en leurs biens, & en leurs maiſons, &c. Quand on ſéellera les letres de prouiſions pour ces Chanoines, nous entendons, qu'ils ne ſoyent point obligés de rien donner pour le ſceau, ſoit pour le noſtre, ſoit pour celuy de nos Succeſſeurs, ou de noſtre Officialité de Lyon, &c.

En titre de fondation nous donnons, nous aſſignons, & concedons pour nous, & nos Succeſſeurs les Egliſes, les patronnages, les terres, & autres choſes, qui ſuiuent; A ſçauoir l'Egliſe Saint Didier de Chalarone, ſon droit de patron, & de matricule, l'Egliſe Saint Eſtienne de Chalarone, celle de Ioyeu, celle de Montellier, celle de Fontaines, celle de Bourſiac, celle de Roanne, & ſon patronnage, celle de Beny, & le meſme droit, celle de Saint George ſur Coſant, celle de Saluagnac, & celle du Courtpont auec leurs droits de patron, leurs reuenus, leurs fruits, & toutes leurs appartenances. De plus nous donnons pour droit à la meſme Egliſe de Saint Nizier, & à ſes Chanoines vingt ſols Viennois, qu'ils auront eux, & leurs Succeſſeurs à receuoir chaque Semaine ſur noſtre ſeau de l'Officialité. En foy dequoy nous auons fait expedier noſtre Bulle, & commandé que le ſeau de noſtre Cour d'Officialité y ſoit apposé. Donné à Riortiers, le Vendredy auant le Dimanche des Rameaux, l'an mille trois cents, & cinq.

SECT.

SECTION XXX.

Les secondes lettres de Fondation du Chapitre de Saint Nizier, où il paroit que celuy de la grande Eglise y entre pour vne partie, & y contribuë auec l'Archeuesque.

L'Archeuesque admet le Chapitre de son Eglise à fonder auec luy.
An. 1307.

Les Comtes, Chanoines de l'Eglise Primatiale de Lyon, ayant appris que leur Archeuesque auoit entrepris, & executé cette grande Oeuure de Magnificence, & de pieté, comme piqués d'vne Sainte emulation, se resolurent de ioindre leur zele à celuy de leur Prelat, & luy en firent l'ouuerture par d'honorables propositions, qui furent oüyes, & approuuées, comm'il estoit iuste. L'Archeuesque fut rauy d'auoir rencontré des Associés de son merite, qui s'offroient d'entrer dans les frais necessaires pour ce glorieux establissement, & qui se montroient disposés à y foncer liberalement, preuoyant tres-bien qu'ils prendroient part à vne production agreable à Dieu, & tres-manifique, qui retentiroit dans les siecles auenir comm'vn sujet d'admiration parmy tous les peuples.

L'entiere composition en fut faitte auec agrément de part, & d'autre. On sçeut ce que l'Archeuesque, & ce que les Comtes y deuoient contribuer pour l'ajustement de l'affaire, & pour l'assiette du Fons, & des Reuenus, comme d'vne chose absolument necessaire pour l'acheuement de cette Fondation si importante, & d'vn si grand lustre. Aprés donc qu'on eut conuenu de tout cela, l'expedition en fut faitte en cette forme.

Louys Archeuesque, Guillaume Doyen, & le Chapitre de l'Eglise de Lyon, ayant pris garde que l'Eglise Saint Nizier, qui fut autresfois la Cathredale, & qui contient plusieurs corps de Saints, dont les miracles sont eclattants, est considerable, nous ordonnons que cette Eglise soit Collegiale, & soit honorée d'vn College de Chanoines seculiers par vne liberalité raisonnable. A ces fins nous establissons en ce mesme lieu seze Chanoines, qui y ioüiront de leurs Prebendes, &c. Le Sacristain aura la conduitte de ses Compagnons. C'est, & ce sera vne dignité, ou vne prerogatiue personnelle. Vn autre d'entre les Chanoines est Maitre du Chœur, & ce sera vn Office, & non pas vne dignité. Nous voulons tant nous Archeuesque, que nous Doyen, & Chapitre de Lyon, que l'Archidiacre de la grande Eglise soit le premier Chanoine de l'Eglise Saint Nizier, aprés nous Archeuesques, & nos Successeurs; Mais que pourtant il ne prenne rien du tout des emoluments, ou des reuenus, qui s'y reçoiuent: Qu'il ait seulement le pouuoir de conferer trois Canonicats, auec la maitrise du Chœur. Le Doyen en aura deux autres à conferer au nom du Chapitre auec les deux Prebendes, qui leur seront affectées. Nous voulons de plus que les Chanoines de Saint Nizier soyent obligés à prester serment de fidelité à l'Archidiacre, qui les receura au nom du Chapitre, & de l'Eglise de Lyon, ce qu'ils feront sans aucun delay, aprés l'auoir fait à l'Archeuesque. Par

ce

ce serment ils s'obligeront à ne rien faire contre le Chapitre de Lyon. Mais aussi l'Archidiacre, & ses Successeurs seront tenus de prester serment au Sacristain, & au Chapitre de l'Eglise Saint Nizier, qu'il en vsera fidelement auec eux. Donné à Lyon l'an mille trois cents & sept durant l'Octaue de la Purification de Nostre Dame.

Par cét acte de Fondation l'Archeuesque fit la mesme dotation du nouueau Chapitre, qu'il auoit faitte la premiere fois, & au premier acte, que nous auons leu. Le Chapitre aussi de la Cathedrale donna son consentement, & contribua genereusement à la mesme Fondation, donnant deux Eglises, celle des Genas, qui appartenoit à l'Archidiacre, comme estant de sa nomination, & celle de Millery, qui estoit de la dependance du Chapitre, comme appartenante aux Obeanciers de ce lieu. La Fondation fut confirmée par le Saint Siege.

Ce nombre de seze Chanoines fut reduit à quinze par vn Archeuesque, qui eut des raisons pour en supprimer vn Canonicat. Deux autres pourtant furent ajoutés à l'occasion, que nous allons voir.

SECTION XXXI.

Trois suittes de cette bonne œuure.

Nominations des Canonicats de Saint Nizier.

1. IL resulte de ces deux Actes que l'Archeuesque de Lyon a le droit de conferer douze de ces places de Chanoines, qui sont au nombre de dix-sept en l'Eglise Saint Nizier; Trois Canonicats auec la Maitrise du Chœur sont à la disposition de l'Archidiacre, & les autres deux sont de la nomination du Doyen, qui en peut pouruoir; Ce qu'on doit entendre quand les places sont vaquantes. Il se voit encore que l'Archidiacre est le premier Chef de cé Chapire, qu'il a droit d'y presider, & qu'en fin il y represente le Chapitre de la grande Eglise, qui se qualifie en ces actes, comm'en plusieurs autres, le Chapitre de Lyon, absolument, & par excellence, sans specifier, & sans enoncer à quelle Eglise il est attaché.

La conformité de ces deux Actes de fondation.

2. Il resulte que ces deux Actes de fondation, quoy que differents en quelque chose, ne produisirent qu'vn mesme effet: Et à le prendre simplement, dans les termes, & hors de chicane, ce ne fut que la mesme Fondation reiterée, puis que les secondes lettres ajoutent fort peu aux premieres, à la reserue du concours, & de la sainte conspiration des Fondateurs, qui s'y trouuent multipliés. Comme la bonne œuure fut entreprise genereusement, elle fut aussi acheuée par vne grace tres-particuliere du Saint-Esprit, qui eut la bonté de l'inspirer, qui la produisit auec approbation, qui la fit valoir par autorité, & qui en tira dés lors, ainsi qu'il a fait depuis, sa plus grande gloire en mille rencontres.

L'an mille cinq cents quarante Hippolyte d'Est Cardinal de Ferrare, Archeuesque de Lyon, & de Milan confirma encore la mesme Fondation par vn nouuel Acte passé en la presence de Iacques de Tournon, Euesque

de

de Valence, & de Die, & Doyen de Lyon, de Iean de Talaru, Archidiacre, de Bertrand de la Tour Chantre, & de quelques autres tesmoins.

Eloge de l'Eglise de Lyon pour sa magnificence.

3. Voila donc l'insigne liberalité de l'Archeuesque Louys de Villars, & de son Chapitre. Mais au fons qu'en demeure-il à ces bien-faitteurs, qui entreprirent, & qui acheuerent cette grande œuure, qu'vne memoire d'eternelles benedictions, & qu'vne odeur de IESVS CHRIST, qui embaume de son doux parfum toute l'Eglise, & monte iusqu'à l'Empyrée? Qu'en demeure-il que des marques, & des monuments illustres d'vne generosité liberale, & d'vne auguste Magnificence, au reste si peu vsitée, qu'il faut plusieurs siecles pour en fournir de pareilles? Ce sont des coups de Monarques, & des chef-d'œuures des plus grans Seigneurs. Mais qu'vne Eglise ne soit pas encore satisfaitte, ny assouuie des biens, qu'ell'a faits pour se faire, & pour se former elle mesme, qu'elle conte, comme pour rien, les grandes largesses, qui l'ont epuisée par les efforts, que ll'a faits à se bastir, à se fonder, à s'establir, à s'enuironner d'éclat, & de pompe, à ioindre vn Comté, & vn si grand nombre de Seigneuries au patrimoine de IESVS-CHRIST: Et qu'aprés cela cette Eglise, toute tel le, que nous venons de la voir, s'epanche encore, & se produise au dehors iusqu'à fonder deux Collegiales, ie ne croy pas qu'il soit facile d'aller plus auant en de semblables conionctures, & que les plus sages des hommes ne se persuadent aizément que c'est vne rare pieté, vne Sainte profusion, & vn bien-fait presque sans exemple en tout ce Royaume, au moins que ie sçache.

SECTION XXXII.

La deuotion des Lyonnois en l'Eglise Saint Nizier, auec quelques fondations, qu'on y a faittes.

La pieté des Lyonnois en l'Eglise Saint Nizier.

AVANT que nous finissions cette matiere, & que nous sortions de cette Eglise il est raisonnable de nous souuenir que la pieté des Lyonnois s'y est attachée de tout temps depuis la premiere persecution, que l'Empereur Marc Aurele ietta dans la Chrestienté, & la fit entrer dans la Ville de Lyon, où Saint Pothin son premier Euesque, & ses compagnons furent les premieres victimes, que cette tempeste enuoya au Ciel receuoir les Palmes, qui leur estoient deües. Et ce fut alors que ceux des Chrestiens, qui restoient encore, ayant ramassé les os, & les cendres des plus signalés victorieux iusqu'au nombre de quarante-huit, transporterent fort soigneusement ces Saintes Reliques en l'Eglise des Apostres. Ce qui arresta la deuotion des premiers Chrestiens à ce mesme lieu, comm'estant le depositaire de ces sacrés gages, & de ces depoüilles, que la cruauté de l'Idolatrie leur auoit laissées, comm'vn saint Thresor. Delà nous voyons que la plus ancienne pieté, qui fut establie en la Ville de Lyon, prit ses fondements en cette Eglise, & que depuis ell'y prit ses accroissements. De maniere qu'il y a lieu d'estre entierement persuadé que c'est la raison pour-

quoy Innocent quatriesme recommande cette pieté, qui a de tout temps laissé des impressions de respect, & de veneration pour nos Saints Martyrs, comme reposants en ce Sanctuaire. C'est aussi pourquoy vn si grand nombre de Prelats ont choisy leur sepulture à Saint Nizier, reconnoissant cette Eglise comm'ayant esté autresfois la Cathedrale. En fin ce fut le motif, que l'Archeuesque Rodolphe de la Torrete se proposa, quand il eut dessein d'y faire la fondation d'vn Chapitre, & que Louys de-Villars son Successeur eut deuant les yeux y condescendant, & donnant exemple aux Chanoines de son Eglise d'y contribuer, comm'ils firent.

Ie dois aussi croire que par ce motif le peuple y va tous le iours en deuotion, & se prosterne deuant la Chapelle de la Sainte Vierge, qu'on a conseruée depuis tant de siecles au plus haut du Chœur, & derriere le Maitre Autel de la mesme Eglise. Les fondations, que l'on y a faittes, viennent tres assurement d'vne mesme source, & le saint-Esprit, qui les a sans doute inspirées, a voulu toucher tous ces Bien-faitteurs par les mouuements d'vne tendresse tres particuliere pour les Saints Martyrs, comme les premiers Fondateurs de la pieté Lyonnoise.

Fondation de la Chapelle de Sainte Madelene à Saint Nizier. An. 1401.

C'est ce qui porta vn Sacristain de S. Nizier nommé Iean Ioly, à faire dresser la Chapelle de Sainte Magdelene, laquelle il fonda la faisant seruir par six Chapellains; il bastit aussi prés de la Chapelle le Thresor, qui est le lieu, où l'on tient les Saintes Reliques. Outre ces largesses son zele encore s'employa liberalement à faire eleuer la Maison de la Sacristie, qui est fort commode estant auprés de l'Eglise. Mais pour laisser aux siecles futurs vne Sainte demonstration de sa pieté plus interieure, & des sentiments, qu'il auoit de Dieu, dont il procuroit le seruice, il fit heretiers de tous ses biens ses six Chapellains par son testament l'année mille quatre cents & vne.

Quelque temps aprés on y apporta quelque changement par l'autorité de l'Archeuesque de Lyon Amedée de Talaru, qui en suitte d'vne sentence arbitrale changea les six Chapellains en deux Chanoines, & en quatre Perpetuels pour seruir au Chœur. Sans doute on considera que l'honneur de Dieu en receuroit de l'accroissement, & que le merite de ce Fondateur n'en seroit point diminué. On nomme auiourd'huy ces Perpetuels les Prebendiers du Collecteur, parce que celuy, qui les a fondés, estoit Collecteur de sa Sainteté en ce Diocese, ce qui estoit alors en vsage.

Auprés du Thresor, où sont les Reliques, se voit vne marque de la pieté d'vne bonne Dame, qui fit bastir vne Chapelle, où les seuls Chanoines disent la Messe, qu'ell'y a fondée pour chaque iour à perpetuité. Pour cette raison la Chapelle porte le nom de Canoniale. Voila les fondations les plus illustres de l'Eglise Saint Nizier, & ie puis dire que ce sont les seules, que l'on m'a communiquées. I'ajoute à cela que Henry de Sponde, natif d'Oleron, homme assés connu pour son grand sçauoir, & pour son trauail sur Baronius, aprés auoir possedé cette Sacristie enuiron deux ans la resigna, & passa depuis à l'Euesché de Pamiers au Languedoc.

Vn Sacristain est fait Euesque.

SECT.

SECTION XXXIII.

L'Eglise de Lyon contribuë liberalement à l'Aumosne generale.

LA Bonté Diuine au rapport de Saint Denys, est vne demonstration de Dieu par luy mesme, & par ses œuures. Ce Saint nous apprend que l'estre infiny se declare par sa Bonté mesme, & que cette perfection, qui luy est essencielle, s'epand au dehors, & laisse par ses merueilleux écoulements ses sacrées marques, comme autant d'illustres caracteres, qui la rendent connoissable.

L'Eglise de Lyon tache d'imiter la bonté de Dieu.

Ce mesme Saint s'en explique encore plus fortement, ce me semble en ces beaux termes, quoy qu'vn peu obscurs. La Bonté Diuine (dit-il) est vne sortie de Dieu par luy mesme, & hors de luy mesme. Ce n'est pas que ce premier Estre, à l'entendre proprement, & à la rigueur, se departe de luy mesme; Mais comm'il fait part de ses biens à ses Creatures, il y marque aussi des vestiges, qui le representent autant qu'ils le peuuent.

S. Dionys. cap. 4. de diuinis nominibus.

Il est vray de dire que cette Bonté qui s'employe à faire du bien, n'a iamais paru auec plus de montre, qu'en la Sainte Eglise, Epouse de Iesus-Crist, qui en porte les expressions les plus florissantes, & les plus naïues. Ell'a encore ce bon-heur de l'exprimer en ses actions: Et l'Eglise de Lyon, qui en fait vne partie assés importante, nous en a fait voir iusqu'icy des traits magnifiques pour nous conuaincre, que Dieu mesme luy en a donné la pensée, & luy a fourny les moyens de les produire en plusieurs rencontres.

Ie diray bien plus: S'il nous est permis d'appeller à ce sujet le sentiment, & les termes de ce mesme Saint, qui nous assure que cette Bonté souuerainement aimable est vne sortie de Dieu par luy mesme, & hors de luy mesme, nous pouuons conclure que l'Eglise de Lyon a eu ses bontés, & ses sorties, & que ce sont ses plus epurées liberalités. C'est par elle mesme qu'ell'est sortie sur son propre corps en luy donnant vne grande ame, en l'establissant, en l'enuironnant de lumieres, & en l'ornant de tant de richesses, & de beautés. C'est hors d'elle mesme, qu'ell'est sortie, quand ell'a receu les Saints Anselmes, & les Saints Thomas, quand ell'a fondé deux Eglises Collegiales, & fait les prodiges, que nous auons vûs. Il nous reste encore à considerer quelques-vnes de ses sorties, comm'en passant.

Cette Ausmone generale, qui fait l'admiration de toute l'Europe, est vne sortie de l'Eglise de Lyon pour entrer en Dieu, & pour imiter sa Bonté à se declarer en faisant du bien. La famine, qui affligea toutes ces Prouinces, principalement le Lyonnois, l'an mille cinq cents trente & vn, fut vn coup du Ciel, & ce coup frappa tres-violemment les Familles accablées de necessité. Elles implorerent la misericorde de nostre Seigneur, & eurent recours à ceux, qui tiennent de luy les prosperités temporelles. Dieu toucha leurs cœurs fort sensiblement pour les soulager.

A quelle occasion fut Instituée l'Aumosne generale dans Lyon An. 1531.

Les Chanoines de la grande Eglise furent des premiers à s'allumer de ce diuin

diuin zele : Ils commencerent par l'ouuerture d'vn grenier, où les estrangers prenoient dequoy se nourrir, & ils accouroient de toutes parts à Lyon auec esperance d'y decharger vne partie des miseres, dont ils estoient accablés. De mesme pour ceux de la Ville ces Messieurs contribuerent liberalement, & mirent ordre que les pauures y fussent entretenus au mieux qu'il leur fut possible.

Cét exemple de pieté fut trop éclattant pour n'estre pas vû, & trop puissant en ses charmes, comm'en ses effets pour manquer d'estre suiuy. Lyon deuint en fort peu de iours vn grand Theatre de la Charité Chrestienne. L'admiration, l'autorité, la compassion, & la grandeur de courage s'vnirent ensemble pour commencer, pour continuer, & pour acheuer toute la bonne œuure.

Ie ne preten pas d'en faire icy la description. Mon Lecteur prendra, s'il luy plait la peine de voir ce qui s'en est dit en l'Histoire de Lyon en la sixziesme Partie, qui montre la magnificence des Lyonnois. Aussi est-il vray que ce fut alors vn petit ruisseau, qui depuis a eu ses creües, & a remply peu à peu le grand canal de cette riuiere de profusions Chrestiennes.

Il me suffit donc pour ne pas sortir de l'Eglise de remarquer en peu de paroles que ce Chapitre a toujours contribué de ses largesses pour ce prodige de misericorde ; Que ses Archeuesques ont brillé dans l'exercice de cette vertu, qu'ils ont mis leurs pas sur les vestiges des Saints Patients, & d'vn grand nombre de Prelats, dont la bonté a ietté des flames, & des lumieres dans plusieurs Prouinces pour la decharge des necessités publiques. Les deux Hospitaux de cette Ville, l'Hostel-Dieu, qui est l'ancien, & la maison de la Charité, qui est le nouueau, ont assés de langues pour se faire entendre sur tous ces bien-faits dans l'estenduë de tous les siecles, & dans le fons mesme de l'Eternité.

Le Cardinal de Marquemont, Archeuesque de Lyon, & Messieurs les Comtes ont basty l'Eglise de la Charité à communs frais. Le Chapitre donne chaque année quatre cents liures pour la nourriture des pauures, qu'on y entretient. Et depuis l'establissement de cette Maison le premier des seze Recteurs, qui en ont la direction, a touiours esté vn de ces Messieurs les Comtes.

SECTION XXXIV.

Autres liberalités de l'Eglise de Lyon dans la Ville, & hors la Ville.

L'Eglise de Lyon bien-faitrice des Peres Chartreux, & des autres Reguliers.

C'EST encore icy, qu'eclatte cette Bonté, que nous venons de definir par des saillies faittes par soy-mesme, & hors de soy-mesme. Cette Eglise sort par ses bien-faits hors de Lyon: Elle ouure les mains, & les estend sur la Prouince, & hors la Prouince, sur des maisons Religieuses pour ne point laisser en arriere d'objets à cherir, qu'elle puisse orner, ou obli-

ger

ger par quelque faueur ne permettant pas que l'occasion de meriter luy echappe. Elle epanche de ce temporel, qui n'est plus profane, pour l'epurer, & pour le sanctifier encore plus. Ell'a embrassé auec tendresse les Peres Chartreux dans la Bresse, & dans le Bugey: Elle s'est basty dans ces venerables solitudes de grans edifices pour le Ciel plus saintement, que n'ont fait ces Princes, dont parle Iob en sa lamentation. La gratitude de ces bons Religieux en a produit de si beaux memoires, que i'ay creu deuoir les communiquer à mon Lecteur.

Chartreuse des Portes. *An. 1115.* *Tiré de l'Archiue.*

Le premier Prieur de la Chartreuse des Portes, nommé Bernard, qui depuis en fut tiré, & fait Euesque de Maurienne, a laissé vn acte, où est contenu ce que Gauceran Archeuesque de Lyon fit pour eux. Il dit que la méme année qu'ils entrerent en cét Hermitage, qui fut l'an mille cent quinze ce Prelat leur fit l'honneur de les visiter, & qu'au mesme temps, & au mesme lieu Briort Archiprestre fit entendre à l'Archeuesque qu'il auoit appris par vne ancienne tradition, comm'aussi par le tesmoignage de son pere, homme fort âgé, que ce lieu des Portes appartenoit autresfois au Roy, & qu'en suitte l'Archeuesque de Lyon le possedoit legitimement comme ioüissant des droits royaux dans l'estenduë de son Diocese. La verité de cette proposition estant reconnuë sans que pas vn des assistants, qui estoient en assés grand nombre, y resistast, l'Archeuesque se saisit d'abord de ce lieu, & de tous les droits, qui y estoient attachés. Ce qu'il fit par vne inspiration diuine, & par vn ordre tres-particulier de la Prouidence. En suitte dequoy le Prieur de cette Chartreuse ajoute que ce Prelat se departit genereusement de cette possession, en fit present à nostre Seigneur, à la Sainte Vierge, à luy, & à tous ses Successeurs à perpetuité. Il mit donc ces Religieux en ioüissance de cette Terre.

Consecration de deux Eglises en cette Chartreuse. *An. 1125. & 1128.*

Le mesme Prieur rapporte qu'aprés que son Ordre eût fait l'acquisition de ces biens, il y eut des difficultés pour les limites de ce Fons par la malice de quelques personnes mal affectionnées, qui leur susciterent vne calomnie, qui fut cause que cette affaire demeura indeterminée, & indecise l'espace de quelques années: Mais qu'en fin l'an mille cent vingt-cinq elle fut entierement terminée en presence de Humbald Archeuesque de Lyon, & de Humbert Euesque de Geneue aprés vne belle harangue, qui fut faitte au peuple le mesme iour que la haute-Eglise de ce Prieuré fut consacrée par ces Prelats.

Il ajoute aussi que trois ans aprés, le mesme Archeuesque, Legat du Saint Siege, accompagné de Hugues Euesque de Grenoble, & de Ponce Euesque de Bellay consacra l'Eglise basse de cette Chartreuse, & fit vne courte exhortation au peuple, où il repeta, & confirma ce que luy mesme, & ce que son predecesseur auoient estably pour le repos, & pour la paix de ces bons Religieux.

Outre ceux-cy l'année mille cent quarante Falcon Archeuesque de cette Ville augmenta les priuileges des Peres Chartreux. Ceux de Sainte-Croix moins eloignés de Lyon, que ces autres, font gloire des signalées obligations, qu'ils ont à la mesme Eglise, & en tesmoignent leurs reconnoissan-

ces en leurs exercices de pieté. Les Peres Carmes, le grand College de la Trinité, & le petit de nostre Dame se ressentent des faueurs, & des bienfaits de la mesme Eglise. Leur excellente liberalité s'estend par tout, les pauures honteux y ont leur recours, les volontaires leur soulagement, les frappés de maladies contagieuses, les prompts remedes à leurs maux.

Aduertissement pour les autres Eglises.

Mon Lecteur pourra rechercher icy les Fondations, ou les establissements des autres Eglises, & des Maisons Religieuses de Lyon. Ie luy donne auis qu'il en trouuera quelque chose en nostre Histoire de Lyon, V I. Partie, où paroit la Magnificence, & la Pieté de la Ville. Il y a eu lieu d'en vser ainsi, puis qu'il est certain qu'ell'a beaucoup fait, & qu'ell'a contribué des sommes notables pour fonder au moins en partie les familles Regulieres. C'est la Ville, qui les a receües, les a establies, & les entretient pour la plus part. Comme donc c'est vn bien public, & vniuersel, que c'est vne grace, & vne liberalité, qui regarde generalement tous les Ordres de la Cité, i'ay deu, ce me semble, me persuader qu'il estoit de mon deuoir de luy rendre ce tesmoignage de reconnoissance. Outre que l'Histoire Ecclesiastique est assés ample, sans la charger d'vn si grand nombre d'establissements, quoy que d'ailleurs il soit veritable que tout ce Traitté pouuoit auoir place icy.

SECTION XXXV.

Conclusion de l'Histoire Ecclesiastique de Lyon.

L'auteur soûmet son Ouurage à la Sainte Eglise.

APRES la soûmission, que ie dois entiere à la Sainte Eglise, & que ie donne liberalement à mon Lecteur, ie l'inuite sans restriction, comme sans feintise à presenter au public des productions plus raisonnables, que ie n'ay sçeu faire en cette matiere. Attendant ce bien ie protesteray que l'Eglise de Lyon me tient attaché par vne suitte d'inclinations, & de deuoirs. I'ajoute à cela que le Ciel, où i'ay regardé son Espoux, en la regardant, comme le but de mon entreprise, sera le Temple de mes graces immortelles, comm'il est l'Autel de mes holocaustes.

Ie sors par la mesme Porte, qui s'est ouuerte à mon Histoire Ecclesiastique de Lyon ; C'est la Sainteté de cette Eglise. Nous sommes entrés par ce vestibule, nous en sortons par le mesme endroit, où nous reuoyons le mesme portail de la Sainteté par les mesme routes, que iusqu'icy nous auons tenuës. La Magnificence, la Iustice, la Noblesse, tout le Temporel, les pompeux emplois, la Préeminence, & la Politique de cette Eglise ne sont rien du tout que de specieux egarements si la Sainteté ne les anime. Effectiuement c'est l'ame de toute l'Eglise, & de ses grandeurs, c'est le caractere de sa dignité, c'est le grand fons de ses reuenus, c'est le beau theatre de sa gloire, c'est le seul renfort de tous ses pouuoirs, c'est l'vnique but, & la belle issuë de tous ses combats ; C'est le grand triomphe de ses Combattants. Et pour tout dire en vn mot, la Sainteté est la Couronne de l'Eglise de

de Lyon, mais couronne infiniment plus precieuſe, que celle de tout ſon Comté. C'eſt la Sainteté, qui fait ſon Eloge, & c'eſt elle ſeule, qui compoſe veritablement l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.

Fin de la Septieſme Partie.

TABLE
DES MATIERES LES PLVS REMARQVABLES de l'Histoire Ecclesiastique de Lyon.

A

S. Aubin

Clairuaux

Eloge

F

Fondation

Heraclie

M

N

O

P

Par

R

 Corps

S

Z

Fin de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.